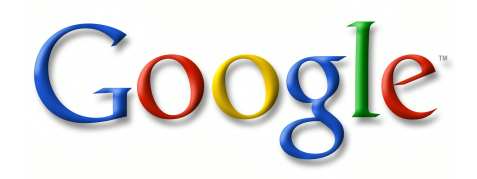
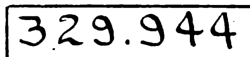
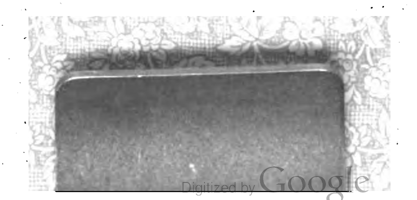


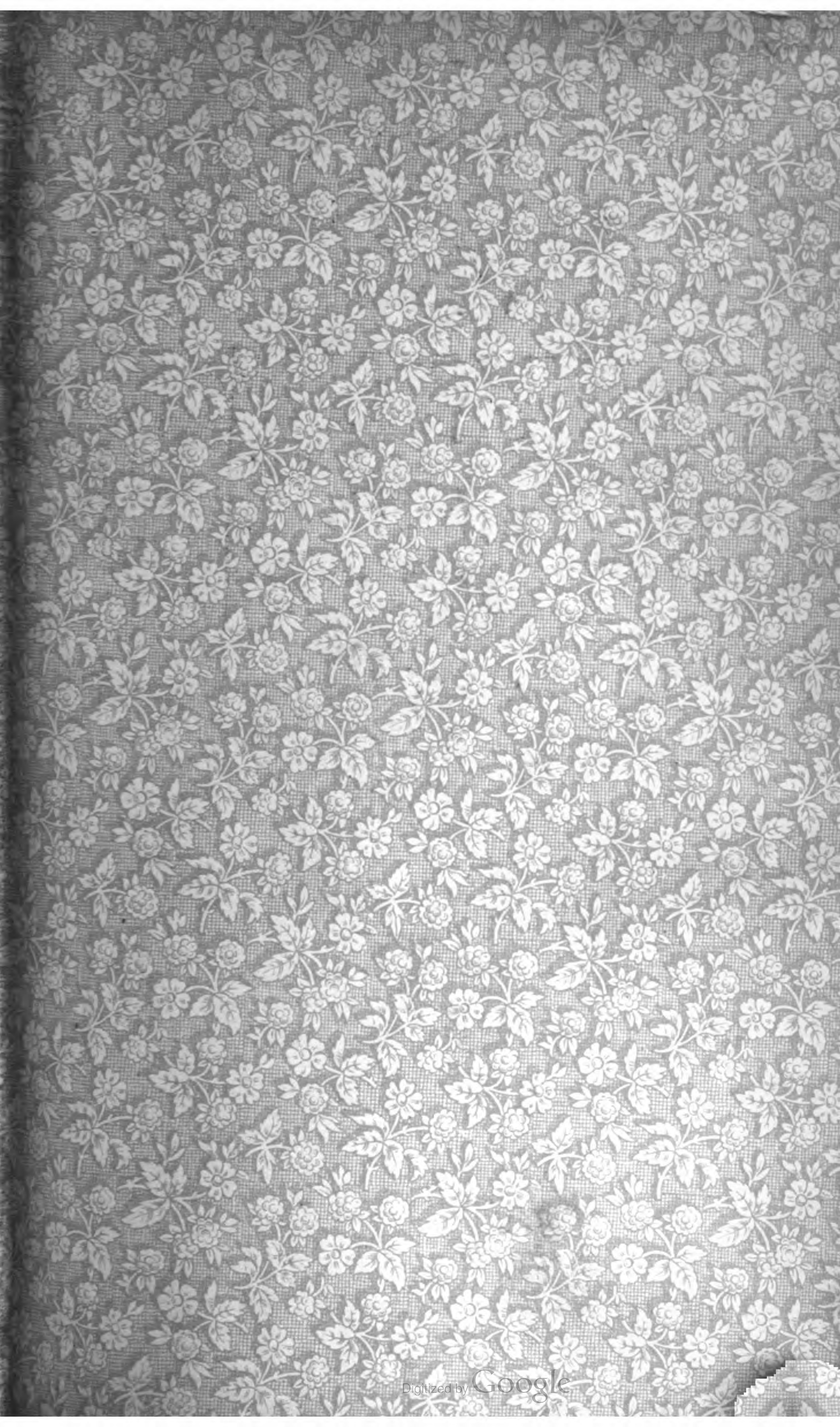

CU56819170
29.944 G446
Elu du IXe arrondiss











[redacted]

L'ÉLU

DU IXᴱ ARRONDISSEMENT

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1877

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en octobre 1878.

ÉMILE DE GIRARDIN

L'ÉLU
DU IXE ARRONDISSEMENT

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1877



PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1878

DÉDICACE

AUX 11,076 ÉLECTEURS

DU IXe ARRONDISSEMENT DE PARIS

QUI ONT VOTÉ POUR MOI

LE 16 DÉCEMBRE 1877

Le 14 octobre 1878.

« Mes chers électeurs,

« Ce volume vous est légitimement dédié, car ce sont les articles dont il est le faisceau, particulièrement ceux qui ont paru du 17 mai au 14 décembre 1877, qui m'ont valu vos suffrages.

« Le volume que j'ai publié il y a dix ans ayant été intitulé :

LE CONDAMNÉ DU 6 MARS

— QUESTIONS DE L'ANNÉE 1867 —

« Le titre de celui-ci devait être logiquement :

L'ÉLU DU IXe ARRONDISSEMENT

— QUESTIONS DE L'ANNÉE 1877 —

« En même temps qu'ils portent les dates de deux faits mémorables dans ma vie, ces deux volumes, suscités par des circonstances très-différentes, attestent que j'ai, en 1877 de même qu'en 1867, invariable-

ment défendu la liberté, toutes les libertés, et invariablement combattu, contre M. de Broglie de même que contre M. Rouher, tous les excès de pouvoir et la détestable politique qui menait à sa perte notre cher pays si odieusement méconnu et si lâchement calomnié par ses gouvernements dynastiques. Accusé de versatilité politique, je suis, de mon temps, le seul publiciste qui n'ait pas varié.

« Je viens de nommer M. Rouher.

« Le 26 février 1867, cet apologiste emphatique de la désastreuse expédition mexicaine et de la non moins désastreuse expédition de Mentana, ce subtil inventeur de la fameuse théorie des *Trois Tronçons*, montait à la tribune du Corps législatif et laissait échapper ces paroles fameuses que l'histoire a recueillies :

« Nous avons conduit le pays graduellement et chaque année à des destinées meilleures. »

« M'était-il possible de laisser passer sans protestation une affirmation si contraire à la vérité?

« Et cette imposture, son auteur, répondant à M. Thiers, la réitérait en ces termes aggravants :

« Ah ! il n'y a plus une seule faute à commettre. Le mot peut être à la fois bien habile et bien dangereux ; je lui oppose la vérité : IL N'Y A PAS EU UNE SEULE FAUTE COMMISE. »

« Si j'eusse gardé le silence, ma plume indignée et humiliée m'eût fait honte; il m'eût semblé que je désertais mon passé et que je trahissais la Liberté, ma

souveraine, celle dont je n'ai jamais cessé d'être exclusivement le fidèle sujet.

« Le 22 juin 1847, quoique j'eusse été couvert par l'inviolabilité d'une double élection, celle de Bourganeuf et celle de Castelsarrazin, la Royauté de 1830 érigeait ma sincérité en délit, presque en attentat : le 24 février 1848, huit mois après, la Royauté de 1830 avait rejoint dans l'exil la Royauté de 1815 et l'Empire des Cent-Jours.

« Le 1er mars 1867, l'Empire de 1852 érigeait pareillement ma vigilance en délit qualifié d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement : le 4 septembre 1870, peu de temps après, l'Empire périssait misérablement au fond de l'abîme que, sourd à tous les avertissements, il avait pendant seize ans creusé sous ses pas.

« Le 16 décembre 1877, l'Acquitté du 22 juin 1847 par la Cour des pairs, le Condamné du 6 mars 1867 par la Police correctionnelle, abusivement appelée à juger des délits d'opinion, était, à l'immense majorité de 11,076 voix contre 2,409, proclamé :

L'ÉLU DU IXe ARRONDISSEMENT DE PARIS.

« Ainsi, grâce à vous, mes chers et vaillants électeurs, se sont accomplies ses paroles du 22 juin 1847 :

« J'ai foi, Messieurs les Pairs, dans la Vérité, qu'elle soit qualifiée un moment erreur ou calomnie. Toute vérité opprimée est une force qui s'amasse, un jour de triomphe qui se lève. Je ne serais pas un homme politique si je ne savais pas l'attendre. »

« Non-seulement ma patience et ma confiance n'ont

pas été déçues, mais la récompense a été au delà du mérite, et l'honneur au delà de la peine.

« Cet honneur, que je trouvais et que je trouve encore démesuré, il n'a pas dépendu de moi de m'y soustraire. Vous n'ignorez pas que je n'ai épargné aucune insistance pour que M. Allou, cette gloire du barreau de Paris, consentît à l'accepter. Lui, l'eût légèrement porté. Toutes mes instances sont demeurées vaines.

« Mes chers électeurs, qu'il se présente à vous un ferme et sincère défenseur de la liberté et de la République qui, homme de décision et d'initiative autant que moi, soit plus que moi homme de parole et de tribune, et il peut être assuré qu'il me trouvera tout prêt, avant octobre 1881, à lui céder la place, à jamais en deuil, que j'occupe, mais afin de la garder toujours libre.

« De ma part, cet acte d'effacement ne devra point surprendre, car si dans les mauvais jours des périls imminents et des grandes épreuves aucun appel patriotique ne m'a jamais trouvé défaillant, le succès et le triomphe ne m'ont jamais vu à la curée des âpres convoitises et des vanités insatiables.

« Depuis le 14 décembre de l'an dernier, de grands pas ont été faits dans la voie qui doit nous conduire à l'extinction des partis dynastiques par la longévité de la République et à la stabilité par la liberté; mais s'imaginer que, même après le 5 janvier 1879, il n'y aura pas encore à traverser beaucoup de tiraillements, à combattre beaucoup de résistances,

à vaincre beaucoup de difficultés, serait s'abuser.

« Toute souveraineté a ses lois, et le règne durable de ces lois ne n'établit jamais sans beaucoup de temps et de tâtonnements. L'erreur est de croire le contraire; l'erreur est de croire qu'il suffit à ces lois de s'imposer par le triomphe d'une révolution. S'il est vrai que l'on ne détruit que ce que l'on remplace, encore faut-il savoir comment remplacer ce que l'on a détruit. Or, on ne sait que ce que l'on a eu la volonté et le temps d'apprendre. C'est précisément le temps de s'instruire, de se contenir, de se former, de se développer, de passer enfin des lois dans les mœurs, qui a manqué, en France, à la première et à la seconde de nos Républiques. Le temps, il y a lieu de l'espérer, il y a lieu d'y compter, ne manquera pas à la troisième. De 1873 à 1877 la République a manifestement gagné tout ce qu'ont perdu les trois Monarchies rivales. Ce qu'elles ont perdu, on ne voit pas comment elles le regagneraient; ce qu'au contraire elle a gagné, on ne voit pas comment elle le perdrait. La République française n'a donc qu'à persister dans la voie où l'ont précédée et l'éclairent la grande République américaine et la République helvétique.

« L'indépendance et la sincérité qui manquaient au suffrage universel ne lui manqueront plus désormais; le 14 octobre 1877 a été la mort du suffrage officiel.

« Trois libertés inséparables, la liberté de la presse, la liberté de réunion et la liberté d'association, n'existent encore qu'à l'état de tolérance légale; mais il n'y a plus de raison sérieuse pour empêcher qu'elles

existent enfin à l'état de droit individuel, supérieur à toute Constitution, aussitôt que la majorité du Sénat aura cessé, sous la République, d'être hostile à l'institution républicaine, ce qui ne devra pas se faire attendre plus longtemps que le lendemain du 5 janvier 1879.

« Alors le progrès dans les idées, dans les mœurs, dans les lois s'accomplira de lui-même; alors, sans effusion de sang, la France ne tardera pas à reprendre dans le monde la haute position qu'elle y occupait avant l'invasion du territoire dont votre illustre Élu de 1871 a été le glorieux libérateur.

« Le 15 décembre 1877, veille du jour de l'élection, je répondais en ces termes à votre appel réitéré :

« Qui dit homme de liberté dit, en France, homme « de combat.

« C'est en effet comme élection de combat et comme « protestation à outrance contre le pouvoir personnel « que j'ai accepté la candidature du IXe arrondisse- « ment de Paris.

« C'était aussi comme élection de combat et comme « protestation contre l'exécrable loi du 31 mai qui « allait ravir leur droit de suffrage à quatre millions « d'électeurs que j'acceptais, en 1850, la vaillante « candidature qui m'était offerte par les électeurs du « département du Bas-Rhin, candidature qui me « valut alors l'honneur d'être appelé « *le dernier élu* « *du suffrage universel* ».

« Banni de France le même jour et par le même

« décret que M. Thiers, l'illustre représentant dont « vous portez encore le deuil, deuil qui le glorifie et « qui vous honore ; ce bannissement mérité vous est « la garantie que, dans les épreuves peut-être péril- « leuses qui l'attendent, votre candidat fera son « devoir comme le fit l'élu des électeurs du départe- « ment du Bas-Rhin, de ce département qui fut si « français et qui, dans nos cœurs, n'a pas cessé de « l'être.

« Mes chers électeurs, vous aviez raison de dire : « Ne sortons pas de la légalité » ; oui, mais à la con- « dition qu'elle soit la virilité, et que ce cri de la « résistance et du patriotisme ne soit pas un vain « cri : Vive la République !

« Dévouement sans phrases. »

« Le surlendemain, 17 décembre, j'ajoutais :

« Le sentiment que m'a fait éprouver le nombre si « considérable et si flatteur de vos suffrages a été « celui de la surprise, car l'avant-veille de l'élection, « le 14 décembre, le jour où j'ai su la formation ines- « pérée du ministère actuel et où j'ai lu le Message « présidentiel, si je n'avais écouté que la voix qui par- « lait en moi, je me fusse désisté de la candidature « de combat, une candidature de vrai péril affronté.

« Si je ne vous ai pas rendu immédiatement votre « liberté, mes chers électeurs, c'est que ceux d'entre « vous à qui j'ai fait part de ce scrupule m'ont affirmé « que vous ne consentiriez pas à la reprendre.

« Le vote éclatant du 16 décembre leur donne « raison.

« La veille du 14 décembre, ma candidature était « une élection de combat; ils ont voulu que le lende- « main de ce jour mémorable elle fût une élection de « triomphe.

« Mais le triomphe n'est pas toujours le désarme- « ment.

« Mes vaillants électeurs, vous pouvez compter que « je ne m'endormirai pas dans la victoire et que je « demeurerai ce que je n'ai jamais cessé d'être depuis « un demi-siècle : la sentinelle vigilante de la liberté.

« La Liberté, je ne la sépare pas de la conserva- « tion de la République.

« En effet, si la République avait de nouveau suc- « combé dans l'ombre sous les coups de l'intrigue et « de la trahison, que serait devenue la liberté? que « serait devenue la paix? que serait devenue la « France?

« Hier, vous étiez onze mille disant tous : Votons!

« Aujourd'hui, je vous dis : Veillons! veillons « encore! veillons toujours! »

« Aujourd'hui 14 octobre 1878, je n'ai ni un mot à retrancher ni un mot à ajouter à l'expression de ces sentiments. Ils sont ce qu'ils étaient le 14 octobre 1877.

« Donc je répète :

« Vive la République!

« Dévouement sans phrases.

« ÉMILE DE GIRARDIN. »

COMITÉ ÉLECTORAL RÉPUBLICAIN
DU IXe ARRONDISSEMENT

MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : M. Victor Hugo.
Président : M. Gambetta.
Vice-présidents : MM. Peyrat, Joseph Garnier, Pernolet, Viollet-Leduc, Pretet, Ruault.
Secrétaires : MM. Stupuy, Viardot, Langlois, Meyer.
Trésoriers : MM. Delaby, Vazelle

LES MEMBRES DU COMITÉ :

Quartier Saint-Georges.

Ed. About.
Ballue.
Bire.
Castagnary.
Challemel-Lacour.
Chatte.
J. Claretie.
Crochard.
Genevay.
Houel.
Langlois.
Madier-Montjau.
Mayer.
Paul Meurice.
Georges Périn.
Pitrac.
Poujeaux.
C. Pra.
Radel.
Fr. Sarcey.
Songeon.
Raphaël Strauss.
Viélard.
Vesin.
E. Weil.

Quartier de la Chaussée d'Antin.

Allain-Targé.
Buette.
Coquelin.
Desmoulin.
Henri Didier.
E. Durier.
Fréville fils.
Huguet.
Alphonse Lange.
Lesueur.
Nouvel.
Pierson.
Romion.
Sirodey.
Son.
Vauthier.
Vauzy.
Verdier.

Quartier du faubourg Montmartre.

Adam.
Allard.
Bernard.
Berthemet.
Brondeix.
Brocq.
Cambey.
Albert Collignon.
Delacroix.
Fournier.
Guy.
Labarre.
Henri Aron.
Hielard.
Labouret.
Lebas.
Leven.
Noël Parfait.
Ed. Neukomm.
Jacob.
Le docteur Dibot.
Pruvost.
Sciama.

Quartier Rochechouart.

Andrieux.
Bergeret.
Bonneval.
Bonnamaux.
Buron.
Chassin.
Léon Cohn.
Paul Dubois.
Chaudet.
Duclos.
Gaiffe.
Guilleminot.
Isambert.
Lemonnier.
Le Reboullet.
Leconte.
Manet.
Antide Martin.
Paz.
Pinard.
Antonin Dubost.
Renault.
Léon Tréfousse.
Desmarest.
F. Pradines.
Nesles.
Révillon.
Raynaud.
Simon.
Sylva.

L'ÉLU
DU IX[e] ARRONDISSEMENT

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1877

LA COMMISSION DU BUDGET DE 1878.

I

24 janvier.

Les journaux dont l'idée fixe et l'œuvre quotidienne sont d'empêcher la République de prendre racine en France se complaisent à prétendre que la nomination de M. Gambetta à la présidence de la nouvelle commission du budget serait un échec pour M. Jules Simon, président du conseil des ministres, tandis que la nomination, soit de M. Germain, soit de M. Jules Ferry, serait un échec pour M. Gambetta, président de la commission du budget de 1877.

Non, il n'y aura échec ni pour M. Jules Simon, ni pour M. Gambetta, mais, au contraire, patriotique accord.

M. Jules Simon a besoin de cet accord pour rendre impossible toute coalition, qui mettrait en péril l'existence de son ministère.

M. Gambetta n'en a pas moins impérieusement besoin pour déjouer toutes les manœuvres et paralyser tous les efforts qui mettraient en danger l'existence de la République.

M. Jules Simon et M. Gambetta sont les deux ouvriers de la même tâche :

L'un au pouvoir ;

L'autre hors du pouvoir.

Il peut y avoir entre eux émulation, mais non rivalité.

C'est ce que devront se dire, c'est ce que se diront les amis de l'un et les amis de l'autre. Leur vote sera le même. Les trois gauches voteront de telle sorte que la composition de la nouvelle commission du budget ne laisse aucune incertitude sur la nomination de son président, lequel, à tous les titres, doit être M. Gambetta.

A quel titre lui opposerait-on et lui préférerait-on M. Jules Ferry, s'il est vrai qu'il ait accepté une candidature que M. Germain a eu raison de refuser ?

Ce serait une intrigue qui risquerait de donner naissance à une coalition.

Ni intrigue qui compromette la République, ni coalition qui la déconsidère.

Le plan de campagne de ses ennemis, les uns déguisés, les autres déclarés, est le suivant :

Semer la division entre M. Jules Simon et M. Léon Gambetta ;

Pousser celui-ci à renverser celui-là, afin de pouvoir, le lendemain de son renversement, s'écrier à pleine voix :

« Vous voyez bien que la République par les républicains est impossible ; donc tout sans eux, tout contre eux ! »

Heureusement que ce plan de campagne, doublement tramé par les royalistes qui espèrent finalement l'emporter sur les impérialistes, et par les impérialistes qui comptent fouler sous les roues de leur char de triomphe les royalistes, ne réussira pas.

Il ne pourrait réussir que si les républicains étaient assez aveugles pour jouer le jeu de leurs adversaires.

Ce serait plus qu'une faute, ce serait un manque de patriotisme.

LA COMMISSION DU BUDGET DE 1878.

II

27 janvier.

Les journaux impérialistes sont ivres de joie.

Ce qu'ils souhaitaient, c'était que M. Gambetta fût élu membre de la commission du budget de 1878.

La raison pour laquelle ils formaient ce souhait si ardemment, la voici textuellement telle qu'ils la donnent :

Pour notre parti, que vaut-il mieux ? Consolider Jules Simon au détriment de Gambetta, ou faire triompher celui-ci pour hâter le renversement du premier ? *Ce qui vaut le mieux pour nous, c'est tout ce qui peut hâter la crise* QUI NOUS DÉBARRASSERA DE LA RÉPUBLIQUE.

Leur souhait a été exaucé, mais leur attente sera trompée.

M. Gambetta a été élu, mais il n'y aura pas de « crise ministérielle qui les débarrassera de la République ».

Il faut qu'ils s'accoutument, il faut qu'ils se résignent à n'en être jamais débarrassés, n'ayant dans les mains ni l'épée victorieuse du général Bonaparte, ni le commandement suprême de l'armée que la Constitution du 4 novembre avait confié au président de la République élu le 10 décembre 1848.

Animés du même sentiment, poursuivant le même but, M. Jules Simon, chef du cabinet, et M. Gambetta, chef de la majorité de la Chambre des députés, ne se diviseront pas, ne lutteront pas l'un contre l'autre. Si l'antagonisme eût été tenté de se glisser entre eux, le patriotisme l'en eût empêché : le patriotisme n'aura pas même eu cet effort à faire.

Le discours prononcé par M. Gambetta en prenant possession de sa présidence est là pour l'attester.

Ce serait une illusion de croire qu'entre le chef de la majorité de la Chambre issue du suffrage universel, et le chef du cabinet issu des élections générales du 20 février 1877, il n'y aura jamais de dissidences ; assurément il y en aura ; mais il n'y en aura ni d'assez profondes ni d'assez durables pour troubler et rompre l'union nécessaire jusque à la fin de 1880 entre M. Gambetta et M. Jules Simon.

Jamais, en aucune circonstance, il n'aura été plus vrai de dire : « L'union fait la force. »

Contre l'union indissoluble des deux présidents, contre l'union du président du conseil des ministres, avec le président de la commission du budget, quelles résistances sérieuses seraient désormais possibles et légitimes ? Les menées ténébreuses subsisteront, mais elles s'agiteront sans agir. Il n'y aura qu'à n'en pas tenir plus de compte que de l'aveuglement des illusions dynastiques. Le ministère du 13 décembre doit être un *ministère de transition ;* il ne doit pas être un *ministère de transaction.*

Sur quoi et pourquoi transigerait-il ?

Les questions que la majorité actuelle du Sénat l'empêcherait de résoudre, il les réservera, il les ajournera, soit jusqu'au jour où des élections sénatoriales auront changé l'esprit de cette majorité, soit jusqu'au jour où la République française aura un président d'origine et de conviction républicaines.

Le plus heureux du vote doit être, non M. Gambetta, mais M. Jules Simon, car ce vote lui permettra, étant ministre de M. le maréchal de Mac Mahon, de demeurer ce qu'il fut étant député sous l'Empire de 1852 et ministre de M. Thiers, président de la République. Pour l'honneur de son nom, il importe que M. Jules Simon ne se démente pas ; il importe qu'il ne soit pas un autre homme que celui qu'il a été. Il ne serait ni sincère ni habile si tous ses efforts ne tendaient pas, non à desserrer le faisceau des quatre Gauches, le faisceau des 363, mais au contraire à le resserrer. Lorsqu'on

a l'appui d'une telle majorité, ayant pour chef un orateur de la puissance de M. Gambetta, et que l'on est président du conseil, on ne subit pas de conditions, on dicte les siennes.

On fait ce que fit, en 1831, Casimir Périer. L'une de ses premières exigences fut que le conseil des ministres se réunirait chez son président et ne se réunirait plus au palais des Tuileries en la présence du roi, lequel céda et eut raison de céder; car, si M. Guizot avait eu la même exigence et la même fermeté que Casimir Périer, l'inviolabilité royale, couverte par la réalité de la responsabilité ministérielle, eût été respectée, la révolution de 1848 n'eût pas eu lieu, et le petit-fils du roi Louis-Philippe fût monté paisiblement sur le trône à la mort de son grand-père.

Il n'est pas inutile que le président actuel de la République le sache !

Si l'élu des 24 mai et 20 novembre 1873 a une chance d'être de nouveau réélu en novembre 1880, ce ne sera qu'à la condition expresse qu'il n'aura mis aucun obstacle au libre jeu des ressorts de la Constitution de février 1875 ; qu'il n'aura pas tenté de substituer sa volonté à celle du pays, dont les élections générales de 1876 ont été l'expression souveraine, et qu'enfin il sera demeuré irréprochablement fidèle à l'hommage solennel rendu par lui-même, dans son message du 26 mai 1873, au droit de la majorité.

Ce serait lui qui devrait demander qu'à moins de circonstances extraordinaires, les séances du conseil des ministres se tinssent hors de sa présence !

Il est une autre incorrection qu'il devait aussi faire disparaître ; c'est celle qui consiste à n'avoir pas, dans la personne de M. Gambetta, les égards dus au président de la commission du budget, deux fois élu. Ce manque d'égards fausse le gouvernement parlementaire ; il ne doit donc pas subsister plus longtemps. Il y a dans une semaine assez de jours pour que le président de la République puisse, si tel est son gré,

en consacrer six à n'admettre dans les salons de la présidence que les personnes qui lui plaisent; mais c'est à la condition que, le septième au moins, ils soient ouverts aux non privilégiés de ses sympathies.

Le président du conseil des ministres a le droit de le demander; non-seulement il en a le droit, mais il en a le devoir. S'il n'insistait pas afin que ce qui a été faussé soit redressé, il serait dans son tort; mais ce tort, il ne l'aura pas. L'habileté n'exclut ni la sincérité ni la fermeté. Les impérialistes ne tarderont pas à avoir la preuve qu'ils se sont lourdement trompés en se réjouissant de la réélection du chef de la majorité de la Chambre des députés en qualité de président de la commission du budget de 1878.

Cette réélection sera l'enfouissement patriotique de leurs espérances injurieuses.

LA FORCE PRIME LE DROIT.

7 février.

L'arrêt de la Cour de cassation rendu le 3 février 1877, arrêt qui proclame la légalité des commissions mixtes, continue d'être l'objet de critiques presque unanimes.

Sur quel fondement reposent ces critiques?

En réalité, qu'a jugé la justice?

Elle a jugé qu'il n'y avait pas d'autre droit que celui qui porte sa sanction avec lui-même; en d'autres termes, qu'il n'y a pas, en fait, d'autre droit que le droit du plus fort.

Que fût-il advenu si l'auteur du coup d'État tenté dans la nuit du 1er au 2 décembre, ne rencontrant d'autre résistance que l'invincible inertie du dédain, fût tombé piteusement et

ridiculement aplati, ce qui faillit lui arriver, sous le poids du mépris le plus accablant?

Aux termes de l'article 68 de la Constitution, qu'il avait juré de respecter, il eût été condamné comme coupable du crime de haute trahison.

Les termes de cet article 68, utiles à rappeler, sont les suivants :

Art. 68. — Le président de la République, les ministres, les agents dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.

Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge, ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un CRIME DE HAUTE TRAHISON.

Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. Les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent, pour procéder au jugement du président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public.

Le 2 décembre, la haute cour se réunissait dans l'une des salles de la Cour de cassation, au Palais de justice, délibérait et rendait cet arrêt :

La haute cour : — Vu les placards imprimés et affichés sur les murs de la capitale et notamment celui portant : « Le président de la République, etc. », lesdits placards signés : *Louis-Napoléon Bonaparte,* et plus bas : Le ministre de l'intérieur, signé : *Morny;*

Attendu que ces faits et l'emploi de la force militaire dont ils sont appuyés réaliseraient le cas prévu par l'article 68 de la Constitution,

Déclare :

Qu'elle se constitue ;

Dit qu'il y a lieu de procéder en exécution dudit article 68 ;

Nomme pour son procureur général M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation,

Et s'ajourne à demain pour la continuation des opérations.

Ont signé au registre :

AUDOIN, *président;* PATAILLE, DELAPALME, Aug. MOREAU, CAUCHY, *juges.*

Présents : *les deux suppléants,* QUÉNAULT et GRANDET ; BERNARD, *greffier en chef.*

Procès-verbal des opérations de la haute cour a été rédigé en ces termes[1] :

Le même jour, à cinq heures, les mêmes juges, s'étant réunis chez leur président, constatèrent que, sur l'ordre de M. de Maupas, préfet de police, trois commissaires de police, accompagnés d'officiers de paix et d'un détachement de gardes républicains, avaient envahi la chambre du conseil et sommé la haute cour de se séparer, sous peine d'être dissoute par la force et ses membres emprisonnés. — Le 3 décembre, la haute cour se réunit au Palais de justice, à midi, disent encore les registres. M. Renouard, auquel avait été notifié l'arrêt de la veille, fut introduit et déclara qu'il acceptait les fonctions de procureur général. — La Cour lui donna acte de sa déclaration, et, attendu que les obstacles matériels à l'exécution de son mandat continuaient, elle s'ajourna.

Qui empêcha que la haute cour prononçât son arrêt et que cet arrêt fût exécuté?

Ce qui l'empêcha? c'est que, étant en séance, elle fut forcée de se dissoudre par la force armée. La troupe était conduite par M. Mouton, aide de camp du ministre de la marine; les soldats pénétrèrent, baïonnette au bout du fusil, dans la salle où siégeaient les magistrats. Les soldats étaient accompagnés de trois commissaires, d'officiers de paix et d'un détachement de gardes républicains; les commissaires enjoignirent aux magistrats de se retirer sous peine d'arrestation immédiate.

[1] *Étude historique sur le coup d'État,* par Eugène TÉNOT, 4e édition, pages 168 et 169.

Ainsi, voilà qui est attesté par les faits que je viens de rappeler et par les documents authentiques que je viens de citer, si le coup d'État eût échoué, son auteur et ses complices eussent été condamnés et eussent subi la peine infligée aux coupables du crime de haute trahison.

S'ils n'ont pas été condamnés, c'est qu'ils ont été couverts par le dieu Succès; c'est que le droit qui n'est pas le droit du plus fort ou le droit du plus capable n'est qu'un vain mot, pour ne pas dire une imposture.

La preuve de cela, c'est le caractère de lois judiciairement reconnu à des décrets criminellement rendus.

Si elle eût définitivement triomphé en mai 1871 et si elle fût parvenue à faire élire à son image une assemblée nationale, même sort ne fût-il pas échu aux décrets de la Commune?

Pour prétendre et soutenir le contraire, sur quoi se fonderait-on?

Est-ce à dire que la Cour de cassation devait et pouvait rendre un autre arrêt que celui qu'elle a rendu le 3 février 1877, contrairement à l'opinion soutenue par son procureur général, M. Renouard?

— Non.

Si la Cour de cassation n'avait pas admis que « les décrets des 5, 26 et 27 mars 1852 et tous ceux rendus par le président de la République du 2 décembre 1851 au 28 mars 1852, où les grands corps de l'État organisés par la Constitution du 14 janvier ont été constitués et où elle est entrée en vigueur », avaient acquis force de loi, quelle autorité légale eussent conservée les décrets également rendus sans droit par le gouvernement provisoire de 1848 et par le gouvernement de la Défense nationale de 1870?

N'en déplaise aux journaux républicains qui, faute de réflexion suffisante, ont sévèrement critiqué l'arrêt du 3 février 1877, la Cour de cassation a bien jugé et ne pouvait juger autrement; mais il ne faudrait pas s'abuser sur le caractère de cet arrêt; c'est un arrêt qui, s'il est favorable à

l'Empire déchu, ne l'est pas moins à toute révolution future, sous la seule réserve qu'elle soit victorieuse.

Il légitime docilement le fait accompli.

C'est un arrêt dont le sens incontestable est celui-ci :

La force prime le droit.

Le droit en opposition à la force étant pris ici dans la signification qui lui est communément donnée, mais que je refuse formellement de lui reconnaître.

C'est pour sortir enfin des griffes de la force, tantôt à tête de coup d'État et tantôt à tête de révolution, qu'avec plus de conviction que jamais je recommande le profond respect de notre Constitution, telle qu'elle est, telle qu'elle peut devenir.

Hors de la voie constitutionnelle, qui sait jusqu'à quel gouffre on reculerait? Qui sait dans quel abime on verserait?

A quel titre et de quel droit le gouvernement provisoire du 24 février 1848 mitraillait-il, les 27, 28 et 29 juin, les insurgés contre une autorité que lui-même ne tenait que d'une insurrection victorieuse?

A quel titre et de quel droit le gouvernement du 4 septembre 1870 combattait-il, le 31 octobre, les insurgés contre une autorité que lui-même, aussi, ne tenait que d'une invasion populaire non réprimée?

Si le coup d'État du 2 décembre 1851 a été un acte condamnable, la révolution du 24 février 1848 et celle du 4 septembre 1870 étaient-elles plus légitimes? La tentative du 31 octobre l'était-elle moins?

Voulons-nous sérieusement que la France redevienne une nation puissante et prospère? Hâtons-nous, hâtons-nous d'en finir avec le régime des insurrections, des révolutions, des coups d'État, des complots, des attentats, des impatiences démocratiques et des manœuvres dynastiques.

Contentons-nous de demander à la Constitution, c'est-à-dire au progrès des idées et à l'éducation du suffrage universel, tout ce qu'elle peut et doit donner.

Allons laborieusement au fond des choses, et gardons-nous soigneusement des lieux communs et des critiques à contre-sens de la nature de celles qui continuent de prendre pour plaque de tir l'arrêt de la Cour de cassation !

Soyons logiques !

UNE FAUTE.

24 février.

Le 23 février 1877, M. de Leffemberg, procureur général près la Cour d'appel de Paris, adressait à la Chambre des députés une demande en autorisation de poursuivre M. Paul de Cassagnac, député, à raison d'articles publiés par lui dans le journal *le Pays*, dont il est le rédacteur en chef.

Le 14 janvier 1870, M. Grandperret, procureur général impérial, adressait au Corps législatif une demande en autorisation de poursuivre M Henri de Rochefort, député, à raison d'articles publiés par lui dans la *Marseillaise*, dont il était le rédacteur en chef.

Assurément la demande en autorisation de poursuivre M. Paul de Cassagnac est une faute, la même faute que celle commise le 14 janvier 1870; mais s'il est des journaux qui n'ont pas le droit de la blâmer, ce sont les feuilles impérialistes qui applaudissaient, en 1870; aux poursuites contre M. Henri de Rochefort, et qui impriment dans leurs colonnes cette déclaration formelle :

« BONAPARTISTES, NOUS N'ADMETTONS PAS LA LIBERTÉ DE LA PRESSE. »

Si les bonapartistes n'admettent pas la liberté de la presse,

de quel droit s'en servent-ils et à quel titre se plaignent-ils que le gouvernement établi, que le gouvernement ayant pour fondement le suffrage universel, leur interdise de l'outrager soir et matin?

Quoique la demande en autorisation de poursuites adressée à la Chambre des députés par le successeur de M. Grandperret soit une faute, elle aura cela de bon, qu'elle servira à poser d'aplomb cette question :

Oui ou non, croyez-vous à la puissance de la presse?

Si vous y croyez, vous devez, sous peine d'inconséquence et d'imprévoyance, admettre que le gouvernement établi a le droit, plus que le droit, le devoir de se défendre contre l'attaque et l'outrage.

Alors il a eu raison de poursuivre et de faire condamner les *Droits de l'homme*.

Alors il a raison de poursuivre et, si le jury est de son opinion, de faire condamner le *Pays*.

Il serait temps d'en finir avec les lieux communs clichés dans toutes les imprimeries de journaux, lieux communs consistant à prodiguer au gouvernement attaqué, outragé, injurié, les paroles sévères, et au journal injuriant, outrageant, attaquant, les paroles indulgentes d'une camaraderie hypocrite!

Qui dit puissance de la presse dit nécessité de sa répression, nécessité de la contenir et au besoin de la combattre.

Ceux-là seulement qui en nient la puissance sont fondés à en réclamer l'impunité, mais l'impunité pour tous et contre tous.

Si j'étais juge ou juré, et que ma conscience relevât de la conscience arriérée qui croit encore à la réalité des crimes et des délits de la pensée, soit parlée, soit écrite, soit imprimée, j'aurais sans hésitation et sans scrupule condamné les *Droits de l'homme*, et je condamnerais pareillement sans scrupule et sans hésitation le *Pays*.

Si je blâme le cabinet du 13 décembre 1876, si je blâme

M. Jules Simon, président du conseil des ministres, de s'être associé, par son assentiment, aux poursuites de M. le procureur général de Leffemberg, comme j'avais blâmé le cabinet du 2 janvier 1870, comme j'avais blâmé M. Émile Ollivier, alors président du conseil des ministres, de s'être associé, par son assentiment, aux poursuites de M. le procureur général Grandperret, c'est que, moi, j'en ai le droit, sans être obligé de mettre sur mon visage le masque d'une feinte camaraderie, parce que je crois, de toutes les forces d'une conviction formée par quarante années d'études, d'observation et d'expérience, qu'en matière de presse il n'y a qu'une idée juste : c'est son impunité, basée sur son impuissance.

Quiconque n'est pas de cet avis est sans raison pour condamner les gouvernements qui, partageant l'opinion commune, ont entassé lois sur lois contre la liberté de la presse.

LE SYNDICAT DE LA PRESSE DEVANT LA COMMISSION.

24 février.

Les journaux annoncent que les membres du syndicat de la presse quotidienne politique de Paris, présidé par M. Gustave Janicot, seront entendus par la commission de la Chambre des députés, qui a été nommée à l'effet d'élaborer un projet de codification de la pensée imprimée.

Si M. Gustave Janicot n'érige pas en principe l'impunité de la presse au même titre que l'impunité actuelle de la magie et de l'hérésie; s'il s'imagine qu'il peut exister des maléfices typographiques; s'il croit qu'il peut y avoir des crimes et des délits d'opinion; s'il pense que la calomnie et la diffamation peuvent nuire à l'honneur ou au crédit du diffamé, sur quoi se fondera-t-il pour demander que le gou-

vernement renonce à se servir des armes que les lois lui ont mises entre les mains pour se protéger et pour se défendre contre ses ennemis, ses calomniateurs, ses diffamateurs et ses détracteurs?

S'il est vrai qu'un journal ait la puissance d'affaiblir un gouvernement, de le déconsidérer et tout au moins de l'ébranler, sinon de le renverser, cette puissance sera-t-elle d'autant plus grande qu'elle sera plus violente ou qu'elle le sera moins?

Si cette puissance est d'autant plus grande qu'elle sera plus contenue et qu'elle paraîtra plus modérée, comment les lois s'y prendront-elles pour l'atteindre et ériger sa modération en crime ou simplement en délit?

L'époque où le *Journal des Débats* a passé pour exercer la puissance la plus redoutable est celle où il avait notamment pour rédacteurs M. de Chateaubriand et M. de Salvandy: est-ce que l'auteur d'*Atala* et l'auteur d'*Alonzo* étaient des ennemis de la royauté? Est-ce qu'ils en souhaitaient la chute? Est-ce qu'ils l'attaquaient en termes violents et injurieux? Est-ce qu'ils excitaient à la haine et au mépris du gouvernement? Est-ce qu'ils excitaient à la haine des citoyens les uns contre les autres? Enfin est-ce qu'il y avait autre chose qu'un avertissement douloureusement sympathique dans cette phrase restée historique : « Malheureuse France! malheureux roi! » phrase qui fut alors jugée comme ayant porté à la Restauration un coup mortel?

Et si la violence des attaques est moins nuisible que leur modération, à quel titre, ne punissant pas celle-ci, punirait-on celle-là?

L'empereur Napoléon Ier avait donc raison quand il disait : « La question de presse n'admet pas de demi-mesure », et lorsque, conformément à cette opinion, il supprimait tous les journaux. Cette opinion était aussi celle de M. Alexis de Tocqueville, qui la résumait en ces termes : « Si quelqu'un me montrait entre l'indépendance complète et l'asservisse-

ment entier de la pensée une position intermédiaire où je pusse me tenir, je m'y établirais peut-être; mais qui découvrira cette position intermédiaire? »

Cette position intermédiaire, vainement cherchée par le célèbre auteur de la *Démocratie en Amérique*, croit-on que ce seront les membres de la commission des 22 qui la trouveront? Croit-on que ce seront les membres du syndicat de la presse politique de Paris, présidé par M. Gustave Janicot, qui la lui indiqueront? Avoir cette croyance, ce serait avoir une grande illusion.

Que demandera donc, que proposera donc à la commission M. Gustave Janicot? Il lui demandera, il lui proposera de considérer désormais la propriété d'un journal comme étant non moins sacrée, non moins inviolable que toute autre propriété. Il lui demandera, il lui proposera de faire retomber exclusivement toute la responsabilité du crime ou du délit de plume sur son auteur, ce qui paraîtra juste, mais ce qui ne sera pas simple. Si l'article déclaré coupable n'est pas signé, qui en répondra? Si l'écrivain condamné, soit à l'amende, soit à des dommages-intérêts, n'est pas solvable, qui les payera? Alors la prison prendra la place de l'amende. Plus que jamais on verra donc des écrivains condamnés à la peine de l'emprisonnement.

M. Gustave Janicot demandera à la commission, il lui proposera de rédiger en disposition législative, qu'à l'avenir, tous les crimes et tous les délits de la presse seront justiciables de la cour d'assises, et non plus de la police correctionnelle. Mais alors, à moins de ne tenir aucun compte des bases de notre code pénal, et de tomber dans l'inconséquence, M. Gustave Janicot devra supposer que, désormais, il n'y aura plus de délits de la presse, il n'y aura plus que des crimes de la presse. L'injure, l'outrage, la diffamation ne seront plus des délits; ils seront des crimes. A moins que le huis clos n'ait été ordonné, le compte rendu des procès en diffamation ne sera plus interdit; le champ de la diffamation

sera conséquemment agrandi de toute la publicité judiciaire qui viendra s'y adjoindre. Ce que l'on gagnera de plus certain à transporter de la police correctionnelle à la cour d'assises le jugement des prétendus crimes et délits de presse, ce sera de vicier l'institution du jury et de bouleverser notre code pénal.

Ma conclusion est celle que je vais résumer en ces quelques lignes :

Si le syndicat de la presse, présidé par M. Gustave Janicot, ne se présente pas devant la commission de la Chambre des députés pour y soutenir résolûment l'opinion que je défendais en 1868, dans le cabinet de M. Rouher, alors ministre d'État, il ne fera que compromettre la question, car l'expérience d'un siècle et celle de tous les pays attestent qu'il n'y a pas de milieu entre la répression la plus rigoureuse de la presse basée sur ses prétendus dangers et son impunité systématique fondée sur son impuissance démontrée.

Comment douterais-je de cette impuissance quand je constate que sous trois gouvernements, Royauté, Empire, République, et après trois révolutions, révolution de 1830, révolution de 1848 et révolution de 1870, tous mes efforts en faveur de l'entier affranchissement de la pensée par l'abolition légale de la contrainte intellectuelle sont demeurés vains, et qu'en matière de presse, la France en est encore, en 1877, où elle en était aux siècles derniers, lorsque les hérétiques et les sorciers y étaient poursuivis et punis comme des criminels?

L'IMPUISSANCE DE LA PRESSE DÉMONTRÉE PAR ELLE-MÊME.

27 février.

I

La demande en autorisation de poursuites contre M. Paul de Cassagnac, député, adressée à la Chambre des députés par M. le procureur général près la Cour d'appel de Paris, est conçue en ces termes :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de déférer à l'appréciation de la Chambre plusieurs articles du journal *le Pays*, publiés dans les numéros ci-joints de ce journal, en date des 1er, 2, 8, 10 et 18 février courant.

« Dans le numéro du 1er février, je relève, dans l'article intitulé *Question du jour*, le délit d'excitation à la haine ou au mépris du gouvernement de la République, notamment dans ce premier passage :

« Qu'une République mente à ses programmes, mente à ses déclarations, manque à toute loyauté électorale, à toute impartialité, à toute pudeur même, ce n'est là encore qu'un fait très-ordinaire et qui ne présente rien qui puisse nous surprendre.

« Et ailleurs, dans ce second passage :

« ... On doit combattre pour l'honneur du drapeau, pour la défense des convictions, pour la protection des intérêts sociaux *et ne serait-ce que pour la HAINE que l'on porte à la République !*

« Le même article me paraît renfermer le délit de tentative de trouble à la paix publique, en excitant le mépris ou la

haine des citoyens les uns contre les autres, notamment dans le passage suivant :

« Pour nous, M. Du Demaine n'était pas le candidat d'un régime quelconque et d'une dynastie particulière.

« Un plus grand honneur lui avait été réservé dans le péril social qui menace sa région.

« *Il était tout simplement le candidat des honnêtes gens contre les BANDITS.*

« Dans le numéro du 2 février, je relève dans l'article intitulé : *Question du jour,* le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République, notamment dans le passage suivant :

« La République définitive !

« *Mais c'est aussi impossible que la fièvre définitive, que le choléra définitif...*

« On en mourrait.

« Nous voulons croire, au contraire, que si la France, un jour d'imprudence, a attrapé la République, elle s'en guérira prochainement par le remède ordinaire qui lui a déjà réussi deux fois ; et ce remède est une bonne et chaude infusion de violettes.

« Le même article me paraît renfermer le délit de tentative de trouble à la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, notamment dans le passage suivant :

« Non, cette minorité n'hésite pas ; non, elle n'ira jamais à vous, républicains, car il y a entre vous et nous des fossés remplis de sang et de boue, et ces fossés, vous les avez creusés et remplis depuis cent ans !

« Dans le numéro du 8 février, je relève dans l'article intitulé : *Question du jour,* le délit d'offense envers la Chambre, notamment dans le passage suivant où, après avoir fait connaître que la commission qui avait rédigé le règlement actuel

de la Chambre s'occupait de le reviser dans un sens plus rigoureux, l'auteur ajoute :

« Ils nous jugent d'après eux et s'imaginent que notre conviction, comme la leur, tient à une pièce de cent sous.

« Ainsi, nous sommes menacés de voir supprimer notre traitement de député.

« La belle affaire !

« Mais nous vous le jetterons à la figure quand il vous plaira.

« Et vous croyez, naïfs républicains, que nous nous laisserons insulter, outrager par vous et mépriser par nos électeurs pour sept cent cinquante francs par mois ?

« La honte à vingt-cinq francs par jour, pour vous c'est bien payé, car vous la boiriez à moins cher ; mais pour nous, c'est encore peu, et c'est absolument insuffisant.

« Dans le numéro du 10 février, je relève dans un article également relatif au nouveau règlement de la Chambre et commençant par ces mots : *Le* Pays *donnait hier,* le même délit d'offense envers la Chambre, notamment dans le passage suivant :

« Être blâmé, être flétri par des amis, par des hommes de notre monde, par des gens que nous honorons, cela serait une chose grave et qui nous donnerait à réfléchir.

« Mais subir tout cela de la part des républicains, c'est-à-dire des gens que nous méprisons profondément et que nous haïssons de même, c'est ce qui nous est bien égal.

« Enfin, dans le numéro du 18 février, je relève dans l'article intitulé : *Question du jour,* le délit d'attaque, soit contre les lois constitutionnelles, soit contre les droits et les pouvoirs du gouvernement de la République qu'elles ont établis, notamment dans le passage suivant :

« Comparant le passé au présent et surtout à l'avenir, on soupire et on craint.

« Voilà la légende, la légende du jour, celle qui calme les an-

goisses et fait luire l'espérance chez ceux qui souffrent et qui ont peur.

« Le chapeau du Petit Caporal s'est retourné sur la tête de l'empereur, et est devenu le chapeau du sergent de ville. Au lieu d'être en travers, il est en long.

« Le deuxième Empire est revenu, grâce à la légende militaire du premier.

« *Et le troisième Empire reviendra, grâce à la légende autoritaire du second.*

« Le deuxième avait pour raison Austerlitz.

« Le troisième aura pour raison le 2 décembre.

« Le sentiment de la fierté nationale a rappelé Napoléon III.

« *Le sentiment de la sécurité publique rappellera Napoléon IV,* le jour où la France, menacée par la revanche révolutionnaire qui s'annonce, comprendra que lui seul est capable de rassurer les bons et de faire trembler les méchants.

« Ces différents délits sont prévus par les articles 2, 4 et 7 de la loi du 11 juillet 1848, 1 et 5 de la loi du 29 décembre 1875.

« L'auteur des articles est M. Paul Granier de Cassagnac, membre de la Chambre des députés, qui les a signés.

« En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de la Chambre l'autorisation d'intenter des poursuites contre M. Paul Granier de Cassagnac, sous la prévention des délits précédemment qualifiés.

« Je suis avec respect, Monsieur le président,

« Votre très-humble serviteur.

« *Le procureur général près la Cour d'appel de Paris,*

« LEFFEMBERG. »

Incontestablement, l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, l'excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres ne sauraient s'exprimer en termes plus violents que ceux que l'on vient de lire, et qui ont été relevés par M. le procureur général près la Cour d'appel de Paris.

Eh bien, depuis que ces excitations virulentes ont été im-

primées dans le journal *le Pays*, est-ce que la République, comparée au « choléra », en a été ébranlée ? Est-ce que « les bandits et les honnêtes gens » en sont venus aux mains autrement que pour déposer leur bulletin de vote dans la boîte du scrutin d'Avignon ?

Le 19 février, qui se souvenait des diatribes de M. Paul de Cassagnac ?

Personne.

Elles avaient eu dix mille lecteurs ; grâce à M. de Leffemberg et à sa demande en autorisation de poursuites, ces diatribes vont être lues par tout ce qui lit un journal en France, en Europe, en Amérique, etc.

Agir ainsi, n'est-ce pas agir au rebours de la raison et de l'évidence ?

Que penserait-on d'un médecin qui, pour guérir un empoisonné, lui administrerait le même poison à dose infiniment plus forte ?

Que penserait-on d'un chirurgien qui, pour panser la plaie d'un blessé par un coup de poignard, lui donnerait mille coups du même poignard ?

On dirait que ce médecin est aliéné !

On dirait que ce chirurgien est fou !

Est-ce que l'on aurait tort ?

Mais si les attaques du *Pays* contre la République ne lui ont pas fait plus de mal que si ces attaques n'avaient pas eu lieu, pourquoi les déférer aux tribunaux ?

— Pourquoi ?

On me répond : Parce qu'ayant poursuivi les *Droits de l'homme*, il était impossible, sous peine d'injustice, de partialité, d'inconséquence, de ne pas poursuivre le *Pays*.

Mauvaise réponse !

Le ministère présidé par M. Jules Simon devait renoncer à toutes poursuites contre quelque journal que ce soit, tout au moins jusqu'à la codification des lois sur la presse ; il devait se servir des violences mêmes de langage commises par

la voie de certains journaux, comme d'autant de preuves attestant leur impuissance démontrée par elle-même aussi manifestement que le mouvement démontré par le mouvement.

Si ce que je viens d'écrire n'est pas la vérité, exactement la vérité, confondez-moi! Montrez-moi en quoi la République est moins forte le 19 février 1877 qu'elle ne l'était le 1er février précédent, avant que M. Paul de Cassagnac l'eût flétrie de l'épithète de « choléra » ! Faites-moi le compte des « honnêtes gens et des bandits » qui, depuis un mois, sont tombés sous les coups meurtriers les uns des autres !

Les adjurations passionnées, injurieuses, outrageantes du rédacteur en chef du *Pays* ont-elles empêché les électeurs d'Avignon d'élire M. de Saint-Martin, républicain, en concurrence de M. Du Demaine, royaliste ?

Non ; l'épithète de « bandits » ne les a pas fait reculer et changer de bulletin de vote. Ils ont pensé que voter sous la République pour un républicain contre un monarchiste, c'était faire œuvre de conservateur et non œuvre de « bandit ». Ils ont pensé que le suffrage universel ne serait qu'une imposture s'il n'était pas la liberté de voter contre le candidat dont on ne veut pas.

Quelle opinion doit-on avoir d'impérialistes qui prétendent incarner en eux « la légende autoritaire » et qui, au lieu de donner l'exemple du respect pour l'autorité établie, régulièrement établie, en professent le mépris ?

Impérialistes inconséquents, s'il était possible que votre règne revînt, à quel titre exigeriez-vous que les républicains aient pour l'empire le respect que vous n'avez pas eu pour la République ?

Vous parlez de « sécurité publique » ! A-t-elle jamais été plus grande sous l'empire de 1852 à 1870 que sous la République de juillet 1871 à ce jour ?

Il suffisait qu'un journal portât au directeur du *Pays* le défi de répondre à ces deux questions sans les éluder. Cela

même n'était pas nécessaire ; il suffisait de laisser ses attaques et ses injures tomber silencieusement dans l'oubli sous le poids du dédain.

O liberté de la presse, ce n'est pas toi qui affaiblis les gouvernements, ce n'est pas toi qui les déconsidères, ce n'est pas toi qui les ébranles; c'est la folle peur qu'ils ont de la puissance que leur imagination te suppose !

II

L'*Univers* m'adresse cette question :

Si M. de Girardin est persuadé de l'impuissance de la presse, pourquoi toute sa vie s'est-elle passée à faire des journaux ?

Je réponds à l'*Univers* :

Parce que c'était ma profession ; j'ai passé toute ma vie à faire des journaux, comme j'eusse passé toute ma vie à faire des plaidoyers si j'eusse été avocat.

III

Que fait Mᵉ Allou quand il plaide avec l'admirable talent qui l'a placé au premier rang du barreau de Paris ?

Exerce-t-il un sacerdoce ?

Non ; il exerce une profession.

Que font M. Alexandre Dumas et M. Victorien Sardou quand ils composent les pièces de théâtre au succès desquelles ils doivent leur réputation et leur fortune ?

Exercent-ils un sacerdoce ?

Non ; ils exercent une profession.

Les auteurs en renom de romans en vogue exercent-ils un sacerdoce ?

Non; ils exercent une profession.

En quoi donc le journaliste qui, moyennant quinze ou trente centimes la ligne, tranche en toute hâte, le plus souvent sans l'avoir approfondie, la question de la veille, la question du jour ou la question du lendemain, se fonde-t-il pour se placer orgueilleusement et dédaigneusement au-dessus du grand avocat, du grand auteur dramatique, du grand romancier? Sur quoi donc se fonde-t-il pour prétendre que ce qui le fait vivre n'est pas une « profession? » Sur quoi donc se fonde-t-il pour rougir de cette qualification comme si elle était dégradante?

Oui, le journalisme est une profession, comme cela en est une d'être avocat, auteur dramatique, romancier, médecin, chirurgien, peintre, statuaire, architecte, etc.

Donc, quand je l'ai qualifié ainsi, je ne l'ai pas déprécié, je ne l'ai pas ravalé; j'ai dit ce qui est vrai, comme je m'applique toujours à le dire sans être jamais retenu par la crainte d'être seul de mon opinion contre tous les portefaix de lieux communs et de banalités.

En réalité, que font deux journalistes qui se contredisent? Ils font ce que font deux avocats qui plaident l'un contre l'autre. L'unique différence, c'est qu'au lieu d'avoir des magistrats pour juges, ils ont pour juges leurs lecteurs.

Cette courte réponse est la seule que mérite le pontife qui signe Jean Gille dans le journal *l'Ordre*.

Puisque M. Rouher en est l'inspirateur suprême, j'engage M. Jean Gille à prendre la peine de réfléchir sur ces paroles prononcées à la tribune du Sénat, dans la séance du 7 mai 1868, par M. Rouher lui-même :

Depuis dix-huit mois, la presse fonctionne librement, et j'aperçois déjà les symptômes de son IMPUISSANCE.

Et aussi les suivantes de l'un de ses amis, M. Fernand

Giraudeau, auteur d'un traité intitulé : LA PRESSE PÉRIODIQUE DE 1789 A 1867 :

Entre le régime actuel et le jury, il n'y a pas une seule station possible. Et le jury, dans l'état présent de nos mœurs, serait-ce autre chose que l'IMPUNITÉ ?

N'en déplaise à M. Jean Gille, ma doctrine de l'impunité de la presse fondée sur son impuissance n'est que la conséquence tirée des paroles de ses oracles, MM. Rouher et Fernand Giraudeau.

Il existe à Paris sept journaux impérialistes : quatre qui paraissent le matin :

La Nation ;
Le Gaulois ;
Le Petit Caporal ;
Le Salut.

Trois qui paraissent le soir :

L'Estafette ;
L'Ordre ;
Le Pays.

S'il est vrai que la presse soit une puissance, comment ces sept journaux n'ont-ils pas eu la puissance d'empêcher la commission chargée de l'examen de la demande en autorisation de poursuivre M. Paul de Cassagnac de conclure conformément à l'avis de M. le procureur général de Leffemberg ?

IV

10 mars.

Il n'y a pas un seul journal politique français qui n'ait inséré le manifeste de M. le comte de Chambord.

Quel a été l'effet produit par cet appel au sentiment royaliste ?

A-t-il causé, soit à Paris, soit dans aucune ville des départements, soit enfin dans les campagnes, la plus légère manifestation ?

L'effet en a été nul, absolument nul. Indifférence la plus complète. Quelle preuve nouvelle plus grande et plus certaine de l'impuissance de la presse ?

Cette impuissance étant ainsi démontrée une fois de plus, à quel titre des députés de la gauche requerraient-ils des poursuites contre le manifeste qu'ils qualifient de « factieux » ?

Si c'est la publicité qu'il a reçue qui constitue à la fois le délit et le péril, alors, sous peine d'inconséquence, il faut poursuivre, sans en excepter un seul, tous les journaux qui l'ont publié.

LES IVROGNES DE LA PAROLE ET DE LA PRESSE.

24 février.

L'Homme libre, dont M. Louis Blanc a cessé d'être le directeur, publie un article qu'il intitule :

LES DÉLITS DE LA PENSÉE.

L'auteur de cet article, M. Ernest Hamel, déclare que « *les partisans de la liberté la plus absolue de la presse ne veulent pas d'impunité* ».

S'il est vrai qu'il en soit ainsi, « les partisans de la liberté la plus absolue de la presse » ont tort et attestent qu'ils ne savent pas ce qu'ils veulent.

Il y a des excès de langage, il y a des excès de presse qu'il appartient aux mœurs et à la civilisation d'un pays et d'un siècle de condamner plus ou moins sévèrement; mais leur condamnation échappe à la loi, leur condamnation échappe au magistrat, leur condamnation échappe au juré. Voilà ce que m'ont appris trente années d'études, d'observations et

d'expériences comparées, plusieurs procès, tous gagnés, et plusieurs duels.

Sans aucun doute, il est désagréable d'être « traité dans la rue de voleur, de canaille, d'assassin » ; mais quand cela arrive, qu'y a-t-il à faire ?

Le mieux n'est-il pas de ne point s'arrêter, de ne point s'abaisser à relever l'injure, de paraître la dédaigner, ou le mieux est-il de la faire constater par témoins, afin d'en faire l'objet d'un procès en police correctionnelle, pour lequel procès il faudra payer un huissier, un avoué et un avocat ?

Et s'il y a dans le passé de l'outragé la plus petite tache, où est la garantie que l'avocat de l'inculpé ne s'appliquera pas à la mettre en pleine lumière, ne l'élargira pas, ne l'aggravera pas ? Où est la garantie qu'à la publicité limitée de l'audience ne viendra pas s'ajouter la publicité illimitée de la presse ?

Conclusion :

Aux insulteurs, aux diffamateurs, aux calomniateurs, aux ivrognes de la parole, aux ivrognes de la presse, n'opposez jamais que le dédain !

Ce qui est faux, ce qui est exagéré, tombe vite dans l'oubli.

Il n'y a de durable et de redoutable qui ce qui est vrai. C'est ce qu'il faut dire sans cesse et sans fin, afin de n'avoir jamais contre soi la vérité. Alors on est bien fort.

LA LOI SUR LA PRESSE EST FAITE.

28 février.

La majorité de la commission de la Chambre des députés, chargée de codifier les lois régissant la presse, a voté l'article suivant :



Art. 1er. — Toutes les lois antérieures sur la presse sont abrogées.

La commission des 22 n'a qu'à en rester à cet article, sans le faire suivre d'aucun autre.

La loi sur la presse sera faite.

Et la meilleure qui ait jamais été votée en aucun temps et en aucun pays.

CE QUE PEUT ET DOIT FAIRE LE MINISTÈRE ACTUEL.

2 mars.

Il ne dépend pas du ministère présidé par M. Jules Simon de faire que la majorité du Sénat ne soit pas ce qu'elle est, profondément anticonservatrice de la forme républicaine ; il ne dépend pas de lui que le maréchal de Mac Mahon ne soit redevable de la situation suprême qu'il occupe à la coalition et au vote des royalistes et des impérialistes de l'Assemblée de Versailles qui, le 23 mai 1873, contraignirent l'Élu de vingt-six départements, le Libérateur du territoire, le Sauveur de Belfort, M. Thiers, de donner sa démission et de laisser ainsi la Présidence de la République française passer de ses mains dans celles du candidat de MM. Changarnier, de Broglie et Buffet.

Le passé n'appartient qu'à l'histoire.

Mais si le ministère actuel ne peut prendre l'initiative d'aucune grande réforme, avec l'espoir fondé qu'elle soit agréée par le chef de l'État et votée par le Sénat ; s'il ne peut même dépasser certaine limite dans le renouvellement du personnel de ses fonctionnaires, il est une chose que rien ne l'empêche d'entreprendre, et qu'au contraire tout lui commande impérieusement d'accomplir, c'est de tirer de l'or-

nière l'administration de la justice et d'imprimer à tous les services publics l'impulsion, sans laquelle il est impossible au contribuable, à l'administré, de faire pratiquement la plus petite différence entre les gouvernements monarchiques tombés et le gouvernement républicain renaissant.

Lorsque le contribuable, lorsque l'administré se dit : « Plus cela change, et plus c'est la même chose », a-t-il tort?

Non, ce n'est pas lui qui a tort, c'est le ministre qui croit qu'il suffit qu'il soit au comble de son ambition pour que la France doive être ivre de satisfaction.

Est-ce qu'il devrait y avoir un arriéré judiciaire ?

Est-ce que les procès civils qui languissent dans l'attente pendant des années entières ne devraient pas être jugés presque aussitôt qu'entamés ?

Est-ce que si elle était moins lente, la justice ne serait pas plus communément respectée ?

Est-ce qu'il devrait y avoir un arriéré administratif ?

Est-ce que la réponse à la lettre la plus simple, la plus urgente, devrait se faire attendre des mois entiers, nonobstant lettres de rappel sur lettres de rappel ?

Si l'atelier gouvernemental est organisé contrairement au principe de la division du travail, de ce principe qui a accompli dans l'industrie de si grands prodiges; si cette organisation défectueuse met en péril ce qu'il y a de bon, d'utile, de nécessaire à conserver dans la centralisation, que l'on réorganise l'atelier gouvernemental !

Si l'on croit prudent de procéder par voie d'essai partiel et non par bloc, que l'on commence par un seul département ministériel, sauf, si l'essai a réussi, à l'étendre aux autres ministères.

Il y a plus de trente ans que j'ai indiqué, dans les termes les plus précis, ce qu'il y avait à faire dans cet ordre d'idées.

Je l'ai indiqué sous le règne de Louis-Philippe et sous le ministère de M. Guizot.

Vainement.

Je l'ai indiqué sous la République de 1848 et sous les divers ministres qui s'y sont succédé jusqu'au 2 décembre 1851.

Non moins vainement.

Je l'ai indiqué sous l'Empire de 1852.

Tout aussi vainement.

Je l'indique de nouveau sous la République, laquelle a détrôné le président qui l'avait renversée pour se faire empereur.

Sera-ce toujours aussi vainement?

Cependant, sous peine de juste mécontentement de la France électorale, mécontentement faisant explosion en février 1880, par le suffrage universel et les élections générales; sous peine peut-être même d'injuste dépérissement de la République, il est impossible que les affaires du pays continuent à être aussi vicieusement, aussi lentement gérées qu'elles le sont depuis l'avénement en France du gouvernement parlementaire, de ce gouvernement sous lequel l'acte a presque entièrement fait place à la parole, sous lequel les succès de tribune et les triomphes de majorité sont ce que cherche avant tout le ministre, toujours plus préoccupé de bien parler que de bien administrer.

Bien administrer! Comment le pourrait-il avec la multitude d'audiences et la masse de signatures qu'il se croit tenu de donner?

M. Jules Simon, dont la puissance de travail ne saurait être contestée, et dont la fermeté et la sincérité d'intentions à l'égard de l'établissement définitif de la République ne sauraient être mises en doute, M. Jules Simon, quoiqu'il ne porte que depuis trois mois le poids de son ministère, a déjà fléchi sous la pesanteur du fardeau. Il en a fait l'aveu à la tribune, et cet aveu, il vient de le confirmer sous une autre forme par son excursion en Italie.

Si le procédé que j'ai indiqué [1] n'est pas le seul, s'il n'est

[1] QUESTIONS DE MON TEMPS, t. V, p. 342. *La Note du 14 décembre* 1848.

pas le meilleur, qu'on en indique un autre ! Qu'on en indique un qui vaille mieux, mais qu'on en indique un !

Les impôts que nous payons sont assez nombreux et assez pesants pour que nous ayons le droit d'exiger d'être bien administrés et rapidement jugés.

Nous l'exigeons.

LA POLITIQUE CREUSE.

3 mars.

La politique creuse est celle qui ne laisse sur son passage que des harangues de tribune et des changements de ministères ne changeant en rien le cours bureaucratique ; la politique creuse est celle qui se dépense en articles de journaux pour et contre plus ou moins véhéments, oubliés le soir s'ils ont paru le matin, et oubliés le matin s'ils ont paru la veille ; la politique creuse est celle qui se consume en rivalités de partis se neutralisant les uns les autres ; la politique creuse est celle qui tient toutes les affaires d'un continent en suspens sur tel mot de telle note verbale, ou sur telle phrase à retrancher de tel protocole ; enfin, la politique creuse est celle qui, au lieu d'accélérer l'amélioration des sociétés par le perfectionnement des choses, tendrait plutôt à l'arrêter, tout au moins à le ralentir. Finissons-en donc avec la politique creuse, avec la politique des dissensions et des luttes intestines entre États du même continent !

Au temps où nous vivons, et après tous les prodiges accomplis depuis cinquante ans par la science, les gouvernements ne devraient plus avoir qu'un seul ennemi : la misère de leur peuple, et qu'un seul but : l'instruction et le bien-être des populations.

Est-ce cet ennemi que les gouvernements combattent ? Est-ce ce but qu'ils poursuivent ?

L'opposition qui, à la tribune et dans la presse, les critique et les harcèle, fait elle-même fausse voie. Au lieu de les suivre sur le terrain de la politique caduque, ne devrait-elle pas les pousser sur le terrain de la jeune politique? Au lieu de s'abaisser jusqu'à eux, ne devrait-elle pas les forcer à s'élever jusques à elle? Lorsqu'un peuple, comme le peuple monténégrin, par exemple, a justement et impérieusement besoin d'une rectification de frontières et d'un accès à la mer, pourquoi s'obstiner à les lui refuser sans raison, sans intérêt, et au risque d'une continuation de guerres ruineuses, au lieu de chercher à se mettre d'accord avec lui sur des conditions équitablement réglées ?

En relisant les journaux de 1831 et ceux de 1848, on est humilié de constater que les questions sociales, qui étaient et qui seront la semence de l'avenir, ont plutôt reculé qu'avancé et sont plutôt rapetissées qu'agrandies. A quoi donc, laborieux pionniers du progrès social et de la pacification des peuples, nos efforts de quarante années ont-ils servi?

Quelles idées fausses avons-nous redressées?

Quelles idées justes avons-nous fait prévaloir?

En sera-t-il de la date de 1880 qui est devant nous comme il en a été de la date de 1831 et de celle de 1848 que je viens de rappeler ?

Continuerons-nous toujours à nous agiter sans agir et à discourir sans convaincre ?

La liberté de la presse, en France, n'est pas encore complétement exempte de périls ; elle n'est pas encore ce qu'elle sera, ce qu'elle doit être : l'impunité de la presse ; mais cependant on ne saurait nier de bonne foi que le journalisme ne soit libre, puisque peut faire paraître un journal qui veut. Comment donc la plume ne forme-t-elle pas une ligue et ne fait-elle pas un héroïque effort pour soustraire au régime du sabre le monde attardé ?

Quelle tâche plus belle les soldats de la paix et de l'idée pourraient-ils se donner ?

Le beau rôle, en 1880, que la France pourrait prendre, si elle abandonnait la politique creuse pour passer résolûment sous le drapeau de la politique où il n'y aurait plus de victoires que celles remportées sur l'abus, sur l'erreur, sur tout ce qui fait obstacle au bonheur de l'homme, à la richesse des nations, au règne de l'humanité !

Ce règne de l'humanité, peut-on dire qu'il existe ?

Les sociétés, si diverses quand on les compare les unes aux autres, n'en sont-elles pas plutôt la contradiction que la conséquence ?

L'humanité a ses lois.

Sont-ce ses lois que nos prétendus hommes d'État s'appliquent à découvrir ?

Le plus souvent ne les faussent-ils pas par les lois positives qu'ils imaginent ?

Est-ce que la justice pénale est ce qu'elle devrait être ?

Ce sont ces questions qu'il serait urgent de se poser.

Le Nombre est en voie d'acquérir une force législative à laquelle aucune autre force supérieure, ni même égale, ne pourra bientôt plus être victorieusement opposée.

Ce n'est plus à la comprimer qu'il faut songer, mais à la diriger.

Qui prétendrait la châtier serait aussi insensé que Xerxès faisant battre de verges la mer, rebelle à sa volonté.

Aveugle qui ne voit pas les rapides progrès que fait, sous les formes les plus diverses, la souveraineté du Nombre !

Il n'y a plus guère de temps à perdre pour se mettre en règle avec elle et lui faire largement sa part, comme le pompier fait celle du feu.

C'est ce dont au pouvoir et hors du pouvoir ne paraissent pas se douter les militants de la politique creuse, de cette politique dont les gouvernements préparent de leurs mains la tombe en accumulant impôts sur impôts et déficits sur déficits, précurseurs de la banqueroute.

FAUTE D'UN PRINCIPE.

5 mars.

Quel temps précieux nos deux Assemblées législatives perdent en discussions irritantes et stériles, lorsqu'il y aurait à résoudre tant de questions pressantes et attardées, lorsqu'il serait si nécessaire et si urgent de faire, non cette fois un 1852 napoléonien, mais un 1852 républicain, afin d'empêcher le travail de s'arrêter et l'épargne de se tarir!

A quoi cela tient-il?

— A l'absence d'un principe.

Le principe des Monarchies réputées de droit divin, c'est l'infaillibilité présumée se nommant Autorité.

Le principe des Monarchies dites constitutionnelles, — lesquelles sont des Républiques graduelles déguisées, — c'est l'inviolabilité royale et la responsabilité ministérielle se nommant la Loi.

Le principe des Républiques de nom, de fait et de droit, ce devrait être, sans tiraillement et sans contestation, la Liberté.

Est-ce que la liberté de la presse, est-ce que la liberté de réunion, est-ce que la liberté d'association, est-ce que la liberté d'enseignement, est-ce que la liberté de croyance religieuse impliquant nécessairement la suppression du budget des cultes, est-ce que la liberté de tester, seul correctif de l'indissolubilité du mariage, est-ce que la liberté des communes de s'administrer sans tutelle centraliste, est-ce que la liberté de l'intérêt de l'argent, etc., ne devraient pas être des libertés à jamais acquises et à toujours hors de débat?

Est-ce que, par exemple, et pour en citer un seul, la demande en autorisation de poursuites contre M. Paul de

Cassagnac, député, laquelle soulève toutes les questions les plus vives, n'est pas une anomalie républicaine et un véritable anachronisme?

En vertu de quel principe le législateur républicain trace-t-il à l'écrivain des limites qu'il est interdit à celui-ci de franchir sous peine d'amende et de prison?

Assurément, ce n'est pas en vertu de la Liberté indivisible et inviolable.

Si c'est en vertu de l'Autorité, alors il faut être conséquent, il faut rétablir la monarchie de droit divin; si c'est en vertu de la Loi, ce composé mi-partie d'autorité et de liberté, il faut l'appeler Monarchie constitutionnelle et ne plus l'appeler mensongèrement République.

Dès qu'elle n'a pas pour base la liberté, toute la liberté, rien que la liberté, la République est sans fondement.

Elle n'a pas de critérium.

Elle n'a pas de digue qui la contienne en cas de débordement.

Si les minorités n'ont pas la liberté pour rempart et pour garantie contre l'oppression de la majorité, quelle garantie auront-elles?

Ce qui me confond, c'est de voir que les minorités dynastiques, au lieu de se coaliser toutes pour assurer, sous la République, le triomphe de la liberté définitive, se coalisent toutes, au contraire, pour en retarder, pour en empêcher l'avénement.

Quel aveuglement! Quelle imprévoyance!

Comment ne voient-elles pas que si les libertés, se pondérant toutes entre elles, l'une par l'autre, et se tempérant par l'usage, étaient hors de contestation, les passions politiques s'éteindraient, faute d'aliments? Comme la tâche des gouvernements deviendrait simple!

Elle deviendrait presque aussi simple que l'administration d'une grande compagnie d'assurance contre un risque quelconque.

Ce serait le vrai! Ce serait l'amélioration sans relâche et sans fin de l'homme par le perfectionnement des choses.

La presse libre, les réunions libres, les associations libres, l'enseignement libre, les croyances libres, etc., etc., ce serait le pays ne s'occupant plus désormais que de la gestion de ses affaires; que de bâtir au plus vite les maisons d'écoles de garçons et les maisons d'écoles de filles, dans les communes où elles manquent; que d'achever au plus vite ses chemins vicinaux; que de compléter au plus vite son réseau de voies rapides de transport et de communication, qui compte encore de si nombreuses lacunes à combler; que d'améliorer au plus vite sa navigation fluviale et ses ports; que d'assainir et d'embellir au plus vite ses villes; que de propager partout au plus vite le goût des beaux-arts et de la littérature; que d'offrir, enfin, au plus vite à l'étranger toutes les attractions de nature à lui faire choisir la France pour but de voyage, pour agrément de séjour, pour lieu de résidence.

Le préjudice que nous causent nos intarissables discussions, toujours les mêmes, depuis l'an 1790 jusqu'à cette année 1877, qui vient de commencer, ce préjudice est incalculable.

Finissons-en donc avec elles!

Ayons donc un principe!

Faute d'un principe, tout est question, tout est discussion, tout est complication, tout est incohérence, tout est inconséquence, rien n'est solution.

Si de notre temps, si, en ce siècle d'échange rapide de toutes les idées, la liberté est le seul principe qui puisse faire vivre, durer, prospérer la République, ne le faussons pas! Ayons confiance en lui! N'en ayons pas peur! ne tentons pas inconsidérément d'allier ce qui s'exclut!

Ayons le respect de la loi, n'en ayons pas l'idolâtrie! Élevons constamment au-dessus de la souveraineté du nombre la souveraineté de la raison démontrée par le raisonnement et l'évidence!

Je ne m'abuse point; je ne compte pas que cette exhorta-

tion d'un vétéran de la liberté fera tomber du front de la majorité des sénateurs et de la minorité des députés le bandeau qui leur couvre les yeux et leur clôt les oreilles; mais serait-ce verser dans l'illusion et dans l'exagération que d'espérer que la presse républicaine unira tous ses efforts pour diriger dans cette voie tous les esprits, de telle sorte qu'en novembre 1880 il n'y ait plus qu'à récolter ce qu'elle aura semé?

Une occasion propice de porter à la tribune le programme véritablement républicain de 1880 va se présenter prochainement : ce sera le débat motivé par la 42ᵉ loi contre la presse en France; cette occasion, il serait important et très-opportun de ne pas la laisser s'échapper.

Républicains de toutes dates et de toutes nuances, disons-nous ce qui est vrai; disons-nous que si la République, qui a déjà succombé deux fois en France, y succombait une troisième fois, ce serait faute d'un principe!

Ayons une grande idée commune! Or, quelle plus grande et plus glorieuse idée pouvons-nous avoir que celle de la liberté tutélaire implorée et bénie par ses ennemis désarmés?

LA POLITIQUE A CONTRE-SENS.

6 mars.

Tous les États dont se compose l'Europe, pour ne parler que d'elle, ont les mêmes deux ennemis à combattre et à vaincre.

Ces deux ennemis, qui, faisant masse de plus en plus compacte, tendent à devenir de plus en plus redoutables, sont la Misère et l'Ignorance.

S'ils l'emportaient dans une lutte que la prudence commande de prévoir de loin et de prévenir à tout prix, que deviendrait la civilisation? Où s'arrêterait la barbarie?

C'est la question sur laquelle tous les gouvernements devraient avoir constamment les yeux fixés, comme le pilote sur l'écueil.

S'ils se la posaient, s'ils l'approfondissaient, ils ne tarderaient pas à renoncer à la politique à contre-sens dont ils continuent à creuser l'ornière.

Lorsqu'en prévision d'un risque qu'il dépendrait d'eux d'anéantir, le risque de guerre, ils font passer sous les drapeaux tous les valides qu'ils enlèvent à leurs travaux, qu'ils séparent de leurs familles, qu'ils pervertissent par la vie de garnison et le célibat forcé de la caserne, qu'ils empêchent de se marier à l'époque où le mariage exercerait sa plus salutaire et sa plus féconde influence, que font-ils?

— Ce qu'ils font!

Ils assemblent au-dessus de nos têtes les nuées d'où tombera la foudre.

Comment ne pas appréhender d'être frappé par elle, quand on se souvient qu'il suffit, pour livrer passage à une révolution, que des soldats mettent en l'air la crosse de leurs fusils!

Où est la garantie que ce qui a eu lieu dans le passé et dans plus d'un pays ne se renouvellera pas dans l'avenir et ne s'étendra point?

Où est la garantie que la révolution, dont l'organisation des grèves porte le germe dans ses flancs, ayant été frustrée, à plusieurs reprises, dans ses revendications les plus légitimes, ne sera pas cette fois incrédule et implacable?

La politique à contre-sens est celle qui attache aux démarcations géographiques, entre nations du même continent, une importance exagérée, une importance caduque.

Pour l'humanité et la civilisation, n'eût-il pas mieux valu qu'après 1860 et avant 1866, le zollwerein, s'appelant en

français *libre échange,* et le libre échange, s'appelant en allemand *zollwerein,* reliassent étroitement par des relations journalières et essentiellement pacificatrices l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, la Russie et leurs satellites?

La politique à contre-sens est celle qui persiste à faire passer le sol avant l'homme, et le bon plaisir des gouvernements avant le bonheur des peuples.

La politique à contre-sens est celle qui sacrifie la prospérité durable d'une nation à sa fausse, fragile et précaire grandeur.

La politique à contre-sens est celle qui marche au rebours de la civilisation, au rebours de l'humanité, au rebours de l'avenir, sans autre chemin tracé devant elle que celui piétiné par l'incident.

La politique à contre-sens est celle qui ne se déroule pas d'elle-même à tous les yeux et que ne peuvent parvenir à comprendre même les esprits les plus sagaces.

La politique à contre-sens est celle qui, au lieu d'aborder et de résoudre les questions l'une après l'autre, les ajourne toutes et se laisse ainsi déborder et emporter torrentiellement par elles.

La politique à contre-sens est celle qui est à la fois téméraire sans être vaillante et pusillanime sans être prudente.

Enfin la politique à contre-sens est celle qui n'est féconde qu'en conjectures hasardées et le plus souvent fausses.

Présentement, la politique européenne est un labyrinthe dans lequel s'égarent gouvernements et peuples, chancelleries et journaux.

Oui ou non, est-ce vrai?

Au fond de sa pensée, que veut la Russie à bout de patience à l'égard de la Turquie? Veut-elle uniquement l'amélioration du sort des Grecs et des Slaves, sujets ottomans? Veut-elle plus? Ne veut-elle pas le libre passage de ses vaisseaux de la mer Noire dans la mer de Marmara et la Méditerranée? Veut-elle la possession du port de Constanti-

nople, ou en veut-elle simplement la neutralisation à l'instar du port de Soulina ? Qui le sait? Qui serait en mesure d'affirmer une de ces choses plutôt que l'autre?

Au fond de sa pensée, que veut le cabinet de Berlin? Que veulent l'empereur Guillaume et son chancelier, le prince de Bismarck ? Le souverain et le ministre sont-ils du même avis ou sont-ils d'un avis différent? Veulent-ils sincèrement l'un et l'autre la paix de l'Europe, ainsi qu'ils le déclarent hautement, ou soufflent-ils ténébreusement la guerre entre la Russie et la Turquie? Dans quel but? Serait-ce, comme le présagent les faiseurs de politique conjecturale, afin d'avoir les coudées plus franches et de pouvoir s'emparer plus sûrement de la Hollande, de ses ports, de ses colonies et de sa marine, et peut-être même de Trieste, sans risque d'en être empêchés par la France, demeurant isolée? Qui a raison de ceux qui se confient aux discours politiques tenus à Berlin ou de ceux qui s'en défient? Comment le vérifier?

Au fond de sa pensée, que veut la Grande-Bretagne? Que veulent ses hommes d'État? Quelle raison sérieuse et légitime ont-ils de tenir la Russie cadenassée dans la mer Noire par la Turquie guichetière, gardant aux mains les clefs du Bosphore? S'il est un axiome dont la justesse ne doive plus être contestée, c'est assurément celui-ci : La mer libre comme l'air. A qui, de nos jours, les mers fermées, les mers barrées par le canon profitent-elles? A personne. Quel dommage la marine russe, naviguant librement dans la mer Méditerranée, causerait-elle à l'industrie et au commerce de la Grande-Bretagne? Aucun. Le danger imminent qui les menace sérieusement, n'est-ce pas l'émancipation industrielle des États-Unis, laquelle ne tardera pas à être complète? Déjà ils fabriquent eux-mêmes ce qu'ils achetaient à l'Europe et ce qu'ils consomment; bientôt ils fabriqueront au delà de leur consommation, et cet excédant, ils l'exporteront. Alors se rencontreront de toutes parts, sur les mêmes marchés du monde entier, l'industrie américaine et l'industrie britan-

nique, la marine des États-Unis et la marine du Royaume-Uni. Ainsi contenue, resserrée dans sa puissance nécessaire d'exportation, que deviendront l'Angleterre et son commerce? Quand la Grande-Bretagne vise le pavillon russe comme un péril dont elle doit s'inquiéter, elle regarde derrière elle et non devant elle; elle fait fausse voie; ce n'est pas le pavillon russe, c'est le pavillon américain qui la menace. Là est le déclin qui pourra la conduire à la mort violente par le chômage persistant de ses manufactures et la misère incurable de ses ouvriers. Des discours de lord Derby et de ceux de lord Beaconsfield, quelle lumière a jailli? Aucune. Les gouvernements ne feraient-ils pas mieux de se taire que de parler ainsi pour ne rien dire? Ils y gagneraient de ne pas se déconsidérer aux yeux de leurs gouvernés qui les écoutent, qui les discutent, qui les jugent.

Ce que veulent l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Russie, elles ne le savent que confusément et ne pourraient pas le dire franchement, hautement.

Ce manque forcé de franchise est une des causes qui condamnent souverainement la politique à contre-sens, cette politique qui a moissonné des générations d'hommes et fait couler des fleuves de sang humain; et cela pour aboutir à quoi?

Pour aboutir à des équilibres factices, à des empires précaires et à des coalitions fatales.

La vraie politique, la politique de réciprocité succédant à la politique de rivalité, la politique de la paix systématique succédant à la politique de la guerre expectante, la politique de la richesse succédant à la politique de la force, la politique de mise en œuvre de tous les agents de production succédant à la politique de perfectionnement de tous les engins de destruction; la politique ayant pour tâche, pour fin et pour moyens de rendre de plus en plus faciles, de plus en plus rapides, de plus en plus nombreuses, de moins en moins coûteuses, de plus en plus étroites, de plus en plus cordiales,

intimes, fraternelles, les relations journalières de nations à nations du même continent, succédant à la politique contraire condamnée par la raison, condamnée par la justice, condamnée par la prévoyance, condamnée par l'humanité; enfin la grande et large politique intercontinentale succédant à la petite et étroite politique internationale, n'a besoin, celle-là, ni de détours ni de masques; elle marche droit devant elle, le visage découvert et la tête haute. Elle est si simple qu'il lui suffirait, pour accomplir des miracles, d'avoir pour hommes d'État des hommes de bon sens, et pour diplomates des ingénieurs.

Son mérite, c'est qu'en multipliant sous toutes les formes entre peuples les voies de transport et de communication, c'est qu'en resserrant les liens entre eux et abaissant, supprimant les frontières fiscales, elle est certaine de ne jamais errer, de marcher droit à son but et de l'atteindre sans déchaîner contre elle aucun risque fâcheux et sans marquer les traces de ses pas par aucun désastre.

Son mérite encore, c'est de s'attester non par des paroles suspectes, mais par des œuvres civilisatrices, à l'abri de toutes les fausses suppositions et de toutes les fausses interprétations.

La politique à contre-sens ne saurait plus abuser que des aveugles. Elle vient de donner à Constantinople la mesure de son impuissance et de prononcer elle-même sa propre condamnation.

Il est hors de doute que l'existence de la Turquie d'Europe n'aurait pas été et ne serait pas mise en question si le gouvernement ottoman, au lieu de détourner de leur cours les milliards que lui avaient prêtés l'Angleterre et la France, les avait employés à ouvrir des routes et à construire des chemins de fer qui l'eussent mis en communication facile, rapide, fréquente avec les puissances signataires du traité de 1856 et garantes de sa loyale exécution.

Évidence ! ne serais-tu donc, toi aussi, qu'un mot men-

songer, puisque tu n'as pas encore mis fin, malgré tous les prodiges de la science, au règne de la politique à contre-sens?

L'HEURE PROPICE.

7 mars.

S'il est vrai qu'il y ait une « heure propice » pour le rétablissement en France du trône dont M. le comte de Chambord est l'héritier, cette heure propice a sonné trois fois :

Elle a sonné en février 1848,

Elle a sonné en décembre 1851,

Elle a sonné en février 1871.

Comment se fait-il qu'ayant sonné trois fois, l'héritier du roi Charles X l'ait laissée trois fois s'envoler sans tenter de la saisir au passage?

Si je ne mentionne pas ici l'offre de la couronne qui lui a été portée, en octobre 1873, à Froshdorf, par M. Chesnelong, c'est que cette offre était tardive. Elle n'était plus que le fruit d'une méchante intrigue greffée sur le mensonge le plus impudent.

Puisqu'il ne l'avait fait ni le 25 février 1848, ni le 3 décembre 1851, c'était le lendemain du jour où avait paru le décret du 31 janvier 1871 qui fixait au 8 février les élections à l'Assemblée nationale, c'était le lendemain de ce jour-là que le fils de madame la duchesse de Berry devait prendre la parole, et offrir à notre malheureux pays envahi les services qu'il croyait pouvoir lui rendre.

Le pays les eût pesés dans les balances du suffrage universel.

Plus tard, c'était trop tard.

Le 17 février, M. Thiers était nommé, par l'Assemblée nationale qui venait d'être élue, *chef du pouvoir exécutif de la* RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'usurpation parisienne du 4 septembre était donc, sinon légitimée, du moins légalisée par le vote national du 17 février.

Ce n'était pas encore la République de droit, mais c'était déjà la République de nom et de fait.

Maintenant qu'elle existe incontestablement de fait, de nom et de droit, qui pourrait la renverser, si ce n'est elle-même, par des fautes que certainement et heureusement elle ne commettra pas?

Quelles grosses fautes pourrait-elle commettre?

Par traditions et par principes, elle est essentiellement pacifique.

A coup sûr, ce ne sera pas elle qui renouvellera les expéditions contre la Russie, contre l'Autriche, contre le Mexique.

Donc, du dehors, aucun danger de renversement.

Au dedans, il se peut qu'elle ne donne pas aux grands travaux de la paix tout l'essor qu'il serait désirable qu'ils eussent; assurément ce serait regrettable, mais cela ne suffirait pas pour créer un grave péril.

S'il est un gouvernement qui soit moins exposé que tout autre gouvernement à périr par un attentat, un complot, une révolution, c'est le gouvernement périodiquement électif, c'est la République.

Comment donc pourrait-elle cesser d'exister?

Par le décret du 17 février 1871, l'avenir était réservé; il a institué la République; il est pareillement réservé par la Constitution du 25 février 1875, qui déclare que les deux Chambres auront le droit de la « *reviser* »... oui, mais par délibérations « SÉPARÉES » prises dans chacune des deux Chambres, à la majorité absolue des voix; après quoi seulement elles pourront se réunir en Assemblée nationale, à

l'effet de procéder à la révision, laquelle devra être votée à la majorité absolue des 833 membres composant l'Assemblée nationale.

Est-il supposable qu'en novembre 1880, — ou avant, sur la proposition du président de la République, — 151 sénateurs votent, par délibération séparée, la révision de la Constitution, impliquant, plus que probablement, la suppression du Sénat?

Non, cela n'est pas raisonnablement supposable.

Ni en novembre 1880, ni avant, le Sénat ne votera la révision, c'est-à-dire sa suppression.

En quelle année sonnera donc « l'*heure* PROPICE *à l'action* DIRECTE *et* PERSONNELLE », que M. le comte de Chambord prie ses amis de préparer?

Par ces mots « *action directe et personnelle* », que faut-il entendre ?

Dans la bouche d'un prétendant autre que lui, ces mots signifieraient qu'il se dispose à tenter contre la France et la République une expédition pareille à celle entreprise par don Carlos contre l'Espagne et son gouvernement, expédition qui, après s'être souillée par toutes les rapines, par toutes les cruautés, par tous les excès, a eu pour dénoûment, non la mort vaillante de son chef, mais sa fuite piteuse; si ces mots ne signifient pas cela, quel sens ont-ils donc?

Ils n'en ont aucun.

C'est le vide.

Vraiment la Monarchie se donnerait pour tâche d'augmenter, en France, de plus en plus le nombre des ralliés au gouvernement républicain qu'elle ne s'y prendrait pas autrement. Les dynastiques, dès qu'ils rompent le silence, n'ont pas de plus mortels ennemis qu'eux-mêmes.

Négociants sans mandat, je ne me trompe point, je ne dis pas négociateurs, qu'étaient allés faire à Goritz MM. Henri Bergasse, V. Roux, Rostan et de Coriolis ?

Ils étaient allés demander au « Roi », qui possède exclusivement leur confiance, « AIDE ET CONSEIL *au milieu des difficultés actuelles* ».

Quel conseil leur a-t-il donné?

Quelle aide rapportent-ils?

Ils ne rapportent ni aide ni conseil.

Alors, à quoi bon ce pèlerinage de Marseille à Goritz et ce manifeste du 1er mars 1877, si ce n'est pour semer de l'inquiétude et récolter de l'instabilité?

Oui, cela est vrai, il y a, en France, des industries dont, par des causes extérieures et lointaines plutôt qu'intérieures, le travail s'est ralenti; mais s'il y a un pays où le ralentissement soit comparativement le plus faible, c'est encore le nôtre. En accuser la forme républicaine est donc une souveraine injustice, une injustice aussi grande que celle que l'on commettrait en rendant la forme monarchique responsable de la misère qui sévit en Allemagne, où l'empereur n'en est pas moins très-populaire.

Les pèlerins dont M. le comte de Chambord reçoit les visites ne lui disent pas la vérité; ils le trompent. Ils l'induisent en des tentations de langage qui nuisent à son prestige et à son principe.

Moralement, ce sont des régicides.

LA PEUR DE LA LIBERTÉ.

8 mars.

Il y a quarante ans que je combats sans relâche et sans succès la peur de la liberté, cette peur qui a donné naissance, en France, à la révolution de 1848, au premier et au second Empire, et par suite aux trois invasions du territoire français,

invasion de 1814, invasion de 1815, invasion de 1870, et enfin à la tentative de troisième restauration de la maison de Bourbon, tentative qui a abouti en octobre 1873 à l'avortement Chesnelong.

Peur funeste, peur maudite! car non-seulement elle rapetisse les apostats qui courbent la tête devant elle, mais elle rapetisse aussi le pays dont ils auraient pu être l'honneur.

Qu'a-t-elle fait de M. Guizot sous la Monarchie de 1830 ?

Qu'a-t-elle fait de M. Odilon Barrot sous la République de 1848 ?

Qu'a-t-elle fait de M. Émile Ollivier sous l'Empire de 1852 ?

Que fera-t-elle de M. Jules Simon sous la République de 1875 ?

Sans la peur de la liberté, il y a longtemps que la presse, en France, ne serait plus que ce qu'elle est devenue aux Etats-Unis, où le pour et le contre n'occupent qu'une place *subalterne*, où la principale appartient aux informations arrivant, à tout prix et à toute vitesse, premières.

Sans la peur de la liberté, il y a longtemps que les réunions, étant de droit commun, sans distinction arbitraire entre réunions publiques et réunions privées, n'auraient *plus ni orateurs* ni auditoire.

Sans la peur de la liberté, il y a longtemps que les associations, se faisant équilibre les unes aux autres, auraient attesté qu'elles ne renferment aucun danger.

Sans la peur de la liberté, il y a longtemps que la France s'instruisant elle-même, se gouvernant elle-même, n'aurait plus besoin d'avoir pour ministres que de bons administrateurs.

Étant élevée à la hauteur d'une vérité aussi incontestable que celle qui a illustré les noms de Copernic et de Galilée, la liberté simplifie tout. Elle relègue à jamais dans le passé la politique creuse et passionnée qui se débat dans le vide des mots, qui appelle liberté ce qui est tolérance et autorité ce

qui est arbitraire ; qui passe au-dessus de trente-six millions de têtes sans qu'elles y prennent garde, et surexcite seulement un très-petit nombre d'imaginations ; qui use et déconsidère les parvenus de l'opposition au pouvoir en les mettant en opposition flagrante avec eux-mêmes, et combattant à outrance leurs actes au moyen de leurs discours; qui, enfin, légitime les révolutions successives, faisant de celle qui est toujours imminente la juste expiation des précédentes, qui, toutes, ont menti à leurs paroles les plus solennelles.

La peur de la liberté est ce qui nous a perdus; cette peur des dangers imaginaires, cette peur des fantômes qui fait de nous un peuple enfant, un peuple en bourrelet et en lisières, est ce qui menace de nous perdre encore et de nous laisser honteusement en arrière de l'Angleterre, de la Belgique, des États-Unis, de l'Italie et de la Suisse.

Si, au lieu de se défier de la liberté, la Monarchie de 1815, la Monarchie de 1830, la République de 1848 et l'Empire de 1852 se fussent confiés à elle, qu'eût-il pu leur advenir de pire que ce qui leur est arrivé ? Ces gouvernements eussent-ils eu la même fin, que du moins leur intrépidité eût sauvé leur honneur. Ils fussent tombés glorieusement, étant tombés vaillamment, et, lorsqu'on tombe ainsi, tout espoir de se relever n'est jamais perdu. Mais aucun ne fût misérablement tombé; car si le roi Charles X eût écouté la voix pressante et non suspecte de Chateaubriand, ni la Monarchie de 1830, ni la République de 1848, ni l'Empire de 1852 ne fussent nés; « la maison de France » régnerait encore, et il y a quarante ans que l'alliance de la Russie nous eût rendu pacifiquement la mitoyenneté du Rhin, que nous a enlevée, en 1815, au mépris des traités les plus formels, la coalition victorieuse.

Voilà ce que nous a coûté la peur de la liberté !

Qui pourrait déterminer ce qu'il est possible qu'elle nous coûte encore ?

L'ADRESSE DU PRÉSIDENT HAYES.

9 mars.

Quel langage à la fois élevé et précis, conciliant et ferme!

C'est ainsi que je comprends qu'un gouvernement parle à un peuple.

Pas de phrases creuses!

Pas de déclamations banales!

Pas de basses flatteries!

Pas d'excitation à la haine ou au mépris d'une classe contre l'autre!

Ni confiance ni défiance exagérées!

La vérité, toute la vérité dite impartialement à tous, en termes mesurés et dignes!

Entre l'Adresse républicaine de Washington et le Manifeste royaliste de Goritz, quelle distance! quelle différence!

Comme « le Roi » semble petit!

Comme le Président paraît grand!

Quoiqu'il soit l'élu et conséquemment le représentant du parti qui a triomphé dans la terrible guerre de la Sécession, le nouveau président de l'Union ne s'en exprime pas moins en ces termes, que je me plais à répéter :

Il est nécessaire pour obéir à la lettre et à l'esprit de la Constitution sous ce rapport, et pour assurer les bienfaits que son succès implique, que *les intérêts de parti soient placés après les autres et que les distinctions de parti s'effacent.*

La question des deux races distinctes intéresse profondément tous les citoyens de la nation; à son point de vue, nous ne devons être *ni des* RÉPUBLICAINS, *ni des* DÉMOCRATES, *mais des concitoyens et des confrères à qui les intérêts de la commune patrie et de la commune humanité sont chers.*

Au point de vue du relèvement de la France, de son honneur et de son bonheur, est-ce que nous aussi nous ne de-

vrions pas n'être plus ni des républicains ni des monarchistes, mais des « concitoyens », mais des « confrères » faisant passer avant toutes les rivalités de partis « les intérêts de la commune patrie et de la commune humanité » ?

Ce noble langage, c'est celui que nous voudrions que le président de la République française et que le président actuel du conseil des ministres saisissent toutes les occasions de faire entendre à la nation tout entière, qui, en immense majorité, j'en suis sûr, y applaudirait sympathiquement.

A quoi sert d'être un éminent et habile orateur, comme M. Jules Simon, si c'est pour garder un silence qui nous tient assoupis, quand il serait utile, nécessaire, urgent de nous réveiller, ne fût-ce que pour nous faire compter par le Sénat, infiniment trop occupé à ne supputer que le nombre de voix qu'il lui faut pour assurer l'élection de M. Dupuy de Lôme contre la candidature de M. André, en remplacement du général Changarnier?

Misère, misère des partis! Comme tu nous abaisses! comme tu nous rapetisses!

Encore trois beaux paragraphes de l'Adresse présidentielle américaine :

L'œuvre importante de la restauration du Sud exige que nous nous occupions de sa situation non politique. Le développement matériel de ce pays a été arrêté par la révolution sociale et politique qu'il a traversée, et il réclame maintenant les soins bien entendus du gouvernement national dans les justes limites prescrites par la Constitution et la sage économie publique.

Mais à la base de la prospérité de cette partie du pays, de même qu'à celle de la prospérité de tout autre, gît l'amélioration de la condition intellectuelle et morale du peuple.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL DOIT ÊTRE BASÉ SUR L'INSTRUCTION UNIVERSELLE.

Oui, le suffrage universel doit être basé sur l'instruction universelle.

Aux États-Unis, il faut leur rendre cette justice, cette dé-

claration de principe n'est pas une vaine déclaration. Ils n'épargnent pas l'argent, et ils ont raison, à l'instruction universelle à tous les degrés.

En France, nous annonçons que nous allons être généreux! Nous ne serons encore que parcimonieux, et il n'est pas certain que notre Sénat vote les crédits restreints, trop restreints, que le ministre de l'instruction publique aura la témérité de lui demander.

Et cependant le suffrage universel existe en France depuis vingt-neuf ans! Ce n'est pas tout! Nous avons presque sous les murs de notre capitale une nation, une puissante nation, une nation redoutable, dont tous les soldats savent lire et écrire, tandis qu'il y en a encore parmi nous en si grand nombre qui ne savent pas écrire, pas même lire.

Et nous ne nous hâtons pas!

Et nous perdons le temps à jouer aux conflits!

Américains des États-Unis, que vous êtes dignes d'envie!

LES ÉLECTIONS D'AVIGNON ET DE BORDEAUX.

9 avril.

La signification politique de ces deux élections n'est pas douteuse.

Elles sont la protestation indignée de la majorité de la France électorale contre l'opposition systématique faite à l'affermissement de la République par la majorité monarchiste du Sénat.

Cette protestation aura-t-elle pour effet de le pousser en avant ou de le faire se porter de plus en plus en arrière à chaque vacance qu'il sera appelé à combler, ou à chaque vote qui fasse échec à la Chambre des députés ?

Il y a lieu de penser que la dernière de ces deux alternatives sera celle qui l'emportera.

Sous un autre régime que le régime électif à tous les degrés, cela serait un péril, un gros péril; mais, sous le régime actuel, sous le régime républicain, ce ne sera qu'un retard, un petit retard; car, à la fin de novembre 1880, la France électorale aura victorieusement traversé, sans révolution nécessaire et sans coup d'État possible, ces cinq épreuves successives :

Renouvellement par moitié des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, en novembre 1877;

Renouvellement intégral des conseils municipaux, en décembre 1877;

Élections sénatoriales, en janvier 1879;

Élection des députés, en février 1880;

Élection du président de la République, en novembre 1880.

Contre toute vraisemblance, contre toute logique, la dissolution de la Chambre des députés eût-elle lieu avant l'expiration légale de son mandat, que cette dissolution n'aurait d'autre effet que de passionner la majorité électorale du pays, et de rendre impopulaire le président de la République.

Quel autre effet pourrait-elle avoir, puisqu'il ne saurait dépendre d'elle de changer prématurément, avant le 5 janvier 1879, la majorité monarchiste du Sénat, et avant le 20 novembre 1880, le dépositaire temporaire du pouvoir exécutif?

Cette question vidée, j'en aborde une autre.

Est-il vrai de dire que les élections d'Avignon et de Bordeaux tracent le chemin qui nous mènera « au grand abîme où tout sombrera, tout... et la renommée du maréchal duc de Magenta », ainsi que l'a crié, de toute la force de ses poumons, l'un des députés de la Gironde, M. Robert Mitchell?

Non, cela n'est pas vrai, l'expérience est là pour l'attester.

La peur ne serait pas la peur si elle n'exagérait pas déme-

surément le péril quand il existe et si elle ne l'imaginait pas quand il n'existe point.

En avril 1873, de tous les ministres de M. Thiers, alors président de la République, quel était alors celui qui causait une si grande épouvante à la majorité de l'Assemblée de Versailles, que celle-ci exigea et obtint qu'il en fît le sacrifice?

N'était-ce pas M. Jules Simon?

Depuis le 13 décembre 1876 qu'il est président du conseil, on l'a vu à l'œuvre.

Eh bien, la majorité de l'Assemblée de Bordeaux qui, le 24 mai 1873, non contente du sacrifice qu'elle venait d'exiger et d'obtenir, contraignit M. Thiers de donner sa démission de président de la République, avait-elle raison de s'effrayer de la présence au ministère de l'instruction publique de M. Jules Simon?

La réponse à cette question, c'est M. Jules Simon, président actuel du conseil des ministres, qui s'est chargé de la faire. N'est-elle pas assez péremptoire?

En Italie, c'est l'ancienne opposition, maintenant en majorité formidable, qui est le gouvernement depuis un an. Qu'a-t-elle fait qui ait justifié les appréhensions dont son arrivée au ministère avait été l'objet pendant quinze ans? ne lès a-t-elle pas, au contraire, souverainement démenties?

Ah! s'il y avait une crainte fondée à avoir, ce ne serait pas que des élections générales de février 1877 sortissent des ministres qui bouleversassent tout, ce serait plutôt qu'il n'en sortît que des ministres ne réformant rien.

Réformer est ce qu'il y a de moins simple et de plus difficile, lorsque toute réforme ne peut s'accomplir qu'après avoir été précédée par la discussion et par le vote de deux Assemblées délibérantes, même d'une seule.

La routine est si tenace!

Les abus en tout temps et en tous pays, sans en excepter aucun, ont des racines si profondes!

Le progrès a partout à vaincre une armée si innombrable d'incrédules qui nient même l'évidence !

Peureux de bonne foi, qui ne pouvant plus, pour justifier votre terreur, mettre en avant le mot de « *Barricades* », avez imaginé de le remplacer par celui de « *Révolution légale* », rassurez-vous ! Même après les élections suprêmes de 1879 et de 1880, il restera encore une litière d'abus assez épaisse pour que vous puissiez dormir tranquillement sur elle !

LA LOI DU NOMBRE.

12 avril.

En réalité et sans phrases, le suffrage universel est l'instrument au moyen duquel une nation, consultée par son gouvernement, lui fait connaître les variations diverses de sa volonté.

Si cet instrument était invariable, il serait aussi faux et aussi inutile qu'un baromètre qui ne varierait pas, quelque temps qu'il fasse, ou qu'un thermomètre qui demeurerait insensible au chaud et au froid.

Sur quelle base les impérialistes fondent-ils leur prétention de se poser en rivaux des royalistes, non-seulement à titre dynastique égal, mais même à titre dynastique supérieur ?

Cette prétention, ils la fondent uniquement sur le suffrage universel dont ils se disent la suprême incarnation héréditaire.

Alors comment expliquer leurs déclamations injurieuses contre celles des élections du suffrage universel dont la signification politique leur est hostile ?

Dès qu'on érige en principe le suffrage universel, il faut l'admettre avec toutes ses conséquences favorables ou contraires, qu'elles plaisent ou qu'elles déplaisent, qu'elles servent ou qu'elles nuisent. Il ne faut pas agir comme l'enfant qui, désirant qu'il fasse beau afin d'aller se promener, rendrait le baromètre, indiquant grande pluie, responsable de la grande pluie qui tomberait.

Les votes du suffrage universel sont un effet; ils ne sont pas une cause.

Ignorants ou imbéciles, qui les considèrent autrement!

Mécontente de l'ajournement perpétuel de toutes les réformes nécessaires, solennellement promises par trois révolutions au moins, qui toutes les trois ont également avorté, si la France se tourne à gauche pour y chercher les réformateurs qu'elle n'a pas trouvés à droite, ce n'est pas le suffrage universel qui pousse la France à gauche, c'est la France qui y pousse le suffrage universel.

Les élections dont les poltrons s'effrayent marquent de quel côté souffle le vent populaire.

Ce sont d'utiles avertissements.

Si les hommes qui nous gouvernent persistaient à n'en tenir aucun compte, ils feraient ce qu'ils trouveraient blâmable que fît le capitaine d'un vaisseau à voiles qui s'obstinerait à manœuvrer à contre-sens.

Dans un pays libre, la minorité n'a pas le droit de tenter d'imposer sa loi, ses élus, ses ministres à la majorité, alors même que celle-ci se tromperait.

Oui ou non, la majorité est-elle une règle? est-elle la règle?

Si la majorité est la règle, il faut la respecter, il ne faut pas la fausser.

Si la majorité est une erreur, il faut le confesser et la répudier. Alors, il faut être conséquent et reconnaître hautement qu'il n'y a de vrai que la souveraineté du droit divin, qui, elle, n'a besoin de consulter ni majorité ni minorité,

mais uniquement le bon plaisir du monarque, présumé infaillible.

Il faut opter entre la royauté absolue ou la majorité souveraine.

Alliance contre nature de deux souverainetés incompatibles, la royauté dite royauté constitutionnelle n'a que la médiocre valeur d'une transition de peu de durée. En conscience et en réalité, que peut valoir logiquement et loyalement la majorité de deux Chambres législatives, imposant ses lois à la nation tout entière, quoique cette majorité dite parlementaire ne soit l'expression que des intérêts et de la volonté de la minorité du pays? Une majorité qui procède d'une minorité est une majorité de faux aloi; aussi n'est-il pas surprenant que le plus souvent ses votes soient déplorables, et que la plupart de ses lois soient arbitraires.

A tort ou à raison, tout ce que l'on pourra dire contre le suffrage universel ne l'empêchera pas d'être la pente sur laquelle glisseront plus ou moins rapidement tous les pays qui ont déjà glissé plus ou moins lentement sur la pente des gouvernements parlementaires. Hors du suffrage universel, dont le mécanisme, s'il est défectueux, peut et doit être perfectionné; hors du suffrage universel, la majorité législative est une imposture. C'est la loi du Nombre faussée dans son essence.

Tous les jours on lit dans la presse royaliste parisienne de véhémentes déclarations contre la loi du Nombre; mais est-ce que cette loi est particulière à la France? Est-ce qu'elle ne régit pas l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, la Bavière, Danemark, l'Espagne, l'Italie, etc.? Est-ce que ce n'est pas le Nombre qui fait la loi dans tous les pays où c'est la moitié des voix plus une qui l'impose à la moitié des voix moins une?

La souveraineté de la logique est inaliénable et imprescriptible.

Partout, plus tôt qu'on ne pense, la majorité sera tout ce

qu'elle doit être, et quand il en sera ainsi, on ne diffamera plus le suffrage universel, on l'étudiera, afin de savoir exactement et ce qu'il ne veut pas et ce qu'il veut.

En France, il est maintenant manifeste que la majorité électorale ne veut ni la royauté séculaire, ni la royauté révolutionnaire, ni l'empire héréditaire; il est clair qu'elle veut la République, mais une République qui ne soit pas sous un autre nom la Monarchie abrégée de 1830, c'est-à-dire la défiance de toutes les libertés, le règne de tous les abus et l'enterrement parlementaire de toutes les réformes.

La majorité de la France électorale a raison.

La place, en Europe, de grande puissance maritime étant occupée par l'Angleterre; celle de grande puissance militaire étant prise par l'Allemagne, il n'en reste plus à prendre et à occuper qu'une seule, celle de grande puissance expérimentale : que la France démocratique la prenne et la garde!

Le suffrage universel le veut.

LES DEUX POLITIQUES.

I

27 avril.

Me prenant personnellement à partie, la *Gazette de France* me reproche la persistance de mes sympathies pour la Russie.

En m'adressant ce reproche, la feuille légitimiste ne s'apperçoit pas qu'elle renie la politique du roi Charles X qui, après avoir associé, le 29 octobre 1827, à Navarin le pavillon français au pavillon russe contre la flotte turque et l'avoir incendiée, était, en 1830, grâce à l'heureuse entente du

cabinet des Tuileries avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, sur le point de faire triompher, sans guerre, le patriotique programme du vicomte de Châteaubriand et du comte de La Ferronays, encore mouillé des larmes tombées des yeux du duc de Richelieu.

Ce programme, c'était, dans l'intérêt de la paix, la restitution par l'Europe à la France de la mitoyenneté du Rhin, invariablement poursuivie par trois dynasties, celle des Capétiens, celle des Valois et celle des Bourbons.

A qui la France, en 1815, après Waterloo, a-t-elle dû de n'être pas partagée ?

N'est-ce pas à l'empereur Alexandre ? n'est-ce pas à la Russie?

Si la France n'avait pas eu l'irréparable tort et n'avait pas commis l'impardonnable faute de l'oublier deux fois, la première fois en 1853, et la seconde fois en 1863, l'Alsace et la Lorraine n'auraient pas cessé, en 1871, d'être françaises.

A chacun sa politique.

Aux rédacteurs de la *Gazette de France,* la leur.

Au directeur successif de la *Presse,* de la *Liberté* et de la *France,* la sienne.

Où l'expédition de Rome en 1849 et l'expédition de Mentana en 1869, implorées, soutenues par les rédacteurs de la *Gazette de France,* nous ont-elles conduits ?

Lorsqu'en 1863 j'exhortais la Pologne à ne pas abandonner la proie pour l'ombre, à se contenter, ne fût-ce qu'à titre de transition, de la pleine autonomie administrative qui lui avait été rendue, le meilleur ami des Polonais, n'était-ce pas moi ? Leurs plus cruels ennemis n'étaient-ils pas les rédacteurs de la *Gazette de France* et ceux du *Siècle,* qui les encourageaient dans leur soulèvement et leur résistance ?

Ce que leur ont coûté ces funestes encouragements, les Polonais, aujourd'hui, le savent et le déplorent.

II

Décidément, la guerre m'est déclarée par la *Gazette de France*.

Soit !

Mais pourquoi, sans que je l'aie aucunement provoquée, revient-elle encore à la charge contre moi ?

Parce que mes vœux sont pour la Russie contre la Turquie, tandis que les siens sont pour le sultan contre le czar.

De laquelle des deux causes est-il plus louable de souhaiter le triomphe ?

Vaut-il mieux être avec le gouvernement russe qui, sans y avoir été contraint par aucune manifestation populaire, a aboli le servage ?

Ou vaut-il mieux être avec le gouvernement turc qui, du jour au lendemain, a annoncé à l'Europe qu'il lui faisait banqueroute des quatre milliards qu'elle lui a successivement prêtés depuis vingt années sur de prétendues garanties, frauduleusement accumulées les unes sur les autres et s'évanouissant *toutes* tout à coup ?

Au lecteur de juger et de répondre.

L'ÉCONOMIE D'UNE CRISE MINISTÉRIELLE.

5 mai.

Une faute n'en justifie pas une autre.

Si le chef du cabinet, si M. Jules Simon a commis une impardonnable faute en se démentant et en s'amoindrissant, la

majorité républicaine de la Chambre des députés en commettrait une non moins grande en renversant le cabinet par la rédaction d'un ordre du jour qu'il ne pourrait accepter.

La majorité républicaine de la Chambre des députés peut, sans le renverser, blâmer et condamner sévèrement les imprudences cléricales qui, si elles n'étaient justement flétries, risqueraient d'achever de nous aliéner les sympathies de l'Italie, sympathies chancelantes depuis la désastreuse expédition de Mentana, dont M. de Bismarck, en 1870, a su tirer un si habile parti contre la France.

Si un ordre du jour non accepté par le cabinet du 12 décembre le renversait, par quel ministère serait-il remplacé ?

Il ne saurait l'être par un ministère Duclerc; il ne pourrait donc l'être que par un ministère de Fourtou, de Broglie et Buffet.

Ne serait-ce pas là risquer une trop grosse partie pour la très-petite satisfaction d'un vote ne laissant après lui, le lendemain, que des embarras et des périls ?

Dans la situation que les événements de 1870 nous ont faite, l'important, ce n'est pas l'adoption de telle ou telle rédaction d'un ordre du jour plus ou moins inacceptable par le ministère; l'important, c'est de sauvegarder la sincérité des élections décisives qui auront lieu cette année, en 1879 et en 1880; l'important, c'est de donner des racines à la stabilité ministérielle, dont l'ébranlement par des mains républicaines fait le jeu des partis dynastiques; l'important, c'est de ne pas risquer, au dedans, d'ajouter une complication de plus aux complications du dehors; l'important, c'est de ne pas compromettre le succès de l'Exposition universelle de 1878 par un trouble et des perplexités jetés dans l'esprit des futurs exposants et des futurs visiteurs; l'important, enfin, c'est d'ajourner à décembre 1880 le dénoûment de toutes les questions qui ont pour double nœud la majorité antirépublicaine du Sénat et la politique personnelle de M. le président de la République.

Espérons que la majorité républicaine de la Chambre des députés sera assez prudente, assez prévoyante pour épargner à la France une crise ministérielle n'ayant que des conséquences fâcheuses, sans une seule qui soit profitable à la stabilité de la République et à la prospérité du pays !

LA CONJONCTION DES DEUX MAJORITÉS.

I

7 mai.

Marier le Grand Turc avec la République de Venise eût été autrefois une œuvre moins chimérique que de vouloir marier en France le Sénat, dont la majorité est foncièrement dynastique, avec la Chambre des députés, dont la majorité est immuablement républicaine.

Comment des hommes sérieux peuvent-ils se bercer dans un si fol espoir?

Après les déclarations émues et indignées que M. le président du conseil a portées à la tribune de la Chambre des députés, y foulant avec mépris sous ses pieds l'article calomnieux du journal *la Défense,* je ferais injure à M. Jules Simon si je mettais en doute la véracité et la sincérité de ses paroles. Je ne crois donc pas, je ne veux donc pas croire qu'il se soit indissolublement lié par un programme ténébreusement arrêté entre lui et M. le maréchal de Mac Mahon.

Appelé à succéder à M. de Marcère, qui venait d'être immolé à M. le général Berthaud, il se peut que M. Jules Simon ait eu l'espoir qu'en tempérant de la main droite la majorité de la Chambre des députés, et qu'en aiguillonnant de la main gauche la majorité du Sénat, il parviendrait à

opérer la conjonction des deux majorités, et que cet espoir, il l'ait fait luire aux yeux de l'Élu du 24 mai; si le candidat à la présidence du conseil des ministres a eu cette illusion, il a pu, de très-bonne foi, la donner, mais c'est tout ce qu'il pouvait donner.

Et que pouvait-on lui demander de plus?

Est-ce que l'une ou l'autre des deux majorités était en son pouvoir?

Est-ce que la conjonction des deux majorités était au pouvoir de qui que ce soit?

Ce que n'a pu accomplir M. Jules Simon, est-ce que M. Duclerc eût pu le réaliser?

Est-ce que M. de Fourtou, même avec l'aide plus ou moins occulte, plus ou moins directe de MM. de Broglie et Buffet, eût mieux réussi que M. Duclerc?

Est-ce que, le 12 décembre 1876, M. le président de la République n'avait que l'embarras du choix?

Est-ce qu'il n'avait qu'à rédiger et à dicter son programme?

Est-ce qu'il commandait à la situation?

Est-ce qu'il dépendait de lui de terminer à son gré la crise ministérielle?

S'imposant par sa nécessité même, s'imposant par la difficulté de trouver un autre chef de cabinet qui répondît mieux que lui aux exigences impérieuses de l'heure critique, pourquoi M. Jules Simon se serait-il lié les pieds et les mains?

Est-ce vraisemblable?

Plus encore que la fraude, l'absurdité ne se suppose pas.

Aucun blanc seing donné par M. le président de la République à aucun président du conseil des ministres n'aurait le pouvoir de faire que celui-ci, s'il a l'appui de la majorité de la Chambre des députés, ait, en même temps, l'appui de la majorité du Sénat, puisque l'un de ces deux appuis exclut l'autre.

Est-ce qu'il serait plus facile à un président du conseil des ministres, en possession de la majorité du Sénat, de conquérir la majorité de la Chambre des députés qu'à un président du conseil des ministres en possession de la majorité de la Chambre des députés de conquérir la majorité du Sénat?

Est-ce que dans les deux cas contraires l'embarras ne serait pas le même?

Est-ce qu'il ne serait pas tout au moins aussi difficile à MM. de Fourtou, de Broglie et Buffet de gouverner en ayant contre eux la majorité républicaine de la Chambre des députés, qu'à M. Jules Simon de gouverner en ayant contre lui la majorité tridynastique du Sénat?

— Cette majorité contraindra à la retraite le cabinet du 12 décembre 1875.

— Mais la majorité de la Chambre des députés contraindra pareillement à la retraite tout cabinet formé dans le dessein d'engager la lutte contre les trois Gauches.

— Alors c'est le gouvernement de la République enrayé, c'est le gouvernement de la République ne pouvant ni avancer ni reculer. Vive Henri V! vive Louis-Philippe II! vive Napoléon IV! vive la Monarchie! vive la Royauté! vive l'Empire! *A bas la* République!

— Non, non, ce n'est pas le gouvernement de la République enrayé. C'est seulement une de ses roues temporairement tenue de tourner avec plus de précautions et de lenteur. La grande force motrice, c'est celle du suffrage universel. Contre elle, que pourrait le Sénat?

Comme il est hors de doute qu'en janvier 1879 la majorité du Sénat ne sera plus ce qu'elle est présentement, un cabinet d'attente soutenu par l'immense majorité de la Chambre des députés et par l'opinion de la Nation souveraine, elle peut, sans grave inconvénient, ajourner jusqu'à cette époque les propositions auxquelles ferait échec le faisceau sénatorial composé des trois branches dynastiques.

La France a prouvé, depuis six ans, qu'elle possédait des trésors de patience; ils ne sont pas épuisés. Il en reste plus qu'il ne lui en faut pour atteindre, en toute sûreté, le 21 novembre 1880.

Contraint d'opter entre la majorité de la Chambre des députés, issue directement du suffrage universel, et la majorité du Sénat, issu d'une combinaison électorale aussi compliquée qu'elle est restreinte, M. le Président de la République ne saurait plus longtemps hésiter.

Si, après avoir cessé d'hésiter, il donnait la préférence à la majorité du Sénat sur la majorité de la Chambre des députés, il se jetterait dans des embarras inextricables dont la dissolution ne le tirerait pas, car la dissolution de la Chambre des députés, ce serait sa majorité républicaine encore renforcée numériquement et beaucoup plus résolue.

Je conclus.

Je n'attache aucune importance, absolument aucune, à ce que la politique des quatre Gauches échoue au Sénat. Je ne dirai pas tant pis pour elle; je dirai tant pis pour lui. S'il était vrai qu'elle dût avoir pour effet d'aboutir à un ministère de droite et de dissolution, ce serait un défi au suffrage universel, que le suffrage universel surexcité ne laisserait pas tomber.

Des élections générales, avant l'expiration du terme légal, étant la condamnation souveraine de la dissolution, ce serait la condamnation du président de la République.

La politique du centre gauche a fait son temps; elle est aussi hors de service que l'ex-politique de l'ex-centre droit, qui, après avoir voulu, pendant quatre ans, le rétablissement de la royauté, a fini par voter l'établissement de la République.

Il n'y a plus, il ne saurait plus y avoir, en France, que deux politiques :

La politique des républicains;

La politique des dynastiques;

La politique de ceux qui veulent fermement, sincèrement, le maintien de la République;

La politique de ceux qui en veulent plus ou moins loyalement et légalement le renversement.

Sans doute, il existe entre républicains des nuances, des dissidences; mais il est deux points sur lesquels tous sont unanimes : c'est sur la forme républicaine; c'est sur la nomination, à titre temporaire, du dépositaire de la puissance exécutive et de la souveraineté nationale; c'est aussi sur la couleur du drapeau français.

En est-il ainsi des monarchistes? Est-ce que les impérialistes acceptent Henri V?

Est-ce que les royalistes acceptent Napoléon IV?

Est-ce que les partisans de M. le comte de Chambord acceptent le drapeau tricolore de M. le comte de Paris?

Est-ce que les partisans de M. le comte de Paris acceptent le drapeau blanc de M. le comte de Chambord?

Le lendemain du jour où la République serait renversée, si elle pouvait l'être, qui, au nom de la Monarchie restaurée, mettrait d'accord les Henriquinquistes, les Orléanistes et les Bonapartistes?

Voici en quoi le vote du 4 mai 1877 a été une grande et *décisive* victoire! C'est qu'il a rangé la Chambre des députés en deux camps :

Dans l'un, tous les ennemis de la forme élective et de la liberté religieuse;

Dans l'autre, tous les ennemis de l'hérédité dynastique et du cléricalisme, sans distinction entre le chef du cabinet M. Jules Simon et le chef de la majorité M. Léon Gambetta.

II

11 mai.

— Ou la conjonction des deux majorités dans un bref délai, ou c'en est fait des institutions votées par l'Assemblée nationale le 25 février 1875 : — Tel est le dilemme qui m'est opposé.

Ce dilemme existerait dans la réalité si la Constitution française du 25 février 1875 avait institué un chef d'État héréditaire et un Sénat au moins viager; mais il n'en est heureusement pas ainsi : chef d'État et Sénat sont électifs, le premier tous les sept ans et le second par tiers tous les trois ans, moins 75 sur 300 qui sont inamovibles, c'est-à-dire qui ne sont renouvelables que par la loi de mortalité.

Si la majorité du Sénat persiste jusqu'en janvier 1879, époque à laquelle, soixante-quinze sénateurs étant à bout de mandat, il dépendra des colléges sénatoriaux constitutionnellement convoqués de changer ceux de leurs élus qui seront hostiles à la forme républicaine; si la majorité du Sénat persiste à faire systématiquement échec à la majorité de la Chambre des députés, que peut-il arriver de pis que d'être condamné à vingt mois de patience, pendant lesquels le cabinet sincèrement et fermement républicain bornerait sa tâche parlementaire à ne présenter que des lois dont le rejet par le Sénat serait impossible, à moins qu'il ne veuille se mettre en révolte ouverte avec l'immense majorité de la France courroucée?

Assurément, l'ajournement de certaines lois serait un mal; mais ce mal serait-il si grand qu'il fût impossible de l'endurer et de vivre avec lui?

Je persiste à soutenir que non.

Plus d'un gouvernement parlementaire a fonctionné pen-

dant un laps de temps plus long que deux années avec la majorité d'une Chambre systématiquement hostile à l'autre majorité de l'autre Chambre.

Est-ce que le manque de conjonction des majorités a empêché le royaume de Prusse de devenir l'empire d'Allemagne?

Est-ce que le ministère italien donnera sa démission ou changera de politique parce que le Sénat, à la majorité de 105 voix contre 95, a repoussé la loi contre les abus du clergé?

Donc je persiste à soutenir que la Constitution du 25 février 1875 peut très-facilement et très-sûrement subsister, sans la conjonction des deux majorités, jusqu'au jour où cette conjonction s'établira naturellement d'elle-même par le jeu des institutions existantes et la forte pression du suffrage universel, qui sera appelé à s'exercer quatre fois d'ici au 21 novembre 1880.

Le vrai souverain, c'est lui; le vrai souverain, ce n'est pas le président de la République; le vrai souverain, ce n'est pas la Chambre des députés et encore moins le Sénat; le vrai souverain, parce que c'est le seul qui soit permanent, c'est le suffrage universel, expression matérielle de la volonté nationale.

Oui, il convient de faire fonctionner la Constitution du 25 février 1875 jusqu'au 21 novembre 1880; non, il ne faut pas se jeter dans les aventures. Mais qui donc parle de s'y jeter? Mais qui donc, sinon les dynastiques, propose de la renverser?

Serait-ce la renverser, serait-ce se jeter dans les aventures que de se croiser les bras et que de faire grève d'initiative ministérielle en attendant le 5 janvier 1879, et, s'il le fallait même, en attendant les 20 février et 20 novembre 1880?

Jusque-là le président de la République en continuerait-il moins d'habiter l'Élysée? Les sénateurs en continueraient-ils moins de toucher leur indemnité mensuelle? Les lois en vigueur en continueraient-elles moins d'être judiciairement

appliquées? La bureaucratie en continuerait-elle moins d'être omnipotente?

Oui, cela est vrai, certaines réformes attardées continueraient d'être ajournées; mais le pays n'y perdrait rien pour avoir attendu. Ces réformes n'en seraient, en 1881, que mieux assurées et plus complètes.

— Mais, pour que votre programme fût mis à exécution, il faudrait :

1° Que M. Jules Simon l'acceptât;

2° Qu'il le fit accepter au maréchal et au Sénat;

3° Que M. Gambetta se prêtât lui-même à ce rôle de chef de gouvernement *in partibus*.

— Je réponds :

Le programme que je soutiens n'est pas le mien; c'est le programme de la nécessité; c'est le programme de la logique et de la force des choses.

J'ajoute :

Si M. Jules Simon ne l'acceptait pas, le président du conseil des ministres du 12 décembre 1876, n'ayant plus de raison d'exister, n'existerait plus; ayant mérité de tomber, il tomberait sans qu'il lui soit possible de jamais se relever politiquement.

Si M. le maréchal de Mac Mahon refusait de l'adopter, il retournerait à M. le duc de Broglie, d'où il est venu; il remonterait au 24 mai 1873; mais en quoi la conjonction des deux majorités en serait-elle devenue plus simple et plus facile? S'il n'est pas possible de se passer de la majorité du Sénat, serait-il donc moins impossible de se passer de la majorité de la Chambre des députés?

Quant au Sénat, le jour où, par sa faute, sa très-grande faute, il serait laissé à l'écart, que pourrait-il faire pour empêcher qu'il en fût ainsi? Rien. Ne nous occupons donc pas de lui. Il boude la République. Qu'il continue à la bouder jusqu'au 5 janvier 1879. N'y faisons nulle attention et n'en prenons aucun souci.

Quant à M. Gambetta, il demeurerait ce qu'il est, non « le chef du gouvernement *in partibus* », puisqu'il ne veut être le chef d'aucun cabinet, mais le chef de la majorité, de la vraie majorité, de celle de la Chambre des députés, et son appui le plus ferme et le plus sincère serait assuré au président du conseil des ministres, à la seule condition qu'il personnifie dans le gouvernement la majorité de la majorité des trois Gauches. Ce qu'a fait gratuitement et triomphalement le 4 mai M. Gambetta, quelle raison aurait-il de discontinuer de le faire ? Aucune, sous peine d'inconséquence, plus que cela, sous peine de trahison de sa propre cause et de désertion de son propre drapeau. Or, c'est ce qu'il ne ferait certainement pas.

Que M. Jules Simon soit arrivé à la présidence du conseil des ministres par « deux influences convergentes, quoique contraires, celle de M. Thiers et celle de M. de Broglie », c'est là une objection qui ne saurait lui être plus justement opposée que celle qui s'obstinerait à dire à M. le maréchal de Mac Mahon : « Par l'influence de qui avez-vous été nommé président de la République en remplacement de M. Thiers, qui venait de libérer le territoire français et de lui conserver Belfort? Vous l'avez été par l'influence de MM. de Broglie et Buffet. La reconnaissance vous rive donc à leurs personnes et à leur politique. Vous en séparer, c'est plus encore que manquer à la reconnaissance, c'est manquer à l'honneur. C'est abjurer. »

Il ne s'agit plus, il ne s'agit pas de savoir comment, par qui et à quelles conditions M. le maréchal de Mac Mahon a été élu président de la République; comment, par qui et à quelles conditions M. Jules Simon a été nommé président du conseil des ministres; il s'agit de ne pas gouverner le pays en sens contraire de sa volonté souveraine, impérativement exprimée par les élections générales du 20 février 1876, et non moins impérativement confirmée par les dernières élections partielles.

L'ALLIANCE DE LA FRANCE.

10 mai.

Parcourez les journaux dynastiques, vous y lirez :

> Aussi longtemps que la République sera la forme de son gouvernement, la France n'aura pas d'alliances. Sans le retour de la royauté ou sans le rétablissement de l'empire, quels alliés pourrait-elle avoir? Qui voudrait unir sa politique à celle d'un président amovible tous les sept ans et nouer avec lui des relations auxquelles manquerait la garantie de la durée?

Si cette objection était fondée, elle le serait également à l'égard des gouvernements de tous ceux des pays où l'existence des cabinets est chaque jour à la merci d'un vote de la majorité parlementaire, où il dépend de celle-ci, soit d'accorder, soit de refuser les subsides demandés, soit d'admettre, soit d'annuler les traités nécessairement soumis à sa ratification.

Mais cette objection des journaux royalistes et impérialistes n'est pas fondée, et la preuve qu'elle ne l'est point, c'est que le plus grand embarras de la France, en ce moment, a pour cause les alliances avec lesquelles elle est pressée d'opter. Comment, sans blesser à la fois l'Angleterre et la Russie, persister à ne céder ni aux avances de l'une ni aux avances de l'autre? Il est des instants suprêmes, où la neutralité n'est plus possible, où la neutralité n'est plus qu'un mot suspect de mensonge, où elle est d'autant plus fortement soupçonnée qu'elle est plus consciencieusement gardée, où, enfin, le refus de la rompre, si courtois qu'il ait été dans la forme, si parfaitement motivé qu'il ait été au fond, est interprété comme équivalant à sa rupture.

C'est ce qui arrive à la France à laquelle le cabinet russe dit : « Êtes-vous avec l'Angleterre contre moi qui veux que la Turquie tienne les engagements solennels qu'elle a pris en 1856? »

C'est ce qui arrive à la France à laquelle le cabinet anglais dit : « Êtes-vous avec la Russie, notre ennemie commune de 1854? »

C'est ce qui arrive à la France à laquelle les deux cabinets rivaux et également ombrageux disent en insistant vivement : « Optez entre le léopard ou l'aigle! »

Elle est dans la situation extrême de la femme vertueuse entre deux jaloux également passionnés et également pressants.

Comment résister à l'un sans qu'il croie l'autre secrètement préféré?

Entre la Russie qui est à la France ce que les deux extrémités d'un même levier sont l'une à l'autre, et l'Angleterre dont nous n'avons jamais eu qu'à nous plaindre, il n'y aurait point à balancer si le moment était venu où il faudrait absolument choisir; mais ce moment n'est pas arrivé, et peut-être même n'arrivera-t-il pas!

Il n'arriverait que si, contre toute vraisemblance, les armées turques remportaient sur les armées russes un avantage si décisif qu'il mît l'empereur Alexandre et le prince Gortschakoff dans la nécessité d'appeler à leur secours l'empereur Guillaume et le prince de Bismarck.

Dans ce cas improbable, mais possible, il se formerait alors deux camps :

Dans l'un seraient, sous la forte pression du cabinet anglais, l'Austro-Hongrie, la Grande-Bretagne et la Turquie.

Dans l'autre seraient l'Allemagne, l'Italie et la Russie.

Trois contre trois.

Descendant au rang inférieur et se résignant au rôle passif de Grande-Belgique, moins l'avantage de la neutralisation, la France continuerait-elle de s'effacer sans discontinuer

d'armer, ou se déciderait-elle à opter entre l'un ou l'autre des deux camps ?

Sortant de sa neutralité, lequel choisirait-elle ?

Malgré ses plaies encore saignantes de 1870, la France méconnaîtrait tous ses intérêts si elle ne choisissait pas résolument le camp où seraient l'Allemagne, l'Italie et la Russie, et si elle laissait échapper cette occasion propice de nouer la nouvelle quadruple alliance, celle qui seule pourrait être et ne tarderait pas à être l'alliance du désarmement européen.

Avec l'Allemagne, l'Italie et la Russie, ce serait la paix durable promptement conclue, sur des bases solides ; ce serait un nouvel équilibre européen, moins fragile que celui qui a commencé à s'écrouler en 1866 et qui a achevé de s'effondrer en 1871.

Avec l'Austro-Hongrie, la Grande-Bretagne et la Turquie, ce serait la guerre, ne s'interrompant jamais que pour recommencer toujours ; ce serait à perpétuité l'instabilité européenne, si funeste à tous les grands intérêts de la civilisation moderne.

Le rôle de la France est un rôle d'attente, mais à l'égard duquel ne doit exister aucun doute ni dans l'esprit de l'empereur de Russie, ni dans les combinaisons des deux princes chanceliers, le prince de Bismarck et le prince Gortschakoff.

Il ne suffit pas que les deux cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg sachent qu'étant assurée que viendra « *le jour des compensations* », la France a renoncé à toute pensée de revanche de ses désastres par la guerre ; il faut plus, il faut que les deux cabinets du Nord sachent, à n'en pouvoir douter, qu'ils peuvent compter sur elle pour former et contre-nouer indissolublement, à trois, la grande alliance des quatre, celle qui permettra à l'Allemagne, à la France, à l'Italie, à la Russie de désarmer ; de dresser en équilibre leurs budgets en déficit ; de dégrever l'impôt qui les écrase ; d'emprunter à bas intérêt les milliards nécessaires à l'achève-

ment de toutes leurs voies de transport et de communication, à l'assainissement de leurs contrées insalubres ; de réaliser, enfin, tous les progrès sociaux dont l'ajournement trop prolongé serait très-dangereux, si le bien-être des peuples restait trop loin en arrière de leur instruction.

La politique de la dissimulation, de l'intrigue, de la duplicité et des ténèbres a fait son temps ; il n'y a plus de grande politique que celle de la sincérité et de la publicité, que *celle* qui dit hautement ce qu'elle veut et ce qu'elle a raison de vouloir.

C'est celle qui a si pleinement réussi au comte de Cavour et au prince de Bismarck ; c'est celle que nous devons adopter.

N'en déplaise à la presse dynastique antifrançaise, n'en déplaise aux journaux légitimistes, orléanistes et bonapartistes, la France, sans risque, sans péril, a encore un grand rôle à jouer en Europe.

Elle le jouera.

LE COUP DE FOUDRE.

17 mai.

Hier matin, 16 mai 1877, troisième anniversaire du jour où M. le duc de Broglie expiait, le 16 mai 1874, sous un vote de l'Assemblée nationale, le vote du 24 mai 1873, qui l'avait fait président du conseil des ministres en remplacement de M. Dufaure, en même temps que ce vote avait fait M. le duc de Magenta président de la République en remplacement de M. Thiers, l'élu de vingt-six départements, le libérateur du territoire et le conservateur de Belfort ; hier matin, 16 mai, tout le monde a été surpris par la lettre de

M. le maréchal à M. Jules Simon, lettre que personne n'avait pu prévoir et qui a éclaté comme un coup de foudre.

Il est difficile d'admettre qu'une lettre appelée à donner naissance aux complications les plus graves, et peut-être même les plus périlleuses, ait été écrite et envoyée par l'Élu du 24 mai, sans qu'il l'ait soumise aux hommes politiques en possession de sa confiance et sans qu'il ait pris conseil de leur expérience.

Après le vote par la Chambre des députés, dans sa séance d'aujourd'hui 17 mai, à Versailles, de l'ordre du jour qui a été unanimement adopté hier, à Paris, par toutes les gauches, quel ministère sera constitutionnellement possible, même un ministère de droite ?

— Aucun.

Il n'y aura donc de possible qu'un ministère extraparlementaire, dont le programme aura pour bases les articles ci-dessous :

CONSTITUTION DU 25 FÉVRIER 1875.

Loi sur les rapports des pouvoirs publics, du 16 juillet 1875. — Art. 2. Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Loi relative à l'organisation des pouvoirs publics, du 25 février 1875. — Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les colléges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Ce cabinet ajournerait au 17 ou 18 juin la Chambre des députés.

Pendant ce délai d'un mois, le président de la République, ayant pris l'avis conforme du Sénat, dissoudrait la Chambre des députés, qui s'est rendue coupable d'avoir voté l'ordre du jour du 4 mai 1877, auquel, autre coupable, avait

adhéré M. Jules Simon, président du conseil des ministres.

Les colléges électoraux seraient convoqués pour de nouvelles élections en octobre prochain.

Jusque-là, rien qui rigoureusement soit inconstitutionnel, mais après ?

Oui, après ?

Si, comme il y a lieu de le supposer, la majorité de la France électorale, telle qu'elle s'est prononcée le 20 février 1876, malgré la pression excessive exercée sur le suffrage universel par M. Buffet, alors ministre de l'intérieur, ne se dédit pas en octobre 1877 ; si, au contraire, elle s'affirme plus fortement encore, si elle est numériquement plus considérable et politiquement plus résolue dans le sens de l'affermissement républicain, que fera, que pourra honorablement faire l'Élu du 24 mai 1873 ?

Lorsque M. le maréchal de Mac Mahon demandera au Sénat de l'autoriser à dissoudre la Chambre des députés, issue directement du suffrage universel, il faut qu'il le sache, c'est sa démission de président de la République qu'il signera, sous peine de déchéance morale.

Il aurait pu avoir dans l'histoire de son pays une grande et impérissable page comme fondateur de la République française; il ne l'aura plus. La grande et impérissable page, ce sera M. Thiers qui l'aura exclusivement, et ce sera justice.

LE 24 MAI 1873. — LE 17 MAI 1877.

19 mai.

Après un discours essentiellement « conservateur » de M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, et une déclaration solennelle de M. Dufaure, alors vice-président du conseil des

ministres et garde des sceaux, l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, était rejeté, le samedi 24 mai 1873, à la majorité de 362 voix contre 348 : *majorité relative* 14, *majorité absolue* 8, et l'ordre du jour suivant, proposé par M. Ernoul, d'accord avec MM. le général Changarnier, le duc de Broglie et M. Buffet, était adopté :

L'Assemblée nationale,

Considérant que la forme du gouvernement n'est pas en discussion ; que l'Assemblée est saisie des *lois constitutionnelles* présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner ; mais que, dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir, dans le gouvernement une politique résolûment conservatrice, regrette que les précédentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient droit d'attendre, et passe à l'ordre du jour.

Immédiatement après ce vote, M. Thiers adressait, en ces termes, à M. le président de l'Assemblée nationale, sa démission de président de la République :

Versailles, le 24 mai 1873.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de remettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président de la République qu'elle m'avait conférées.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le gouvernement remplira tous ses devoirs jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement remplacé.

Recevez l'assurance de ma haute considération.

A. Thiers,

Membre de l'Assemblée nationale.

Cette démission, qui l'a illustré, qui l'a fait l'égal de Washington, rien n'obligeait M. Thiers de la donner, car la loi

du 31 août 1871 avait lié, en ces termes, la durée de ses pouvoirs à la durée de l'existence de l'Assemblée souveraine :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

..... Prenant en considération les SERVICES ÉMINENTS rendus au pays par M. Thiers, depuis six mois, et les garanties que présente la durée du pouvoir qu'il tient de l'Assemblée, décrète :

ART. 1er. — Le chef du pouvoir exécutif prendra le titre de *président de la République française* et continuera d'exercer, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, TANT QU'ELLE N'AURA PAS TERMINÉ SES TRAVAUX, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 17 février 1871.

Constitutionnellement, M. Thiers avait le droit de survivre à son ministère; il avait le droit de demeurer au pouvoir après le départ de MM. Dufaure, Casimir Périer, et de leurs collègues.

Beaucoup de bons esprits pensaient même qu'il n'en avait pas seulement le droit, mais qu'il en avait le devoir.

Le lundi 26 mai 1873, le surlendemain du jour où M. le maréchal de Mac Mahon avait pris la présidence de la République et M. le duc de Broglie la présidence du conseil des ministres, ce dernier montait à la tribune de l'Assemblée nationale et lisait un Message signé, maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, où se trouve cette déclaration suprême :

Le droit de la majorité est la règle de tous les gouvernements parlementaires; mais cette règle est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent.

Après le vote de l'ordre du jour d'hier, 16 mai, à la majorité de 355 voix contre 154, sur 509 votants, que fait le successeur de M. Thiers? — Il nomme, le 17 mai 1877, président du conseil des ministres l'auteur du Message du 26 mai 1873, où le droit de la majorité était érigé en dogme, droit dont le nouveau cabinet est l'injustifiable négation.

La France, l'Europe, l'Histoire jugeront laquelle des deux conduites mérite leur éloge, laquelle mérite leur blâme.

Déjà le suffrage universel a prononcé le 20 février 1876 ; s'il est consulté en 1877, au lieu de ne l'être qu'en 1880, il **ne se dédira pas.**

LE MESSAGE DU 18 MAI.

20 mai.

Selon son Message, ce qui aurait déterminé M. le président de la République à écrire sa lettre à M. Jules Simon, à changer brusquement son cabinet et à proroger au 16 juin les deux Chambres, ce serait la frayeur qui lui causeraient les idées de « la fraction du parti républicain qui croit que la « République ne peut s'affirmer sans avoir pour complément « et pour conséquence la modification radicale de toutes « nos grandes institutions, administrations judiciaires, finan- « cières et militaires ».

En admettant qu'il fût vrai que « le triomphe de ces idées « n'engendrerait que le désordre et l'abaissement de la « France », est-ce que ce triomphe était à craindre avec l'obstacle infranchissable que leur opposait la majorité du Sénat ?

Exemples :

Est-ce que l'abrogation de la loi du 29 décembre 1875 contre la presse ne restait pas à l'état de simple proposition législative, aussi longtemps que cette abrogation n'avait pas obtenu l'adhésion du Sénat ?

Est-ce qu'il n'en était pas ainsi de la disposition législative qui assimile les conseils municipaux aux conseils généraux, relativement à la publicité de leurs séances ?

Donc, le président de la République n'avait à se préoc-

cuper sérieusement ni des dangers de cette publicité, ni de ceux pouvant résulter de l'abolition de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1875.

Les motifs allégués n'étant pas ceux qui ont, en réalité, dicté le Message présidentiel, quelle pensée secrète l'a inspiré ?

Le Message présidentiel du 18 mai 1877, œuvre de M. le duc de Broglie, renferme les déclarations qu'on va lire :

J'ai donc dû choisir, et c'était mon droit constitutionnel, des conseillers qui PENSENT COMME MOI...

JE N'EN RESTE PAS MOINS, AUJOURD'HUI COMME HIER, FERMEMENT RÉSOLU A RESPECTER ET A MAINTENIR LES INSTITUTIONS QUI SONT L'OEUVRE DE L'ASSEMBLÉE, DE QUI JE TIENS LE POUVOIR, ET QUI ONT CONSTITUÉ LA RÉPUBLIQUE.

Jusqu'en 1880, je suis le seul qui pourrai proposer d'y introduire un changement, et je ne médite rien de ce genre.

TOUS MES CONSEILLERS SONT, COMME MOI, DÉCIDÉS A PRATIQUER LOYALEMENT LES INSTITUTIONS ET INCAPABLES D'Y PORTER AUCUNE ATTEINTE.

Que déclarait l'ordre du jour du 24 mai 1873, au moyen duquel M. le duc de Broglie a entraîné M. Thiers à donner sa démission de président de la République ?

Il déclarait :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Considérant que LA FORME DU GOUVERNEMENT N'EST PAS EN DISCUSSION ; que l'Assemblée est saisie des lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner; mais que, dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le gouvernement une politique résolûment conservatrice, regrette que les précédentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient droit d'attendre, et passe à l'ordre du jour.

Trois mois après le vote de cet ordre du jour, que tentaient les votants qui avaient prétendu que « *la forme du gouvernement n'était pas en discussion* » ?

Ils tentaient, non pas de « discuter la forme du gouvernement », mais de la renverser, pour substituer à la forme républicaine la forme dynastique[1]. Si, en septembre 1873, la Monarchie séculaire n'a pas été restaurée en la personne de S. M. le roi Henri V, la faute n'en doit pas être imputée à M. le duc de Broglie et à ses amis.

Fiez-vous donc à leurs déclarations ! L'une vaut l'autre.

Il est dit dans le Message présidentiel :

> Mon gouvernement veillera à la PAIX PUBLIQUE : au dedans, il ne souffrirait rien qui puisse la compromettre.

Est-ce que depuis juillet 1871, c'est-à-dire depuis six années, « la paix publique » a été un seul jour troublée, un seul jour compromise, même pendant la période des élections générales de février 1876, soit à Paris, soit dans les départements, soit avant, soit après la levée de l'état de siége ?

Si une chose avait pu la compromettre et la troubler, est-ce que ce n'eût pas été l'acte fulminant dont la lettre à M. Jules Simon, le changement de cabinet, la prorogation des deux Chambres, la protestation des 349 députés et celle des trois Gauches sénatoriales ont été les éclats ?

[1] *M. de Franqueville, directeur général des chemins de fer,* à son fils :

« 27 septembre 1873.

« Tu auras déjà vu par les journaux que la séance de la commission de permanence n'avait nullement réalisé les prévisions qui avaient cours au commencement de la semaine. Ce qu'il y a eu de plus important, c'est la réunion qui a eu lieu hier à Versailles de toutes les fractions de la droite de l'Assemblée. LE SECRET LE PLUS ABSOLU A ÉTÉ RECOMMANDÉ A TOUS LES MEMBRES DE LA RÉUNION.

« Pour moi, je suis fort exactement renseigné par le président même de la réunion, le duc d'Audiffret-Pasquier, qui est venu hier me parler d'une affaire, et qui m'a ensuite fait part confidentiellement de ce qui s'était passé jeudi. La conclusion, et c'est la seule chose importante qui a été l'objet d'une adhésion unanime, c'est que la royauté devait être soumise à une Constitution libérale reconnaissant la souveraineté nationale et n'ayant d'autre drapeau que le drapeau tricolore. Il y a eu sur ce point un accord complet et absolu, et l'on n'admettra aucune transaction à cet égard. Maintenant, que fera le comte de Chambord? » — (Voir sa réponse en date du 27 octobre.)

Pour qu'elle ait résisté victorieusement à une si périlleuse épreuve, il faut que le suffrage universel ait donné à la paix publique de bien profondes racines. Elle n'y eût certainement pas résisté sous le régime du cens électoral.

Les journaux de juillet 1830 et de février 1848 sont là pour l'attester.

PROROGATION. — DISSOLUTION. — DÉMISSION.

19 mai.

Le Message présidentiel est une œuvre ministérielle. Constitutionnellement, on peut donc en dire librement ce qu'on en pense.

Il est périlleux, et il n'est pas sérieux.

Non, il n'est pas sérieux, car ce n'est pas sérieusement que M. le président de la République peut adresser, d'abord à M. Dufaure et ensuite à M. Jules Simon, le reproche « de n'avoir pu réunir dans la Chambre des députés une majorité solide ».

Le jour où, après les élections du 20 février 1876, M. le président de la République a nommé M. Dufaure président du conseil des ministres en remplacement de M. Buffet; le jour où, le 12 décembre, M. le président de la République, après dix jours de crise ministérielle, a nommé M. Jules Simon président du conseil en remplacement de M. Dufaure, l'Élu du 24 mai ne pouvait ignorer que le cabinet de février 1876 et même le cabinet de décembre n'auraient de « majorité solide » à la Chambre des députés qu'autant qu'ils y représenteraient une tout autre politique que sa politique personnelle, puisque les dernières élections générales en avaient été la condamnation suprême par le suffrage universel.

Le vote du 4 mai 1877, à la majorité accablante de 346 voix contre 114, sur 460 votants, et celui du 16 mai suivant, à la majorité non moins accablante encore de 355 voix contre 154, sur 509 votants, ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

Entre l'opinion de M. le président de la République, démasquée par le Message du 18 mai, et la volonté de la France électorale exprimée par les élections générales du 20 février 1876 et les votes des 4 mai et 16 mai 1877, le désaccord est manifeste.

Ce désaccord existant, si « *le droit de la majorité est la règle de tous les gouvernements parlementaires* », ainsi que l'ont solennellement proclamé, le 26 mai 1873, M. le président de la République et M. le duc de Broglie, alors son premier ministre, lequel des deux doit donc céder à l'autre? Est-ce la France souveraine qui doit céder à M. le maréchal de Mac Mahon, ou est-ce M. le maréchal de Mac Mahon qui doit céder à la France souveraine?

Est-ce qu'il peut y avoir à cet égard le plus léger doute?

Si « sa conscience et son patriotisme ne lui permettent « pas de s'associer, même de loin, au triomphe des idées « que représente la majorité de la Chambre des députés », qui empêchait l'Élu du 24 mai de faire, le 4 mai 1877, ce qu'avait fait si noblement, le 24 mai 1873, un autre Élu, l'Élu de vingt-six départements en février 1871, l'Élu de la France?

Le 24 mai 1873, qu'avait fait M. Thiers, dont l'existence était constitutionnellement liée à celle de l'Assemblée souveraine? Une majorité *relative* de 14 voix, une majorité *absolue* de 8 voix, — majorité de coalition royaliste et impérialiste, — s'étant prononcée contre lui, M. Thiers donne sa démission de président de la République.

Le 4 mai 1877, une majorité *relative* de 232 voix, une majorité *absolue* de 231 voix s'étant prononcée contre la politique personnelle de l'Élu du 24 mai, politique désor-

mais hautement avouée par lui, que fait M. le maréchal de Mac Mahon?

Fait-il comme son illustre prédécesseur? Donne-t-il sa démission de président de la République?

— Non; il persiste plus que jamais dans sa politique personnelle, et la preuve incontestable qu'il en donne lui-même, c'est qu'il écrit au chef de son cabinet, au président de son conseil la lettre (non datée) qui, le 16 mai, a frappé de stupeur tous ceux qui l'ont lue. Une autre preuve plus concluante encore, c'est qu'au lieu de se retirer, lui, devant la Chambre issue du suffrage universel, c'est elle qu'il congédie, c'est elle dont il prononce la prorogation au 16 juin 1877, en attendant qu'il en prononce la dissolution, qui, peut-être, sera encore précédée d'une seconde prorogation au 16 juillet.

Je ne me propose pas de discuter ici la question de savoir si, aux termes de la Constitution du 25 février 1875, le président de la République a le droit d'avoir une politique personnelle en opposition avec la politique de la majorité de la Chambre des députés, et s'il est fondé dans sa prétention de lui imposer ses volontés; ce serait superflu; je veux uniquement montrer où va le conduire la route que lui ont fait prendre ses imprudents et maladroits conseillers.

Quels que fussent ses sentiments personnels, M. le maréchal de Mac Mahon n'avait, pour demeurer président de la République française jusqu'au 20 novembre 1880, qu'à faire ce que font la reine d'Angleterre et le roi des Belges : lorsque leur cabinet a la majorité, ils le gardent, et ce n'est que le lendemain du jour où il l'a perdue qu'ils le changent.

Au lieu de cela, qu'a-t-il fait?

Il vient de se découvrir.

Il vient de se mettre aux voix, car s'il arrive, comme cela est vraisemblable, comme cela n'est pas douteux, que les prochaines élections générales donnent la même majorité

non moins républicaine que les dernières, les prochaines élections ne seront pas seulement la condamnation de M. le duc de Broglie, chef du cabinet du 18 mai 1877; elles seront aussi la condamnation de M. le maréchal de Mac Mahon, président de la République, qui, cette fois, à moins de renoncer à tout prestige, à toute autorité, ne pourra s'empêcher de donner sa démission.

Si, en droit constitutionnel, si, devant la conscience et l'honneur, le coup d'État du 2 décembre 1851 était injustifiable, au moins faut-il reconnaître qu'il avait été habilement préparé et fortement conçu.

Quatre millions d'électeurs avaient été dépossédés de leur droit de vote par la loi du 31 mai 1850; ce droit, le plébiscite du 2 décembre 1851 le leur rendait.

Que fait M. le duc de Broglie? Il ne dissout pas nuitamment l'Assemblée issue du suffrage universel, il n'en emprisonne pas les membres à Mazas et au Mont-Valérien, cela est vrai; mais il la proroge au 16 juin, et cette prorogation, on le sait, est la préface de la dissolution prononcée le 17 juin prochain, et réitérée le 17 juillet suivant, dans le cas où la première prorogation n'aurait été elle-même que la préface d'une seconde.

Donc des élections générales en août, ou, au plus tard, en octobre prochain, car l'article 5 de la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics est formel.

Il est conçu en ces termes :

Art. 5. — Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les colléges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le DÉLAI DE TROIS MOIS.

Par qui les dernières élections générales du 20 février 1876 ont-elles été faites?

Étaient-elles l'œuvre suspecte, soit de M. Dufaure, soit de M. Jules Simon?

Non, elles étaient l'œuvre passionnée de M. Buffet, qui n'avait reculé devant l'emploi d'aucune pression abusive.

Que pourra faire de plus M. de Broglie?

Rien.

Le mode d'élection étant resté le même, comment donc a-t-il pu s'abuser jusqu'à espérer qu'en révoquant les préfets et sous-préfets renommés depuis un an, et qu'en renommant les préfets et sous-préfets révoqués par M. de Marcère et par M. Jules Simon, il empêchera les électeurs, profondément blessés par l'injustifiable décret de dissolution de la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat, il les empêchera de réélire les représentants de leur opinion, comme, en 1830, furent réélus les 221, et avec le même élan national?

Est-ce que chacun des élus du 20 février 1876 ne va pas, du 20 mai au 16 juin, aller visiter les électeurs de son arrondissement afin de les aguerrir contre toute terreur préfectorale que le cabinet tenterait de semer?

Sous le ministère de M. Buffet, l'état de siége existait et la liberté de la presse n'existait pas, puisque l'autorité *militaire* était maîtresse, à Paris et dans quarante-quatre départements, de supprimer, à son gré, les journaux, d'en interdire la vente sur la voie publique, de refuser toute autorisation nouvelle, etc.; sous le ministère de M. de Broglie, l'état de siége n'existe plus, et la liberté de la presse, — liberté relative, — existe, même la liberté de réunion *privée*.

Les nouveaux exécuteurs de la volonté présidentielle se sont-ils rendu compte de cette triple différence?

Se sont-ils rendu compte aussi de la situation fausse, piteuse, impossible faite par eux aux députés, le jour où ceux-ci seront convoqués à Versailles, la première fois, certainement, le 16 juin, et la seconde fois, probablement, le

16 juillet, pour faire quoi? — Pour entendre le Sénat, siégeant sous le même toit, prononcer leur dissolution.

Est-il admissible, est-il vraisemblable que les députés ainsi convoqués le 16 juin courberont la tête et garderont le silence?

Si M. le duc de Broglie a pu le supposer et le croire, c'est une illusion qu'il a dû perdre vendredi, en lisant le Manifeste à la Nation, signé par 349 députés, et le Manifeste des Gauches sénatoriales.

Beaucoup de gens avaient cru que le nouveau ministère n'aurait qu'à réunir séparément et simplement le Sénat pour lui faire prononcer la dissolution de la Chambre des députés.

Ils n'avaient pas lu ou ils avaient oublié les articles suivants de la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics, loi du 16 juillet 1875 :

Art. 1er. — Les deux Chambres doivent être réunies en session, cinq mois au moins chaque année.

La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Art. 4. — Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et *nulle de plein droit*.

Plus on y réfléchit, et plus on s'affermit dans la conviction que, dans son avide empressement de ressaisir le pouvoir dont il s'était emparé, le 24 mai 1873, et qui lui était presque tout de suite échappé des mains, le 16 mai 1874, M. le duc de Broglie n'a pas suffisamment prévu et exactement calculé les difficultés et les périls sous lesquels il n'est pas douteux qu'il succombera sans tarder beaucoup.

Que ce faux pilote d'État échoue une seconde fois, ce sera le châtiment mérité de son impardonnable présomption; mais ce qui n'est pas juste, c'est que nous en portions tous la peine; c'est que cette présomption soit l'ajournement à six mois de toutes les lois de travaux publics; c'est qu'enfin elle

soit le trouble jeté dans tous les intérêts, lorsque la France laborieuse, pour achever de se relever dans l'estime de l'Europe, avait un besoin si impérieux de repos et de stabilité.

La situation s'échelonne ainsi :

Prorogation, déjà consommée, des deux Chambres au 16 juin 1877;

Deuxième prorogation, celle-ci probable, au 16 juillet suivant;

Élections générales de la Chambre des députés avant le 16 octobre de cette année;

Renversement par le suffrage universel du cabinet actuel;

Nomination d'un nouveau président de la République en novembre prochain, au lieu du 20 novembre 1880.

EFFET MANQUÉ.

23 mai.

Le ministère de Broglie avait compté sans le calme souverainement dédaigneux dont la France, armée du suffrage universel, fait preuve.

Pas la plus petite émeute!

Réprobation universelle sans agitation locale!

Lorsque le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux auront destitué tous les préfets, tous les sous-préfets, tous les maires cantonaux, tous les magistrats amovibles plus ou moins suspects de républicanisme, par quels actes de vigueur les ministres du 18 mai se manifesteront-ils? On ne peut pas toujours destituer. Les destitutions ont leurs limites. Alors à quoi servira d'être ministres et préfets « à poigne », si c'est pour frapper dans le vide?

Les impérialistes ne parlent qu'avec dédain de l'acte par lequel M. le maréchal de Mac Mahon a déchiré les voiles de sa politique personnelle.

Ils disent du ministère de Broglie :

Ce n'est pas un ministère de coup d'État, c'est un ministère de casse-cou d'État.

L'auteur du coup d'État du 2 décembre se justifiait en ces termes :

« Je suis *sorti* de la légalité pour *rentrer* dans le droit. »

En mai 1877, c'est en *ne sortant pas* de la légalité que nous tous, électeurs, nous rentrerons dans le droit... mis à l'écart par le retour du cabinet de Broglie, formé en violation du principe de la majorité parlementaire, laquelle est à la majorité électorale ce que l'extrémité d'un axe est à son autre extrémité.

LE 16 JUIN 1877.

23 mai.

Les journaux n'ont pas uniquement pour tâche de critiquer ou de louer le fait accompli, la loi votée ; ils ont encore pour tâche, quand une question grave est posée, de l'étudier sous toutes ses faces et d'en débattre à fond le pour et le contre, afin que la raison publique ayant à la juger prononce en parfaite connaissance de cause.

Transportons-nous donc par la pensée au 16 juin prochain, jour où, aux termes du décret présidentiel du 18 mai, se réuniront le Sénat et la Chambre des députés prorogés.

Demandons-nous hypothétiquement ce qui arrivera.

Le décret présidentiel prescrit ce qui suit :

Le Sénat et la Chambre des députés sont ajournés au 16 juin 1877.
Fait à Versailles, le 18 mai 1877.

Signé : Maréchal DE MAC MAHON,
duc de Magenta.

Contre-signé :
Le président du conseil, ministre de la justice,
BROGLIE.

Le ministre de l'intérieur,
DE FOURTOU.

Dans le Message qui sert d'exposé des motifs à ce décret, il est dit :

Pour laisser calmer l'émotion qu'ont causée les derniers incidents, je vous inviterai à suspendre vos séances pendant un certain temps.

Quand vous les reprendrez, vous pourrez vous mettre, toute autre affaire cessante, A LA DISCUSSION DU BUDGET, QU'IL EST SI IMPORTANT DE MENER BIENTOT A TERME.

Le 16 juin, « l'émotion » sera-t-elle moins vive qu'elle l'a été justement le 18 mai et qu'elle continue à l'être ?

Elle ne sera pas moins vive et elle sera plus profonde.

Qu'auront donc gagné les signataires du Message et du décret présidentiels à cet ajournement d'un mois, qui aura été pour la France un mois de perplexités dans tous les esprits, un mois de suspension de toutes les affaires, un mois de réflexions les plus décourageantes et de prévisions les plus sombres ?

— Rien, absolument rien.

Si la prorogation au 16 juin ne doit être que la préface de la dissolution, pourquoi donc, en admettant l'avis conforme du Sénat, n'avoir pas prononcé tout de suite la dissolution et consulté tout de suite le « Pays » ?

Pourquoi le faire languir ?

Pourquoi nous faire languir tous ?

Est-ce que la majorité du Sénat, disposée à voter la dissolution de la Chambre des députés, serait douteuse ? Si elle l'était le 18 mai, a-t-on pu croire sérieusement qu'elle le serait moins encore le 16 juin, après qu'elle aura vu à l'œuvre, pendant un mois, le ministère de Broglie, et qu'elle aura entendu ce qu'on en pense de toutes parts, au dedans et au dehors ?

Jamais un ministère fut-il accueilli par un peuple tout entier avec un assentiment de réprobation plus dédaigneuse ?

Jamais ministère causa-t-il à la fois plus d'inquiétude et moins de crainte ?

Quand on le compare au prince de Polignac et au comte de Morny, ah ! ce n'est pas à l'avantage de M. le duc de Broglie qu'est la comparaison.

Lorsque l'on tente ce qu'ils ont tenté, au moins faut-il être à la hauteur de son audace !

Hypothèse,

Du 16 mai au 16 juin un mois s'est écoulé :

Deux heures viennent de sonner à l'horloge du Sénat et à la Chambre des députés.

Sont à leur fauteuil : M. le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Grévy, tous les deux armés chacun de sa sonnette.

Le Sénat est dans l'attitude morne d'une attente suprême.

Cette attitude morne n'est pas celle des 363 de la Chambre des députés.

Loin de là ! Très-loin de là !

M. Gambetta, qui, dans la séance du 18 mai, avait demandé avec insistance la parole, déclare qu'il y renonce.

Aucun des 363 ne la réclame.

Tous gardent le plus profond silence.

Pourquoi une interpellation ?

Le « Pays », le Pays du nom duquel on abuse, n'a plus rien à apprendre. Il sait tout ce qu'il avait besoin de savoir.

Pourquoi un ordre du jour de blâme ?

Quel blâme pourrait être aussi sévère que celui dont les ministres condamnés par la conscience publique traînent péniblement depuis un mois le boulet?

Ils sont à leur banc, la tête basse, le sourire absent.

Doivent-ils se taire ?

Doivent-ils parler ?

C'est ce qu'ils se demandent sans réussir à se répondre.

La détermination qu'ont prise les 363 est celle-ci :

Agir au rebours de l'Élu du 24 mai et de ses conseillers

Ils ont jeté le « Pays » dans l'inquiétude,

Le rassurer.

Ils ont mis en suspens et en souffrance toutes ses affaires,

Ne pas aggraver cet état désastreux de souffrance.

Contrôler, débattre, voter le budget comme s'il n'y avait pas eu de changement de cabinet.

M. le président de la République et les ministres de sa politique personnelle étant aux aguets du plus petit prétexte à la dissolution avant terme, ne leur en fournir aucun, absolument aucun.

Les acculer à l'impuissance de la motiver devant le Sénat, et le mettre ainsi dans l'impossibilité de la voter, sans soulever contre lui l'indignation de toutes les consciences.

Attendre imperturbablement, sans rien faire ni pour le hâter, ni pour le retarder, le jour suprême où le souverain juge, où le suffrage universel sera inévitablement appelé à rendre son arrêt contre l'Élu du 24 mai 1873 et ses ministres du 18 mai 1877.

Cette conduite est-elle la meilleure que, dans les circonstances présentes, les 363 puissent tenir ?

C'est la question que je pose à mes lecteurs et à ma raison, dégagée de tout esprit de parti.

Une autre conduite serait-elle préférable ?

Laquelle ?

Celle qui, au retour des deux Chambres, au lieu de passer patriotiquement à la discussion du budget, interpellerait

sévèrement les ministres et voterait contre eux un ordre du jour motivé qui les accuserait d'avoir, sinon violé, tout au moins méconnu le droit de la majorité et de s'être prêtés à ce que le président de la République mît à nu sa politique personnelle, ce qu'il n'eût pu faire sans leur contre-seing.

A quoi aboutirait le vote de cet ordre du jour motivé, si sévère que fût le blâme qu'il contiendrait ?

Renverserait-il le cabinet ?

Non : il ne servirait qu'à resserrer plus étroitement encore le lien entre lui et le maréchal de Mac Mahon, et qu'à précipiter, soit une seconde prorogation, soit finalement la dissolution.

Des sénateurs qui hésitent beaucoup hésiteraient peut-être moins; peut-être même n'hésiteraient-ils plus s'ils n'apercevaient pas devant eux d'autre moyen que celui des élections générales pour dénouer la situation et faire ainsi retomber sur le suffrage universel consulté et sur la France électorale tout entière la responsabilité du dénoûment, quel qu'il doive être.

Le vote parlementaire d'un blâme infligé à un cabinet possède une puissance souveraine dans les pays où les ressorts parlementaires fonctionnent sans secousses qui risquent de les briser; mais ce vote de blâme perd toute puissance dans les pays où ces ressorts sont faussés.

Quel contradicteur de bonne foi soutiendrait que, le 18 mai, ils ne l'ont pas été, en France, de la façon la plus grave et la plus périlleuse par la main présidentielle ?

Qu'importerait à M. le duc de Broglie le dépôt sur la tribune de la Chambre des députés d'un ordre du jour motivé contre la persistance de ses menées dynastiques, puisqu'il lui suffisait, pour en empêcher la discussion, de tirer de son portefeuille ministériel un décret présidentiel dont la signification serait celle-ci :

« Vous m'accusez !... Je vous proroge.

« Vous allez ouvrir la bouche !... Je vous la ferme sans

« même que j'aie besoin de motiver cet acte de ma volonté « *toute-puissante*. »

Et si M. Gambetta, bondissant de son banc à la tribune, tentait de nouveau de prendre la parole, il en serait de nouveau empêché, le 16 juin comme le 18 mai, par le président de la Chambre, inexorable exécuteur du règlement.

D'ici au 16 juin il n'y a plus que vingt-deux jours.

Il y a donc lieu de réfléchir très-sérieusement jusque-là sur les deux alternatives entre lesquelles les 363 auront à opter.

En ce qui me concerne, je n'hésiterais pas.

Ma conviction profonde est que la grande majorité électorale de la France sera contre les agitateurs du « Pays .»

Donc, ne pas faire les mêmes choses qu'eux, afin de ne pas s'exposer à être confondus avec eux.

Avant le 18 mai, le « Pays » était calme.

La reprise des affaires s'accentuait de plus en plus. A Paris, de somptueux hôtels et d'innombrables maisons se construisaient, comme aux temps les plus prospères du bâtiment.

La Rente française était sur le point d'atteindre le sommet de la Conversion.

Relevée par le travail et l'épargne, la France avait le choix entre ces deux alliances :

Celle de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Turquie, d'une part ;

Celle de l'Allemagne, de l'Italie et de la Russie, d'autre part.

La force de modération était en progrès constant et sensible dans l'esprit de tout le haut personnel républicain appelé à être la digue du flot démocratique, appelé à être le pont entre la Monarchie et la République, appelé enfin à recruter le parti de gouvernement sans lequel la République ne serait sortie deux fois de sa tombe que pour y rentrer une troisième fois.

— Qui, sans raison, sans motif, sans prétexte plausible, a agité « le Pays » ?

— Le ministère de Broglie.

— Qui a arrêté tout à coup la reprise des affaires?

— Le ministère de Broglie.

— Qui, au dehors, a fait craindre que le cléricalisme, triomphant en France, ne recommençât, comme en 1849, une nouvelle expédition de Rome, ce qui déchaînerait une invasion du territoire français par l'armée italienne, ayant derrière elle et à côte d'elle l'armée germanique ?

— Le ministère de Broglie.

— Qui, en rendant au parti républicain ses légitimes défiances, risque de le pousser aux plus fâcheuses représailles ?

— Le ministère de Broglie.

Plus il est justement impopulaire, et plus c'est une raison de le laisser succomber sous le double poids de son impopularité et de son impuissance.

Que pourra-t-il faire ?

Par ses préfets et ses sous-préfets « à poigne », il tentera, en vue de la majorité du Sénat, d'agir sur les élections triennales des conseils généraux et sur les élections générales des conseils municipaux.

Cette tentative, en 1877, aura le même succès qu'a eue, en 1876, celle de M. Buffet, ce vagabond du suffrage universel, repoussé des quatre collèges auxquels il était allé tendre humblement la main et demander l'aumône d'une élection.

Mais quand il n'en devrait pas être ainsi, quel autre moyen constitutionnel existe-t-il d'empêcher le ministère de Broglie d'entreprendre la tâche pour laquelle il a été ténébreusement tramé ?

LE DROIT DE LA MAJORITÉ.

24 mai.

La France électorale et souveraine a-t-elle le droit d'avoir, sur la conduite de son gouvernement élu, une opinion qui ne soit pas celle de M. le duc de Broglie et de M. le maréchal de Mac Mahon ?

Qui, s'il n'est insensé, pourrait prétendre le contraire ?

Eh bien, ce droit, la France électorale et souveraine l'a exercé le 20 février 1876. L'usage qu'elle était libre d'en faire et qu'elle en a fait a été d'élire 363 députés dont l'élection a été la condamnation suprême de la politique de M. le duc de Broglie et de M. le maréchal de Mac Mahon, soutenue à outrance par M. Buffet, alors ministre de l'intérieur.

Ne voulant pas que le plus léger doute pût subsister à cet égard, qu'a fait, à cette époque, la majorité de la France électorale et souveraine ?

M. Buffet était député de Mirecourt : elle ne l'a pas réélu.

M. Buffet était aussi candidat à Bourges : elle ne l'a pas nommé.

M. Buffet était candidat à Castel-Sarrasin : elle ne l'a pas nommé.

M. Buffet était encore candidat à Commercy : elle ne l'a pas nommé.

M. Buffet, ministre de l'intérieur, s'était présenté dans quatre colléges ; fait sans précédent ! Aucun des quatre colléges n'a voulu de lui ; tous l'ont rejeté. Il n'a pas même pu réussir à se faire nommer sénateur dans le département des Vosges, son département.

La Chambre des députés se compose en France de 533 membres, majorité 267.

La France électorale et souveraine s'étant prononcée contre le politique de M. le duc de Broglie, de M. Buffet et de M. le maréchal de Mac Mahon, par 363 voix sur 533, la *Liberté* est-elle fondée à louer le signataire du fameux Message du 24 mai 1873, Message en opposition flagrante avec celui du 18 mai 1877, dans les termes où elle s'extasie ?

Elle dit :

Ce qu'on ne saurait méconnaître, c'est que le maréchal avait LE DROIT, de par la Constitution, de choisir un nouveau ministère en vue de faire prévaloir une politique moins absolue, politique sur laquelle LE PAYS sera appelé à se prononcer par des élections nouvelles pour le cas où elle n'aurait point l'agrément de la Chambre des députés actuelle. Tout cela est CORRECT, et personne n'oserait prétendre que le président de la République est sorti de la LÉGALITÉ.

Strictement, j'en conviens, il y a une différence entre la conduite de l'Élu du 24 mai 1873 et l'Élu du 10 décembre 1848; il n'y a pas eu, en mai 1877, d'attentat nocturne contre l'Assemblée issue du suffrage universel ; ses membres n'ont pas été arrêtés et conduits en voitures cellulaires, les uns à Mazas, les autres au Mont-Valérien ; la plupart des journaux n'ont pas été supprimés ; la censure n'a pas été rétablie ; le sang n'a pas coulé dans les rues ; mais de ce qu'il n'y a pas eu pareille violation de la Constitution jurée par son dépositaire assermenté, en doit-on conclure que la conduite de M. le maréchal de Mac Mahon a été « CORRECTE », et qu'il avait le « DROIT » de faire ce qu'il a fait en remplaçant le ministère Jules Simon, expression insuffisante de la majorité parlementaire, par le ministère de Broglie, qui en est la négation violente ?

Est-ce que M. le maréchal de Mac Mahon, dont on peut lire la politique personnelle placardée sur tous les murs, dans toutes les villes et communes de France, pouvait avoir consciencieusement un doute sur les sentiments de l'immense

majorité électorale à l'égard de l'homme impopulaire qu'il vient de replacer à la tête de son conseil ? Quel fait a pu l'induire à supposer que quatorze mois ont changé de fond en comble cette majorité et qu'elle n'est plus, en mai 1877, ce qu'elle était en février 1876 ? Quelle raison a-t-il de croire que M. de Broglie, assisté de M. de Fourtou, réussira où M. Buffet a si complétement échoué ?

Si le doute à cet égard n'est pas possible, par quels motifs, par quelles considérations justifier l'adoption d'un plan dont l'effet le moins fâcheux est de précipiter la France pendant quatre ou cinq mois dans l'inconnu et la perplexité ; de condamner à l'inaction pendant tout ce temps l'appareil législatif; d'ajourner non-seulement les lois de travaux publics les plus urgentes, les plus nécessaires, mais aussi celles non moins impérieusement réclamées par la réorganisation de notre armée ; de suspendre toutes les affaires, et, enfin, de nous dénoncer comme une nation dangereuse pour le repos de l'Europe, dans l'estime de laquelle nous n'avons jamais eu un plus grand besoin de nous relever ?

Ce qu'approuve, ce que loue le journal *la Liberté*, aucun esprit sensé et prévoyant ne saurait l'approuver et encore moins le louer.

« Le Pays, dit-il, est appelé à se prononcer par des élections. »

Mais est-ce que le Pays n'avait pas été appelé, l'an dernier, à se prononcer par des élections ?

Est-ce qu'il ne s'était pas clairement et résolûment prononcé ?

S'il se prononce en 1877 comme il s'est prononcé en 1876, où est la garantie que M. le président de la République fera plus de cas de ce second vote que du premier ?

Où est la garantie que, sur l'avis conforme du Sénat, après avoir infructueusement tenté une première dissolution, il n'en tentera pas une seconde, et, si cette seconde n'est pas

plus heureuse que la première, qu'il s'arrêtera sur cette pente extrême et périlleuse ?

L'Élu du 24 mai et ses ministres s'abusent, s'ils croient sincèrement ce qu'ils disent, s'ils croient qu'aux futures élections générales la question se posera étroitement entre ces deux noms :

MAC MAHON ;

GAMBETTA.

Ce n'est pas ainsi qu'elle se posera, car il ne s'agit point d'un plébiscite, mais d'élections générales morcelées par arrondissement.

363 députés ont signé à l'hôtel des Réservoirs, à Versailles, le MANIFESTE A LA FRANCE ou y ont adhéré.

Chacun de ces 363 députés dira à ses électeurs :

« Je représente votre droit;

« Je représente le droit de la majorité ;

« Je représente la souveraineté électorale de la France.

« Choisissez entre elle et le candidat que m'oppose un gouvernement qui la méconnaît, un gouvernement qui l'a méconnue, puisqu'il n'a tenu aucun compte des élections générales de février 1876; ne permettez pas que la question soit déplacée par votre préfet et ses sous-préfets ; la question est entre leur candidat officiel et votre ancien député qu'ils veulent à tout prix vous empêcher de réélire.

« Électeurs qui représentez le suffrage universel, aurez-vous, en 1877, sous le gouvernement de la République, moins d'indépendance et de fermeté que les électeurs qui, en 1830, sous le gouvernement de la Royauté, représentaient le cens à trois cents francs et qui, tous, ont réélu les 221 ? »

Est-ce que ce langage ne sera pas celui de la vérité ?

Est-ce qu'en conscience et en réalité il y a présentement autre chose en question que le droit de la majorité ?

LE TRIOMPHE.

25 mai.

Je poursuis l'étude que j'ai entreprise sous forme d'interrogations de l'avenir.

Je veux supposer l'invraisemblable jusqu'au bout :

Je veux supposer que le Sénat ayant donné « un avis conforme », la dissolution a été prononcée ; je veux supposer que le « Pays », comme disent ces messieurs dans leur langage affecté, je veux supposer que le « Pays », en 1877, a eu, sous leur terrorisme préfectoral, sous la République et la présidence de M. le maréchal de Mac Mahon, moins d'indépendance et de fermeté qu'en 1830, sous la Monarchie et le règne du roi Charles X ; je veux supposer que le suffrage universel, moins courageux que le cens à trois cents francs, n'a réélu qu'un certain nombre des 363, et que la majorité des quatre Gauches a fait place à une majorité des Droites n'ayant, celle-ci, qu'un désir, qu'une pensée, qu'un but : — renverser la République, qui, deux fois, a renversé la Royauté ; renverser la République, qui a renversé l'Empire : comme, dans ce cas, il ne serait pas douteux que la nouvelle majorité de la Chambre des députés ne se composât presque entièrement d'impérialistes, quel rôle joueraient alors dans le Sénat les royalistes s'appelant légitimistes et ceux s'appelant orléanistes ?

L'accord qui, sous le nom mensonger de « conservateurs », nom de guerre électoral, se serait facilement établi pour renverser la République, cet accord subsisterait-il le lendemain du triomphe, lorsqu'il s'agirait de choisir et de décider par laquelle des trois dynasties « l'infâme » serait remplacée ?

Acculés à la nécessité d'opter entre l'Empire ou la République, les royalistes opteraient-ils pour l'Empire ?

Acculés à la nécessité d'opter entre la Royauté ou la République, les impérialistes opteraient-ils pour la Royauté ?

Si les impérialistes ne veulent, sous aucune forme, le rétablissement de la Royauté, et si les royalistes ne veulent, à aucun prix, le rétablissement de l'Empire, à quoi donc aboutiraient les deux majorités antirépublicaines, celle du Sénat et celle de la Chambre des députés, les deux Chambres votant d'abord séparément, puis conjointes ?

La conjonction de ces deux majorités ne pourrait aboutir qu'à l'amendement de la Constitution du 25 février et qu'à la conversion de la présidence septennaire en présidence viagère de M. le maréchal de Mac Mahon.

Cette combinaison est-elle vraisemblable ? Est-elle réalisable ?

En ce temps où les événements vont aussi vite que les nuages, où l'imprévu éclate comme la foudre, les royalistes et les impérialistes se résigneraient-ils à attendre que la Mort, cette grande taquine, vînt mettre fin à la présidence viagère qui n'aurait été décrétée qu'afin d'échapper à la fois à la Royauté, à l'Empire, et hypocritement à la République ?

Mais à la mort de M. le maréchal de Mac Mahon, qui est né en 1808, douze ans avant la naissance de M. le comte de Chambord, trente ans avant la naissance de M. le comte de Paris, quarante-huit ans avant la naissance du jeune prince Eugène-Louis-Jean-Joseph Napoléon, est-ce que l'antagonisme existant présentement entre les légitimistes et les orléanistes, entre ceux-ci et les républicains, entre les républicains et tous les dynastiques des trois souches, ne continuerait pas de subsister ?

Cet antagonisme, est-ce que la présidence viagère, si longue ou si courte qu'elle eût été, suffirait pour l'éteindre ?

Le mal invétéré, le mal presque incurable dont souffre la France n'a pour cause ni les deux tendances qui divisent les républicains en opportunistes et en intransigeants, ni l'imperfection plus ou moins grande de la Constitution du 25 fé-

vrier 1875 ; il a pour cause la coexistence de trois dynasties rivales qui, ne pouvant fusionner entre elles, conspirent aveuglément contre la République, au lieu de s'abriter sincèrement sous son drapeau.

Ce mal serait-il moindre, parce qu'après la dissolution de la Chambre des députés et des élections générales, au lieu de 363 républicains de toutes nuances, de 100 impérialistes environ et de 70 légitimistes et orléanistes, il n'y aurait plus que 250 républicains aux prises avec 250 impérialistes et 33 légitimistes et orléanistes formant l'appoint de 533 députés ?

Le nombre considérablement augmenté de 250 députés impérialistes suffirait-il, joint au petit nombre relatif de sénateurs impérialistes, pour composer le chiffre nécessaire au fonctionnement régulier de l'article 8 de la Constitution du 25 février ?

Pour ce fonctionnement il faut :

Premièrement, qu'il y ait dans le Sénat une majorité et dans la Chambre des députés une autre majorité qui déclarent *séparément* chacune, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles ;

Deuxièmement, que chacune des deux Chambres, ayant pris cette résolution, se réunissent en Assemblée nationale pour procéder à la révision ;

Troisièmement, que les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, soient prises à la *majorité absolue* des membres composant l'Assemblée nationale, soit 417 voix au moins sur 833.

Si le parti républicain était réduit dans la Chambre des députés à 250 voix, il serait encore, des quatre partis rivaux, celui qui approcherait le plus près du chiffre nécessaire de 417 voix, soit moitié plus un du chiffre total de 833 ; mais par lui-même il ne l'atteindrait plus.

Donc, les difficultés dont la révision de la Constitution a

été entourée sciemment ou non sciemment, loin d'avoir été diminuées par la dissolution avant terme et par des élections générales soumises, si fortement qu'elles soient, à la plus haute pression antirépublicaine, se seraient encore accrues.

Que pourraient les 250 députés impérialistes unis aux 65 sénateurs bonapartistes ? Ils ne pourraient que perpétuer l'instabilité et l'impuissance du gouvernement ; ils ne pourraient mettre fin à une situation sans dénoûment possible, aussi longtemps que le parti dit « conservateur » se composera, non de vrais conservateurs, mais de partisans tenant à honneur de rester à jamais fidèles à chacune des trois dynasties qu'ils ont servie eux ou leur famille.

Ne pas se rallier franchement, loyalement à la République, ainsi que l'ont fait, en 1871, M. Thiers, M. Casimir Périer, M. le comte de Montalivet, c'est être l'ennemi, l'inexcusable ennemi, le mortel ennemi de son pays.

La République, à cette époque, n'eût pas existé de fait, qu'il eût fallu l'inventer.

Après le retour des Bourbons en 1815, l'usurpation des d'Orléans en 1830, le rétablissement des Bonaparte sur le trône impérial en 1852, la République, en France, est le désarmement des trois dynasties entre lesquelles toute fusion est impossible, conséquemment condamnées à demeurer à perpétuité ennemies implacables jusqu'à extinction de race.

De 1815 à 1830, qui conspirait souterrainement contre les Bourbons ?

Est-ce que ce n'étaient pas les bonapartistes ?

De 1830 à 1848, qui conspirait ouvertement contre les d'Orléans ?

Est-ce que ce n'étaient pas surtout les bonapartistes et les légitimistes ?

De 1852 à 1870, qui conspirait conjointement contre les Bonapartes ?

Est-ce que ce n'étaient pas les légitimistes et les orléanistes, non moins activement que les républicains ?

Dans ces conditions, entreprendre de refaire en France la Monarchie, c'est œuvre d'insensés et d'aveugles, c'est œuvre de bas ambitieux, c'est pis que cela encore, c'est œuvre de mauvais Français exposant leur pays au déclin, à la ruine, au sort de tous les grands Empires tombés et qui n'existent plus que dans l'histoire, lorsqu'il pourrait encore être si prospère et si grand, quoique territorialement amoindri à la suite des deux invasions de 1815 et de 1870 !

Si M. le maréchal de Mac Mahon n'eût pris conseil que de son patriotisme, si son regard se fût élevé et étendu sur toute la France et ses trente-six millions d'habitants compacts et laborieux, au lieu de ne voir que les salons de Paris et leurs désœuvrés, par quelle grande tâche il se fût immortalisé !

Ce petit monde exclusif qui se qualifie vaniteusement « LA SOCIÉTÉ » a été et menace d'être à tous nos gouvernements successifs, quels qu'en soient la forme et le nom, ce que le ver est au plus beau fruit qu'il fait tomber de la branche.

L'aveu tardif, presque en ces termes, en est consigné dans le Mémorial de Sainte-Hélène, où on peut le lire et le méditer.

Est-il dans l'histoire un nom plus glorieux, sans même en excepter celui de Napoléon Ier ou de Frédéric II, que le nom de Washington ?

Pour mériter d'être appelé le Washington français, que *fallait-il* que fît M. le maréchal de Mac Mahon ? Il n'était pas nécessaire qu'il eût du génie ; il suffisait qu'il eût du bon sens et de la bonne foi ; il n'avait qu'à prendre pour exemple le Washington américain ; il n'avait qu'à l'étudier dans tous ses actes, il n'avait qu'à lire ses lettres, ses déclarations, ses messages.

Malheureusement pour lui et malheureusement pour nous, au lieu de prendre Washington pour exemple, M. le maréchal de Mac Mahon a pris pour conseillers M. le duc de Broglie et M. Buffet ; il n'a vu que par leurs yeux, il n'a entendu que par leurs oreilles.

Où le conduisent leurs petites intrigues, leurs petites passions, leurs petites ambitions, leurs petites vanités, leurs petites frayeurs qu'ils exagèrent ?

Elles le conduisent à une bataille de laquelle, triomphe ou revers, il ne peut sortir qu'une complication de plus et peut-être d'irréparables désastres, car de deux choses l'une :

Ou les 363 reviendront tous victorieusement, mais alors avec de légitimes exigences et d'ardentes impatiences qui s'imposeront impérieusement ;

Ou les impérialistes reviendront en nombre considérablement grossi, et, de difficile qu'il est présentement, le gouvernement deviendra impossible.

Avec 250 impérialistes dans la Chambre des députés et 60 dans le Sénat, pas de République qui puisse rester libérale, pas de monarchie qui puisse être rétablie, pas plus l'Empire de 1852 que la Royauté de 1830 ou que celle de 1815 !

C'est la révolution déchainée et déchainée par qui ?

— Par le ministère du 17 mai et par son triomphe.

Ce qu'on doit donc ardemment souhaiter, c'est qu'il échoue sur toute la ligne électorale.

Dans ce cas, cela est vrai, et il ne faut pas craindre de le dire franchement, la chute de M. de Broglie, en qualité de président du conseil des ministres, entrainera celle de M. le maréchal de Mac Mahon, en qualité de président de la République ; mais « le Pays » n'ayant, pour le remplacer, que l'embarras du choix, l'ordre et la liberté, désormais inséparables du maintien de la République en France, seront sauvés.

DÉMISSION PRÉSIDENTIELLE. — DICTATURE MILITAIRE.

30 mai.

Dans la séance de la Chambre des députés du samedi 5 mai 1877, M. Jules Simon, alors président du conseil et ministre de l'intérieur, faisait à M. Bernard Lavergne, qui lui avait adressé une question à propos d'un article du journal *la Défense*, cette réponse textuelle :

M. le président du conseil. — Je ne crois pas que l'on doive introduire le nom de la personne du président de la République dans nos débats. Je crois que c'est une faute politique ajoutée à la faute morale que le journal a commise.

Mais comme j'ai l'honneur de siéger dans les conseils du gouvernement depuis cinq mois, *je ne puis m'empêcher de dire à la Chambre que le respect profond que malgré des dissentiments politiques j'ai de tout temps professé pour le caractère de M. le maréchal président de la République n'a cessé de s'accroître depuis que j'ai l'honneur de le voir de plus près*, et je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de dire quelle RESPECTUEUSE ADMIRATION *m'inspire de jour en jour davantage sa* CONDUITE POLITIQUE. (Bravos et applaudissements prolongés au centre et à gauche.)

Onze jours après cette déclaration de « respectueuse admiration toujours croissante », son auteur, M. Jules Simon, président du conseil et ministre de l'intérieur, était brusquement surpris et frappé, le mercredi 16 mai, par la fameuse lettre qui le congédiait, comme jamais n'avait été congédié aucun ministre dans aucun pays parlementaire.

Le surlendemain, 18 mai, le Sénat et la Chambre des députés recevaient communication, par M. le duc de Broglie et par M. de Fourtou, d'un message dans lequel M. le président de la République mettait à nu sa politique personnelle, ainsi résumée :

Après ces deux tentatives (ministère Dufaure et ministère Jules Simon), également dénuées de succès, je ne pourrais faire un pas de plus dans la même voie sans faire appel ou demander appui à une autre fraction du parti républicain, celle qui croit que la République ne peut s'affermir sans avoir pour complément et pour conséquence la modification radicale de toutes nos grandes institutions administratives, judiciaires, financières et militaires.

Ce programme est bien connu, ceux qui le professent sont d'accord sur tout ce qu'il contient. Ils ne diffèrent entre eux que sur les moyens à employer et le temps opportun pour l'appliquer.

Ni ma conscience, ni mon patriotisme, ne me permettent de m'associer, même de loin et pour l'avenir, au triomphe de ces idées. Je ne les crois opportunes ni pour aujourd'hui, ni pour demain. A quelque époque qu'elles dussent prévaloir, elles n'engendreraient que le désordre et l'abaissement de la France. Je ne veux ni en tenter l'application moi-même, ni en faciliter l'essai à mes successeurs.

Tant que je serai dépositaire du pouvoir, j'en ferai usage dans toute l'étendue de ses limites légales, pour m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays.

Le 26 mai, les termes de ce message étaient accentués par ces paroles solennellement adressées à M. le maire de Compiègne :

Je tiens à saisir cette occasion pour dire à tous, et spécialement à ceux qui travaillent, que l'ACTE POLITIQUE que je viens d'accomplir doit les *rassurer et les tranquilliser*.

Il n'a d'autre but que de rendre à MON GOUVERNEMENT la force dont il a besoin pour assurer la STABILITÉ INTÉRIEURE et la paix au dehors. Vous pouvez compter DÉSORMAIS sur ces bienfaits.

Le but des trois citations qui précèdent est de montrer qu'il n'est pas d'une bonne politique, soit de s'abuser, soit d'abuser les autres. Ni naïveté, ni hypocrisie.

Il y a deux courages qu'il est toujours louable d'avoir : celui d'oser regarder en face la vérité et celui d'oser la dire, si périlleuse ou si déplaisante qu'elle puisse être.

Ne fermer devant elle ni les yeux ni les lèvres : de ma part, ce n'est pas un mérite, c'est une vieille habitude. La

vérité! je voudrais la taire ou ne pas la voir, que depuis longues années je ne pourrais.

Je dirai donc à la France électorale ce qu'il est bon que sachent également et ceux qui désappprouvent « l'acte politique » du 16 mai et ceux qui l'ont approuvé; je leur dirai ce qui est le vrai, sans détours hypocrites, sans paroles patelines, sans exagérations blessantes.

Le vrai, c'est que le jour où le président de la République a ôté à ses ministres toute possibilité de prétendre sérieusement qu'ils avaient une politique qui leur était propre, qui leur appartenait légitimement et qui n'était pas docilement soumise à la sienne, il s'est enlevé à lui-même toute liberté de se mouvoir; il a abrégé la durée de ses pouvoirs, qui n'expiraient que le 20 novembre 1880, c'est-à-dire dans trois ans et six mois; il a donné implicitement sa démission en la rendant inévitable.

Sans doute, il l'a donnée sans le vouloir et sans le savoir; le discours de Compiègne, où sont accumulés dans quatre lignes ces mots : « *Mon gouvernement, stabilité intérieure, désormais...* », est là pour l'attester! Mais elle n'en est pas moins donnée.

A ceux qui prétendraient que je me trompe en émettant cette opinion, je pose cette première question :

Comment le président de la République pourrait-il échapper à la nécessité inexorable de donner sa démission le jour même où ses ministres viendraient lui annoncer que le Sénat, faisant passer la vraie stabilité du gouvernement de la France avant toute autre considération secondaire, a émis un avis non conforme à la dissolution proposée par eux?

Lui suffirait-il de les congédier?

Après le leste et mémorable congé donné par lui à M. Jules Simon, son chaleureux panégyriste, de quels hommes ayant un peu de valeur et de dignité pourrait-il former un nouveau cabinet?

Parvînt-il à trouver dix ambitieux de bas étage qui consentissent à courir le risque d'être aussi lestement renvoyés, est-ce que le jour même où ils oseraient venir s'asseoir sur le banc réservé aux ministres dans l'enceinte de la Chambre des députés, ils n'en seraient pas expulsés par l'ordre du jour flétrissant que voteraient en masse les 363?

N'ayant pas eu la majorité dans le Sénat, et étant certain de ne pas l'avoir dans la Chambre des députés, est-ce que le président de la République, ne s'appelant pas le général Bonaparte, et n'étant pas l'élu du 10 décembre 1848 par cinq millions et demi de voix, aurait un autre moyen de sortir de la situation où l'ont acculé, soit d'aveugles conseillers, soit un accès de mauvaise humeur, qu'en imitant le noble exemple que lui a légué M. Thiers le 24 mai?

Cette première question vidée, j'aborde cette seconde :

Comment le président de la République pourrait-il encore échapper à l'inflexible nécessité de donner sa démission, dans le cas où, la proposition de dissolution de la Chambre des députés ayant été admise par le Sénat, les 363 députés dissous étaient tous ou presque tous réélus?

Est-il vraisemblable que MM. de Broglie et de Fourtou, ainsi condamnés par arrêt souverain du suffrage universel, persisteraient à garder leurs portefeuilles et à fouler aux pieds tous les principes des gouvernements parlementaires?

Alors à quel titre exigeraient-ils le vote du budget, le vote de l'impôt et le vote d'aucune loi présentée par eux? Ces votes, comment les obtiendraient-ils? Si l'impuissance où ils seraient de fonctionner contraignait les ministres du 17 mai de se retirer, quels successeurs pourraient-ils avoir?

Dans ce second cas, comme dans le premier, le président de la République n'aurait donc d'autre parti à prendre que celui de ne pas attendre le 20 novembre 1880 et de donner, en 1877, sa démission.

Cette première et cette seconde question étant tirées de leur ombre, je pose la troisième :

Je me demande comment le président de la République s'y prendrait pour gouverner et quel ministère il pourrait et devrait former si, contre toute vraisemblance, il arrivait cependant que les élections générales donnassent raison aux espérances dont se vantent les bonapartistes, s'il arrivait que beaucoup des 363 ne fussent pas réélus et fussent remplacés par un nombre considérable de nouveaux députés impérialistes.

Le suprême dédain des bonapartistes pour les formes parlementaires, les garanties constitutionnelles et les libertés politiques, est connu; ils l'érigent soir et matin en doctrine dans leurs journaux; il faut leur rendre cette justice qu'ils ne dissimulent pas le culte qu'ils ont pour les coups d'État, les coups de force, les coups d'audace, les coups de scrutin, même simplement les coups de tête; ils sont en cela fidèles aux traditions successivement creusées par le 18 brumaire, le retour de l'île d'Elbe, l'expédition de Strasbourg, la tentative de Boulogne et l'acte nocturne du 2 décembre. Sur les 533 députés qui forment la Chambre issue du suffrage universel, si la moitié, moins l'appoint royaliste, se composait d'impérialistes, on peut et doit s'attendre qu'ils n'auraient pas de cesse qu'ils n'eussent réduit le président de la République à la nécessité de recourir à l'appel au peuple, lequel ne serait qu'une façon de le déloger de l'Élysée et d'y loger S. M. Napoléon IV. Pour arriver à leurs fins, tous les moyens leur seraient bons et leur paraîtraient légitimes. Le poids des scrupules leur est si léger! La religion de la souveraineté du but n'a pas d'adeptes plus fervents qu'eux, sans même en excepter Auguste Blanqui, le dernier survivant de ses apôtres et martyrs.

Avec 350 députés républicains de toutes nuances, rien n'était plus simple que de gouverner la France, puisqu'il

suffisait de laisser le principe de la majorité prendre et suivre librement son cours sans chercher à le contrarier; avec 250 députés impérialistes et 250 députés républicains, ceux-là défiant et provoquant constamment ceux-ci, rien, je l'ai déjà dit, je le redis et je le répéterai encore, rien ne serait plus difficile que de demeurer longtemps dans le cercle de la Constitution sans le faire éclater. Cela serait si difficile que cela serait impossible. Les nominations de préfets et de sous-préfets qui viennent d'envahir les colonnes du *Journal officiel,* où elles débordent, sont là pour l'attester. Est-ce que l'esprit le plus exclusif n'a pas dicté et signé ces nominations? Est-ce que la proportion entre les deux seuls partis véritablement militants — républicains et impérialistes — a été équitablement gardée? Est-ce qu'en admettant même qu'il ne revînt, sur les 363 députés dissous, que 250 députés résolûment républicains, cette aveugle et injuste disproportion préfectorale et sous-préfectorale pourrait subsister? Est-ce que la politique personnelle dont le drapeau a été si imprudemment arboré le 16 mai ne nous conduit pas fatalement aux abîmes?

Après nous avoir poussés au bord du gouffre, où puiserait-elle tout à coup sa force pour nous retenir et nous empêcher de tomber au fond?

— Dans l'armée?

— Vous imaginez-vous une dictature militaire supprimant les deux Chambres, toutes les libertés politiques, toutes les garanties civiles, et mettant toutes les destinées de la France aux mains de M. le maréchal de Mac Mahon?

Comment l'Europe accueillerait-elle la notification de cette dictature militaire?

Quels en seraient les ministres?

Dans les rangs de quel parti les recruterait-elle?

Assurément, cela ne saurait être dans les rangs du parti républicain.

Cela ne pourrait donc être que dans les rangs du parti impérialiste.

Ce parti n'admettant pas que le nom de République française, qui lui est odieux, pût rester un seul instant inscrit en tête d'un décret, par quel autre nom ce nom serait-il remplacé?

Les impérialistes exigeraient impérieusement qu'il le soit au plus vite par celui d'Empire français.

Mais alors, que deviendrait le président de la République française, nommé, le 20 novembre 1873, pour sept années?

Quel rôle aurait-il?

Quel souvenir laisserait-il dans l'histoire?

Dans l'impasse funeste où il s'est fourvoyé, la dictature militaire entre ses mains n'étant pas une issue, j'ai beau regarder, je ne vois pas d'autre fin que celle-ci :

Saisir aux cheveux la moins mauvaise occasion qui se présentera de confesser loyalement qu'il s'est trompé et donner résolûment sa démission. Le plus vite sera le mieux.

— Mais que deviendront tous les préfets et sous-préfets nommés par les ministres du 17 mai?

— Eh bien, n'ayant plus pour tâche de renverser la République et de restaurer l'Empire, ils prendront le chemin de fer qui aura ramené leurs prédécesseurs, redevenus leurs successeurs.

— Les malheureux!

— En quoi donc les préfets et sous-préfets de MM. de Broglie et de Fourtou mériteraient-ils qu'on ait pour eux la sollicitude qu'on n'a pas eue pour les 51 préfets et les 254 sous-préfets de MM. de Marcère et Jules Simon?

— Mais quel triste spectacle donné par la France à l'univers qui la regarde! Quel piteux dénoûment!

— Ce dénoûment, qui aura-t-il eu pour auteurs? En tout cas, si piteux qu'il paraisse, ne vaudra-t-il pas mieux qu'un dénoûment où le sang aurait coulé, comme en juillet 1830, comme en février 1848 et comme en décembre 1851?

CE QUI EST INEXPLICABLE.

30 mai.

En réalité, pourquoi la présidence du conseil et le ministère de l'intérieur ont-ils coûté, en moins de cinq mois, à M. Jules Simon la perte de son autorité morale, de son prestige et presque de son talent de parole?

On le sait maintenant : c'est que, pendant ces cinq mois, il a usé ses forces à lutter chaque jour contre la politique personnelle du président de la République, qu'il se croyait constitutionnellement et consciencieusement obligé de nier, afin de le couvrir, tandis qu'il aurait dû en porter franchement l'aveu à la tribune et en faire juge la majorité de la Chambre, issue du suffrage universel, ainsi que ce journal le lui avait à plusieurs reprises conseillé, dans les termes les plus pressants.

Ah! si le président de la République eût accordé à M. Jules Simon la latitude qu'il laisse à M. de Fourtou, le ministère du 12 décembre 1876 fût arrivé, sans difficulté sérieuse, tout au moins au 21 février 1880, c'est-à-dire au lendemain du jour des élections générales, car les 75 élections sénatoriales de janvier 1879 n'eussent fait que lui rendre plus facile l'accomplissement de sa tâche.

Trois années de stabilité ministérielle, est-ce que cela n'eût pas été de la « stabilité intérieure » ?

Cette « stabilité intérieure », qui l'a empêchée de prendre racine, de pousser ses branches et de porter ses fruits?

A qui la faute et à qui la responsabilité si, depuis le 16 mai dernier, la France est livrée plus que jamais à l'instabilité, à l'aventure, à l'inconnu, si le trouble est dans tous les esprits et si toutes les affaires ont été brusquement arrêtées dans leur essor?

Quelle excuse cette faute peut-elle invoquer pour se justifier?

De quels actes de faiblesse ou de violence s'étaient rendus coupables les préfets et les sous-préfets nommés par M. de Marcère et son successeur M. Jules Simon? Qu'avaient-ils fait qui mît l'ordre en péril et qui commandât de « rassurer » la France? Par quels actes blâmables « l'invasion du radicalisme » s'était-elle attestée? L'ordre, même sous l'Empire de 1852, avait-il jamais été plus respecté? la sécurité générale avait-elle jamais été plus entière?

Alors, pourquoi donc avoir congédié le ministère du 12 décembre 1876 et l'avoir remplacé par le ministère du 17 mai 1877?

Pourquoi ce branle-bas de préfets et de sous-préfets, comme à la veille d'une restauration ou comme au lendemain d'une révolution?

Que M. le maréchal de Mac Mahon, plus exercé à commander un régiment, une brigade, une division, un corps d'armée, qu'à diriger les destinées d'un grand État parlementaire, ne se soit pas rendu compte de toute la portée des brusques résolutions qu'il a prises les 16, 17 et 18 mai, cela pourrait à la rigueur s'expliquer; mais ce qui est inexplicable, c'est que M. le duc de Broglie ait accepté la présidence du conseil des ministres dans les circonstances où elle lui a été offerte et où, dans l'hypothèse la moins défavorable, elle ne peut aboutir qu'au triomphe des impérialistes dans les élections générales et qu'au retour de l'Empire, non de 1870, mais de 1852 encore aggravé.

Alors, pourquoi l'avoir constamment battu en brèche?

LE MARÉCHAL NE DONNERA PAS SA DÉMISSION.

30 mai.

Le *Moniteur universel* fait, en termes officieusement officiels, la déclaration suivante :

Le chef de l'État est fermement résolu a conserver ses pouvoirs jusqu'a leur expiration, à remplir ses devoirs, comme à faire respecter ses droits.

Ce n'est pas sans en avoir prévu toutes les conséquences qu'on fait une déclaration en termes si formels.

Son auteur a dû prévoir les cas suivants :

Le cas où l'avis du Sénat ne serait pas conforme à la proposition de dissolution ;

Le cas où les élections des conseils généraux et des conseils municipaux résisteraient, en 1877, à la pression des nouveaux préfets, sous-préfets et juges de paix ;

Le cas où, en janvier 1879, 50 nominations sénatoriales sur 75 seraient résolûment républicaines ;

Le cas où, en février 1880, les 363 députés dissous seraient réélus.

Dans ces divers cas, quelle sera l'attitude du président de la République ?

Si elle est l'attitude correcte d'un monarque constitutionnel, alors pourquoi ne l'avoir pas prise et gardée dès le lendemain des élections générales du 20 février 1876 ? Pourquoi avoir écrit, le 16 mai 1877, la lettre à M. Jules Simon, président du conseil des ministres, lui signifiant brutalement son congé ? Pourquoi avoir fait le ministère du 17 mai ? Pourquoi avoir adressé au Sénat et à la Chambre des députés le message du 18 mai ? Pourquoi

avoir ajourné les deux Chambres au 16 juin, sans permettre qu'une demande d'explications fût portée à la tribune? Pourquoi avoir prononcé le discours de Compiègne?

Si cette attitude correcte n'est plus possible, s'il est trop tard pour la prendre, quelle autre alternative M. le maréchal de Mac Mahon aura-t-il que celle-ci : suivre docilement les conseils provocateurs du *Pays*, ou, n'en déplaise aux rédacteurs du *Moniteur universel*, donner sa démission?

LA PATIENCE DU MARÉCHAL.

31 mai.

Le *Figaro* et M. Saint-Genest triomphent. Ils ont raison de triompher; car, s'il est un journal qui ait appelé de toute l'ardeur de ses vœux et secondé de toute la puissance de ses efforts « l'ACTE POLITIQUE » du 16 mai, c'est celui que dirige M. de Villemessant.

Leur seule restriction aux éloges qu'ils décernent à M. le maréchal de Mac Mahon, c'est qu'il a attendu trop longtemps avant de mettre sous les pieds de son grand cheval de bataille le droit de la majorité. Selon eux, il a poussé jusqu'à l'excès « LA PATIENCE, *dont on commençait à s'étonner* ».

Toujours selon eux, on disait :

> Louis XVI n'avait pas de soldats, Louis XVI était prisonnier dans son palais. Mac Mahon est libre; Mac Mahon a l'armée; Mac Mahon a la police, la gendarmerie; il a la force et la légalité... Donc, s'il SUPPORTE tout cela, c'est qu'il le veut bien!... C'est que cela lui plaît!
> Pourquoi le SUPPORTE-t-il?

Si ce langage provocateur a un mérite, c'est celui de n'être pas neuf. Combien de fois l'ai-je entendu tenir par les rédac-

teurs des journaux qui, de 1846 à 1848, défendaient à outrance contre moi M. Guizot? Combien de fois l'ai-je entendu tenir par des colonels et des généraux qui, retroussant fièrement leurs moustaches et serrant convulsivement les poings, s'écriaient :

Les uns, avant le 24 février 1848 : « Ah! ce ne sera pas le roi Louis-Philippe, ses fils et son armée qui abandonneront le trône, comme l'ont abandonné le roi Charles X et sa garde. »

Les autres, avant le 4 septembre 1870 : « Ah! ce ne sera pas l'Empire de 1852 qui se laissera renverser comme se sont laissé renverser la Royauté de 1815 et la Royauté de 1830. »

Dans la soirée du 24 février 1848, où étaient ces journalistes si vaillants et ces officiers si menaçants?

Dans la matinée du 4 septembre 1870, où étaient ces invincibles défenseurs de l'Impératrice-Régente, n'ayant pour l'accompagner dans la rapidité de sa fuite que l'ambassadeur d'Autriche et le ministre d'Italie?

La politique des fanfarons de la veille, fuyards du lendemain, a reçu de telles leçons et essuyé de tels revers qu'elle ferait bien d'être modeste.

Pour l'accuser d'avoir manqué de « patience », qu'a donc « supporté » M. le maréchal de Mac Mahon, élu, le 24 mai 1873, en remplacement de M. Thiers, qui lui avait confié le commandement militaire le plus important?

Aux termes de la Constitution du 25 février 1875, — qui avait érigé en République de droit la République de nom et de fait, — des élections générales ont lieu le 20 février 1876;

Ces élections ôtent la majorité aux minorités dynastiques coalisées et la donnent aux représentants de l'idée républicaine;

M. Buffet, président du conseil et ministre de l'intérieur, ayant échoué dans les quatre collèges électoraux où il s'était

porté, renonce à poursuivre la tâche où il a piteusement succombé ; il quitte le ministère.

Sont appelés à le remplacer, M. Dufaure à la présidence du conseil, et M. Ricard au ministère de l'intérieur.

En agissant ainsi, le président de la République ne « supporte » rien ; il ne fait que se conformer au principe qu'il a solennellement proclamé ; il ne fait que subordonner sa conduite au « droit de la majorité, cette règle impérieuse des gouvernements parlementaires ».

Où sa conduite est déjà moins correcte, c'est dans les difficultés que ses scrupules suscitent à l'exercice du pouvoir entre les mains de ses ministres, qui en sont responsables.

Où elle cesse de l'être, c'est lorsque, après avoir appelé M. Jules Simon à remplacer M. de Marcère et M. Dufaure, il appelle MM. de Broglie et de Fourtou à remplacer M. Jules Simon, sachant, à n'en pouvoir douter, que MM. de Broglie et de Fourtou auront contre eux, dans la Chambre des députés, une majorité de plus de 350 votants sur 533.

En quoi, du 20 février 1877 au 16 mai 1877, la Chambre des députés avait-elle excédé son droit? De quels excès M. Jules Simon et ses collègues s'étaient-ils rendus coupables ?

L'ordre le plus exemplaire n'avait-il pas régné dans les élections générales et ne régnait-il pas dans les rues?

Qu'avait donc « SUPPORTÉ » le maréchal de Mac Mahon?

De quels actes sa « PATIENCE » avait-elle eu à souffrir et auxquels il eût dû opposer :

« Sa police »,
« Sa gendarmerie »,
« La force »,
« La légalité » ?

Si ces actes ont été commis, que le *Figaro,* que M. Saint-Genest et M. de Villemessant les précisent!

Mais s'il n'en est aucun que M. de Villemessant et M. Saint-

Genest puissent citer, que *Figaro* cesse de parler de « la PATIENCE DU MARÉCHAL » !

Qu'il cesse de pousser le président de la République dans une voie à l'extrémité de laquelle il y a le même gouffre que celui qu'avait creusé, en 1847, le fameux journal *l'Époque*, sous les pieds du roi Louis-Philippe et de M. Guizot!

Si le Sénat ne donne pas un avis conforme à la dissolution de la Chambre des députés, quelle sera l'attitude, quelle sera la position du maréchal, ayant contre lui :

La majorité du Sénat,

La majorité de la Chambre des députés?

Derrière quoi pourra-t-il se retrancher pour échapper à la nécessité de donner sa démission?

Je le demande à *Figaro*.

Si le Sénat donne son avis conforme à la dissolution, mais que la France électorale réélise les 363 députés dissous, quelle sera l'attitude, quelle sera la position du maréchal? Quelle sera l'attitude, quelle sera la position du Sénat ainsi condamné indirectement?

De quel côté sera « la force » ?

De quel côté sera « la légalité » ?

« La Police » arrêtera-t-elle les députés qui auront été réélus?

« La Gendarmerie » sabrera-t-elle les électeurs qui auront maintenu « le droit de la majorité » ?

Que MM. de Villemessant et Saint-Genest répondent à ces questions provoquées par leur programme; puisqu'il triomphe, ils ne doivent pas craindre que la France connaisse tout entière :

La politique de *Figaro*.

LA POLITIQUE DE FIGARO.

I

4 juin.

Ce nom est celui que mérite cette politique d'effarement, de réaction et de provocation qui, si elle reprenait son cours interrompu à trois reprises, en juillet 1830, en février 1848 et en janvier 1870, serait le déshonneur de la France, car elle la ferait de nouveau retomber au-dessous de l'Angleterre, au-dessous de la Belgique et de tous les pays libres.

Cette politique infâme, professée par des Français, a pour maxime fondamentale que le seul gouvernement qui convienne aux Français est celui qui s'administre à « *coup de trique et de gourdin* ».

En matière de liberté de presse, son idéal, c'est le silence.

En matière de liberté de réunion, elle trouve exorbitant et dangereux le chiffre de vingt personnes admis par l'article 291 du Code pénal.

En matière de liberté d'association, elle ne comprend que les associations commerciales.

En matière de Constitutions, ce qu'elle guette dans leur texte, c'est le moyen de les violer ou de les éluder.

Ces arriérés de deux siècles qui professent cette politique rétrograde ont un nom qu'ils se sont donné ; ils s'appellent « *les honnêtes gens* » !

C'est ainsi que se qualifient M. de Villemessant et ses agents provocateurs.

Toute la société se résume pour eux dans le gendarme et le geôlier.

Aussi ne manquent-ils pas une occasion de se plaindre qu'il y ait trop d'écoles, beaucoup trop d'écoles et pas assez de prisons.

L'abolition de l'inquisition, de la torture, de l'estrapade et du bûcher, de la langue coupée, du nez retranché, des oreilles arrachées, des yeux crevés, leur paraît un crime social.

Quiconque ne partage pas avec eux cette opinion est « un *rouge,* un *communard,* un *radicaillard* » qu'il faudrait fusiller, tout au moins déporter.

Tout au plus excepteraient-ils M. de Broglie et M. Buffet, suspects de libéralisme et coupables de scrupules, si peu cependant que ces deux sénateurs en aient gardé !

Tels sont « *les honnêtes gens* » qui n'ont pas laissé de repos à l'Élu du 10 décembre 1848 qu'il ne fût devenu le parjure du 2 décembre 1851 et le meurtrier de la République, à laquelle il devait le bonheur suprême d'avoir pu rentrer dans sa patrie après trente ans d'exil! Où l'ont-ils conduit ? Où l'ont-ils ramené ?

Tels sont « *les honnêtes gens* », toujours les mêmes, qui n'auront pas de cesse que l'Élu du 24 mai 1873 n'ait glissé sur la pente où ils ont poussé l'Élu du 10 décembre 1848, la France dût-elle encore subir l'affront désastreux d'une troisième invasion et l'amputation de deux provinces !

Si la politique de *Figaro* l'emportait, si elle pouvait l'emporter, si le président actuel de la République, lui aussi, prêtait une oreille complaisante aux funestes conseils qui lui sont donnés « *d'aller jusqu'au bout* », ce qui signifie : ne tenir aucun compte ni du suffrage universel, ni de la majorité parlementaire, il irait jusqu'à « balayer les deux Assemblées, Sénat et Chambre des députés ».

Mais non, ce danger n'est point à craindre. La politique de *Figaro* ne l'emportera pas. Entre le danger « d'aller jusqu'au bout » et le mérite de donner honorablement sa démission, comme M. Thiers, président de la République, a donné la sienne le 24 mai, M. le maréchal de Mac Mahon n'hésitera pas ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas : dans le cas où la majorité du Sénat serait d'un avis contraire

à la dissolution, et dans le cas où, la dissolution ayant été prononcée, le suffrage universel réélirait les 363 députés qui ont signé le Manifeste à la France.

Le Maréchal n'ira pas « jusqu'au bout ».

Quel serait le bout ?

Le lendemain du jour où la politique de *Figaro* aurait triomphé, quel serait, quel pourrait être le gouvernement de la France ?

Ce ne serait plus la République, et ce ne serait pas la Monarchie.

Ce ne serait plus le droit électif, et ce ne serait pas le droit héréditaire.

Ce ne serait plus le suffrage universel, et ce ne pourrait être même le cens électoral.

Au nom de qui la justice se rendrait-elle et l'impôt se percevrait-il ?

Ces questions, l'aveugle, l'absurde, la criminelle politique de *Figaro*, sa politique du coup de rasoir, sa politique du suicide a omis de se les poser.

Elle a omis de se demander à quel rôle piteux et ridicule, s'ils ne la combattaient pas, elle condamnerait :

L'héritier de la maison de Bourbon, l'héritier du roi Charles X, le comte de Chambord ;

L'héritier de la maison d'Orléans, l'héritier du roi Louis-Philippe, le comte de Paris, et son oncle, le duc d'Aumale, qui a le commandement d'un corps d'armée ;

L'héritier de l'empereur Napoléon III.

S'imagine-t-on, sans hausser les épaules, ces trois prétendants ne rivalisant que d'impassibilité, leur épée au fourreau, et n'ayant à la main que leur lorgnette ?

Pour que la politique de *Figaro* « allât jusqu'au bout », il faudrait que la France tombât plus bas que le Bas-Empire et aussi bas que certaines républiques de l'Amérique du Sud.

Non, non, ce n'est pas quand la France se relève par la dignité de la résignation et l'activité du travail qu'elle se lais-

sera détourner de son œuvre par les joueurs enracinés de Monte-Carlo.

Elle a d'autres destins à accomplir que ceux qu'ambitionnent pour elle les chevaliers de la Roulette.

II

Telle est l'ardeur des sentiments présidentiels qui anime le journal dirigé par M. de Villemessant, qu'il n'attend pas la dissolution de la Chambre des députés et l'ouverture des élections générales pour prendre la défense des candidatures officielles et en proclamer « l'HONNÊTETÉ ».

C'est l'expression dont se sert l'honnête journal, le journal de toutes les ordures déposées au coin du mur de la vie privée, le journal dont le succès ne tarderait pas à se changer en ruine si l'application de l'amendement Guilloutet, écrit dans la loi du 11 mai 1868, était réclamée par tous ceux qu'il a pour but d'ombrager, non-seulement contre le scandale, mais même contre les indiscrétions les plus simples.

Les termes de cet amendement, qui n'ont pas cessé d'être en vigueur, sont ceux-ci, qu'il n'est pas inutile de rappeler :

Art. 11. — Toute publication dans un écrit périodique relative à un FAIT DE LA VIE PRIVÉE constitue une CONTRAVENTION, punie d'une amende de CINQ CENTS FRANCS.

La poursuite ne pourra être exercée que sur la plainte de la partie intéressée.

Ce qui, en matière de législation pénale, constitue la différence entre la contravention et le délit, c'est qu'il ne saurait y avoir de délit, sans intention de nuire, tandis que cette intention n'est nullement nécessaire pour que la contravention commise soit forcément punie par la loi.

Vous avez « négligé d'entretenir, réparer ou nettoyer les fours, cheminées ou usines où l'on fait usage du feu ».

Vainement vous prétendriez que c'est un oubli commis à votre insu, vous serez condamné.

Je vais au spectacle seul ou en compagnie ; le reporter de *Figaro* m'aperçoit, et ce reporter, qui signe : « *Un monsieur de l'orchestre* », inscrit mon nom dans les colonnes de sa feuille.

Je dépose ma plainte.

Vainement le gérant de l'honnête journal plaidera qu'en me nommant, non-seulement il n'a pas pensé qu'il me désobligerait, mais qu'au contraire il me serait agréable.

Il sera condamné à 500 francs d'amende, plus les frais d'avoué et d'avocat.

L'amendement Guilloutet avait été rédigé par son auteur en ces termes :

Toute allégation MALVEILLANTE relative à la VIE PRIVÉE, publiée par la voie de la presse, est punie d'une amende de 500 fr. à 5,000 fr.

La poursuite ne peut être exercée que sur la plainte de la partie intéressée.

La rédaction, qui a supprimé le mot « MALVEILLANTE », adoptée par la commission, l'a été par les motif que l'on va lire :

L'amendement procède d'une intention éminemment morale, et si le but que se proposaient ses auteurs (MM. Guilloutet, Creuset, Camille Dolfus, de Beauchamp, Aimé Gros et Perrier) pouvait être atteint, ce serait un résultat essentiellement utile. Ils ont voulu MURER LA VIE PRIVÉE, tenter de l'abriter définitivement contre les agressions possibles de la presse.

Il est malheureusement très-vrai que de fréquents exemples ont dû inspirer une pensée pareille à nos honorables collègues. Aujourd'hui, trop souvent on entre dans les voies funestes de l'indiscrétion, de l'ironie, du persiflage le plus injuste. Il se dégage parfois, et souvent, comme un paroxysme d'inconvenances et de personnali-

tés. Le sentiment, le devoir du respect de la vie privée semblent éteints. On pénètre audacieusement dans le foyer domestique; on ne craint pas de traîner le scandale au-devant d'une curiosité que l'on cherche à surexciter.

Voilà le mal; il est constant, il est certain, il est déplorable.

L'amendement tend à créer une protection nouvelle.

L'élément de l'infraction ne sera pas l'intention de nuire.

Il ne faut jamais faire une loi vague, car, lorsqu'elle a ce caractère, elle devient un embarras pour la magistrature. Découvrir, déterminer, apprécier la malveillance, dissimulée fréquemment sous l'habileté, sous les raffinements de la plume et du style, c'est donner à la justice un rôle à peu près impossible.

... Le premier amendement de M. Émile Ollivier contenait un article ainsi conçu :

« Toute nouvelle ou divulgation relative à la VIE PRIVÉE, alors même qu'elle ne constituerait ni la diffamation ni l'outrage, sera, à la requête de la partie intéressée, punie d'une amende de 500 fr. à 1,000 fr. »

... M. Guilloutet a défendu son amendement. Il a d'abord posé en principe que le respect de la vie privée doit être imposé à la presse ; qu'il n'y a aucun intérêt social à ce qu'elle pénètre dans le foyer domestique, dans l'intérieur de la famille.

M. Jollibois, commissaire du gouvernement, a rappelé le mot célèbre de Royer-Collard : *La vie privée doit être murée* [1].

Si ce précepte de Royer-Collard, invoqué par M. Jollibois et traduit en article de loi par M. Guilloutet, avait été mis en pratique depuis 1868, il y a longtemps que le *Figaro* aurait cessé d'exister, et les jours de son existence seraient bien vite comptés si, désormais, ce précepte était appliqué, s'il se formait une *ligue pour la défense de la vie privée.*

Pourquoi cette ligue ne se formerait-elle pas ?

S'il est un journal qui, à l'étranger, porte à l'honneur et à la considération de la France la plus grave atteinte, n'est-ce pas le *Figaro,* par le soin qu'il prend d'arracher à tout prix ses voiles à la vie privée ?

[1] *Collection Duvergier.* Tome LXVIII, pages 150 et suivantes.

Encore s'il se contentait de la mettre à nu et d'en dissiper les ombres, s'il se contentait d'être le maraicher de tous les scandales dont il perfectionne la culture, multiplie les boutures et propage le goût! Mais non, cette abusive et lucrative exploitation ne lui suffit pas, il faut encore que chaque jour il poursuive de ses bouffonneries et de ses injures les hommes qui, par leur talent ou leur patriotisme, se sont acquis le plus de titres à la reconnaissance et au respect de la France ; il faut qu'il s'efforce de les tourner en dérision et de faire rire à leurs dépens « les Messieurs de ces Demoiselles », dont il est à peu près l'unique lecture et qui composent, eux et elles, la plus grosse partie de sa clientèle d'abonnés et d'abonnées.

Et c'est ce journal qui a l'effronterie de s'ériger en défenseur des « grands principes d'ordre social » !

Par ces mots qu'entend-il ?

Ce qu'ilssignifient, est-ce qu'il le sait ?

Où M. de Villemessant l'aurait-il appris?

La liberté, cette conquête et ce fondement de la société moderne, n'a pas d'ennemi plus acharné.

Cela s'explique : le jour où elle régnera définitivement parmi nous ; le jour où il n'y aura plus de coup d'État à prôner ni de cabinet antiparlementaire à soutenir contre la volonté nationale ; le jour où s'accompliront enfin les grandes réformes attardées, qui voudra encore lire le *Figaro,* ses vieux bons mots, ses vieilles historiettes exhumées de tous les Ana qui se vendent quinze sous sur les quais, se salir les doigts au contact de ses malpropretés et de ses personnalités?

S'il est un journal qui donne de ses abonnés la plus triste opinion, assurément c'est celui dont M. de Villemessant est le directeur suprême, car il n'y en a pas de plus mal fait et de moins intéressant ; il n'y en a pas où il y ait plus de grossièreté et moins d'esprit.

D'esprit ! il n'y en a que dans ses annonces, où l'innocente

jeune fille peut lire sur le journal favori de sa vertueuse mère :

FEMME DU MONDE demande 300 fr. à personne discrète. G. 13. P. R.

FEMME DU MEILLEUR MONDE supplie de lui prêter 20,000 fr.

Etc., etc., etc., etc.

Conformément à leur habitude de tourner en dérision tout ce qui peut gêner la marche de la politique dont ses claqueurs ont entrepris le succès, M. de Villemessant et ses acolytes continuent à déverser leurs moqueries sur la pétition des « Négociants de la rue du Sentier ».

Ils la bafouent en ces termes, qui s'efforcent d'être plaisants :

Il n'est pas admissible que la seule rue du Sentier pétitionne. Son manifeste n'a de valeur que si les rues adjacentes, les carrefours voisins et les boulevards limitrophes se mettent de la partie. Je demande à voir la signature des principaux négociants de Paris, la rue du Sentier ne me suffit pas. Il me faut la rue de Mulhouse et la rue de Cléry.

La feuille de la rue Drouot sera satisfaite, car une pétition du commerce de Paris se couvre en ce moment de signatures dont l'importance et l'authenticité ne pourront être contestées.

Cette pétition sera adressée au président de la République par une députation de notables commerçants, à moins que la grille de l'Élysée ne daigne pas s'ouvrir pour eux.

La politique de *Figaro* est si puissante... surtout dans les loges de portier !

Elle se résume dans ces lignes textuelles :

Ah ! si le parti conservateur voulait, il aurait bien bon marché du parti républicain. UN COUP DE PIED DANS L'ARBRE, le fruit est pourri, il tomberait à terre.

Lorsque le directeur d'un journal insulte et provoque ainsi tout un parti, — le parti dont le gouvernement de la France porte le nom, le seul parti à qui la France ait dû la plénitude de ses frontières, — ce n'est pas dans l'arbre, non, ce n'est pas dans l'arbre qu'il mériterait de recevoir un coup de pied.

III

M. de Villemessant se vante lorsque, pour masquer l'embarras que lui cause le silence auquel je l'ai réduit, ce qui est la peine la plus grave qu'il fût possible d'infliger à ce loustic de table d'hôte, M. de Villemessant se vante lorsqu'il prétend que j'ai besoin pour me faire lire d'avoir une polémique avec sa feuille d'annonces.

Si j'avais eu ce besoin et ce désir, ce ne seraient pas les occasions qui m'auraient manqué depuis que j'ai consenti à prendre la direction de la *France,* car rarement une semaine se passait sans qu'il y eût contre moi, dans les colonnes de *Figaro*, une personnalité s'efforçant d'être mordante

Pendant longtemps il m'a convenu de pousser le dédain de ces misérables attaques jusqu'à paraître les ignorer et jusqu'à rendre à M. de Villemessant ses salutations, presque toujours accompagnées de basses flagorneries ; mais la patience la plus débonnaire a ses bornes.

A chacun son tour.

Lorsque je gardais impassiblement le silence, j'étais le point de mire continuel de ses facéties ; ce silence, ce sera désormais M. de Villemessant qui le gardera ; mais son silence n'aura pas la même cause que le mien.

IV

Déjà *Figaro* n'injurie plus et ne dénonce plus.

Bientôt M. de Villemessant ne rira plus.

V

On lit dans le *Figaro* l'annonce suivante :

Les causes célèbres sont de mode aujourd'hui.

Notre *Vieux Greffier* réunit en ce moment les pièces et les détails les plus complets sur le procès des mines de Saint-Bérain, que nous allons publier très-prochainement.

Annonce mensongère !

Ce procès qu'il annonce, le *Figaro* ne le publiera pas.

— Pourquoi ?

— Parce que sa publication serait la plus grande satisfaction que M. de Villemessant pût donner à M. de Girardin, qui lui porte le défi de réaliser sa menace.

VI

Le *Figaro* publie en première page cette déclaration qu'il signe :

M. ÉMILE DE GIRARDIN ET LES MINES DE SAINT-BÉRAIN.

M. de Girardin a porté au *Figaro* le défi d'accomplir sa menace de publier le procès des mines de Saint-Bérain. Il avait parfaitement raison. Je viens de lire ce fameux procès qu'on lui jette toujours à la figure, et sur lequel reviennent perpétuellement les ennemis implacables de l'homme qui a tué Armand Carrel dans un combat loyal. Rien dans ce procès n'a été prouvé contre M. de Girardin, rien ne lui a fait encourir un blâme sérieux. J'ai également lu un procès analogue que les mêmes haines lui intentèrent en 1838 à propos du *Musée des familles*, et de ce côté encore rien à redire.

En lisant ces lignes, M. de Girardin verra comment je comprends mes devoirs de journaliste. Si j'ai un regret, c'est de voir un écri-

vain de sa valeur s'égarer dans des personnalités et des injures qui sont indignes de lui, et se mettre à la remorque des démocrates, dont il fut jadis l'implacable adversaire ; ils consentent à se servir de lui sans l'épouser franchement, et, malgré le concours qu'il leur prête, ils ne reproduiront pas dans leurs journaux les lignes ci-dessus que me dictent ma franchise et ma loyauté.

H. DE VILLEMESSANT.

Ceux qui me connaissent savent qu'il n'est ni dans mon caractère ni dans mes habitudes d'abuser d'aucun de mes avantages.

Je renonce donc sans regret à l'envoi de trois articles qui étaient déjà sous enveloppe et prêts à partir pour la rue du Faubourg-Montmartre, lorsque le *Figaro* m'est apporté.

J'ai trop le goût des idées et de la recherche du vrai pour n'avoir pas le profond dégoût des personnalités et des représailles de l'injure.

Aussi est-il très-rare que je m'abaisse à la relever.

Mais si j'en ai le dédain, je n'en ai pas la crainte.

Ou je garde le silence du mépris, ce qui m'arrive toutes les fois que les insistances de mes amis ne viennent pas me contraindre de le rompre, ou je le romps, mais alors je ne pose ma plume qu'après avoir désarmé l'insulteur et qu'après avoir obtenu du public, pris par moi pour témoin et pour juge, qu'il m'ait donné raison.

Dans ma longue carrière de journaliste, jamais l'offensive, jamais l'initiative d'un débat injurieux n'est venue de moi.

J'avais, pour me préserver de cette trop commune contagion de l'exemple, un souvenir douloureux, toujours aussi vivant que s'il datait d'hier et que quarante années ne l'eussent pas couvert de leur linceul. Je ne suis pas de ceux qui, lorsqu'ils ont tué en duel un homme qui les avait attaqués, se font de ce sujet de douleur un titre d'honneur. Armand Carrel, dont le *Figaro* a évoqué le nom, s'il pouvait être mon juge après avoir été mon agresseur, sortirait de son

9

cercueil pour certifier que je suis sincère lorsque je m'exprime ainsi ; il certifierait que, depuis le jour où la balle de son pistolet a été assez maladroite pour ne me traverser que la cuisse, avant que la balle du mien, plus maladroite encore, l'eût frappé mortellement, j'ai constamment fait au culte de sa mémoire tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire pour adoucir l'amertume de mes regrets.

Le 2 mars 1848, alors que Paris était encore en pleine effervescence révolutionnaire, des élèves des écoles conçoivent le projet d'une députation ayant pour but de rendre à la mémoire d'Armand Carrel un hommage public ; ils viennent me demander de faire partie de cette députation ; je réponds : — J'irai. — Et j'y vais ; je me rends à l'Hôtel de ville, lieu de réunion fixé pour le départ et de là, à pied, au cimetière de Saint-Mandé, où je prononce ces paroles :

Citoyens,

En venant me mêler à cette grave et douloureuse solennité, nul de vous ne se méprendra sur le sentiment qui m'y amène.

Je réponds à un noble appel qui m'a été adressé.

Un tel appel n'a pu que m'honorer, car ce n'était pas, assurément, traiter mon cœur en cœur vulgaire.

C'était me dire qu'on ne doutait ni de la sincérité ni de la durée du deuil que, dans une autre circonstance, je n'avais pas hésité à rendre public.

Si les regrets que j'éprouve de la perte fatale et prématurée du citoyen éminent qui avait donné à ses croyances républicaines le double éclat d'un rare talent et d'un courage éprouvé, si ces regrets avaient pu être accrus, ils l'auraient été par les événements qui viennent de s'accomplir.

Dire que le citoyen Armand Carrel manque à ces événements, c'est rendre à sa mémoire l'hommage le plus flatteur.

Je me trompe : il est un hommage plus digne d'elle que nous pouvons lui rendre : c'est de demander au gouvernement provisoire, qui vient de se glorifier en abolissant la peine de mort, qu'il complète son œuvre en proscrivant le duel [1].

[1] Questions de mon temps, t. Ier, p. 416.

Encore aujourd'hui mes regrets ne sont adoucis que par la pensée consolatrice qu'à l'âge que j'avais en 1836, membre de la Chambre des députés et rédacteur en chef de la *Presse*, que je venais de fonder, il m'était impossible de ne point repousser une injure tombée de si haut.

M. de Villemessant, à qui je ne fais l'honneur de l'introduire dans ce récit que parce que c'est lui qui l'a amené par sa déclaration spontanée, déplore qu' « un écrivain de ma valeur s'égare dans des personnalités et des injures indignes de lui, et se mette à la remorque des démocrates dont il fut jadis l'implacable adversaire ».

Avoir paru ignorer, pendant plusieurs années, les personnalités, les injures, les facéties, les quolibets du *Figaro*, signés des noms les plus divers, n'était-ce pas les avoir assez longtemps dédaignés ?

Peut-être.

Aujourd'hui même ai-je raison de m'abaisser à démentir ce qu'il dit lorsqu'il prétend que j'ai été jadis « l'implacable adversaire des démocrates » ?

Je ne l'affirmerais pas.

Non, non, il n'est pas vrai de prétendre que j'aie jamais été « l'adversaire des démocrates » ; défenseur opiniâtre de la liberté, je n'ai jamais combattu que les fauteurs d'insurrections et d'attentats qui la compromettaient, qui la mettaient en péril, qui en retardaient l'avénement. De 1836 à 1877, pendant plus de quarante années, c'est ce que je n'ai cessé d'être sans un seul jour de défaillance. Aucun régime ne m'a jamais compté parmi ses « Irréconciliables » : ni la Monarchie de 1830, ni la République de 1848, ni l'Empire de 1852, après le double plébiscite de décembre 1851 et de novembre suivant, ni la République de 1870-1875. Loin de m'en excuser, je m'en glorifie. C'est ce qui me fait une place à part dans le journalisme de mon pays et de mon temps.

Oui, oui, il est vrai que les républicains ne m'ont jamais considéré et ne me considèrent pas encore comme un des

9.

leurs. Ils ont été si indignement trompés, après le 24 février 1848, que je ne saurais les en blâmer. Je les ai plus d'une fois défendus au péril de ma liberté et de ma fortune, et si le souvenir s'en est promptement effacé de leur mémoire sans que je leur aie gardé rancune, qu'en faut-il conclure ?

Il en faut conclure que si, malgré mon passé, mes affections, la République n'a pas d'ami plus sincère et de défenseur plus résolu que moi, c'est que j'ai la conviction profonde qu'elle seule peut écarter de la Grande Mutilée de 1815 et de 1871 les périls que ramènerait contre elle, soit la Royauté, soit l'Empire, soit Henri V, soit Napoléon IV. Le règne, soit du premier, soit du second, serait à la fois celui de la guerre civile et celui de la guerre extérieure. De règne pacifique et florissant, il n'y en a plus qu'un seul désormais possible en France : c'est celui de la République, sous la seule réserve qu'elle sera la liberté, ayant pour racine la démocratie, et pour fruits toutes les réformes mûries par la science et l'expérience.

Sur le terrain de la discussion approfondie des idées, mes contradicteurs sont toujours assurés de me trouver. Pourquoi donc persistent-ils à me contraindre, de guerre lasse, à les suivre sur le terrain des personnalités offensantes dont j'ai le dégoût, même à titre d'extrêmes représailles et de concession faite aux insistances de mes amis ?

LA PRÉSIDENCE VIAGÈRE DE LA RÉPUBLIQUE.

8 juin.

De toutes les solutions et de toutes les conjectures qu'ont fait éclore la lettre et le message des 16 et 18 mai dernier, la présidence viagère de la République aux mains de M. le

maréchal de Mac Mahon, nommé le 20 novembre 1873 pour sept ans, est la combinaison qui, à première vue, paraît la plus simple.

Ce serait la plus compliquée et la moins acceptable.

Elle donnerait, il est vrai, satisfaction à la personne du duc de Magenta, mais elle ne donnerait satisfaction à aucun parti :

Ni au parti royaliste ;

Ni au parti impérialiste ;

Ni au parti républicain.

La présidence viagère de la République ajournerait la lutte entre les trois partis, mais elle ne l'éteindrait pas.

Impérialistes et républicains demeureraient sous le coup de la mort du comte de Chambord, laquelle mettrait les orléanistes en pleine possession des seules chances que leur ait réellement laissées le 24 février 1848.

Présentement ces chances sont presque nulles.

Elles acquerraient aussitôt une importance décisive.

Donc, les orléanistes, autant que les légitimistes, les républicains et les impérialistes, ne sauraient être sincèrement favorables à la présidence viagère de la République.

Quelle raison auraient-ils de prolonger constitutionnellement aux mains de qui que ce soit la durée de la présidence de la République au delà du 20 novembre 1880, époque à laquelle « les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises, dans chacune, à la majorité absolue des voix, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles » ?

Ils n'en auraient aucune.

A moins d'un coup de force, à moins d'un coup d'État, comment la présidence viagère de la République pourrait-elle s'établir ?

Elle n'exigerait l'accomplissement des mêmes formalités que s'il s'agissait de restaurer soit l'empire, soit la royauté.

Il faudrait que M. le maréchal de Mac Mahon, usant de la

faculté que lui a réservée l'article 8 de la Constitution du 25 février 1873, fît aux deux Chambres la proposition de la révision.

Il faudrait qu'elles « eussent délibéré SÉPARÉMENT qu'il y a lieu de *reviser les lois constitutionnelles* ».

Il faudrait « qu'après que chacune des deux Chambres aurait pris cette résolution, elles fussent réunies en Assemblée nationale pour procéder à cette révision partielle ».

Il faudrait enfin « que les délibérations portant cette révision partielle des lois constitutionnelles eussent été prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale ».

Or, le jour où il se trouverait dans les deux Chambres une majorité assez forte pour voter la révision en tout ou en partie de la Constitution, s'imaginer que cette majorité se bornera à conférer viagèrement à M. le maréchal de Mac Mahon, âgé déjà de soixante-neuf ans, la présidence dont il a constitutionnellement la possession jusqu'au 20 novembre 1880, c'est-à-dire encore pour trois ans et quatre mois, ce serait tomber dans une grossière erreur.

A quelque époque qu'aient lieu et quelles que puissent être les élections générales de la Chambre des députés, soit en 1877, soit en 1880, ou la Constitution du 25 février demeurera ce qu'elle est, sans aucun changement, ou elle disparaîtra entièrement pour faire place à une Constitution toute nouvelle, celle-ci franchement républicaine, franchement impérialiste, ou franchement royaliste.

Or, comme le Sénat, tel que la composition en a été laborieusement combinée, risquerait de ne pas survivre à sa révision, il y a lieu de prévoir qu'étant appelé séparément à en voter la proposition, il la repousserait de toute l'énergie des sentiments de conservation de lui-même.

Dans les épreuves que nous sommes menacés d'avoir à traverser, il importe de ne pas marcher dans l'obscurité, il importe que la lumière se fasse, il importe que les esprits et les partis ne s'égarent pas!

Ils s'égareraient s'ils considéraient comme possible, à plus forte raison comme facile, de convertir la présidence septennaire de M. le maréchal de Mac Mahon en présidence viagère ; il n'a loyalement l'option qu'entre ces deux alternatives :

Ou de s'incliner devant le principe de la majorité qu'il a lui-même si hautement proclamé ;

Ou de donner sa démission comme M. Thiers son prédécesseur a donné si honorablement la sienne le 24 mai 1873.

L'APPEL AU SOUVERAIN JUGE.

10 juin.

A moins d'une nouvelle Restauration, qui replacerait miraculeusement sur le trône de ses aïeux l'héritier de S. M. le roi Charles X, S. M. le roi Henri V, le seul représentant légitime, en France, du principe de l'hérédité dynastique, finalement et inévitablement, ce sera le suffrage universel qui sera le juge en dernier ressort de « l'Acte politique », dont la lettre du 16 mai a été le prologue et le ministère du 17 mai le dénoûment.

Cet « Acte politique », dont le moindre tort a été de mettre à découvert la personne du maréchal et de la livrer à la discussion d'où elle avait toujours été respectueusement et constitutionnellement écartée, cet « Acte politique » aurait pu, sinon se justifier, du moins se comprendre s'il eût été empreint de crânerie militaire et de franchise politique.

On eût compris que l'Élu du 24 mai 1873, obsédé par les souvenirs de son origine parlementaire, obsédé par les scrupules de sa conscience, obsédé par les ingérences de sa fa-

mille, obsédé par les agissements de son entourage, obsédé par l'hostilité antirépublicaine des salons de Paris, qui se qualifient exclusivement « la société », et qui s'imaginent, quand ils prennent la parole, que c'est « le Pays » qui parle, on eût compris que M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, ne voulant pas conserver plus longtemps la responsabilité morale d'une politique qui, représentée successivement par M. de Marcère et M. Jules Simon, était en opposition avec ses sentiments, se fût résolûment décidé à consulter la France électorale sur la question de savoir si la réflexion et l'expérience ne l'avaient pas fait changer d'avis, et si elle persisterait, en juillet 1877, dans l'opinion qu'elle avait exprimée en février 1876, par ses bulletins de vote et l'élection de 363 députés républicains sur 533 élus.

Mais alors il eût fallu être vaillant et conséquent.

Mais alors, au lieu de proroger les deux Chambres du 18 mai au 16 juin, et de fuir ainsi, pendant un mois, devant des explications nécessaires et inévitables, il eût fallu accepter l'interpellation de la Chambre des députés et saisir tout de suite le Sénat d'une proposition de dissolution portant convocation des colléges électoraux pour le dimanche 15 juillet, le délai légal de *vingt jours* entre la convocation des colléges et l'ouverture du scrutin étant suffisant lorsqu'il s'agit surtout d'élections générales aussi nettes, aussi claires, aussi simples.

Cette date du dimanche 15 juillet étant admise, le second tour de scrutin aurait eu lieu le dimanche 29 juillet, et le recensement général des votes de ce second tour le jeudi 2 août.

Rien n'eût obligé d'attendre l'accomplissement de cette seconde opération pour réunir la nouvelle Chambre des députés, celle-ci procédant rapidement à la vérification des pouvoirs et votant le budget des recettes avant l'ouverture de la session des conseils généraux, fixée cette année, conformément à la loi du 10 mai 1871, au lundi 20 août.

Quant aux élections pour le renouvellement des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement dans la moitié des cantons de France, rien également n'eût été plus facile que d'y procéder en temps utile.

Les assemblées départementales eussent été élues le 8 octobre 1871.

Le premier renouvellement eût eu lieu le 4 octobre 1874.

La réunion des conseils généraux a été ajournée cette année-là au 19 octobre par la loi du 30 juillet 1874.

Les pouvoirs de la seconde série des conseils généraux étant expirés, la loi exige que la moitié des membres de ces assemblées soient soumis à la réélection avant le 20 août.

Dans l'hypothèse facilement réalisable d'élections politiques terminées le 29 juillet, rien encore ne se fût opposé à ce que la réunion des électeurs, dans les cantons où le renouvellement des conseils généraux et des conseils d'arrondissement a lieu cette année, se fît le dimanche 5 août pour le premier tour, et le dimanche 19 août pour le second.

En agissant ainsi en toute vaillance et en toute sincérité, le nouveau cabinet, présidé par M. de Broglie, n'eût pas paru redouter de faire connaître les motifs qui avaient présidé à sa formation.

Quand on a un drapeau et que sur ce drapeau est écrit : « ORDRE MORAL », on ne le met pas dans sa poche, on le déploie.

Je sais quelle est la raison qui a empêché les ministres du 17 mai d'en agir ainsi. Ils ne la cachent pas. Ils la disent.

Ils ont voulu laisser à leurs nouveaux préfets, sous-préfets et juges de paix le plus de temps possible pour exercer sur les électeurs la plus forte pression possible.

Mauvaise raison !

Loin d'être la justification de ceux qui en font l'aveu cynique, elle en sera la juste condamnation.

Les élections générales de février 1876 ayant eu lieu sous

la pression à outrance des préfets et sous-préfets de M. Buffet, je ne dirai pas la loyauté, je ne dirai pas la conscience, je dirai l'équité, je dirai la décence interdisaient la récidive au président de la République et lui commandaient de saisir la première grande occasion de tenir publiquement ce langage, soit sous la forme d'une proclamation, soit sous la forme d'une déclaration insérée au *Journal officiel*, soit sous toute autre forme :

« En profond dissentiment avec la majorité des députés élus en février 1876, le président de la République, nommé le 24 mai 1873 pour sept années qui expireront le 20 novembre 1880, considère comme un devoir de prendre le pays pour juge souverain de ce désaccord.

« A cet effet, il a prescrit au nouveau cabinet qu'il vient de former et qu'il déclare être l'exacte expression de ses opinions personnelles, il lui a prescrit de saisir le Sénat d'une proposition de dissoudre la Chambre des députés.

« Si l'avis du Sénat est conforme à cette proposition, des élections générales auront lieu sans retard.

« Elles seront fixées au dimanche 15 juillet.

« La recommandation la plus expresse sera faite à tous les préfets et sous-préfets, anciens et nouveaux, si ce n'est pour maintenir l'ordre, de s'abstenir de toute intervention.

« Ils devront, sous peine de révocation immédiate, garder la neutralité la plus stricte et la plus sincère entre tous les partis.

« C'est aux candidats à faire ce qu'ils jugeront nécessaire à la défense et au triomphe de leur cause.

« Le gouvernement ne leur doit à tous que les garanties d'une liberté égale et réciproque.

« Ces garanties, le président de la République ne se borne pas à les leur promettre ; il les leur assure sur sa parole réitérée d'honnête homme et de soldat.

« Ce qu'il veut, c'est connaître en toute certitude, par

cette deuxième et définitive épreuve, l'opinion de la France, librement exprimée, afin d'y conformer sa conduite.

« Si le désaccord demeure le même, le président de la République considérera que sa dignité et sa conscience ne lui permettent pas d'attendre l'expiration légale de ses pouvoirs pour donner sa démission.

« Aux termes de l'article 3 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, les deux Chambres se réuniront immédiatement et de plein droit en Assemblée nationale, à l'effet de procéder à l'élection de son successeur.

« Il n'y aura donc pas de lacune dans l'exercice du pouvoir exécutif.

« Aucun sujet d'inquiétude ne doit conséquement exister à cet égard ni en France, ni à l'étranger.

« Le 24 mai 1873, M. le maréchal de Mac Mahon avait accepté en ces termes la présidence de la République :

Messieurs les représentants,

J'obéis à la volonté de l'Assemblée, dépositaire de la souveraineté nationale, en acceptant la charge de président de la République. C'est une lourde responsabilité imposée à mon patriotisme. Mais avec l'aide de Dieu, le dévouement de notre armée qui sera toujours l'armée de la loi, l'appui de tous les honnêtes gens, nous continuerons ensemble l'œuvre de la libération du territoire et du rétablissement de l'ordre moral dans notre pays ; nous maintiendrons la paix intérieure et les principes sur lesquels repose notre société.

Je vous en donne ma parole d'honnête homme et de soldat.

Maréchal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

« Comme il avait obéi, en 1873, à l'Assemblée, dépositaire de la souveraineté nationale, il obéira, en 1877, non moins patriotiquement à la souveraineté nationale elle-même, si, après mûre réflexion, elle persiste à vouloir ce qu'elle a voulu en février 1876. »

Ah! si la question avait été loyalement posée en ces termes par les ministères du 17 mai, il n'y aurait pas eu besoin de pointage sur la liste des sénateurs à l'effet de vérifier lesquels seraient d'un avis conforme, lesquels seraient d'un avis contraire à la dissolution de la Chambre des députés; cette dissolution eût été votée à l'unanimité. Les gauches du Sénat l'eussent acclamée.

En prorogeant les deux Chambres au 16 juin, le président de la République et ses ministres ont commis une faute et perdu un mois; ce mois est à jamais perdu, mais la faute peut encore se réparer : ils n'ont qu'à inscrire dans leur proposition de dissolution que les élections générales auront lieu le dimanche 15 juillet.

S'ils ne le font pas, le pays, souverain juge, saura lesquels, des auteurs du message du 18 mai ou des signataires du Manifeste à la France, se défient du suffrage universel

---

LE BON SENS OUTRAGÉ.

12 juin.

Une brochure est annoncée par *Figaro*, qui en donne de longs extraits.

Cette brochure, dont l'auteur est M. Clément Duvernois, a pour titre retentissant :

LE MARÉCHAL DEVANT LA FRANCE

On ne dit plus M. le maréchal de Mac Mahon.

On dit « le maréchal ».

Est-ce que le maréchal Baraguey d'Hilliers, est-ce que le

maréchal Canrobert, est-ce que le maréchal Le Bœuf n'existeraient plus ou ne compteraient plus?

Soit.

Désormais, moi aussi, je dirai « le maréchal ».

C'est plus sommaire et plus expressif.

Dans la brochure dont *Figaro* fait ce matin le boniment, il est dit :

Le pouvoir du président et la République sont l'œuvre de la même Assemblée.

Le maréchal pourra donc légalement rester au pouvoir jusqu'à l'expiration de son mandat. Il pourra y rester avec sa politique et avec les hommes qui ont sa confiance, attendant avec le calme de la force et la sérénité du droit une heure favorable pour consulter de nouveau la France et ménager une éclatante revanche au BON SENS OUTRAGÉ.

— *Outragé!*

Par qui?

Par le suffrage universel;

Par les élections générales du 20 février 1876.

Ainsi les millions d'électeurs qui ont élu 363 députés républicains sont des insensés! des aliénés!

Non-seulement le bon sens leur manque, mais ils l'outragent?

Je comprendrais cette condamnation du suffrage universel dans la bouche de l'héritier du roi Charles X, mais je ne la comprends pas sous la plume de défenseurs du « maréchal ».

C'est manquer de mémoire et de reconnaissance, c'est oublier que le suffrage universel est le germe qui a donné naissance à l'Assemblée nationale, élue le 8 février 1871, laquelle, à son tour, a donné naissance à la présidence de la République et a confié cette présidence au « maréchal » jusqu'au 20 novembre 1880.

Et en quoi donc, s'il vous plaît, les électeurs du 20 février 1876 ont-ils « outragé le bon sens » ?

Qu'ont-ils demandé à leurs élus qui fût excessif et subversif?

Que leur ont promis ceux-ci qui fût exagéré et effrayant?

En tout cas, de février 1876 à mai 1877, qu'ont-ils voté qui ait ébranlé l'ordre social?

Usant de l'initiative individuelle, qu'ont-ils seulement proposé qui le menaçât?

Est-ce donc outrager le bon sens que de persister à vouloir en 1877 ce que voulait en 1871 et 1872 M. le duc de Broglie et ce qu'il ne veut plus depuis qu'il a été deux fois président du conseil?

Est-ce donc outrager le bon sens que de persister à vouloir en 1877 les libertés publiques, — liberté de la presse, liberté d'enseignement, liberté des cultes, liberté de réunion, liberté d'association — pour la conquête ou la conservation desquelles avaient été faites trois révolutions?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir qu'à l'avenir il n'y ait plus, en France, de candidatures officielles, et que les électeurs n'aient plus à subir d'autre pression que celle des partis rivaux, agissant les uns contre les autres dans la plénitude d'une liberté égale et réciproque, comme en Angleterre, comme en Belgique, comme aux États-Unis et dans tous les pays libres?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir que les communes aient le droit de s'administrer elles-mêmes à leurs risques et dépens?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir que désormais chaque culte soit salarié par ses croyants, comme le médecin par le malade et l'avocat par le plaideur?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir que le régime du divorce fasse place au régime contre nature de la séparation de corps?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir que désormais l'impôt cesse d'être *personnel* et soit exclusivement *réel?*

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir qu'il n'y

ait plus de lacunes dans le triple réseau de nos chemins vicinaux, de nos voies ferrées et de nos canaux ?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir que la circulation, sous toutes ses formes, soit débarrassée au plus vite de tous les obstacles qui l'empêchent de prendre tout son essor?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir que la consommation soit affrachie de toutes les taxes qui la grèvent et qui conséquemment restreignent, ralentissent le travail?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir qu'avant la fin de ce siècle il n'y ait plus un seul électeur de vingt ans qui ne sache ce que doit lui apprendre l'enseignement primaire, obligatoire et gratuit?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir qu'il n'y ait plus de risque qui ne soit couvert par une assurance?

Est-ce donc outrager le bon sens que de vouloir qu'il n'y ait plus, dans la Société parvenue à un certain degré de civilisation, d'autre misère que la misère méritée à titre de châtiment de l'inconduite et de la paresse?

Est-ce donc enfin outrager le bon sens que d'imaginer et de souhaiter un état social moins imparfait que le nôtre?

Est-ce enfin outrager le bon sens que de vouloir que cet état social ne soit plus ce qu'il était aux siècles passés, aux siècles d'intolérance, de despotisme, de guerres et de conquêtes, et qu'il soit ce que le feront immanquablement les progrès sans relâche et sans fin de la science, de toutes les sciences?

Et puisque les sociétés varient selon les temps et selon les pays, pourquoi la nôtre cesserait-elle tout à coup de varier?

Le suffrage universel est-il donc impardonnable de n'être pas le suffrage immobile dans la béatitude du présent?

N'en déplaise à l'auteur de la fameuse brochure dont le *Figaro* est l'ardent propagandiste, le suffrage universel, les élections générales de 1876 et les votes de la Chambre des députés n'ont pas mérité l'injure qui ne saurait leur être adressée sans qu'elle soit une insulte pour la France.

Dans cette même brochure il est dit encore :

Le maréchal, abreuvé de dégoûts, écœuré des divisions de ses propres amis, pourrait laisser *tomber avec dédain ce pouvoir qu'il n'a pas convoité et dont il n'avait pas besoin pour léguer un nom à l'histoire.*

N'aurait-il pas le droit de dire aux conservateurs :

« Lorsque vous m'avez demandé, comme un SACRIFICE, de succéder à M. Thiers, j'ai dû croire qu'après vous être mis d'accord pour m'IMPOSER UNE TACHE PÉRILLEUSE, vous resteriez d'accord pour m'aider à l'accomplir. Vous m'avez refusé votre concours ; grâce à vous, le radicalisme triomphe ; arrangez-vous désormais avec lui, car moi, je ne m'en mêle plus. Les deux Chambres vont se réunir en congrès pour me donner un successeur. Qui choisiront-elles ? Avant les élections, on mettait en avant des noms plus ou moins modérés pour vous cacher le précipice. Qui va-t-on maintenant vous donner pour chef? C'est votre affaire. Le congrès profitera de sa réunion pour reviser la Constitution, établir une seule Chambre, c'est-à-dire une Convention ; le Président et la Convention se mettront d'accord pour vous atteindre dans votre religion, dans vos biens, dans vos personnes. Cela vous regarde. Je vous ai soutenus, vous m'avez abandonné ; je vous ai montré le péril, vous m'avez désarmé ; j'ai fait mon devoir, vous avez déserté le vôtre. Arrangez-vous désormais avec LE RADICALISME AUQUEL JE FERMAIS LA PORTE et que vous avez fait entrer. Vous n'avez pas voulu vous faire les uns aux autres les concessions qui eussent tout sauvé. Si maintenant TOUT EST PERDU, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes. »

Il y a dans cette page deux lignes dont je laisse à l'avenir la responsabilité de l'appréciation.

Je glisse sur elles et je me contente de rappeler que, le 24 mai 1873, l'Assemblée de Versailles, dépositaire de la souveraineté nationale, était ainsi partagée :

Vote de l'ordre du jour Ernould-de Broglie.

Nombre de votants,		704
Majorité absolue,		353
Pour l'adoption,	360	
Contre,	344	

L'Assemblée a adopté.

M. Thiers, alors président de la République, n'était donc en minorité *relative* que de 16 voix, et en minorité *absolue* que de 9 voix.

Donc « LA TACHE PÉRILLEUSE » acceptée par le maréchal ne lui a été réellement « IMPOSÉE » que par une majorité *relative* de 16 voix, et que par une majorité *absolue* de 9 voix.

L'exiguïté de ces deux chiffres lui laissait pleine liberté de ne pas subir « LE SACRIFICE » dont il semblerait que le poids lui est si lourd.

Avant de conclure, j'ajouterai qu'entre le 24 mai 1873 et le 16 mai 1877, deux grands faits se sont accomplis :

Premièrement, la dissolution de l'Assemblée nationale élue le 8 février 1871 ;

Deuxièmement, les élections générales du 20 février 1876, qui ont donné naissance à la Chambre des députés actuelle.

Dans le discours que lui prête la fameuse brochure, portée aux nues par le *Figaro,* « le maréchal » suppose que les deux Chambres vont se réunir en Congrès pour nommer son successeur.

Pour que cette supposition fût vraie, il faudrait d'abord admettre que « le maréchal » se fût sérieusement et irrévocablement déterminé à donner sa démission.

En ce cas, si l'Assemblée nationale, formée des 300 sénateurs et des 533 députés actuels, nomme M. Thiers en remplacement du « maréchal », où donc sera le péril?

Est-ce que, de février 1871 à mai 1873, alors qu'il y avait le territoire à libérer, cinq milliards de rançon à payer, cinq milliards de désastres à réparer, le crédit de la France à srétablir, son nom à relever, deux cent mille fédérés à désarmer à Paris, est-ce qu'à cette époque les fonctions de chef de l'État, les fonctions de président de la République française étaient moins difficiles et moins périlleuses à remplir que de mai 1873 à mai 1877, où il n'y a pas eu le plus

petit trouble à réprimer, la plus légère agitation à apaiser?

Pour que le successeur de M. Thiers eût « fermé la porte du radicalisme », il eût fallu que son prédécesseur la lui eût ouverte, et pour qu'il la lui eût ouverte, il eût fallu savoir ce que c'est.

Qui le sait?

Qui pourrait me le dire?

Qui pourrait me donner son signalement?

Quoi qu'en dise la brochure qui outrage le suffrage universel, le jour où « le maréchal » cessera d'être président de la République française, « rien ne sera perdu ».

LA DÉMISSION DU « MARÉCHAL ».

15 juin.

Qu'avait à juger, le 20 février 1876, la France électorale, la France souveraine ?

Elle avait à juger souverainement les actes et les votes de l'Assemblée nationale élue le 8 février 1871.

Elle avait à se prononcer sur la nomination de M. Thiers, le 17 février 1871, en qualité de président de la République, nomination confirmée par la loi du 30 août 1871.

Elle avait à se prononcer sur la machination du 24 mai 1873, ourdie par MM. de Broglie et Changarnier contre M. Thiers, coupable de n'avoir pas voulu renverser la République, dont il était le président, pour installer à sa place la royauté des deux branches rivales réunies.

Elle avait à se prononcer sur la proposition portée, quatre mois après, à M. le comte de Chambord par M. Chesnelong, tacitement d'accord avec M. de Broglie, alors président du

conseil des ministres; proposition précédée par le voyage furtif à Frohsdorf de M. le comte de Paris, le 5 août, et qui n'a avorté en octobre que sur un détail de couleur du drapeau.

Elle avait à se prononcer sur le vote du 20 novembre 1873 et sur le mérite de la complication du Septennat qui a mis le dépôt du pouvoir exécutif aux mains du « Maréchal » jusqu'au 20 novembre 1880.

Elle avait à se prononcer sur la déchéance de 'lEmpire de 1852 et sur la légitimation de la République de 1870 les 24 et 25 février 1875.

Elle avait enfin à se prononcer sur les deux directions politiques contraires : celle suivie du 17 février 1871 au 24 mai 1873 par M. Thiers, et celle suivie du 25 mai 1873 au 20 février 1876, d'abord par M. le duc de Broglie et ensuite par son continuateur M. Buffet.

A qui, le 20 février 1876, l'immense majorité de la France électorale, l'immense majorité de la France souveraine a-t-elle donné tort ?

Est-ce à M. Thiers ?

A qui a-t-elle donné raison ?

Est-ce à M. le duc de Broglie ?

Est-ce à M. Buffet, qui, s'étant présenté dans quatre collèges, ne put réussir à se faire élire dans aucun, même à Mirecourt, quoiqu'il disposât à cette époque de tous les moyens de pression et d'influence que lui mettait dans les mains le ministère de l'intérieur, dont il avait le portefeuille ?

Le moindre doute à l'égard des questions ci-dessus posées n'est pas possible.

Il est certain que la France, juge suprême, a condamné à une immense majorité les agissements de MM. de Broglie et Buffet.

Il est certain que la France, animée du véritable instinct de conservation, a irrévocablement condamné toutes les tentatives de restauration monarchique.

Il est certain qu'elle considère comme deux périls égaux le retour de Henri V sur le trône de Henri IV et le retour de Napoléon IV sur le trône de Napoléon Ier. Elle a le pressentiment que ce serait logiquement la guerre et une nouvelle invasion, comme le retour de l'île d'Elbe a déchaîné celle qui a eu pour dénoûment Waterloo et l'entrée des « alliés » à Paris.

La France, consultée le 20 février 1876, a répondu résolûment qu'en possession de sa souveraineté, elle entendait la garder et ne plus l'aliéner imprudemment; qu'elle voulait la liberté par la paix et la paix par la liberté.

Quoique circonvenu par des influences aveugles, « le Maréchal » n'a pu s'y tromper.

Et, en effet, il ne s'y est pas trompé.

La preuve, c'est que M. Buffet, président du conseil et ministre de l'intérieur, ayant donné sa démission le 9 mars 1876, ce n'est pas M. le duc de Broglie, ce n'est pas M. de Fourtou que le maréchal a appelé à le remplacer dans cette double fonction; c'est M. Dufaure qui, — le 14 mai 1873, était président du conseil et garde des sceaux, — c'est M. Ricard.

La voix dans laquelle, le 12 décembre 1876, était entré le maréchal était la bonne, était la droite.

Pourquoi, l'ayant prise, l'a-t-il quittée pour en adopter une autre qui ne saurait le conduire qu'à des complications sans nombre et sans fond?

Où le conduiront la dissolution de la Chambre des députés, en conformité de l'avis du Sénat, et des élections générales ?

Si peu familier qu'il soit avec les questions de pression centrale et préfectorale plus ou moins abusive, est-ce que « le Maréchal » a pu s'illusionner jusqu'à espérer que les électeurs, brusquement troublés dans le calme dont ils se croyaient pleinement assurés jusqu'en 1880, et se déjugeant, lui enverront une majorité de la Chambre des députés à

l'image de la majorité du Sénat, à l'image de M. Buffet, à l'image de M. de Broglie ?

Or, s'ils lui envoient en octobre 1877 la même majorité qu'en février 1876, qu'y aura-t-il de changé au dissentiment entre le Sénat et la Chambre des députés ?

Loin de s'être effacé, loin de s'être amoindri, ce dissentiment n'aura fait que s'accuser plus profondément et que s'accroître encore par suite des nouvelles élections qui ont fait entrer au Sénat M. Buffet, M. Dupuy de Lôme, M. Chesnelong, et qui menacent d'y faire entrer MM. de Chabaud-Latour, La Rochefoucauld-Bisaccia et Vinoy ou Grandperret, en remplacement de MM. Ernest Picard, de Tocqueville et Edmond Adam.

La dissolution de 1877 ayant trompé l'attente du « Maréchal », en tentera-t-il une seconde, plus une troisième, jusqu'à extinction de la durée de ses pouvoirs ?

Est-ce vraisemblable avec la situation extérieure qui pèse sur nous de tout son poids ? Ce qu'ont pu faire en 1863, 1864 et 1865, sur une question de prévoyance militaire, le roi de Prusse et M. le comte de Bismarck, est-ce que « le Maréchal » et le duc de Broglie pourraient le tenter sur une question de pente cléricale où la France rencontrerait contre elle l'Allemagne et l'Italie ?

Une telle politique aurait des conséquences si graves que je n'ose la qualifier.

Si, au lieu d'abandonner la voie dans laquelle il était entré le 9 mars 1876, « le Maréchal » y avait résolûment et franchement persisté, que fût-il arrivé ?

Il fût arrivé que, par suite des vacances successives, l'écart politique entre la majorité du Sénat et la majorité de la Chambre des députés eût constamment diminué et eût finalement disparu avant même le 30 janvier 1879, époque à laquelle le suffrage restreint sera appelé à renouveler ou à réélire 75 sénateurs.

Donc, si la situation est aujourd'hui sans autre issue con-

stitutionnelle que la démission du « Maréchal », c'est qu'il l'a voulu.

Il ne peut s'en prendre justement qu'à lui-même et qu'à son pernicieux entourage.

A propos de quelles questions a-t-il, le 16 mai, donné brutalement congé au président de son conseil des ministres, M. Jules Simon?

Il le lui a militairement donné, parce que le ministre de l'intérieur, étant souffrant, n'était pas allé, de sa personne, combattre la proposition, en première lecture, de rendre publiques les séances des conseils municipaux, comme le sont celles des conseils généraux, et qu'il ne s'était pas opposé au vote d'une autre proposition, celle relative au jugement par jury de certains procès de presse.

En admettant l'inadmissible, en admettant qu'il y eût danger public dans le vote définitif, par la Chambre des députés, de ces deux propositions, — publicité des séances des conseils municipaux et abrogation de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1875, — est-ce que la majorité du Sénat n'était pas là pour infirmer par son vote celui de la Chambre des députés ?

Où donc était la nécessité de dissoudre le cabinet Jules Simon du 12 décembre 1876 pour le remplacer par le cabinet de Broglie du 17 mai 1877?

Où donc était la nécessité, par cet « acte politique », uniquement émané de l'initiative présidentielle, de jeter le trouble dans tous les esprits, d'interrompre le cours de toutes les affaires, de ressusciter de nouveau tous les débats entre la République existante et les dynasties déchues, d'agiter toutes les questions prématurées de révision de la Constitution, et entre autres la question de la présidence viagère de la République, et enfin de mettre sur toutes les lèvres le mot de coup d'Etat ?

Cette crainte d'un coup d'Etat, soit militaire, soit dynastique, est-ce qu'on l'a jamais eue sous la présidence de M. Thiers?

Il ne ne s'agit pas de savoir si la République sera ou non conservatrice.

Elle sera ce que le suffrage universel voudra qu'elle soit.

Lorsque M. Thiers a dit à la tribune de l'Assemblée nationale de Versailles, Assemblée unique et sans contre-poids : « *La République sera conservatrice ou elle ne sera pas* », à qui s'adressait-il ?

Il s'adressait à tous les poltrons qui n'admettaient pas que la République puisse fonctionner en France autrement qu'au nom d'un Comité de salut public et que sous la forme de la guillotine en permanence, et qui, lorsqu'on leur objecte les Etats-Unis, vous répondent : « Ah ! les Etats-Unis, c'est bien différent ; ils ne sont pas en Europe ! » Est-ce que la Suisse est en Amérique ?

L'objection est aussi fondée que celle qui ne trouverait pas à opposer au rétablissement de la royauté en France d'autre raison que celle tirée des massacres de la Saint-Barthélemy et des dragonnades qui, sous Louis XIV, ont ensanglanté la France.

Dire que la République sera conservatrice, est-ce dire que ce sera la République conservatrice de tous les abus ? Est-ce à dire que ce sera la République fermée à toutes les réformes mûries par la civilisation qui est le triomphe de la science ?

Non, non, c'est dire qu'elle sera conservatrice de toutes les libertés et des libertés de tous, sans exclusion d'aucun parti.

Avec la liberté pleinement et irrévocablement garantie, avec la liberté indivisible, avec la liberté-faisceau de toutes les libertés se pondérant les unes par les autres, avec la liberté-assurance mutuelle contre tous les risques de revirements politiques, aucun des excès de notre première révolution, excès ne se justifiant pas, mais s'expliquant par l'émigration dynastique et l'invasion étrangère, aucun n'est à appréhender malgré toutes les imprudences provoquantes et retentissantes commises par certains journaux royalistes, impérialistes et cléricaux.

Mes contradicteurs s'appliquent à abriter leur tir derrière M. Gambetta et M. Thiers.

Si M. Gambetta, en 1870, a exagéré le pouvoir personnel, il est juste de dire à sa décharge qu'il avait sous les pieds le sol français envahi par l'étranger, et encore au cerveau le délire du patriotisme que tous nous avions commencé par avoir et que nous n'avions plus.

Si M. Thiers est souvent, trop souvent, intervenu dans les débats de l'Assemblée nationale de Versailles, il est juste aussi de rappeler que, lui, n'était pas uniquement président de la République, mais qu'il était président du conseil des ministres, — M. Dufaure n'en était que le vice-président.

Mais M. Gambetta et M. Thiers eussent-ils commis d'impardonnables fautes, qu'elles ne justifieraient en rien celles qu'il était si facile au « Maréchal » de ne pas commettre. Lui, n'avait aucun effort à faire sur lui-même pour résister victorieusement à l'attraction de la tribune législative, et Paris n'est plus investi par l'ennemi.

M. Thiers a offert sa démission. Tel est le gros reproche que lui adresse l'apologiste du « Maréchal ».

Que « le Maréchal » suive ce mémorable exemple et offre la sienne, moi, je l'en louerai sincèrement et hautement.

Il est sans précédent qu'une démission dignement, patriotiquement donnée, n'ait pas encore grandi l'homme, déjà illustre, doué d'une fermeté assez inflexible pour n'avoir cédé à aucune des petites considérations et des insistances intéressées par lesquelles son entourage s'était efforcé d'amollir et de changer sa résolution.

Je conclus :

La preuve qu'il n'est pas vrai que je sois l'ennemi du « Maréchal » ; la preuve, au contraire, que, sans le connaître, je suis son sincère ami, c'est que je lui conseille d'imiter, en juin 1877, ce que M. Thiers a noblement fait le 24 mai 1873,

la preuve que l'Élu de vingt-six départements a eu raison

d'agir ainsi, c'est la reconnaissance inaltérable que lui en a gardée la France prête, presque tout entière, à l'acclamer en juin 1877 comme en février 1871.

LA DISSOLUTION.

17 juin.

Après la double épreuve si admirablement traversée par la France, le 16 mai et le 16 juin 1877, le sentiment profond qu'éprouvent tous les cœurs vaillants, le cri involontaire qui s'échappe de toutes les poitrines patriotiques est celui-ci :

Quelle grande nation !

Quel petit gouvernement !

Oui, quelle grande nation que celle qui, heureusement corrigée du vice révolutionnaire de 1830, de 1848 et de 1870, et imperturbablement confiante dans les milliers de bulletins dont elle est armée, a été assez maîtresse d'elle-même pour assister, sans sortir du calme le plus dédaigneux, la plus méprisant, au brusque remplacement du cabinet Jules Simon par le cabinet de Broglie, malgré les votes des 5 et 18 mai 1877 !

Oui, quel petit gouvernement que celui qui, depuis plus d'un demi-siècle, ne sort jamais de l'ornière creusé par la peur de la liberté que pour y retomber toujours plus profondément !

Ce que disent aujourd'hui les ministres du 18 mai, les ministres du « Maréchal », contre le radicalisme, c'est ce que disaient, dans les mêmes termes, contre le libéralisme, les ministres du roi Louis XVIII, les ministres du roi Charles X, les ministres du roi Louis-Philippe, les ministres de l'empereur Napoléon III.

Les mêmes lieux communs toujours.

Le même piétinement toujours.

Les mêmes lois contre la presse toujours.

Les mêmes lois contre le droit de réunion et d'association toujours.

M. Guizot, dans l'opposition, combattant, condamnant, flétrissant le prince de Polignac et, au pouvoir, l'imitant.

M. Odilon Barrot, dans l'opposition, combattant, condamnant, flétrissant M. Guizot et, au pouvoir, l'imitant.

M. de Broglie, dans l'opposition, combattant, condamnant, flétrissant M. Rouher et, au pouvoir, l'imitant.

Glorieuse et malheureuse France, oui, glorieuse malgré tout, quand donc auras-tu un gouvernement qui te comprenne, qui sache tirer de toi tous les trésors d'initiative, d'intelligence et de puissance, de génie et de grandeur qui sont en toi, qui enfin soit digne de toi?

Ton avenir continuera-t-il donc encore longtemps d'être un anachronisme et de ressembler à ton passé ?

Ne trouveras-tu pas, enfin, le libérateur de tes destinées enchaînées ?

Ce libérateur, j'ai le regret de le dire, ne sera ni l'Élu du 24 mai 1873, ni son premier ministre du 17 mai 1877, ni le duc de Magenta, ni le duc de Broglie.

Le message présidentiel du 16 juin est le digne pendant du message présidentiel du 18 mai, même année.

Les deux font la paire.

Ils sont l'œuvre ministérielle du même auteur.

A l'un comme à l'autre, il manque ce qui fait la virilité d'actes politiques de cette nature.

Il y manque la sanction.

Aucune crânerie, aucune vaillance.

Le 2 décembre 1851, le président de la République, s'adressant « au Peuple et à l'Armée », leur disait dans sa proclamation :

Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une Assemblée et JE LUI REMETTRAI LE MANDAT QUE J'AI REÇU DE VOUS.

Il y avait là une sanction.

Où y en a-t-il une, soit dans le premier, soit dans le deuxième Message, contre-signés de Broglie ?

Le « Maréchal » déclare-t-il que si les élections d'octobre 1877 sont les mêmes que les élections de février 1876, que si les électeurs ne se dédisent pas, que si les 363 signataires du manifeste à la France sont réélus en dépit de la lettre du 16 mai et des deux messages, il remettra le mandat que 16 voix de majorité *relative*, que 9 voix de majorité *absolue* lui ont conféré le 24 mai 1873 ?

— Non.

Aucune déclaration qui éclaire les électeurs, aucune déclaration qui leur apprenne ce que fera « le Maréchal », si, condamné par eux, il donnera sa démission de la présidence de la République, ou s'il persistera à la garder jusqu'au 20 novembre 1880.

Si impardonnable, si criminel qu'ait été l'acte du 2 décembre, il est juste cependant de reconnaître qu'il fut un coup d'État et non un coup de boutoir.

Il fut une solution.

L'acte du 16 mai n'est et ne saurait être qu'une complication, à moins que « le Maréchal », après les élections générales convoquées par lui, élections générales dont le résultat antiministériel est de jour en jour plus certain, ne se détermine à ne pas attendre le 20 novembre 1880 pour descendre du fauteuil de la présidence de la République et y laisser remonter son illustre prédécesseur, acclamé par quatre cents députés.

Quelles acclamations !

Quelle ovation !

Quelle réparation !

Quelle récompense méritée !

Quel favorable présage !

Et cette ovation eût certainement redoublé plus vivement encore, si le libérateur du territoire français, qui a empêché que Belfort n'en fût détaché, n'avait pas eu quitté son banc lorsque M. Gambetta est monté à la tribune et a dit aux applaudissements de toute la gauche : « Le pays a compris que l'homme qui, le 24 mai, a été renversé du pouvoir, était désigné, au jour du scrutin décisif du pays, pour reprendre le développement de cette République pacifique, légale, progressive. »

Quelle admirable et puissante improvisation que cette fière réponse au discours du ministre de l'intérieur et à d'indignes outrages qui montrent ce que serait l'Empire aves ses soutiens, s'il revenait, s'il pouvait revenir !

Ce serait la honte de la France, honte plus grande et plus douloureuse encore que celle d'avoir été vaincue à Waterloo et à Sedan !

C'est en s'élevant par la puissance de sa parole aux plus hauts sommets de la tribune française que le député de Paris, élu le 8 février 1871 par dix départements — Bas-Rhin, Haut-Rhin, Bouches-du-Rhône, Meurthe, Moselle, Seine, Seine-et-Oise, Var, Alger et Oran, — confond ses insulteurs et les fait paraître démesurément petits ! C'est en honorant ainsi son pays qu'il les déshonore !

Mémorable séance que la séance du 16 juin 1877 à la Chambre des députés !

Ah ! la République peut, sans vaine présomption, défier ses détracteurs. Quels hommes ont-ils à opposer à M. Thiers et à M. Gambetta, rivalisant de patriotisme et s'unissant dans une égale abnégation pour empêcher la Royauté cléricale, l'Empire non moins clérical, le ministère actuel également clérical, d'exposer la France, la grande mutilée, aux deux risques désastreux de la guerre étrangère et de la guerre civile, celle-là engendrant celle-ci, comme cela est arrivé aux mauvais temps de la Révolution première ?

Impérialistes ! nommez vos hommes.

Royalistes ! nommez vos hommes.

M. Rouher a donné sa mesure.

M. de Broglie achève de donner la sienne.

Il paraît hors de doute que la dissolution sera votée par le Sénat.

S'il en doit être ainsi, ce qu'il faut souhaiter, c'est que les élections générales aient lieu le plus tôt possible, afin que la France ne demeure pas plusieurs mois dans une attente funeste dont il dépend du « Maréchal » et de son ministère d'abréger le terme.

Si les paroles du message sont sincères, lorsqu'elles disent que « le Maréchal » et ses ministres s'adressent « avec confiance à la nation »; lorsqu'elles ajoutent qu'il sont convaincus que la France a les mêmes sentiments et les mêmes opinions qu'eux, ils ont un moyen bien simple de prouver leur sincérité et leur confiance : c'est de fixer le jour des élections générales au dimanche 22 juillet 1877.

Le feront-ils ?

— Ils ne le feront pas.

LE GOUVERNEMENT DES MAJORITÉS.

19 juin.

Ce qui fait la gravité de la situation, telle que l'ont compliquée l'épître mac-mahonnienne du 16 mai, les deux messages présidentiels, le ministère du 17 mai, et enfin la proposition de dissolution de la Chambre des députés, qui sera votée par le Sénat, c'est que, le succès couronnât-il tous les efforts qu'est résolu de tenter le nouveau cabinet pour changer la majorité républicaine par des élections générales, sou-

mises à la haute et basse pression des candidatures officielles, ce succès ne sera pas une solution.

Il sera un péril réel succédant à un péril imaginaire, tout au moins un péril considérablement augmenté, succédant à un péril très-exagéré.

Tout candidat qui, par opposition au candidat républicain, s'intitulera candidat conservateur, sera au fond et en réalité :

Ou impérialiste ;

Ou légitimiste ;

Ou orléaniste.

Donc, la future majorité, s'il était possible que les ministres du 17 mai pussent l'enfanter selon l'ardeur de leurs désirs, ne réussirait à être que l'union précaire, très-précaire, de trois minorités dynastiques dont la rivalité, inévitable entre elles, ne tarderait pas à éclater en hostilités implacables.

Il faut voir les choses, non telles qu'on voudrait qu'elles fussent, mais telles qu'elles sont.

A l'exception d'un très-petit nombre d'arrondissements, les seuls concurrents sérieux qu'auront à combattre les candidats républicains, ce seront des impérialistes.

Vous qui venez d'assister aux débats de la Chambre des députés, ou qui en avez lu le compte rendu dans le *Journal officiel*, vous imaginez-vous ce que serait la nouvelle Chambre comptant cent impérialistes de plus?

Vous imaginez-vous à quelle impuissance, à quelle impossibilité de gouverner, même d'administrer, seraient réduits « le Maréchal » et ses malheureux ministres?

Ainsi investis par la bande impérialiste, le seul parti qu'il leur resterait à prendre, ce serait de capituler en stipulant personnellement pour eux les conditions les moins défavorables qu'il leur serait possible d'obtenir des vaincus du 4 septembre 1870, devenus les vainqueurs du 14 octobre 1877.

Qu'on ne dise pas que j'exagère afin de réussir à diviser

les trois minorités monarchistes que le cabinet du 17 mai s'est donné pour tâche de relier en faisceau sous le nom imposteur de « parti conservateur », parti avec lequel il se prépare à monter à l'assaut du suffrage universel.

A ceux qui risqueraient contre moi cette accusation irréfléchie, je n'aurais qu'à rappeler ce qu'était le parti impérialiste, le 1er mars 1871, le jour où l'Assemblée nationale de Bordeaux votait à l'unanimité, moins cinq voix, la déchéance de l'Empire, et qu'à montrer ce que le parti impérialiste est successivement devenu et ce qu'il est déjà en juin 1817.

An ministère de l'intérieur, où l'attendaient ses amis fidèles, où il siége en permanence, c'est lui qui dicte ses conditions et impose ses choix. Il s'est emparé sans résistance de toutes les préfectures, de toutes les sous-préfectures. Le nouveau personnel lui est tout dévoué, et c'est tout simple, puisque c'est lui qui l'avait formé. Ce dévouement n'est que gratitude.

En 1871, à Bordeaux, quel était l'élément qui, en dehors de l'élément républicain, dominait dans l'Assemblée nationale ?

N'était-ce pas l'élément légitimiste et orléaniste ? n'était-ce pas l'élément royaliste ?

Combien y comptait-on d'impérialistes ?

— On en comptait cinq.

En 1877, à Versailles, quel est l'élément qui, en dehors de l'élément républicain, domine dans la Chambre des députés ?

N'est-ce pas l'élément impérialiste ?

Que sont devenus les légitimistes ? Combien sont-ils encore ?

Que sont devenus les orléanistes ? A quel chiffre sont-ils descendus ?

En 1877, combien de royalistes survivront à la lutte électorale à outrance qui va s'engager ?

S'il n'en survit que quelques-uns et qu'au contraire les impérialistes affluent en grand nombre, quelle sera l'attitude,

quel sera le rôle des autres dynastiques de la branche aînée et de la branche cadette ?

Dès que « le Maréchal » et les nouveaux ministres se disposent à voir dans les candidats impérialistes, non des impérialistes, mais des « conservateurs », la conséquence de cette conduite, c'est que plus le nombre des impérialiste élus sera considérable, et plus « le Maréchal » et ses nouveaux ministres seront tenus de paraître contents et de se déclarer triomphants. Or, leur triomphe en apparence sera leur défaite en réalité.

Supposez que, sur 533 députés, il y ait 200 impérialistes et 70 légitimistes et orléanistes : avec cette majorité composée de trois minorités dynastiques, quelle sera, quelle pourra être la politique du « Maréchal » et du cabinet de Broglie-de Fourtou ?

A la fin de l'an de révision 1880, le jour venu où l'Assemblée nationale composée de 833 membres aura le droit de se réunir à l'effet de reviser la Constitution de février 1875, sur le nom de quel monarque les trois minorités dynastiques s'entendront-elles et feront-elles la majorité ?

Sera-ce les fidèles partisans du roi Henri V qui voteront pour le jeune empereur Napoléon IV ?

Sera-ce les bouillants souteneurs du jeune empereur Napoléon IV qui voteront pour le roi Henri V ?

Sera-ce la Royauté de Saint-Louis qui abdiquera en faveur de l'Empire de 1804-1852 ?

Sera-ce l'Empire de Waterloo et de Sedan qui abdiquera en faveur de la Royauté de 1815 ?

Si, au contraire, on suppose, ce qui n'est pas douteux, si l'on suppose que, quoi qu'aient osé faire préfets, sous-préfets, procureurs généraux, substituts, juges d'instruction, juges de paix, enfin tout le personnel de la centralisation, si l'on suppose que, malgré tout l'arbitraire déployé, les républicains reviendront en majorité assez considérable pour demeurer ce qu'ils sont : — la majorité de l'Assemblée nationale révisionniste,

c'est-à-dire la moitié plus un du chiffre de 833, soit 417, en quoi, je le demande à tous mes lecteurs, à quelque opinion qu'ils appartiennent, en quoi l'injustifiable remplacement du cabinet Jules Simon par le cabinet de Broglie, la dissolution de la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat, et les élections générales de 1877, auront-ils simplifié la situation ?

En quoi auront-ils été une solution ?... la solution ?

Ne seront-ils pas, au contraire, une complication nouvelle ajoutée aux autres complications existantes ?

Dans les pays parlementaires où le chef de l'État n'est pas en question, lorsque le faisceau de la majorité n'a pas de lien qui la resserre et qui en forme une majorité compacte, il arrive parfois qu'un ministère de coalition est le seul possible, mais jamais il n'est durable ; toujours il est précaire et impuissant. Jamais un ministère de coalition n'est qu'un très-court et très-frêle ministère de transition.

Dans un pays où la forme de gouvernement est en question ; où le principe électif, de la base au sommet, et le principe héréditaire sont en lutte ; où la République existante est aux prises avec la Monarchie tombée aspirant convulsivement à se relever ; où le suffrage universel a détrôné le cens électoral ; où, moins forte, la liberté de la presse, pour échapper à tous les coups de la répression, n'a qu'à s'exercer à l'art de tout dire impunément, croire, de bonne foi, à la durée d'un gouvernement des minorités, croire à la stabilité d'un pouvoir électif, ayant pour fondement trois minorités dynastiques, c'est là une puérilité qui ne peut s'expliquer que par l'aveuglement de la peur.

Et ces ministres se disent des hommes d'État ! Ce sont des enfants d'État qui voient le péril où il n'est pas et qui ne le voient pas où il est ; ce sont des enfants d'État qui, se croyant poursuivis par le fantôme qu'ils s'imaginent avoir vu, se précipitent à toutes jambes dans le gouffre qu'il ne voient pas.

Où sera dans l'avenir le vrai danger de la situation ? Ce sera

le jour où, en France, il n'y aura plus en présence que ces deux partis :

Le parti républicain;

Le parti impérialiste.

Ce sera le jour où les deux partis-tampons, le parti légitimiste et le parti orléaniste, auront achevé de disparaître.

Or, ce danger qu'ils auraient dû s'appliquer à diminuer, c'est celui que le « maréchal » et ses ministres vont s'efforcer de grossir.

Si plus tard la guerre civile entre le 2 décembre 1851 et le 4 septembre 1870, ennemis mortels, se rallume en France, c'est le 18 juillet 1877 qui en aura été le véritable auteur.

Souvenez-vous-en !

LA PROTESTATION DES 363.

20 juin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 *juin* 1877. — *M. Grévy, président*,

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

La Chambre des députés,

Considérant que le ministère formé, le 17 mai, par le président de la République et présidé par M. de Broglie a été appelé aux affaires contrairement à la loi des majorités, qui est la règle des gouvernements parlementaires ;

Qu'il s'est dérobé dès son entrée aux affaires à toute explication devant les représentants du pays ;

Qu'il a bouleversé l'administration afin de peser sur le suffrage universel par tous les moyens dont il pourrait disposer ;

Qu'il ne représente qu'une coalition des partis monarchiques, coalition conduite par les inspirations du parti clérical ;

Que c'est ainsi que depuis le 17 mai il a laissé impunies les attaques dirigées contre la représentation nationale et les excitations à la violation de la loi ;

Qu'à tous ces titres, il est un danger pour l'ordre et pour la paix en même temps qu'une cause de trouble pour les affaires et les intérêts,

Déclare,

Que le ministère n'a pas la confiance des représentants de la nation, et passe à l'ordre du jour.

Fait sans exemple dans les annales parlementaires !

Sur 521 votants, 363 élus du suffrage universel, contre 158, condamnant souverainement, dans les termes les plus sévères, « l'Acte politique » d'un gouvernement électif de la base au sommet, et persistant à détenir le pouvoir dans ses mains au mépris :

Premièrement, de cette déclaration de principes émanée de lui-même le 28 mai 1873 :

La pensée qui m'a guidé dans la composition du ministère est celle qui devra l'inspirer lui-même dans tous ses actes, c'est le respect de vos volontés et le désir d'en être toujours le scrupuleux exécuteur.

LE DROIT DE LA MAJORITÉ est la règle de tous les gouvernements parlementaires ; mais cette règle est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent, en vertu desquelles le magistrat chargé du pouvoir exécutif n'est que le délégué de l'Assemblée, en qui réside la seule autorité véritable et qui est l'expression vivante de la loi.

Je considère le poste où vous m'avez placé comme celui d'une sentinelle qui veille au maintien de l'intégrité de votre pouvoir souverain.

Deuxièmement, de cet ordre du jour motivé du 5 mai 1877, présenté par MM. Laussedat, Leblond et de Marcère, et adopté à la majorité de 345 voix contre 114, sur 460 votants :

La Chambre,

Considérant que les manifestations ultramontaines, dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays, constituent une violation flagrante des lois de l'État,

Invite le gouvernement, pour réprimer cette agitation antipatriotique, à user des moyens légaux dont il dispose,

Et passe à l'ordre du jour.

Troisièmement, de cet ordre du jour motivé du 18 mai 1877, présenté par MM. Gambetta, Devoucoux et Lepère, à la majorité de 347 contre 149, sur 496 votants :

La Chambre,

Considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir,

Déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors,

Et passe à l'ordre du jour.

Sur 521 votants, pas un seul des 363 qui, le 19 juin 1877, date à jamais mémorable, ait manqué à l'appel !

Aussi pas un seul des 363 ne sera-t-il abandonné par ses électeurs et trahi par le suffrage universel.

Sauf le cas de mort qu'il faut toujours prévoir et porter en compte, les 363 reviendront tous, tous, reprendre la place qu'ils occupaient dans l'enceinte législative, place qui, sans la dissolution, leur eût appartenue jusqu'au 20 février 1880.

Le vote du 19 juin 1877 aura un immense et long retentissement en Europe et dans le monde entier.

Oh ! la grande nation que la France !

Oh ! la bienfaisante institution que celle du suffrage universel, puisque, malgré l'imperfection de son mécanisme actuel, c'est lui qui, les 17 et 18 mai 1877, nous a préservés d'une nouvelle révolution sanglante !

Électeurs,

Vos élus n'ont pas trompé votre confiance ; vous ne tromperez pas la leur.

Ils ont été dignes de vous

Vous serez dignes d'eux

LA RÉPUBLIQUE SANS « ABDICATION D'ESPÉRANCES ».

21 juin.

M. le duc de Broglie a donné la mesure, soit de sa bonne foi, soit de son esprit politique, lorsqu'il a dit à la Commission de dissolution :

LA RÉPUBLIQUE ouverte à tous SANS ABDICATION DES ESPÉRANCES, voilà ce que veut le pays et ce que veut le Maréchal.

Vous imaginez-vous la Royauté ouverte à tous sans « abdication des espérances » de rétablir la République ! Combien de temps la Royauté resterait-elle debout ?

Vous imaginez-vous l'Empire de 1852 ouvert à tous « sans abdication des espérances » de rétablir soit la République de 1848-70, soit la Monarchie de 1815, soit la Monarchie de 1830 ! Combien de temps le 2 décembre 1851 ferait-il tête à un nouveau 4 décembre 1870 ?

Et c'est un président du conseil qui dit sérieusement de tels non-sens ! Et il est écouté sans que le fou rire ou la pitié s'empare irrésistiblement de ses auditeurs !

Convenez-en tous ! Il faut que la République soit indéracinable, il faut qu'elle soit solide à toute épreuve pour avoir résisté depuis six ans à tout ce qui a été tenté contre elle par une majorité dynastique et par des ministres royalistes n'ayant pas abdiqué « l'espérance » de la déraciner, « l'espérance » de la renverser.

Quelle autre forme de gouvernement se serait sentie assez forte pour ne proscrire aucun des représentants de la forme contraire ?

Assurément, ce n'eût pas été la Royauté séculaire, la

Royauté de 1815. La loi de bannissement et de mort du 12 janvier 1816 est là pour l'attester.

Lisez :

Loi des 12-14 *janvier* 1816.

Art. 4. — Les ascendants et descendants de Napoléon Bonaparte, ses oncles, ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendants, ses sœurs et leurs maris, sont exclus du royaume *à perpétuité* et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, *sous la peine portée par l'article* 91 *du Code pénal* (LA MORT). Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, titre, pensions à eux accordés à titre gratuit, et ils seront tenus de vendre, dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possèdent à titre onéreux.

Assurément, ce n'eût pas été la Royauté révolutionnaire, la Royauté de 1810. La loi de bannissement du 10 avril 1832 est làégalement pour l'attester.

Lisez encore

Loi des 10-11 *avril* 1832.

Art. 1er. — Le territoire de la France et de ses colonies est interdit *à perpétuité* à Charles X, déchu de la royauté par la déclaration du 7 août 1830, à ses descendants, aux époux et épouses de ces descendants.

Art. 2. — Les personnes désignées dans le précédent article ne pourront jouir en France d'aucun droit civil ; elles ne pourront posséder aucuns biens, meubles ou immeubles ; elles ne pourront en acquérir à titre gratuit ou onéreux.

Art. 6. — Les dispositions des articles 1 et 2 de la présente loi sont applicables aux ascendants et descendants de Napoléon, à ses oncles et tantes, à ses neveux et nièces, à ses frères, à leurs femmes et à leurs descendants, à ses sœurs et à leurs maris.

Le 19 juin 1870, les princes de la famille d'Orléans, les fils et petits-fils du roi Louis-Philippe adressent à M. Schneider, alors président du Corps législatif, la lettre suivante :

Messieurs les députés,

Vous êtes saisis de la demande d'abroger les mesures d'exception qui nous frappent. En présence de cette proposition, nous ne devons pas garder le silence. Dès 1848, sous le gouvernement de la République, nous avons protesté contre la loi qui nous exile, loi de défiance que rien ne justifiait alors. Rien ne l'a justifiée depuis, et nous venons renouveler nos protestations devant les représentants du pays.

Ce n'est pas une grâce que nous réclamons, c'est notre droit, le droit qui appartient à tous les Français, et dont nous sommes seuls dépouillés.

C'est notre pays que nous redemandons, notre pays que nous aimons, que notre famille a toujours loyalement servi, notre pays dont aucune de nos traditions ne nous sépare et dont le seul nom fait toujours battre nos cœurs ; car, pour les exilés, rien ne remplace la patrie absente.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS, comte de Paris.
FRANÇOIS D'ORLÉANS, prince de Joinville.
HENRY D'ORLÉANS, duc d'Aumale.
ROBERT D'ORLÉANS, duc de Chartres.

Twickenham, 19 juin 1870.

M. Ollivier était alors président du conseil et garde des sceaux.

Que fait-il ?

Il combat à outrance la prise en considération de cette demande patriotique.

La prise en considération est écartée par le Corps législatif à une immense majorité.

Le 9 août suivant, les mêmes princes, mus par le même sentiment de patriotisme surexcité, écrivent :

A Monsieur le ministre de la marine.

9 août 1870.

Amiral,

Je vous ai adressé hier matin, de Spa, le télégramme suivant :

« En présence du danger de la patrie, *je demande à* L'EMPEREUR

d'être employé, n'importe à quel titre, à l'armée active, et à mon ancien camarade de m'aider à l'obtenir. »

Je renouvelle aujourd'hui ma demande par écrit et avec instance.

Croyez, amiral, à mes sentiments d'affectueux souvenir.

François d'Orléans.

A Monsieur le ministre de la guerre.

9 août 1870.

Monsieur le ministre,

Vous venez d'appeler tous les Français à combattre pour la défense de la patrie.

Je suis Français, soldat et valide.

J'ai le grade de général de division.

Je demande à être employé dans l'armée active.

Recevez l'assurance de ma haute considération.

Henry d'Orléans.

A Monsieur le ministre de la guerre.

9 août 1870.

Monsieur le ministre,

Comme Français, comme ancien officier des guerres d'Italie et d'Amérique, j'ai l'honneur de vous demander un emploi à l'armée active.

Mon vœu le plus ardent est de combattre pour la défense du sol de la patrie, fût-ce même comme simple volontaire.

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Robert d'Orléans.

Qui persistait ainsi à interdire aux princes de la maison de Bourbon et de la maison d'Orléans leur rentrée en France, leur patrie ?

L'Empire.

Qui a levé cette interdiction qui pesait douloureusement sur eux ?

La République.

Et cependant, c'est contre la République, en faveur de l'Empire, que se coalisent, à l'heure où j'écris, sénateurs légitimistes et orléanistes !

L'ingratitude peut, non se justifier, mais s'expliquer, lorsqu'il y a avantage à être ingrat ; mais comment l'expliquer lorsqu'il y a duperie ?

Légitimistes et orléanistes auraient-ils donc assez peu de prévoyance pour s'imaginer que, sous le règne de Napoléon IV, le séjour de la France leur resterait libre « *sans abdication de leurs espérances* » ?

Légitimistes et orléanistes, êtes-vous donc si aveugles que vous n'aperceviez pas que, lorsque le suffrage universel, votre ennemi mortel, ne travaille pas soit pour ramener, soit pour consolider la République, il travaille pour ramener l'Empire ?

Légitimistes et orléanistes qui siégez au Sénat, où vous formez le gros appoint de la majorité antirépublicaine, ne voyez-vous donc pas que la dissolution que vous aurez votée aura immanquablement ces deux résultats : elle diminuera le nombre, déjà très-petit, des députés royalistes, et elle augmentera le nombre, déjà trop grand, des députés impérialistes ?

Messieurs les Sénateurs,

Si c'est là ce que vous souhaitez, si c'est là ce que vous voulez, alors votez, votez la dissolution !

Aidez l'Empire qui, le 1er mars 1871, ne comptait que cinq représentants à l'Assemblée nationale, aidez-le à grossir assez le nombre de ses députés pour qu'il soit autorisé à prétendre, avec une apparence de vérité, que la France, ayant pour les Napoléons des trésors inépuisables d'indulgence, lui a maternellement pardonné Sedan, ainsi qu'elle lui avait déjà pardonné Waterloo !

Sans aucun doute, le nombre des impérialistes élus aux élections générales qui seront la conséquence de la dissolution votée sera trop faible pour enlever légalement la

majorité de la Chambre des députés aux mains républicaines et la faire passer aux mains napoléoniennes; mais il est à craindre qu'il ne soit assez fort pour achever d'enivrer les bonapartistes et leur rendre l'audace de tout oser.

Un 2 décembre contre la République, ils n'ont plus le moyen de l'exécuter; mais un 4 septembre contre elle, ils peuvent être assez téméraires pour le tenter.

S'ils le tentaient au risque de légitimer la guerre civile, à qui la faute en serait-elle, messieurs les sénateurs royalistes ?

LA LIGNE DE CONDUITE DES BONAPARTISTES.

22 juin.

Extrait du *Petit Officiel* impérialiste :

Une importante réunion de l'Appel au peuple a eu lieu, dans laquelle on a arrêté la ligne de conduite que tiendraient les bonapartistes après la dissolution.

A quoi bon cette réunion superflue ?

La ligne de conduite des bonapartistes est aussi droite qu'elle est courte, *Brevissima recta.*

La voici :

Se servir des royalistes pour renverser la République et venger le 4 septembre ;

La République renversée, bannir les royalistes ;

Reprendre aux orléanistes ce que l'Empire leur avait pris en 1852, et ce que la République leur a rendu en 1871 ;

Fusiller tous les républicains qui tenteront de défendre la Constitution du 25 février 1875 ;

Transporter tous ceux qui, bien qu'étant demeurés passifs

et muets, n'en seront pas moins suspects d'attachement et de regrets à la République remplacée par l'Empire ;

Rétablir le régime des autorisations préalables en matière de presse ;

Recommencer enfin tout ce que l'Empire a fait de 1851 à 1870, sans en excepter l'expédition de Mentana, en faveur de S. S. le pape Pie IX, contre S. M. le roi Victor-Emmanuel.

Mais ce que ne pourra pas faire l'Empire, c'est ressusciter l'empereur Maximilien fusillé à Queretaro.

LES HÉRITIERS DE LA RÉPUBLIQUE.

22 juin.

Les débats de la Chambre des députés et ceux du Sénat ont fait la lumière sur les véritables motifs de la dissolution, dont la brusque prorogation des Chambres législatives, le 16 mai, était l'ombre par le silence.

En réalité, de quoi s'agissait-il ?

De quoi s'agit-il encore ?

Il s'agissait, il s'agit encore, il s'agit toujours de reprendre l'œuvre du 24 mai 1873, interrompue par le vote de la Constitution, le 25 février 1875, et par les élections générales du 20 février 1876.

Il s'agit de faire un coup d'État sans risque pénal et sans péril personnel dans le cas d'insuccès ; il s'agit de faire un coup d'État qui en soit un sans l'être.

Il s'agit enfin de faire un coup d'État légal, qui barre le chemin parlementaire à ce que l'on a nommé la Révolution légale.

Il s'agit de ne commettre ni la faute des ordonnances du

26 juillet 1830, qui ont coûté au roi Charles X la perte de son trône, ni le crime du 2 décembre 1851, dont la capitulation de Sedan a été la terrible expiation.

Il s'agit à tout prix, et par tous les moyens abusifs dont dispose en France le pouvoir centralisé, de se rendre maîtres des 75 élections sénatoriales qui auront lieu en janvier 1879 et de reconquérir, aux élections générales de 1877, assez de nominations de députés pour obtenir la moitié plus un des 833 membres de l'Assemblée nationale appelée à reviser la Constitution, c'est-à-dire à renverser la République et à la remplacer par la Monarchie.

— Mais quelle monarchie?

— Avec le suffrage universel, trop profondément entré dans les idées, dans les mœurs, dans les habitudes nationales, pour qu'il soit possible désormais de tenter de le supprimer sans se suicider, avec le suffrage universel, il n'y a qu'une Monarchie possible :

La Monarchie impériale, celle qui se surnommait, avant Sedan, la Monarchie de la quatrième race.

Si MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, le duc de Broglie et le duc Decazes persistaient encore à croire en 1877, comme en 1873, à la possibilité de restaurer la Monarchie royale avec drapeau tricolore ou drapeau blanc, c'est une illusion qu'ont dû leur enlever entièrement leurs rapports nécessaires et intimes avec les impérialistes, sans le concours et les voix desquels la pensée de la dissolution n'eût pas même été possible.

Il est manifeste et hors de toute contestation que, si la conspiration légale contre la République réussissait, si elle pouvait réussir, les maîtres de la situation, les maîtres de la majorité de l'Assemblée nationale révisionniste, ce ne seraient pas les royalistes, ce seraient les 417 impérialistes, vainqueurs en la personne de M. Rouher, vice-empereur, remorqué par MM. de Saint-Paul, Robert Mitchell, Paul de Cassagnac, Janvier de la Motte, etc.

Tels seraient les héritiers de la République !

Quels autres héritiers pourrait-elle avoir, en y ajoutant le général Fleury, MM. Magne, Béhic et Levert?

Dans la discussion qui s'est ouverte le 16 juin à la tribune de la Chambre des députés, et qui se continue à la tribune du Sénat, quelle part, à l'exception de M. le duc de Broglie, y ont prise les royalistes?

Quels hommes de tribune, quels hommes de gouvernement compte dans ses rangs l'opinion légitimiste, veuve de Berryer, et n'ayant plus pour la représenter que le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia?

Aux grands orateurs et aux hommes de talent que la République vient de mettre en ligne dans cette bataille mémorable de six jours livrée contre elle par les dynastiques, quels grands orateurs et quels hommes de talent le parti orléaniste, le parti du drapeau tricolore contre le drapeau blanc, pourrait-il leur opposer?

Où sont-ils?

Où se cachent-ils?

Que feraient-ils?

Légitimistes, rétabliriez-vous le droit d'aînesse, le double vote, la censure et le régime prohibitif?

Orléanistes, rétabliriez-vous le cens électoral, la complicité morale et le régime protecteur?

Puisque vous faites tant d'efforts pour renverser la République à laquelle vous tous, Bourbons, d'Orléans et Bonapartes, vous devez de pouvoir aller et venir librement dans votre patrie, d'y séjourner quand il vous plaît, vous avez un programme de gouvernement? Quel est-il?

Maintenir l'ordre n'en est pas un, lorsque la liberté n'est pas mise en question et menacée par l'effarement du pouvoir.

Jamais, ni sous la Royauté, ni sous l'Empire, l'ordre a-t-il régné plus imperturbablement que sous la République depuis juin 1871, c'est-à-dire depuis six ans, malgré toutes

les épreuves auxquelles l'ont mis les tentatives, les unes à ciel ouvert et les autres souterraines, de restauration dynastique ?

Conspirateurs sous le masque de la loi, conspirateurs sous le masque de la République « *sans abdication des espérances* », votre masque vient de tomber.

Ennemis de la République, vous venez de convaincre ceux qui en doutaient encore, que vous êtes les ennemis de la France !

LE VOTE DE LA DISSOLUTION.

23 juin.

Le sort en est jeté. *Alea jacta est !*

Sourd aux avertissements du Dante français et docile à la voix du duc de Broglie, le Sénat a voté, à la majorité de 149 voix contre 130, sur 279 votants, la dissolution de la Chambre des députés.

Élue le 20 février 1876, elle a cessé d'exister le 22 juin 1877.

Le plus tard qu'elle puisse revivre, c'est dans trois mois et vingt-quatre jours, c'est le dimanche 14 octobre.

Pendant ces cent quatorze jours, il faut s'y attendre, la France électorale, sous prétexte de salut social, va être soumise à la plus forte pression administrative qu'elle ait jamais subie sous aucun régime.

Il est à craindre que tous les moyens d'influence qui ne tomberont pas expressément sous le coup de la loi pénale ne soient employés.

Heureusement, très-heureusement que l'article 3 de la loi électorale du 30 novembre 1874 interdit formellement « à tout agent de l'autorité politique ou municipale de dis-

tribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats ».

Heureusement, très-heureusement aussi que ce même article 3 porte littéralement que « pendant la durée de la période électorale, les circulaires et professions de foi signées de candidats, les placards et manifestes électoraux signés d'un ou de plusieurs électeurs pourront, après dépôt au parquet du procureur de la République, être affichés et distribués sans autorisation préalable ».

Heureusement, très-heureusement surtout que l'article 4 de cette même loi a réduit à un seul jour la durée de l'ouverture du scrutin.

Maintenant, le scrutin, ouvert le matin, est dépouillé le soir du même jour.

Les fraudes nocturnes, celles-ci, au moins, ne sont plus possibles.

Les faits de corruption impliquent les peines suivantes :

Quiconque aura donné, promis ou reçu des deniers, effets ou valeurs quelconques, sous la condition, soit de donner ou de procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter, sera puni d'un emprisonnement de TROIS mois à DEUX ans et d'une amende de CINQ CENTS francs à CINQ MILLE francs.

Seront punis des mêmes peines ceux qui, sous les mêmes conditions, auront fait ou accepté l'offre ou la promesse d'emplois publics ou privés.

Si le coupable est fonctionnaire public, la peine sera du double. (*Décret organique*, art. 38.)

Les faits d'intimidation ne sont pas punis moins sévèrement :

Ceux qui par voies de fait, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à s'abstenir de voter ou auront influencé son vote, seront punis d'un emprisonnement d'UN MOIS à UN AN et d'une amende

de CENT francs à MILLE francs; la peine sera du double si le coupable est fonctionnaire public. (*Décret organique*, 2 février 1852, art. 39.)

L'article 291 du Code pénal ne prohibant que les associations composées de plus de vingt personnes, rien ne s'opposera à ce qu'il se forme dans chaque canton, tout au moins dans chaque arrondissement, un comité de vigilance électorale à l'effet de surveiller, de vérifier, de constater, d'instruire tous les actes de fraude et de tentatives de fraude, de corruption et de tentatives de corruption, d'intimidation et de tentatives d'intimidation qui pourraient être commis.

Il s'agit de l'honneur du suffrage universel.

L'éclatante victoire qu'il a remportée en février 1876 contre M. Buffet, alors président du conseil, ne doit pas être moindre en 1877 contre le duc de Broglie, chef du cabinet actuel.

Il ne s'agit pas seulement de renverser le ministère qui a gardé le pouvoir, malgré les trois ordres du jour motivés du 5 mai, du 18 mai et du 19 juin dernier, ordres du jour votés à d'immenses majorités; il s'agit d'empêcher la Monarchie, il s'agit d'empêcher les dynastiques coalisés de supplanter la République.

La Monarchie, ce serait la restauration de l'Empire, et l'Empire, que serait-ce?

Ce serait le sort d'un pays encore grand, malgré ses mutilations de 1815 et de 1870, ce serait le sort d'un grand pays aux mains inexpérimentées d'un jeune prince qui, revînt-il d'Angleterre aguerri à l'exercice de toutes les libertés dont il a été le spectateur involontaire, ne tarderait pas à être débordé, emporté par l'impétuosité et l'intolérance de ses partisans, à la tête desquels marchent bruyamment M. Paul de Cassagnac et M. Robert Mitchell;

Ce serait la suppression de toute Assemblée législative, car quelle est l'Assemblée dont la durée pourrait résister à des violences, à des défis, à des injures, à des outrages de la

nature de ceux dont la Chambre des députés a été le théâtre la semaine dernière pendant plusieurs séances consécutives, et qui auraient déshonoré la France si le tumulte d'innombrables interruptions injurieuses n'avait été heureusement couvert par le retentissement de discours dignes des plus beaux temps de la tribune française?

Ce serait notre pays abaissé au dernier échelon de l'échelle de la liberté européenne;

Ce serait notre pays plus amoindri encore moralement qu'il ne l'a été territorialement et militairement en 1815 et en 1870;

Ce serait la transportation en masse de tous les républicains qui refuseraient d'abjurer leur foi démocratique;

Ce serait le régime du silence imposé à tous les royalistes qui n'agréeraient pas d'être chambellans ou tout au moins courtisans;

Ce serait, s'appelât-on le duc de Broglie, l'interdiction de faire autographier même un volume de philosophie politique ne devant être tiré qu'à vingt-cinq exemplaires;

Ce serait le règne de « la trique et du gourdin »;

Ce serait la politique de *Figaro* plus que jamais triomphante;

Ce serait le royaume d'Italie, ayant sa capitale à Rome, menacé par une nouvelle expédition de Mentana;

Ce serait enfin nos destinées livrées à tous les risques d'une navigation sans pilote; car si la mort tardait à enlever M. Rouher, l'esprit exclusif et fougueux des jeunes conseillers du jeune empereur ne tarderait pas à le faire mettre à l'écart.

Si effacé qu'ait été, à l'Assemblée nationale de Versailles et à la Chambre des députés, le rôle politique de l'ancien ministre d'État du second Empire, il n'a pas cessé d'être le lien du faisceau impérialiste. Le jour où manquera ce lien, il en sera du parti impérialiste, sans M. Rouher, ce qu'il en est du parti royaliste sans M. Berryer. Il y aura encore des

bonapartistes, mais il n'y aura plus de parti impérialiste, de même qu'il y a toujours des légitimistes, mais qu'il n'y a plus de parti royaliste.

L'hérédité impériale ainsi restaurée pour la troisième fois, ce serait, à toute vitesse, le déclin de la France.

L'incomparable avantage qu'offre le régime électif sur le régime héréditaire, le régime républicain sur le régime monarchique, c'est qu'il permet à une nation, selon le degré de gravité des conjonctures, de choisir parmi tous ses enfants, sans étroite restriction d'origine, le plus capable de la représenter, de la défendre, de la personnifier. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1871 la France a pu choisir M. Thiers, élu par vingt-six départements, pour le placer au sommet du pouvoir et en faire le chef de l'État.

Le vote du 22 juin 1877, le vote de la dissolution de la Chambre des députés par le Sénat, a cela de fâcheux qu'il va tenir pendant trois longs mois tous les esprits et toutes les affaires en suspens; mais il aura cela d'heureux que la réélection des 363 votants de l'ordre du jour du 19 juin, ordre du jour à jamais mémorable, mettra fin à toutes les trames ourdies, à l'abri de la loi, contre l'existence de la République.

Si une dernière bataille était nécessaire, autant qu'elle ait lieu en 1877 qu'en 1880 !

LA FUTURE MAJORITÉ.

24 juin.

Si excessive, si abusive que puisse être la pression centraliste, préfectorale et judiciaire, exercée sur les prochaines élections générales, et parvînt-elle à subjuguer un certain

nombre d'arrondissements, il est certain qu'elle ne parviendra jamais à faire tomber en minorité la majorité des 363 votants de l'ordre du jour du 19 juin.

Non, elle ne parviendra jamais à faire que les 363 sur 521 deviennent les 158 et que les 158 deviennent les 363.

Aussi, ce qui doit préoccuper tous les esprits sérieux, vigilants, prévoyants, n'est-ce pas la question de future majorité contre les ministres du 17 mai.

Elle sera toujours assez forte numériquement pour les condamner et les contraindre à se retirer devant elle.

Ils n'ont à cet égard aucun doute, car l'illusion qu'ils se font ne va pas jusqu'à supposer que le nombre dont ils parviendront à grossir le chiffre de la minorité du 19 juin dépassera 70 à 80 élections.

Soit!

80, ajoutés à 158, feraient 238, et ne feraient pas la moitié plus un de 533, soit 267.

Ainsi, même dans l'hypothèse la plus favorable et la moins vraisemblable, les jours du cabinet dissolutionniste ne seront pas longs; il ne survivra aux élections générales que le temps nécessaire à la vérification des pouvoirs.

Sa chute sera son châtiment, mais elle ne sera pas la réparation du mal profond dont il sera l'auteur, s'il réussit, par la dissolution, à diminuer le nombre des députés républicains et à augmenter le nombre des députés impérialistes, car il aura rendu le gouvernement presque impossible à ses successeurs.

A moins de la puiser dans des lois d'exception, où ceux-ci trouveront-ils la force nécessaire pour contenir les violences, les provocations, les défis des 200 députés impérialistes s'étant donné pour tâche de rendre impraticable en France le régime des Assemblées législatives, tel qu'il fonctionne en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Espagne, en Hollande, en Italie, en Portugal et dans toute l'Europe, moins la Russie?

Le grand danger qui menace la France, ce n'est pas l'invasion imminente du radicalisme, ce gros mot qui n'a pas de signification précise; le véritable danger, c'est l'invasion croissante de l'impérialisme, moins en raison du régime de compression dont il serait le retour qu'en raison de l'antagonisme qui, mettant aux prises impérialistes et républicains, risquerait de faire dégénérer la lutte parlementaire en guerre civile.

Ce danger se fût affaibli chaque année, et peut-être eût-il entièrement disparu en 1880, si la durée de la législature n'eût pas été abrégée; si les quatre années de session n'eussent pas été réduites à une seule; si la majorité de la Chambre des députés eût suivi son cours contenu, canalisé par la majorité du Sénat; si, enfin, les royalistes, au lieu de s'allier aveuglément aux impérialistes, leurs ennemis mortels, eussent fait cause commune avec les républicains dans toutes les questions de liberté, sincèrement, efficacement garantie.

Raisonnablement, s'ils avaient le don de la clairvoyance et l'instinct de conservation, que devaient et que devraient souhaiter les royalistes, sans distinction entre légitimistes et orléanistes?

— Ils devaient et devraient souhaiter l'établissement durable et le fonctionnement régulier d'un régime qui n'est pas le triomphe d'une dynastie sur la dynastie rivale, mais le triomphe d'un principe sur le principe opposé, qui, conséquemment, n'a rien de blessant ni d'humiliant au point de vue des personnes.

Un royaliste qui prête serment de fidélité à l'Empire trahit sa foi, son roi, son parti; un impérialiste qui prêterait serment de fidélité à la Royauté trahirait sa cause et son empereur; mais le monarchiste qui se met au service de la République ne trahit pas son monarque, car ce n'est pas au service d'un homme qu'il se met, c'est au service de son pays.

Ce sont les intérêts de son pays qu'il défend, lorsque, maire *non assermenté*, il défend ceux de sa commune.

Ce sont encore les intérêts de son pays qu'il défend lorsque, conseiller général *non assermenté*, il défend ceux de son département.

Ce sont toujours les intérêts de son pays qu'il défend lorsque, sans avoir été astreint à aucun serment préalable, il prend la parole à la tribune législative, soit en qualité de sénateur, soit en qualité de député, soit même en qualité de ministre.

Après les trois épreuves, ayant toutes les trois échoué, de la Royauté de 1815, de la Royauté de 1830 et de l'Empire de 1852, il est incompréhensible que la République n'ait pas été patriotiquement et sincèrement acceptée par tous les partis déchus, comme le seul asile qui leur offrit la sécurité et la liberté, et qu'ils pussent agréer sans qu'il en coûtât rien à leur dignité.

Assurément, quelques efforts que fassent les dynastiques pour la renverser, la République s'affermira et durera ; mais sans le ministère du 17 mai, elle allait être la concorde, tandis qu'après la dissolution, elle sera plus que jamais la discorde, qui use les forces sans lesquelles ne saurait se relever un peuple tombé de si haut.

LA SAISIE DE LA *FRANCE*.

25 juin.

On lit dans la correspondance ministérielle autographiée :

DERNIÈRE HEURE

Le numéro de la *France* a été saisi, mais, après plus ample informé, la saisie a été levée.

Pourquoi la *France* aurait-elle été saisie ? Et si elle a été saisie, pourquoi a-t-elle cessé de l'être?

Double énigme.

Le 25 juin 1848, il y a juste aujourd'hui vingt-neuf ans, jour pour jour, non-seulement le journal *la Presse* fut saisi, mais il fut supprimé; non-seulement il fut supprimé, mais son rédacteur en chef fut arrêté, conduit à la Conciergerie et tenu au secret le plus rigoureux.

Où cet acte d'arbitraire a-t-il conduit le chef du pouvoir exécutif qui eut, à cette époque, la faiblesse d'apposer sa signature à un décret que rien ne justifiait?

On sait toujours où commence l'arbitraire, mais nul ne sait ni ne peut jamais savoir où il finira; c'est là ce qui le caractérise et ce qui le condamne.

Ce que l'on sait, c'est que tôt ou tard il s'expie.

Casimir Périer avait bien raison quand il flétrissait l'arbitraire en ces termes :

Autrefois la liberté s'appelait la liberté et l'arbitraire s'appelait l'arbitraire; on a changé tout cela. Il est vrai qu'avec une habileté qui pourrait s'appeler admirable, si elle avait eu un autre but, on a créé tout d'une pièce et perfectionné de jour en jour un système qui n'est ni la liberté ni le despotisme pur, tout en permettant l'un ou l'autre ; c'est le système du bon plaisir.

Un fait assez curieux à rappeler :

Quel fut, à l'Assemblée législative de 1849, le rapporteur du projet de loi du colportage concluant à son adoption?

— M. Édouard Bocher.

— Quelle en fut la première victime?

— M. Édouard Bocher, poursuivi et condamné à raison d'un Mémoire relatif aux biens des princes de la famille d'Orléans.

Si, après les élections générales, dont le résultat n'est pas douteux, et après la chute certaine du cabinet avant la fin de cette année d'arbitraire 1877, des représailles sont, malgré

nous, exercées contre les dynastiques et leurs journaux, sur quoi se fonderont-ils pour se plaindre, puisque les successeurs des ministres du 17 mai n'auront fait que suivre la route qui leur aura été tracée par leurs prédécesseurs immédiats ?

RÉVOLUTION. — RÉSISTANCE.

27 juin.

En Angleterre, qu'est-ce qui a mis fin à l'esprit de révolution populaire ?

C'est l'esprit de résistance légale qui lui a heureusement succédé.

En France, il en sera bientôt ainsi.

Nous commençons à nous déshabituer de l'émeute et de l'insurrection, qui, victorieuses ou vaincues, au lieu de faire avancer la liberté, la faisaient reculer et remettaient le lendemain en péril et en question les garanties conquises la veille au prix du sang.

Il importe au relèvement de la France que les journées des 4 septembre et 31 octobre 1870 et celles de mars 1871 ne se renouvellent plus.

Ce sont des leçons payées trop cher pour qu'elles ne servent pas.

En 1877, la République et la liberté devront leur salut à l'esprit nouveau, à l'esprit de résistance légale, sans lequel n'avaient point compté les ministres du 17 mai.

Ils avaient compté sur un brusque réveil de l'esprit ancien ; ils avaient compté, sinon sur des barricades, tout au moins sur une forte explosion du sentiment populaire et sur une violente agitation, soit à Paris, soit à Lyon, soit à Marseille, soit ailleurs.

Leur prévision, leur attente a été déçue.

La sagesse exemplaire dont le peuple français vient de faire preuve, son obéissance intelligente, ne sont pas le moindre embarras du nouveau cabinet.

Quelle piteuse attitude que celle d'un cabinet de combat qui n'a rien à combattre!

Comment, sans un prétexte quelconque, si petit qu'il soit, décréter l'état de siége?

Lorsque vont être épuisées toutes les révocations et toutes les nominations de préfets, de sous-préfets, de maires de cantons et de juges de paix, lorsque auront été fermés tous les lieux de réunion où l'on discutait, et que sera partout établi le régime du silence, que faire, que faire, que paraître faire pendant ces longs mois qu'il faudra traverser avant d'arriver à l'ouverture de la période électorale?

Encore si l'appareil législatif fonctionnait, dût-il les rejeter, on pourrait le saisir de projets de loi d'exception dont la présentation prêterait à de vifs débats et à de grands discours; on pourrait passionner les esprits, surexciter la peur, mais il ne fonctionne plus!

C'est le silence, c'est le vide, c'est presque le ridicule.

Le ridicule du coup de sabre dans l'eau.

Cependant, il faut être juste; si, à l'étranger, ce coup de sabre dans l'eau a rapetissé le gouvernement français, il a grandi la nation française, en lui donnant l'occasion de faire la preuve d'une suprême sagesse, dont généralement on ne croyait pas qu'elle fût capable.

Il l'a faite l'égale de la Grande-Bretagne.

Qui pourrait désormais dire avec raison que la France n'est pas mûre pour la liberté?

Les infâmes calomniateurs de leur pays, sans soulever contre eux l'indignation publique, oseront-ils encore prétendre, écrire, imprimer dans leurs infâmes journaux qu'il n'est digne d'être « gouverné qu'à coups de trique et de

gourdin », et que le seul régime qui lui convienne est le régime en permanence de l'état de siége?

Encore quelques mois de patience et d'épreuves, et la France recevra pleinement la récompense qu'elle aura méritée.

Les élus ont montré qu'ils étaient dignes de leurs électeurs.

Les électeurs montreront qu'ils sont dignes de leurs élus.

Ils les rééliront.

Ils marcheront au scrutin d'un pas ferme, avec cette conviction que, pour que leur victoire soit enfin définitive, il suffira qu'ils opposent à l'esprit de contre-révolution, non l'esprit de révolution, mais l'esprit de résistance qui opère à coup sûr, sans risque, sans péril et surtout sans réaction.

Cette fois, le but sera atteint sans être dépassé.

Les élections générales de 1877 seront le plus grand triomphe qu'une grande nation ait jamais remporté sur ses détracteurs.

Elles seront la liberté, toute la liberté, rien que la liberté sous sa forme la meilleure, cette forme étant la République.

Plus les dynastiques des trois branches l'auront ardemment combattue, et plus ils auront rendu leur retour à jamais impossible.

Souhaitons ardemment qu'il en soit ainsi, car si les bulletins de la contre-révolution l'emportaient en nombre sur ceux de la résistance légale, de la résistance électorale, la durée de la victoire ne serait pas longue, mais le régime qui lui succéderait serait celui de la révolution, c'est-à-dire du talion.

Ennemis de l'Arbitraire, quel que soit le drapeau qu'il arbore,

Tous, tous vous voterez de toutes parts pour la réélection des 363 et, ainsi, vous attesterez que ceux qui veulent, en France, que la France soit l'égale de tous les pays libres y sont en immense majorité.

LEURS ESPÉRANCES PROCHAINES.

30 juin.

M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française, publie dans le *Moniteur universel* une très-longue lettre qui se résume dans ce passage textuel :

> Quant aux partis monarchiques auxquels va incomber, pendant trois ans, le rôle inattendu de défenseurs de la Constitution républicaine, ils auront tort de ne point l'accepter de bonne foi. Le pays leur tiendra compte du sacrifice, si c'en est un, qu'ils devront faire de LEURS ESPÉRANCES PROCHAINES.

Que M. le comte d'Haussonville me permette de lui dire : sa lettre est une façade trompeuse derrière laquelle il n'y a que le vide. A moins d'un coup d'État improbable, car il serait à la fois le déshonneur du « Maréchal » et de M. le duc de Broglie, les partis monarchiques aux mains desquels est retombé le pouvoir depuis le 17 mai dernier peuvent avoir des désirs, mais ils ne sauraient avoir des espérances.

Comment les auraient-ils ?

Sur quoi les fonderaient-ils ?

Sur une révision de la constitution.

Faut-il donc que je répète une fois de plus ce qui est maintenant hors de doute ? Faut-il donc que je répète que d'ici à longtemps, très-longtemps, la Constitution revisable en droit ne le sera pas en fait ?

Le Sénat se composant de 300 membres et la Chambre des députés de 533, ensemble 833, pour que la Constitution revisable pût être revisée, il faudrait :

Premièrement, que 151 sénateurs, votant séparément dans leur enceinte, fussent de cet avis ;

Deuxièmement, que 267 députés, votant aussi séparément dans leur enceinte, fussent aussi de cet avis ;

Troisièmement, que le Sénat et la Chambre des députés, s'étant réunis en Assemblée nationale, eussent voté à la majorité de 417 voix, au moins, contre 416, que la Constitution sera revisée.

De quelque somme d'illusions que les dynastiques à la suite de MM. le duc de Broglie, le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia et Rouher, soient doués, comment pourraient-ils s'abuser jusqu'à espérer qu'en 1880, il se trouvera 417 sénateurs et députés disposés à renverser légalement, constitutionnellement la République existante, pour mettre à sa place l'une des trois monarchies déchues ?

Laquelle des trois ?

Monarchie séculaire de Henri V ?

Monarchie révolutionnaire de Louis-Philippe II ?

Monarchie plébiscitaire de Napoléon IV ?

La politique que je fais ici, c'est de l'arithmétique ; ce n'est pas une politique de phrases creuses, c'est une politique de chiffres rigoureux, aussi incontestable qu'il est incontestable que 2 et 2 font 4.

Il y au Sénat 130 sénateurs dévoués ou ralliés à la forme républicaine, proclamée par M. de Meaux « *la forme qui est par excellence le gouvernement de tous pour tous, celle qui répond plus que toute autre aux idées de liberté, d'ordre et d'indépendance nationale* [1] », et ce nombre, le 30 janvier 1879, tendra plutôt à augmenter qu'à diminuer.

Il paraît hors de doute que le chiffre de 363 députés républicains ne sera pas amoindri ; or, si l'on additionne le chiffre de 363 avec celui de 130, on a un total de 463 contre 314.

Comment la minorité composée de 341 sénateurs et dé-

[1] Proclamation de la commission de permanence du conseil municipal de Montbrison, signée DE MEAUX, 6 septembre 1870.

putés s'y prendrait-elle pour imposer sa loi à la majorité composée de 493 sénateurs et députés ?

Si M. le comte d'Haussonville le sait, il fera bien de l'apprendre aux lecteurs de sa mélancolique épître.

Démenti donné à tous les renseignements expédiés de toutes parts et qui me sont communiqués, le chiffre de 363 députés s'abaissât-il à 300, qu'additionné avec celui de 130 sénateurs seulement, il formerait encore un total supérieur à celui de 417 voix, nécessaire pour le vote de la révision.

Lorsqu'on a sous les yeux ces additions indiscutables, on se demande, sans parvenir à se l'expliquer, ce qui a pu déterminer le duc de Broglie à se charger de nouveau, le 17 mai 1877, d'une tâche dont il avait eu déjà la présomption de s'emparer, le 24 mai 1873, présomption qu'il avait fortement expiée par sa lourde chute, le 16 mai 1874, moins d'un an après.

Le 24 mai 1873, cela s'expliquait : il pouvait croire que M. le comte de Chambord désertant ou tout au moins troquant le drapeau blanc contre le drapeau tricolore, l'Assemblée de Versailles oublierait ses déclarations expresses de mars 1871, et ferait servir sa souveraineté au rétablissement en France de la royauté des deux branches réconciliées ; mais le 17 mai 1877, que pouvait-il espérer ?

Qu'espère-t-il ?

Dans quatre mois, lorsque la majorité républicaine de la nouvelle Chambre des députés l'aura mis dans la nécessité de donner une seconde fois sa démission de président du conseil des ministres, qu'aurait-il gagné au piteux avortement de cette nouvelle épreuve ?

Ce que la France y aura perdu, je le sais et je l'ai dit ; mais ce qu'il y aura gagné, lui, je le cherche sans le trouver.

De 1852 à 1870, il s'était acquis, à assez peu de frais et sans risque, un renom de grand seigneur libéral comme l'est sincèrement en Angleterre le grand seigneur M. P., sans distinction entre whig ou tory.

Ce renom qui faisait sa plus grande valeur, il l'aura perdu ; il aura terni la mémoire de son père et compromis l'avenir politique de son fils.

S'il n'avait fait que cela, les indulgents en politique, — et la politique les compte en grand nombre, parce qu'ils se confondent avec les indifférents, — s'il n'avait fait que cela, indulgents et indifférents pourraient l'excuser et l'absoudre ; mais il a fait pis, et c'est ce qui le rend impardonnable.

Il a légitimé les défiances des antidynastiques, leurs ressentiments et peut-être leurs représailles.

La force si nécessaire, en temps de crise, aux constants défenseurs de la liberté tutélaire, il la leur a presque entièrement enlevée.

Par exemple, quelle force me restera-t-il en novembre prochain, après la chute du cabinet qui vient de créer de si funestes précédents, quelle force me restera-t-il pour empêcher que le même abus de la centralisation soit commis contre eux et que les textes de loi les plus clairs ne soient obscurcis, faussés, torturés ?

Des hommes tels que M. le duc de Broglie et M. le comte d'Haussonville, ayant pour aides de laborieux ouvriers de la presse tels que moi, avaient une grande mission à remplir sous le gouvernement qui a succédé à celui que, de 1852 à 1870, ils n'avaient discontinué de battre en brèche et de miner : c'était de fonder en France l'école de la liberté progressive, comme, en Angleterre, de la liberté avançant toujours et ne reculant jamais, parce qu'il n'y a qu'une façon de contenir le courant démocratique, c'est de ne plus le contenir, c'est de ne plus le resserrer, c'est de ne plus tenter de l'endiguer, c'est enfin de le laisser libre.

Aussi longtemps que la liberté ne régnera pas en France souverainement et irrévocablement, il y aura tout à craindre de la Révolution.

Révolution vengeresse !

Exhortez donc les républicains à la confiance, à la con-

corde, à l'apaisement lorsque, sous la République de nom, de fait et de droit, les dynastiques la couvrent, soir et matin, de leurs invectives les plus grossières et n'écrivent pas une ligne sans que ce ne soit pour parler de « leurs espérances prochaines » !

Ah ! le bel avenir qu'aurait déjà la grande mutilée de 1815 et de 1870, si les monarchistes, déliés par les trois suicides successifs de trois dynasties, s'étaient sincèrement ralliés à la forme républicaine, ainsi que leur en ont donné le patriotique exemple M. Thiers, M. Casimir Périer et M. le comte de Montalivet !

Quel grand coupable vous êtes et quel impardonnable mal vous aurez fait à votre pays, monsieur le duc de Broglie !

MENSONGE ! MENSONGE !

2 juillet.

Non, il n'est pas vrai de dire que la Constitution de 1875 a été une « transaction » ; le vrai, c'est qu'elle a été la conséquence de l'impuissance manifeste où se sont constamment trouvés les royalistes de rétablir la royauté.

Si, à Bordeaux, après les élections générales du 7 février 1871, ils eussent été la majorité de l'Assemblée nationale, est-ce qu'ils eussent donné leurs voix, pour en être le président, à M. Grévy le logique, l'inflexible républicain ?

Est-ce qu'ils n'auraient pas pris la parole pour protester dans la séance du 17 février, après la lecture du rapport de M. Victor Lefranc, autre républicain de la veille et de l'avant-veille ?

Dans ce rapport il était dit :

Il est un fait non moins incontestable que le droit souverain de la Nation et de l'Assemblée à statuer sur les institutions de la France, c'est celui de l'*existence du Gouvernement de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,* SI BIEN NOMMÉ *malgré nos malheurs!*

Est-ce qu'après ce rapport et avant le vote du décret du 17 février, l'un d'eux, au moins, n'eût pas pris la parole pour demander qu'au lieu de ces mots : « *pouvoir exécutif de la* RÉPUBLIQUE FRANÇAISE », qui préjugeaient la forme de gouvernement, on mit dans le décret des membres de la Commission : « *pouvoir exécutif de la* NATION FRANÇAISE », qui n'engageaient rien ?

Est-ce que, dans cette même séance, une voix monarchique n'eût pas contredit M. Louis Blanc, dont assurément le discours nécessitait une réponse ?

Ce discours n'était pas équivoque, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par ce très-court extrait :

LA RÉPUBLIQUE est la forme, je ne dirai pas NATURELLE, mais NÉCESSAIRE, de la souveraineté du peuple, parce que le suffrage universel lui-même ne peut rien contre la République, parce que la génération présente ne peut pas confisquer le droit des générations futures, parce que si le suffrage universel établissait une monarchie héréditaire — ce qui suppose l'imputabilité — le suffrage universel se suiciderait et perdrait par cela même sa raison d'être. La souveraineté d'aujourd'hui détruirait la souveraineté de demain, ce qui implique contradiction.

A cette proclamation de principe qu'a-t-il répondu ?

Rien, rien, rien.

Donc le vrai, l'absolument vrai, c'est que le 24 février 1875 la République existait de fait et de nom depuis quatre années déjà, et que ce jour-là les royalistes n'ont consenti à l'ériger en loi fondamentale et constitutionnelle que parce qu'il leur était impossible de faire autrement. Au point de vue monarchique, c'est même leur seule justification.

Mais si les républicains ont voté le texte Wallon, c'est

qu'ils avaient hâte que l'Assemblée de février 1871 ne se perpétuât pas abusivement dans une souveraineté sans limites ni de pouvoir ni de durée, c'est qu'ils avaient hâte que l'exercice de cette souveraineté fût enfin rendu à la France électorale.

Lorsqu'un journal de l'Élysée prétend « que l'une des conditions du vote de la République a été la nomination d'un président dont le caractère rassurât les conservateurs », il oublie volontairement ou involontairement que, le 25 février 1875, « le Maréchal » était déjà en possession depuis deux ans de la présidence de la République par une loi, celle du 20 novembre 1880.

Si les républicains ont fait taire l'objection que la majorité d'entre eux avait contre l'institution d'un Sénat, c'est que, dans le cas où l'essai qui allait en être fait attesterait qu'elle avait plus d'inconvénients que d'avantages, la révision de la Constitution était le moyen qui leur permettrait d'y renoncer constitutionnellement et non révolutionnairement.

C'est faussement qu'on prétend que la même Assemblée dépositaire de la souveraineté nationale qui a accepté la République avec le maréchal n'eût jamais consenti à l'admettre avec l'honorable M. Thiers.

Le 20 novembre 1873, est-ce que la République, sans même remonter jusqu'au 4 septembre 1870, n'existait pas de nom et de fait depuis le 17 février 1871, jour où M. Thiers fut à la fois nommé chef du pouvoir exécutif de LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE et président du conseil des ministres A LA PRESQUE UNANIMITÉ? (Cette expression est celle dont se sert le compte rendu sténographique.)

Est-ce qu'elle n'existait pas plus particulièrement encore depuis le 31 août 1871, jour où la proposition Rivet fut votée à l'immense majorité de :

DEUX CENT NEUF VOIX ?

434 contre 225.

La proposition Rivet, devenue la loi du 31 août 1871, était ainsi conçue :

Le chef du pouvoir exécutif prendra le titre de PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, et continuera d'exercer sous l'autorité de l'Assemblée nationale, TANT QU'ELLE N'AURA PAS TERMINÉ SES TRAVAUX, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 27 février 1871.

Et à cette époque les sentiments de M. Thiers ne laissaient aucune place au doute, car, le 11 mars 1871, il s'était écrié à la tribune :

Monarchistes, républicains! non, ni les uns ni les autres vous ne serez trompés! Nous n'avons accepté qu'une mission déjà bien assez écrasante. Nous ne nous occuperons que de la réorganisation du pays... Sous quelle forme se fera la réorganisation? Sous la forme de la République.

Vous m'avez appelé président du conseil, *chef du pouvoir exécutif de la* RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ; dans tous les actes du gouvernement le mot de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE se trouve sans cesse répété. *Cette organisation*, si nous y réussissons, ELLE SE FERA SOUS LA FORME DE LA RÉPUBLIQUE ET A SON PROFIT. (Mouvement. Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs.)

Et le 28 du même mois, à la même tribune, il avait répété la même affirmation :

Nous avons trouvé la République établie comme un fait dont nous ne sommes pas les auteurs, MAIS JE NE DÉTRUIRAI PAS LA FORME DU GOUVERNEMENT DONT JE ME SERS MAINTENANT POUR RÉTABLIR L'ORDRE. (Marques très-vives d'approbation dans diverses parties de l'Assemblée.)

Ils mentent cent fois les misérables qui répandent contre nous des accusations calomnieuses de trahison afin d'ôter au pays toute paix, tout repos! (Très-bien! — Bravo! bravo!) [1].

Si l'Assemblée, dépositaire de la souveraineté nationale, élue le 7 février 1871, s'était composée d'une majorité

[1] *Journal officiel de la République française*, 28 mars 1871.

royaliste assez puissante pour dicter ses conditions à la minorité républicaine, pourquoi donc aurait-elle admis, le 17 février 1871, le nom de la « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE » et l'aurait-elle consacré si expressément le 31 août suivant, six mois après ?

Il n'est donc pas vrai de dire que l'Assemblée nationale, à Bordeaux d'abord et à Versailles ensuite, n'a consenti à « accepter » la République qu'avec « le Maréchal » et n'avait jamais consenti à l'admettre avec M. Thiers.

Mensonge ! mensonge !

A en croire le journal officiellement officieux de l'Élysée et de la place Bauveau, il semblerait que les 24 mai et 20 novembre 1871 « le Maréchal » a été acclamé président de la République française par un vote unanime ou presque unanime de l'Assemblée nationale.

Mensonge ! mensonge encore !

Le 24 mai 1873, M. de Mac Mahon était élu président de la République française en remplacement de M. Thiers, à la majorité de 390 voix contre 318 abstentions [1].

Le 26 novembre suivant, toutes les tentatives monarchiques venant d'échouer, « le pouvoir exécutif était confié pour sept ans au maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta,

[1] Le 24 mai 1873, plusieurs scrutins successifs ont lieu :

Scrutin sur l'ordre du jour pur et simple :

Nombre des votants,		710
Majorité absolue,		350
Pour l'adoption,	348	
Contre,	362	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Scrutin sur l'ordre du jour motivé Ernoul :

Nombre des votants,		704
Majorité absolue,		353
Pour l'adoption,	360	
Contre,	344	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté la proposition.

avec le titre de président de la République », à la majorité de 383 contre 317, soit 66 voix.

Et le 8 juillet 1874 l'Assemblée nationale rejetait l'ordre du jour suivant, proposé par M. Pâris :

L'Assemblée nationale,

RÉSOLUE A SOUTENIR ÉNERGIQUEMENT LES POUVOIRS CONFIÉS POUR SEPT ANS PAR LA LOI DU 20 NOVEMBRE 1872 à M. le maréchal de Mac Mahon, président de la République, et réservant l'examen des questions soumises à la commission des lois constitutionnelles,

Passe à l'ordre du jour :

Votants,		698
Majorité absolue,		350
Pour,	330	
Contre,	368	

Il faut convenir que le parallèle établi par les feuilles élyséennes n'est pas heureux.

Les maladroits amis seront-ils toujours ici-bas en majorité ?

Non, non, il n'est pas vrai de dire que le 25 février 1875, « l'Assemblée nationale n'ait permis l'institution d'une République qu'à la condition de placer à la porte de la Constitution un factionnaire suffisamment armé et suffisamment résolu » ; ce qui est vrai, c'est que le 25 février 1875, l'As-

Scrutin sur la proposition tendant à ne pas accepter la démission de M. Thiers.

Nombre des votants,		693
Majorité absolue,		347
Pour l'adoption,	331	
Contre,	362	

Scrutin sur la proposition de nommer M. le maréchal de Mac Mahon en remplacement de M. Thiers.

Nombre des votants,	392
Bulletin blanc,	1
Suffrages exprimés,	391

M. le maréchal de Mac Mahon a obtenu 390 voix.

Se sont conséquemment abstenus, 318 votants de l'ordre du jour pur et simple.

semblée nationale eût-elle voulu déposséder « le Maréchal » de ses fonctions et de son titre de président de la République, cela ne lui eût pas été possible, car ces fonctions et ce titre lui avaient été conférés jusqu'au 20 novembre 1880 par le décret constitutif du 20 novembre 1873.

Maintenant les feuilles élyséennes sont-elles autorisées à affirmer que le maréchal ne se retirera pas avant l'heure légale, c'est-à-dire avant le 20 novembre 1880, à minuit sonnant ?

Je l'ignore, même après avoir lu l'ordre du jour aux soldats qui est en tête du *Journal officiel*.

Ce que je sais, c'est que la considération mise en avant n'a aucune valeur.

Cette considération, la voici textuellement :

> Imagine-t-on le chef de l'Etat envoyant au feu toute une armée de fonctionnaires publics, pour la livrer le lendemain des élections à la persécution de l'ennemi, en se retirant paisiblement lui-même de la lutte et du danger ? Pour avoir une telle idée, il ne faut savoir ni ce que c'est qu'un maréchal de France, ni quel homme est M. le duc de Magenta.

Est-ce que M. le duc de Magenta a hésité à révoquer, à la demande de M. le duc de Broglie, les innombrables fonctionnaires publics qu'il avait nommés à la demande successive de ses premiers ministres, de M. Ricard, de M. de Marcère et de M. Jules Simon ?

Ce qu'il a fait après le dernier changement de cabinet, pourquoi le maréchal de Mac Mahon ne le ferait-il pas après les prochaines élections générales ?

Si le scrupule qui sommeille dans sa conscience depuis le 18 mai dernier se réveillait en sursaut, après la condamnation suprême du cabinet actuel par le suffrage universel, quelle autre satisfaction « le Maréchal » aurait-il à lui offrir pour l'apaiser que de donner sa démission de président de la République ?

La dissolution est un jeu périlleux qu'un monarque populaire peut jouer plus d'une fois, mais que serait impardonnable de renouveler un chef d'État dont les pouvoirs n'ont plus que trois années et quatre mois de durée, alors surtout que les élections générales de 1877 n'auraient fait que confirmer les élections générales de 1876, lesquelles elles-mêmes n'avaient fait que confirmer 158 élections partielles successives.

126 républicains.

22 royalistes.

10 impérialistes.

En France, quel est donc le souverain ?

Est-ce le président de la République élu par une Assemblée ?

N'est-ce pas le peuple français régulièrement consulté ?

L'ARMÉE.

3 juillet.

Où l'obéissance passive existe, il existe des devoirs, il n'existe pas de droits.

L'armée n'a pas de droits, elle a des devoirs.

Ces devoirs sont :

Défendre le territoire menacé ;

Défendre l'honneur national offensé ;

Défendre les institutions établies ;

Défendre l'ordre matériel.

Ce sont là quatre choses précises qui se comprennent d'elles-mêmes sans qu'il soit besoin d'explication.

En est-il ainsi quand on dit à l'armée « que le Pays lui a « remis la garde de ses *plus chers intérêts* » ?

Les « plus chers intérêts de la France », quels sont-ils ?

Le territoire français est-il de nouveau menacé ?

Non.

L'honneur national est-il en cause ?

Non.

Les institutions établies, c'est-à-dire la République de nom, de fait et de droit, sont-elles en péril ?

Non, à moins que l'épée qui doit les protéger ne se retourne contre elles.

L'ordre matériel est-il troublé ?

Non, car en aucun temps et sous aucun règne il n'a jamais été aussi exemplaire. Nulle part la plus petite agitation. Partout « le respect de l'autorité et des lois ».

Alors, de quels « intérêts plus chers » l'armée a-t-elle la garde ?

Je cherche, je cherche, je cherche encore et je ne trouve pas.

L'esprit de clairvoyance m'aurait-il abandonné ?

Je me le demande avec angoisse, car je ne saurais imaginer que l'armée française puisse être jamais appelée par son chef suprême à se prononcer pour une des trois dynasties rivales, à l'exclusion des deux autres et en opposition à la République, dont le président est un maréchal de France.

L'intelligence qui me manque, je l'avoue à ma honte, le soldat l'aura-t-il ?

J'en doute, car le soldat est dressé à ne recevoir de ses chefs que des recommandations si précises qu'elles ne puissent jamais prêter à plusieurs interprétations différentes.

Toutefois, comme il se peut que l'excès du travail m'ait fait perdre la faculté de compréhension, je supplie mes bons confrères de la presse officiellement officieuse d'avoir pitié de mon affaiblissement intellectuel, et de vouloir bien me dire ce que je dois entendre par ces mots : « *les plus chers intérêts du pays*. »

Si mes excellents confrères gardaient le silence, la conséquence que j'en tirerais, ce serait qu'ils sont dans la même ignorance et dans le même embarras que moi.

Je ne les accuserais pas, je les plaindrais.

JUSQU'AU BOUT.

4 juillet.

— De quoi?

Est-ce jusqu'au 20 novembre 1880, minuit sonnant ?

Est-ce jusqu'au premier vote de la nouvelle Chambre des députés qui, au nom de la souveraineté nationale régulièrement consultée, aura contraint les ministres du 17 mai à donner leur démission ?

Aucune objection à la première de ces deux interprétations, mais sous la réserve expresse que le président de la République garde désormais, dans le secret de sa conscience et de son intimité, ses sentiments politiques en opposition avec ceux de la majorité de la France électorale.

LA CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

4 juillet.

La nouvelle circulaire de M. de Fourtou, l'ancien ministre de M. Thiers, est un démenti donné à ces paroles prononcées par M. le président Grévy dans la séance de la Chambre des députés du 25 juin :

M. LE PRÉSIDENT. — Le pays, devant lequel la Chambre va retourner, lui dira bientôt que, dans sa trop courte carrière, ELLE N'A PAS

CESSÉ UN SEUL JOUR DE BIEN MÉRITER DE LA FRANCE ET DE LA RÉPUBLIQUE. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

Selon M. le ministre de l'intérieur, au contraire :

Tous les conservateurs ont reconnu avec le chef de l'État LES PÉRILS DONT LA FRANCE ÉTAIT MENACÉE PAR LES ACTES ET LES TENDANCES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Quels actes ?

Quelles tendances ?

Les deux remarquables discours de M. Jules Ferry et de M. Léon Renault qui ont mis le ministère au défi de les préciser, sont restés sans réponse.

C'est qu'aucune réponse sérieuse n'était possible.

Entre les deux articulations contraires, entre celle de M. le président Grévy et celle de M. le ministre de l'intérieur de Fourtou, la majorité de la France électorale prononcera.

Mais si, comme cela est certain, cette majorité reste inébranlablement la même en septembre 1877 qu'en février 1876, que faudra-t-il penser du passage de la circulaire ministérielle où il est dit que « le président de la République a ARRÊTÉ la France sur la pente de sa désorganisation politique et sociale et CONJURÉ une de ces crises violentes dans lesquelles périssent toutes les institutions régulières » ?

« Le Maréchal » n'ayant absolument rien arrêté, ni rien conjuré, quelle sera son attitude ?

Le ministre a-t-il prévu ce cas ?

Ce passage de la circulaire n'est-il pas très-risqué et de nature à compromettre gravement « le Maréchal » s'il persiste à rester jusqu'au 20 novembre 1880, minuit sonnant, au poste où l'a placé le décret du 20 novembre 1873 ?

Plus la situation politique qu'il occupe dans son pays est élevée, et plus il doit se garder de tomber dans l'exagération voisine de la diffamation et du ridicule.

Mais si le passage que je viens de citer est tout au moins

imprudent, il y en a un autre que je ne saurais me dispenser de mentionner honorablement sans manquer d'impartialité; c'est celui-ci où il est dit que « le caractère revisable de la « Constitution, n'impliquant pour personne le désaveu d'au- « cune conviction, ferme jusqu'en 1880 l'arène aux compé- « titions rivales par LA FIDÈLE ET STRICTE OBSERVATION DE LA « PREMIÈRE LOI DU PAYS », et où il est ajouté « qu'il appartient « au parti conservateur de donner le premier l'exemple de « l'OBSERVATION SINCÈRE ET LOYALE DES LOIS PAR LESQUELLES « L'ASSEMBLÉE NATIONALE A CONSTITUÉ LA RÉPUBLIQUE ».

Ce seraient là de rassurantes paroles, si ce n'étaient pas seulement des paroles.

LE DROIT DU GOUVERNEMENT.

4 juillet.

Est-il vrai que le gouvernement ait le droit de faire connaitre au corps électoral les candidats qui soutiennent et les candidats qui combattent sa politique ?

Non, il n'a pas ce droit, et je le lui ai contesté en tout temps, en 1846, sous la Royauté, alors que M. Guizot était président du conseil ; en 1848, sous la République, alors que M. Ledru-Rollin était ministre de l'intérieur, et, de 1852 à 1870, sous tous les ministres qui se sont succédé sous le second Empire.

Le devoir du gouvernement, c'est de demeurer imperturbablement neutre entre les divers partis politiques qui se disputent la possession du pouvoir, l'un pour la conserver, l'autre pour l'acquérir.

Le rôle du gouvernement, c'est d'être juge.

Étant juge, il ne peut être partie sans fausser les balances de la justice.

Au parti dit conservateur, le pouvoir quand les élections générales lui ont décerné la majorité.

Au parti contraire, le pouvoir s'il l'a emporté sur son compétiteur dans la lutte électorale.

Comme l'expérience atteste que l'un ramènera toujours l'autre, il n'y a jamais à s'alarmer que ce soit plutôt celui-ci que celui-là qui ait succombé.

Est-ce qu'il n'en est pas ainsi en Angleterre, où whigs et tories se succèdent alternativement? En Belgique, où les libéraux ramènent les catholiques et où les catholiques ramènent les libéraux avec la régularité constante du pendule? Et dans tous les pays où c'est la volonté nationale qui fait la loi ?

Si, en France, le radicalisme parvenait au gouvernement, non par un habile coup de main, non par une insurrection victorieuse, mais par le progrès des idées, mais par la majorité numérique du suffrage universel, à quel titre et de quel droit s'opposerait-on à ce que l'exercice du pouvoir lui permît de vérifier la justesse ou la fausseté de ses réformes?

Notre société est-elle donc si parfaite qu'elle ne laisse plus aucune amélioration à souhaiter ni à concevoir?

S'il y a un pays en Europe où « le radicalisme » soit moins à redouter que partout ailleurs, c'est assurément la France.

Le sol y est divisé jusqu'à l'exagération du morcellement.

Le servage n'y existe plus.

L'égalité devant la loi y existe.

Qu'y manque-t-il?

— Il y manque la liberte indivisible, la liberté composée de toutes les libertés se faisant équilibre et se pondérant l'une par l'autre.

C'est ce qui existe aux États-Unis, c'est ce qui a fait leur puissance et leur prospérité.

LE MANQUE DE LOYAUTÉ.

I

4 juillet.

Ce qui caractérise au plus haut degré la politique ministérielle qui, le 24 mai 1873, l'a emporté de 16 voix contre la politique adverse, et qui, le 17 mai 1877, s'est faufilée au pouvoir et s'y est cramponnée malgré les trois ordres du jour motivés qui la condamnaient, qui la flétrissaient, c'est le manque de loyauté, c'est le manque de sincérité.

§ I

Le 24 mai 1873, que déclarait, que jurait sur son honneur M. le duc de Broglie, en compagnie de MM. Changarnier et Ernoul?

Il déclarait, il jurait que « la FORME DU GOUVERNEMENT N'ÉTAIT PAS EN DISCUSSION »; qu'il s'agissait uniquement de « MODIFICATIONS MINISTÉRIELLES qui n'avaient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre »; et, quelques semaines après, la trame royaliste s'ourdissait effrontément. Le 5 août, M. le comte de Paris, au mépris du testament historique de son père, courait à Frohsdorf faire au chef de « la Maison de France » la soumission qui était le désaveu de la Monarchie de 1830 et la condamnation du roi Louis-Philippe, son grand-père; une députation de l'Assemblée nationale de Versailles, conduite par M. Chesnelong, ne tardait pas à y suivre M. le comte de Paris, et si, en octobre 1873, la Royauté séculaire n'a pas été légalement proclamée en remplacement de la Répu-

blique, dont le nom, en mars 1871 [1], avait puissamment servi d'arme pour combattre les fédérés de Paris, c'est un scrupule qui l'a empêché.

[1] RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARDES NATIONAUX DE PARIS,

On répand le bruit absurde que le gouvernement prépare un coup d'État.

Le gouvernement de la République n'a et ne peut avoir D'AUTRE BUT QUE LE SALUT DE LA RÉPUBLIQUE.

Les mesures qu'il a prises étaient nécessaires au maintien de l'ordre; il a voulu et il veut en finir avec un comité insurrectionnel dont les membres, presque tous inconnus à la population, ne représentent que les doctrines communistes, et mettraient Paris au pillage et la France au tombeau, si la garde nationale et l'armée ne se levaient pour défendre, d'un commun accord, la PATRIE ET LA RÉPUBLIQUE.

Paris, le 17 mars 1871.

THIERS,
Président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République.

DUFAURE, *ministre de la justice;*
E. PICARD, *ministre de l'intérieur;*
POUYER-QUERTIER, *ministre des finances;*
JULES FAVRE, *ministre des affaires étrangères;*
Général LE FLÔ, *ministre de la guerre;*
Amiral POTHUAU, *ministre de la marine;*
JULES SIMON, *ministre de l'instruction publique;*
DE LARCY, *ministre des travaux publics;*
LAMBRECHT, *ministre du commerce.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autre proclamation adressée aux habitants de Paris et leur disant :

« Que les bons citoyens se séparent des mauvais; qu'ils aident à la force publique au lieu de lui résister. Ils aideront ainsi le retour de l'aisance dans la cité et rendront service à la RÉPUBLIQUE. »

(Mêmes signatures que ci-dessus.)

Le surlendemain, 19 mars, nouvelle proclamation adressée aux gardes nationaux de Paris et se terminant ainsi :

«... Si vous avez souci de l'honneur et de vos intérêts les plus sacrés, ralliez-vous au gouvernement de la RÉPUBLIQUE et à l'Assemblée nationale.

« *Les membres présents à Paris,*

« DUFAURE, J. FAVRE, E. PICARD, J. SIMON, amiral POTHUAU, général LE FLÔ. »

(*Journal officiel de la République française.*)

Un scrupule de MM. les ducs d'Audiffret-Pasquier, de Broglie et Decazes ?

— Non.

Un scrupule de M. le comte de Chambord, qui a mieux aimé noblement renoncer à la couronne que renier traîtreusement son drapeau, le drapeau de sa foi, le drapeau de « la société » telle qu'il en comprend le redressement et le gouvernement.

Le 24 mai 1873, « les ministres qui ne donnaient pas aux

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 20 mars 1871.

M. GRÉVY, *président.* — ... L'Assemblée saura se faire respecter, et, grâce à son énergie, elle réussira à FONDER LA RÉPUBLIQUE.

Séance du 21 mars.

M. VITET, *rapporteur* du projet suivant de proclamation au peuple et à l'armée :

CITOYENS ET SOLDATS,

Le plus grand attentat qui se puisse commettre chez un peuple qui veut être libre, une révolte contre la *souveraineté nationale,* ajoute en ce moment comme un nouveau désastre à tous les maux de la patrie.

Des criminels, des insensés, au lendemain de nos revers, quand l'étranger s'éloignait à peine de nos champs ravagés, n'ont pas craint de porter, dans ce Paris qu'ils prétendent honorer et défendre, plus que le désordre et la ruine, le déshonneur. Ils l'ont taché d'un sang qui soulève contre eux la conscience humaine, en même temps qu'il leur interdit de prononcer ce NOBLE NOM DE RÉPUBLIQUE, qui n'a de sens qu'avec l'inviolable respect du droit et de la liberté. (Très-bien! très-bien ! — Nouveaux applaudissements.)

Nous vous conserverons INTACT *le* DÉPOT que vous nous avez commis pour sauver, organiser et constituer le pays : CE GRAND ET TUTÉLAIRE PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE, nous le tenons de vos libres suffrages, les plus libres qui furent jamais; nous sommes vos représentants et vos seuls mandataires; c'est par nous, c'est en notre nom que la moindre parcelle de notre sol doit être gouvernée, à plus forte raison cette cité héroïque, le cœur de notre France, qui n'est pas faite pour se laisser longtemps surprendre par une minorité factieuse.

Citoyens et soldats, il s'agit du premier de nos droits; c'est à vous de le maintenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Je constate que cette proclamation a été adoptée à l'unanimité.

(*Journal officiel de la République française,* 24 mars 1871.)

intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre » étaient :

MM.

Thiers, président de la République et président du conseil ;
Dufaure, vice-président du conseil et garde des sceaux ;
Casimir Périer, ministre de l'intérieur ;
De Rémusat, ministre des affaires étrangères, ayant succédé à M. Jules Favre ;
Waddington, ministre de l'instruction publique, ayant remplacé M. Jules Simon ;
De Fourtou, ministre des cultes ;
Bérenger, ministre des travaux publics ;
Le général de Cissey, ministre de la guerre ;
L'amiral Pothuau, ministre de la marine ;
Léon Say, ministre des finances ;
Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce.

Tel était le cabinet, tels étaient les ministres accusés par M. le duc de Broglie « de manquer de fermeté », et, par ce manque de fermeté, « d'inquiéter le pays ».

Tel était le cabinet, tels étaient les ministres accusés de radicalisme.

M. Dufaure, radical !

M. Casimir Périer, radical !

M. de Rémusat, radical !

M. de Fourtou, radical !

Jamais exploitation de la crédulité publique fut-elle poussée plus loin ?

Oui, tels étaient « les funestes ministres » qui mettaient la société dans un péril si grand et si imminent que la reconnaissance de qui se fût souvenu des services rendus à la France, en 1871, par M. Thiers, le libérateur du territoire, le sauveur de Belfort, eût mérité d'être appelée :

Imprudence.

§ II

Le 17 mai 1877, ce n'était plus M. Thiers qui était l'immense péril, c'était M. Gambetta.

Est-ce donc que M. Gambetta était président du conseil des ministres?

— Non.

Chose bien plus grave! En deux ou trois circonstances décisives, il était venu en aide au ministère Dufaure-Marcère et au ministère Jules Simon en détresse; il en avait été le sauveteur.

Si M. Gambetta continuait ainsi à sauveter des ministres, c'en était fait de la société, elle était perdue.

C'est ce que prétend, c'est ce que proclame le président du conseil du 26 mai 1873, redevenu le président du conseil du 17 mai 1877.

Et il s'est trouvé au Sénat cent cinquante hommes vieillis dans la vieille politique pour croire ou paraître croire à une pareille baliverne!

Vous, électeurs, qui ne tarderez pas à être convoqués, vous n'en serez ni les dupes ni les complices.

Ce grand mot « RADICALISME » ne vous trompera ni ne vous épouvantera.

Vous saurez que ce n'est qu'un stratagème adopté par le royalisme pour renverser la République et ramener la Monarchie, sans le retour de laquelle il serait impossible de mettre la main sur le suffrage universel.

Si M. le duc de Broglie était franc, il vous avouerait que le véritable ennemi qu'il s'agit de combattre, qu'il s'agit de vaincre, qu'il s'agit de subjuguer, plus que cela, qu'il s'agit d'anéantir, c'est moins encore le gouvernement républicain que le suffrage universel.

Le suffrage universel, le Nombre, voilà l'ennemi mortel!

Et cet ennemi, comment s'en défaire si la République n'est pas renversée et la Royauté rétablie?

Ce serait une grossière erreur que de s'imaginer que M. le duc de Broglie et ses amis politiques sont des idolâtres qui ont le culte, qui ont le fétichisme de la Royauté, que c'est la personne de M. le comte de Chambord et celle de son héritier présomptif, M. le comte de Paris, qu'ils adorent; non, ce qu'ils ont, ce qui les inspire, ce qui les guide, ce qui les anime, ce n'est pas l'amour du prince, c'est la haine, c'est la peur instinctive du suffrage universel qui, sans aucune distinction, met un bulletin de vote aux mains de dix millions de Français.

Ils disent :

« Déjà quelle arme! Et dans dix ans, et dans vingt ans, quelle arme encore plus puissante ce sera! »

§ III

Soyez franc, monsieur le duc!

Se servir du sceptre royal pour déraciner en France le suffrage universel : voilà votre doctrine et votre tâche!

Avouez que j'ai lu clairement au fond de votre pensée.

Si la forme républicaine pouvait exister et durer sans le suffrage universel, vous n'auriez rien contre elle; il lui suffirait, pour vous rallier, qu'elle maintînt la tribune législative, qui est l'autel de votre foi politique.

Mais, si l'aveu vous coûte, monsieur le duc, vous pouvez vous dispenser de le faire, car il serait superflu.

L'immense majorité des électeurs sait à quoi s'en tenir à votre égard; elle a l'instinct de conservation; elle a l'instinct que le vôtre, l'instinct de spoliation, vous pousse à dépouiller dix millions de Français du droit de vote, dont la République de 1848 les a dotés.

Ainsi s'explique votre incommensurable impopularité.

Et c'est la seule explication qu'il soit juste d'en donner,

car vous avez un talent de parole dont il ne serait pas juste de nier l'élévation.

Mais avec cette élévation de talent que mon impartialité se plaît à vous reconnaître sans qu'il lui en coûte aucun effort, comment avez-vous pu pousser le manque de loyauté, le manque de sincérité jusqu'à tolérer que vos préfets, vos sous-préfets et vos commissaires fraudent dans l'ombre, comme ils le font, l'article 5 de la loi du 29 décembre 1875 qui régit la vente et la distribution des journaux?

Mander des vendeurs de journaux sans oser leur dire : Si vous vendez tel journal, votre autorisation vous sera retirée, et la leur retirer s'ils n'ont pas compris qu'ils devaient prendre sur eux-mêmes et sur eux seuls de le rayer de leur catalogue, ce n'est pas de la politique de gentilhomme, ce n'est pas de la politique de grand seigneur; c'est de la politique de méchant procureur, c'est pis que cela, c'est de la politique de rusé malfaiteur qui ne va pas jusqu'à oser violer la loi, mais qui la tourne et la fraude.

Une telle hypocrisie est la condamnation d'un gouvernement.

Elle en est l'abaissement et la honte.

§ IV

Dans un coup d'État qui s'attaque à la loi, il y a l'audace, il y a le danger; mais, dans cette façon d'attacher le cadavre d'une loi morte aux flancs d'une loi vivante, de fausser et de torturer ainsi la légalité, qu'y a-t-il?

L'audace manque.

Le danger manque.

Il y a la subtilité, il y a la duplicité, il y a l'abus du pouvoir tombé au plus bas.

Dans quelques mois, quand le suffrage universel aura rendu l'arrêt souverain, dont M. le président de la République n'aura plus qu'à être le docile exécuteur, à moins

14

qu'il ne préfère donner, lui aussi, sa démission, M. le duc de Broglie, dont la conscience se sera réveillée, se posera à lui-même cette question : Est-il vrai que la noblesse de mon nom ait pu couvrir l'indignité de tels actes?

Il croira que c'est le songe d'une nuit de mauvais sommeil.

Je ne blâme pas les royalistes d'être royalistes; je ne blâme pas les réactionnaires d'être réactionnaires; je ne blâme pas les peureux d'être peureux; je ne blâme pas les ennemis du suffrage universel d'être les ennemis du suffrage universel; mais je blâme les royalistes de se travestir en républicains; je blâme les réactionnaires d'être à reculons des révolutionnaires honteux; je blâme les peureux d'être provocateurs; je blâme les ennemis du suffrage universel de l'être sans vaillance et sans loyauté, non en combattants, mais en traîtres.

Prince de Polignac, ceux qui te comparent au duc de Broglie te diffament!

Tu étais sincère et loyal; il ne l'est pas.

II

8 juillet.

Assurément, s'il est un texte de loi qui soit clair et ne prête pas à l'ambiguïté, c'est celui-ci :

DÉCRET DU 10 SEPTEMBRE 1870

Art. 1er. — Les professions d'imprimeur et de *libraire* sont libres.

Art. 2. — Toute personne qui voudra exercer l'une ou l'autre de ces professions sera tenue à une *simple déclaration* faite au ministre de l'intérieur.

Donc,

Tout commerçant, soit d'une petite commune, soit d'une grande ville, qui a une boutique, qui conséquemment paye

une patente, peut ajouter à son commerce la vente des journaux.

Il n'a qu'une simple déclaration à faire au ministère de l'intérieur.

La seule formalité à remplir est de faire, sur une feuille de papier timbré de 60 centimes, cette déclaration :

A Monsieur le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre,

Pour me conformer à l'article 2 du décret du 10 septembre 1870, j'ai l'honneur de vous déclarer que je vais établir dans le local que j'occupe (rue, numéro) un dépôt de journaux et de livres, en qualité de libraire.

Je suis né à... le... 18...

Je vous prie de m'accuser réception de ma déclaration.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, votre très-humble serviteur.

Signature.

Vendeurs actuels de journaux et commerçants qui, par patriotisme électoral, voudriez le devenir, vous n'êtes tenus de produire, après cette déclaration, aucune autre pièce que le récépissé de la poste attestant son envoi, par LETTRE RECOMMANDÉE,

Non au préfet,

Au ministre de l'intérieur.

(Rester dans la lettre de la loi.)

Il vous suffit de justifier que vous avez envoyé, par LETTRE RECOMMANDÉE, votre déclaration au MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, puisque tout directeur de poste est tenu de vous délivrer le récépissé qui atteste cet envoi et son affranchissement.

La loi ne vous impose l'obligation d'avoir aucun catalogue, et ni préfets ni sous-préfets n'ont le droit de vous

contraindre d'en avoir un, et, si vous en avez un, de le leur communiquer.

Dalloz, dans son *Recueil de jurisprudence générale,* est formel à cet égard ; il dit :

Le catalogue ne saurait être exigé des colporteurs de journaux, parce qu'on ne saurait supposer au législateur l'intention de permettre indirectement ce qu'il défend formellement ; et quand il est certain que *le but de la loi a été d'enlever au préfet le droit de prononcer contre un journal déterminé l'interdiction de vente sur la voie publique, on ne saurait admettre que ce fonctionnaire recouvrera cette faculté parce qu'il aura employé un moyen détourné* ou un procédé autre qu'un procédé administratif... Pour se conformer à l'esprit de la loi nouvelle, le préfet ne devra plus exiger des colporteurs l'indication des journaux qu'ils se proposent de vendre, et *l'autorisation sera accordée d'une manière générale, sans aucune désignation des feuilles à colporter. Le préfet ne doit pas s'attribuer le rôle de juge, et il ne peut jamais prendre de mesure particulière contre un journal déterminé.* Non-seulement il a perdu le droit d'en interdire le colportage au moyen d'un arrêté, mais il ne peut plus arriver au même but en faisant rayer du catalogue du colporteur le nom du journal, ou en employant tout autre moyen analogue. (D. P. 1876, 2, page 73.)

Vous n'avez à craindre aucun procès-verbal, aucune poursuite judiciaire.

S'il leur plaît de dresser procès-verbal de votre refus, laissez-leur dresser procès-verbal et exigez qu'il vous soit notifié.

Puis adressez-en la notification au Comité judiciaire républicain.

Assurément, s'il est un autre texte de loi qui soit non moins clair que le texte précité du décret de septembre 1870, c'est le suivant :

LOI DU 29 DÉCEMBRE 1875

Art. 3. — L'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative comme *mesure particulière* contre un *journal déterminé.*

Aucune équivoque possible sur la lettre de la loi; aucune équivoque possible sur son esprit.

Les motifs qui l'avaient dictée à son auteur, M. de Janzé, étaient textuellement les suivants, exposés par lui :

Nous laissons l'administration parfaitement libre de prendre des mesures générales ; s'il y a danger public, elle peut retirer l'autorisation au colporteur, mais elle n'a pas le droit de dire à tel ou tel vendeur de journaux : Vous vendrez tous les journaux, excepté tels ou tels. Voilà où est l'abus et l'extension illégale donnée à l'article 6 *de la loi de* 1849.

Cet article 6 de la loi du 27 juillet 1849, ANTÉRIEUR à la loi du 10 septembre 1870 et à la loi du 29 décembre 1875, et qui ne vise pas les JOURNAUX, est conçu en ces termes :

TOUS DISTRIBUTEURS OU COLPORTEURS de livres, écrits, brochures, gravures et lithographies, DEVRONT ÊTRE POURVUS D'UNE AUTORISATION *qui leur sera délivrée par le département de la Seine, par le préfet de police, et, pour les autres départements, par les préfets.* CES AUTORISATIONS POURRONT TOUJOURS ÊTRE RETIRÉES PAR LES AUTORITÉS QUI LES AURONT DÉLIVRÉES. Les contrevenants seront condamnés par le tribunal correctionnel à un emprisonnement d'un mois à six mois et à une amende de 25 à 500 francs sans préjudice des poursuites qui pourraient être dirigées pour crimes ou délits, soit contre les auteurs ou débiteurs de ces écrits, soit contre les distributeurs et colporteurs eux-mêmes.

Cet article 6 de la loi du 27 juillet 1849, que les ministres du 18 mai tentent de faire revivre abusivement, a été condamné en ces termes par le rapporteur de la loi du 29 décembre 1875, M. Albert Grévy :

Quand on songe que cette interdiction de vente sur la voie publique est une pénalité qui dépasse de beaucoup les condamnations judiciaires les plus sévères, puisqu'elles constituent pour certains journaux des pertes qui peuvent se chiffrer par *centaines de mille francs,* on se demande s'il est possible de laisser plus longtemps entre les mains de préfets une arme aussi redoutable. *Assurément, votre com-*

mission, si elle avait cru pouvoir vous présenter une loi sur la presse, n'aurait pas manqué d'y insérer une disposition par laquelle, s'inspirant de l'esprit qui a dicté l'amendement de M. de Janzé, elle vous aurait demandé de METTRE FIN *à de* PAREILS ABUS.

Enregistrant la loi du 29 décembre 1875 dans sa collection, qui fait autorité, M. J. B. Duvergier s'exprime ainsi ;

La loi a prononcé, et désormais la vente d'un JOURNAL DÉTERMINÉ *ne pourra plus être interdite par* L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.

La commission a cru devoir, en modifiant la proposition proposée par M. de Janzé, préciser la règle nouvelle qui allait être établie. Sa prohibition s'applique, — le texte est formel, — à l'interdiction de vente ou de distribution sur la voie publique lorsqu'elle a le caractère de MESURE PARTICULIÈRE CONTRE UN JOURNAL DÉTERMINÉ.

La Cour de cassation, par arrêt du 5 février 1874, a reconnu que le passage sur la voie publique des porteurs d'un journal et la remise de ce journal au domicile des souscripteurs ou abonnés ne constituent par eux-mêmes ni le fait de colportage, ni le fait de distributeurs d'écrits soumis à l'autorité préfectorale, et cela alors même qu'un arrêté préfectoral aurait interdit le colportage et la vente du journal sur la voie publique. (SIREY, 74, I, 393.)

En résumé, en supposant que l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 fût applicable aux journaux, et admettant que par suite l'autorité administrative eût LE DROIT D'INTERDIRE LA VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE D'UN JOURNAL DÉTERMINÉ, CE DROIT A CESSÉ DE LUI APPARTENIR aux termes de la loi actuelle.

C'est ce qu'avait loyalement reconnu un ministre loyal, celui-ci, M. Ricard, dans sa circulaire du 5 mai 1876, s'exprimant en ces termes formels :

Il doit être bien entendu que *tous* les journaux peuvent être vendus et colportés sur la voie publique à la seule condition que les vendeurs ou colporteurs soient munis d'une autorisation de colportage. Mais il est bien entendu aussi que vous ne refuserez ou ne retirerez jamais ces permissions que pour des motifs sérieux, et *que jamais le fait de vendre tel ou tel journal ne pourra servir de raison ou de prétexte au refus ou au retrait de ces autorisations.*

Le jour venu de la vérification des pouvoirs de la nouvelle Chambre des députés, seront portées à la tribune les deux circulaires, dont l'une est la condamnation de l'autre :

La circulaire du 5 mai 1876, signée Ricard;

La circulaire du 4 juin 1877, signée de Fourtou;

Et, le lendemain du renversement de ce dernier, s'ouvrira contre lui l'action en dommages-intérêts devenue légale autant que légitime par l'abrogation de l'article 75 de la loi de l'an VIII, selon ces paroles prononcées à la Chambre des députés le 18 juin 1877 :

M. Jules Ferry. — Le gouvernement du 4 septembre a supprimé, permettez-moi de lui rendre ici cet hommage, qui sera ma seule réponse à tous les outrages dont vous l'abreuvez, il a supprimé l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.

Nous vous donnons à tous, préfets, juges de paix, agents de tous ordres, cet avertissement solennel : c'est qu'il y a non-seulement pour le pouvoir législatif le droit naturel de se purger lui-même en annulant les élections vicieuses, mais qu'*il y a aussi des* RESPONSABILITÉS *civiles et même correctionnelles écrites dans nos lois, et que ces* RESPONSABILITÉS, *nous saurons les appliquer sans faiblesse.*

Non, non, cette fois, la responsabilité civile et même correctionnelle ne sera pas une vaine menace.

Elle retombera de tout son poids sur le ministre et ses agents qui l'auront justement encourue.

La justice ne fera pas défaut aux plaignants.

Preuves :

Le 18 mars 1876, la Cour d'Aix rendait cet arrêt :

La peine applicable aux distributeurs de livres et journaux non autorisés n'est plus applicable aujourd'hui *au distributeur autorisé auquel l'autorité administrative aurait défendu de vendre un journal déterminé, et qui aurait transgressé cette défense.*

Le 4 avril, même année, la Cour de Montpellier rendait cet autre arrêt :

La loi de 1875 retire aux préfets le *droit de créer dans leurs départements des catégories privilégiées parmi les journaux autorisés.* L'administration conserve le droit d'examiner si tel individu qui veut se livrer au colportage remplit les conditions de moralité exigées de tous les colporteurs, et elle peut toujours, suivant le cas, accorder ou refuser l'autorisation qui lui est demandée, *mais elle ne peut ni limiter l'autorisation à certains journaux ni exclure de cette autorisation tel ou tel journal déterminé.*

Le 5 février 1874, la Cour de cassation donnait raison à son honorable rapporteur, M. Guyho, s'exprimant en ces termes :

Le préfet apprécie *et condamne* les doctrines du journal prises en elles-mêmes en dehors de l'effet qu'elles peuvent produire sur les foules et des désordres qu'elles sont susceptibles de provoquer *sur la voie publique.* Il statue ainsi administrativement, sans entendre la défense, se faisant JUGE ET PARTIE. N'est-ce pas *envahir* sur le domaine de la justice, rétablir une sorte de CENSURE, revenir *sur l'abandon de l'autorisation préalable des journaux,* détourner la loi de 1849 de son véritable sens, et faire enfin *des lois de polic,e* qu'on n'ose même pas invoquer, un abus choquant? Dès lors un tel arrêté peut-il être considéré comme *légal?* a-t-il force obligatoire?

La question se pose en ces termes : La France, qui a fait la révolution de 1830 pour abolir la censure, souffrira-t-elle que la censure soit rétablie, en 1877, alors que, en possession du suffrage universel, il lui suffit, pour faire justice de l'arbitraire et y mettre fin, de déposer ses millions de bulletins dans les boîtes du scrutin et de réélire les 363 signataires de la protestation du 19 juin?

Ainsi pratiquée, la censure équivaudrait à la confiscation flétrie en ces termes par Dalloz :

Si l'administration pouvait se couvrir de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, lorsqu'on s'adresse à l'un de ses agents pour obtenir la restitution de ce qu'il a pris, la loi civile n'existerait que sous le bon plaisir du chef de l'État.

La propriété ne serait plus en France que ce qu'elle est en Orient; elle n'existerait qu'avec la tolérance de l'autorité publique [1].

Vendeurs et distributeurs de journaux,

Connaissez vos droits et maintenez-les !

Si vous êtes commerçants et si vous avez une boutique, recevez et vendez sans crainte les journaux mis à l'index;

Si l'on vous demande la communication d'un catalogue, que vous n'êtes pas tenu légalement d'avoir, refusez-la;

Si l'on vous menace de procès-verbaux, laissez-les dresser;

Si on les dresse, faites résolûment ce que le Conseil judiciaire républicain vous dira de faire!

LA RÉPONSE AUX ÉLYSÉENS.

5 juillet.

La thèse des Élyséens est celle-ci :

Rien n'empêchait, en février 1875, l'Assemblée d'établir par un simple vote la monarchie, si les partisans de la monarchie se fussent mis d'accord. Ils en avaient pleinement le *droit* et le *pouvoir*.

Je leur réponds :

Si les députés monarchistes de l'Assemblée nationale avaient eu *le pouvoir* de voter la Monarchie, n'en eussent-ils pas eu *le droit*, ils n'eussent pas hésité, ils n'eussent pas attendu février 1875, ils eussent replacé, en février 1871, Henri V sur le trône de ses ancêtres, le comte de Paris, le duc de Nemours, le duc d'Aumale et le prince de Joinville l'aidant à en gravir les marches.

[1] *Recueil périodique de Dalloz*, 66, 1, 49.

S'ils ne l'ont fait ni en février 1871 à Bordeaux, ni en février 1875 à Versailles, c'est que, par une cause ou par une autre, ils n'en ont pas eu la possibilité.

A Bordeaux, en février 1871, où l'Assemblée ne comptait encore que cinq impérialistes, cela était plus facile qu'en février 1875 à Versailles, où le nombre des impérialistes avait considérablement grossi.

Cela ne veut pas dire que les républicains, en février 1871, à Bordeaux, et en février 1875, à Versailles, fussent la majorité absolue composée de la moitié plus un du nombre de 753; mais cela veut dire qu'ils formaient une minorité compacte si voisine de la majorité divisée que, sans eux, s'il n'était pas possible d'ériger la République de fait et de nom en République de droit, il était encore moins possible de la renverser pour mettre à sa place la Monarchie.

Quelle Monarchie?

Celle de la branche aînée?

Celle de la branche cadette?

Celle des deux branches réconciliées?

Celle de 1804-1852?

La minorité royaliste s'étant convaincue de son impuissance par ses tentatives infructueuses d'août, de septembre et d'octobre 1873, a capitulé le 24 février 1875 et a légitimé la République.

Pourquoi a-t-elle capitulé?

C'est qu'à moins de lasser la patience de la France entière, il était impossible de prolonger indéfiniment l'existence de l'Assemblée nationale élue le 8 février 1871, sans limite formelle ni d'étendue ni de durée de ses pouvoirs.

Si, au lieu de voter pour la proposition Wallon, les quatre Gauches eussent voté contre, que fût-il arrivé?

Il serait arrivé qu'elles eussent assumé sur elles quatre la responsabilité du retard apporté à la rentrée de la France électorale dans sa souveraineté.

En cette circonstance, les gauches, c'est-à-dire les répu-

blicains, n'ont cédé qu'à ce que la logique et leur intérêt leur prescrivaient impérieusement de faire. Ils n'ont pas transigé. Ils ont imposé la loi aux monarchistes, ils ne l'ont pas subie.

Voilà l'exacte vérité.

Du côté des Élyséens, les phrases; de mon côté, les faits.

Mises en balance avec le fait le plus léger, que pèsent les phrases les plus lourdes dont il est le démenti?

Si, le 25 février 1875, au lieu de s'unir et de céder aux conseils de la raison, les républicains se fussent divisés et n'eussent écouté que les conseils de la passion, que fût-il arrivé?

Il serait arrivé le contraire de la proposition Rivet; il serait arrivé qu'au lieu que ce fussent les pouvoirs du président de la République qui durassent tant qu'il plairait à l'Assemblée nationale de durer, c'eût été l'existence de l'Assemblée nationale qui se fût prolongée jusqu'à l'expiration du septennat présidentiel, c'est-à-dire jusqu'au 20 novembre 1880.

Et alors, que fût-il advenu?

C'est parce qu'il était impossible de le prévoir cinq années d'avance, qu'en agissant comme ils ont agi le 25 février 1875, les républicains ont agi en grand parti politique.

Preuves :

Les élections générales de février 1876, qui leur ont donné la majorité attestée par le chiffre de 363 sur 533 élus;

Les futures élections générales de 1877, qui les ramèneront, et peut-être même en plus grand nombre encore que 363 ;

L'impuissance absolue à laquelle ont été réduits les royalistes et les impérialistes.

Quels sont présentement les guichetiers de la situation? Quels sont ceux qui en ont la clef dans les mains?

Sont-ce les royalistes?

— Non, quoiqu'ils ne forment plus qu'une seule branche dynastique.

Sont-ce les impérialistes?

— Non, malgré tout le tapage qu'ils font et toutes les places qu'ils accaparent.

Si ce ne sont ni les impérialistes ni les royalistes, ce sont donc les républicains.

Par leur vote du 25 février 1875, ils ont fondé la République si solidement qu'à moins d'un nouveau 18 brumaire ou d'un nouveau 2 décembre, la renverser n'est plus possible.

Or, pour la perpétration d'un 18 brumaire, le général Bonaparte, le signataire du traité de Campo-Formio, qui ajouta à la France la Belgique et Mayence, n'existe pas; et, pour celle d'un 2 décembre, il manque l'héritier d'un trône, un élu, à qui le suffrage universel ait donné directement cinq millions et demi de suffrages.

— La Constitution est revisable!

— Oui, la Constitution est revisable, mais elle ne le sera qu'après que la majorité antirépublicaine du Sénat, s'étant successivement modifiée, votera résolûment dans le même esprit que la majorité de la Chambre des députés, et ce ne sera pas encore en 1880.

Prétendre que « le Maréchal » a été « l'arbitre d'une transaction » est une affirmation contredite par tous les faits; il a été nommé le 24 mai pour exécuter ce qu'avait refusé de tenter M. Thiers; il a été nommé pour renverser la République et mettre à sa place la Royauté. Pourquoi a-t-il trompé l'attente de ceux qui l'avaient choisi dans cet unique but?

Est-ce par ambition?

Est-ce par impuissance?

Dites-le!

Qu'importe que les républicains, avant les élections générales de février 1876, aient eu un moment confiance en M. Buffet, s'il l'a trompée! Il n'a pas été le premier, et, malheureusement, il ne sera pas le dernier à qui la posses-

sion du pouvoir ait fait perdre et fera perdre le sentiment juste de la volonté nationale.

Si, après les élections générales de 1876, M. de Marcère, puis M. Jules Simon, étaient moins que M. Gambetta l'expression vraie de la majorité de la Chambre des députés, qu'est-ce que cela prouve, sinon que « le Maréchal » a eu tort, grand tort de ne pas tenir suffisamment compte au successeur de M. Ricard, puis au successeur de M. de Marcère, des difficultés de leur situation et des exigences de la majorité issue du suffrage universel direct?

Au lieu de leur disputer une à une les révocations et les nominations jugées par eux nécessaires, il aurait dû faire pour les ministres du 10 mars 1876, pour M. de Marcère et pour ceux du 12 décembre, pour M. Jules Simon, ce qu'il a fait sans hésiter, sans marchander, pour les ministres du 17 mai 1877, pour M. le duc de Broglie.

Ne l'ayant pas fait, « le Maréchal » a faussé la situation et l'a rendue inextricable, car la dissolution de la Chambre des députés et les élections générales de 1877 ne feront que la rendre plus fausse et plus inextricable encore, à moins que, le reconnaissant tardivement, il ne donne sa démission en la motivant ainsi :

« J'ai cru consciencieusement que le salut de la France exigeait qu'elle marchât à droite; j'ai tout fait pour la pousser dans ce sens; la France, deux fois consultée, persiste plus que jamais à marcher à gauche dans la voie qu'elle s'est tracée par les élections générales de 1876; plus que jamais aussi je persiste à penser qu'elle s'égare, mais finalement elle est souveraine; je n'ai donc ni le pouvoir, à moins de me déshonorer par un acte de violence, ni le droit de lui imposer mon opinion et ma volonté; je lui laisse, en conséquence, l'entière responsabilité de ses destinées. Aux termes de l'article 7 de la Constitution, l'Assemblée nationale, composée de la réunion du Sénat et

de la Chambre des députés, recevra ma démission et nommera mon successeur. »

Ce serait « le bout » d'un essai infructueux de quatre années.

Le *Moniteur universel,* le journal des « hommes de la droite », exalte en ces termes leur abnégation :

Ces hommes de la droite, chargés de toutes les iniquités, accusés de conspirer sans cesse contre la République et de méditer sa perte, qui formaient, au lendemain d'une épouvantable insurrection justifiant toutes les répressions, une majorité royaliste dans une Assemblée munie d'un pouvoir souverain et illimité, que font-ils ?

Ils offrent à leur pays cette preuve d'ABNÉGATION ET DE PATRIOTISME, DE DÉCRÉTER LA RÉPUBLIQUE !

Quand « les hommes de la droite » ont-ils décrété la République ? L'ont-ils décrétée avant que la population de Paris se soulevât en mars 1871 ?

Non.

L'ont-ils décrétée en 1872, lorsque M. Thiers, alors président de la République française, leur disait dans son Message du 13 novembre :

La République existe ; elle est le gouvernement légal du pays. Vouloir autre chose, ce serait vouloir une autre révolution, et la plus redoutable de toutes.

Non.

L'ont-ils décrétée le lendemain du jour où l'Assemblée de Versailles l'a victorieusement emporté sur la Commune de Paris ?

Non.

Ils l'ont décrétée après avoir renversé, le 24 mai 1873, M. Thiers, qui en était, — selon eux, — le gardien fidèle.

Ils l'ont décrétée après avoir mis à la place de M. Thiers M. le maréchal de Mac Mahon, dont le premier acte a été de

choisir pour son premier ministre M. le duc de Broglie, le partisan déclaré de la royauté, l'ennemi mortel du suffrage universel.

Ils l'ont décrétée, enfin, après s'être rendus, en octobre 1873, à Frohsdorf, et avoir complétement échoué dans leur tentative de ramener Henri V, celui-ci ramenant, en mourant, Louis-Philippe II.

« Les hommes de la droite » sont des conspirateurs dont la conspiration n'a pas réussi.

Voilà la vérité, l'exacte vérité.

Lorsque « les hommes de la droite » et leur journal portent leur vote forcé en faveur de la République au compte de leur « abnégation » et de leur « patriotisme », ils se vantent de deux qualités qu'ils n'ont pas eues.

Ce n'est pas par abnégation qu'ils se sont ralliés à la forme républicaine, c'est par impuissance.

Si, le 25 février 1875, ils eussent voté contre la République, dans quelle situation inextricable ne se fussent-ils pas trouvés le lendemain? C'est la peur de cette situation qui leur a fait voter la Constitution de 1875, au sujet de laquelle ils n'ont qu'une pensée :

La reviser!

LES TROIS PARTIS POLITIQUES.

6 juillet.

Il y a encore en France trois partis :

Le parti républicain;
Le parti royaliste;
Le parti impérialiste.

Il ne devrait y en avoir que deux :

Le parti républicain ;

Le parti royaliste.

Le troisième parti, le parti impérialiste, n'a aucune raison d'être, car il n'est ni l'Élection, ni l'Hérédité, ni la Souveraineté nationale dans la rigueur de son principe, ni la Souveraineté monarchique dans la pureté de son dogme, ni le droit populaire, ni le droit divin; il n'est même plus le césarisme victorieux.

Il est l'inconséquence, conséquemment l'instabilité.

Il est dans l'ordre politique ce qu'est le mulet dans l'ordre animal : ni cheval ni âne. Aussi n'a-t-on vu ni le fils de Napoléon I[er] succéder à son père, ni le fils de Napoléon III fonder l'hérédité impériale.

Entre la Monarchie, basée sur l'hérédité jusqu'à extinction de dynastie, et la République, basée sur la majorité électorale du pays librement consulté, il n'y a pas de place pour un régime mixte doublement condamné, et par l'histoire et par l'expérience de 1804 et de 1852.

En réalité, les prôneurs de l'appel au peuple sont les renégats du plébiscite..., tel qu'ils l'érigent en dogme dynastique.

L'Empire, disent ses fauteurs, c'est le peuple couronné, puisque c'est la volonté nationale exprimée par le suffrage universel.

Cela n'est pas vrai, car le suffrage universel dirigé, c'est le suffrage universel faussé; où les candidatures officielles sont érigées en principe et en nécessité, c'est le suffrage universel en enfance et en tutelle ; sans la presse, sans la liberté de réunion, sans la liberté d'association, c'est le suffrage universel sans les organes nécessaires à la virilité ; ce n'est plus, non, ce n'est plus le suffrage universel réellement souverain.

Si, en décembre 1852, le suffrage universel eût été libre, s'il n'eût pas été mutilé et torturé, il n'eût pas commis l'acte contre nature de voter l'Empire, car voter l'hérédité impériale, c'était abdiquer la souveraineté nationale, c'était la

priver des deux plus importants de ses droits, le droit de choisir son dépositaire et le droit de le révoquer..? en ne le réélisant pas à des échéances périodiques fixées constitutionnellement et rapprochées l'une de l'autre.

Aux élections générales prochaines, quelle conduite devront tenir les électeurs?

Ils devront se diviser en deux camps :

Le camp de ceux qui sont fermement convaincus que, sans l'hérédité dynastique, il ne saurait y avoir de stabilité ni même de liberté durable, et que, seule, la Monarchie peut être assez forte pour contenir le flot démocratique et l'empêcher de déborder et de ravager;

Le camp de ceux qui pensent non moins fermement que, dans un pays où le trône a été renversé quatre fois en quatre-vingts ans et où il existe trois dynasties rivales, il n'y a plus qu'une seule forme de gouvernement durable qui puisse le mettre à l'abri des insurrections, des conspirations et des attentats : c'est la forme républicaine, c'est le régime électif sans solution de continuité, c'est le régime électif de la base au faîte.

Conséquemment mon avis, si j'étais consulté, serait que les républicains adoptassent en principe et en règle de conduite que, dans tous les colléges où ils seront en minorité manifeste et immuable, ils assurassent l'élection des candidats royalistes à l'exclusion des candidats impérialistes.

Avec les royalistes, il n'y a pas de danger qu'ils soient jamais en majorité; avec eux, il y a encore moins d'excès de gouvernement à craindre qu'avec les impérialistes, car avec ceux-ci tous les abus de pouvoir sont à redouter. Ils le disent : leur idéal, « c'est l'état de siége, la transportation et la TRIQUE ».

Entre le risque en plein jour des ordonnances de Juillet et le risque en pleine nuit du 2 Décembre, l'Histoire n'hésitera pas; elle dira que le premier fut un défi et le second une trahison.

Le défi peut être souvent la témérité, mais la trahison est toujours l'infamie.

Soyons logiques!

Désormais, deux seuls drapeaux en présence :

Le drapeau de l'Hérédité, le drapeau de l'Autorité, le drapeau de la Royauté, le drapeau blanc;

Le drapeau de l'Élection, le drapeau de la Liberté, le drapeau de la République, le drapeau tricolore.

Plus de faux pavillon arboré par un corsaire!

Alors la vérité des situations sera rétablie; alors il n'y aura plus en France que deux partis; alors, la République étant ce qu'elle doit être : l'égale liberté pour tous, l'heure ne tardera pas à sonner où, heureusement, il n'y en aura plus qu'un seul!

LES DEUX HYPOTHÈSES.

8 juillet.

I. Nul plus que moi, dans la presse parisienne, n'a prodigué les efforts pour prévenir le conflit que la lettre du 16 mai a fait éclater entre les pouvoirs de l'État.

Après les élections générales de février 1876, mon concours le plus sincère a été successivement acquis aux trois cabinets de :

MM. :
Ricard,
De Marcère,
Jules Simon.

L'appui de M. Gambetta, appui allant jusqu'à l'abnégation personnelle, n'ayant pas manqué à M. Jules Simon, quel est donc l'auteur du conflit, si ce n'est le « Maréchal » ?

Ce conflit ne saurait plus cesser autrement que par la dignité de sa démission ou par l'expiration de ses pouvoirs en novembre 1880, car les élections générales prochaines, il faut s'y attendre, seront certainement la double revanche du 24 mai 1873 et du 17 mai 1877.

Où il y avait un fossé, il y a maintenant un abîme creusé par M. le duc de Broglie.

Nul encore plus que moi ne souhaite, car cela a toujours été ma politique depuis quarante ans, nul plus que moi ne souhaite que « la France ait un gouvernement d'initiative et de sages réformes accomplissant les grands travaux de la paix au lieu de perdre son temps à discourir » ; mais qui donc, le 24 mai 1873 et le 17 mai 1877, est venu jeter, sans raison, le trouble et la passion dans les esprits et empêcher l'apaisement qui se faisait?

N'est-ce pas encore et toujours M. le duc de Broglie, ce mauvais génie de la France, qui a perverti le bon sens et la conscience de M. le maréchal de Mac Mahon?

Avec le ministère, soit de M. de Marcère, soit de M. Jules Simon, on atteignait paisiblement le 20 novembre 1880, c'est-à-dire le jour où l'Assemblée nationale, composée de la réunion du Sénat et de la Chambre des députés, aurait à élire le successeur du « Maréchal ».

De 1876 à 1880, le renouvellement par moitié des conseils généraux et des conseils d'arrondissement se serait opéré, et le renouvellement intégral des conseils municipaux se serait accompli en 1877; le tiers des 225 sénateurs non inamovibles se serait retrempé dans l'élection en janvier 1878; la Chambre des députés tout entière aurait été soumise, en février 1880, à l'épreuve d'élections générales faites dans les meilleures conditions d'expérience et d'apaisement.

Qui a tout mis en œuvre pour qu'il n'en fût pas ainsi?

N'est-ce pas toujours, toujours M. le duc de Broglie?

Le juste châtiment qui l'attend, ce sera son impuissance à

se tirer des complications inextricables qu'il a suscitées, ce sera l'impossibilité pour lui de résister aux impérieuses exigences de l'impérialisme qui le déborde, de l'impérialisme qui a déjà dans les mains toutes les préfectures et les sous-préfectures de France, moins la préfecture de la Seine et la préfecture de police de Paris.

Heureusement!

En laissant le cours de l'opinion républicaine creuser son lit, les deux rives, c'est-à-dire les deux majorités, celle du Sénat et celle de la Chambre des députés, se rapprochaient naturellement, et le passage de l'une à l'autre devenait de plus en plus facile et sûr.

« Le Maréchal » allait « jusqu'au bout » de sa faction dans la guérite de l'Élysée, sans que rien fût venu troubler ni son esprit ni sa conscience.

Où donc était l'objection? où donc était le péril?

— Il était dans l'invasion du « radicalisme ».

— Fantôme! fantôme moins encore évoqué par la peur que par l'intrigue!

De 1871 à 1877, quelle est donc la loi radicale qui ait été votée? Quelle est donc seulement la proposition radicale émanée de l'initiative individuelle qui ait été déposée?

— Aucune, cela est vrai; mais il y a eu des élections menaçantes, telles que celle de M. Barodet à l'Assemblée nationale, et celle de M. Bonnet-Duverdier au conseil municipal de Paris, etc.

A ceux qui me font cette objection, je réponds :

Je vous y prends; vous voyez bien que ce n'est pas « le radicalisme » que vous visez, que c'est bien le suffrage universel.

S'il plaît au suffrage universel de faire de tels choix, comment l'en empêcherez-vous, à moins de tenter une nouvelle loi du 31 mai 1850, à moins d'oser plus, à moins d'oser le supprimer?

Mais supprimer le suffrage universel, cela n'est possible

qu'avec une restauration royale; c'est pourquoi, Majorité de Sénat et Minorité de la Chambre des députés, vous la voulez à tout prix, à tout risque, même au risque d'une nouvelle révolution.

Oui, certainement, la nouvelle Chambre des députés votera un nouvel ordre du jour de défiance contre les ministres du 17 mai, si, à l'ouverture de la session, M. de Broglie et ses collègues n'ont pas déjà donné leur démission.

S'il plaît au « Maréchal » de les garder, il les gardera.

Les 363 réélus ne le mettront pas en accusation et ne refuseront pas le vote du budget, comme il vous plaît de le supposer pour les besoins de votre argumentation.

— Pourquoi ne le feront-ils pas?

Parce qu'ils n'auront pas besoin de le faire.

Ce sont des armes dont le désespoir s'empare pour obliger un monarque à capituler, mais ce sont des armes dont la patience ne se sert pas lorsqu'elle sait qu'elle n'a que peu de temps à attendre pour triompher sûrement, sans péril, et c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un dépositaire de la souveraineté nationale qui n'a plus que pour trois ans la garde de ce dépôt.

La France, mécontente, mais prudente, en sera quitte pour attendre jusqu'à la fin de l'année 1880 les réformes mûries par l'étude et la discussion.

II. Voilà pour la première hypothèse; je passe à la seconde, celle qui consiste à supposer que les coalisés remporteront la victoire électorale et prétend hypocritement que cette victoire ne serait pas la destruction de la République.

Sérieusement est-il admissible que le jour où impérialistes et royalistes seraient en majorité à la Chambre des députés et au Sénat, ils laisseraient subsister, pendant un seul jour, la République, dont ils conspirent la chute depuis 1871, à titre de revanche les uns du 24 février 1848, les autres du 4 septembre 1870?

— Mais, dit-on, « le Maréchal » n'aurait aucun intérêt à détruire le gouvernement dont il est « le chef ».

Le chef! oui, mais temporairement et à bref délai jusqu'au 20 octobre 1880.

Serait-il donc impossible, serait-il donc difficile de le désintéresser, de le dédommager de cette fin de bail, de l'indemniser de cette expropriation pour cause de salut public?

Le lendemain du jour où la Monarchie serait faite, est-ce que la première place après celle du monarque, — roi ou empereur, — ne serait pas réservée au maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, ancien président de la République?

Je conclus

Le triomphe des 363 sera avec ou sans « le Maréchal » pour président, la consolidation de la République, et la garantie par leur réélection même contre toute exagération d'opinion.

Leur défaite serait, sous peine de démission du « Maréchal », l'impossibilité radicale de gouverner avec une majorité dynastique composée d'impérialistes en grand nombre et de royalistes en petit nombre.

Ce serait inévitablement l'Empire.

LE VENT QUI SOUFFLE.

9 juillet.

Le directeur du journal *le Soleil* a raison quand, à propos de l'époque, toujours indécise, à laquelle auront lieu les prochaines élections générales, il dit :

Le temps ni le moment ne font rien à l'affaire. C'est LE VENT QUI SOUFFLE qui fait tout.

Or, le vent qui souffle :

C'est le vent du mécontentement universel contre l'Acte subversif du 16 mai qui est venu brusquement jeter le trouble dans tous les esprits qui s'apaisaient et dans toutes les affaires qui reprenaient.

C'est le vent de la révolte des consciences contre le débordement de l'arbitraire.

C'est le vent de la clairvoyance contre l'aveuglement.

C'est le vent de la sincérité du patriotisme contre les mensonges de l'égoïsme.

C'est le vent du sentiment national indigné contre l'indigne politique du *Figaro* et du *Pays*, répétant sur tous les tons que le seul gouvernement que mérite la France, c'est le gouvernement de « la TRIQUE et du GOURDIN ».

C'est le vent du dégoût contre la polémique injurieuse.

C'est le vent de la crainte que l'Allemagne et l'Italie, étroitement associées, jugeant la France sur son ministère du 17 mai, ne s'imaginent qu'elle tend au cléricalisme et qu'elle couve une troisième expédition romaine.

C'est le vent de l'irritation que causent en province à un très-grand nombre d'honnêtes pères de famille la fâcheuse ingérence dans leur intérieur et la domination abusive du curé qui se croit revenu aux temps de la Restauration, à ces temps où régnait et gouvernait le billet de confession.

C'est le vent de l'humiliation de voir sans cesse remettre en question toutes les libertés, une à une, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté d'association, liberté de la commune s'administrant elle-même, toutes libertés dont jouissent l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Italie, la Suisse, enfin tous les pays dont les peuples n'ont pas leurs gouvernements pour diffamateurs.

C'est le vent de la résistance des électeurs contre l'envoi des préfets et des sous-préfets qui viennent d'être nommés, non avec la mission de bien administrer leur département ou leur arrondissement, mais publiquement et expressément

avec la mission de mettre en tutelle le suffrage universel, de lui dicter ses choix sous peine d'en expier l'indépendance par des tracasseries administratives et judiciaires sans nombre.

C'est enfin le vent du mal de mer, causé par le cynisme d'apostasies telles que celles de MM. le duc de Broglie et Buffet, érigeant en doctrines gouvernementales, sous la République, les pratiques ministérielles qu'ils avaient le plus souvent et le plus justement flétries sous l'Empire.

Aussi le résultat des futures élections générales n'est-il point douteux, car ce sera le mécontentement universel déchaîné, les consciences révoltées, la clairvoyance, le patriotisme, le sentiment national indignés, la crainte d'une dangereuse méprise à l'étranger, la sourde colère du père de famille, l'humiliation politique du citoyen français, la résistance électorale, et enfin le vomissement qui voteront :

Contre l'hypocrisie de la peur.

LA DATE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

10 juillet.

Le ministère résolu n'a encore rien résolu.

Il se gratte l'oreille.

Il est plus que jamais indécis sur le mois qu'il devra choisir pour les élections générales.

Aout : c'est le mois des moissons.

Septembre : c'est le mois des plages et de la chasse.

Octobre : c'est le mois des vendanges.

S'il choisit août, ce choix nuira au succès de telles candidatures de tels de ses amis.

S'il opte pour septembre, ce choix dérangera des arrangements de familles et des habitudes de châteaux.

S'il attend octobre, ce choix prêtera à des interpellations de tribune et à des ordres du jour de blâme qu'il est prudent de prévoir et peut-être de ne pas affronter.

Que faire ? Que faire ?

Cet embarras n'eût existé ni pour l'année 1877, ni même pour l'année 1880, si le duc de Broglie ne fût pas venu bouleverser toute l'économie des lois constitutionnelles de 1875.

Aux termes de ces lois, la date des élections générales de la Chambre des députés était fixée au 20 février.

En février, il n'y a ni moisson, ni villégiature, ni saison d'eaux, ni bains de mer, ni ouverture de chasse, ni vendanges.

Pourquoi donc ne s'être pas tenu à l'année 1880 et au mois de février qui avait été judicieusement fixé, surtout en prévision de l'élection présidentielle de novembre suivant ?

Élection de 75 sénateurs en janvier 1879;

Élection de 533 députés en février 1880;

Élection du président de la République en novembre 1880,

Ces trois élections étaient concordantes; c'étaient les trois engrenages du même appareil.

« Le Duc » a brisé tout cela.

— Pourquoi ?

— Parce qu'il ne pouvait faire autrement; il était moralement, politiquement, parlementairement impossible qu'il vînt s'asseoir et qu'il restât assis sur le banc des ministres, à la Chambre des députés, frappé à coups redoublés par les ordres du défiance qui l'attendaient, lui et ses collègues.

— Mauvaise raison ! Est-ce qu'après les élections, à moins qu'il ne les devance par sa démission donnée en toute hâte, il échappera aux douleurs de cette torture et aux humiliations de ce châtiment ?

En novembre, au plus tard, la situation pour lui sera la même qu'en mai dernier.

Le supplice qu'il a mérité, il le subira.

S'il était « sans naissance », sans talent, sans passé, sans avenir, on eût compris que, par impatience d'être appelé Monsieur le ministre, d'être appelé Son Excellence, que par plaisir d'avoir aux portes de son cabinet des huissiers, que par volupté de pouvoir sonner des chefs de bureau, qu'enfin par avidité du traitement, « le Duc » se fût jeté sur le portefeuille de M. Jules Simon; mais il n'en est point ainsi : M. le duc de Broglie, petit-fils de madame la baronne de Staël, arrière-petit-fils de M. Necker, est de l'Académie française; il est écrivain et orateur; son talent est attesté par les nombreux extraits de ses articles et de ses discours, recueillis et publiés par la *France*. Comment donc expliquer qu'il ait accepté la complicité du coup de boutoir du « Maréchal »?

Cela ne peut s'expliquer qu'ainsi :

« Le Duc » se sera trompé; il aura cru que la France en était encore à l'âge de l'effervescence révolutionnaire; il n'aura pas réfléchi qu'elle en est maintenant à l'âge de la résistance légale; il aura espéré qu'il aurait plus que des émeutes à réprimer; il aura espéré qu'il aurait des insurrections à combattre et à vaincre, et que le lendemain du jour où il les aurait vaincues et qualifiées du nom de « Révolution terrassée », il serait le maître de décréter la suppression, en France, du suffrage universel, motivée sur l'incapacité politique du peuple français et son indignité électorale.

Turgot, le grand Turgot, l'honnête grand homme d'État, se défiait de l'histoire, et il avait raison; l'étude du passé, l'histoire, jouent parfois de mauvais tours aux hommes politiques; elle a joué, en 1847, à M. Guizot, le mauvais tour des mariages espagnols qui rompirent « l'entente cordiale » de la France avec l'Angleterre, et eurent les conséquences qu'on sait; « le Duc » se sera trop souvenu de la révolution

de 1830 et de la révolution de 1848 ; il aura cru à des journées de Juillet, il aura cru à des journées de Février, il aura cru à des journées de mars 1871, et confiant dans l'épée du « Maréchal », il se sera dit : Avec cette épée tirée du fourreau, je serai vainqueur, et, le lendemain de la victoire, je n'aurai que l'embarras du choix parmi les combinaisons dynastiques.

Sa mémoire l'aura égaré.

Dans ses calculs, il n'aura pas fait entrer en ligne de compte deux grands faits récents :

Premièrement, le nombre considérable de fédérés de la Révolution, les uns fusillés en mai 1871, et les autres transportés ;

Deuxièmement, le séjour à Versailles des deux Chambres législatives.

C'est ainsi que la résistance légale a pris la place de la Révolution décapitée.

Cette place, il y a lieu d'y compter, la résistance légale en a hérité pour ne plus l'abandonner désormais.

L'heureux résultat des élections générales, faites dans cet excellent esprit qui a fermé en France le livre des révolutions, n'étant pas douteux, il importe peu, sinon au point de vue de la stagnation prolongée et désastreuse de toutes les affaires, que les colléges électoraux soient abusivement convoqués en octobre ou brusquement en août.

Le gain de la partie contre les ministres du 17 mai est pleinement assuré. Quelle heureuse chance pour « le Duc » ! car c'est au triomphe des 363 qu'il devra d'échapper au débordement de l'impérialisme.

AUX PEUREUX.

12 juillet.

Peureux,

Dites-moi donc de quel péril vous avez peur.

Ce n'est pas, ce ne saurait être d'une insurrection se décorant, le lendemain de son succès, du nom de révolution, car vous savez que le peuple parisien, soit par la perte de ses illusions, soit par le progrès de son éducation politique, ne se bat plus.

Il a donné sa démission de héros des pavés et des barricades.

Il ne se bat plus qu'à coups de bulletins.

Quand ses élus l'ont trompé, quand il a eu de graves sujets de mécomptes, il sait maintenant attendre le grand jour du jugement dernier, celui des élections générales.

Il ne réélit pas ceux qui l'ont déçu dans ses espérances.

Il donne la mesure de son mécontentement par la signification de ses choix.

Il nomme Barodet et ne réélit pas Buffet.

Où vous voyez un danger menaçant, quand il vote ainsi, vous ne devriez voir qu'un avertissement salutaire.

Cette élection et cette non-réélection avertissent le gouvernement qu'il fait fausse route, qu'il gouverne mal, qu'il y a de légitimes intérêts en souffrance dont il a le tort de ne pas assez se préoccuper, qu'il y a de petites questions auxquelles il attache une importance parlementaire trop grande et de grosses questions auxquelles il n'accorde qu'une importance populaire trop petite.

S'imaginer que pour donner satisfaction au souverain électoral, il suffit, par exemple, de remplacer des ministres du centre droit par des ministres du centre gauche, ou des ministres de l'union républicaine par des ministres de la

gauche républicaine, c'est retomber toujours dans la même erreur.

Le peuple est beaucoup plus indifférent qu'on ne le croit communément aux changements de personnes; ce qu'il veut et ce qu'il a raison de vouloir, c'est un changement de choses.

Quand il est en possession de la République, son idéal de gouvernement, il veut dormir sur elle en toute sécurité.

Il veut n'avoir aucune inquiétude qu'à son lever elle lui aura été enlevée, soit par la violence, soit par la fraude.

Prêt à tous les sacrifices, même celui de sa vie, il veut sentir que la politique de son pays est grande.

C'est surtout dans le peuple, c'est surtout dans les couches profondes bien plus que dans les couches superficielles que l'orgueil national est immense, qu'il est susceptible, qu'il est exigeant, qu'il a impérieusement besoin d'être satisfait.

Si la France ne doit plus être une grande nation par la guerre, si pendant longtemps, très-longtemps, et peut-être toujours à moins de grosses complications européennes, elle doit renoncer à rentrer en possession de ses frontières de 1801 et de son unité territoriale, il est prêt à s'y résigner; oui, quoi qu'il en coûte à son patriotisme, il est prêt à s'y résigner, mais c'est à la condition que la France, sa patrie, soit grande par la paix.

Grande par la paix! C'est ne rester en arrière d'aucune grande nation, soit qu'il s'agisse de libertés égales aux plus grandes des autres peuples, soit qu'il s'agisse de grands travaux, de voies de transport et de communication, soit qu'il s'agisse de grands sacrifices afin que la démocratie, toute la démocratie, reçoive, à tous les degrés, l'instruction que le pays, tout le pays, a intérêt à lui donner; car de quelles entrailles sortent tous nos grands savants, tous nos grands artistes, tous nos grands orateurs, tous nos grands avocats, tous nos grands médecins, tous nos grands ingénieurs, tous nos

grands industriels? n'est-ce pas des entrailles de la démocratie?

Aux temps où nous avions de grands généraux qui remportaient de grandes victoires, de quels flancs ces généraux étaient-ils sortis? N'était-ce pas, eux aussi, pour la plupart, des flancs de la démocratie?

En tous pays, les hommes qui s'élèvent très-haut prennent presque tous leur élan de très-bas.

Ils ont une forte mère adoptive; cette mère se nomme Nécessité.

Après nos désastres de 1870, qu'avions-nous à faire?

La République, chassée nuitamment le 2 décembre 1851, était revenue brusquement le 4 septembre 1870.

Elle existait de fait et de nom le 17 février 1871, le jour où l'Assemblée nationale, qui venait d'être élue en toute hâte, se réunissait à Bordeaux.

Qu'aurait dû faire cette Assemblée, si l'amour de la patrie eût parlé, en elle, plus haut que l'esprit de parti?

Elle aurait dû légitimer, sans aucune hésitation, sans aucun retard, la forme du gouvernement existant, afin de la mettre hors de débat et de passer tout de suite à l'étude et à la discussion des questions vitales.

La plus urgente, c'était la négociation de l'emprunt des cinq milliards nécessaires au payement de la rançon de guerre et à la libération du territoire.

Résolûment en même temps que prudemment entreprise, elle a miraculeusement réussi.

Aussi le peuple français qui souffrait dans son orgueil en a-t-il ressenti un grand soulagement; de même qu'il sera fier, comme d'une revanche, de l'Exposition universelle de 1878, il a été fier, comme d'une victoire, du succès de son emprunt libérateur.

C'est à ce succès, son œuvre, que M. Thiers doit la persistance de sa popularité. La chose et l'homme se sont confondus et n'ont fait qu'un.

L'emprunt avait largement tracé la voie qu'il fallait suivre.

C'était cette voie qu'il ne fallait plus quitter.

Il fallait demander aux grands travaux de la paix la réparation des grands maux de la guerre, ces travaux dussent-ils exiger un nouvel emprunt de plusieurs milliards.

Si forte qu'eût été la somme que ces travaux eussent coûté, ils eussent toujours coûté moins que le payement des dommages causés par l'insurrection de mars 1871, qui a nécessité le second siége de Paris, insurrection qui n'eût certainement pas eu lieu si l'existence de la République n'eût pas été tenue en suspens par l'Assemblée dynastique de Versailles.

La répression de cette insurrection a été si terrible qu'elle a noyé dans le sang l'esprit de la révolution par la violence, les pavés, les barricades et les fusils.

Aussi, de votre propre aveu, n'est-ce plus de cette révolution, peureux, que vous avez peur!

Si vous osiez en convenir avec vous-mêmes, loin de craindre une nouvelle bataille dans les rues, vous ne dissimuleriez pas que vous l'appelez secrètement de vos vœux, comptant, comme vous y comptez, sur l'armée et sur son chef; car cette bataille gagnée, ce serait la République renversée et la monarchie restaurée.

La révolution qui vous effraye, vous le dites hautement, c'est la révolution légale, c'est la révolution ayant le suffrage universel pour source, la démocratie pour lit, les réformes amassées pour delta.

Lorsque vous prononcez ou entendez le nom modérateur de Gambetta, vous ne poussez plus qu'un long soupir ; mais lorsque vous prononcez ou entendez le terrible nom de Naquet, vous vous signez!

Si la seule proposition que le député de Vaucluse ait eu la hardiesse, la témérité de faire, proposition de rétablir le divorce, avait été ou devait être votée, « la Société » serait-

elle donc plus menacée, plus ébranlée en France qu'elle ne l'est dans tous les États d'Europe qui ont légalement admis cette façon de dénouer le lien de ceux des mariages dont l'indissolubilité eût fait un martyre?

Mais quel a été le sort de cette proposition?

Non-seulement elle n'a pas été votée par les 363, que le *Bulletin des communes* a dénoncés aux électeurs comme des scélérats, M. Thiers en tête, coupables d'avoir pour programme de « *tout désorganiser et de tout détruire* », mais elle n'a même pas été prise en considération.

Ce qui rend moins regrettable ce refus de prise en considération, c'est qu'il rend inexcusable l'acte subversif du 16 mai, puisqu'il atteste jusqu'à quel point une révolution légale, pour ceux qu'elle effraye, était peu à craindre de la part de la Chambre des députés de 1876.

Cette révolution légale, qui cause plus de terreurs hypocrites que de terreurs sincères, sera-t-elle beaucoup plus à redouter de la part de la Chambre des députés de 1877?

Non, puisque cette Chambre se composera en immense majorité des 363 réélus, et qu'elle différera conséquemment très-peu de la Chambre précédente.

Cependant il y a lieu de présumer que la nouvelle majorité, plus compacte, plus résolûment républicaine, sera moins inaccessible aux réformes qui sont les conséquences du progrès universel des idées de liberté et d'égalité.

Peureux, rassurez-vous; car alors même que « le Maréchal » changerait de détermination et n'irait pas « jusqu'au bout » de 1880 pour donner sa démission de président de la République française, la majorité du Sénat demeurerait jusqu'en janvier 1879 à l'état d'écluse hermétiquement fermée au passage du flot démocratique, et après l'année 1879, qui verra élire 75 sénateurs par le suffrage spécial, restera une autre barrière presque impossible à ouvrir : la barrière bureaucratique.

Aussi longtemps qu'on n'aura pas voté la réforme admi-

nistrative dont la base serait si simple, « les bureaux » continueront d'être la plus grande force constituée qui existe en France.

Ils ont invinciblement résisté à la République et aux républicains de 1848.

Ils ont également résisté à l'Empire de 1852, et à l'empereur Napoléon III, dont tous les efforts pour les vaincre ont été vains.

Mis dans une balance, eux d'un côté et le suffrage universel d'un autre côté, ce seraient assurément eux qui pèseraient le poids le plus lourd et qui l'emporteraient.

Conséquemment, si une peur était fondée, ce serait que, même sous le régime de la République et sous le règne du suffrage universel, les réformes, en France, n'y fussent trop lentes et trop faibles.

Peureux,

Ce qui fait ma crainte doit faire votre sécurité.

Si vous êtes sincères, cessez donc de vous alarmer et de semer l'alarme autour de vous.

Si vous ne l'êtes pas, si vous n'êtes que des conspirateurs, ayant choisi lâchement le mode de conspiration sans péril, celui qui était assuré de l'impunité, soyez flétris!

Ce sera justice.

PLUS DE ROYALISTES, TOUS IMPÉRIALISTES.

13 juillet.

Logiquement, le contraire serait le vrai.

En concurrence avec les républicains, devant le suffrage universel, dans les prochaines élections générales, ce devrait être :

« Plus d'impérialistes, tous royalistes. »

Mais tel n'est pas l'avis du journal *le Pays* et de M. Paul de Cassagnac, s'exprimant arrogamment ainsi :

De quel droit les orléanistes et les légitimistes viendraient-ils envier nos chances de succès ?

Sont-ils en situation de nous disputer le suffrage universel?

A chaque instant ils l'attaquent, ils l'insultent, et, *s'ils arrivaient au pouvoir,* ILS L'ABOLIRAIENT.

Oui, si les royalistes arrivaient, ils aboliraient le suffrage universel. Son abolition est l'idée fixe de M. le duc de Broglie et de ses amis ; c'est la tâche qu'ils se sont tacitement donnée et qu'ils espèrent accomplir en 1880 ; mais si les impérialistes revenaient, pauvre suffrage universel, quelle pauvre figure ferais-tu, privé de la liberté de la presse et privé de la liberté de réunion, privé enfin des organes de la virilité !

Ce ne serait pas ton règne, ce serait celui des candidatures officielles.

Ce serait de nouveau l'abdication de la souveraineté nationale et sa conversion en souveraineté monarchique.

Or, monarque pour monarque, il n'y a pas à hésiter entre Napoléon IV, le fils du vaincu de Sedan, et Henri V, le descendant de Henri IV, ayant pour héritier présomptif le comte de Paris.

Ce serait, j'en conviens, le rétablissement du cens électoral, mais ce ne serait pas le gouvernement de « LA TRIQUE ».

La liberté serait restreinte, mais au moins la dignité serait sauve.

LA CONDAMNATION DE L'EMPIRE.

12 juillet.

M. Paul de Cassagnac écrit dans le *Pays* à l'adresse du journal *l'Union :*

Les royalistes voudraient ravaler le suffrage universel au rôle assez mesquin d'approbateur obligé : car, s'il désapprouve, il n'a, à leurs yeux, aucun droit de le témoigner d'une façon efficace.

Nous comprenons l'idée qui dirige en cela les royalistes, et nous admettons très-bien qu'il leur soit difficile d'accorder au suffrage universel le *droit souverain*.

Le *droit souverain* comporte la FACULTÉ DE FAIRE ET DE DÉFAIRE.

Or, il n'y a plus de royauté légitime avec un pareil système.

Si donc les royalistes l'admettaient, ils ABDIQUERAIENT, et il n'y aurait plus de royauté.

Les impérialistes déclarant que le suffrage universel a « le droit souverain de *faire* et de *défaire* », c'est la condamnation de l'hérédité impériale, c'est l'abdication de l'Empire prononcée par M. Paul de Cassagnac. Est-ce que royalistes et impérialistes ne sont pas, les uns comme les autres, des monarchistes ?

Si un plébiscite peut confirmer ou infirmer ce qu'a fait un plébiscite précédent, il peut servir à résoudre de grandes questions d'intérêt temporaire; mais l'intérêt dynastique ne saurait se fonder sur lui avant l'extinction de la dynastie représentant, à l'exclusion de toute autre, le droit de la monarchie héréditaire.

En réalité, qu'est-ce que le plébiscite ? C'est un des modes d'exercice du suffrage universel.

C'est le suffrage universel, au lieu d'opérer par arrondissement ou par département, opérant par État.

C'est l'unité de collége appliquée à l'unité de question.

S'il est vrai que l'héritier de l'empereur Napoléon songe à une « nouvelle épreuve plébiscitaire », que pense-t-il donc et que faut-il penser du plébiscite de novembre 1852 et du plébiscite de mai 1870 ?

Ou la République ou Henri V !

Pour que la *France* n'eût pas raison, il faudrait que la logique eût tort.

Le suffrage universel, ainsi que le *Pays* l'a reconnu, étant « le *droit souverain*, et ce droit souverain ayant la faculté

de FAIRE et de DÉFAIRE », fondez donc une dynastie sur cette faculté ! Autant vaudrait essayer de construire une cathédrale sur les vagues de l'Océan.

Le plébiscite de décembre 1851 pouvait se défendre, parce que c'était la République décennale, parce que c'était le peuple demeurant souverain, parce que c'était le président de la République réellement responsable, puisque, à l'expiration de ces dix années de gouvernement, la majorité de la France électorale avait la liberté de ne pas le réélire, si elle n'était pas satisfaite de la présidence; mais le plébiscite de novembre 1852 ne saurait se justifier, car la responsabilité du chef de l'État n'était plus qu'une imposture, à moins que cette responsabilité n'impliquât le droit de révolution, tel qu'il s'est exercé le 4 septembre 1870.

Hérédité dynastique et logique plébiscitaire s'excluent.

AUCUN TROUBLE.

13 juillet.

C'est par ces deux mots : « AUCUN TROUBLE », que se termine la dépêche de Bordeaux, qui annonce *urbi* et *orbi* que l'arbre de la liberté qui avait été planté sur la place Picard a été abattu « par l'ordre de l'autorité », c'est-à-dire par l'ordre du nouveau préfet.

Après le coup de nuit du 2 décembre, des arbres de la liberté qui avaient été plantés à Paris en 1848 ont été pareillement abattus en 1852 par l'ordre de l'autorité; cela a-t-il empêché l'Empire, déraciné par la capitulation de Sedan, de tomber, sans qu'aucun de ses ministres, parmi lesquels était M. Jérôme David, s'exposât au plus petit péril personnel pour le défendre et le maintenir ?

Un arbre de la liberté de moins ne donnera pas une chance de plus de durée aux ministres du 17 mai, dont le court passage au pouvoir aura été utile.

Ce sont eux qui, plus que tous autres, auront amendé le vieux tempérament révolutionnaire de la France; ce sont eux qui auront achevé de la rendre insensible aux provocations d'une politique aux abois; ce sont eux, enfin, qui l'auront dressée à l'exercice de la résistance légale.

Rappel à la présidence du conseil des ministres de l'homme de France le plus impopulaire, sans même en excepter M. Buffet:

Aucun trouble.

Prorogation de la Chambre des députés, alors qu'elle était saisie des projets de loi les plus impatiemment attendus, y compris le budget de 1878 :

Aucun trouble.

Dissolution sans aucun motif, sans aucun prétexte, de cette même Chambre des députés élue l'an dernier et composée en immense majorité de républicains de toutes les nuances :

Aucun trouble.

Destitution en masse de tous les préfets et sous-préfets, sans en excepter les plus conciliants par la bienveillance de leur esprit, les plus estimés par la droiture de leur caractère, les plus populaires par l'activité de leur bonne administration :

Aucun trouble.

Fermeture de tous les cercles, même des plus paisibles :

Aucun trouble.

Menace, au mépris de la loi du 10 septembre 1870 et de la loi du 29 décembre 1875, menace à tous les vendeurs et distributeurs de journaux sur la voie publique de leur retirer l'autorisation exigée par la loi antérieure du 27 juillet 1849, s'ils n'effaçaient pas de leur catalogue de vente tous les

journaux républicains, sans en excepter les plus impartiaux, les plus réservés dans le fond et dans la forme :

Aucun trouble.

L'état de siége tomberait des nues :

Aucun trouble.

Les bruits diffamateurs qui ont cours, bruits de négociations et de complots tramés en faveur d'une restauration impériale, se vérifieraient :

Aucun trouble.

Absolument aucun trouble.

Nulle part et sous aucune forme.

Les résolutions que, sans avoir eu besoin de se concerter, tous les républicains dirigeants ont unanimement prises sont celles-ci :

Condamner souverainement les ministres du 17 mai à l'impuissance de réaliser leur programme ;

Ne leur tendre aucune perche qui les empêche de se noyer dans le flot des débordements de pouvoir ;

Attendre, les bras croisés, les conspirateurs au lendemain de la réussite de leur conspiration.

Les pauvres gens n'ayant pas eu d'insurrection à combattre, de barricades à canonner, de sang à verser, comme en décembre 1851, quelle pauvre figure ils feraient aux yeux de l'Angleterre, aux yeux de l'Allemagne, aux yeux de l'Italie, aux yeux de toute l'Europe !

Le roi Louis-Philippe, à qui la langue anglaise était aussi familière que la langue française, ne lisait qu'un seul journal, mais il le lisait régulièrement et attentivement.

Ce journal, c'était le *Times*.

Par le *Times*, il savait ce que l'Europe pensait de sa politique et de son gouvernement.

Le successeur de M. Thiers à la présidence de la République sait-il une autre langue que la langue française, et lit-il un autre journal que le *Figaro ?*

Je l'ignore.

Ce que je sais, c'est que s'il était exactement informé de ce qu'on pense à l'étranger, et de ce que dit la presse étrangère de la politique qui a triomphé, en France, le 17 mai, dans la personne de M. de Broglie, il n'aurait plus qu'une idée : chercher et trouver le moyen de revenir sur ses pas ; chercher et trouver, si cela est encore possible, le moyen de changer de voie avant le choc électoral, contre lequel viendront dérailler et se briser les ministres dissolutionnistes.

Ce que dit la presse étrangère, c'est ce que dit le journal *la France* en termes infiniment atténués. Lire celle-ci, c'est, sous cette réserve, lire celle-là.

Le vrai, le voici en quelques lignes :

L'Europe, ses chancelleries et ses journaux n'en reviennent pas de l'imperturbable sagesse de la France, de l'empire qu'elle est parvenue à acquérir sur elle-même, de la patience incommensurable dont elle fait preuve ; eux aussi s'écrient :

Aucun trouble.

La récompense méritée de cette conduite exemplaire sera la liberté par la République et la stabilité par la liberté.

LE CANDIDAT DES ROYALISTES.

14 juillet.

La *Gazette de France* pose à la *France* cette question :

Est-ce que le pays ne doit pas une éternelle reconnaissance aux royalistes qui, en février 1871, ont fait de M. Thiers leur candidat ?

La *France* fait à la *Gazette de France* cette réponse :

Si les royalistes ont fait, en février 1871, de M. Thiers

leur candidat, c'est, premièrement, qu'avant eux, la France électorale en avait fait le sien, puisqu'elle l'avait élu vingt-six fois; c'est, deuxièmement, que les royalistes eussent été bien embarrassés de donner leur voix à un autre chef du pouvoir exécutif.

Lequel eussent-ils choisi ?

Eût-ce été M. Benoist-d'Azy ou M. de Mérode, membres de la *Commission des Quinze ?*

En tout cas, si M. Thiers a été, le 8 février 1871, le « candidat des royalistes », pourquoi donc ont-ils voté contre lui le 24 mai 1873 et l'ont-ils renversé ?

Qu'ont-ils gagné à l'élection de M. le maréchal de Mac Mahon à la présidence de la République et à la nomination de M. le duc de Broglie à la présidence du conseil des ministres ?

M. le comte de Chambord est-il plus près en juillet 1877 qu'en mai 1873 d'être acclamé roi de France ?

Le royalisme, depuis 1871, n'a-t-il pas perdu, au contraire, tout le terrain qu'a gagné l'impérialisme ?

LES DEUX DYNASTIES.

14 juillet.

Quelle est la forte objection que l'on fait avec raison à la restauration de la dynastie royale ? C'est celle-ci : le comte de Chambord sur le trône, ce serait irrésistiblement la domination cléricale, au dedans, et, au dehors, la réintégration du pape dans « les États de l'Église », dont le gouvernement italien l'a dépossédé.

Mais est-ce que l'objection serait moins fondée contre le retour de la dynastie impériale ? Est-ce que le prince Napo-

léon-Eugène, filleul de Pie IX, ce ne serait pas au même degré la nomination cléricale, et, fatalement, la récidive d'une nouvelle expédition de Mentana ?

Les Italiens en ont la conviction si profonde qu'ils ont déjà pris militairement toutes leurs précautions, d'accord avec l'Allemagne, contre l'une ou l'autre de ces deux éventualités monarchiques.

Henri V ou Napoléon IV, ce serait la guerre immédiate. Aussi tous ceux qui redoutent pour la France une nouvelle invasion et qui veulent sincèrement la paix sont-ils fermement pour la République et conséquemment pour la réélection des 363; car s'ils n'étaient réélus qu'en minorité, le ministère du 17 mai voulût-il s'arrêter sur la pente où il est placé, qu'il ne le pourrait pas.

A l'extérieur, les deux dynasties auraient absolument la même politique.

A l'intérieur, en quoi leur politique différerait-elle ?

LA LUTTE ENTRE DEUX PRINCES.

15 juillet.

S'il était possible que le suffrage universel ramenât Napoléon IV à l'exclusion de Henri V, ne serait-ce pas véritablement pour le comte de Chambord une humiliation, tandis que l'affermissement de la République n'en sera pas une pour sa dynastie ?

République et Monarchie, c'est la lutte entre deux principes ;

Empire et Royauté, c'est la lutte entre deux princes.

Sans le Nombre, pas d'Empire possible.

Donc, il n'y a de possible et de durable en France que la République.

Maintenant quelques mots à l'*Estafette* pour répondre à ce qu'elle dit relativement aux royalistes qui, depuis 1871, ont fait souvent campagne avec les impérialistes contre les républicains, et n'ont jamais fait campagne avec les républicains contre les impérialistes.

Cela est tout simple.

De quoi s'agissait-il ?

Il s'agissait de combattre l'ennemi commun.

— Quel était-il ?

— La République.

Mais le lendemain de la victoire remportée sur les républicains par les coalisés, qu'arriverait-il ?

Le trône ne pouvant se partager par moitié entre S. M. le roi Henri V et S. M. l'empereur Napoléon IV, la coalition se romprait le jour même pour se renouer, soit entre royalistes et républicains contre impérialistes victorieux, soit entre impérialistes et républicains contre royalistes triomphants.

La République, l'ayant emporté haut la main, aux élections générales de 1877, sur les royalistes et les impérialistes, doit s'attendre à les avoir contre elle encore plus étroitement ligués; mais le suffrage universel ayant souverainement prononcé, que pourront-ils contre elle ?

— Rien.

Que pourra-t-elle contre eux ?

— Tout.

A EUROTAS.

16 juillet.

Il vous plairait, Eurotas, que, à l'avenir, les suffrages fussent pesés et non comptés.

Avec le Nombre, pas de Royauté durable.

A votre interpellation, je réponds : Aucune objection de ma part aussitôt que la balance qui permettra de peser les votes aura été inventée.

Qui l'inventera?

Sera-ce M. Dalloz?

Vous vous indignez que son bulletin, mis dans l'urne, n'ait pas plus de *valeur* que celui mis par le berger de sa ferme.

C'est l'objection qui vient à la pensée et aux lèvres de tous les satisfaits d'eux-mêmes, et plus particulièrement encore de MM. les désœuvrés, qui parlent sans avoir appris à distinguer la différence qu'il y a entre une vérité et une banalité.

Que de banalités ne sont pas vraies, et que de vérités passent pour fausses!

Par *valeur* d'un vote, qu'entendez-vous, Eurotas?

Comment la déterminerez-vous?

A quels signes la reconnaîtrez-vous?

Ferez-vous subir à chaque électeur un examen de capacité politique, ou vous bornerez-vous à lui demander un extrait en règle du rôle de ses contributions directes?

Si vous trouvez choquant, Eurotas, que le bulletin de vote de M. Dalloz n'ait pas plus de *valeur* que celui du berger de sa ferme, trouviez-vous moins choquant que, sous le règne des deux royautés, celle de 1815 et celle de 1830, l'épicier de M. de Chateaubriand fût électeur et éligible, et que l'auteur du *Génie du Christianisme* et des *Études historiques* ne le fût pas?

A quel titre, Eurotas, « *l'élite* », qui fournit à l'armée infiniment moins d'hommes et au budget infiniment moins d'argent que « *la foule* », aurait-elle plus de droits politiques, plus de part au choix des législateurs que celle-ci, qui fait la force de l'État, sa richesse et sa sécurité?

Ce qui compose ce qu'on nomme communément « *l'élite* »,

ce sont les oisifs, ce sont, non les privilégiés de l'intelligence, mais les privilégiés du patrimoine.

Ce qui compose ce qu'on nomme dédaigneusement « *la foule* », ce sont les laborieux, parmi lesquels on voit beaucoup de pères qui se privent de tout pour que leurs fils, MM. leurs fils, n'aient à se priver de rien.

A vous, Eurotas, à vous « *l'élite* » ! Je vous la laisse.

A moi, Girardin, à moi « *la foule* » ! Je la garde.

Ce qui fait le double mérite de l'Unité de collége, c'est qu'elle respecte également les droits de « *l'élite* » et les droits de « *la foule* » ; c'est qu'elle tient exactement compte de tous les intérêts et de toutes les idées; c'est qu'elle ôte au mécanisme du suffrage universel ses vices, sans porter, ni directement ni indirectement, aucune atteinte à son principe, qui est le bon. Ralliez-vous-y.

LA RÉPUBLIQUE.

19 juillet.

Pourquoi, en dépit des vrais royalistes de naissance et des faux royalistes de vanité, ceux-ci, les plus nombreux, étant à ceux-là ce qu'est l'argenture de Christophle à l'argenterie d'Odiot; pourquoi, en dépit des agents impérialistes, qui excellent à s'adresser à la mémoire du paysan et à son ignorance plus qu'à sa raison et à son expérience, la République voit-elle grossir chaque année, même dans les campagnes, le nombre de ses partisans?

Est-ce parce que la forme républicaine, même aux yeux de ses adversaires, est la forme de gouvernement la plus rationnelle, la plus logique, la plus simple, la meilleure, la seule qui soit compatible avec le principe de la souveraineté nationale?

Est-ce parce que le jeune sentiment démocratique tend de plus en plus à prendre la place du vieux sentiment monarchique ?

— Non.

— C'est par esprit conservateur.

En causant entre eux, les travailleurs des champs, aussi bien que les travailleurs de l'atelier, finissent par se rendre compte, même ceux qui ne lisent aucun journal, même ceux qui ne savent pas lire, que le renversement de la République, soit par la violence, soit par la fraude, serait la lutte à qui serait le plus fort, ou le plus habile, du comte de Chambord, roi de France, ou du prince Napoléon-Eugène, empereur des Français ; conséquence : l'instabilité à l'état le plus fâcheux pour la prospérité du pays.

En effet, si les royalistes finissaient par l'emporter, on verrait, comme sous la Restauration de 1815 et sous la Monarchie de 1830, les impérialistes s'unir aux révolutionnaires pour fomenter, sans scrupule, des insurrections, tramer des complots, fonder ou subventionner des journaux, et jeter bas successivement le trône de Charles X et celui de Louis-Philippe.

Si, au contraire, les impérialistes avaient le dessus, on verrait les royalistes, comme sous l'Empire de 1852, s'allier à tous les mécontents pour le miner et le faire tomber au premier choc populaire, au premier échec personnel, au premier vent contraire.

Ce raisonnement, tiré de l'histoire, le paysan ignorant ne se le fait pas, mais le paysan éduqué le lui fait, et celui-là, ne trouvant rien à y répondre, rien à y objecter, se convertit naturellement à l'opinion de celui-ci.

Par essence, par instinct, par sujétion au travail corporel qui absorbe ses facultés mentales, par habitude de faire entrer avant tout dans ses préoccupations les intempéries de la saison, — sécheresse quand il faudrait de la pluie et pluie quand il faudrait de la sécheresse, gelées tardives, grêles

désastreuses, orages furieux, — le cultivateur est insoucieux de la politique.

Quoique les révolutions qui triomphent à Paris l'atteignent peu dans son domaine ou dans sa ferme, il ne les aime pas.

Cela le trouble.

Cela le contrarie.

Parfois, cela divise sa famille et brise de longues amitiés.

Souvent cela envenime le dissentiment entre le maire et le curé; alors se dresse en lui cette embarrassante question : « Pour lequel des deux, du maire ou du curé, prendrai-je parti ? »

Ce n'est pas le paysan qui a jeté à bas du trône ni le roi Charles X, ni le roi Louis-Philippe, ni l'empereur Napoléon III; ce n'est pas lui qui a donné le coup de pioche à la République de 1848, ce ne sera pas lui qui le donnera à la République de 1875.

Dans les communes où il votera contre elle, c'est qu'il cédera à des pressions abusives, à des considérations individuelles; tantôt au sentiment de gratitude et de déférence envers d'anciens « maîtres » ; tantôt à l'influence exercée par tels notables de canton, influence subordonnant l'opinion politique au respect de la personne; ici, à l'ingérence du curé dans son ménage; là, à l'horreur d'une querelle avec la ménagère, mère de ses enfants. Ah ! s'il était délivré de cet investissement, le paysan n'hésiterait pas, il voterait pour le « gouvernement existant », il voterait pour la République, se disant à lui-même qu'il est prudent de ne pas s'engager avec un serviteur, de père en fils, qui peut être incapable ou infidèle; qu'il vaut infiniment mieux garder la liberté de congédier le père à l'expiration de son engagement de sept années, ce qui est déjà un terme assez long, sauf à prendre plus tard le fils s'il offre des garanties suffisantes.

Ce n'est pas par le même esprit, ce n'est pas par l'esprit de conservation que le travailleur de l'atelier, de la fabrique,

de la manufacture, de l'usine, que l'ouvrier tient à l'existence de la République, c'est par l'esprit de progrès.

L'ouvrier se souvient que, sous la Monarchie de 1830, toutes les réformes, même les plus minces, telles que de simples abaissements de tarifs, ont été ajournées sans qu'une seule ait été votée.

Il se souvient que, sous l'Empire de 1852, l'empereur, accusé de « socialisme » par ses ministres, et notamment par M. Rouher, a été impuissant à faire adopter par eux aucune des « idées napoléoniennes » conçues par le prisonnier de Ham dans sa captivité, mises par lui successivement au jour dans le *Progrès du Pas-de-Calais* et finalement réunies en trois volumes publiés en octobre 1848, où elles sont demeurées ensevelies comme dans un tombeau.

Il se souvient que, sans la République du 24 Février et sans le gouvernement provisoire, le cens électoral existerait encore avec ses 230,000 censitaires, sans adjonction des « capacités ».

Il se souvient que, sans elle, la peine de mort en matière politique et la peine de l'exposition publique n'eussent pas été abolies.

Il se souvient que, sans elle, l'esclavage maculerait encore d'une grosse tache noire la terre française.

Il se souvient que ce fut elle qui supprima le timbre des journaux, abrogea les lois de septembre 1835 contre la presse et prescrivit que les condamnations auraient lieu ainsi : « *Oui, l'accusé est coupable à la majorité de plus de* HUIT VOIX, à peine de nullité. »

Il se souvient que ce fut elle qui créa le Comptoir d'escompte de Paris, et un Comptoir d'escompte dans toutes les villes industrielles et commerçantes.

Il se souvient que ce fut elle qui établit dans chaque mairie de Paris un bureau gratuit de renseignements relatifs à l'offre et à la demande du travail.

Il se souvient que ce fut elle qui abolit pour la marine les peines de la bouline, de la cale et des coups de corde.

Il se souvient que ce fut elle qui voulut que, sur les chemins de fer, les voitures de troisième classe découvertes fussent remplacées par des voitures couvertes.

Il se souvient que ce fut elle qui supprima, à partir du 1er janvier 1849, l'impôt du sel et les droits d'octroi à Paris sur la viande de boucherie.

Il se souvient que ce fut elle qui reconnut la nécessité de modifier le droit d'octroi sur les vins, attendu « qu'il est inique que cet impôt frappe la boisson ordinaire des travailleurs de cent pour cent de la valeur primitive, tandis que les vins de luxe ne payent que dix pour cent de leur prix vénal; que cette inégalité choquante provoque des fraudes nuisibles à la santé des travailleurs, à la portée desquels il est nécessaire de mettre une boisson saine et fortifiante ».

Il se souvient que ce fut elle qui admit à l'exercice des droits électoraux les faillis déclarés excusables aux termes des articles 338 et 339 du code de commerce.

Il se souvient que ce fut elle qui décréta d'utilité publique la prolongation de la rue de Rivoli, depuis la place de l'Oratoire jusqu'à la rue Saint-Antoine.

Il se souvient que ce fut elle qui opéra la refonte générale des monnaies de cuivre réclamée depuis longtemps par le vœu public.

Etc., etc.

Il a la conviction profonde que, sous tout autre gouvernement que le gouvernement républicain, aucune grande réforme légale, judiciaire, civile, politique, fiscale, économique, ne sera jamais accomplie, même entreprise.

L'ouvrier qui pense cela a-t-il tort?

Que ceux qui soutiendront qu'il a tort fassent ce que je viens de faire, qu'ils prennent la collection des lois et qu'ils énumèrent ce que la Royauté de 1830 et ce que l'Empire de 1852 ont fait pour lui!

Après que les élections générales de 1880 auront eu lieu en 1877, après que les 363 auront été réélus, après que la présidence de la République aura passé des mains qui l'ont présentement en dépôt aux mains d'un autre dépositaire, dont les sentiments républicains ne soient plus douteux; après que l'insuccès de toutes les manœuvres tramées aura démontré l'impossibilité de réussite de toute tentative dynastique de révision de la Constitution, la forme républicaine sera aussi indéracinable en France que l'est l'égalité civile, dont le régime électif de la base au sommet, sans solution de continuité, est la plus haute et la plus ferme consécration.

Avant de passer à l'état de progrès, hors de doute et de discussion, combien de temps n'a-t-il pas fallu au gaz et à la vapeur?

Combien de temps, je m'en souviens, les yeux se fermèrent-ils à l'évidence de leurs avantages immenses, pour ne voir que les risques d'explosion, exagérés par la peur!

La peur! La peur de tout! Toujours la peur!

Maintenant que la peur ne ferme plus les yeux, même des plus peureux, au gaz et à la vapeur, maintenant qu'il éclaire toutes nos rues, maintenant qu'elle nous transporte tous sur terre et sur mer, maintenant qu'elle met en mouvement toutes nos usines, ce que chacun voit, ce ne sont plus leurs petits risques, ce sont leurs immenses avantages.

Bientôt il en sera ainsi de la République.

Bientôt elle n'effrayera plus ceux qu'elle effraye encore.

Bientôt il n'y aura plus qu'une voix pour reconnaître que c'est la forme de gouvernement qui donne le plus de gages à la liberté, à la paix et à la stabilité.

LA FAUSSE LÉGALITÉ.

16 juillet.

La fausse légalité est à la vraie ce que l'hypocrisie est à la vertu.

Et cependant il se trouve des journaux se respectant assez peu pour en entreprendre l'apologie.

De ce nombre est le *Pays*.

Voici en quels termes il défend les Tartufes de légalité qui, par un détour injustifiable, sont parvenus, au moyen de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, à rendre nul l'article 3 de la loi du 29 décembre 1875 :

> En fait, le préfet *prohibe non le journal, mais la personne du colporteur*.
>
> En droit, le préfet est investi, dans l'espèce, d'un pouvoir discrétionnaire.
>
> Il a le droit de refuser à qui bon lui semble le privilége du colportage.
>
> Il frappe ainsi non tel ou tel écrit, tel ou tel journal, mais uniquement la personnalité du colporteur.
>
> Il se peut qu'un préfet porte atteinte à tel journal en retirant à son distributeur, à celui qui le colporte, l'autorisation de colporter ou de distribuer; mais ce n'est pas le journal que vise le préfet, c'est le colporteur même, sur qui il a pleins pouvoirs.

Pourquoi le préfet prohibe-t-il le colporteur?

Le prohibe-t-il parce qu'il ne satisfait pas à toutes les conditions de moralité que l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 lui permet d'exiger?

Non, puisque précédemment ce colporteur avait été régulièrement autorisé.

Non, puisqu'il recevra l'autorisation qu'il a demandée s'il prend l'engagement de s'abstenir de vendre et de distri-

buer les journaux contre la propriété desquels est dirigée la campagne ministérielle et préfectorale.

Cependant, il est une règle formelle de droit qui dit qu'il n'est pas permis de faire *indirectement* ce qu'il n'est pas permis de faire *directement*.

Or, que font le ministre et ses agents qui, ne pouvant prohiber *directement* le journal, le prohibent *indirectement* en prohibant le vendeur?

Font-ils de la légalité?

Frauder ainsi la loi, est-ce moins blâmable que de la violer?

Lorsqu'un peuple voit son gouvernement en agir ainsi avec elle, que voulez-vous qu'il pense d'elle et de lui?

Quel respect peut-il avoir pour lui et pour elle?

Diffamateurs de la Liberté, osez donc sans rougir être les apologistes de l'Autorité!

Ah! Royer-Collard, si tu vivais encore, que penserais-tu du fils de ton ami Victor de Broglie, « l'un des membres les plus actifs de la *Société Aide-toi, le Ciel t'aidera,* et de la *Société des Amis de la presse* » ?

Toi qui marquais en ces termes du fer rouge de ta consciencieuse parole ce que tu appelais si justement « LA GRANDE ÉCOLE D'IMMORALITÉ » :

Le mal est grand, je le sais ; je le déplore avec vous... Oui, le mal est grand, il est infini ; loin de moi à triompher à le décrire. Mais est-il d'hier?... Enhardi par l'âge, je dirai ce que je pense, ce que j'ai vu.

Il y a une GRANDE ÉCOLE D'IMMORALITÉ ouverte depuis cinquante ans, dont les enseignements retentissent aujourd'hui dans le monde entier. Cette école, ce sont les événements qui se sont accomplis presque sous nos yeux.

Le respect est éteint, dit-on? Rien ne m'afflige, ne m'attriste davantage, car je n'estime rien plus que le respect ; mais qu'a-t-on respecté depuis cinquante ans?

Que penserais-tu de la débauche d'arbitraire dont les

ministres du 18 mai donnent le scandaleux spectacle?

Quelle école d'immoralité politique fut jamais plus grande!

LES FAUSSES DÉNOMINATIONS DE PARTIS.

18 juillet.

Les dynastiques ont adopté une habile tactique pour tromper les électeurs.

Ils se divisent et se subdivisent en :

Constitutionnels,
Conservateurs,
Impérialistes,
Légitimistes,
Monarchistes,
Orléanistes.

Entre ces diverses dénominations de partis, c'est à ne pas s'y reconnaître.

Est-ce qu'impérialistes, légitimistes et orléanistes ne sont pas au même titre des monarchistes?

Entre un monarchiste et un impérialiste, où est la différence?

Est-ce que l'un comme l'autre ne veut pas l'hérédité du trône?

L'expression monarchiste, exprimant trop, n'exprime rien.

Si la presse républicaine faisait bien, elle ferait justice de celles de ces épithètes qui sont de fausses étiquettes.

Elle élaguerait comme dénué de précision le mot : monarchiste.

Elle ne permettrait pas à des dynastiques, à des inconstitutionnels de prendre le faux nom de constitutionnels. Elle leur arracherait leur masque et les obligerait d'opter publiquement entre la dynastie de leur choix ou la République.

Puisqu'en réalité il n'existe plus d'orléanistes, conséquemment il n'existe plus, par opposition, de légitimistes ; les uns et les autres sont des royalistes.

Elle n'admettrait que ces trois classifications :

Les Royalistes,
Les Impérialistes,
Les Républicains.

Ces trois classifications, j'en conviens, soulèveraient une objection.

Elles obligeraient « le Maréchal » à choisir entre l'un de ces trois camps, à se dire soit royaliste, soit impérialiste, soit républicain.

Mais cette objection n'en saurait être sérieusement une pour la presse républicaine.

Le Mac Mahonat, qui était le Septennat, qui n'est plus que le Triennat, qui même peut ne pas survivre longtemps aux prochaines élections générales, n'a de valeur par lui-même qu'autant qu'il est en germe la Royauté restaurée, l'Empire rétabli ou la République définitive.

Le 25 février 1875, le lendemain du vote de la Constitution républicaine, et plus encore le 21 février 1876, le lendemain des élections générales antidynastiques, l'Élu du 24 mai 1873 a pu remplir un rôle aussi grand qu'il était facile : c'était d'exiger que les partis dynastiques et leurs journaux respectassent la République autant et plus que lui-même.

C'était d'être le Washington français.

Aux États-Unis, ni avant ni après le vote de la Constitution, il n'y a eu de Washingtonat.

Aux États-Unis, l'opinion exclusive, intolérante, imperti-

nente de quelques salons n'a pas été mise en balance avec les sentiments de liberté et d'égalité de tout un peuple et ne l'a pas emporté sur eux.

S'il l'eût voulu, le successeur de M. Thiers eût pu partager avec son prédécesseur l'immortel honneur d'être l'un des deux fondateurs de la République française.

Cet honneur, puisqu'il l'a décliné et que le jour des élections générales ne saurait tarder au delà du 14 octobre, terme extrême, la presse républicaine ne saurait trop se hâter de faire la lumière dans l'esprit des électeurs placés à tous les échelons de l'échelle sociale.

Comment serait-il possible qu'un électeur qui sait à peine lire, qui trop souvent ne sait pas lire, se rendît compte de la différence qu'il y a entre un monarchiste, un légitimiste, un orléaniste?

Maintenir cette dernière dénomination, n'est-ce pas induire en erreur le suffrage universel, puisqu'en réalité, de l'aveu même de M. le comte de Paris et des princes de sa famille, il n'y a plus d'orléanisme, c'est-à-dire de prétendants à la couronne du roi Louis-Philippe?

Si M. le comte de Paris montait jamais sur le trône, il n'y monterait qu'en qualité d'héritier du roi Henri V, que celui-ci eût ou non régné.

Déblayons, déblayons le terrain des partis coalisés contre l'existence de la République!

Réduisons-les d'abord à trois, — impérialistes, royalistes et républicains; — plus tard, nous les réduirons à deux, — royalistes et républicains, — en démontrant péremptoirement que les impérialistes n'ont pas de raison de subsister.

A quel titre subsisteraient-ils, n'étant ni l'hérédité, ni l'élection, ni la souveraineté monarchique, ni la souveraineté nationale, ni le droit divin, ni le droit populaire, ni l'autorité, ni la liberté, ni la paix, ni la guerre, n'étant que l'inconséquence et l'arbitraire, l'instabilité, l'intervention et l'invasion?

Les impérialistes sont à la fois les ennemis naturels de la Royauté et les ennemis ingrats de la République!

A quel titre se perpétueraient-ils?

Que leur doit la France?

Elle leur doit d'avoir été trois fois envahie et deux fois rançonnée.

Elle leur doit d'avoir perdu, en 1815, sa première ligne de frontières naturelles et nécessaires, et, en 1870, sa seconde, plus nécessaire encore.

Elle leur doit d'avoir vu quadrupler le chiffre de sa dette et s'aggraver tous ses impôts.

Que les prochaines élections générales soient donc le tombeau de leurs prétentions, et que désormais il n'y ait plus que des royalistes et des républicains!

L'ANARCHIE DE L'ARBITRAIRE.

19 juillet.

Pauvres ministres! ils ne savent plus où ils en sont.

Au lieu de faire à leurs agents la recommandation que ne manquait jamais de faire aux siens le prince de Talleyrand, au lieu de leur dire : « Surtout, pas de zèle! » ils leur ont dit : « Surtout, du zèle! » et maintenant ce zèle les déborde de toutes parts.

C'est l'anarchie de l'arbitraire.

Pauvres ministres! ils ne savent plus comment en arrêter le débordement et les contradictions.

Ici, c'est l'arbitraire hypocrite sous le masque de la légalité.

Là, c'est l'arbitraire cynique sans masque et sans gants.

Ici, c'est contre la propriété de tels journaux que la persécution fantasque est combinée à outrance.

Là, c'est contre la propriété de tels autres.

Pourquoi ceux-ci et pas ceux-là?

Le commissaire de police n'en sait rien, et le gendarme le sait encore moins. Ils ont reçu des ordres, disent-ils; ils obéissent.

Sous la présidence de M. le duc de Broglie, garde des sceaux et ministre de la justice :

La propriété, c'est la confiscation.

La liberté de la presse, c'est la censure.

La liberté des professions, c'est le privilége.

L'article 7 de la loi du 2 mars 1791 n'est plus qu'une imposture légale.

Cet article 7 est conçu en ces termes :

Il est permis à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer *telle profession* qui lui convient.

Les brevets de libraire ont été abolis, mais la profession de libraire n'en est pas plus libre. L'arbitraire exige du libraire qu'il soit « sérieux » ; est-ce que l'arbitraire exige du banquier qu'il le soit?

Non. Le fisc se contente d'encaisser le montant de sa patente.

Parmi les ministres actuels, il en est qui conviennent que leurs agents et sous-agents vont à tort et à travers ; mais le moyen de les guider, de les contenir, de les ramener?

Le propre de l'arbitraire, c'est de n'avoir ni règles ni limites; s'il pouvait être réglé et limité, il serait la loi, il ne serait pas l'arbitraire.

Confondre l'arbitraire avec la dictature, ce serait tomber dans une grossière méprise.

Il est des circonstances où le péril est si grand que la dictature se légitime par sa nécessité.

La dictature, ce n'est pas la violation des lois, c'est leur suspension plus ou moins courte.

La dictature est essentiellement temporaire.

L'arbitraire, lui, peut n'avoir d'autre terme que la révolution victorieuse qu'il a provoquée.

C'est le régime du bon plaisir; c'est le régime de l'obéissance avilissante.

Le propre de l'arbitraire, c'est de mettre en péril tout ce qu'il a la prétention de sauver.

Le pouvoir n'a pas de plus mortel ennemi.

La légalité est le régime transitoire entre le règne de l'arbitraire et le règne de la liberté.

Sous le règne de celle-ci, la plupart des lois, n'ayant plus d'objet, tombent d'elles-mêmes en désuétude, si, ce qui vaut mieux, elles ne sont pas tombées sous le coup de l'abrogation; alors suffisent un code revisable tous les dix ans, selon le progrès des mœurs et des idées, et des règlements d'administration publique.

Malheureusement, en France, nous n'en sommes pas encore là !

L'épreuve que nous traversons est rude, mais peut-être n'en sera-t-elle que plus décisive.

Elle montre que tout ce que simplifierait la liberté est compliqué par l'arbitraire.

Les républicains publient des journaux républicains : pourquoi empêcher la vente de ces journaux? De quel droit? Au nom de quel principe?

Est-ce que les dynastiques n'ont pas pareillement le droit de publier des journaux dynastiques?

Que faut-il de plus?

Dès qu'entre les journaux républicains et les journaux dynastiques la liberté est égale, c'est la justice; mais dès qu'elle cesse d'être égale, c'est l'iniquité.

Et l'iniquité, ce qui est le premier de mes griefs contre elle, tôt ou tard appelle des représailles.

Lorsque, dans trois mois, l'indignation de la France électorale et l'irritation du suffrage universel auront rendu aux républicains le pouvoir que les dynastiques leur ont dérobé, que diront les impérialistes, que diront les royalistes, s'il est fait à leurs journaux ce qui a été fait aux journaux dont l'unique tort est d'être les conservateurs des institutions existantes?

Ce qu'il faudra faire pour empêcher que la loi du talion ne leur soit appliquée, je le ferai; mais si le succès trahissait mes efforts, de quel côté seraient les rieurs? De quel côté seraient les applaudisseurs?

Il est clair comme le jour que tous les progrès de la science conspirent impunément et irrésistiblement en faveur du triomphe de la démocratie; il est non moins clair que toutes les résistances pour l'empêcher seront vaines; à peine si elles réussiront à le retarder sensiblement.

Comment donc ceux que ce triomphe menace, ceux que ce triomphe effraye, ne s'empressent-ils pas de s'abriter sous l'arbre de la Liberté ayant poussé toutes ses racines, ayant poussé toutes ses branches à la profondeur et à la hauteur des plus grands chênes?

Un jour viendra, jour qui peut n'être pas très-éloigné, où il n'y aura que la liberté qui sera assez puissante pour les protéger et détourner de leurs têtes la révolution vengeresse.

Aveugles qui ne le voient pas venir!

Ils n'ont donc plus de mémoire, les dynastiques qui oublient qu'en février 1848 ce fut à la liberté, dans les bras de laquelle tous se précipitaient, à la suite des de Falloux, de Montalembert, de Vatimesnil, etc., qu'ils durent l'apaisement du peuple victorieux et sa clémence!

Les leçons les plus mémorables du passé seront-elles donc toujours perdues pour l'avenir?

Lorsque je parle ainsi, lorsque je combats à outrance l'arbitraire et son anarchie, j'ai le sentiment que, de M. le

duc de Broglie ou de moi, le véritable ennemi de révolutions nouvelles, ce n'est pas lui, je devrais dire : ce n'est plus lui.

ARBITRAIRE ET DICTATURE.

20 juillet.

Oui, il y a des temps où la dictature se légitime par sa nécessité : c'est lorsqu'un pays est aux prises, soit avec la guerre étrangère, soit avec la guerre civile.

En est-il ainsi présentement en France?

L'étranger a-t-il de nouveau envahi le sol français?

Les partis s'entre-battent-ils dans la rue?

En tout cas, on ne doit jamais confondre la dictature, qui peut s'absoudre par ses actes, avec l'arbitraire, que condamnent toujours les siens.

Et j'allais oublier l'essentiel.

Toute dictature implique un dictateur, lequel ne doit pas être seulement un homme de sabre, mais doit être presque nécessairement un homme de génie, puisque, remplaçant toutes les lois suspendues, il sera la loi unique, la loi vivante.

Je le demande aux prédicateurs de dictature : où donc est le dictateur?

L'HONNEUR DE LA FRANCE.

21 juillet.

Trahie par la présomptueuse incurie et par la coupable imprévoyance du « commandant de ses forces de terre et de mer »

et de son ministre de la guerre, la France a perdu, en 1870, le rang qu'elle occupait en Europe comme grande puissance militaire.

Le rôle de grande puissance financière ne saurait lui suffire.

Elle a un glorieux passé qui l'oblige.

Elle ne saurait laisser dire plus longtemps, sans protester de toutes les forces de son indignation, que « le Peuple français ne mérite pas un autre gouvernement que celui de la TRIQUE et du GOURDIN ».

Elle rougit d'être jugée par l'Europe sur le *Figaro,* qui n'a pas l'excuse qu'ont d'autres journaux qui s'adressent aux souffrances et aux ignorances de la rue, car lui s'adresse dans les salons et les boudoirs aux favorisés de la fortune et de l'éducation, à des hommes qui ne devraient pas connaître le sentiment de la peur, à des femmes qui devraient avoir le dégoût du scandale. Mais il paraît qu'il en est du scandale et de la peur comme il en est du cigare et de la cigarette, dont il n'est plus possible de se désaccoutumer après qu'on en a contracté la vicieuse habitude.

Elle est humiliée de n'occuper que le dernier échelon de l'échelle à laquelle se mesurent entre elles les nations libres.

Elle est honteuse de n'être pas plus avancée, politiquement, en 1877 qu'en 1815, à l'époque de l'Acte additionnel.

Elle a conquis, il est vrai, en 1848, le suffrage universel; mais détourné de son cours par la mutilation de toutes les libertés, ses organes nécessaires, où l'a-t-il conduite? Il l'a conduite au deuxième Empire, à la perte de deux de nos plus précieuses provinces, à l'Assemblée nationale de Bordeaux et à un pas de la première marche du trône de Henri V.

La France faisant en 1871 ce qu'avait fait la Belgique en 1831 ; la France, sans se préoccuper de telle dynastie ou de telle autre, faisant sa Constitution, la rédigeant, la discutant, la votant, prenant toutes ses sûretés, imposant toutes garanties, et disant au comte de Chambord : « A vous le trône à

ces conditions, sinon non »; et à son refus, s'adressant au comte de Paris, qui, en 1871, n'avait pas encore été à Froshdorf; la France rentrant dans le lit monarchique que treize siècles lui avaient creusé, comme finit par rentrer dans son lit un fleuve qui a débordé, je l'aurais compris; mais ce que je ne saurais comprendre, ce serait qu'après la triste fin du second Empire, aussi désastreuse que la fin du premier, elle revînt à un mode de gouvernement, hors logique, qui n'est ni l'hérédité, ni l'élection; qui a tous les inconvénients de la royauté sans en avoir les avantages.

Cela ne serait pas seulement le péril, ce serait l'abaissement.

Vous imaginez-vous sur le trône de France le fils du prisonnier de Wilhelmshohe!

Quelle figure y ferait-il?

Après les irréparables fautes commises par son père, à quel titre ce monarque, à peine âgé de vingt-deux ans, se prétendrait-il infaillible, nous donnerait-il des leçons, nous infligerait-il des punitions et nous mettrait-il, comme en 1852, au régime de l'obéissance muette?

Quels ministres aurait-il?

Quelle serait sa politique à l'égard de l'Allemagne qui le repousse et de l'Italie qui s'en défierait?

Par souvenir du bon accueil que lui a fait la *fashion* de Londres, suivrait-il les traditions irréfléchies de l'Évadé de Ham et nous ferait-il retomber dans l'ornière de l'alliance anglaise qui nous a délaissés et presque reniés dans toutes les circonstances décisives où il nous eût été salutaire qu'elle s'attestât?

Que penserait l'Europe, que penserait le monde entier de la France, si celle-ci lui donnait un tel spectacle?

Après les quatre révolutions de 1789, de 1830, de 1848 et de 1870 qui ont rendu impossible parmi nous l'hérédité de toute monarchie, l'honneur de la France exige impérieusement que les élections générales de 1877 soient la confir-

mation éclatante des élections générales de 1876 et n'en soient pas l'avilissante contradiction.

Je dis avilissante, car cette contradiction, sans motif qui la justifie, ne pourrait pas s'expliquer par un revirement consciencieux de l'opinion des électeurs; elle ne pourrait s'expliquer que par le dénûment de fermeté de caractère ou d'indépendance de situation aux prises avec tous les moyens de pression administrative et judiciaire dont peuvent abuser nos préfets et nos procureurs généraux, nos sous-préfets et nos juges de paix, même nos agents de contributions directes et indirectes, à pied et à cheval.

Ce serait la honte de la France électorale.

Il faut qu'elle le sache ! les yeux de tous les peuples et particulièrement de tous les peuples libres sont fixés sur elle. Ils l'attendent à la solennelle épreuve des élections générales de 1877.

Les événements l'ont investie d'une grande mission : celle de fonder une République qui soit durable et prospère.

Si elle devait continuer d'être ce qu'elle est : une République, quoiqu'en possession du suffrage universel, étant de beaucoup en arrière sur les royautés britannique, belge, hollandaise, italienne, portugaise, qui n'ont encore que le suffrage restreint, on ne dirait plus : la République revisable; on dirait :

La République ridicule.

Quelque désastreuse, quelque foudroyante qu'elle ait été, un peuple peut se relever d'une défaite, mais d'un ridicule, jamais, à moins qu'il y mette rapidement et résolûment fin.

Si l'arbitraire qui s'est abattu sur la France continuait à y régner, quand il suffira, pour le détrôner, d'aller à la mairie de sa commune ou à la section de son quartier, déposer son bulletin de vote dans la boîte du scrutin, quel est le peuple, même le plus sympathique, qui la plaindrait ?

Quel est le peuple, même le moins moqueur, qui ne se moquerait pas d'elle ?

Quel est enfin le peuple libre qui, parlant d'elle, ne s'unirait pas au *Figaro* triomphant, pour dire avec lui qu'une nation a toujours le gouvernement qu'elle mérite ?

Mais il n'y a pas à craindre que le *Figaro* triomphe ; il n'y a pas à craindre que les 363 signataires de l'ordre du jour motivé du 19 juin dernier ne soient pas réélus ; il n'y a pas à craindre que les élections générales de 1877, menées par M. de Broglie, soient moins patriotiques, moins républicaines, moins fermes que les élections générales de 1876 menées par M. Buffet.

Il n'y a donc rien, absolument rien à craindre pour l'honneur de la France.

« L'APAISEMENT. »

22 juillet

Quel motif a donné « le Maréchal » pour essayer de justifier la prorogation des deux Chambres qui a eu lieu du 16 mai au 16 juin ?

Il a donné pour motif « l'apaisement ».

Ce but, l'a-t-il atteint ?

Les esprits à ce jour, 22 juillet, sont-ils moins excités que le 15 mai dernier ?

Est-ce que le 15 mai dernier ils n'étaient pas parfaitement calmes ? Est-ce qu'ils avaient besoin d'être « apaisés » ?

Est-ce qu'au contraire aujourd'hui ne règnent pas sourdement de toutes parts la souffrance, l'impatience, l'incertitude, le mécontentement, presque l'irritation ?

Le but que s'était proposé « le Maréchal », ce but, il l'a donc manqué.

Ah ! j'eusse compris qu'étant en profond désaccord d'opinions et de sentiments avec la Chambre des députés et le

président du conseil des ministres, « le Maréchal », dans un accès, non d'humeur, mais de loyauté, voulût prendre résolûment entre eux et lui la France électorale, le pays légal pour souverain juge.

J'eusse compris qu'il usât, non de son droit « *d'ajourner* » les deux Chambres aux termes de l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, mais de son droit de dissoudre la Chambre des députés aux termes de l'article 5 de l'autre loi constitutionnelle du 25 février 1875.

Mais dans ce cas, ce que le nouveau cabinet Albert de Broglie, appelé à succéder au cabinet Jules Simon, avait à faire, c'était précisément le contraire de ce qu'il a fait. Il fallait qu'il s'adressât tout de suite au « Pays ».

Il fallait immédiatement convoquer sans équivoque, *convoquer* dans le sens de *réunir*, les colléges électoraux pour le dimanche 17 juin, afin que le jugement suprême fût rendu sans le plus petit retard, et que les esprits fussent le moins de temps possible tenus en suspens et les affaires aussi.

— Mais dans les trente jours qui se seraient écoulés du 16 mai au 17 juin, comment aurait-on pu changer préfets, sous-préfets, maires, juges de paix, agents des contributions à pied et à cheval, mécaniciens, chauffeurs et employés des grandes Compagnies de chemins de fer, etc., etc., etc. ?

— On ne les aurait pas changés. On se serait borné à recommander hautement, publiquement, sincèrement à tous les agents du pouvoir, directs et indirects, et à tous les degrés de l'échelle administrative, de s'abstenir de toute propagande électorale dans aucun sens et de rester scrupuleusement neutres.

En tenant ce langage dans un Manifeste adressé au Peuple français, manifeste signé : « *Le Président de la République française,* MARÉCHAL DE MAC MAHON, DUC DE MAGENTA », et contre-signé : « *Le Président du conseil des ministres, garde des sceaux et ministre de la justice,* BROGLIE », M. le duc de Broglie n'eût pas donné à ses écrits un honteux démenti, et le

« Maréchal » eût provoqué une immense explosion de confiance en sa loyauté et en sa vaillance.

Toutes les mains des gens de cœur, que la loyauté et la vaillance électrisent, se fussent levées pour l'applaudir, sans vouloir attendre le jour où elles auraient eu à déposer leur bulletin de vote dans la boîte du scrutin.

Monsieur le Maréchal, cela eût été certainement votre plus grand et plus glorieux triomphe !

Ce que la France aime par-dessus tout à sentir sous l'habit de ceux qui la gouvernent, c'est la grandeur, c'est la spontanéité, c'est la magnanimité, c'est l'abnégation, c'est le mépris et le dédain de tout ce qui est petit, vulgaire, banal.

Or, après le 17 mai, qu'ont fait les nouveaux ministres? Ils ont machinalement fait, sans en être plus avancés, tout ce qu'avaient fait les anciens. Ce qu'ils avaient le plus sévèrement blâmé dans les autres, ils l'ont servilement copié. Ils ont suivi les mêmes errements et tourné aveuglément le même manége, le même *Tread-mill.*

Et ils s'étonnent du profond discrédit dans lequel ils sont tombés!

Ils sont plus discrédités qu'ils ne sont impopulaires.

S'ils n'étaient qu'impopulaires, ce n'est pas moi qui les accuserais de l'être, car les plus grands ministres l'ont été : Colbert et Turgot en France, Robert Peel en Angleterre.

Soyez impopulaires ! mais alors soyez grands !

Concevez et osez les grandes choses !

Serait-ce donc qu'il n'y aurait plus en France de grandes tâches à s'imposer, de grandes réformes à accomplir, de grandes initiatives à prendre et de grands exemples à donner?

L'incapable et le paresseux ne manquent jamais de déclarer que tout est fait, qu'il n'y a plus rien à faire.

Depuis le 16 mai, par quels actes M. de Broglie et ses collègues se sont-ils signalés ?

Ils ont commencé pas perdre tout le mois qui s'est écoulé entre le 16 mai et le 16 juin.

Puis ils ont perdu tout le second mois qui s'est encore écoulé entre le 16 juin et le 20 juillet.

Serait-ce ne l'avoir pas perdu que d'avoir mis en chasse tous les préfets contre tous les colporteurs, et tous les tribunaux contre tous les journaux ?

Serait-ce ne pas l'avoir perdu que d'avoir fait revivre les plus mauvais temps de l'Empire de 1852 ?

Serait-ce ne pas l'avoir perdu que de l'avoir dépassé en arbitraire ?

Serait-ce enfin ne l'avoir pas perdu que d'avoir agité le pays, non à sa surface demeurée tranquille, mais à ses plus basses profondeurs ?

Et voilà ce qu'ils ont appelé : L'apaisement !

Quelle illusion !

Et que cette illusion nous coûte cher !

LE SEUL QUI N'AIT PAS VARIÉ.

I

22 juillet.

Un des présages qui annoncent la défaite électorale de plus en plus certaine et de plus en plus complète du cabinet trimestriel, c'est le rapide et grand essor que le journal *la France* a pris de lui-même depuis le 18 mai dernier. Cet essor eût été bien plus rapide et plus grand encore s'il n'eût été entravé par l'insuffisance des moyens d'impression. Il arrive à la *France* en 1877 ce qui est arrivé, en 1866, à la *Liberté* lorsqu'elle a passé tout à coup de 2,500 exemplaires de tirage à plus de 50,000.

Une presse rotative a été commandée à son habile in-

venteur, M. Hippolyte Marinoni; mais elle ne sera prête à fonctionner qu'à l'époque juste où les 363 seront aux prises avec les 158 sur le champ de bataille électoral.

Il paraît que le rapide et grand essor pris par la *France,* et qui ne semble pas devoir se ralentir, au contraire, essor dont les ministres trimestriels ont exactement la mesure par l'impôt sur le papier, est une de leurs plus vives contrariétés et de leurs plus anxieuses préoccupations.

L'arrêter par des poursuites et des condamnations judiciaires a été leur première pensée; mais l'impartialité, la prévoyance, la discussion exempte de toute exagération, de toute passion, si ce n'est de la haine des révolutions, n'ont pas encore été rangées au nombre des crimes et des délits de la pensée et de la presse.

« *Tordre le cou*[1] » à un journal, auquel on ne reproche d'être dangereux que par son inattaquable modération, serait facile en temps troublé, comme en juin 1848 ou en mars 1871; mais en temps calme, quand il n'y a dans la rue aucune émotion, aucune agitation; quand l'opposition est aussi disciplinée qu'elle est profonde, aussi contenue qu'elle est forte, cela n'est pas possible.

Alors, que tenter et imaginer?

— Il y a un moyen.

— Lequel?

1 *A Monsieur Emile de Girardin.*

On s'occupe de chagriner quelques va-nu-pieds du journalisme qui bavent l'injure contre le président, et l'on vous permet parce que, vous êtes un des princes de la presse, de démanteler le pouvoir suivant votre bon plaisir, et de préparer ainsi l'avénement des malfaiteurs qui guettent la proie sociale. C'est à n'y rien comprendre. On ferait une bien meilleure besogne en laissant vivre le journal de M. Duportal et EN TORDANT UN PEU LE COU AU VOTRE.

Certains disent que la légalité s'y oppose. Allons donc! Mieux que personne, vous le savez, la légalité tue en temps révolutionnaire, et il est des heures décisives où il est bon de la supprimer, ou tout ou moins de la suspendre. La loi autorise votre travail et même le favorise : *Qu'on efface pour un instant la loi.* Vous valez bien UN DÉCRET DE SALUT PUBLIC.

ERNEST MERSON,
Rédacteur en chef de l'*Union bretonne.*

— C'est de faire attaquer à outrance personnellement le directeur de la *France* par toutes les forces réunies de la presse ministérielle de Paris et de province, surtout de province; c'est de le battre en brèche par des citations, toujours les mêmes, extraites des *Questions de mon temps,* lesquelles questions en sont à leur vingt-septième volume in-8° compacte.

On le voit, il y a là de quoi puiser abondamment, car ces vingt-sept volumes contiennent la matière ordinaire de plus de cent volumes ordinaires.

— Que prouvent ces citations qui, avec moins de paresse de la part des compilateurs, pourraient être plus variées?

— Elles prouvent que l'auteur des *Questions de mon temps,* le fondateur de la *Presse* en 1836, l'acquéreur de la *Liberté* en 1866, le directeur de la *France* depuis le 15 novembre 1874, « Girardin », comme on le nomme, accusé de versatilité politique, est le seul publiciste qui n'ait jamais varié.

Sous la Monarchie de 1830, sous la République de 1848, sous l'Empire de 1852, sous la dictature de 1870, sous les divers ministères qui se sont succédé depuis février 1871, il a invariablement combattu l'arbitraire et défendu la liberté.

Depuis quarante-trois ans qu'il est entré dans la vie politique, et comme député et comme publiciste, quel est le régime, quel est le ministère qui ne se soit pas démenti, qui n'ait pas versé dans l'ornière profonde de l'arbitraire, celle-ci côtoyant toujours le gouffre d'une révolution?

C'est le cardinal de Retz qui a dit :

Il faut souvent changer d'opinion si l'on veut toujours rester à son poste.

Le cardinal de Retz avait raison, mais alors il faut souvent changer de parti si l'on ne veut pas changer d'opinion.

Il ne suffit pas de dire et de répéter machinalement que

« Girardin » a toujours fini par abandonner et combattre tous les régimes et tous les hommes politiques qu'il avait commencé par soutenir ; il faudrait prouver par une citation, ne fût-ce qu'une seule, que lorsqu'il les a abandonnés d'abord, combattus ensuite, il les a combattus à tort.

Est-ce à tort qu'en 1847, pressentant une révolution et l'annonçant, il combattait M. Guizot et « les satisfaits », était traduit devant la Cour des pairs qui l'acquittait, et donnait sa démission de député le 14 février 1848 ?

Est-ce à tort qu'après avoir crié, le 25 février : Confiance ! confiance !... en la République, il combattait les transportations sans jugement, après avoir mis à nu les causes de l'insurrection de juin ? Est-ce à tort qu'après avoir reçu en octobre 1848, à l'hôtel du Rhin, la parole « d'honnête homme » et les assurances les plus expresses du prince Louis-Napoléon Bonaparte, il a combattu l'expédition romaine de 1849, la loi du 31 mai 1850, et enfin le coup d'État du 2 décembre, qui l'exila ? Est-ce à tort qu'en mars 1867, contredisant M. Rouher, alors premier ministre, qui avait arrogamment déclaré à la tribune du Corps législatif que « *jamais les destinées de la France n'avaient été meilleures* », et qu' « *aucune faute n'avait été commise* », il encourait coup sur coup deux condamnations judiciaires ? Est-ce à tort qu'après avoir longtemps soutenu M. Émile Ollivier, il l'abandonnait, en 1870, alors que celui-ci, président du conseil et garde des sceaux, désertait, de même que tous ses prédécesseurs, le drapeau de la liberté, sous lequel il était arrivé au pouvoir ? Est-ce à tort que, à la fin de l'année 1870 et au commencement de l'année 1871, il a protesté contre plusieurs actes des membres du gouvernement de la Défense nationale, actes qui ne se peuvent expliquer, mais non excuser, que par l'effarement de la plus désastreuse des déroutes ? Est-ce à tort que, le 24 mai 1873, il a pris parti pour M. Thiers et la République contre M. le duc de Broglie et tous les entrepreneurs téméraires de restauration royaliste impossible et tout au

moins très-périlleuse? Enfin, est-ce à tort qu'il a désapprouvé la lettre du 16 mai, la formation du cabinet du 17 mai 1877, la prorogation des deux Chambres, la dissolution de la Chambre des députés, et qu'il s'est rangé du côté des 363 contre les 158, c'est-à-dire du côté de la majorité contre la minorité et de la liberté contre l'arbitraire?

Que MM. Ernest Merson et Cie citent une seule circonstance où « Girardin » ait été infidèle à la liberté, la seule souveraine qu'il ait jamais reconnue, et alors ils seront en droit de dire qu'il est versatile et qu'il a varié. Mais ce défi qui leur est porté, ils ne le relèveront pas.

II

En décembre 1870 et janvier 1871, la France était-elle livrée à l'arbitraire?

— Oui.

Avais-je tort de le combattre?

— Non.

En 1877, depuis le 17 mai, la France est-elle livrée à l'arbitraire?

— Oui.

Ai-je tort de le combattre?

— Vous ne pouvez pas ne point répondre : Non.

Qui donc a varié? Est-ce moi? Je le demande à ceux de mes lecteurs qui sont aussi ceux de l'*Estafette*, de la *Patrie* et du *Pays*.

Je suis contre M. Gambetta quand il est l'arbitraire.

Je suis avec M. Gambetta quand il est la liberté.

Donc j'ai raison, en 1877, d'être avec lui contre le ministère ducal et trimestriel.

Être ainsi invariable, est-ce être versatile?

Depuis quand donc être logique, est-ce être inconséquent?

III

Pourquoi en voudrais-je à l'*Estafette?*

Je ne puis, au contraire, que lui savoir gré de l'occasion qu'elle m'offre chaque matin d'expliquer à mes nouveaux et nombreux lecteurs de la *France* comment, lorsque tout variait autour de moi, je suis demeuré invariable.

Oui, invariable, car sous tous les régimes qui se sont succédé en France depuis 1830, — Royauté de juillet, République de février, Empire de 1852, République de septembre, — j'ai invariablement combattu la politique de compression, la politique d'arbitraire, et invariablement défendu la politique d'expansion, la politique d'ordre et de stabilité par la liberté telle que la comprenaient, en 1848, MM. de Montalembert, de Vatimesnil, de Mouchy, Rouher, Buffet, etc.

En 1847, coupable du délit, peut-être devrais-je dire du crime d'inébranlable persévérance dans cette politique, la Chambre des députés, dont je fais partie, accordait l'autorisation de me poursuivre devant la Cour des pairs pour un article publié dans la *Presse* du 12 mai.

Traduit à la barre de la Cour des pairs, le 22 juin, je m'y présentais sans autre défenseur que la justesse de la cause que je soutenais depuis dix ans.

Ma défense, fort courte, se terminait par ces mots prophétiques :

J'ai foi, messieurs les pairs, dans la vérité, qu'elle soit qualifiée, un moment, d'erreur ou de calomnie. *Toute vérité opprimée est une force qui s'amasse, un jour de triomphe qui se lève.* Je ne serais pas un homme politique, si je ne savais pas l'attendre.

Ces mots suffirent pour que je fusse renvoyé des fins de la citation, ce qui était sans précédent.

Je n'attendis pas longtemps que la vérité comprimée fît explosion, car le 22 juin 1847 fut bientôt suivi du 24 février 1848.

Impuissant à conjurer la révolution que je pressentais et à laquelle je ne voulais pas concourir, j'avais le 14 février donné en ces termes ma démission de député :

Entre la majorité intolérante et la minorité inconséquente, il n'y a pas de place pour qui ne comprend pas :

LE POUVOIR, SANS L'INITIATIVE ET LE PROGRÈS ;

L'OPPOSITION, SANS LA VIGUEUR ET LA LOGIQUE.

Je donne ma démission. J'attendrai les élections générales.

ÉMILE DE GIRARDIN.

Oui, je le confesse hautement, oui, j'ai toujours été pour les gouvernements qui naissent contre les gouvernements qui meurent, mais à la condition que le gouvernement qui s'élève ne recommencera pas l'œuvre condamnée du gouvernement tombé.

En 1848, la République improvisée, acclamée, proclamée le 24 février ne me trouva pas contre elle ; loin de là, puisque je fus assez heureux pour rassurer les peureux et arrêter les fuyards par ce cri : « Confiance ! confiance ! »

Un mois après, cela est vrai, j'écrivais et je signais ces lignes qui m'honorent :

LA DICTATURE : L'ARBITRAIRE

25 mars 1848.

La Dictature, qui se justifie par l'intérêt de tous, se légitime par la nécessité, se glorifie par le péril.

La Dictature, c'est l'autorité dans la Force.

L'Arbitraire ne se justifie par rien ; il ne légitime et ne glorifie que la résistance.

L'Arbitraire, c'est le bon plaisir dans la Violence.

De la violence à la force, la distance est plus grande encore que de la force au droit.

Nous admettons la Dictature.

Nous n'admettons pas l'Arbitraire.

La Dictature peut sauver un pays.

L'Arbitraire ne peut que le perdre !

Sous la Dictature, nous sommes prêts à courber la tête, à donner fortune, sang et vie.

Contre l'arbitraire, nous levons la tête, et le mépris qu'il nous donne de la vie et de la fortune, nous le lui jetons à la face.

Au nom de la fraternité trop longtemps méconnue, que le pouvoir nouveau accomplisse la révolution sociale commencée! Nos mains *zélées* apporteront une pierre, si petite qu'elle soit, à l'édifice de l'Avenir, au monument du peuple; nous ne protesterons pas.

Mais qu'au nom de la liberté et de l'égalité, on fasse de l'oppression et de l'exception, nous protesterons.

C'est plus que notre droit, c'est notre devoir.

EMILE DE GIRARDIN.

Avais-je tort?

Les événements ne m'ont-ils pas donné pleinement raison?

N'ont-ils pas justifié mes pressentiments, mes prévisions, je pourrais dire mes prédictions?

Quand on a l'audace de prendre sur soi la responsabilité d'une révolution, il faut être à la hauteur de cette révolution, il ne faut pas avoir trompé une nation en « lui persuadant l'existence d'un pouvoir imaginaire et en faisant naitre en elle des espérances chimériques ». (Art. 405 du Code pénal.)

Si la révolution du 24 février ne se fût pas dépensée en émeutes, en suppressions de journaux, en arrestations arbitraires, en état de siége, en transportations sans jugements; si elle se fût dépensée en libertés données sans restrictions, en réformes résolûment accomplies, non-seulement le concours que j'avais commencé par lui prêter, je ne le lui eusse pas retiré, mais j'eusse redoublé d'efforts jusqu'à épuisement de toutes les forces qui alors étaient en moi.

Quand l'Élu du 10 décembre qui, le 20 décembre, était venu m'offrir à mon choix la préfecture de police, la direc-

tion générale des postes ou la légation de Naples, n'a-t-il plus eu mon concours?

Il ne l'a plus eu le jour où M. Odilon Barrot, président du conseil et garde des sceaux, est venu, tout effaré, à la tribune de l'Assemblée nationale proposer d'établir l'état de siége qu'il avait, en 1830, victorieusement combattu?

Qui donc avait varié?

Était-ce M. Odilon Barrot?

Était-ce moi?

En 1850, avais-je tort de défendre le suffrage universel contre M. Rouher, l'un des promoteurs de la loi du 31 mai, de cette loi qui dépouillait de leur droit quatre millions d'électeurs sur dix millions?

Parce que j'avais activement concouru à l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, en qualité de président de la République française, devais-je, sous peine d'accusation d'inconséquence et de versatilité, lui prêter main-forte dans cet acte odieux de spoliation?

Je n'avais que le choix entre la complicité ou l'hostilité. Je n'eus pas un moment d'hésitation, quoi qu'il en dût coûter au journal *la Presse*, qui fut poursuivi et condamné, en 1850, pour avoir pris la défense du suffrage universel contre le suffrage restreint, du suffrage universel dont la restitution devait avoir lieu le 2 décembre 1851, colorée par cette phrase: « Je suis sorti de la légalité pour rentrer dans le droit. »

Le droit! c'était le suffrage universel.

Qui donc, le 31 mai 1850, l'avait foulé aux pieds?

N'était-ce pas l'Élu du 10 décembre?

N'étaient-ce pas ses ministres, MM. Baroche et Rouher?

Qui l'avait invariablement défendu à outrance?

— Moi, ce qui n'empêcha pas que je fus banni de France le 9 janvier 1852, le même jour que M. Thiers.

En 1852, le 29 mars, le président de la République, nommé pour dix ans, s'adressant au Sénat et au Corps législatif, leur avait dit :

CONSERVONS LA RÉPUBLIQUE : ELLE NE MENACE PERSONNE ; ELLE PEUT RASSURER TOUT LE MONDE. *Sous sa bannière, je veux inaugurer de nouveau une ère d'oubli et de conciliation, et j'appelle sans distinction tous ceux qui veulent franchement concourir avec moi au bien public.*

Au mépris de ces paroles solennelles, l'Empire, six mois après, ayant été voté à la majorité de 7,828,189 voix contre 253,145, quelle fut ma conduite?

Elle fut invariablement ce qu'elle avait été sous la Royauté de 1830 et sous la République de 1848.

L'Empire ne me compta pas au nombre des « *irréconciliables* », encore moins au nombre des conspirateurs; mais il me compta au nombre des combattants qui, de 1852 à 1870, ne discontinuèrent pas un seul jour de lui demander, pour la France, la liberté comme en Angleterre, la liberté comme en Belgique, la liberté même comme en Autriche.

En 1870, l'année où la liberté reprit enfin ses droits, je ne me souvins pas que trois ans auparavant, en mars et en avril 1867, j'avais été poursuivi avec acharnement, deux fois traduit devant M. le président Delesvaux, et, malgré l'éloquent plaidoyer de Me Allou, deux fois condamné à douze mille francs d'amende.

Mon appui était instamment réclamé au nom de la liberté par les ministres du 2 janvier 1870; il ne lui fit pas défaut.

Ce que je fis et ce que j'écrivis alors dans le seul intérêt de la liberté, je le ferais et je l'écrirais encore.

Déserter son drapeau vaincu, c'est de la lâcheté; mais déserter son drapeau vainqueur, c'est de la démence.

Il paraît que je suis devenu fou (ce sont les journaux de l'Élysée qui l'affirment); mais à cette époque, je ne l'étais pas encore. Ce n'est que depuis le 17 mai que je suis tombé en enfance.

En France, a dit un homme d'esprit, il n'y a que les gouvernements qui soient assez forts pour se renverser. L'Empire s'étant renversé, et la République ayant repris, le

4 septembre, sa place qu'il lui avait prise le 2 décembre, — qu'ai-je fait?

Ai-je défendu l'Empire contre la République?

Non; le directeur de l'*Estafette* le sait parfaitement; mais, en novembre et décembre 1870 et janvier 1871, j'ai défendu véhémentement la liberté contre l'arbitraire.

Ce que j'ai fait alors, je serais encore prêt à le faire, si les hommes au côté desquels je combats en ce moment pour la liberté contre l'arbitraire retombaient dans l'ornière où ils ont eu le tort de se laisser pousser.

Ils le savent!

Ils savent que je suis avec eux de tout cœur, parce que la liberté est dans leur camp; ils savent que le jour où elle n'y serait plus, je n'y serais plus.

Où elle va, je la suis.

M. de Montalembert disait, en 1848 :

« La liberté est mon idole. »

Moi, je dis :

Elle est ma souveraine.

Elle est mon gouvernement.

Nulle souveraine, en aucun temps et en aucun pays, n'a eu un sujet plus fidèle, plus dévoué, si j'osais, je dirais plus vaillant.

Je puis le dire, car la vaillance coûte peu à qui n'est mû par aucune ambition personnelle, à qui n'est retenu par aucune petite considération.

O mes lecteurs d'hier, ô mes lecteurs qui ne me connaissez que par mon opposition au ministère du 17 mai, je vous en préviens, afin que vous aussi vous ne m'accusiez pas injustement et légèrement de versatilité, s'il arrivait, ce qui, j'espère, n'arrivera pas, s'il arrivait que je me séparasse des 363, ce que je n'hésiterais pas à faire, si, l'ivresse de leur victoire leur faisant perdre la raison, ils étaient le parti des représailles, au lieu d'être le parti de la liberté, le

grand parti de la liberté, le seul qui soit légitime, le seul qui soit invariablement le mien.

L'occasion de vous le déclarer m'est fournie par le directeur de l'*Estafette*, et aussi par le rédacteur en chef de la *Patrie*.

Je les en remercie.

DÉBLAIS NÉCESSAIRES.

I

23 juillet.

C'est vainement, très-vainement, que l'*Estafette* s'efforce de me mettre en contradiction avec moi-même.

Temps et peine perdus !

Loin de me démentir, les événements sont venus successivement confirmer la justesse de mes prévisions et l'impartialité de mes appréciations.

Oui, cela est exact, j'ai écrit, en 1871, et j'ai eu raison d'écrire ce qui suit :

> *L'Élu du* 21 *novembre* 1852 *n'aura cessé d'être, en France, l'incarnation du suffrage universel que lorsqu'il aura été remplacé par un autre élu du suffrage universel.*
>
> ÉMILE DE GIRARDIN[1].

Oui, les républicains ont eu tort, le 4 septembre 1870, de ne pas suivre mon conseil et de ne pas faire revivre la Constitution du 4 novembre 1848, qui, antérieure aux plébiscites de novembre 1852 et de mai 1870, les primait et en était la condamnation souveraine.

[1] LE GOUFFRE. *Questions de l'année* 1870.

Les républicains l'ont reconnu tardivement; aujourd'hui ils le reconnaissent hautement.

Oui, le général Trochu, en septembre 1870; M. Léon Gambetta, en octobre suivant; M. Thiers, en 1871, ont eu tort de ne pas se mettre directement aux voix, sous la forme d'un plébiscite.

Oui, plus tard encore, en février 1875, les auteurs de la Constitution ont eu tort de ne pas la soumettre à la ratification de la France électorale consultée directement par la voie du suffrage universel.

Ce sont là trois lourdes fautes dont on ne saurait blâmer les impérialistes de se prévaloir.

— Si elles n'eussent pas été commises, quel argument pourraient-ils invoquer à l'appui de leur prétention au trône?

— Aucun.

— Mais si les républicains ont commis trois lourdes fautes, il en est une non moins lourde sur la pente de laquelle ont glissé les impérialistes.

Cette faute a un nom.

Elle se nomme l'Appel au peuple.

Si le plébiscite de novembre 1852, dont le plébiscite de mai 1870 n'a été que la confirmation, a pu donner légitimement naissance à une dynastie nouvelle avant l'extinction de la dynastie ancienne; s'il a pu légitimement déposséder l'héritier du roi Charles X de ses droits séculaires et lui ravir la couronne, dont il est le dépositaire, pour la placer sur la tête de l'empereur Napoléon III, alors à quoi bon un nouveau plébiscite, si ce n'est à remettre en question le plébiscite antérieur ?

Le remettre en question, c'est l'annuler en droit, sinon en fait.

S'il était vrai que le plébiscite de 1852-1870 ait eu le pouvoir de lier le suffrage universel, s'il était vrai qu'il ait eu le pouvoir virtuel d'engager la France et l'avenir, les générations présentes et les générations futures, le prince

Napoléon-Eugène serait, de droit électoral, empereur des Français.

Alors il n'avait qu'à attendre et qu'à saisir la première occasion de franchir le détroit et de se faire acclamer.

Mais le jour où ses conseillers, en tête desquels marche M. Rouher, ont inconsidérément glissé sur la pente de l'Appel au peuple, il n'y a plus eu *impérialement* de droit dynastique ; ils lui ont porté un coup mortel.

Le seul droit dynastique qui subsiste logiquement a été celui du roi Henri V.

L'*Estafette* me demande pourquoi, après avoir, en 1871, parlé avec tant d'égards et de ménagements de l'Empire et de l'empereur Napoléon III qui venaient de tomber, j'ai changé de langage. Elle me demande pourquoi maintenant je les juge si sévèrement.

Je vais le lui dire :

Aussi longtemps que la dynastie réfugiée à Chislehurst a silencieusement et dignement porté le deuil des capitulations de Sedan, de Metz et de Paris, j'ai eu pour elle les égards, le respect profond que commandait la majesté de son infortune, une vraie majesté celle-là !

Ce respect me coûtait d'autant moins que je n'ai jamais cessé d'avoir pour l'Élu du 10 décembre 1848 une sympathie qui s'expliquait et se justifiait par la conformité de ses tendances avec les miennes.

Louis XVI disait de Turgot : « Il n'y a que lui et moi qui aimions le peuple. »

J'aurais pu dire sous le règne de Napoléon III : « Il n'y a que lui et moi qui aimions le peuple. »

Effectivement il l'aimait ! mais qui n'aimait pas le peuple, c'étaient ses conseillers, c'étaient ses ministres, lesquels ne comprirent jamais une autre politique que celle dont ils avaient sucé le lait aux mamelles de la Monarchie de 1830.

MM. Rouher, Billault, Baroche, Achille Fould, Béhic,

etc., etc., n'ont jamais été que des orléanistes par nature au service de l'Empire par accident.

Mais lorsque les impérialistes, au lieu de donner patriotiquement les mains au laborieux relèvement de la France par l'affermissement de la République, se sont mis à la honnir et à conspirer contre elle, profondément convaincu que le retour de l'Empire déchaînerait à la fois contre la France la guerre civile et la guerre extérieure, j'ai imposé silence à mes sympathies et cherché dans mes notes et dans mes souvenirs toutes les armes qu'ils pourraient me fournir pour combattre ce retour funeste.

Dans la sincérité de ma pensée : — *Guerre à l'Empire* et *Paix à la France* sont synonymes.

Est-il vrai que le 18 janvier 1869 l'empereur Napoléon III, s'adressant aux « Grands Corps de l'État », leur ait dit :

LES RESSOURCES MILITAIRES DE LA FRANCE SONT DÉSORMAIS A LA HAUTEUR DE SES DESTINÉES DANS LE MONDE ?

Est-il vrai que, le 16 juillet 1870, M. Rouher, président du Sénat, s'adressant à l'Empereur, se soit exprimé en ces termes formels :

GRACE A VOS SOINS, LA FRANCE EST PRÊTE, LA FRANCE NE SUBIRA D'AUTRE RETARD QUE CELUI QUE VOUS EMPLOIERIEZ A VAINCRE ?

Avoir ajouté foi à ces déclarations solennelles, est-ce s'être trompé ?

Non, c'est avoir été trompé.

Quels ont été les trompeurs ?

— Les hommes qui sont présentement les inspirateurs de l'*Estafette*, et, par leurs journaux, les insulteurs de la République.

La défendre sans les attaquer dans leur passé et dans leurs prétentions, est-ce possible ?

Enfin le directeur de l'*Estafette* prétend n'avoir rien compris à ces mots de l'article de la *France :*

Depuis la signature du traité de mai 1871, beaucoup de faits qui étaient restés dans l'ombre ont été mis en lumière, *notamment par la déposition de M. Rouher devant le conseil de guerre de Trianon.*

Alors c'est qu'il n'a pas pris la peine ou le temps de lire la déposition de l'ancien président du Sénat, déposition dans laquelle il est dit :

Quant au traité préliminaire de paix proposé au nom du comte de Bismarck, NOUS AVONS RENCONTRÉ CHEZ SA MAJESTÉ UNE RÉSISTANCE ABSOLUE ET INVINCIBLE A APPOSER SA SIGNATURE SUR UN ACTE ENTRAINANT UNE MUTILATION DU TERRITOIRE. JE N'AJOUTE PAS QUE NOUS AVONS FAIT DES EFFORTS POUR LA DÉCIDER A ENTRER DANS CETTE VOIE.

..... Je reviens à ce qui concerne les préliminaires de paix. S. M. L'IMPÉRATRICE ÉTAIT ABSOLUMENT OPPOSÉE A TOUTE QUESTION RELATIVE A LA MODIFICATION DES FRONTIÈRES DE LA FRANCE.

Après qu'il a été ainsi révélé que l'Impératrice, même à Londres, et Metz ayant capitulé, s'est invinciblement refusée à apposer sa signature à aucun acte entraînant aucune mutilation du territoire français, les impérialistes, sans manquer de la bonne foi la plus vulgaire, peuvent-ils encore persister à reprocher au gouvernement de la Défense nationale de ne s'être pas empressé de signer la paix en cédant l'Alsace seule ? Peuvent-ils encore accuser M. Gambetta d'avoir à tout prix et à tout risque continué la guerre à outrance, alors que l'armée de Metz était intacte ?

Si cela n'est pas clair, quelle lumière plus éclatante faut-il donc ?

II

Il paraît que les citations soigneusement choisies dans les *Questions de mon temps* sont du goût des lecteurs de l'*Estafette*, car son directeur continue de leur en servir abondamment, ce dont je ne puis que lui savoir gré.

Que continuent-elles d'attester? Elles attestent qu'en tout temps et en toute circonstance, sous la Monarchie de 1830, sous la République de 1848, sous l'Empire de 1852 et sous la République de 1870, l'arbitraire n'a jamais discontinué de m'avoir pour ennemi déclaré.

Oui, j'ai sévèrement blâmé en février 1871 certains actes qui étaient de graves atteintes à la liberté individuelle, à la liberté de la presse, à la liberté des élections; et si de pareilles atteintes se renouvelaient l'an prochain, lorsque les élections générales auront remis le pouvoir en des mains républicaines, je les blâmerais encore non moins énergiquement; mais j'ai lieu de penser que lorsque les ministres du 17 mai auront reçu le châtiment qu'ils méritent, l'arbitraire aura dit en France son dernier mot. Ils l'auront tué. Le faire revivre ne sera plus légalement possible. Certaines lois qui aidaient à le perpétuer seront abrogées sans retard. D'autres lois qui prêtaient à l'équivoque et à la contradiction seront éclaircies et n'y prêteront plus. D'autres enfin qui faisaient lacune seront présentées et votées, si ce n'est en 1878, ce sera en 1879 et plus certainement en 1880.

Oui ou non, l'arbitraire, depuis trois mois, a-t-il dépassé toutes les bornes et mis en question toutes les libertés?

Cela n'est pas contestable.

Quels hommes autres que des républicains pouvais-je opposer aux ministres du 17 mai?

Pouvais-je leur opposer des impérialistes? Pouvais-je leur

opposer M. Rouher, l'homme dont les mensonges accumulés jusqu'au 16 juillet 1870, mensonges flétris par M. Paul de Cassagnac, ont trompé la France et l'ont conduite, par une constante succession de fautes, aux capitulations de Sedan et de Paris ? Pouvais-je leur opposer M. Rouher, l'homme qui, après s'être prononcé, en 1848, au Club d'Issoire, en faveur de toutes les libertés politiques, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté d'association, en a été l'ennemi systématique et implacable? L'homme de la loi du 31 mai 1850, l'homme du suffrage restreint? L'homme qui, en 1851, étant ministre avec M. Achille Fould, votait contre le libre échange ?

De septembre 1870 à février 1871, Paris avait été investi; l'ombre la plus épaisse avait couvert beaucoup de faits et beaucoup de questions. La lumière ne s'est faite que lentement par les débats de la tribune nationale, à Bordeaux et à Versailles, que par les enquêtes législatives et que par les discussions contradictoires de la presse.

Maintenant on sait qu'il est matériellement faux qu'en juillet 1870 la France fût prête, quoique l'eussent solennellement déclaré l'empereur, le vice-empereur, le maréchal Niel, le maréchal Le Bœuf, le général Dejean; maintenant on sait qu'il n'est pas vrai qu'après la capitulation de Sedan il ait été possible de traiter à des conditions moins dures que celles qu'il a fallu subir; maintenant on sait qu'alors même que le 4 septembre n'eût pas fait retomber sur le gouvernement de la Défense nationale la responsabilité qu'il eût été peut-être moins patriotique, mais certainement plus politique, de laisser peser tout entière sur l'Empereur prisonnier et sur l'Impératrice régente, celle-ci n'eût pas consenti à apposer sa signature à un acte de mutilation du territoire français, cet acte se fût-il borné à la cession de l'Alsace; maintenant, on sait à quoi s'en tenir sur la promesse de concours que l'on prétendait faussement avoir été obtenue de l'empereur de Russie par le général Fleury, ambassadeur de France à

Saint-Pétersbourg ; maintenant on sait par la lettre même du général Fleury (voir plus loin page 298) à quels termes évasifs se réduisait cette déclaration. Ah ! ce n'a pas été sans efforts et sans peine que la vérité a fini par se dégager de tant de mensonges accumulés.

L'ancien lieutenant de frégate, nommé à Tours, par M. Gambetta, sur mes seules instances, général de division, commandant le camp de la Rochelle, présentement directeur de l'*Estafette*, persiste, malgré tous les témoignages qui ont fait l'évidence, à soutenir que « L'EMPIRE EUT PAYÉ SES DÉFAITES PAR LA PERTE DE STRASBOURG, DU TERRITOIRE DE STRASBOURG ET PAR LE VERSEMENT DE QUELQUES MILLIARDS » ; et il ajoute : « CELA A ÉTÉ SOUVENT PROUVÉ. »

Par quoi et par qui ?

Oui, cela a été dit souvent, mais prouvé, jamais.

En tout cas, s'il était vrai qu'il eût été possible à l'Empire de payer ses défaites par « la perte de Strasbourg, du territoire de Strasbourg et par quelques milliards », pourquoi l'Empereur, vaincu, n'a-t-il pas traité à Sedan ? Qui l'en empêchait ? Le prétexte que l'on en a donné est puéril ; il n'est pas même spécieux, et j'en ai fait la justice qu'il méritait dans une assez longue controverse que j'ai eue en juin 1875 avec M. Paul de Cassagnac. Puisque le directeur de l'*Estafette* trouve un si grand plaisir à me citer pour faciliter sa tâche, je lui dirai que cette discussion porte ce titre : COMMENT L'EMPIRE REVIENDRAIT-IL ? Elle se trouve pages 541 et suivantes dans le volume des *Questions des années* 1874 et 1875, intitulé : GRANDEUR ET DÉCLIN DE LA FRANCE.

Surpris par la capitulation de Sedan, débordés par le flot de l'exaspération populaire, empêchés par l'investissement de Paris, les Républicains ont commis en septembre 1870 des fautes dont la plus grosse a été de ne pas faire revivre immédiatement la Constitution de 1848, ainsi que la *Liberté* du dimanche 4 septembre 1870 leur en donnait le conseil dès sept heures du matin ; je la leur ai reprochée, et ils l'ont

hautement reconnue. Quelle conséquence en tire le directeur de l'*Estafette ?* — Aucune.

Lorsqu'il imprime dans les colonnes de son journal que « je n'étais ni républicain de naissance, ni républicain de « superstition, ni républicain de passion, ni républicain par « ambition, encore moins républicain par envie », il n'apprend rien à personne, car cette déclaration, je n'ai laissé passer aucune occasion de la renouveler.

C'est précisément parce que je n'étais rien de tout cela qu'on peut et que l'on doit m'en croire, lorsque je soutiens que la France n'a plus d'autre branche que la République pour échapper au risque d'être noyée dans les flots de sang de la guerre civile et de la guerre extérieure.

C'est par souvenir, c'est par comparaison, c'est par prévoyance, c'est par raison, c'est par conscience, c'est par patriotisme que je combats l'Empire et que je défends la République, à laquelle se rallient de jour en jour, en plus grand nombre, les hommes sensés ; à laquelle s'est ralliée, en février 1876, la majorité de la France électorale ; à laquelle se ralliera, en 1877, une majorité plus considérable encore.

Le directeur de l'*Estafette* sait parfaitement que je ne suis mû par aucun autre mobile, car il n'ignore pas au sommet de quel isolement de tous les partis se complaît l'indépendance de mes opinions.

Je ne suis influencé par aucune camaraderie, et ce ne sont pas les sujets de rancune qui m'auraient manqué contre la République ; mais l'accès est fermé à tous les sentiments mesquins quand on s'est voué tout entier, comme moi, à la constante défense de la liberté et à l'opiniâtre recherche de la vérité.

III

L'*Estafette* peut multiplier les emprunts qu'elle fait aux QUESTIONS DE MON TEMPS ; que prouvent et que prouveront ces emprunts ?

Ces emprunts prouveront-ils que le premier et le second Empire n'ont pas coûté à la France la perte, en 1815, de sa première ligne de frontières, et la perte, en 1870, de sa seconde ligne, plus importante encore que la première ?

— Non.

Ils prouveront uniquement que toute la politique extérieure du second Empire, sans en excepter une seule de ses interventions, a été fatale, a été funeste.

Je remonte à l'an de parjure 1851.

Le 6 avril 1814, l'Empereur Napoléon avait abdiqué dans les termes suivants, qui lui avaient été dictés :

> Les puissances alliées ayant proclamé que l'Empereur Napoléon était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'Empereur, FIDÈLE A SES SERMENTS, déclare *qu'il renonce pour lui* et SES HÉRITIERS aux trônes de France et d'Italie, parce qu'il n'est aucun sacrifice personnel, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire à l'intérêt de la France.
>
> Fait en notre palais de Fontainebleau, le 6 avril 1814.
>
> NAPOLÉON.

Si formels que fussent les termes de cet engagement pris envers l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie victorieuses, aucune de ces puissance, en 1852, déclara-t-elle la guerre à la France lors du rétablissement de l'Empire sous le nom de Napoléon III ?

— Non.

— Pourquoi donc en 1854 la guerre de la France contre la Russie en faveur de la Turquie ?

Pourquoi donc en 1859 la guerre de la France contre l'Autriche en faveur de l'Italie ?

Pourquoi donc en 1866 avoir contraint l'Italie de se jeter dans les bras de la Prusse ?

Pourquoi toutes ces interventions, toutes ces expéditions, y compris celle du Mexique, dans lesquelles la France avait tout à perdre et rien, rien, rien à gagner ?

Sans ces interventions inconsidérées, sans ces expéditions finalement désastreuses, est-ce que la guerre de l'Allemagne contre la France, en 1870, eût été possible ?

Oui, cela est vrai, cette guerre, je l'ai appelée « *fatale* », parce qu'elle était la conséquence d'une succession de fautes injustifiables, quoique M. Rouher eût déclaré qu'aucune n'avait été commise ; oui, cela est encore vrai, APRÈS que cette guerre fut déclarée, je n'ai plus eu qu'une pensée : ne rien épargner pour qu'elle fût heureuse, tout au moins glorieuse.

Le 16 juillet 1870, le *Gaulois* ouvrait une souscription nationale en faveur des blessés; le premier nom inscrit, en ces termes, était le mien :

Au rédacteur en chef du GAULOIS.

Paris, le 16 juillet 1870.

Monsieur et cher ancien confrère,

Je vous envoie dix mille francs en un mandat sur la Banque de France, et j'y joins tous mes vœux pour que le plus grand succès couronne la patriotique initiative prise par le *Gaulois;* car, AVANT DE COMBATTRE MILITAIREMENT LES PRUSSIENS, IL FAUT LES AVOIR VAINCUS MORALEMENT ; ils le seront en sachant que DERRIÈRE NOTRE BRILLANTE ARMÉE EST LA NATION TOUT ENTIÈRE, frémissante, s'appuyant l'une sur l'autre avec une égale et réciproque confiance.

Menacée par les forteresses qui devraient la défendre, la France ne saurait supporter plus longtemps d'avoir pour geôlière la Prusse qui s'est emparée du commandement militaire de trente-huit millions d'Allemands.

Cordialités. ÉMILE DE GIRARDIN.

Ce que j'ai fait, le 16 juillet 1870, dans les mêmes circonstances je le ferais encore.

Et je dois ajouter qu'à cette époque, aucun doute sur l'issue de la guerre n'était entré dans mon esprit; et comment y serait-il entré?

Ce même jour, le 16 juillet 1870, en présentant à l'Empereur, à Saint-Cloud, l'Adresse du Sénat qui venait de voter la guerre, M. Rouher avait déclaré ce qui suit :

LA DIGNITÉ DE LA FRANCE EST MÉCONNUE. Votre Majesté tire l'épée : la patrie est avec vous, frémissante d'indignation et de fierté.

Les écarts d'une ambition surexcitée par un jour de grande fortune devaient tôt ou tard se produire.

Se refusant à des impatiences hâtives, animé de cette calme persévérance qui est la vraie force, l'Empereur a su attendre; MAIS DEPUIS QUATRE ANNÉES, IL A PORTÉ A SA PLUS HAUTE PERFECTION L'ARMEMENT DE NOS SOLDATS, ÉLEVÉ A TOUTE SA PUISSANCE L'ORGANISATION DE NOS FORCES MILITAIRES.

GRACE A VOS SOINS, *la France est* PRÊTE, Sire, et, par son enthousiasme, elle prouve que, comme vous, elle était résolue à ne tolérer aucune entreprise téméraire.

Si l'heure des périls est venue, l'HEURE DE LA VICTOIRE EST PROCHE. Bientôt la patrie reconnaissante décernera à ses enfants les honneurs du triomphe. Bientôt, l'Allemagne affranchie de la domination qui l'opprime, la paix rendue à l'Europe par la gloire de nos armes, Votre Majesté, qui, il y a deux mois, recevait pour elle et pour sa dynastie une nouvelle force de la volonté nationale, Votre Majesté se dévouera de nouveau à ce grand œuvre d'amélioration et de réformes dont la réalisation, la France le sait et le GÉNIE de l'Empereur le lui garantit, *ne subira d'autre retard que celui que vous emploierez à* VAINCRE.

Dix-sept mois auparavant, le 18 janvier 1869, l'Empereur, s'adressant aux grands corps de l'État, leur avait dit :

La loi militaire et les SUBSIDES ACCORDÉS PAR VOTRE PATRIOTISME ont contribué à affermir la confiance du pays, et, dans le juste sentiment de sa fierté, il a éprouvé une réelle satisfaction, le jour où il a su qu'il ÉTAIT EN MESURE DE FAIRE FACE A TOUTES LES ÉVENTUALITÉS.

LES ARMÉES DE TERRE ET DE MER, FORTEMENT CONSTITUÉES, sont sur le pied de paix ; l'effectif maintenu sous les drapeaux n'excède pas celui des régimes antérieurs ; mais *notre armement* PERFECTIONNÉ, *nos arsenaux et nos magasins* REMPLIS, *nos réserves* EXERCÉES, *la garde nationale en voie d'organisation, notre flotte transformée,* NOS PLACES FORTES EN BON ÉTAT, donnent à notre puissance un développement indispensable.

Le but constant de mes efforts est ATTEINT : les ressources militaires de la France sont désormais à la hauteur de ses destinées dans le monde.

Le *Journal officiel*, dans son numéro des 16-17 août de la même année, avait publié l'article qui suit :

L'histoire dira avec quelle activité, quelle persévérance, quelle force de volonté, quelle merveilleuse fécondité de ressources le maréchal Niel, entrant profondément dans la pensée de l'Empereur, est parvenu à résoudre ce problème jusqu'alors réputé insoluble, de doubler les forces militaires de la France, non-seulement sans augmenter ses charges en temps de paix, mais en les allégeant pour les familles et en diminuant les dépenses du Trésor.

Rappelons ici CE QUI A ÉTÉ FAIT ; le tableau est assez grand pour se passer de commentaires :

Une armée de ligne de 750,000 *hommes disponibles pour la guerre ; près de* 600,000 *hommes de garde nationale mobile ; l'instruction dans toutes les branches poussée à un degré inconnu jusqu'ici ; nos règlements militaires remaniés et mis en rapport avec les exigences nouvelles ;* les conditions de l'existence du soldat et de l'officier largement améliorées ; l'avenir des sous-officiers qui ne veulent pas poursuivre leur carrière militaire, assuré par leur admission aux emplois civils ; 1,200,000 *fusils fabriqués en moins de dix-huit mois, les places mises en état et armées, les arsenaux remplis, un matériel immense prêt à suffire à toutes les éventualités quelles qu'elles soient, et, en face d'une telle situation, la France confiante dans sa force, garantie solide de la paix.*

Tous ces GRANDS RÉSULTATS *obtenus en* DEUX ANNÉES !

Étant toujours de bonne foi, il ne m'en coûte jamais de rétablir la vérité quand je me suis trompé.

Après la conclusion du traité de paix signé le 10 mai 1871

à Francfort, il m'avait été si souvent affirmé que, le lendemain de la capitulation de Sedan, il eût été possible de traiter à de moins douloureuses et coûteuses conditions qu'avant examen et vérification de la vérité de ces affirmations tranchantes, je l'ai cru; ces affirmations prenaient leur point d'appui sur les sentiments que, disait-on, l'empereur de Russie avait catégoriquement exprimés à notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

Or, voici à quels termes se réduisait, en réalité, l'expression de ces sentiments :

M. le général Fleury, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, à Son Excellence le prince de La Tour d'Auvergne, ministre des affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 30 août 1870.

J'ai eu ce matin un long entretien avec l'empereur Alexandre. Il a écrit tout dernièrement au roi de Prusse : il lui fait comprendre que dans le cas où la France serait finalement vaincue, une paix basée sur une humiliation ne serait qu'une trêve, et que cette trêve serait dangereuse pour tous les États. Le roi aurait fait une réponse satisfaisante, dans laquelle serait signalée *la grande difficulté pour lui de faire accepter pour l'Allemagne l'abandon d'une* PARTIE DES PROVINCES CONQUISES. Après un échange d'idées et une protestation énergique de ma part, le czar n'a pas insisté. Visiblement impressionné par mes paroles, il m'a dit avec animation qu'il partageait mon opinion, et qu'il saura bien, le moment venu, parler hautement si cela devenait nécessaire. *Si j'insiste sur ces nuances, c'est pour constater une fois de plus combien l'empereur Alexandre est dominé par les* INFLUENCES PRUSSIENNES, et combien il paraît utile de venir périodiquement combattre le travail incessant de M. de Bismarck.

Depuis la signature du traité de mai 1871, beaucoup de faits qui étaient restés dans l'ombre ont été mis en lumière, notamment par la déposition de M. Rouher devant le conseil de guerre de Trianon, et ont fait la lumière dans les esprits; si elle ne s'est pas faite aux yeux du directeur de l'*Estafette,* c'est, selon le dicton populaire, qu'il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

IV

Que prouvent les nombreux emprunts faits par l'*Estafette* aux *Questions de mon temps?*

Ils prouvent que l'arbitraire m'a constamment eu pour adversaire persistant et systématique, aussi bien d'octobre 1870 à janvier 1871 que du 17 mai au 23 août 1877.

Ils prouvent encore que si je défends de tout cœur la République comme je le fais, c'est par pur patriotisme, puisqu'en 1870 je n'ai eu qu'à me plaindre, à Limoges et à Bordeaux, de l'effervescence des républicains.

L'*Estafette* ne pourra pas dire que, si je parais oublier les menaces dont j'ai été l'objet à cette époque, et qu'elle rappelle, c'est que je brigue une candidature et que j'ai besoin des votes républicains pour en assurer le succès, puisque j'ai refusé plusieurs offres pressantes de candidature qui m'ont été constamment réitérées.

Je défends la République pour trois raisons :

Premièrement, parce qu'elle est le gouvernement existant, gouvernement qui a fini par rallier à sa cause des hommes tels que MM. Thiers, de Montalivet, Casimir Périer, de Rémusat, Laboulaye, de Lavergne, etc.;

Deuxièmement, parce que la seule Monarchie qui aurait raison d'être, la seule qui soit logique et légitime, la seule qui représente le principe de l'hérédité sur le trône, soulève contre elle de si profondes et de si universelles défiances, particulièrement dans les campagnes, que c'est avec raison qu'elle a été qualifiée « royauté chimérique » ;

Troisièmement, parce que, de l'aveu de ses champions les plus autorisés, l'Empire, retour de Chislehurst, serait la suppression de toutes les libertés, le régime de la transpor-

tation politique comme en 1852, et le règne ignominieux de « la TRIQUE et du GOURDIN ».

Lorsqu'on a le sentiment de sa dignité d'homme libre, lorsqu'on a du sang dans les veines, est-il possible de lire soir et matin le *Pays* et le *Figaro* sans prendre l'irrévocable résolution de quitter à jamais la France le jour où l'Empire y rentrerait, le jour où triompheraient les doctrines de MM. de Cassagnac et de Villemessant?

Le sentiment qu'on éprouve est celui-ci : l'expatriation plutôt qu'une telle humiliation; l'expatriation plutôt qu'un tel abaissement!

Le directeur de l'*Estafette* prétend que, même après le 4 septembre, après la capitulation de Sedan, après la fuite de l'Impératrice-Régente, après la disparition subite et totale de tous ses ministres, y compris M. le baron Jérôme David, celle du président du Sénat, du préfet de police, etc., etc., j'ai défendu l'Empire évanoui contre la République rétablie; mais la preuve de cette assertion téméraire, il l'omet.

Il l'omet, parce que, cette preuve n'existant pas, il lui eût été matériellement impossible de la trouver et de la produire, tandis que la preuve du contraire résultait de la lettre que je lui adressais de Tours à Bordeaux, le 2 octobre 1870[1].

LE GRAND JOUR DE LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

24 juillet.

C'est bien à tort que l'on s'étonne des retards que le ministère ducal met à fixer le jour de la réunion des colléges électoraux appelés à réélire les 363 députés qui ont été aussi

[1] Le Gouffre. *Questions des années* 1870 et 1871, pages 215 et suivantes.

militairement dissous que s'il s'était agi d'envoyer à la salle de police des soldats qui se seraient permis de faire une observation à leur caporal.

Dès que la fixation de ce jour aura été décrétée, la période électorale s'ouvrira d'elle-même.

Les réunions qui sont interdites ne le seront plus.

Les candidats auront le droit de faire placarder sur tous les murs leurs professions de foi.

Mais ce n'est ni la crainte de ces professions de foi placardées, ni la crainte de ces réunions électorales qui retiennent les ministres du 17 mai; ce qui les retient, c'est une crainte infiniment plus sérieuse, c'est la crainte de la redoutable épreuve de la vérification des pouvoirs.

Retarder le plus longtemps possible ce grand jour du jugement dernier, où il leur sera demandé compte de tous leurs abus de pouvoir et de la débauche d'arbitraire dont le cynisme a offert le démoralisant spectacle; où il faudra qu'ils montent trois cents fois au moins à la tribune pour essayer de justifier les actes qui auront été la conséquence des instructions écrites et verbales données par eux à leurs préfets et sous-préfets, procureurs généraux, juges de paix, commissaires de police, gendarmes, commis des contributions directes et indirectes, à pied et à cheval, etc. : voilà le vrai motif qui rend M. de Broglie et M. de Fourtou insensibles et sourds à toutes les instances, à toutes les représentations, à toutes les doléances qui leur sont adressées.

Que leur importent ces doléances, ces représentations, ces instances!

Que leur importent la stagnation de toutes les affaires et les souffrances de toutes les branches de commerce!

Ce qui leur importe, c'est de retarder à tout prix le jour de leur chute scandaleuse, chute de laquelle ils savent qu'ils ne parviendront jamais à se relever.

Ah! s'ils pouvaient y échapper en donnant leur démission, cette démission, ils l'auraient déjà donnée.

Mais sur quel prétexte plausible la motiver?

Ce prétexte, ils l'ont cherché, ils le cherchent, mais en vain.

Ils ne l'ont pas trouvé.

Comment trouver ce qui n'existe pas?

Comment expliquer au monde politique tout entier qu'après s'être associés à l'aventure du 16 mai, ils abandonnent à lui-même « le Maréchal » acculé à l'impossibilité de leur trouver des successeurs, avant que la France électorale consultée ait rendu son arrêt souverain?

Une si criante désertion serait sans exemple dans les annales parlementaires d'aucun peuple.

Il est vrai que des ministres du 17 mai, très-préoccupés de l'écrasante responsabilité qu'ils ont assumée sur eux et qu'ils n'ont cessé d'aggraver depuis deux mois, comptent, s'ils sont serrés de trop près, invoquer le bénéfice d'une circonstance atténuante.

Ils comptent objecter que, ministres du DIX-SEPT mai, ils ne l'étaient pas le SEIZE, ils ne l'étaient pas le jour où le « Maréchal », arborant sur le Palais de l'Élysée le drapeau de la politique personnelle, a écrit à M. Jules Simon la fameuse lettre de congé qui a paru sans contre-seing ministériel.

De cette objection ils comptent tirer cette conséquence que la situation extrême, dont ils ne nient plus la gravité, n'est point leur œuvre, et qu'en faire remonter jusques à eux la responsabilité, ce serait tomber dans l'exagération et manquer d'équité, presque de gratitude!

Oui, en effet, entre le SEIZE mai et le DIX-SEPT mai, il y a eu un jour pendant lequel il n'y a plus eu en France de gouvernement parlementaire, c'est-à-dire plus de ministres couvrant de leur responsabilité le chef de l'État, constitutionnellement irresponsable; mais quelque incontestable que soit la circonstance atténuante ingénieusement trouvée, elle ne suffirait pas à disculper les ministres qui l'invoqueraient,

car elle ne réussirait qu'à leur attirer cette réponse accablante :

« C'est justement parce que le chef de l'État venait de sor-
« tir de la Constitution et d'enfreindre toutes les règles par-
« lementaires que vous n'en êtes que plus coupables de
« l'avoir suivi hors la loi, en acceptant d'être ministres; car
« si, au lieu d'accepter complaisamment, vous eussiez iné-
« branlablement refusé, aucun cabinet ne pouvant se former,
« le cabinet du 12 décembre, le cabinet Jules Simon, fût
« resté debout.

« Cela eût été une très-heureuse et très-décisive victoire
« remportée par la sincérité du gouvernement constitution-
« nel sur l'hostilité des partis coalisés contre l'affermisse-
« ment de la République. »

Cette double question de responsabilité, à la fois présidentielle et ministérielle, sera assurément l'une des premières qui seront portées à la tribune de la nouvelle Chambre des députés.

M. le duc de Broglie a dû la prévoir.

Elle est si délicate et si grave que l'on comprend sans effort que beaucoup de temps lui soit nécessaire pour préparer une réponse qui, ne pouvant être évasive, ne soit pas un honteux démenti donné par lui-même à son passé et une lourde porte à jamais fermée à son avenir.

Oui, cela est vrai, les ministres qui se sont associés à l'Acte personnel du 16 mai ne pourraient, le voulussent-ils, donner leur démission avant les élections, dont la date, dit-on, doit enfin être fixée demain; mais rien ne les empêchera de le faire le lendemain du jour où le dépouillement général des votes aura attesté que la majorité dissoute est revenue encore plus forte numériquement et politiquement, puisqu'alors « le Maréchal » n'aura qu'à choisir dans cette majorité ses nouveaux ministres, et qu'à se soumettre

aux conditions expresses que ceux-ci auront le droit et le devoir de lui faire.

— Illusion ! Illusion !

La majorité constitutionnelle, la majorité républicaine de 1877 ne commettra pas la faute de permettre que M. le duc de Broglie et ses collègues se retirent purement et simplement et s'abstiennent de siéger sur le banc des ministres avant qu'ait eu lieu la vérification des pouvoirs.

Oui ou non, veut-on fonder en France un gouvernement stable?

— Oui.

Alors il ne faut plus que la responsabilité ministérielle, à tous les degrés de l'échelle administrative, soit un vain mot.

Cette fois, ce sera le cas de dire qu'on devra aller « jusqu'au bout ».

Et le « jusqu'au bout » de la double responsabilité présidentielle et ministérielle, ce sera le cabinet du 17 mai contraint d'assister à l'interminable défilé de tous ses abus de pouvoir jusqu'après la dernière des élections vérifiées.

LES MILLIONS DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE.

14 juillet.

A en croire une correspondance autographiée, présidentielle et ministérielle, la souscription dite conservatrice disposerait déjà d'un « premier capital de TROIS MILLIONS ».

Très-bien! très-bien! Il faut qu'en France chaque parti politique apprenne, s'exerce et s'habitue à ne compter que sur lui pour se défendre.

— Qu'est-ce qui manque au parti dit conservateur?

— On le voit, ce ne sont pas les millions.

Ce ne sont pas non plus les journaux, puisqu'en tête de tous ceux qui le représentent, à des titres divers, il a l'honneur de posséder le *Figaro*.

Que lui faut-il donc de plus? Et de quoi donc a-t-il peur?

Est-ce que le parti républicain est mieux partagé? Est-ce qu'il a plus de millions dans ses caisses et plus de journaux au service de sa cause?

— Non.

Alors à quel titre le gouvernement intervient-il entre le parti dit conservateur et le parti républicain?

A quel titre favorise-t-il les partis dynastiques? à quel titre les laisse-t-il puiser à pleines mains dans la caisse des fonds secrets? à quel titre a-t-il établi dans les bureaux des préfectures et des sous-préfectures une sorte de prestation militaire qui consiste à employer tous les soldats qui savent écrire lisiblement à copier des millions de bandes d'adresses? à quel titre interdit-il la vente et la distribution des journaux républicains sur la voie publique, lorsqu'il ne met aucun empêchement, au contraire, à la vente et à la distribution des journaux dynastiques? à quel titre ferme-t-il les cercles, les cafés et les cabarets contre lesquels il n'a été relevé aucun sujet de plainte, et qui n'ont d'autre tort que d'être plus particulièrement fréquentés par des républicains? à quel titre enfin révoque-t-il tous les maires suspects de manquer d'enthousiasme pour le ministère du 18 mai, la prorogation et la dissolution?

Que diront les dynastiques, lorsque le gouvernement sera aux mains des républicains, si ceux-ci font, en 1878, contre les dynastiques, ce que MM. de Broglie et de Fortou ont fait sans aucun scrupule contre les républicains?

Ils crieront comme ils ont eu raison de crier en décembre 1870 et janvier 1871; mais cette fois ils auront tort, puisqu'on n'aura fait qu'user de représailles à leur égard.

Représailles! C'est ce vilain mot que je voudrais pouvoir effacer du vocabulaire de la politique française.

Le moyen, l'unique moyen, c'eût été qu'éclairés par l'expérience et guidés par la prévoyance, tous les partis se fussent réunis pour dire au gouvernement :

« Restez, restez à l'écart! Ne vous mêlez ni à nos débats, « ni à nos luttes! Ne soyez jamais ni parmi les vainqueurs, « ni parmi les vaincus! Demeurez imperturbablement neu« tres! Que vos fonctions se bornent exclusivement à main« tenir partout l'ordre matériel et la liberté égale pour « tous! »

A cette condition seule, la France aura un gouvernement durable.

Croyez-moi :

Ce n'est pas dans l'hérédité dynastique, source intarissable de conspirations et d'attentats, qu'il faut chercher la stabilité du pouvoir; c'est dans sa neutralité politique.

LA DISCORDE ÉLECTORALE.

26 juillet.

On l'a vu, on le voit, impérialistes et royalistes donnent dans leurs journaux le spectacle de la discorde poussée aux dernières limites de l'injure et de la menace.

Ils disent qu'elle s'est également glissée dans les rangs des républicains.

Ils mentent.

Entre les dynastiques et les républicains il y a cette différence qui ne permet pas de comparer ceux-ci à ceux-là :

Les républicains ont tous le même but.

Tous veulent fermement et sincèrement la conservation de la République, la conservation du droit électif, de la base au sommet, sans solution de continuité; la souveraineté nationale sans inconséquence et sans abdication. Qu'il y ait entre eux certaines divergences, sur la durée limitée ou non limitée périodiquement de la Présidence, sur l'avantage ou l'inconvénient de deux Assemblées législatives au lieu d'une seule, ce sont là des détails dans le fonctionnement du pouvoir qui n'en changent pas la nature; mais tous, absolument tous, sont d'accord sur le principe; il en résulte qu'il ne saurait s'élever entre eux que des questions de majorité plus ou moins forte numériquement aux moments venus de mesurer les divergences par les votes.

En est-il ainsi des dynastiques?

Oui, cela est vrai, tous aussi sont d'accord quand il s'agit de se coaliser contre l'existence de la République; mais il cesserait immédiatement d'en être de même, dès qu'il s'agirait de la remplacer par un monarque héréditaire.

Est-ce que jamais, sous aucune pression, si forte qu'on la suppose, les royalistes consentiraient à voter pour l'Empereur Napoléon IV, et les impérialistes pour le Roi Henri V?

Non, jamais, jamais les impérialistes ne voteront pour Henri V, ni les royalistes pour Napoléon IV, qu'ils accuseraient, avec raison, de continuer de fausser le principe de l'hérédité dynastique et de la souveraineté monarchique.

Sous le couvert imposteur du nom de «*conservateurs*», qu'ils se sont donné entre eux, ils eussent réussi à grouper une majorité de renversement de la République que, le lendemain de ce vote, ils se fussent divisés, séparés et déclaré une guerre à outrance et à mort.

Si les impérialistes l'eussent emporté par un coup de hardiesse, les royalistes n'eussent pas eu de cesse qu'ils ne leur eussent fait expier ce triomphe et qu'ils ne l'eussent changé en nouvelle défaite. Si, au contraire, les royalistes, par une habile manœuvre, fussent parvenus à ressaisir la couronne

du roi Charles X, les impérialistes se fussent immédiatement remis à l'œuvre pour recommencer l'actif travail de conspirations et d'insurrections, d'embauchage militaire et de nouvelles expéditions de Strasbourg et de Boulogne, qu'ils poursuivirent sans relâche sous la Restauration de 1815, sous la Monarchie de 1830 et sous la République de 1848, malgré toutes les condamnations encourues par eux.

Voilà où en serait la France en 1877 si l'intrigue Chesnelong, favorisée par MM. les ducs de Broglie, Decazes et d'Audiffret-Pasquier, avait réussi en 1873!

Est-il si regrettable qu'elle ait piteusement échoué?

Électeurs, c'est à vous tous, qui aimez votre patrie et qui la voulez laborieuse et prospère, que je le demande

Après les prochaines élections générales, la République, il faut s'y attendre, sera aux prises avec plus d'une difficulté :

Difficulté de la Présidence de la République française aux mains de l'Élu du 24 mai, qui n'a jamais été, qui n'est pas et qui ne sera jamais républicain;

Difficulté des trois minorités dynastiques du Sénat, qui, reliées en faisceau, forment une majorité antirépublicaine.

Mais si réelles que soient ces difficultés, elles ne seront rien en comparaison de celles qui fussent nées, soit de la restauration de la Royauté, soit de la résurrection de l'Empire.

Empire ou Royauté, c'eût été également la guerre inévitable de l'Italie, ayant l'Allemagne pour alliée, contre la France, car jamais aucun ministère dynastique n'eût réussi à persuader aux Italiens, dont la défiance est éveillée, que l'Empire ne serait pas une nouvelle expédition de Mentana, et que la Royauté ne serait pas la réintégration du pape dans ses États, capitale Rome.

Une nouvelle invasion du territoire français eût été l'explosion d'un nouveau 4 Septembre contre celle des deux dynasties qui l'eût emporté sur l'autre, et peut-être d'une nouvelle Commune de Paris, car la juste colère du peuple contre

son gouvernement eût été si grande qu'il n'y eût pas eu de pouvoir assez fort pour la maîtriser.

Dans ce que je viens de dire, il n'y a rien d'exagéré, et cela est si incontestable, si évident, si manifeste, que c'est ce qui explique comment le nombre des républicains se grossit, de jour en jour, de tous les hommes de bon sens et de bonne foi.

Ils se sont rendu compte de ce qu'il y avait au fond de ces deux mots creux :

Révolution légale;

Radicalisme.

Et ils ont vu qu'il n'y avait rien que des initiatives individuelles n'impliquant aucun risque de rallier à elles la majorité de la Chambre des députés.

Il leur a suffi de s'approcher des fantômes pour qu'ils disparussent.

Que les dynastiques, s'ils le peuvent, fassent entre eux l'accord sur leurs candidats à la députation; que les royalistes votent pour un impérialiste, et que les impérialistes votent pour un royaliste; qu'ils tirent un épais rideau sur leurs divisions intestines; qu'ils empêchent l'*Union* d'attaquer l'*Ordre* et réciproquement; qu'ils jettent M. Gustave Janicot dans les bras de M. Paul de Cassagnac, et que celui-ci serre celui-là avec effusion contre son cœur, à cela nulle objection si tel est leur bon plaisir; mais qu'ils ne parlent plus de discordes ayant éclaté ou menaçant d'éclater entre les républicains!

Cela n'est pas vrai.

La discorde est une joie que les dynastiques donnent aux républicains, mais que les républicains ne donneront pas aux dynastiques.

CE QUI MANQUE EN FRANCE.

27 juillet.

En France, où il y a tant de partis, où il y en a infiniment trop, il en manque un : le parti de la liberté; c'est le mien.

Aussi longtemps qu'il ne les aura pas tous réduits à l'impuissance, aussi longtemps qu'il ne sera pas leur tombeau, nous n'existerons qu'à l'état d'intermittences fébriles, nous aurons des gouvernements, nous n'aurons pas un gouvernement.

Ce que nous aurons conquis par une révolution nous sera enlevé par une réaction.

Tout progrès ne sera qu'un effort provoquant l'effort conraire.

Nous n'avancerons jamais que pour reculer toujours.

Nous piétinerons sans relâche et sans fin.

Ce qui sera tolérance, nous continuerons de l'appeler faussement Liberté.

Ce qui sera arbitraire, nous continuerons de l'appeler faussement Autorité.

La loi n'aura ni base ni sommet, ni profondeur ni hauteur.

Ce ne sera pas par la raison qu'elle se défendra, ce sera uniquement par la force, ce qui sera sa faiblesse.

Lois et Constitutions ne cessent d'être oppressives et ne deviennent tutélaires qu'alors qu'il y a au-dessus d'elles des principes immuables si haut placés qu'elles ne puissent les atteindre et les courber sous leur joug.

Assurément, ce qui manque en France, ce ne sont pas les hommes politiques éminents.

Ils n'ont manqué, en ce siècle, ni au premier Empire, ni

à la Restauration de 1815, ni à la Monarchie de 1830, ni à la République de 1848, ni au second Empire, ni à la République de 1870-1875.

M. Thiers est à plusieurs titres et au plus haut degré un homme politique éminent.

M. Victor Hugo, le grand poëte, le grand penseur, est un homme politique éminent.

M. Louis Blanc, le grand historien, dont les actes n'ont jamais démenti les paroles, est un homme politique éminent.

M. Rouher, s'il n'eût jamais été que ce qu'il fut, un grand ministre du commerce et des travaux publics, serait resté un homme politique éminent.

M. le duc de Broglie, si ses discours à la tribune n'eussent pas été des démentis outrageusement donnés à ses écrits dans l'opposition, s'il eût continué d'être après la chute de l'empire de 1852 ce qu'il s'était attesté avant qu'il fît partie de l'Assemblée nationale de Bordeaux, s'il fût demeuré, au gouvernement, le vaillant défenseur de la liberté au lieu de grossir le nombre des parvenus du pouvoir, M. le duc de Broglie serait un homme politique éminent.

M. Gambetta, que chaque année voit grandir en immense talent, en haute raison, en influence souveraine, et qui s'annonce comme devant se surpasser encore et être enfin au pouvoir l'homme de gouvernement que la démocratie attend impatiemment depuis trois révolutions, celle de 1830, celle de 1848 et celle de 1870, M. Gambetta est un homme politique éminent qui le sera plus encore.

L'effarement de 1870, et son entourage alors composé d'apprentis de gouvernement presque tous inexercés, lui ont fait commettre, à cette époque, plusieurs fautes graves ; elles seront le prix auquel il aura acheté l'expérience du pouvoir ; il a déjà prouvé qu'il saura amplement les réparer.

M. Grévy, qui n'a pas les petits défauts trop communs à l'homme de pouvoir, et qui en a quelques-unes des grandes et rares qualités, lui aussi, est un homme politique éminent.

Le jour où la présidence de la République serait dans ses mains, comme la République ne craindrait pas d'être trahie, il n'y aurait plus rien à craindre d'elle; il n'y aurait plus à craindre que la défiance la fît tomber dans aucun excès. Ce jour-là verrait, enfin, inaugurer le véritable règne des vraies majorités.

Si les hommes nécessaires ne manquent pas à la France, que lui manque-t-il donc?

Il lui manque une pratique de la liberté assez longue pour que l'expérience en soit décisive, pour qu'apparaisse enfin à tous les regards ce qui n'est encore évident qu'aux yeux de quelques-uns, à savoir que ces inconvénients sont passagers et ses avantages durables, en tout cas que ceux-ci l'emportent de beaucoup sur ceux-là dans les balances de la destinée d'une nation.

L'intermittence de la liberté n'est pas plus la liberté que l'intermittence de la fièvre n'est la santé, ni la veille ni le lendemain de l'accès.

Ce n'est pas de la liberté qu'il faut avoir peur, c'est de son intermittence.

Avant qu'elles aient creusé leur lit, la liberté de la parole dans les réunions et la liberté de la pensée dans les journaux sont des torrents qui débordent; puisque l'expérience faite par plusieurs peuples atteste qu'il suffit de ne pas s'efforcer d'en arrêter le cours pour qu'il se règle de lui-même, laissez donc à la fois se former réciproquement l'orateur populaire, l'écrivain journalier et le public, le gros public, dont le goût ne tardera pas à s'épurer! Après s'être passionné pour la véhémence, il sera le premier à la réprimer, à la condition qu'il n'y ait pas, présent à la réunion, d'autre commissaire de police que lui, et que le journal n'ait pas d'autre juge ni d'autre juré que son contradicteur.

L'unique mal que fait la liberté est tout entier dans la peur qu'elle cause. Dès qu'on n'en aura plus peur, ce mal disparaîtra de lui-même. La pensée, la parole, la presse pren-

dront un autre essor. L'information, de plus en plus rapide, ainsi que cela a déjà lieu dans les pays libres, succédera dans les journaux à la polémique de plus en plus délaissée. Une multitude de questions qui passionnaient les esprits et qui faisaient grand tapage s'évanouiront sans qu'on y fasse plus d'attention que si elles n'avaient jamais existé. De combien de questions qui agitèrent les siècles passés en est-il ainsi parmi nous! A peine si les érudits s'en souviennent.

La science politique ne sera plus que ce qu'elle aurait dû toujours être : la résultante des applications de toutes les autres sciences; l'art de faire qu'il y ait en ce monde le moins possible de difformités physiques et intellectuelles, de misère imméritée, de paresse invétérée, d'ignorance populaire et de lie sociale; l'art de faire qu'il y ait la plus grande somme possible de travail, de bien-être et d'instruction, le plus grand nombre possible d'hommes sains de corps et d'esprit, forts, vigoureux, entreprenants et intrépides, qui tirent à plein collier dans les brancards de la civilisation.

Est-ce que l'impôt, ce grand répartiteur de la richesse publique, est parmi nous ce qu'il devrait être? Est-ce qu'il ne laisse pas entre le luxe et l'indigence un écart trop grand que devraient tendre constamment à diminuer l'épargne et l'aisance? Est-ce que les entrailles de notre sol ont mis à nu tous les trésors qu'elles renferment? Est-ce que les nécessités de circulation et de transport de plus en plus impérieuses ne laissent pas encore beaucoup à désirer?

Ce que nous appelons progrès n'est qu'un germe.

La liberté n'est qu'un levier, mais c'est le levier qui soulèvera le monde et qui placera la société en équilibre.

Sa base, c'est le nombre.

Dans le passé, le nombre le plus grand a servi aux félicités du nombre le plus petit, celui-ci se composant des monarques, de leurs compagnons de guerre et de leurs courtisans possesseurs presque exclusifs du sol.

Dans l'avenir, c'est le contraire qui aura lieu, c'est le

nombre le plus petit, se composant des souverains de l'intelligence, des souverains de la science, qui servira à restituer au nombre le plus grand la part de bonheur dont, pendant des siècles, celui-ci a été si injustement frustré.

L'intelligence de l'homme supérieur, à plus forte raison de l'homme de génie, n'est pas un don, c'est une dette.

Comme elles eussent été différentes, les destinées de l'humanité, si la parole de l'immortel Crucifié eût été une politique au lieu d'être une religion! si, selon ses commandements, la tâche et l'honneur des forts avaient été non d'opprimer les faibles, mais de leur venir en aide, non de mettre le boisseau sur la lumière, mais la lumière sur le boisseau!

Au lieu de cette grande œuvre à accomplir, et qui les eût illustrés, que font nos meneurs? Où nous mènent-ils?

Ils consument leurs forces et le temps qu'ils nous dérobent, ceux-ci à combattre pour la Royauté, ceux-là pour l'Empire, d'autres pour et contre la République.

Que gagnerait, j'allais dire l'humanité, je me retiens de peur de tomber dans l'exagération, et je dis seulement que gagnerait le peuple français, à ce que ce soit Henri V qui règne à l'exclusion de Napoléon IV ou Napoléon IV à l'exclusion de Henri V?

La France territorialement en serait-elle plus grande?

La France moralement en serait elle plus libre?

De toutes les grosses questions attardées, en est-il une seule qui entendrait sonner l'heure de sa solution?

Si j'éprouve du regret de voir que des hommes, tels que M. le duc de Broglie, aient déserté le drapeau sous lequel ils avaient fait leurs premières armes et conquis leurs premiers grades, et ne se soient pas ralliés sincèrement à la République, mettant au service de sa cause toutes les facultés de leur esprit, c'est que de toutes les formes de gouvernement la forme républicaine me paraît être celle qui doit conduire le plus rapidement l'humanité à son but.

Ce but, c'est la liberté.

— Qu'est-ce que la liberté?

— C'est l'initiative individuelle dans l'intérêt de tous élevée à sa plus haute puissance; c'est l'abolition du servage intellectuel prolongé encore à outrance par une féodalité expirante; c'est l'humanité affranchie.

Aussi, me préoccupant très-peu et des monarques qui régnaient sur la France, qu'ils se nommassent Louis-Philippe ou Napoléon III, et des ministres qui la gouvernaient, qu'ils s'appelassent Guizot, Rouher ou de Broglie, n'ai-je jamais, ni sous la Royauté, ni sous l'Empire, même sous la République, cessé un seul instant d'être de mon parti.

Des hommes aguerris, comme aux États-Unis et comme en Angleterre, qui sachent ce qu'au fond de la liberté il y a de pouvoir, c'est là ce qui manque en France.

UNE SEULE COURONNE POUR DEUX PRÉTENDANTS.

28 juillet.

Oui, cela est vrai, il y a des républicains qui pensent que mieux vaut une seule Assemblée, comme en 1848 et 1849, que deux Chambres comme en 1877, et que mieux vaut un président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, comme en juillet 1848 et février 1870, qu'un président de la République nommé pour dix ans, comme en décembre 1851, ou pour sept ans, comme en novembre 1873; mais est-ce qu'il n'y a pas aussi des impérialistes, partisans absolus du suffrage universel, qui pensent que mieux vaut le scrutin de liste par département que le scrutin uninominal par arrondissement, et réciproquement? Est-ce que cette diver-

gence d'opinion, si importante qu'elle soit en elle-même, n'est pas relativement très-secondaire, et mérite un autre nom que celui qu'elle porte?

Est-ce que cette divergence peut être comparée à l'hostilité qui éclaterait immanquablement entre les royalistes et les impérialistes, si Henri V remontait sur le trône de ses ancêtres à l'exclusion de Napoléon IV, ou si celui-ci renouait la chaîne, deux fois rompue, de la « quatrième race », à l'exclusion de celui-là? Est-ce qu'il n'y a pas incompatibilité absolue entre la Royauté et l'Empire? Est-ce qu'à moins de partager un pays, la même couronne peut se partager entre deux prétendants?

Si cela n'est pas possible, que faut-il donc penser de la prétendue « Union conservatrice », dont la victoire remportée sur les républicains serait l'explosion d'une guerre à outrance, le soir même, entre deux dynasties mortellement ennemies?

LE DISCOURS QUI N'A PAS ÉTÉ PRONONCÉ A BOURGES.

29 juillet.

Le discours présidentiel qu'à l'instar de l'empereur Napoléon III, « le Maréchal » est allé prononcer dans une ville de province, ce discours, annoncé à toute la France depuis plusieurs jours par les 101 coups de canon de la presse ministérielle, produira-t-il l'effet qu'on s'en promettait à l'Élysée? Chassera-t-il des esprits l'incertitude infiniment trop prolongée, qui n'est encore que de l'impatience, mais tend à devenir de l'irritation? Rendra-t-il aux affaires tombées dans la stagnation la plus fâcheuse l'élan que leur a fait perdre tout à coup l'acte subversif du 16 mai? Élèvera-t-il

une digue aux déréglements de l'arbitraire, déréglements qui dépassent tous ceux dont les plus mauvais jours des derniers règnes ont légué le souvenir à l'histoire qni les a flétris? Mettra-t-il fin aux menaces d'état de siége décrété, de nouveau, non pour contenir les populations qui se contiennent, mais pour ressaisir le pouvoir, je ne dis pas le droit, de suspendre les journaux accusés d'exercer sur l'opinion des électeurs une influence opposée à l'action mac mahonienne, et tarir ainsi toute publicité donnée aux consultations délibérées par les savants jurisconsultes qui composent le Comité judiciaire républicain?

Le discours prononcé à Bourges, dans le plus grand appareil militaire, ne fera rien de tout cela, par cette raison péremptoire qu'il n'est que la redite de tous les discours et de tous les messages présidentiels qui se sont succédé depuis le 24 mai 1873 jusqu'au 30 juillet. Il a été coulé par la même fonderie, dans le même moule de vieux bronze à canon.

Au lieu de cet effet manqué, quel immense et heureux effet eût produit ce discours s'il eût été inspiré au « Maréchal » par le même esprit qui lui dicta contre la loi de sûreté publique sa mémorable protestation lue le 25 février 1858 à la tribune du Sénat!

Supposez qu'au lieu de répéter les mêmes banalités contre « le radicalisme, les passions subversives et le péril commun », le « Maréchal » eût dit :

« Monsieur le maire,

« Vous venez de parler de la grandeur de ma mission et des difficultés de ma tâche.

« Si ma mission est grande, ma tâche est simple.

« Qu'ai-je à faire?

« Chef d'une armée nombreuse, vaillante, disciplinée, parfaitement commandée, j'aurais à rétablir l'ordre matériel s'il était troublé; mais je dois dire, à l'honneur de la France, qu'en aucun temps, et sous aucun règne, il ne fut plus

exemplaire, et qu'il n'existe aucun pays dans le monde entier où il soit plus profond et mieux assuré.

« Toujours et partout il y a eu, toujours et partout il y aura des idées fausses. Le moyen d'en avoir raison, — l'expérience est là pour l'attester, — ce n'est pas de les réprimer, de les comprimer, de les empêcher de se produire; c'est, au contraire, de leur laisser toute latitude de s'exprimer, afin que la discussion et le bon sens en fassent bonne et prompte justice. Ce n'est pas en punissant les erreurs qu'on les rectifie, c'est en les réfutant. Les combattre, les vaincre est le devoir et l'honneur de la liberté. Laissons-la faire, monsieur le maire, elle fera mieux que vous et moi.

« Lorsque le désordre est dans la rue, lorsqu'il a envahi la place publique, je comprends que la peur s'empare de tous les esprits timorés. Aussi, le rétablir immédiatement et à tout prix est-il le devoir et l'honneur du gouvernement. C'est alors que la liberté, monsieur le maire, doit nous laisser faire, parce que, vous et moi, nous faisons mieux qu'elle.

« Mais, vous et moi, que pouvons-nous faire contre le radicalisme?

« Je ne sais qu'un moyen de le combattre efficacement: c'est de lui opposer une armée innombrable d'instituteurs, c'est de multiplier à l'infini les écoles de tous degrés, c'est de mettre la lumière où est l'ombre, le savoir où est l'ignorance; c'est de faire l'évidence par l'enseignement; alors s'éclairera et s'épurera de lui-même le suffrage universel.

« Quand il fait des choix que rien ne saurait justifier et qui ne s'expliquent que par le mécontentement des votants, lesquels sont à la fois électeurs et administrés, ces choix n'ont pas seulement pour effet de causer des frayeurs qui se traduisent par un ralentissement du travail et par une diminution de l'épargne; ils ont aussi pour résultat de le déconsidérer, de le discréditer, de grossir le nombre de ses détracteurs et la multitude des peureux, sincères et simulés.

« Ce sont ces choix injustifiables du suffrage universel, si exceptionnels, si peu nombreux qu'ils soient, qui ont donné naissance à la crainte exagérée de l'invasion légale du radicalisme.

« Cette invasion sera d'autant moins à redouter que la forme du gouvernement aura cessé d'être mise en question.

« Et quel est le souverain, quel est le ministre, même le grand ministre, quelle est l'Assemblée, fût-elle une Académie, dont les choix soient tous et toujours irréprochables?

« S'il est, sans porter aucune atteinte à son principe, un moyen de rendre le fonctionnement du suffrage universel moins accessible aux impressions malfaisantes, il faut le chercher sans relâche et le trouver à tout prix; alors s'évanouira de lui-même le fantôme du radicalisme.

« Est-ce à dire cependant qu'il ne restera pas encore à étudier, à débattre et à résoudre de grosses questions sociales, nées du principe nouveau de la souveraineté des nations et de l'égalité civile des conditions?

« Certainement il en restera, — et dans le nombre plusieurs même insolubles, — mais ce sera le legs du passé à l'avenir.

« Le passé, qui a effacé de son livre l'esclavage, la féodalité, le servage, a payé sa dette; l'avenir aura la sienne à acquitter.

« A chacun sa tâche! Pourquoi les fils auraient-ils à vaincre moins de difficultés que les pères?

« Mettons-nous tous de tout cœur à l'œuvre, monsieur le maire, et ce sera un grand exemple que la France donnera à l'Europe.

« Cet exemple nous rendra son estime; il nous rendra sa confiance, il nous rendra le rang que nous avons perdu, il nous rendra plus encore peut-être, car il ne saurait y avoir de paix durable qu'une paix équitable, qui facilite le désarmement progressif.

« Affermir la paix par la liberté et la liberté par la paix;

donner à la pacification militaire pour préface la pacification civile : — telle est l'œuvre dont l'épée que je porte est la garantie. La science fera le reste.

« Si les sentiments que je viens d'exprimer sont également ceux de la majorité de la France électorale, elle le prouvera par ses choix qui mettront fin à toutes les équivoques, dissiperont toutes les ombres et feront tomber tous les masques; les conservateurs qu'elle élira seront les vrais; ce seront ceux qui voudront sincèrement et fermement la conservation de la République existante dont ma plus grande gloire aura été d'être le fidèle dépositaire et le loyal président. »

Croit-on que ce discours, dicté en substance par l'esprit moderne et inspiré par la protestation du 25 février 1858, n'eût pas été de meilleur effet pour la France que les paroles prononcées à Bourges, le 28 juillet 1877?

Précisément parce qu'il n'eût été ni banal ni pusillanime, il eût retenti aux quatre coins de l'Univers.

Tous les peuples se fussent écriés : Quoiqu'elle ait été vaincue, la France est une vaillante nation, et elle a enfin au sommet de son gouvernement un chef digne d'elle.

LES HOMMES D'ORDRE.

30 juillet.

Le discours prononcé à Bourges est un appel « aux hommes d'ordre de tous les partis ».

Par ces mots que faut-il entendre?

Quelle signification ont-ils?

Ont-ils une signification?

Les hommes d'ordre sont ceux qui, acceptant sans arrière-

pensée le gouvernement qui tient dans ses mains les destinées de leur pays, lui demandent ce qu'il doit également à tous : la liberté sans laquelle, au temps où nous vivons, il ne saurait y avoir de stabilité.

C'est ce que j'ai constamment, opiniâtrément demandé à la Monarchie de 1830, punie le 24 février d'avoir manqué à ses engagements du 29 juillet.

Les événements m'ont-ils donné tort?

C'est ce que j'ai constamment, opiniâtrément demandé à l'Empire de 1852, puni le 4 septembre d'avoir fait, pendant six ans, le silence, à coups de suspension de journaux, sur la désastreuse expédition du Mexique qui a été le tombeau de notre armée.

Les événements ne m'ont-ils pas donné raison?

Si l'Empire eût pu être sauvé, il l'eût été par la Constitution de 1870, mais à la condition expresse d'être sincèrement, loyalement appliquée.

La liberté n'a été absolument pour rien dans sa chute.

Elle décline formellement à cet égard toute responsabilité.

Si la République, remise en vigueur le 4 septembre, a été un moment compromise, elle l'a été, non par la liberté, mais par de blâmables abus de pouvoir.

L'ordre sans la liberté est un système dont l'expérience constamment poursuivie en France a constamment échoué.

L'ordre sans la liberté ne tient debout qu'à la condition d'avoir pour piliers la guerre et la gloire.

Où le roi Louis-Philippe, où l'empereur Napoléon III, où M. Guizot, où M. Rouher n'ont pas réussi, M. le maréchal de Mac Mahon et M. le duc de Broglie peuvent-ils raisonnablement espérer qu'ils seront plus heureux?

Ont-ils une habileté plus grande et une expérience plus consommée?

C'est en offensant tous les hommes de liberté qu'ils s'adressent aux hommes d'ordre.

Les hommes d'ordre sont-ils donc plus nombreux en France que les hommes de liberté?

Les hommes qui séparent l'ordre de la liberté et n'ont de confiance que dans l'arbitraire sont des aveugles qui prennent l'écueil pour le port.

Si la statistique pouvait en être dressée, elle attesterait que les aveugles politiquement ne sont pas heureusement plus en majorité en France que les aveugles physiquement.

La majorité, l'immense majorité, se compose des hommes qui ont des yeux pour voir et qui voient.

Déserteur de la liberté, qui vous nommez duc de Broglie, croyez-vous donc que l'arbitraire puisse être le régime définitif d'un pays qui a fait quatre révolutions et renversé du trône trois dynasties?

Si l'arbitraire ne saurait être que temporaire, comment pourrez-vous empêcher qu'après s'être appelé Conservation il ne s'appelle Revanche?

Pour empêcher qu'il en soit ainsi, que ferez-vous? que pourrez-vous faire?

Lorsqu'on vous dira :

La République, en mai 1877, existait, en France, de nom, de fait et de droit;

Il y avait des préfets, des sous-préfets, des maires, des procureurs généraux, des avocats généraux, des substituts, des juges de paix, etc., qui étaient républicains, vous les avez révoqués en masse pour les remplacer en masse par des préfets, des sous-préfets, des procureurs généraux, des avocats généraux, des substituts, des juges de paix, etc., impérialistes;

Les vendeurs de journaux sur la voie publique vendaient en même temps, sans exclusion ni préférence, journaux royalistes, journaux impérialistes, journaux cléricaux, journaux républicains. Au mépris des lois les plus formelles, vous avez rayé de leur feuille de vente les journaux répu-

blicains en laissant subsister tous les journaux dynastiques.

Lorsqu'on vous posera cette question :

Était-ce de la vraie légalité ?

Était-ce de la justice ?

Était-ce de l'équité ?

Était-ce de la loyauté ?

Était-ce de l'impartialité ?

Était-ce de la prévoyance ?

Était-ce enfin de la bonne politique ?

Que répondrez-vous ?

Et si l'arbitraire vous conduit où il a mené les ministres du roi Charles X, ceux du roi Louis-Philippe, ceux de l'empereur Napoléon III, s'il vous conduit à vous enfuir déguisé en valet de pied, comme s'est travesti M. de Polignac, comme s'est travesti M. Guizot, après votre départ que deviendront « les hommes d'ordre » ?

Les hommes d'ordre! Dans leur effarement, ils souscriront, en toute hâte, pour « les glorieux blessés » contre lesquels l'armée tirait la veille ; ils élèveront aux combattants qu'elle aura tués des colonnes comme celle qui, place de la Bastille, n'a pas encore eu son audacieux « déboulonneur » !

Alors qui les rassurera ? Alors qui les défendra ? Alors qui les protégera ?

Ce seront les hommes de liberté que le discours de Bourges a soigneusement omis de nommer.

Ce qu'ils ont fait en juillet 1830 et en février 1848, ils le feront encore, et ce sera leur honneur.

FRANCE ET BELGIQUE.

1er août.

A six heures de Paris, il existe un pays qui a été français.

Ce pays se nomme la Belgique.

En 1830, il s'est séparé de la Hollande.

En 1831, il s'est donné librement une Constitution après le vote de laquelle il est allé choisir en Allemagne un roi parmi les princes qui s'y comptaient par centaines, et s'est érigé en royaume, où le chef de l'État règne sous la responsabilité de ses ministres, avec le concours d'un Sénat et d'un Corps législatif.

Les libertés y sont égales à celles de l'Angleterre, des États-Unis et de la Suisse.

Cet état de choses fonctionne régulièrement, paisiblement depuis quarante-six ans.

Aucun pays, aucun État ne fournit une preuve plus irréfragable de la justesse de l'opinion que je soutiens, et qui m'a fait qualifier d'esprit faux, à savoir : que la liberté de la presse, n'étant que l'égale et réciproque liberté de la contradiction, est impuissante, et qu'étant impuissante, les délits et les crimes dont on persiste à l'accuser sont des délits et des crimes imaginaires.

Conclusion : Impunité de la presse.

Deux partis se balancent en Belgique et alternent au pouvoir et dans l'opposition :

Le parti libéral,

Le parti catholique.

Longtemps le premier de ces deux partis a eu la majorité dans le Congrès ; présentement, c'est le second qui la possède. Après l'avoir perdue, il l'a reconquise et la gardera légitimement jusqu'au jour où il la perdra de nouveau, pour

la reconquérir de nouveau, par le jeu régulier des institutions parlementaires, non sans émotion populaire, mais sans secousse révolutionnaire.

Voilà où j'en veux venir :

Je ne propose pas à M. le maréchal de Mac Mahon, accompagné de M. le duc de Broglie et de M. de Fourtou, de recommencer un second voyage à Bourges, déplacement inutile, mais je lui propose de prendre un de ces jours le train de Bruxelles, par exemple l'express qui part de Paris à 7 heures 20 du matin et qui arrive à 1 heure 58, déplacement instructif; ils descendront de wagon, lui, son président du conseil et son ministre de l'intérieur; ils se promèneront dans les rues; ils y achèteront des journaux de toutes couleurs, paraissant à toutes les heures; après leur dîner, ils se rendront à une réunion à la porte de laquelle ils n'auront pas à s'informer si elle est publique ou privée; car, s'ils posaient cette question, on ne saurait pas ce qu'elle veut dire; ils entreront : leur premier mouvement sera de porter leurs regards sur le bureau de la réunion et d'y chercher le commissaire de police, le délégué de l'autorité, le représentant de la sûreté publique; ils le chercheront en vain, car aucune place ne lui est réservée, et, à ce titre administratif, il n'a aucun droit d'assister aux réunions, lesquelles, étant libres, absolument libres, ne relèvent que de leur président, et cela suffit pour le maintien de l'ordre que nul, ni individus, ni partis, n'a intérêt à troubler, puisqu'il est leur garantie commune et mutuelle.

M. le maréchal de Mac Mahon, M. le duc de Broglie et M. de Fourtou s'écrieront :

« Mais c'est à n'en pas croire ses yeux ! »

« Comment ! le gouvernement est aux mains du parti catholique, et le parti catholique ne s'en sert pas pour proposer des lois sévères contre la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association ! Il ne s'en sert pas pour

interdire la vente et la distribution de tous les journaux qui représentent et défendent les opinions du parti libéral! Il ne s'en sert pas pour révoquer les maires et semer partout l'intimidation!

« A quoi songe-t-il donc? »

— Le parti catholique qui est au pouvoir songe, Monsieur le Maréchal, qu'il n'y sera pas toujours, et que le lendemain du jour où il n'y sera plus, le parti libéral lui appliquerait l'axiome latin : *Patere legem quam ipse fecisti.*

Lorsqu'il succède au parti catholique, le même raisonnement est fait par le parti libéral. C'est ainsi que sont restées sauves, en Belgique, toutes les libertés que le peuple belge a eu le bon sens de se donner et le bon esprit de garder.

Le chef de l'État s'abstient scrupuleusement et prudemment d'intervenir dans la lutte entre les deux partis qui n'ont cessé d'être égaux, à trois ou quatre voix près.

Lorsque c'est le parti libéral qui triomphe, le roi ne crie pas, non, Monsieur le Maréchal, le roi ne crie pas que la société est en péril et qu'elle va être submergée sous les flots de la démagogie; il ne va pas de ville en ville prononcer des discours contre le radicalisme; il ne va pas tonner et exorciser.

Et lorsque, au contraire, c'est le parti catholique qui l'emporte à son tour, le roi ne crie pas davantage, non, Monsieur le Maréchal, le roi ne crie pas davantage que la civilisation est en danger, que la liberté est compromise et que désormais le progrès n'aura plus lieu qu'à reculons.

Absolument neutre entre les deux partis rivaux, le roi, toujours impassible et jamais effaré, se borne à remettre au vainqueur de la lutte électorale dans le pays ou de la lutte parlementaire dans le Congrès le prix de la victoire; ce prix, c'est la possession du pouvoir dans les limites fixées par la Constitution sincèrement observée et non moins fidèlement respectée par le vainqueur que par le vaincu.

Si le roi Louis-Philippe, à l'imitation de son gendre le roi Léopold, se fût contenté de ce rôle de juge inamovible et souverain, rôle à la fois si simple et si grand, s'il se fût contenté de régner et de ne pas gouverner, que d'événements qui ont bouleversé la France et l'Europe, et failli bouleverser l'Amérique, ne se fussent pas accomplis !

Habitué à combattre, vous n'avez pu, Monsieur le Maréchal, vous résigner à demeurer neutre entre les deux grands partis, l'un qui veut l'affermissement de la République et l'autre qui en veut le renversement.

Égaré par les ministres qui auraient dû vous éclairer, car l'état politique de la Belgique ne peut être ignoré d'eux, vous avez commis, permettez-moi de vous le dire, l'irréparable faute, dont ils seront responsables, de déserter le camp des républicains pour passer dans le camp des dynastiques.

Cette faute sera une source intarissable d'embarras personnels et de complications inextricables, soit que, après la réélection des 363, vous persistiez à vouloir détenir la présidence de la République jusqu'au 20 novembre 1880 inclus, soit qu'il vous paraisse contraire à la dignité de votre caractère et à l'illustration de votre nom d'imposer votre personne à la majorité d'un pays qui se sera résolûment prononcée contre la politique impopulaire de vos ministres, politique qu'ils sont parvenus à faire la vôtre, lorsque, avec plus de dévouement pour vous, ils auraient dû constamment s'appliquer à ce qu'elle demeurât exclusivement la leur.

Un Message présidentiel à l'ouverture de chaque session législative est un document ministériel et nécessaire, qui n'engage que le cabinet; mais pourquoi des discours en province, discours au moins superflus, qui semblent ne s'être pas proposé d'autre but que de réussir à n'y pas prononcer le nom de la République, dont vous avez l'honneur d'être le président, honneur qui aurait pu être votre gloire ?

Cependant il faut être juste.

L'existence du cabinet du 17 mai, présidé par M. le duc

de Broglie, n'aura pas été inutile à l'éducation de la France.

Il l'aura dressée à l'apprentissage laborieux de la résistance légale.

Il l'aura dressée à la défense judiciaire, pied à pied, de la liberté attaquée.

Il l'aura dressée à l'art de combattre et de vaincre, sans barricades et sans fusils, l'arbitraire mesquin et tracassier qui compromet le pouvoir, qui l'abaisse, qui le fait descendre dans la rue pour y murer des portes de cabaret et y fermer des kiosques de journaux, dont l'unique tort était de recevoir, sans distinguer, l'argent dynastique et l'argent républicain.

Il lui aura appris comment désormais les lois doivent être faites, sans perte de temps en longs rapports et en longs discours, pour ne prêter ni à l'équivoque déloyale ni à la chicane tortueuse.

Il y a, en Bavière, un établissement où l'ivrognerie invétérée et tombée à l'état de maladie est traitée par l'usage exclusif du vin administré sous toutes les formes : boissons, aliments et bains; pains cuits au vin, viandes cuites au vin, poissons cuits au vin, légumes cuits au vin, etc. Lorsqu'on sort de cet établissement, l'aversion du vin et des boissons alcooliques est si grande, si durable, qu'aucune rechute n'est à craindre, la guérison est radicale.

Sous les ministres du 17 mai, l'arbitraire aura été si démesuré, si varié, qu'ils en auront à jamais guéri la France.

Heureusement! heureusement!

Elle ne sera plus en arrière et au-dessous de la Belgique.

ÉTATS-UNIS ET FRANCE.

1er août.

Aux États-Unis, une grève de la nature la plus grave a failli suspendre la circulation sur tous les chemins de fer de l'Union américaine. Les télégrammes annoncent la fin de cette grève.

Elle devait paraître d'autant plus inquiétante qu'on sait que le gouvernement de Washington ne dispose que d'une armée dont le nombre est si faible qu'il est insignifiant.

L'inquiétude, la peur, ont-elles fait perdre la tête au président de la République et aux membres du Congrès?

Ont-ils suspendu le cours des lois?

— Non.

Ont-ils en toute hâte fabriqué des lois nouvelles?

— Non.

Aucune liberté n'a été touchée, pas même menacée.

L'idée de ce qui eût eu lieu certainement en France n'est venue à personne aux États-Unis.

Dans cette grande patrie de la liberté sans épithète, de la liberté faisceau de toutes les libertés unies, se défendant et se pondérant toutes l'une par l'autre, il n'y a pas de communisme légal.

On ôte aux malfaiteurs la liberté qu'ils dénaturent, mais on n'ôte pas aux contribuables la liberté qu'ils ne dénaturent pas, qui est leur droit, leur propriété, leur garantie. Lorsqu'il y a des malfaiteurs mêlés aux bons citoyens, on ne les confond pas, on les sépare.

Quand donc en sera-t-il ainsi en France?

Quand donc le vrai et le juste y règneront-ils?

UN DÉBAT INSTRUCTIF.

2 août.

Je dis instructif, je ne dis pas édifiant.

Très-instructif, en effet, est le débat qui s'envenime de plus en plus entre dynastiques et qui prélude aux élections générales de 1877 !

Les électeurs voient ainsi de leurs yeux ce qui adviendrait si les royalistes — divisés en légitimistes et en orléanistes — et si les impérialistes — divisés en Mac-mahoniens et en Rouhériens — étaient assez nombreux pour jeter par terre la République, qui les laisse tous l'injurier avec le dédain du dogue après lequel aboient tous les roquets d'un quartier.

Que ferait le malheureux Henri V circonvenu par les « *purs* » du faubourg Saint-Germain et de la province, lesquels ne laissent passer aucune occasion de dire très-haut que « les gens » qu'ils détestent et méprisent plus encore que les impérialistes et les républicains, ce sont les orléanistes? Sacrifierait-il les « purs » aux orléanistes, ou immolerait-il ceux-ci à ceux-là? Desquels se séparerait-il?

Que ferait l'infortuné Napoléon IV? A qui donnerait-il raison? Serait-ce à M. Rouher, qui représente la tradition napoléonienne, contre M. Paul de Cassagnac, qui personnifie la fusion dynastique des impérialistes avec les royalistes mensongèrement étiquetée : *Union conservatrice ?* Serait-ce à M. Paul de Cassagnac contre M. Rouher? A laquelle des deux Constitutions impériales se rattacherait-il? Serait-ce à la Constitution du 14 janvier 1852, ou serait-ce à celle du 21 mai 1870?

Il est incontestable que les Républicains, qui ont eu le pouvoir en 1848, et à qui les dix millions d'électeurs qui

votent sont, — à l'exception de deux cent quarante mille censitaires, — tous redevables du droit qu'ils exercent; il est incontestable que les Républicains, qui ont ressaisi le 4 septembre 1870 le gouvernement qui leur avait été dérobé le 2 décembre 1852; il est incontestable que les Républicains, qui ont généralement un esprit de résolution que n'ont pas généralement les Royalistes, forment, en France, un parti nombreux, très-nombreux, un parti puissant, très-puissant, un parti vaillant, très-vaillant : comment Henri V se comporterait-il à leur égard? Comment s'y prendrait-il pour les dépouiller de leur droit d'électeurs et pour les empêcher d'être élus?

Même question adressée à Napoléon IV.

Autre question :

Quelle serait la conduite de Henri V à l'égard des impérialistes? Ils sont remuants, très-remuants. Comment les contiendrait-il?

Quelle serait la conduite de Napoléon IV à l'égard des royalistes? Ce ne sont pas des agitateurs bruyants, mais ce sont des tacticiens consommés. Preuve : ce qu'ont fait sans relâche et sans fin sous l'Empire et contre l'Empire MM. de Broglie père et fils. Comment les empêcherait-il de le saper dans l'ombre et de l'isoler?

Moi, que n'aveugle aucune illusion, que ne passionne aucune intolérance, que retenaient, au contraire, de sincères affections et d'étroites relations; moi, qui n'ai pris parti pour les républicains contre les dynastiques — royalistes et impérialistes — que par pur patriotisme, plus je sonde la situation à toute profondeur, et plus je demeure convaincu que, maintenant, il n'y a que les républicains qui forment, en France, une masse assez forte, assez compacte, assez pesante pour l'emporter à elle seule sur les autres partis, même se liguant tous contre elle.

Dans les termes où elle m'apparaît, la question n'est plus de savoir si la République est la forme de gouvernement la

meilleure, la plus simple et la plus stable, mais si une autre forme durable est désormais possible en France.

Interrogeant ma mémoire et ma raison, et la main sur la conscience comme si j'étais juré et que j'eusse à prononcer sur l'innocence ou la culpabilité d'un accusé, qui risquerait d'être condamné à mort, je n'hésite pas à répondre :

Toute tentative de rétablissement en France d'une dynastie, quelle qu'elle soit, n'aboutirait qu'à un dangereux avortement ;

Il n'y a plus de gouvernement viable que le seul qui, logiquement et effectivement, ne soit pas incompatible avec le suffrage universel et la liberté indivisible.

Quel autre gouvernement que la République peut exister avec la liberté indivisible et le suffrage universel ?

Ce n'est pas l'Empire, puisqu'il a faussé l'un et supprimé l'autre.

C'est encore moins la Royauté, puisque même la Royauté révolutionnaire de 1830 n'a pas pu supporter l'exercice des libertés au nom desquelles elle avait renversé la Royauté séculaire.

Après l'épreuve de la première République, jetée, précipitée dans tous les excès de pouvoir par la guerre civile et par la guerre étrangère qu'attisait et que soufflait l'émigration ; *avant* l'épreuve de la République, deux fois renouvelée en 1848 et en 1870, je comprenais que des esprits calmes, sensés, mesurés, lui préférassent l'essai en France de la forme de gouvernement à laquelle l'Angleterre et la Belgique, deux pays voisins, deux pays contigus, sont redevables des libertés et de la stabilité dont ils jouissent ; je comprenais qu'ils se fussent, comme par exemple M. Thiers, prononcés pour la Monarchie constitutionnelle, à l'exclusion de la République, alors de triste souvenir ; mais les choses ne sont plus ce que les ont faites les trois chutes de trois trônes :

Trône de Charles X ;

Trône de Louis-Philippe Ier ;

Trône de Napoléon III.

Aussi M. Thiers, notamment, a-t-il eu raison, souverainement raison, de se rallier sincèrement en 1871 à la République, et de proclamer, en 1873, que, « sous peine de « révolution terrible, il n'y avait plus de possible et de du« rable en France que cette forme de gouvernement ».

Si à cet égard il m'était encore resté un doute, ce doute, l'*Union* et la *Gazette de France*, l'*Ordre*, le *Pays* et le *Gaulois*, M. Rouher et M. Paul de Cassagnac l'auraient dissipé.

Je n'en ai plus aucun.

Je les en remercie.

CONSERVATEURS ET RADICAUX.

4 août.

Deux mots qui n'ont pas plus de sens l'un que l'autre.

Lorsque vous me dites :

« *Je suis royaliste* », je sais que cela signifie que vous voudriez M. le comte de Chambord sur le trône avec M. le comte de Paris pour successeur.

Lorsque vous me dites :

« *Je suis impérialiste* », je sais que cela signifie que vous rêvez le retour d'une dynastie amnistiée par le suffrage universel du premier de ses crimes commis le 9 novembre 1799 et du second commis le 2 décembre 1851, mais n'ayant jamais réussi à transmettre la couronne impériale, ni en 1815 ni en 1870, n'étant pas l'hérédité et n'étant plus l'élection, ayant coûté à la France trois invasions, deux démembrements et des milliards de rançon, après l'avoir privée de 1804 à 1815 et de 1852 à 1870 de toutes les libertés qu'elle

avait conquises au prix de son sang, héroïquement répandu.

Lorsque vous me dites :

« *Je suis républicain* », je sais que cela signifie que vous ne voulez plus du gouvernement par droit de naissance, du gouvernement qui se transmet de père en fils, si incapable, si vicieux ou si difforme que puisse être, soit l'ascendant, soit le descendant ; je sais que cela signifie que vous n'admettez le gouvernement qu'à titre électif, soit avec un président périodiquement élu pour un nombre d'années déterminé, soit avec un président constamment révocable, soit avec deux Chambres législatives, soit avec une seule Assemblée dépositaire de la souveraineté nationale.

Mais lorsque, vous, vous me dites :

« *Je suis conservateur* », je ne sais pas ce que cela signifie.

Sous la Royauté, se dire « *conservateur* » signifie qu'on veut conserver la Royauté avec les institutions qui en découlent.

Sous l'Empire, se dire « *conservateur* » signifie qu'on veut conserver l'Empire, dût-on fermer les yeux sur les vices de constitution qui en condamnent l'existence.

Sous la République, se dire « *conservateur* » signifie qu'aucun effort, qu'aucun sacrifice ne sera patriotiquement et sincèrement épargné, afin qu'étant à la fois la paix et la liberté, elle fasse porter à chacune tous ses fruits. Dans ce cas, « *conservateur* » est un titre qui appartient exclusivement aux républicains. Lorsque les royalistes et les impérialistes s'en emparent, ils l'usurpent, ils le dérobent, ils le volent.

Sous la République, tout royaliste ou tout impérialiste qui n'est pas un monarchiste platonique est un monarchiste factieux. Il ment, il ruse, il conspire, lorsqu'il prétend que les coups qu'il tire n'ont pas la République pour point de mire, mais le radicalisme.

Le *radicalisme!* Qu'est-ce que c'est ?

— Un mot creux et sonore qui a pris dans les discussions

de salons et les controverses de journaux la place occupée, de 1815 à 1830, par le mot libéralisme, et de 1848 à 1870 par le mot socialisme.

Arrêtez au passage un radical, le premier que vous rencontrerez, et demandez-lui à brûle-pourpoint ce qu'il veut :

Il vous répondra :

Je veux la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de la presse.

C'est ce que demandait le libéral et ce qu'il ne cesse encore de demander; c'est ce que possèdent tous les pays libres, l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis, l'Italie et la Suisse.

Insistez !

Dites-lui : Mais lorsque la France aura pleinement la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de la presse, à quel usage les ferez-vous servir ?

Le radical, penseur par lui-même ou penseur par autrui, vous répondra :

Je les ferai servir à accomplir en matière de gouvernement le rôle que la concurrence remplit en matière d'industrie.

Sans la concurrence, il est avéré que pas une seule industrie n'admettrait le progrès ; toutes les industries le nieraient, le traiteraient de chimère et demeureraient stationnaires.

Sans la liberté d'association, la liberté de réunion et la liberté de la presse, sans ce trident populaire, aucune réforme économique, électorale, politique et judiciaire ne se fût accomplie en Angleterre. Le peuple anglais fût mort de faim, à moins que, s'étant insurgé, il n'eût victorieusement arraché aux cinq cents possesseurs exclusifs du sol britannique la terre qui leur appartient, non par droit de travail et d'épargne, mais par droit de conquête et de naissance.

Si la Révolution qui était imminente en 1846 n'a pas

éclaté en 1848, à qui l'Aristocratie anglaise a-t-elle dû d'être sauvée ?

Elle l'a dû à Richard Cobden et à Robert Peel, qu'elle avait commencé par combattre à outrance en leur prodiguant les qualifications les plus flétrissantes.

Si les habitants de Londres, qui étaient condamnés à ne boire qu'une eau corrompue, ont fini par boire de l'eau potable, à qui l'ont-ils dû, si ce n'est à la persistance d'innombrables *meetings*, ayant la presse pour échos, et celle-ci étant à ceux-là ce que le levier est au point d'appui ?

Est-il une seule réforme dont l'initiative ait jamais été prise en Angleterre, soit par la Chambre des lords, soit par la Chambre des communes ?

D'importantes réformes économiques, fiscales, politiques, administratives, toujours promises et toujours ajournées, sont depuis longtemps réclamées en France par la masse des contribuables.

Comment mûriront-elles, comment se tempéreront-elles, comment se rectifieront-elles, comment s'épureront-elles, comment enfin se débarrasseront-elles les unes de leur écume, les autres de leur lie, si elles ne sont pas librement et longuement débattues dans les réunions et dans les journaux ?

Imposteurs qui vous intitulez « conservateurs », lorsque vous n'avez qu'une pensée : détruire le gouvernement existant pour le remplacer par un gouvernement qui serait moins durable ; imposteurs qui confondez pêle-mêle tous vos adversaires sous le nom de radicaux, qu'articulez-vous contre eux ?

Quelle est l'idée qu'ils ont mise en avant et dont l'adoption équivaudrait à un péril social ?

Citez-la !

Lorsque vous dites que le radicalisme vous fait peur, ce n'est pas lui qui vous effraye, c'est le progrès.

Sous quelque forme qu'il se présente, vous le détestez.

Au temps de Turgot, vous étiez contre la liberté du commerce des grains.

Plus tard, au temps de Necker, vous étiez contre l'abolition du servage, que vous flétrissiez en la qualifiant d'atteinte à la propriété.

Sous la Monarchie révolutionnaire de 1830, élevant la question du sucre de canne au-dessus de la question de dignité humaine, vous étiez contre l'abolition de l'esclavage dans nos colonies.

Vous étiez contre l'abaissement de nos tarifs de douane, si lentement graduel qu'il fût.

Vous étiez contre l'unité de taxe postale, affirmant que cette réforme serait une ruine.

Vous étiez contre l'adjonction des capacités sur la liste électorale et, plus tard, pour la loi du 31 mai 1850.

Etc., etc.

Est-il un seul progrès que vous n'ayez pas combattu ?

Est-il un seul abus que vous n'ayez pas défendu ?

Est-il un seul monopole et un seul privilége que vous ne vous soyez pas efforcés, sinon de perpétuer, tout au moins de prolonger ?

Est-il une seule révolution victorieuse qui ne vous ait trouvé la tête baissée devant elle quand la dignité et le courage vous commandaient de la lever, arrogants la veille, humbles le lendemain ?

Les formes de gouvernement changent ; mais vous, vous ne changez pas. Toujours vous êtes les mêmes !

Dans tous les partis, il y a, en bien et en mal, des exceptions.

Parmi « les conservateurs », il y a des hommes de bien.

Parmi les radicaux, il y a des insensés.

Lorsqu'une idée est absurde, ne dites pas qu'elle est radicale, dites qu'elle est fausse et démontrez-le.

Je conclus :

Le plus grand mal dont souffre la France, ce n'est pas de

l'hostilité des partis entre eux, c'est de leur confusion, c'est de leur mélange.

A ce mal, il y aurait un remède : ce serait qu'aux prochaines élections générales, chaque parti eût la bonne foi et la vaillance de s'y rendre avec son drapeau déployé et de répondre franchement à l'appel de son nom :

Les royalistes, au nom de royalistes;

Les impérialistes, au nom d'impérialistes;

Les républicains, au nom de républicains.

Alors disparaîtraient « conservateurs et radicaux », comme deux ombres sur lesquelles la lumière s'est faite.

Alors le suffrage universel serait le règne de la véritable majorité.

LA CONSTITUTION RÉVISABLE.

5 août.

Selon les révisionnistes, en désespoir de cause, la Constitution de 1875, révisable en 1880, offre « le seul moyen pratique de former une armée avec les quatre partis qui prétendent au pouvoir, armée dont le Maréchal est le seul lien possible ».

Il se peut que la Constitution de 1875 soit revisée, mais ce ne sera pas avant un très-grand nombre d'années, car ce ne sera, premièrement, qu'après que la majorité de la Chambre des députés de 1877 n'aura plus la crainte que la révision ouvre la porte à une dynastie quelconque, et deuxièmement, qu'après que la majorité du Sénat, de son côté, n'aura plus la crainte que l'institution du Sénat soit supprimée.

On ignore ou l'on oublie qu'il ne saurait y avoir de vote en faveur d'une révision constitutionnelle qu'après l'accomplissement distinct de ces trois formalités :

I

Le Sénat se réunit :

Il délibère SÉPARÉMENT.

A la majorité absolue des voix, il déclare qu'il y a lieu ou qu'il n'y a pas lieu à reviser la Constitution

II

La Chambre des députés se réunit :

Elle délibère SÉPARÉMENT.

A la majorité absolue des voix, elle déclare qu'il y a lieu ou qu'il n'y a pas lieu à reviser la Constitution.

III

Ce n'est qu'APRÈS que le Sénat et que la Chambre des députés ont ainsi voté SÉPARÉMENT que, S'ILS SONT D'ACCORD sur LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉVISION, ils se réunissent en Assemblée nationale pour procéder à cette révision.

IV

Or, je le demande aux révisionnistes, est-il vraisemblable que la prochaine Chambre des députés, réunie SÉPARÉMENT, déclarera et votera qu'il y a lieu à la révision, si la majorité du Sénat, même après 1879, ne lui offre encore que des garanties insuffisantes d'opinions républicaines?

Est-il vraisemblable que le Sénat, réuni SÉPARÉMENT, déclarera et votera qu'il y a lieu à la révision, si, par sa composition résolument républicaine, la majorité de la Chambre des députés lui donne la crainte sérieuse d'être

supprimée en raison même de ses votes de 1877, qui ont fait de MM. Buffet, Chesnelong, Dupuy de Lôme des sénateurs à vie ?

— Non, par des considérations d'un ordre différent, ni le Sénat, ni la Chambre des députés ne voteront la révision de la Constitution.

En droit elle est révisable.

En fait elle ne l'est pas.

L'HOMME FATAL.

5 août.

S'il est un homme politique dont l'influence ait été fatale, c'est-à-dire désastreuse pour son pays, c'est assurément M. Rouher, le défenseur à outrance de l'expédition du Mexique ; l'orateur qui, donnant un démenti à M. Thiers, niait violemment, en mai 1867, l'existence du traité qui venait d'être conclu en avril entre la Prusse et l'Italie contre l'Autriche ; le président du Sénat qui affirmait dans les termes les plus emphatiques, en juillet 1870, que la France était prête, absolument prête, affirmations qui nous ont tous égarés et trompés ; et cependant si cet homme disparaissait, le faisceau impérialiste n'aurait plus de lien. Il en serait du faisceau impérialiste comme il en a été du faisceau royaliste, après la mort de M. Berryer.

Plus l'influence de M. Rouher a été funeste à la France, et plus il importe que la lumière se fasse dans l'esprit de tous les électeurs sur l'adversaire de M. Paul de Cassagnac.

Les idées napoléoniennes ! Où vous ont-elles menés ? A une troisième invasion de la France ; à la perte de sa seconde ligne de frontières, à la ruine de nos finances et au déclin de

notre industrie frappée mortellement au cœur par l'aggravation, la multiplicité et l'anarchie des impôts qui ont élevé outre mesure ses prix de revient, conséquemment ses prix de vente.

Le chiffre constamment décroissant de nos exportations est là pour l'attester.

Ce qui ne s'explique que par leur ignorance des faits, c'est qu'il y ait encore des électeurs qui votent pour que « les destinées de la France » soient de nouveau remises aux mains de l'homme qui, en 1867, soutenait à la tribune du Corps législatif que « jamais elles n'avaient été meilleures, et qu'aucune faute n'avait été commise ».

Quelles fautes plus grandes l'Empire et ses conseillers pouvaient-ils commettre que celles qui ont eu pour dénoûment les désastres de 1870 et de 1871 ?

LA COMMUNE DE PARIS EN 1871.

6 août.

Ils se trompent grossièrement les journalistes effarés de la *Défense*, de la *Gazette de France*, de la *Patrie*, etc., qui s'imaginent qu'ils n'ont qu'à m'opposer le nom de la Commune de Paris pour me réduire au silence quand je soutiens que le radicalisme n'est qu'un fantôme, qu'il n'y a, en réalité, en France, ni radicalisme ni radicaux.

Je n'appelle pas « radicalisme » la violence de langage de certains hommes et de certains journaux ; j'appelle radicalisme un ensemble d'idées, un corps de doctrines, un programme de gouvernement.

Quelles sont les idées réputées radicales dont l'application

serait, selon l'expression du discours présidentiel de Bourges, « un péril commun » ?

Est-ce que, depuis trente ans, le chartisme n'a pas en Angleterre ses journaux, ses meetings, ses écrivains, ses orateurs ?

Est-ce qu'il a mis en péril le trône de la reine et les institutions de la Grande-Bretagne ?

Est-ce que, sous prétexte de chartisme, les tories au pouvoir ont supprimé le droit d'association, le droit de réunion, la liberté de la presse ?

Oui, cela est vrai, si la peur des idées était bannie du reste du monde, ce serait en France qu'elle devrait se réfugier.

Elle n'aurait nulle part de plus sûr asile.

Le seul radical que je connaisse, en France, je le dénonce : c'est moi.

Je réprouve avec la même sévérité, avec la même sincérité les excès, les crimes commis à Paris par la Commune de mai 1791 que par la Commune de mai 1871. Mais je pose à la conscicnce de tous mes lecteurs ces deux questions :

En 1791, la Commune de Paris eût-elle commis les excès et les crimes qui ont taché et couvert de sang les pages de son histoire, si la guerre étrangère, attisée, soufflée par les émigrés, à la tête desquels était le Prince de Condé, n'eût elle-même attisé, soufflé la guerre civile ?

Ce prince de Condé était celui qui écrivait :

> Il faudra voir ce que la guillotine et la faim produiront sur le peuple. La criminelle ville de Paris mérite tout cela.
>
> *Il faut que le peuple souffre;* c'est le seul moyen de le forcer à désirer l'ancien ordre de choses. Il n'a d'ailleurs que ce qu'il mérite. Les raisonnements les plus simples sont perdus pour lui. *Il n'y a que la misère qu'il comprenne bien, et* C'EST PAR ELLE QU'IL FAUT ESPÉRER LE **RETOUR DE LA MONARCHIE.**

En 1871, la Commune de Paris eût-elle commis les excès et les crimes qui ont failli noyer la République de 1870 dans

les flots de sang répandu, si l'Assemblée de Versailles, malgré ses proclamations, cyniquement démenties par l'intrigue d'octobre 1873, n'eût pas été suspecte à la population parisienne de vouloir rétablir la royauté ?

A mes yeux, la guerre civile, des deux parts, ne justifie pas plus les actes de cruauté que la guerre étrangère ne justifie les actes de barbarie.

En Algérie et au Mexique, n'avons-nous pas poussé la cruauté, la férocité, la barbarie jusqu'à ses limites les plus extrêmes à l'égard des populations qui, en conscience, n'étaient coupables que de défendre héroïquement contre nous, qui vis-à-vis d'elles étions « l'Étranger », leur territoire et leur indépendance ?

En 1870, l'armée allemande, ayant envahi le territoire français, a-t-elle été partout un modèle de discipline et d'humanité à toute épreuve, particulièrement lorsqu'il s'agissait de villes et de villages que des francs tireurs avaient tenté de défendre ?

En 1871, l'armée russe et l'armée turque, qui se battent, depuis quatre mois, l'une contre l'autre en Asie et en Europe, ne commettent-elles, ni l'une ni l'autre, aucun acte que l'humanité et la discipline aient à déplorer et dont elles aient à rougir ?

Sous quelque drapeau qu'ils s'abritent, drapeau de la guerre extérieure et drapeau de la guerre civile, les actes de barbarie et de férocité sont toujours des actes barbares et féroces que condamne la civilisation sans admettre aucune circonstance atténuante.

Un jour, peut-être beaucoup moins éloigné qu'on ne le croit communément, on s'étonnera que la guerre ait survécu si longtemps, en Europe, au règne du libre échange, des chemins de fer, de la navigation à vapeur et enfin du télégraphe électrique qui permet à tous les souverains de correspondre directement entre eux, de se confier mutuellement leurs pensées les plus secrètes, et de recevoir presque instan-

tanément les réponses aux questions qu'ils se sont confidentiellement et alternativement posées.

Oui, on s'étonnera qu'on ait contraint, sous peine de mort, des centaines de milliers d'hommes à s'entre-tuer, lorsqu'on aurait pu les employer si utilement à porter partout la vie, la salubrité, la prospérité, la civilisation ! Lorsqu'au lieu de les faire servir à incendier les villes, à enlever les rails, à démolir les ponts et à dévaster le sol, on aurait pu les faire servir à le féconder, à le sillonner de routes et de chemins de fer !

Les souverains qui, de nos jours, et en Europe, y perpétuent la guerre lorsqu'il dépendrait d'eux d'en finir irrévocablement avec elle, sont-ils donc des monstres ou des insensés que rien n'excuse, que rien ne justifie ?

Condamnons, condamnons, flétrissons, flétrissons la guerre civile et ses crimes qui, si grands qu'ils aient pu être, n'auront jamais été, nulle part, égaux en nombre et en sauvagerie à ceux commis, en tous temps et en tous pays, par la guerre étrangère; mais ce qui doit être exclusivement porté au compte de la guerre civile, ne le portons pas abusivement au compte, soit du libéralisme, soit du socialisme, soit du radicalisme!

Ne confondons pas ce qui doit rester distinct.

La plus condamnable et la moins excusable des monstruosités commises par la Commune de Paris, en 1871, a été l'exécution des otages. Mais ouvrez la volumineuse Correspondance de Napoléon Ier, et vous verrez la même monstruosité fréquemment ordonnée avec le même horrible sang-froid, avec la même barbarie par l'Empereur légendaire, dans l'admiration duquel des millions d'enfants sont encore élevés !

— Vous me dites : C'était la guerre étrangère.

— Et moi, je vous dis : C'était la guerre civile.

Mon observation, je le reconnais, ne vaut pas mieux que la vôtre ; mais convenez, à votre tour, que votre observation ne vaut pas mieux que la mienne.

La conclusion que je tire des réflexions qui précèdent,

c'est que nous devrions tous n'avoir qu'une seule et même pensée : Au prix du sacrifice de nos affections, de nos sympathies, de nos préférences, rendre impossible le retour parmi nous de la guerre civile.

Nous avons une forme de gouvernement, qu'elle soit ou non la meilleure, en principe, gardons-la !

Elle est défectueuse, perfectionnons-la !

Elle serait mauvaise, qu'il serait encore possible de la rendre bonne dans la pratique.

Mettons fin à nos dissensions intestines, et, sans plus tarder, mettons-nous tous à l'œuvre de l'accomplissement des réformes nécessaires !

Ne demandons pas à ces réformes si c'est le socialisme et le radicalisme qui les ont inspirées, mais si c'est l'équité et la civilisation qui les ont dictées.

Soyons donc de notre temps et de notre pays !

Soyons donc des hommes !

Cessons d'être des enfants qui ont peur des fantômes !

Les arts ont eu leurs siècles.

Au tour de la science d'avoir le sien !

Étudions, apprenons, observons, comparons, rendons-nous compte de tout ce qui était erreur et de tout ce qui sera progrès ; procédons enfin comme procède la science.

Fils de la même nation, ayant eu tous la France pour mère, cessons de nous conduire en frères ennemis !

Pourquoi deux camps ?

Le camp des hommes de loisir, — poussant jusqu'à l'impertinence le dédain de l'homme de travail qu'ils considèrent comme au-dessous d'eux ;

Le camp des hommes de travail, — poussant jusqu'à la haine l'envie de l'homme de loisir qui les blesse trop souvent par l'arrogance et la dureté avec lesquelles, lui qui ne fait jamais rien, absolument rien, les juge lorsque, par exemple, d'un jour de repos par semaine ils ont eu le tort d'en prendre deux, quelquefois trois.

Travaillons tous !

Ayons des tâches différentes, mais que chacun de nous ait la sienne !

En tous pays et en tout temps, il a fallu, il faut, et, à plus forte raison, sous le règne du Nombre souverain, il faudra une aristocratie et une démocratie.

Mais que des deux l'aristocratie ne soit pas la moins occupée.

Qu'elle s'occupe sans relâche de se faire amnistier par le siècle qui va expirer de tous les priviléges, de tous les abus qui, pendant des siècles écoulés, ont été l'alluvion de son patrimoine ! Qu'elle s'occupe sans relâche de se rajeunir par l'infusion de sang nouveau dans son vieux sang, et de se retremper en appelant à elle, pour grossir ses rangs, toutes les sommités qui ont honoré leur profession ! Qu'elle s'occupe sans relâche, par l'amélioration des institutions et des lois, et par la vigoureuse impulsion nouvelle donnée à l'enseignement à tous les degrés, d'améliorer, à toutes les couches, le sort du peuple de telle façon que, dans le peuple, il y ait le moins possible de populace, et que, dans la société, il y ait le moins possible de lie sociale ! Qu'elle soit enfin le règne laborieux de toutes les supériorités dans l'intérêt de tous, pauvres et riches !

Il dépend de la loi, il dépend des lois qu'il en soit ainsi.

— Que faudrait-il ?

— Il faudrait qu'elles fussent inspirées par le même sentiment divinement humain qui a rendu à jamais mémorable la nuit du 4 août 1789.

Pourquoi, de nouveau, n'en serait-il pas ainsi ?

Est-ce que, dans l'accomplissement des grandes tâches, il n'y a pas des jouissances infiniment plus grandes que dans l'achat de celles que nous payons, et qui ne tardent pas à s'émousser par l'usage, sans rien laisser après elles, le plus souvent, que la satiété et le mécompte ?

Ah ! il y aurait un moyen infaillible de faire que le retour

à Paris de la Commune de 1791 et de celle de 1871 ne fût plus jamais à craindre et ne fût plus possible : ce serait d'affranchir toutes les Communes de France de la tutelle centraliste qui les énerve, qui les empêche de prendre leur essor, d'acquérir l'expérience indispensable à la maturité, qui fait pis que cela encore, qui les empêche de former des hommes qui apprendraient à administrer, à parler en même temps qu'à agir.

Ces hommes-là formeraient naturellement les cadres du suffrage universel, cette armée innombrable qui manque de sous-officiers encore plus que d'officiers.

Lorsqu'il aurait besoin de candidats, il saurait où les trouver.

Il ne les chercherait plus à tâtons dans l'obscurité.

L'émulation la plus vive et la plus féconde ne tarderait pas à s'établir entre toutes les Communes de France et entre tous les maires.

Ce serait entre elles et entre eux à qui se ferait le plus distinguer.

Tout maire qui se serait fait remarquer par la bonne gestion de sa commune, florissant au soleil de l'ordre par la liberté, serait, à juste titre, candidat à la députation, mais candidat garanti, candidat de choix et non de hasard.

Le dirai-je ? Ce qui est un point noir dans notre horizon politique, c'est que les privilégiés, non-seulement du patrimoine, mais aussi de la fortune acquise par le travail et non encore transmise par l'héritage, ne se rendent pas suffisamment compte de la transformation sociale, qui s'opère par les progrès de l'instruction populaire, par l'égalité civile des conditions, par la facilité des déplacements qui confondent dans le même train de chemin de fer toutes les classes de voyageurs, par l'extension du droit de vote qui tend à s'universaliser, enfin par l'obligation de tous de servir militairement sous le même drapeau.

Au temps où nous vivons, les ouvriers les moins actifs de

la grande tâche démocratique n'auront pas été les gouvernements.

— A leur insu.

— Oui, à leur insu, mais qu'importe, s'ils y ont travaillé et s'ils y travaillent encore comme des tâcherons !

LA RÉACTION.

8 août.

Un des trois plénipotentiaires français assassinés à Radstadt le 9 floréal an VII écrivait :

> Le principe de la réaction est égal à l'action, ne s'applique pas moins à la conduite du monde moral qu'au maintien du monde physique. L'histoire confirme à chaque page cette vérité. On doit en conclure que la stabilité et la durée des institutions résident à peu près dans les moyennes et presque jamais dans les extrêmes.

La réaction, en physique, est l'action qu'un corps exerce sur un autre qui le choque ou qui le comprime. Les anciens connaissaient la réaction, mais ils ignoraient qu'elle est toujours égale et opposée à l'action. C'est Newton qui, le premier, a proclamé et établi cette loi importante, qu'il a réduite à ces deux propositions fondamentales :

1° La réaction est toujours égale à l'action ou à la compression ;

2° Elle double le mouvement communiqué, et réciproquement. Le rôle que joue la réaction dans la mécanique céleste est immense, puisqu'il est égal à l'action, en vertu de laquelle se meuvent tous les astres.

La réaction, en politique, est une loi qui n'est encore, surtout en France, qu'imparfaitement étudiée.

Par cette ignorance, s'expliquent ces chocs périodiques auxquels nous avons donné le nom de révolutions, et qui ont pour effet de faire reculer les idées qu'elles avaient pour but de faire avancer ; par cette ignorance, s'explique comment, en France, nous marchons, à contre-sens, de désastre en désastre, au lieu de marcher de progrès en progrès ; comment les idées et les événements y paraissent en contradiction perpétuelle !

Je me hâte de dire, pour plus de clarté, que je ne prends pas ici le mot de réaction dans son exception politique figurée, où vulgairement il signifie : mouvement de l'opprimé qui, dans l'ivresse du triomphe et de la vengeance, n'a rien de plus pressé que d'agir, à son tour, comme avait agi l'oppresseur.

Non. Le sens que je donne à la réaction est un sens plus élevé. Où d'autres s'arrêtent à signaler dans la réaction une faute de parti, je m'applique à étudier une loi de gouvernement.

Cette loi existe ; il s'agit seulement de la définir avec certitude, afin que ce qui est obstacle devienne force, que ce qui est résistance serve de point d'appui, que ce qui retarde la marche des institutions l'accélère, que ce qui provoque les révolutions les conjure.

En France, observez les faits avec attention, observez-les avec l'esprit dégagé de toute prévention, de tout intérêt contraire à la vérité ; observez-les, enfin, comme observe la science lorsqu'elle fait une analyse, et vous reconnaîtrez que rien ne s'y fait que par la réaction.

La réaction est la loi de sa politique.

Tout mouvement que la France fait en avant la fait reculer ; tout mouvement qu'elle fait en arrière la fait avancer.

Ainsi, la liberté ramène inévitablement à l'ordre ; l'ordre ramène inévitablement à la liberté ; ainsi la marche de ce que l'on appelle le socialisme se ralentit dès qu'on l'aide dans ses essais ; elle s'accélère dès qu'on s'oppose à ses efforts ; ainsi,

les républicains de la veille ont rétabli les affaires délabrées des républicains du lendemain ; à leur tour, les républicains du lendemain n'ont pas tardé à réhabiliter les républicains de la veille. Il semble que le parti qui triomphe n'ait jamais d'autre tâche à remplir que de justifier le parti qu'il a remplacé et d'imprimer au gouvernement le mouvement du pendule. La France oscille, elle n'avance pas.

Quand donc, enfin, avancera-t-elle? Quand donc, enfin, cessera-t-elle d'osciller éternellement de droite à gauche et de gauche à droite? Quand donc, enfin, cessera-t-elle de se débattre entre deux révolutions, l'une toujours provoquée par la peur de l'autre? — Cela n'arrivera que le jour où la loi de réaction aura trouvé en politique, comme elle l'a trouvé en physique, son Newton ; cela n'arrivera que le jour où, en possession du pouvoir, les hommes qui, parmi nous, personnifient le principe du mouvement, sauront organiser la résistance, où les hommes qui personnifient le principe de la résistance sauront diriger le mouvement.

Le fruit qui tombe, tombe en vertu d'une loi ; cette loi livre à Newton le secret de la gravitation universelle, qui, à son tour, nous livre le secret de la mécanique céleste. Que cet exemple nous encourage donc, lorsque nous voyons s'écrouler un trône, à remonter de l'effet à la cause ; c'est ainsi que nous arriverons à découvrir, par le secret de la gravitation démocratique, le secret de la mécanique sociale.

Comment les gouvernements n'auraient-ils pas une existence précaire, lorsque le peuple a moins d'intérêt à les conserver qu'à les détruire? Renversez cette proposition : faites qu'il ait plus d'intérêt à les maintenir qu'à les renverser, et ils deviendront inébranlables. Essayez de faire tenir une pyramide sur son sommet ; vous n'y parviendrez qu'à l'aide d'immenses échafaudages qui obstrueront la vue ; mais faites-la asseoir sur sa base, elle tiendra toute seule. Sa pesanteur, qui était un obstacle, ajoutera à sa solidité. Si les gouvernements sont des pyramides tenues en équilibre sur

leur sommet, il ne faut plus s'étonner qu'ils résistent si peu au choc des révolutions ; il ne faut plus s'étonner qu'ils ne se soutiennent qu'entourés d'échafaudages les plus compliqués, les plus coûteux. Simplifier, c'est fortifier. C'est en recherchant sans relâche pourquoi les gouvernements tombent, qu'on apprendra à les faire tenir. Il est des lois qu'on n'enfreint jamais impunément, même à son insu. De ce nombre est la loi de réaction.

La résistance ayant pris et gardé le gouvernement, c'est contre elle, en 1877, et au profit du mouvement, que se feront indubitablement les élections générales.

La France est ainsi faite, et quand on le sait, quand tout le démontre, on est impardonnable de méconnaître une loi dont l'infraction a pour conséquences l'instabilité de nos institutions et la périodicité de nos révolutions.

Il n'y a pas de révolutions sans causes.

Quiconque n'aperçoit dans une révolution qu'un accident est un passager dont on ne saurait trop se garder de faire un pilote.

Il faut gouverner comme on rame : en appuyant l'aviron du côté opposé à celui où la barque doit aborder.

« LA POLITIQUE DU MARÉCHAL. »

8 août.

Ce titre est celui d'une brochure illustrée, de 16 pages, imprimée à l'imprimerie du *Moniteur universel,* du *Petit Moniteur* et de la *Petite Presse,* ces grands privilégiés de la vente sur la voie publique, à l'exclusion de la *République française,* du *Siècle,* du *XIXe Siècle,* du *National,* du *Bien*

public, de la *France*, même du *Journal des Débats*, et surtout du *Petit Journal*.

Ce titre est également celui d'un placard composé sur six colonnes, et accompagné d'un portrait du « Maréchal » gravé sur bois.

Le « Maréchal » est représenté à cheval, képi en main, grand cordon de la Légion d'honneur, et en grand uniforme constellé de plaques; dans le lointain, Paris livré aux flammes. Au bas du portrait, ces deux mots : PAIX ET TRAVAIL.

Cette œuvre anonyme est à la fois une glorification enthousiaste du « Maréchal » et une exécution implacable de M. Gambetta.

Sur quels fonds auront été payés le coût de cette brochure, de ce placard et de ce portrait, tirés et distribués à des millions d'exemplaires? C'est ce qu'on ne saura qu'après les élections générales de 1877 et l'inévitable vérification des pouvoirs.

Dans cette brochure, il est dit :

CE QUI ARRIVERA SI LES ÉLECTIONS SONT HOSTILES

Le Maréchal est nommé jusqu'en 1880. Il ne s'en ira pas auparavant et il ne se séparera pas de ses amis. Il l'a promis, il tiendra sa promesse.

Le Sénat, qui approuve la politique du Maréchal, ne peut pas être modifié avant 1879.

Voici deux pouvoirs qui marchent ensemble.

Si la Chambre n'est pas d'accord avec eux, elle pourra les contrarier, les gêner, les empêcher de travailler, mais elle-même ne pourra rien faire.

Les affaires ne marcheront pas.

Les travaux n'iront pas.

L'argent se cachera.

La consommation diminuera; car, lorsque les affaires vont mal, chacun regarde à la dépense.

A qui sera-ce la faute?

Est-ce qu'avant le 16 mai les affaires ne marchaient pas?

Est-ce que les travaux n'allaient pas ?

Est-ce que l'argent se cachait ?

Est-ce que la consommation diminuait ?

Les affaires marchaient.

Les travaux allaient ; partout autour de moi se construisaient de très-belles maisons de rapport et des hôtels.

L'argent se cachait si peu qu'il abondait de toutes parts.

La consommation, loin de diminuer, augmentait, ainsi que l'attestent les revenus de l'octroi.

Oui, cela est vrai, le même esprit républicain ne régnait pas au Sénat et à la Chambre des députés.

La majorité du Sénat a des prédilections dynastiques qui ne sont pas partagées par la majorité de la Chambre des députés ; mais il y avait lieu de présumer que les élections sénatoriales de 1879 effaceraient ce dissentiment et feraient dans les deux Assemblées l'unité d'esprit, l'unité de but, — ce but étant le relèvement de la France par l'affermissement de la République existante de nom, de fait et de droit.

Pourquoi n'avoir pas gardé le ministère Jules Simon aussi longtemps qu'il serait soutenu par la majorité de la Chambre des députés ? Elle avait intérêt à le conserver non-seulement pendant toute l'année 1877 (élections de la moitié des conseillers généraux et de la totalité des conseillers municipaux), non-seulement pendant toute l'année 1878, mais aussi pendant toute l'année 1879 (élections de 75 sénateurs), mais même pendant toute l'année 1880 (élections des 533 députés et du président de la République).

C'étaient trois années de calme dans l'activité et d'activité dans le calme.

Gardien vigilant de la République, le ministère du 12 décembre 1876 n'avait qu'à se croiser les bras pour durer.

Il ne lui était rien demandé de plus que de présenter le budget, des lois de travaux publics urgents et d'enseignement public nécessaire.

Quant à celles des propositions législatives émanées de

l'initiative individuelle qui, ayant été adoptées par la Chambre des députés, eussent été rejetées par le Sénat, eh bien, elles eussent patiemment attendu, soit l'année 1879, soit même l'année 1880.

Lorsque les choses avaient pris et suivaient un cours si régulier, si paisible, pourquoi l'avoir troublé ? Pourquoi l'avoir si brusquement interrompu ?

Où donc « le Maréchal » qui, en livrant sa politique à la publicité, vient de la livrer à la discussion, où donc « le Maréchal » a-t-il puisé la confiance, la conviction, la certitude que la majorité des 363, soumise à l'épreuve d'élections générales, tombera au-dessous du chiffre de 267, qui est la moitié plus un du chiffre de 533 ?

« Le Maréchal » qui promet l'accord entre le Sénat et la Chambre des députés « marchant ensemble », a-t-il pu raisonnablement espérer que sur les 363 il y en aurait 96 qui ne seraient pas réélus ?

Je veux tout supposer, même l'invraisemblable ; je veux supposer que sur les 363, il n'y en ait, chiffres ronds, que 300 de réélus, est-ce que la lutte, est-ce que le conflit entre le Sénat et la Chambre des députés en existera moins en octobre qu'en mai 1877 ?

Étant moins que jamais d'accord, comment marcheront-ils ensemble ?

Est-ce que les difficultés, loin de s'aplanir, ne deviendront pas de plus en plus insurmontables, surtout si « le Maréchal » persiste à ne pas « se séparer de ses amis » ?

En résumé :

Le vrai, c'est qu'avant le 16 mai dernier on avait devant soi trois ans de calme, et que ces trois ans, on les a, sinon perdus, tout au moins très-aventurés.

Le vrai, c'est que, la royauté n'ayant de chance que par la mort du comte de Chambord, la question se pose étroitement entre l'affermissement de la République et le rétablissement de l'Empire.

Le vrai, c'est que la réélection des 363 ne se bornera pas « à *fixer pour* TROIS ANS *le sort du pays* », elle le fixera pour une durée qui peut être égale à celle que comptent déjà et que compteront plus tard l'existence de la République aux États-Unis et l'existence de la République en Suisse.

Après les essais, sans succès, que la France a faits, en ce siècle, de la Royauté séculaire, de la Royauté révolutionnaire et de l'Empire plébiscitaire, pourquoi la République n'y serait-elle pas la forme définitive de son gouvernement ?

Où serait l'obstacle ?

Est-ce qu'il y a une autre forme durable du gouvernement qui soit compatible avec le libre exercice du suffrage universel ?

L'espoir présidentiel que les 158 votants du 19 juin reviendront au nombre de 268 au moins, et que les 363 reviendront au nombre de 266 au plus, étant absolument chimérique, « la politique du Maréchal » s'écroule de fond en comble.

De la fameuse brochure il ne reste rien, absolument rien.

Au rebours de sa conclusion, la mienne est celle-ci :

Voter pour la réélection des 363, « c'est voter pour la paix au dedans et au dehors ».

ON DEMANDE DES HOMMES D'ACTION.

12 août.

La feuille d'annonces qui s'est donné ou qui a reçu pour tâche de familiariser les esprits français avec l'idée subversive d'un coup de désespoir, *Figaro*, demande des « HOMMES D'ACTION ».

— Pourquoi faire ?

— Pour tout faire.

— Tout faire ! C'est vague. Il faudrait préciser. Le 2 décembre 1851 a réussi, mais le 27 juillet 1830 a échoué et a conduit sur les bancs de la cour des pairs les ministres responsables du roi Charles X, lequel, quoique déclaré constitutionnellement inviolable, n'en a pas moins perdu sa couronne et repris forcément le chemin de l'exil, ce qui atteste que, s'il y a des coups d'État qui réussissent, il en est d'autres qui échouent.

Le 2 décembre, M. Rouher s'était tenu très-prudemment à l'écart avec MM. Baroche et Achille Fould. Il s'était effacé pendant le danger ; il n'a reparu qu'après le succès.

Ceci prouve que « les HOMMES D'ACTION » sont plus faciles à demander qu'à trouver.

La grosse difficulté, ce n'est pas de jeter à l'eau M. le duc de Broglie, suspect de « DOCTRINE » et accusé « d'IMPOPULARITÉ » ; ce n'est pas de jeter à l'eau M. le duc Decazes ; ce n'est pas de jeter à l'eau M. le général Berthaut ; la grosse difficulté, c'est de trouver un Morny, un Persigny, un général Saint-Arnaud, trois hommes qui, en 1851, en risquant tout ne risquaient rien... que leur vie.

C'est d'eux qu'un de leurs amis a dit : « C'étaient d'honnêtes gens ! Ils ont fait un coup d'État pour payer leurs dettes ! »

M. de Morny avait été sous-lieutenant en Algérie, M. de Persigny avait été sous-officier ; ni l'un ni l'autre n'avaient été avocats ; M. de Fourtou, au contraire, a été avocat et n'a été ni sous-officier, ni officier.

Il se peut que M. de Fourtou ait moins de scrupules que M. le duc de Broglie ; mais présumer qu'il n'en a aucuns, c'est peut-être s'avancer trop.

Je viens de dire peut-être, j'aurais dû dire certainement.

Il n'est pas possible, non, il n'est pas possible que M. de Fourtou oublie jamais complétement qu'il a siégé, en qualité de collègue, à côté de l'honnête M. Casimir Perier, dans

un cabinet où l'avait admis M. Thiers, alors président de la République.

Si la politique de *Figaro*, cette politique de joueur à rouge et noir, cette politique de chevalier de la Roulette devait et pouvait l'emporter, l'imprudent et le criminel ministre qui la contre-signerait ne serait pas M. de Fourtou.

Ses amis l'affirment sur leur honneur.

— Qui serait-ce donc?

— Ne perdez pas votre temps à chercher! Il ne se trouvera personne qui veuille jouer sa vie sur la carte d'une politique qui serait sans lendemain, même en cas de réussite.

Il ne faut pas oublier que le président de la République, élu le 10 décembre 1848, par cinq millions et demi de votants, était doublé de la qualité d'héritier de l'empereur Napoléon Ier.

Il ne faut pas oublier que le comte de Morny était le frère utérin du prince Louis-Napoléon Bonaparte.

En 1877, les circonstances ne sont pas les mêmes qu'en 1851.

M. le maréchal de Mac Mahon n'est pas l'héritier d'un trône.

M. le maréchal de Mac Mahon n'est pas l'élu de cinq millions cinq cent mille voix.

M. le maréchal de Mac Mahon n'a été nommé président de la République, le 24 mai 1873, que par. . . 391 votants.

Se sont abstenus 309

Total. 710

Soit 82 voix de majorité relative.

En droit et en fait :

Il n'est en réalité que l'élu de 391 représentants du peuple sur 710.

Il peut dire qu'il a été nommé par l'Assemblée nationale de Versailles; il ne peut pas dire qu'il a été nommé par la majorité électorale de la France.

A la très-grande différence de l'élection du 10 décembre 1848, celle du 24 mai 1873 n'est pas une élection directe ; c'est une élection indirecte, c'est une élection à deux degrés.

Mais qu'importe au journal épistolaire de « MIMI à LOULOU et de LOULOU à MIMI » ces distinctions !

L'idée qu'il poursuit, c'est... c'est le maintien du régime où il est tout-puissant et où il peut impunément, tous les matins, couvrir d'injures la République et les républicains.

Le châtiment qui l'attend, ce sera d'avoir demandé des « HOMMES D'ACTION », sans que son annonce en ait fait surgir un seul qui ne soit pas retenu par la crainte du Code pénal.

Si ce n'est pas pour tenter quelque mauvais coup d'Etat que M. de Villemessant, dans son journal, demande ce qu'il appelle des « HOMMES D'ACTION », pourquoi donc est-ce faire ?

Hormis cela, qu'est-ce que les ministres du 17 mai peuvent faire de plus que ce qu'ils ont fait ?

LES POINTS NOIRS.

9 août.

Enfin j'ai retrouvé dans l'*Ordre* le « citoyen » Rouher du 12 avril 1848, disant textuellement :

Tout *pour* le Peuple, tout *par* le Peuple.

Les idées nouvelles peuvent seules faire le bonheur de mon pays; je m'y dévouerai.

Je veux la liberté de réunion pleine et entière ; les clubs doivent être les organes de la volonté du peuple ; ils sont chargés de son instruction, ils sont indispensables.

Je veux l'impôt mieux réparti ;

Je veux l'abolition des droits réunis ; l'abolition de la régie est

indispensable au repos du pays et constitue une des premières réparations qui soient dues au pays.

Je veux que l'État soit assureur.

Le « citoyen » Rouher au « club républicain d'Issoire » allait même plus loin dans ses discours que je ne vais dans mes conceptions, car il allait jusqu'à demander :

L'impôt progressif ;
Le travail organisé.

Il allait aussi loin et peut-être même plus loin que le programme de l'acceptation duquel on fait chaque jour un reproche à M. Gambetta, programme sur lequel la *Gazette de France* m'adresse des questions réitérées qui ne resteront pas sans réponse.

Je vais chaque matin au plus pressé.

Le plus pressé, ce matin, c'est de mentionner cette réponse de M. Rouher à M. Saint-Genest, qui avait accusé l'empereur Napoléon III d'être « *un peu* SOCIALISTE et TRÈS-IDÉOLOGUE ».

L'Empereur Napoléon III, très-humain, était, il est vrai, très-préoccupé des IDÉES SOCIALISTES *qui, non-seulement en France, mais dans les Deux Mondes, en Amérique comme en Allemagne, posent* des PROBLÈMES REDOUTABLES.

FERMER LES YEUX SUR CES POINTS NOIRS EST PLUS COMMODE.

Ce que dit là M. Rouher, c'est ce qu'en toute occasion, et sans m'être jamais contredit, je n'ai cessé de répéter sous la Monarchie de 1830, sous la République de 1848, sous l'Empire de 1852, sous la République de 1870, sous la présidence de M. Thiers et sous celle de M. le maréchal de Mac Mahon.

Il faut être aveuglé par la peur, qui est le contraire de l'esprit de conservation, pour ne pas voir qu'en effet, il y a des « *points noirs* » ; qu'en effet, il y a des « *problèmes re-*

doutables », que l'avenir devra résoudre, comme de non moins redoutables ont été résolus par le passé; qu'en effet, « le *socialisme* » n'est pas un vain mot.

Dans l'article de l'*Ordre,* intitulé : LES TROIS EMPIRES, ce nom « *le Peuple* » y est prononcé à chaque paragraphe.

Il y est dit :

Napoléon Ier n'a pas dompté la démocratie. Il a dompté la contrefaçon de la démocratie : la démagogie. Il a, au contraire, affermi et organisé la démocratie.

Il n'est pas vrai que Napoléon Ier, non plus que Napoléon III, non plus que le Prince impérial, ait répudié *le peuple*.

Il l'a consulté au début du Consulat comme au début de l'Empire, et il a puisé dans les suffrages recueillis sur les registres électoraux la force de faire les grandes choses qu'il a méditées.

C'est là le point commun aux trois Empires : à l'origine, le suffrage populaire ; ensuite, l'organisation démocratique. Quand *le peuple* s'est ainsi prononcé, qu'on se nomme Napoléon IV, ou Napoléon III, ou Napoléon Ier, on est le rempart inexpugnable de l'ordre, de la société, de la religion.

Les Saint-Genest ne le voient pas ou ne le veulent pas voir. Ils sont effrayés *du peuple,* et la peur leur fait dire que, puisqu'il est question, pour rétablir l'Empire, *du peuple,* « il ne peut plus être question d'ordre, de société et de religion ». Mais ces articles ne peuvent effacer la tradition napoléonienne, la tradition du salut.

Le peuple, dont vous ne voulez plus et dont vous allez cependant briguer les suffrages comme de simples impérialistes, vous ne l'avez pas supprimé. Vos habiletés n'ont même pas osé la loi du 31 mai. Vous déblatérez contre lui, et vous l'avez laissé maître !

Dans l'acception où il est employé par les rédacteurs de l'*Ordre,* ce mot « *le peuple* » n'a aucun sens, pas plus que le mot « *démagogie* » opposé au mot « *démocratie* ».

Le suffrage universel, en établissant l'égalité des droits, a effacé la distinction des classes et donné naissance à l'unité nationale qui n'existait pas.

Noblesse, bourgeoisie, peuple, démocratie, démagogie sont des expressions qui n'ont plus de signification que dans

le passé, où elles sont reléguées avec celles de *féodalité* et de *servage*.

Sous le régime, sous le règne du suffrage universel, les deux seuls mots qui aient une signification précise et réelle sont ceux-ci :

Majorité;

Minorité.

Que la majorité contienne en minorité des impatients, des intransigeants, même des insensés, de même qu'elle contient des satisfaits, des arriérés, des peureux, cela est tout simple, et il n'y a pas lieu de s'en épouvanter.

C'est à la majorité à faire ce que lui conseillent, ce que lui prescrivent la liberté, l'équité, la civilisation, non-seulement afin de demeurer majorité, mais encore afin que la minorité, — qu'elle se nomme démagogie ou qu'elle se nomme oisiveté, — soit de plus en plus faible numériquement.

Plus la majorité sera éclairée, et moins la minorité sera ignorante.

Plus la majorité sera libérale, et moins la minorité sera révolutionnaire.

Dites-moi ce que pense et ce que fait la majorité, et je vous dirai ce que pense et ce que fera la minorité.

Ce que vous appelez « démagogie », je l'appelle résidu.

De même que vous ne pouvez pas faire qu'il n'y ait dans un État des êtres corporels difformes, infirmes, maladifs, des bossus, des aveugles, des sourds, des muets, des boiteux, des aliénés, etc., de même vous ne pouvez pas faire qu'il n'y ait dans ce même État des êtres intellectuels contrefaits, maladifs, etc.

Vous vivez avec les premiers, vivez avec les seconds!

Si la science vous offre les moyens d'en diminuer le nombre, hâtez-vous d'être l'un de ses aides! Quelle plus noble tâche et quelle tâche plus utile pourriez-vous vous donner?

Ce que l'*Ordre* appelle la « démagogie », on peut la comprimer, mais on ne la dompte pas; Napoléon Ier ne l'avait pas domptée; la preuve, c'est la frayeur que l'on n'a cessé d'en avoir, frayeur qui a survécu au premier et au second Empire.

Défiez-vous de la compression!

Plus la compression aura été forte, et plus l'explosion sera dangereuse. Une aggravation de dangers! voilà tout ce que l'on gagne à la compression! Il en serait autrement si, au lieu de persister à comprimer certaine portion de la minorité, on s'appliquait à l'épurer.

De toutes les grandes phrases du journal *l'Ordre* sur l'organisation démocratique dont Napoléon Ier, Napoléon III et Napoléon IV, qualifiés : « remparts inexpugnables de l'ordre, de la société, de la religion », auraient été et seraient l'incarnation, que reste-t-il en substance?

Il reste :

Les « *points noirs* » que ni le premier ni le troisième des Napoléons n'eût réussi à dissiper;

Il reste :

Les « *problèmes redoutables* » dont les deux Empires et les deux Royautés ont légué la solution à la République. Les résoudre! ce sera sa tâche et sa gloire.

LE PROGRAMME DE BELLEVILLE.

I

14 août.

Je suis sommé par la *Gazette de France* et par le *Moniteur universel*, par M. Gustave Janicot et par M. Paul Dalloz, de leur dire ce que je pense du « Programme de Belleville »,

dont ils ont fait un épouvantail, moins encore pour effrayer leurs secteurs que pour les passionner.

Les épouvantails ne m'ont jamais épouvanté.

Que dit donc ce fameux programme, qui date de 1869, et que M. Gambetta aurait eu le tort irrémissible de ne pas repousser lorsque ses électeurs l'ont présenté à sa signature ?

Je le détache de la première page du *Moniteur universel* (numéro du samedi 11 août 1877) ; le voici textuellement et sans en rien retrancher :

I. — La répartition des circonscriptions effectuée sur le nombre réel des électeurs de droit, et non sur le nombre des électeurs inscrits ;

II. — Les délits politiques de tout ordre déférés au jury ;

III. — La liberté de la presse dans toute sa plénitude, débarrassée du timbre et du cautionnement ;

IV. — La suppression des brevets d'imprimerie et de librairie ;

V. — La liberté de réunion sans entrave et sans piége, avec la faculté de discuter toute matière religieuse, philosophique, politique et sociale ;

VI. — L'abrogation de l'article 291 du Code pénal ;

VII. — La liberté d'association pleine et entière ;

VIII. — La suppression du budget des cultes et la séparation de l'Église et de l'État ;

IX. — L'instruction primaire, laïque, gratuite et obligatoire, avec concours entre les intelligences d'élite pour l'admission aux cours supérieurs, également gratuits ;

X. — La suppression des octrois, la suppression des gros traitements et des cumuls, la modification de notre système d'impôt ;

XI. — La nomination de tous les fonctionnaires publics à l'élection ;

XII. — La suppression des armées permanentes, cause de ruine pour les finances et les affaires de la nation, source de haines entre les peuples et de défiance à l'intérieur ;

XIII. — L'abolition des priviléges et monopoles définis par ces mots : Prime à l'oisiveté ;

XIV. — Les réformes économiques qui touchent au problème social, dont la solution, quoique subordonnée à la transformation

politique, doit être constamment étudiée et recherchée au nom du principe de justice et d'égalité sociales.

Ce principe, généralisé et appliqué, peut seul, en effet, faire disparaître l'antagonisme social et réaliser complétement notre formule :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Il se compose de quatorze paragraphes.

Je vais les examiner tous successivement.

§ I

La répartition des circonscriptions effectuée sur le nombre des électeurs de droit et non sur le nombre des électeurs inscrits.

Ce paragraphe avait un sens en 1869, lorsque les circonscriptions électorales variaient au gré des préfets; il n'en a plus en 1877, maintenant qu'elles sont fixées par la loi; il en aura moins encore le jour où l'élection uninominale par arrondissement fera de nouveau place au scrutin de liste par département, lequel sera l'acheminement à l'abolition des zones électorales et à l'unité de collége.

§ II

Les délits politiques de tout ordre déférés au jury.

Loin de trouver ce paragraphe excessif, je le trouve timide, incomplet et incorrect.

Délits et *jury* sont deux expressions qui ne s'accordent pas.

Le jury connaît des crimes, il ne connaît pas des délits.

Les délits sont justiciables des tribunaux de police cor-

rectionnelle, logiquement ils ne le sont pas des cours d'assises.

Les complots, les attentats, les séditions sont des crimes.

Par « délits politiques », que faut-il entendre?

Le paragraphe ne le dit pas. Je passe.

§ III

La liberté de la presse dans toute sa plénitude, débarrassée du timbre et du cautionnement.

Le timbre, le décret du 5 septembre l'en a « débarrassée ».

Le cautionnement, au taux où il a été abaissé, n'est plus un obstacle; ce qui l'atteste, c'est le nombre des journaux qui pullulent, paraissent et disparaissent. L'abolir eût été la suppression d'une gêne qui n'est pas une garantie.

La *liberté de la presse* est une expression vague; ce qu'il fallait demander, c'est ce que je demande.

Je demande l'*impunité de la presse.*

Si je ne suis pas plus exigeant que le paragraphe 3, je suis plus précis.

§ IV

La suppression des brevets d'imprimerie et de librairie.

C'est chose faite depuis le décret du 10 septembre 1870, et si les choses n'en vont pas mieux, elles n'en vont pas plus mal. Les imprimeries libres ont mis fin aux imprimeries clandestines.

Un délit de moins dont s'est appauvri notre Code pénal, encore infiniment trop riche en délits, dont beaucoup sont de purs anachronismes!

§ V

La liberté de réunion sans entrave et sans piége, avec la faculté de discuter toute matière religieuse, philosophique, politique et sociale.

C'est ce qui existe en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis, en Suisse et dans les pays libres; c'est ce que demandait en avril 1848 M. Rouher, au club républicain d'Issoire.

Il disait :

Je veux la LIBERTÉ DE RÉUNION PLEINE ET ENTIÈRE ; les clubs doivent être les organes de la volonté du peuple ; ils sont chargés de son instruction, ILS SONT INDISPENSABLES.

Et, à cette époque, M. Rouher n'était pas le seul qui parlât ainsi et qui voulût la liberté de réunion sans entrave et sans piége. Elle était réclamée non moins hautement par MM. de Montalembert, de Vatimesnil, de Riancey, etc., etc., ainsi qu'on en aura la preuve plus loin.

§ VI

L'abrogation de l'article 291 *du Code pénal.*

L'article 291 est celui qui limite à vingt personnes le droit d'association dont « le but est de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, sans l'agrément du gouvernement ».

Lorsqu'on pense que cet article 291 a survécu à trois révolutions — à la révolution de 1830, à la révolution de 1848 et à la révolution de 1870, — et qu'il y a, en 1877, des ministres, des sénateurs, des députés, des conseillers d'État, des publicistes, des journalistes qui craignent ou qui feignent de craindre que l'impatience de la France ne la pousse à

l'accomplissement d'une « révolution légale », ce serait à en crever de rire, si ce n'était pas à en rougir de honte et à en pâlir de tristesse.

§ VII

La liberté d'association pleine et entière.

Quoique ce paragraphe se lie étroitement au paragraphe précédent et que les deux, en réalité, n'en fassent qu'un seul, je les ai laissés subsister séparément tels qu'ils figurent dans le programme.

Revendiquer la liberté d'association pleine et entière, c'est revendiquer ce que réclamait en ces termes, le 9 mars 1848, le comité électoral que présidait le comte de Montalembert :

Notre programme peut se résumer par un seul mot : LA LIBERTÉ.

A Dieu ne plaise que nous entendions exclure ou négliger les deux autres termes de la devise nationale. L'*égalité* et la *fraternité*, sorties, comme la liberté, des entrailles du christianisme, nous sont aussi chères qu'à tous autres Français, mais n'ont pas été, comme la Liberté, victime des plus amères déceptions. On peut affirmer sans crainte qu'elles ne courent en ce moment aucun danger.

Depuis soixante ans le mot de LIBERTÉ *figure dans nos Constitutions*. Il est plus que temps de FAIRE ENTRER LA CHOSE DANS NOS LOIS, dans nos mœurs, dans nos cœurs, et de lui imprimer l'irréfragable sanction de la souveraineté nationale, exercée dans toute sa plénitude.

Cette LIBERTÉ, nous la voulons franche, sincère, ABSOLUE.

La révolution qui vient de s'effectuer serait la plus honteuse et la plus criminelle des déceptions, si elle ne donnait à la France TOUTES les LIBERTÉS que nous avons si longtemps et si vainement réclamées.

JURONS DONC de n'accorder nos suffrages qu'aux hommes qui nous garantiront TOUTES LES LIBERTÉS du chrétien et du citoyen.

LIBERTÉ de conscience et des cultes.

LIBERTÉ de la conscience et de la pensée.

LIBERTÉ de la presse et de la parole.

LIBERTÉ du domicile et du foyer domestique.

LIBERTÉ d'éducation et d'enseignement.

LIBERTÉ du travail et de l'industrie.

LIBERTÉ de l'individu et de la propriété.
LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION.
LIBERTÉ EN TOUT ET POUR TOUS.

Signé :
Ch. DE MONTALEMBERT,
Président du comité.
H. DE VATIMESNIL,
Vice-président.
Henri DE RIANCEY,
Secrétaire.

Revendiquer la liberté d'association pleine et entière, c'est revendiquer ce que réclamait avec une insistance nouvelle, le 3 avril 1848, M. de Montalembert dans la circulaire qu'il adressait « aux électeurs de divers départements ».

Dans cette circulaire, il écrivait :

J'ai réclamé la LIBERTÉ D'ASSOCIATION COMME LA BASE ET LA GARANTIE DE TOUTES LES AUTRES LIBERTÉS.

Revendiquer la liberté d'association pleine et entière, est-ce donc tomber dans l'exagération? N'est-ce donc pas rester fidèle au drapeau de 1848, au drapeau de « LIBERTÉ EN TOUT ET POUR TOUS », qu'ont honteusement déserté tous les lâches et tous les renégats, qui seraient encore les premiers à venir humblement l'implorer de les abriter contre l'indignation nationale si elle les menaçait?

§ VIII

La suppression du budget des cultes et la séparation des Églises et de l'État.

L'idée dont ce paragraphe est l'expression ne date pas de Belleville et de 1869; elle remonte à la loi du 21 février 1795, qui l'avait formulée en ces termes précis :

Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi.

Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La République n'en salarie aucun.

Elle remonte à l'année 1832, où, après avoir été abandonnée en 1801, après le Concordat, elle fut recueillie dans le journal *l'Avenir* par le comte de Montalembert, l'abbé de Lamennais et l'abbé Lacordaire, celui-ci s'écriant :

Eh bien, oui, vous serez comme le prolétaire, qui prend ses bras et s'en va, selon l'expression d'un grand écrivain, sûr de trouver partout de l'ouvrage et du pain. Vous serez comme le prolétaire, avec Dieu de plus pour patrimoine, avec l'espérance qui ne trompe pas, avec des millions d'âmes qui vous aiment. Votre maître n'en avait pas tant, et il a vécu. Ne pouvez-vous conquérir une seconde fois le monde, et, si vous ne le pouvez pas, pourquoi voulez-vous que le monde entretienne à grands frais une ombre décédée? Votre tombeau lui coûte trop cher, si la vie n'y est pas!... Entre Dieu et le trésor, il faut choisir une fois.

Misérable religion que celle qui périt avec un trésor!... Une église SOLDÉE par l'État est une nouveauté qui ne sera jamais bénie, un exemple effroyable laissé à nos descendants et qui n'a encore porté qu'une faible partie de ses fruits.

Elle remonte à l'année 1845, où Lamartine la portait en ces termes à la tribune de la Chambre des députés :

Il y eut un moment où l'œuvre d'émancipation religieuse était finie : c'était le moment où, après le schisme de l'Église constitutionnelle, après les sévices contre les prêtres qui en avaient été la conséquence déplorable, après les spoliations, les profanations, les déportations, les emprisonnements, les massacres qui avaient martyrisé l'Église catholique en France pendant les accès de fureur et les réactions d'une liberté qui se vengeait, la persécution honteuse d'elle-même rougissait de son intolérance, et la révolution repentante de ses excès, et calmée sous la main des consuls et du Directoire, laissait *la liberté complète du catholicisme relever pieusement ses autels, rallier ses ministres, professer sa foi et servir sans persécution comme sans faveur les besoins libres et volontaires des populations*. Quelques années d'un pareil régime des cultes vivant librement d'eux-mêmes, vivant côte à côte, *s'organisant chacun dans*

son indépendance, ne relevant que des fidèles, s'accordant par le seul empire des volontés et des convictions, et la conscience était émancipée en France. Mais cela dura peu... Quant à moi, j'ose le dire, comme je l'ai toujours pensé, le Concordat fut une œuvre rétrograde et une faute politique.

Elle remonte à l'année 1848, au lendemain de la révolution du 24 février; Lamartine, qui savait qu'elle était en pleine vigueur aux États-Unis, où elle portait les fruits les plus abondants, voulut qu'elle fût l'un des premiers actes, et le plus mémorable, du gouvernement provisoire, dont il était l'un des trois membres les plus influents. Si elle ne fut pas décrétée à cette époque, c'est que les instances de Lamartine se brisèrent contre les résistances de Ledru-Rollin, lequel tenait invinciblement à ce que le clergé continuât d'être salarié par l'État, afin qu'il restât dépendant de lui au même titre que les autres fonctionnaires.

Sur ce point, les républicains sont demeurés partagés en deux camps rivaux :

Le camp de l'État;

Le camp de la liberté;

Le camp de ceux qui prétendent que le domaine de l'État ne doit jamais être diminué et ne saurait être trop vaste, même au risque de franchir la limite où il est l'arbitraire;

Le camp de ceux qui pensent que le cercle de la liberté doit tendre constamment à s'élargir, et qu'il ne saurait être trop grand.

Ai-je besoin de dire que ce dernier avis a toujours été le mien? Ai-je besoin de dire qu'entre l'État dominateur et la liberté défensive je n'ai jamais hésité?

Une préface[1] que j'ai publiée en 1861, qui conséquemment date de seize années, est là pour l'attester.

Elle est intitulée : LE BUDGET DE L'INCRÉDULITÉ.

[1] LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT, *sous la législation III*, par A. CHARGUERAUD, avec une introduction par Emile DE GIRARDIN. Chez Michel LÉVY frères. 1861.

§ IX

L'instruction primaire laïque, gratuite et obligatoire, avec concours entre les intelligences d'élite pour l'admission aux cours supérieurs également gratuits.

Dans ce paragraphe, qu'y a-t-il donc d'exorbitant et d'effrayant?

N'est-il pas, au contraire, très-conséquent et très-rassurant?

Dès que l'enseignement est gratuit et obligatoire, il doit être nécessairement laïque; ce qui ne veut pas dire que l'enfant sera élevé sans recevoir aucun enseignement religieux, mais ce qui veut dire qu'il ne faut pas confondre ce qui doit être distinct.

A chacun sa tâche.

A la mère, à la famille, au prêtre l'éducation religieuse;

A l'école, au collége, à l'instituteur, au professeur l'instruction la plus exempte possible de tout ce qui n'est pas connaissances exactes.

§ X

La suppression des octrois, la suppression des gros traitements et la modification de notre système d'impôts.

Ce que demandaient là, en 1869, les électeurs de Belleville, mais c'est ce que promettait M. Rouher dans la profession de foi qu'il adressait de Riom, le 26 mars 1848, aux électeurs du Puy-de-Dôme.

Il y demandait :

La réduction d'impots écrasants pour le pauvre et le cultivateur;

L'abolition des droits réunis;

L'impot progressif.

Il disait :

IL SUFFIT D'AVOIR ÉCOUTÉ UN INSTANT LA VOIX DU PEUPLE POUR PROCLAMER LA SUPPRESSION IMMÉDIATE D'IMPOTS VEXATOIRES, PLUS PARTICULIÈREMENT ONÉREUX A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Il ajoutait :

L'ÉCONOMIE DANS LES FRAIS GÉNÉRAUX PEUT DEVENIR UNE AMPLE COMPENSATION A L'EXTINCTION DE CE REVENU.

Il écrivait :

LA RÉVOLUTION DU 24 FÉVRIER EST A LA FOIS POLITIQUE ET SOCIALE.

Et signait :

EUGÈNE ROUHER,
Avocat près la cour d'appel de Riom.

Et les promesses qu'il faisait luire ainsi aux yeux de ses électeurs, M. Rouher n'était pas le seul à les prodiguer!

M. Léon Faucher, qui devait être, en 1851, le ministre réactionnaire précurseur de M. de Fourtou, tenait le même langage.

Il disait :

L'État a *qualité* pour mettre les instruments de travail à la portée du plus grand nombre, en développant les institutions de crédit par un bon système de banques et par la réforme hypothécaire. Il peut favoriser l'élévation des classes laborieuses par l'éducation et par les institutions d'épargnes ; il peut *limiter* L'EXPANSION DES CLASSES SUPÉRIEURES *en les appelant à supporter une plus grande part des charges publiques. L'impôt est le levier au moyen duquel on agit sur la répartition de la richesse. La réforme* URGENTE, *aujourd'hui, la réforme* populaire, *est celle qui sortira de l'*ASSIETTE *de l'*IMPOT.

Notre système comporte quelques exceptions fâcheuses, comme *les taxes sur les boissons, l'impôt sur le sel,* les octrois et les *droits de douane établis sur les denrées alimentaires.* Il présente aussi certaines lacunes que rempliraient UN DROIT PLUS ÉLEVÉ SUR LES SUCCES-

SIONS COLLATÉRALES, des *taxes de luxe*, et dans une limite raisonnable, par exemple, de la contribution mobilière, L'IMPOT PROGRESSIF. *Voilà ce que pourrait être un programme pratique d'amélioration.*

L'ASSIETTE DE L'IMPOT *conserve encore quelques traces du servage* qui pesait dans le dernier siècle sur les rangs inférieurs de la *société*. L'IMPOT INDIRECT ET L'OCTROI ACCABLENT DE TOUT LEUR POIDS L'OUVRIER ET L'ARTISAN DANS LES VILLES. Les contributions sont réparties à certains égards EN SENS INVERSE DES FACULTÉS DISTRIBUTIVES; on voit trop que les propriétaires ont fait la loi et qu'ils l'ont faite dans leur seul intérêt.

... Je considère ce qui se passe aujourd'hui comme la JUSTE PUNITION des fautes que la bourgeoisie a commises. Je reconnais que LES CLASSES LABORIEUSES, JUSQUE DANS LEUR COLÈRE, SONT LES INSTRUMENTS DE LA PROVIDENCE, qui veut transférer le pouvoir en d'autres mains.

Et lorsque les classes souffrantes ont été aussi indignement abusées par leurs élus devenus ministres, des oublieux, des imprudents, des inconsidérés n'ont pas de blâme assez sévère contre elles, parce que l'indignation, le ressentiment les ont égarées dans un jour de colère !

§ XI

La nomination de tous les fonctionnaires publics à l'élection.

De cette façon, le choix des fonctionnaires donnerait-il plus de garanties et de meilleurs résultats que le choix tel qu'il a lieu? C'est ce que l'expérience seule pourra faire connaître; mais ce qui est à peu près certain, c'est qu'il n'en saurait guère donner de moindres.

Est-ce que les maires élus par les conseils municipaux valent moins que les maires nommés par les bureaux du ministère de l'intérieur?

Est-ce que les professions à la tête desquelles il existe un conseil nomment pour les composer les moins dignes et les moins capables?

Avocats, notaires, avoués, agents de change, etc., répondez !

§ XII

La suppression des armées permanentes, cause de ruine pour les finances et les affaires de la nation, source de haines entre les peuples et de défiance à l'intérieur.

De tous les paragraphes du programme de Belleville, c'est celui qui, depuis 1871, a donné naissance contre lui au plus grand nombre de moqueries.

Se moquer est si facile !

Si je n'en étais empêché par le défaut de place et retenu par la longueur déjà extrême de cette réponse, je ferais justice de cette moquerie par des citations péremptoires, non-seulement de Montesquieu, mais de Napoléon Ier, de Napoléon III, de beaucoup de ministres et de généraux. Ces citations, je les tiens en réserve pour les opposer à qui m'attaquera.

Aujourd'hui il me suffira de faire observer que le paragraphe XII du programme de Belleville date de 1869.

Eh bien, je suppose qu'à cette époque l'idée américaine eût été naturalisée française ; je suppose que nous n'ayons plus eu qu'une armée permanente réduite à sa plus mince expression : qu'aurait-il pu nous arriver de pire que ce qui nous est arrivé en 1870, où nous avons été battus, envahis, rançonnés, où nous avons achevé de perdre nos frontières?

Ah! si nous n'avions pas eu, en 1870, l'apparence d'une armée considérable, à la réalité de laquelle nous devions croire en additionnant toutes les immenses sommes qu'elle nous avait coûté, la guerre n'eût pas éclaté, car elle n'eût eu ni motif, ni prétexte.

Il ne m'est pas prouvé que tous les sacrifices que nous nous sommes imposés depuis 1871, en vue de notre réorganisation militaire, ne nous ont pas fait courir et ne nous

feront pas courir plus de risques, et des risques plus graves, que ceux auxquels nous fussions restés exposés si, après la capitulation de Sedan, de Metz et de Paris, nous eussions eu la crânerie de rayer, de nos propres mains, la France du nombre des puissances militaires de l'Europe continentale pour en devenir la première puissance pacifique. Non, il ne m'est pas prouvé que nous n'avons pas joué et que nous ne jouons pas encore le jeu du maréchal de Moltke et du prince de Bismarck.

Lorsqu'on a sous les yeux le spectacle de la guerre entre la Russie et la Turquie, on se rend compte de ce que cette guerre moissonnera d'hommes et coûtera de milliards; lorsqu'on se rend compte de tous les progrès nécessaires dont elle retardera l'exécution, progrès qui eussent été la richesse et la gloire des deux pays guerroyants, il est impossible de ne pas maudire la guerre, de ne pas la flétrir et de ne pas se poser cette question :

A moins qu'elles ne servent à attiser la guerre, et à mettre partout en péril la liberté, à quoi servent donc les armées permanentes?

Elles ne sont même pas une garantie de paix durable pour la nation victorieuse.

§ XIII

L'abolition des priviléges et monopoles définis par ces mots: PRIME A L'OISIVETÉ.

Qui pourrait nier que tout ce qui découragera l'oisiveté honorera le travail? Au temps où nous vivons, on ne saurait trop le glorifier, car c'est lui qui sera dans l'avenir le grand rédempteur du passé.

Plus de priviléges! Plus de monopoles! Avant les électeurs de Belleville, MM. de Montalembert et de Vatimesnil l'avaient dit :

« LIBERTÉ EN TOUT ET POUR TOUS. »

§ XIV

Les réformes économiques qui touchent au problème social, dont la solution, quoique subordonnée à la transformation politique, doit être constamment étudiée et recherchée au nom du principe de justice et d'égalité sociale.

Oui, en effet, ce principe généralisé et appliqué peut seul faire disparaître l'antagonisme social et réaliser complétement la formule :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Cette formule, je le sais, est tombée en grand discrédit, même en grand mépris, dans le monde dynastique.

Il n'en était pas ainsi en 1848, lorsque M. Rouher terminait sa profession de foi par ce paragraphe :

Mes sympathies demeurent acquises à une République forte qui comprenne toutes les sublimités chrétiennes de sa devise :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Lorsque M. le duc de Mouchy, signant de Noailles-Mouchy, disait le 11 avril de cette même année de contrition :

La République a réalisé pour moi *plus complétement, plus radicalement* que je ne pouvais le prévoir, ces RÉFORMES que j'avais toujours appelées de mes vœux ; je l'ai saluée comme la forme du gouvernement *la plus perfectionnée ;* je l'accepte avec ses conséquences SOCIALES *et politiques.*

Nous avons à édifier une NOUVELLE SOCIÉTÉ ; car *ne nous le dissimulons pas*, c'est une RÉVOLUTION SOCIALE qui s'est accomplie, et nous avons à faire passer dans nos lois, dans nos mœurs, cette noble devise de la République : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ! Nous avons à donner de justes satisfactions à l'agriculture trop longtemps négligée, aux TRAVAILLEURS TROP LONGTEMPS OUBLIÉS.

Cette RÉNOVATION SOCIALE, cette Constitution républicaine, avec

toutes les libertés qu'elle porte dans son sein : liberté de l'enseignement, liberté de conscience, liberté des cultes, liberté d'association, liberté de la presse, il appartient à vos représentants d'en poursuivre la réalisation avec sagesse, avec courage, avec modération. Il importe donc que vous choisissiez pour vos mandataires des hommes énergiques, consciencieux et indépendants, *sincèrement dévoués* à la République, A LA SAINTE CAUSE DU PEUPLE, AU TRIOMPHE DES IDÉES SOCIALES QUI DOIVENT AUJOURD'HUI RÉGÉNÉRER LA VIEILLE EUROPE.

Comme il y a des limites qu'il ne faut pas outre-passer, je termine ma réponse par cette citation, qui résume, d'ailleurs, presque toutes mes idées.

Que pourrais-je y ajouter?

Qu'en pensent le *Moniteur universel* et la *Gazette de France?*

II

16 août.

Extrait de la *Gazette de France :*

M. de Girardin publie le programme de Belleville et *dit très-carrément :* JE L'ACCEPTE, CE PROGRAMME ; il ne me fait pas peur. Le prenant article par article, il cherche même à démontrer que rien n'est plus acceptable.

Extrait du *Moniteur universel :*

M. de Girardin ne dit pas le moins du monde s'il adopte, oui ou non, le programme de Belleville. Mais, prenant successivement chacun des articles de ce programme, il se met à citer l'opinion de M. de Montalembert, l'opinion de l'abbé Lamennais, l'opinion de M. Rouher, l'opinion de M. de Mouchy sur quelques-uns des points de ce progrmme. Mais qu'est-ce que cela peut bien faire au fond du débat? Qu'est-ce que cela peut nous faire d'apprendre — ce que nous savions, du reste, — que M. Rouher, à l'époque où il était républicain, se soit dit partisan de l'impôt progressif? Ce que nous aurions aimé à savoir, c'était si M. de Girardin était partisan de cet impôt, et avait adopté tout ou partie du programme de Belleville.

Nous sommes donc obligés de constater que sur ce point particulier, aussi bien, d'ailleurs, que sur tous les autres, M. de Girardin n'a pas fourni la réponse qu'il avait si solennellement et si pompeusement annoncée.

J'aurais pu me contenter de prendre acte de la contradiction ci-dessus entre la *Gazette de France* et le *Moniteur universel :*

Celle-là constatant que « j'ai dit très-carrément : Je l'accepte, ce programme » ;

Celui-ci prétendant que « je n'ai pas dit le moins du monde si j'adopte, oui ou non, le programme de Belleville ».

Mais ce serait là pour moi un triomphe trop facile.

J'ai dit ce que je pensais de chacun des quatorze paragraphes du Programme de Belleville dont M. de Fourtou a donné lecture à la tribune de la Chambre des députés, dans la séance du 16 juin 1877, programme sur lequel la *Gazette de France* et le *Moniteur universel* m'ont sommé de m'expliquer; je n'en ai laissé aucun à l'écart; cela ne suffit pas à la *Gazette de France,* elle veut encore savoir ce que je pense des questions suivantes :

I. — Amnistie pleine et entière ;
II. — Expulsion des jésuites ;
III. — Suppression du Sénat ;
IV. — Initiative rendue aux communes ;
V. — Abolition des castes dirigeantes ;
VI. — Suppression des cinq ans du service militaire obligatoire.

Je serais en droit de répondre à la *Gazette de France* que les questions qu'elle ajoute aux quatorze paragraphes du Programme de Belleville n'y étant pas comprises, je suis fondé à les laisser à l'écart ; mais pourquoi ne satisferais-je pas sa curiosité?

Je suis de ceux qui, étant toujours sincères, n'ont jamais rien à cacher.

Gazette de France, voici donc ce que je vous réponds :

I. — Relativement à l'amnistie pleine et entière, vous n'avez qu'à ouvrir le volume que je vous ai envoyé et qui est intitulé LA QUESTION D'ARGENT, *questions de l'année* 1876, vous y verrez ce que j'ai dit. C'est encore ce que je pense.

II. — Relativement à la question des jésuites, je n'ai pas changé d'opinion depuis 1845, quand je demandais dans une série d'articles « la liberté même pour les jésuites[1] ». La confiance que j'ai dans la liberté est si grande que je ne la soumets à aucune exception. Je ne comprendrais pas, je ne saurais comprendre qu'on demande en même temps la séparation de l'Église et de l'État et l'expulsion des jésuites. Aux États-Unis, où les Églises sont libres dans l'État libre, — selon l'expression du comte de Cavour, — les jésuites ne sont l'objet d'aucune exception. Sur quoi l'exception se fonderait-elle?

III. — Le Sénat est dans la Constitution; voulant le respect sincère et scrupuleux de la Constitution, je ferme les yeux sur les derniers choix et sur le dernier vote du Sénat, et j'attends patiemment les élections de janvier 1879 (série B); si ces élections ne justifiaient qu'en partie ma confiance, j'attendrais non moins patiemment les élections de janvier 1882 (série C). La patience est la racine de la stabilité; c'est à leur patience que l'Angleterre et les États-Unis doivent les libertés dont ils jouissent, libertés qui, chez eux, avancent toujours et ne reculent jamais, libertés qui ne sont pas des saccades et des intermittences.

IV. — Relativement à l'initiative rendue aux communes, c'est chose qu'aurait dû s'empresser de faire l'Assemblée nationale de Bordeaux-Versailles. Le temps ne lui a pas manqué, puisqu'elle a siégé cinq longues années. Aussi longtemps que les communes ne seront pas pleinement maî-

[1] QUESTIONS DE MON TEMPS, tome Ier, pages 419 et suivantes : LA LIBERTÉ MÊME POUR LES JÉSUITES. Chez PLON, éditeur.

tresses de leur administration, le suffrage universel n'aura pas de cadres dans lesquels il puisse choisir en connaissance de cause ses candidats et ses élus. Il y a, je le sais, une difficulté dans la double qualité du maire qui, en même temps qu'il fonctionne comme administrateur de la commune, fonctionne comme agent du gouvernement ; mais cette difficulté n'est pas insoluble. Que de difficultés pourrait et devrait aplanir le perfectionnement des voies de communication et de circulation! Il y a dans le canton un agent direct, exclusif et salarié du gouvernement : c'est le juge de paix. Rien ne serait plus facile et plus juste que de le charger de ce dont le maire pourrait et devrait être déchargé.

V. — Relativement à l'abolition des castes dirigeantes, j'avouerai avec candeur que je ne sais pas ce que la *Gazette de France* peut vouloir dire par cette phrase. Depuis que l'égalité devant la loi et l'égalité devant le vote sont les deux piliers de notre ordre social, qu'ont à faire, que font et surtout qu'auront à diriger désormais « les *castes dirigeantes* »? Où règne souverainement le suffrage universel, il n'y a plus de « castes »; l'unité nationale les a effacées, et les a abolies.

VI. — Relativement, enfin, à la suppression des cinq ans de service militaire, c'est là une question qui ne saurait ni se poser, ni se résoudre isolément. Dites-moi quel est le rôle que la France aspire à jouer en Europe et je vous dirai sur quelles bases devra reposer son organisation militaire. Quant à moi, je persiste plus que jamais à penser que si, après la signature du douloureux traité de paix de 1871, la France eût donné résolûment et hautement sa démission de grande puissance militaire pour devenir la grande puissance pacifique du Continent, elle eût jeté dans un profond embarras le cabinet de Berlin et l'empire d'Allemagne, le feld-maréchal de Moltke et le prince de Bismark; mais c'est là une conclusion qui m'est exclusivement personnelle et qui ne

fait partie que de mon programme à moi. Elle est donc hors de débat.

Ce qui précède étant à l'adresse de la *Gazette de France,* je passe maintenant au *Moniteur universel.*

Je ne saurais accuser le Programme de Belleville d'être excessif et trop « avancé », puisqu'il demande moins que ne demandaient M. Rouher, M. le comte de Montalembert, M. de Vatimesnil, M. le duc de Mouchy, etc., etc., etc., et qu'il est en retard sur l'année 1848; le reproche que je lui ferais plutôt, ce serait de n'être qu'un sommaire; ce serait d'être superficiel; ce serait de manquer de profondeur; ce serait de trahir trop qu'il n'est pas l'œuvre d'ouvriers de la Société, telle qu'elle tend à se transformer.

M. Paul Dalloz « aimerait à savoir si je suis partisan de l'impôt progressif » que prônaient en 1848 M. Eugène Rouher et M. Léon Faucher.

Je lui réponds :

Non, je ne suis pas partisan de l'impôt progressif, parce que je repousse l'impôt sur *les personnes* et que je n'admets que l'impôt sur *les choses :* je suis pour l'impôt *réel* contre tous les impôts *personnels;* c'est cet impôt qu'en 1858 j'ai nommé l'impôt sur le capital. Il en a été fait un résumé sous ce titre : L'IMPÔT INIQUE ET L'IMPÔT UNIQUE [1]. Le directeur du *Moniteur universel,* s'il ne trouve pas suffisante la réponse qui précède, n'a qu'à se donner la peine de le lire. Le prix n'excède pas ses facultés pécuniaires : il coûte vingt-cinq centimes.

Mes chers et sympathiques lecteurs, pensez-vous que cette réponse à la *Gazette de France* et au *Moniteur universel* doive leur suffire?

Jamais ma foi en la liberté, la grande souveraine du royaume de l'avenir, n'a été plus vive et plus ferme.

[1] Chez MARPON, galerie de l'Odéon, 4 et 7.

Puisse la vôtre égaler la mienne!

En mars 1848, M. le comte de Falloux écrivait :

Désormais, c'est le *gouvernement de* TOUS *pour* TOUS qu'il importe de régulariser ; c'est la société dans sa plus large, dans sa plus haute acception qu'il importe de défendre.

Que les imaginations ne se reportent donc pas avec colère vers l'inévitable rapprochement de nos révolutions premières ; LE MEILLEUR MOYEN DE FAIRE RENAITRE 1793 SERAIT DE LE CRAINDRE OU DE LE PRÉDIRE. Nous avons, je l'espère, toujours les qualités de nos pères, mais nous n'avons plus leur inexpérience et leurs illusions. Comment, tout étant dissemblable dans les causes, rien pourrait-il être semblable dans les effets?

Ce que pensait M. de Falloux en 1848, je n'ai pas cessé de le penser en 1877. Ce qui était vrai alors n'a pas cessé de l'être.

LES FABRICANTS DE PEUR.

17 août.

Le gouvernement français est un atelier où militairement on fabrique du courage, mais où civilement on fabrique de la peur.

Rarement il a chômé.

S'il ne fabriquait pas de la peur, à quoi serviraient toutes les lois de compression, de répression et de restriction qu'il fait, défait, refait contre chacune des libertés politiques dont se compose le faisceau de la liberté?

Sous le règne du roi Louis-Philippe il n'y avait pas de jour où je n'entendisse dire et répéter avec anxiété : Lorsque mourra le Roi, que deviendrons-nous?

Même anxiété exprimée dans les mêmes termes sous le règne de Napoléon III.

Même anxiété aussi sous la présidence de M. Thiers. On disait : Ah! lorsqu'il cessera d'être président, en quelles mains tombera le gouvernement?

Même anxiété également à l'approche du terme où le dépôt du pouvoir exécutif passera des mains de M. le maréchal de Mac Mahon en d'autres mains.

Il semblerait que la France ne respire et ne vit que par son gouvernement!

Heureusement, il n'en est pas ainsi, et l'histoire sera là pour l'attester.

Depuis la convocation des États Généraux, en 1789, combien de gouvernements se sont succédé en France et sont tombés! La France est restée debout.

Ah! Richelieu avait raison, lorsqu'il léguait à l'histoire ce jugement formulé en paroles lapidaires :

QUAND LA FRANCE EST AU PLUS BAS, C'EST LE MOMENT OU ELLE VA S'ÉLEVER LE PLUS HAUT. PLONGEZ-LA DANS L'ABIME, ELLE REMONTERA JUSQU'AU CIEL.

De 1790 à 1800, quelle nation passa jamais au dedans et au dehors par de plus terribles épreuves?

Or, en 1801, non-seulement elle avait atteint ses frontières naturelles, mais elle les avait outre-passées. Le tort qu'elle eut, à cette époque, ce fut de ne pas donner l'exemple d'une nation victorieuse qui contient son ambition et qui rend à qui de droit ce *qui excède ses limites*. Si, en 1801, la France se fût bornée à la mitoyenneté du Rhin et eût ainsi rassuré l'Europe justement alarmée, elle eût été incomparablement plus forte et plus respectée qu'en allant porter de toutes parts la mort et la dévastation pour assouvir l'inextinguible ambition d'un parvenu de la gloire.

Après les capitulations de Sedan, de Metz et de Paris, après le payement ponctuel de la rançon de cinq milliards, si la France avait su accepter héroïquement sa défaite et se consoler dans les bras de la Liberté des infidélités de la Vic-

toire, peut-être que déjà les paroles de Richelieu se fussent encore une fois vérifiées.

Mon avis, puisé dans l'étude et la méditation, et fortifié par la contradiction, c'est que l'Empire de 1804 et l'Empire de 1852 ont égaré la France en la jetant, sous prétexte d'une influence qu'il était, disaient-ils, de son honneur d'exercer, dans des questions extérieures, en dehors desquelles il eût infiniment mieux valu qu'elle restât systématiquement. Où l'ont conduite ses expéditions et ses ingérences? Elles l'ont conduite à la perte de ses frontières défensives; elles l'ont conduite à la perte du rang qu'elle occupait dans les conseils de l'Europe. Ce qu'elle a perdu, comment le recouvrera-t-elle?

Il n'est pas à souhaiter que ce soit par la guerre, car la revanche engendrerait, sans nombre et sans fin, la revanche de la revanche, puis encore et toujours : la revanche de la revanche. Ce seraient de nouvelles guerres de sept ans, de trente ans et de cent ans, comme dans le passé.

Si ce ne doit pas être par la guerre, que ce soit donc par la paix, mais par la paix vaillante, féconde et glorieuse.

La carte de l'Europe, telle qu'elle existe transitoirement, a été faite par la guerre.

La carte de l'Europe, telle qu'elle devra être définitivement, sera faite par la paix.

Cette grande œuvre pourrait être l'œuvre de la France, mais à une condition expresse, à la condition de viser à être la nation exemplaire, la nation que tous les autres peuples se proposent sympathiquement pour modèle.

Déjà la France est en possession du suffrage universel. Il faut que, sans porter à son principe aucune atteinte, elle en rende l'appareil aussi parfait qu'il peut le devenir et qu'il doit l'être.

Le suffrage universel est appelé à accomplir, dans les rapports politiques entre les divers États dont se compose l'Europe, des changements aussi considérables que ceux

qu'ont opérés dans leurs rapports industriels et commerciaux, les chemins de fer, la navigation à vapeur et les télégraphes électriques.

Le suffrage universel est une puissance dont on est loin, très-loin de connaître encore toute la force.

Ceux qu'il effraye sont des esprits superficiels et timorés, qui ne se rendent pas compte que, loin d'appeler les périls, il les écarte.

Il est un élément de sécurité, car il est la soupape sans laquelle il serait à craindre que l'instruction des peuples ne fît explosion.

Si l'on tardait trop longtemps à leur donner le droit de voter, il y aurait tout à craindre des masses compactes qui ont appris à lire, à écrire et à... se compter.

Le suffrage universel est le correctif nécessaire de l'instruction obligatoire.

Sous peine de révolution, les peuples instruits veulent être gouvernés par d'autres moyens que les populations ignorantes :

Celles-ci par la compression de l'arbitraire s'appelant l'autorité ;

Ceux-là par l'expansion de la liberté.

C'est ce que ne comprennent pas, parmi nous, les effarés au pouvoir et hors du pouvoir, les effarés de toutes conditions, qui s'imaginent que la société et la France sont perdues lorsque le suffrage universel a fait certains choix qui les blessent, ou lorsque certains élus, usant de leur droit d'initiative individuelle, ont attaché leur nom à certaines propositions législatives taxées de « radicalisme ».

Radicalisme! voilà le métal grossier qui sert à fabriquer l'arme de la peur.

La peur! voilà le sentiment indigne d'un grand peuple, indigne d'un noble gouvernement; voilà le sentiment sur lequel comptent nos ministres pour réussir dans la tâche qu'ils ont entreprise et qui consiste à soumettre le suffrage

universel à une pression administrative si forte qu'il se dédise et que la majorité électorale de 1877 vote en sens contraire de la majorité électorale de 1876.

Alors, sous invocation de salut social, suppression de toutes les libertés politiques, l'une après l'autre, et révision de la Constitution dans le sens de la République constitutionnellement destituée et de la Monarchie constitutionnellement replacée sur son trône.

Les aveugles ! Ils ne voient pas que la Monarchie ne serait qu'un manteau sous lequel reviendrait, non la Royauté, non l'Empire, mais la Révolution.

Celle-ci ne serait pas la révolution légale, ce serait la révolution brutale, la révolution implacable, la révolution ne reculant devant aucun complot, devant aucun attentat.

Avant d'y avoir suffisamment réfléchi, il fut un temps où certains choix exceptionnels, opérés dans certains arrondissements par le morcellement électoral, me causaient une impression pénible et jetaient le trouble dans ma raison; cette impression a fait place à une autre, non pas contraire, mais différente.

L'examen et la réflexion m'ont fait reconnaître qu'il y avait dans les masses profondes d'une population des levains de colère, de haine, d'envie, dont il était impossible de supprimer entièrement la fermentation; qu'il y avait aussi de justes sentiments de mécontentement et de plaintes qui avaient impérieusement le besoin de s'exhaler : lecteurs, pensez-y ! Ne vaut-il pas mieux que ces sentiments se satisfassent en déposant des bulletins de vote dans une boîte qu'en couvant des germes de révolution ?

N'ôtez pas, n'ôtez pas aux travailleurs qui ont, en si grand nombre, des enfants malingres à élever, la mère malade à soigner, des parents infirmes, des parents pauvres à secourir, n'ôtez pas à ces travailleurs, courbés sous le poids écrasant de leurs charges, l'espoir que, dans un temps plus

ou moins proche, la Loi finira par améliorer leur condition, la loi proposée, débattue, votée par leurs élus !

Ils ont confiance dans le bulletin électoral qu'ils déposent, ne la leur ôtez pas !

Ne leur dites point qu'au fond du socialisme, qu'au fond du radicalisme, il n'y a que l'illusion, l'erreur et le néant, ce qui d'ailleurs n'est pas vrai !

Dites-leur, au contraire :

Votez, votez en toute liberté pour les candidats que vous croirez les plus capables de trouver les solutions que notre devoir, à tous, est de chercher ! Si vos candidats ont réuni assez de voix pour être élus, les idées qu'ils apporteront à la tribune y seront sympathiquement, et non pas dédaigneusement discutées. Si ces idées sont des erreurs, si ces idées sont des chimères, la discussion vous le montrera ; vous en serez juges vous-mêmes !

Ce n'est qu'en débattant vaillamment ainsi le vrai et le faux que se fera l'éducation du Nombre, et cette éducation du Nombre, il faut qu'elle se fasse, sous peine de subversion sociale.

Fabricants de peur, savez-vous ce que vous êtes ?

Vous êtes des fabricants de révolution.

RÉPUBLIQUE ET MONARCHIE.

17 août.

S'il pouvait encore rester un doute dans l'esprit des hommes de bon sens sur l'avantage que la forme républicaine possède sur la forme monarchique, ce qui se passe, en ce moment, le dissiperait pleinement.

L'Élu de 391 votants sur 710, conséquemment le repré-



sentant d'une majorité relative de 82 membres de l'Assemblée nationale de Versailles, persiste, après les élections générales de 1876, à penser que c'est la France électorale qui a tort, que c'est lui, l'Élu des 391 votants sur 710, qui a raison contre cinq millions d'électeurs.

Les journaux présidentiels qui le soutiennent déclarent que, dans le cas où la France électorale, de nouveau consultée, donnerait raison aux 363 contre les 158, le «Maréchal» renouvellerait cette seconde épreuve et en tenterait une troisième, c'est-à-dire que la Chambre des députés de 1877 serait de nouveau dissoute, et que de nouvelles élections générales auraient lieu en 1878, et encore, s'il le fallait, en 1879, jusqu'à extinction, en 1880, des pouvoirs septennaires du président de la République.

La conséquence à tirer de cette déclaration comminatoire, c'est qu'il est fort heureux que la France soit en République et non pas en Monarchie, car, dans ce dernier cas, chacune des années qui restent à vivre au «Maréchal» pourrait être marquée par une dissolution nouvelle, tandis qu'en mettant toute chose à l'extrême, la France en novembre 1880 ne sera plus liée par la loi du 20 novembre 1873.

Elle aura, enfin, un dépositaire du pouvoir exécutif à l'image de sa majorité électorale et parlementaire.

Niez donc encore que la République soit préférable à la Monarchie !

LES DEUX DISCOURS.

17 août.

La France est juge.

Qu'elle prononce entre le discours d'Évreux, prononcé par le président de la République, et le discours de Lille, prononcé par M. Gambetta !

Qu'elle déclare lequel des deux est l'expression la plus vraie de sa pensée et de ses sentiments!

Est-ce le discours d'Évreux?

Dans sa réponse à l'adjoint de l'honorable maire destitué la veille, que dit le président de la République, nommé pour sept ans, le 24 mai 1873, par 391 votants sur 710 qui venaient de voter, soit par une majorité relative de 82 voix?

Il a dit que « *la crise actuelle* », dont il avoue l'existence, « *cessera lorsque la* SAGESSE DU PAYS *aura, par le choix de mandataires nouveaux, rétabli l'accord, un instant troublé, entre les pouvoirs publics* ».

Mais ce qu'il ne dit pas, c'est ce qu'il fera, si le pays met sa « sagesse » et son honneur à persister, en octobre 1877, dans les mêmes choix qu'il avait eu la « sagesse » de faire en février 1876.

Les ministres du 17 mai savent exactement aujourd'hui à quoi s'en tenir sur la réélection enthousiaste des 363. Les ministres du 17 mai ne peuvent plus se faire et ne se font plus à cet égard la moindre illusion.

Alors pourquoi donc dans ce discours de trois paragraphes en avoir mis deux dont le premier condamne et flétrit la majorité d'une Assemblée élue, elle, par sept millions de votants, et dont le second laisse plus que jamais subsister le doute sur la durée et la fin de la crise qui s'est ouverte le jour où les ministres du 12 décembre ont été mis à la porte pour faire entrer les ministres du 17 mai?

Si « la crise actuelle » ne doit cesser qu'autant que la majorité de la France se dédira, il est certain qu'elle ne cessera pas, et si elle cesse, elle ne cessera qu'après que le président de la République, étant enfin rentré dans les voies du gouvernement parlementaire, aura entièrement effacé sa politique personnelle sous la politique d'un cabinet qui sera la ferme expression de la majorité renouvelée.

Dégagé de son funeste entourage par le résultat non équi-

voque des élections générales de 1877, M. le maréchal de Mac Mahon aura-t-il cette « sagesse » ?

Par ce mot « sagesse », que je lui emprunte, que faut-il entendre?

Lorsqu'un pays est en désaccord avec son représentant, sur quoi celui-ci se fonde-t-il pour prétendre que c'est lui qui est sage et que c'est l'autre qui ne l'est pas?

N'est-il pas plus naturel, n'est-il pas plus logique, n'est-il pas plus juste que ce soit la volonté du souverain qui prévale?

Dans sa réponse, également en trois paragraphes, au président du tribunal de commerce, « le Maréchal » a ajouté qu'il « *avait préféré une crise* INÉVITABLE, *mais* PASSAGÈRE, *à l'abaissement du pouvoir devant les prétentions* EXCESSIVES *d'une des deux Chambres* ».

Inévitable! La crise eût été naturellement évitée en n'écrivant pas la fameuse épître du 16 mai.

Passagère! Comment la crise le sera-t-elle si, après la réélection des 363, le « Maréchal » persiste encore à penser que leurs « prétentions » ont été « excessives » et qu'elles étaient « l'abaissement du pouvoir » ?

De quel pouvoir?

Excessives! En quoi?

Si c'est M. le duc de Broglie qui est l'auteur des six paragraphes dont se compose les deux discours présidentiels, je ne lui en fais pas mon compliment, car ils sont aussi imprévoyants qu'ils sont inconséquents. Ils offensent la prévoyance autant que la logique.

M. le duc de Broglie se serait donné pour tâche d'acculer « le Maréchal » dans une impasse et de lui fermer toute issue qu'il ne s'y serait pas pris autrement.

En vérité, il eût été plus « sage » que le président de la République, qui n'était obligé ni de voyager ni de parler, ne rompît pas le silence qu'il avait si longtemps et si prudemment gardé.

Ce qu'a dit à Lisieux « le Maréchal » n'ayant rien changé

à la situation dont le renvoi du ministère du 12 décembre, la prorogation de la Chambre des députés, la dissolution des deux Chambres ont noué successivement les premiers actes, inutile de s'y appesantir plus longuement.

Je passe au discours de Lille, qui est aussi ample que l'était peu le discours d'Évreux.

Le discours de Lille est long, très-long, et cependant il n'y a pas un seul paragraphe qu'on puisse se décider à en retrancher.

Moi, qui ai entendu Berryer, Guizot, Lamartine, Ledru-Rollin, Michel (de Bourges), je n'ai pas souvenir que leur parole se soit jamais élevée à une plus haute puissance.

Le retentissement qu'aura en France, en Europe et en Amérique le discours de Lille sera immense autant que mérité.

Il venge dignement la vérité faussée, la légalité torturée, la dignité nationale abaissée et la conscience publique profondément outragée.

Je finis comme j'ai commencé, en disant :

Entre les deux discours, la France est juge.

Qu'elle prononce !

L'ABAISSEMENT DE LA FRANCE.

18 août.

Il y a des journaux ennemis de la République qui parlent encore de l'abaissement de la France.

Un pays qui est représenté par l'orateur qui a prononcé l'admirable discours de Lille n'est pas un pays qui est abaissé, c'est un pays qui se relève.

Le grand tribun de l'Empire, c'était M. Rouher.

Comparez donc le grand tribun de l'Empire de 1852 au grand tribun de la République de 1875! Comparez donc M. Rouher à M. Gambetta!

Si l'on est triste et humilié de voir le gouvernement de son pays tombé aux plus bas échelons de l'arbitraire, on est heureux et fier de voir l'opposition s'élever, dans la personne de son chef, aux plus hauts sommets de la parole et venger ainsi l'honneur de la nation diffamée.

L'honneur d'une nation ne réside pas moins dans la défense de ses libertés offensées que dans la défense de son territoire menacé.

« L'ORNIÈRE JACOBINE. »

19 août.

Ce qui suit est extrait de la *Gazette de France :*

> M. de Girardin est pour LA LIBERTÉ EN TOUT ET POUR TOUS. Il l'affirme.
>
> Comment le prouve-t-il?
>
> Il ne suffit pas de dire : « Je suis pour la liberté »; il faut, quand on fait profession de résoudre tous les problèmes par la liberté, ne pas, se laissant gagner par des intérêts de parti, verser dans l'ornière jacobine.

En quelles circonstances, depuis que je tiens une plume, m'a-t-on jamais vu verser dans « l'*ornière jacobine* » ?

Y ai-je versé en 1848, quand je défendais contre tous la liberté pour tous?

Y ai-je versé en 1870-1871, quand, demeurant fidèle à son drapeau, je la défendais avec la même implacable fermeté?

Que fais-je en 1877?

Je continue de faire ce que je faisais en 1848 et en 1871, je continue de combattre la violence et l'arbitraire.

L'arbitraire et la violence, qui, depuis trois mois, les sème à pleines mains sur toute la surface du sol français?

Est-ce M. Gambetta?

Est-ce M. de Broglie?

M. Gambetta les combat. C'est pourquoi je suis hautement et activement avec lui.

M. de Broglie les commet. C'est pourquoi je suis hautement et activement contre lui.

N'est-ce pas ce qu'il y a de plus logique et de plus juste?

Si j'insiste aussi souvent que je le fais sur la ligne que je m'efforce de tracer, c'est que l'ambition de toute ma vie de publiciste a été de fonder en France un grand parti, le parti de la liberté, le seul qui puisse combler à jamais l'ornière du jacobinisme creusée par le révolutionarisme, dont le radicalisme est le contraire.

Le révolutionarisme, c'est le combat.

Le radicalisme, c'est le débat.

Le révolutionarisme, c'est le triomphe de la force dégénérant en violence. Le radicalisme, c'est l'effort de la science au service de la loi.

LA QUESTION ÉLECTORALE EN 1870 ET EN 1877.

20 août.

Ce qui s'est passé en avril 1870 à l'occasion du plébisciste, loin d'être un argument en faveur de ce qui se passe en août 1877, en est la condamnation.



Voilà en quels termes était posée en 1870 la question électorale.

En 1870, la question électorale était posée non entre la paix ou la guerre, mais entre la révolution ou la liberté, dans les bras de laquelle se jetait l'Empire de 1852.

Je ne pouvais pas hésiter.

Je n'hésitai pas.

Pressé de faire partie du Comité OUI, présidé par le duc d'Albuféra, j'acceptai.

Il s'agissait de donner un grand exemple.

Cet exemple, c'était que le gouvernement français imitât enfin le gouvernement anglais ; c'était qu'il restât à l'écart de la lutte électorale qui allait s'engager ; c'était qu'il laissât les deux partis ennemis lutter en toute liberté l'un contre l'autre avec les forces propres à chacun.

En est-il ainsi en 1877 ?

Les ministres du 17 mai prennent-ils modèle sur les ministres du 2 janvier 1870 ?

Gardent-ils scrupuleusement la neutralité ?

Sont-ils juges sans être parties ?

— Non.

Dans lequel des deux camps adverses sont-ils ?

Tout au moins sont-ils dans le camp du gouvernement existant, du gouvernement républicain ?

— Non.

Invraisemblance de l'invraisemblance ! Ils sont dans le camp de tous les dynastiques coalisés contre lui.

Les ennemis systématiques par conviction ou par rancune, les ennemis déclarés de la forme républicaine auraient constitué un grand Comité composé des sommités royalistes et impérialistes, que j'en eusse trouvé la formation toute simple et très-légitime, — à la condition que les armes d'attaque et de défense fussent égales entre ce Comité et le Comité composé des sommités républicaines, à la condition que la circu-

lation des journaux républicains ne fût pas interdite, tandis que celle des journaux dynastiques serait favorisée.

C'est une justice à rendre au ministre Ollivier :

En avril et mai 1870, pas un seul journal antiimpérialiste, si violent qu'il ait pu être, ne fut poursuivi.

Pas une entrave ne fut mise à la liberté de réunion.

Le même témoignage favorable pourra-t-il être rendu au ministère de Broglie?

En tout cas, le directeur de l'*Estafette* ne pourra pas dire qu'en 1870 l'immense majorité de la France électorale m'a donné tort; il ne pourra pas me reprocher de n'avoir pas été avec elle; car, sans que le gouvernement soit intervenu, voici quel fut le dépouillement du vote du 8 mai :

Électeurs inscrits	10,939,384
Votants	9,044,703
Votes OUI	7,358,786
Votes NON	1,571,939
Votes nuls	113,978

S'il est vrai que j'aie contribué pour une grande part à ce vote, s'il est vrai que j'en aie été « le père », ainsi que l'affirme le directeur de l'*Estafette,* je compte bien que je n'aurai pas concouru pour une part moins grande au vote de 1877, dont le résultat sera l'affermissement de la République, la réélection des 363, la condamnation des ministres du 17 mai et le retour du « Maréchal » aux principes de sa déclaration du 26 mai 1873.

Avoir abandonné ces principes est un tort, mais il n'est pas irréparable, puisque pour le réparer le « Maréchal » n'aura qu'à choisir entre se soumettre et se démettre.

LA LIBERTÉ DU BIEN.

21 août.

M. Pouyer-Quertier est un homme qui doit savoir ce qu'il dit quand il parle.

Et cependant, s'adressant au Président de la République, en qualité de membre du conseil général de l'Eure, il a laissé échapper ce lieu commun qui est un non-sens :

« Le conseil général de l'Eure aime LA LIBERTÉ DU « BIEN ; il repousse la liberté du mal. »

Admettre l'une sans admettre l'autre, c'est nier la liberté, c'est nier le libre arbitre, c'est nier la Divinité, c'est tomber dans l'impiété.

Physiquement :

Le mal, c'est la sécheresse quand il faudrait de la pluie, et de la pluie quand il faudrait de la sécheresse.

Le mal, c'est la grêle qui enlève au cultivateur la moisson sur laquelle il comptait pour nourrir et élever sa famille.

Le mal, c'est la foudre qui foudroie.

Le mal, c'est l'inondation qui inonde.

Le mal, c'est le volcan qui engloutit des villes et des populations.

Le mal, c'est l'infirme et le difforme de naissance, l'aveugle, le sourd, le muet, le boiteux, le bossu, le cul-de-jatte.

Le mal, c'est l'idiot et l'aliéné.

Le mal, c'est la victime innocente du plus fort, etc., etc.

Est-ce que le bien et le mal ne sont pas jumeaux?

Est-ce que l'un n'a pas été créé en même temps et au même titre que l'autre ?

Est-ce qu'enfin le mal n'est pas au bien ce que l'ombre est à la lumière ?

Moralement, politiquement :

Quel est l'usage qui ne soit pas tombé dans l'abus ?

Quelle est la victoire qui n'ait pas eu son revers ?

Quelle est la vérité qui n'ait pas eu son martyre ?

Quel est le progrès qui n'ait pas eu ses victimes ?

Cessons d'être des enfants avant l'âge de raison ! Soyons donc des hommes !

Apprenons donc à vivre socialement avec le mal et le bien, comme physiquement nous nous habituons à vivre avec eux.

N'ayons pas la fatuité de croire que l'état social, qui n'est déjà plus ce qu'il fut aux temps de l'esclavage et du servage, ait dit son dernier mot.

Le bien est au mal ce que l'assurance est au risque.

Punir le risque, c'est imiter Xerxès punissant la mer à coups de verge pour la corriger de s'être rendue coupable du délit de tempête et du crime de naufrage.

La société, lorsqu'elle aura puisé dans l'humanité ses véritables lois, ne punira plus le risque, mais elle s'appliquera sans relâche et sans fin à l'amoindrir de plus en plus.

Le moyen, ce ne sera plus ni la compression, ni la répression ; ce sera l'éducation et l'assurance ; ce sera l'amélioration indirecte des hommes par le perfectionnement continu des choses.

Ayez un bon gouvernement, et d'elle-même s'éteindra « la mauvaise presse ».

Ayez un bon gouvernement, et la liberté de réunion, n'étant plus contestée, ne tardera pas à être délaissée et considérée comme du temps perdu qui pourrait être plus utilement ou plus agréablement employé.

Ayez un bon gouvernement, et ce ne sera plus l'arbitraire qui dominera, ce sera la science.

Le bien, c'est elle. Le mal, c'est l'ignorance.

Beaucoup d'erreurs ont existé dans les siècles passés, que

les hommes du siècle présent ne sont plus libres de commettre.

Beaucoup de fautes punissables subsistent encore qui auront le sort des erreurs disparues.

Pourquoi ces progrès de la société, que je pressens, que j'entrevois, que je vois, sont-ils si lents à s'accomplir?

Qui faut-il accuser de leur lenteur?

Ce n'est pas le génie de l'humanité, non ; c'est l'esprit de routine entretenu par l'esprit de conquête et de domination.

Comment a-t-on surpris ce que l'on sait déjà des secrets de la vie? On l'a surpris par la dissection du mort ; c'est ainsi que, par la dissection du mal, on apprendra les secrets du bien.

De tous les problèmes qui semblent menacer la société et qui vous inquiètent, messieurs Pouyer-Quertier et de la Roncière, il n'y en a pas un seul dont le génie de l'humanité n'ait la solution.

Il n'y a qu'à la lui demander avec une volonté ferme et persistante.

« SE SOUMETTRE OU SE DÉMETTRE. »

21 août.

Tel sera, en effet, en cinq mots, le dénoûment du drame qui se déroule sous les yeux de la France depuis le 16 mai.

Le 8 février 1871, M. Thiers avait été élu par 26 départements ;

Le 17 février suivant, il avait été nommé à LA PRESQUE UNANIMITÉ[1], par l'Assemblée nationale de Versailles, chef du pouvoir exécutif de la République française ;

[1] Expression du compte rendu sténographique.

Le 31 août, même année, la loi suivante était votée par 524 votants contre 36 :

Art. 1er. — Le chef du pouvoir exécutif prendra le titre de PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, et continuera d'exercer sous l'autorité de l'Assemblée nationale, TANT QU'ELLE N'AURA PAS TERMINÉ SES TRAVAUX, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 17 février 1871.

Le 24 mai 1873, le vote de défiance Changarnier-de Broglie-Ernoul est voté à la majorité de 360 voix contre 344. Que fait le Président de la République, nommé à la presque unanimité ? Que fait l'Élu de vingt-six départements — en minorité relative de SEIZE voix ?

Il ne se soumet pas, il se démet.

Lorsqu'il existe un tel précédent, comment peut-on douter qu'il ne sera pas suivi par le successeur de M. Thiers, qui, n'étant l'élu que de 391 votants sur 710 qui venaient de voter, ne représente conséquemment qu'une majorité relative de 82 voix ?

UN BON CONSEIL.

22 août.

Trois jours avant que la Révolution éclate, le 24 février 1848, M. Odilon Barrot renouvelle, aux ministres de la Monarchie de 1830, les avertissements qu'il n'a cessé de leur adresser du haut de la tribune législative.

Trois jours après, roi et ministres sont en fuite, la République est proclamée.

Quel est l'auteur de cet écroulement ?

— Est-ce M. Guizot ?

— Est-ce M. Odilon Barrot ?

La vérité et l'histoire disent :

— C'est M. Guizot.

M. Paul Dalloz et le *Moniteur universel* disent :

— C'est M. Odilon Barrot.

Lorsque vous verrez un incendie s'allumer, gardez-vous bien de crier : Au feu !

Les Dalloz prétendraient et soutiendraient que c'est vous qui l'avez mis.

L'INÉVITABLE ALTERNATIVE.

22 août.

Qui avait nommé « à la presque unanimité » M. Thiers, président de la République française?

— L'Assemblée nationale élue le 8 février 1871.

Qui a nommé par 391 votants sur 710 qui venaient de voter, conséquemment par une majorité relative de 82 voix, majorité très-restreinte, M. le maréchal de Mac Mahon, président de la République française ?

— La susdite Assemblée nationale élue le 8 février 1871.

La source de leurs pouvoirs est donc la même.

La loi du 31 août 1871 avait statué que M. Thiers conserverait les pouvoirs qui lui avaient été délégués « TANT *que l'Assemblée nationale n'aurait pas terminé ses travaux* ».

La loi du 20 novembre 1873 a statué que M. le maréchal de Mac Mahon conserverait, jusqu'au 20 novembre 1880, les pouvoirs dont il avait hérité de M. Thiers.

Pendant tout le temps que l'Assemblée nationale jugerait à propos de durer, les pouvoirs de M. Thiers étaient incommutables.

Du 20 novembre 1873 au 20 novembre 1880, les pouvoirs de M. le maréchal de Mac Mahon sont pareillement incommutables.

Donc la nature de leurs pouvoirs était semblable.

Leur durée eût été égale s'il eût convenu à l'Assemblée nationale de ne se dissoudre qu'en novembre 1880, ce dont il fut sérieusement question.

Quel changement la Constitution du 25 février 1875 a-t-elle apporté à la nature et à la durée des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon?

— Aucun.

Est-il donc vrai de dire que le 24 mai 1873, M. Thiers, même s'il l'eût voulu, même si sa dignité le lui eût permis, n'eût pas pu survivre à la retraite de son ministère, duquel M. de Fourtou faisait partie, et que présidait M. Dufaure ?

— Cela n'est pas vrai ; cela est si peu vrai que la moitié de l'Assemblée nationale, moins quelques voix, était absolument opposée à ce que M. Thiers donnât sa démission. Rien, rien, encore une fois, ne l'obligeait de la donner. Il n'était tenu qu'à changer de ministres.

M. Thiers a préféré se démettre que de se soumettre.

Voilà l'exacte vérité.

L'alternative sera la même pour « le Maréchal » après les élections générales.

Il lui faudra ou se soumettre ou se démettre.

Ceux qui disent que, si les 363 sont réélus, la Chambre nouvelle aura le même sort que la Chambre précédente, qu'elle sera dissoute, ne le pensent pas sérieusement. Ils savent que la majorité du Sénat est composée d'hommes trop expérimentés pour que cette fois l'Élysée obtienne d'eux qu'ils jouent le jeu périlleux d'un second défi porté au suffrage universel.

Le Sénat refusant son avis favorable à une seconde dissolution, coup sur coup, s'il ne se démettait pas, que pourrait

donc faire le Maréchal? Où irait-il chercher des ministres? où en trouverait-il?

S'il y a une autre alternative que celle de se démettre ou de se soumettre, qu'on me la montre!

Mais on ne me la montrera point, parce qu'elle n'existe pas.

LE MARCHÉ.

23 août.

La politique, elle aussi, a ses courtiers.

En ce moment, voici la négociation dont ils s'occupent activement :

Le Présiden de la République abandonnerait le droit que lui a donné la Constitution de proposer au Sénat de dissoudre la Chambre des députés;

De leur côté, et en échange de cet abandon, les 363 réélus consentiraient à convertir la présidence septennaire de la République française en présidence viagère sur la tête du « Maréchal ».

La négociation conclue, on s'embrasserait, on toasterait, et il ne serait plus question du radicalisme plus ou moins latent.

Mais les courtiers en seront pour la sueur dont ils ne sont pas avares et pour la salive dont ils sont prodigues.

Dans les termes où la question a été posée par la lettre du 16 mai, par le cabinet ducal du 17 mai, par la prorogation des deux Chambres du 16 juin, par la dissolution votée le 22 juin et par l'indétermination des élections générales dont l'époque, aujourd'hui 23 août, n'est pas encore fixée, après deux longs mois d'attente et d'incertitude; dans ces termes il n'y a pas honorablement de transaction possible.

Les ministres dissolutionnistes ont mis au jeu tout ce qu'ils pouvaient y mettre, et plus qu'il n'était loyal d'y mettre.

La partie est perdue pour eux et par eux. Ils le savent! Aussi leur langage n'est-il plus le même. Celui qu'ils tiennent n'est plus celui que tenaient leurs journaux.

Ils ne disent plus que la France est lasse de la République et des républicains; qu'elle veut un gouvernement plus stable; que, hors de l'hérédité, il ne saurait y avoir de stabilité, etc., etc.

Non; ils disent que la République, envahie par le radicalisme, était sur le point de sombrer et de périr, et que c'est pour la sauver du naufrage qu'ils se sont dévoués, risquant tout : leur responsabilité, leur popularité, leur honneur et peut-être leur liberté!

A les en croire, le nom qu'ils mériteraient serait celui de sauveteurs, et si une médaille de sauvetage ne leur est pas décernée, ce sera là, selon eux, une criante et révoltante ingratitude.

Quant aux journaux républicains dont la vente et la distribution sur la voie publique ont été interdites, ils auraient bien tort de s'en plaindre! Ils compromettaient par la licence de leur langage la cause républicaine. C'est un avertissement paternel qui leur a été donné, afin qu'ils gardent à l'avenir plus de réserve et de modération.

Si aucun avertissement de ce genre n'a été administré aux journaux dynastiques et cléricaux, c'est que, par le sentiment de réprobation et de défiance qu'ils font naître, ils servent la cause de la République plus efficacement que ne l'eussent fait tous les journaux interdits.

Le jour de la justice n'est pas encore venu pour les ministres du 17 mai, mais il viendra.

L'épreuve électorale à laquelle ils soumettent la France est semblable à celle que les ingénieurs chargés de la réception d'un pont ou d'un viaduc lui font subir. Ils lui font porter

un poids plusieurs fois plus lourd que le poids normal. L'entière sécurité n'est qu'à cette condition.

Eh bien! accuse-t-on les ingénieurs d'un accès de prudence?

— Non.

— Pourquoi donc accuserait-on le ministère du 17 mai de prendre modèle sur eux?

Ce langage doucereux est ingénieux, mais il n'abusera aucun électeur consciencieux.

Le ministère est engagé dans une voie où, selon l'expression qui lui appartient, il faut qu'il aille « jusqu'au bout ».

S'il y a encore des préfets, des sous-préfets, des maires, des juges de paix, etc., à révoquer, qu'il les révoque!

S'il y a encore des journaux à interdire et à traquer, qu'il les interdise et les traque!

S'il y a encore des fausses légalités à inventer, qu'il les invente!

S'il y a encore de nouvelles circulaires comminatoires à fabriquer, qu'il les fabrique!

Si la pression centrale, locale, ministérielle, préfectorale, judiciaire, n'a pas encore atteint sa limite extrême, sa limite dernière; si elle peut encore être augmentée, qu'il l'augmente!

Il faut que, des deux parts, l'épreuve soit définitive.

Pas de marché!

— Et les courtiers?

— Tant pis pour eux.

AUX MINISTRES DU 17 MAI 1877 LA RÉPUBLIQUE RECONNAISSANTE.

24 août.

A qui la République de fait et de nom, à qui la République du 4 septembre 1870 doit-elle d'être devenue la République de droit, la République du 25 février 1875?

Elle le doit surtout à M. le duc Albert de Broglie, le plus actif et incontestablement le plus habile meneur de la coalition du 24 mai, qui, grâce à l'appoint impérialiste et à la complicité inconsciente de M. Rouher, fut sur le point, quatre mois plus tard, de coucher l'Empereur dans le tombeau de la Royauté.

Si un scrupule du comte de Chambord n'eût fait avorter l'intrigue ourdie par M. de Broglie, si elle eût réussi, qui eût été cruellement mystifié?

C'eût été M. Rouher, ayant tiré les marrons du feu pour les donner à croquer à l'héritier du roi Charles X; c'eût été M. Rouher, ayant renversé M. Thiers de son fauteuil pour... replacer Henri V sur le trône de ses ancêtres!

La France l'a appris à ses dépens, M. Rouher n'a jamais été un homme d'État; il n'a jamais été qu'un homme d'affaires, et c'est là ce qui explique comment le seul département ministériel où il ait brillé a été le ministère des travaux publics.

Le 24 mai, il a donné sa mesure.

Depuis cette époque, il erre comme un orateur en peine autour de la tribune législative, où il n'ose pas monter.

S'il était resté une illusion sur son compte, elle n'existerait plus.

Peut-être l'Empire, tombé à Sedan, avait-il encore une chance de se relever : c'était par le silence, l'abnégation,

la dignité. L'intrigue et l'agitation ont achevé de le tuer.

Après la faute commise le 24 mai, il restait aux impérialistes une autre faute à commettre, celle de voter au Sénat la dissolution de la Chambre des députés et d'être ainsi, une fois de plus, les complices de M. de Broglie.

Celle-ci encore, les impérialistes ne l'ont pas manquée!

Ils ont empli le verre.

Le verre est plein.

Ils ont été conduits de telle sorte par leurs chefs, qu'entre eux et les royalistes le pays ne distingue plus le pays ne peut plus distinguer.

Leur drapeau, aux uns et aux autres, porte la même inscription :

GUERRE AU RADICALISME.

Lisez :

PAIX AU CLÉRICALISME.

Interrogez des impérialistes! Interrogez des royalistes!

Ils vous feront entendre les mêmes gémissements sur la société qui, à les en croire, va naufrager si elle n'est sauvée par l'Église et l'Hérédité.

Mais si l'Église et l'Hérédité ont cette puissance de sauvetage, comment se fait-il qu'elles ne s'en soient pas servies pour empêcher la Royauté de périr, une première fois en 1793 et la seconde fois en 1830?

Sans M. de Broglie, sans l'activité et la persistance de ses menées contre l'affermissement de la République, il se peut que la division et les rivalités se fussent mises dans les rangs des républicains et qu'elles y eussent causé de profonds ravages.

Grâce aux ministres du 17 mai, grâce à la prorogation, au 16 juin, des deux Chambres, grâce à la dissolution de la Chambre des députés, grâce à l'incertitude funeste qui continue de planer sur la convocation des collèges électoraux, grâce aux innombrables tracasseries d'un arbitraire déconsidéré par le ridicule, grâce, enfin, au mécontentement uni-

versel, le faisceau républicain s'est, à la fois, étroitement resserré et considérablement grossi.

Tous les républicains, sans distinction entre eux, républicains de naissance, de cœur et de conviction, républicains de circonstance, de raison et de conversion, sont tous indissolublement unis par cette même pensée patriotique :

Empêcher à tout prix, empêcher au prix du sacrifice de toutes les dissidences, la restauration d'aucune Monarchie soit royale, soit impériale ;

Fonder inébranlablement le régime électif de la base au sommet, sans solution de continuité ;

Et laisser à la liberté, à la science, à la civilisation l'honneur de faire le reste.

Lorsque la République n'aura plus rien à craindre pour son existence des hostilités dynastiques, le moment sera venu de s'occuper consciencieusement et laborieusement du reste ; le moment sera venu pour les survivants, doués de bon vouloir, de se mettre tous vaillamment, avec la diversité de leurs aptitudes et de leurs tendances, à l'œuvre, non de la révolution sociale, mais de la rénovation sociale.

— Qu'avez-vous dit ?

— J'ai dit : Rénovation sociale.

— C'est hypocrisie radicale que vous auriez dû dire !

— Cette expression « rénovation sociale » ne m'appartient pas ; elle appartient à M. le duc de Noailles-Mouchy ; c'est celle dont il se servait lorsqu'il écrivait le 11 avril 1848 aux électeurs de l'Oise :

Cette **RÉNOVATION SOCIALE**, cette Constitution républicaine, avec toutes les libertés qu'elle porte dans son sein : liberté de l'enseignement, liberté de conscience, liberté des cultes, liberté d'association, liberté de la presse, il appartient à vos représentants d'en poursuivre la réalisation avec sagesse, avec courage, avec modération. Il importe donc que vous choisissiez pour vos mandataires des hommes énergiques, consciencieux et indépendants, *sincèrement dévoués* à la République, A LA SAINTE CAUSE DU PEUPLE, AU TRIOMPHE

DES IDÉES SOCIALISTES QUI DOIVENT AUJOURD'HUI RÉGÉNÉRER LA VIEILLE EUROPE.

C'était à la même époque, dans ce même mois d'avril 1848, que le comte de Montalembert faisait publiquement en ces termes cet acte de contrition :

J'ai peut-être à me reprocher d'avoir partagé non pas l'indifférence, mais l'IGNORANCE de la plupart des hommes politiques sur plusieurs des questions SOCIALES et économiques qui occupent aujourd'hui une si GRANDE et si JUSTE place dans les préoccupations du pays.

De 1848 à 1877, vingt-neuf années se sont écoulées, et trois régimes différents se sont succédé ; qu'a-t-on fait pour venir en aide à la « rénovation sociale » dont M. de Mouchy proclamait l'impérieuse et urgente nécessité ?

Qu'a-t-on fait pour combattre « l'indifférence », et dissiper « l'ignorance » dont s'accusait publiquement M. de Montalembert ?

Rien, rien, rien.

Cependant M. Rouher a eu longtemps, très-longtemps, trop longtemps le pouvoir, en tout cas assez longtemps pour qu'il lui ait été possible de faire, au moins dans une certaine mesure, une vérité de ses propres paroles : « La Révolution du 24 février est à la fois politique et SOCIALE. »

Je conclus :

En allant aux élections générales prochaines, il faut que les électeurs y marchent cette fois avec l'assurance :

Premièrement, que la forme républicaine est la seule forme de gouvernement qui leur garantisse la conservation et l'indépendance de l'égalité devant le vote, c'est-à-dire du suffrage universel.

Deuxièmement, que, cette fois, la République triomphante ne sera pas la République impuissante ; que, n'étant plus en question, elle ne sera plus un vain mot, l'étiquette

d'un sac vide; qu'elle aura et le pouvoir et la volonté de réaliser successivement et mûrement toutes les réformes attardées, toutes les réformes nécessaires.

Alors il n'y aura à regretter ni l'intrigue dynastique du 24 mai 1873, ni le déraillement inconstitutionnel du 16 mai 1877; ces deux épreuves, en exerçant la France à la résistance légale et en lui enseignant à combattre la loi à la main, lui auront appris à vaincre sans risque de revanche et sans péril de réaction.

C'est à ce titre que M. le duc de Broglie et les deux cabinets qu'il a présidés auront bien mérité de la République.

L'ABAISSEMENT DE LA FRANCE.

26 août.

L'impérialisme a, paraît-il, son ivresse.

Cette ivresse explique, sans les justifier, les vomissements d'injures du journal *le Pays* contre la République et les républicains.

Je l'avertis que le sentiment que ces injures m'inspirent est absolument semblable au profond dégoût que me cause l'ivrogne qui injurie les passants dans la rue dont il salit les pavés.

Que M. Albert Rogat veuille bien se le tenir pour dit!

Plus il sera injurieux et violent, et plus il rendra impossible le retour de l'Empire, dont la restauration serait la honte, la ruine, le déclin et peut-être le partage de la France.

Qu'il ne se gêne donc pas! Qu'il soit aussi violent, aussi injurieux qu'il lui sera possible de l'être!

Ce sera tant mieux!

J'ai mes jours de dédain et de silence et mes jours d'indignation et de riposte.

Je suis dans mes jours où la riposte me plaît.

Expliquons-nous.

Qui, en 1801, a fait ce que la Royauté, même assistée de Vauban, n'avait pas réussi à faire? Qui a mis la France en possession de son unité géographique? Qui lui a donné, enfin, ses limites naturelles?

— La République.

— Qui les lui a fait perdre?

— L'Empire.

— Donc, il n'est pas vrai que la République soit l'abaissement de la France; mais ce qui est vrai, c'est que l'Empire, à trois reprises, en a été le démembrement, et que, sans la générosité de l'empereur Alexandre Ier, il en eût été le partage.

Il est temps d'en finir, messieurs, avec vos amplifications napoléoniennes. Blagues serait le mot, mais il me répugne de m'en servir.

Ce que les deux Napoléons ont dû à la France, je le vois; ils lui ont été redevables d'un trône; mais ce dont la France est redevable à Napoléon Ier et à Napoléon III, je ne le vois pas; ce n'est point de la liberté, ce n'est donc que de la perte à trois reprises de ses deux lignes de frontières.

Oui ou non, est-il vrai que le premier Empire, en tombant à Waterloo, a laissé la France plus petite, plus obérée et moins libre qu'il ne l'avait reçue des mains de la République?

Répondez.

Oui ou non, est-il vrai que le deuxième Empire, en capitulant à Sedan, a laissé la France encore plus petite, encore plus obérée et moins libre que la veille du 2 décembre 1851, avant d'avoir arrêté nuitamment les élus du suffrage universel, de les avoir conduits à Mazas en voitures cellulaires, transporté les uns et banni les autres?

Répondez ! Répondez !

J'aurai dans ce débat le douloureux avantage de la vérité, attestée par l'histoire, sur vos phrases emphatiques de prospectus mensongers.

Cet avantage, je n'en abuserai pas, mais j'en userai.

Je ne vous laisserai plus dire impunément et impudemment que les Républicains sont des « scélérats », et que le gouvernement de « la TRIQUE et du GOURDIN » est le seul dont les Français soient dignes, sans vous sommer de préciser au nom de qui vous parlez.

Si c'est au nom d'un jeune prince qui aurait la prétention de savoir, à vingt-deux ans, en matière d'autorité et de liberté, ce que nous avons laborieusement mis cinquante années à apprendre, il faut qu'on le sache !

Et si ce n'est pas en son nom, comme vous l'engagez, il faut, sous peine de porter la responsabilité de vos doctrines et de vos injures, qu'il vous désavoue publiquement.

Des égards pouvaient être dus à l'Empire tombé et résigné ; il n'en est dû aucun à l'Empire arrogant et militant.

Lui ! lui ! ! Oser reprocher l'abaissement de la France aux républicains qui ont le droit de lui répondre : — Qui êtes-vous ?

Vous êtes la confiscation de la liberté et le démembrement de la France !

LA DERNIÈRE FAUTE A COMMETTRE.

27 août.

Il restait au Seize Mai une dernière faute à commettre.

Elle est commise.

Il a pris en Conseil des ministres, samedi 25 août, la réso-

lution de poursuivre le discours prononcé par M. Gambetta à Lille, le dimanche 15 août.

La *France* l'a reproduit dans son numéro du samedi 18 août, sans en retrancher une seule ligne, un seul mot, et en en faisant l'éloge qu'il méritait.

La *France* attend la citation qui la fera asseoir sur le même banc que la *République française*.

On le sait, l'avocat de la *France* est Mᵉ Allou.

« LA COMMUNE LÉGALE. »

27 août.

Lorsqu'on se sert d'une plume pour écrire dans un journal, il faut que les mots qu'on lie les uns aux autres aient un sens.

Or, quel sens ont ces deux mots : « *Commune légale* » ?

Est-ce que la Commune légale peut exister, en France et en 1877, si elle n'a pas été engendrée par une ou deux Chambres législatives, engendrées elles-mêmes par le suffrage universel ?

C'est donc le suffrage universel que flétrissent les Albert Rogat du journal *le Pays*, lorsqu'ils flétrissent la « Commune légale » !

Que devient alors la base sans laquelle l'Empire ne repose plus sur rien que sur deux parjures et deux crimes ?

L'Empire, non amnistié par le suffrage universel, c'est le vol à l'hérédité du trône.

Les Albert Rogat peuvent glorifier ce vol ; mais le justifier, je les en défie.

Pour qu'il fût possible de le justifier, il faudrait au moins que ce vol eût profité à la France.

Or, je m'adresse à l'Empire, je m'adresse à l'empereur Napoléon Ier, et je lui dis :

Pendant les dix années de votre règne qui se sont écoulées de 1804 à 1814, qu'avez-vous fait de la France ?

Vous l'avez bâillonnée, et, après l'avoir bâillonnée, vous l'avez saignée aux quatre veines, vous l'avez immolée à une ambition personnelle insatiable, à un orgueil insensé, et la preuve matérielle de cette immolation, c'est que vous avez laissé la France en 1815 plus petite qu'en 1801, et Paris au pouvoir de l'occupation étrangère !

Je ne m'arrête pas à votre abdication signée à Fontainebleau le 6 avril 1814, abdication par laquelle, disiez-vous, « *fidèle à vos serments*, vous renonciez formellement pour vous et *vos héritiers* aux trônes de France et d'Italie » ; je ne m'arrête pas à votre retour de l'île d'Elbe qui a coûté à la France un nouveau démembrement, une nouvelle rançon de guerre et une nouvelle moisson d'hommes ; je passe au deuxième Empire, je passe à votre neveu, à l'empereur Napoléon III, et je lui dis :

Pendant les dix-huit années de votre règne impérial qui se sont écoulées de novembre 1852 à septembre 1870, qu'avez-vous fait de la France ?

Vous aussi, vous l'avez bâillonnée, et après l'avoir bâillonnée, vous aussi, vous l'avez saignée aux quatre veines ; vous aussi, vous avez répandu le plus pur de son sang en Crimée, en Syrie, en Italie, au Mexique ; vous aussi, vous avez moissonné nos générations les plus belles ; vous aussi, vous avez laissé, en 1870, la France plus petite qu'en 1851 et Paris en deuil, après la douleur de la capitulation, contraint encore de subir, dans ses murs, l'humiliation de l'entrée triomphale de l'armée germanique !

Et lorsque dix années n'ont pas encore cicatrisé cette dernière blessure au front de la nation française, il y a des Albert Rogat qui ont l'imprudence et l'impudence d'injurier la République et de vanter l'Empire !

Il y a des Albert Rogat qui, passant sous silence le démembrement de la France sous l'Empire, parlent de l'abaissement de la France sous la République !

Il y a des Albert Rogat qui vilipendent la liberté et exaltent l'autorité !

— Quelle autorité ?

A quelle source a-t-elle été puisée ?

A la source du génie ?

— Non.

A la source de la gloire ?

— Non.

— A la source de l'hérédité monarchique ?

— Pas même, car il n'y a point d'hérédité monarchique hors la ligne qui va du roi Charles X au roi Henri V.

L'autorité qu'ils prônent a été puisée à la source de deux conspirations, la conspiration de Strasbourg et la conspiration de Boulogne ; elle a été puisée à la source du parjure et d'un coup de nuit que le suffrage universel a amnistié ; mais si le suffrage universel a pu amnistier de tels actes, il est plaisant, il est bouffon que des Albert Rogat fassent les délicats et la petite bouche lorsqu'ils feignent de craindre que la majorité électorale de la France donne naissance à la « Commune légale ».

Et s'il plaisait au suffrage universel que la cognée fût mise dans le vieil arbre à l'ombre duquel sont nées les générations déjà clair-semées qui tendent à disparaître, de quel droit les Albert Rogat diraient-ils à la cognée : Tu n'iras pas plus avant ? De quel droit les Albert Rogat enfermeraient-ils le suffrage universel dans un cercle duquel il lui serait interdit de sortir ?

Interdit ! Par qui ?

Peu de jours dans une semaine s'écoulent sans que les Albert Rogat affirment dans leur journal, non-seulement que la restauration de l'Empire est certaine, mais qu'elle est prochaine.

A moins qu'elle n'ait lieu par un embauchement militaire plus heureux que celui de Strasbourg, comment cette restauration serait-elle possible ?

— Par un Appel au peuple.

— Mais pour qu'un appel au peuple analogue au plébiscite de décembre 1851, au plébiscite de novembre 1852 et enfin au plébiscite de mai 1870 puisse sortir de la région des rêveries et entrer dans le domaine des réalités, il faudrait deux choses :

La première, que la Constitution du 25 février, la présidence de la République, le Sénat et la Chambre des députés eussent cessé d'exister ;

La seconde, que le pouvoir exécutif et le commandement suprême de l'armée fussent, comme en 1851, dans les mains d'un Napoléon Bonaparte.

Or, ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne sont en la possession du jeune prince et de ses Albert Rogat, heureusement, bien heureusement pour la France, à laquelle il doit suffire que l'Empire lui ait coûté trois invasions et deux démembrements.

— Par le suffrage universel, la preuve qu'une restauration impériale ne pourrait pas réussir, c'est l'arithmétique qui va la fournir.

Quel était, aux dernières élections générales de 1876, le nombre des électeurs inscrits ?

— 9,472,613.

Quel était le nombre des votants ?

— 7,370,426.

Comment se sont partagés les votes ?

Les Républicains en ont eu 4,316,127.

Les Royalistes, 1,507,824.

Les Impérialistes, 1,376,715 2,884,539.

Ainsi ceux qui ont eu le moins de voix, ce sont les Impérialistes.

Ils en ont eu trois fois moins que les Républicains.

Ils en ont eu même moins que les Royalistes.

A eux seuls les Républicains ont eu 1,431,588 voix de plus que la Royauté et l'Empire réunis.

Ces chiffres authentiques ne sont pas seulement concluants; ils sont accablants pour les fauteurs d'Appel au peuple et tous les Albert Rogat.

Il leur sied bien de parler avec dédain de la République et de la menacer de leur prochain avénement, eux qui, dans les deux dernières épreuves décisives du suffrage universel en 1871 et en 1876, sont arrivés derniers!

LE PARTI DE L'INVASION.

I

30 août.

J'avais sommé le *Pays*, ci-devant *Journal de l'Empire*, de me dire ce que la France devait :

Au premier Empire;

Au deuxième Empire.

— Que répond le *Pays?*

— Il ne répond rien.

— Que pouvait-il répondre?

Pouvait-il prétendre que le premier Empire avait laissé la France aussi grande que la République l'avait faite?

— Non.

L'histoire a conservé ces paroles de l'empereur Napoléon Ier à Fontainebleau avant de partir pour l'île d'Elbe :

« La France sans frontières quand elle en avait de si belles!
« C'est ce qu'il y a de plus poignant dans les humiliations
« qui s'accumulent sur ma tête. La laisser si PETITE après
« l'avoir reçue si GRANDE[1] ! »

Pouvait-il prétendre que le deuxième Empire, dont la politique extérieure n'a été qu'une succession de fautes injustifiables, — expédition de Crimée, expédition d'Italie, expédition de Syrie, expédition du Mexique, expédition de Mentana, — n'a pas coûté à la France la perte de l'Alsace, la perte de la Lorraine, la perte de son prestige militaire, la perte de sa confiance en elle-même, la perte enfin de tous les milliards que lui a coûté sa rançon et qu'elle n'a pu payer qu'en grevant son budget annuel d'impôts funestes à notre commerce extérieur?

— Non.

Si le premier et le second Empire ont été trois fois l'invasion et deux fois le démembrement de la France, de quels bienfaits leur est-elle donc redevable?

Avoir perdu sa frontière du Rhin, avoir perdu l'Alsace et la Lorraine, n'est-ce donc pas assez?

Parti de l'invasion, vous avez raison de garder le silence, mais vous avez eu tort de ne pas le garder avant que cette discussion vous l'ait imposé!

II

30 août.

Le *Pays, journal de l'état de siége,* continue à garder un silence dont la signification n'échappera à aucun des lecteurs sous les yeux desquels a passé la sommation réitérée de la *France.*

Ce silence, comment l'ex-*Journal de l'Empire* aurait-il pu le rompre, à moins de supprimer l'histoire et la géographie?

Or, l'histoire et la géographie, séparées ou réunies, attestent que le premier et le second Empire ont été des calamités pour la France, à laquelle ils ont coûté la confiscation de toutes ses libertés, la perte de ses deux lignes de fron-

tières, l'immolation de deux millions de Français, sacrifiés à la folle ambition d'un seul homme, et, enfin, le payement de plus de dix milliards, détournés de leur utile et nécessaire emploi.

En compensation de ces désastres, que les Albert Rogat disent donc à leurs lecteurs ce que le premier et le second Empire ont donné à la France !

Qu'ils répondent ! Qu'ils répondent !

La gloire qui aboutit à trois invasions, est-ce la gloire ?

La stabilité qui aboutit à la fin de deux règnes dans l'exil, est-ce de la stabilité ?

Qu'ils répondent ! Qu'ils répondent donc !

III

Enfin le *Pays* a répondu.

Voici sa réponse :

On comprend que M. de Girardin nous demande ce que le premier et le second Empire ont donné à la France en compensation des désastres que, selon lui, ces deux gouvernements ont attirés sur la France.

Quand il n'y aurait eu que cette compensation d'empêcher des journalistes tels que M. Émile de Girardin de troubler la conscience publique par leurs paradoxes, ce serait déjà quelque chose.

Cette réponse est courte, mais elle est claire.

Elle signifie que si le fils de l'empereur Napoléon III succédait à son père sur le trône, ce ne serait ni la Constitution de mai 1870, ni l'Acte additionnel de 1815 qui prévaudraient ; ce qui serait remis en vigueur, ce serait la Constitution de 1852.

Pas une seule liberté n'échapperait à la suppression, pas même la liberté des « réunions *privées* ».

Ce serait le retour au régime qui bannissait Jean-Baptiste Say, coupable d'avoir publié son *Traité d'économie politique*, et qui exilait madame de Staël, la grand'mère du duc Albert de Broglie, parce qu'on commettait le délit de penser tout haut dans son salon.

Le bon régime !

Électeurs qui ne voulez plus d'aucune liberté, conséquemment d'aucune relation journalière avec l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la Suisse, même l'Espagne, votez donc tous pour les candidats impérialistes ! Votez pour M. Albert Rogat ! Votez pour M. Auguste Vitu ! Votez pour M. Edmond Tarbé ! Votez, enfin, pour la construction d'une muraille de la Chine, en Europe, qui entoure hermétiquement la France, et qui ne permette plus à un Anglais, à un Allemand, à un Belge, à un Italien, à un Suisse de venir à Paris, et au *Times* d'y pénétrer !

Ils sont fous !

LES CENT JOURS.

31 août.

Le second ministère présidé par M. le duc de Broglie compte cent jours d'existence accomplis.

Qu'a-t-il fait pendant ces cent jours?

Il a glorieusement pourchassé de malheureux vendeurs de journaux qui n'avaient pour vivre et pour faire vivre leurs familles que le débit de journaux assortis, s'adressant, sans exclusion ni préférence, à toutes les opinions de la localité ou du quartier.

Il a impitoyablement révoqué, révoqué et révoqué encore préfets, sous-préfets, maires, juges de paix, etc., suspects

27.

de fidélité au gouvernement existant et d'obéissance à la Constitution du 25 février 1875.

Il a nommé, nommé et nommé encore préfets, sous-préfets, maires et juges de paix ayant pour mission d'embrigader et de discipliner le suffrage universel, de telle sorte que les élections générales de 1877 soient le démenti des élections générales de 1876.

Mais quelle impulsion utile a-t-il donnée à quoi que ce soit?

Quelle initiative féconde a-t-il prise?

Quels grands travaux a-t-il entrepris, encouragés, stimulés?

Il n'a pas même aiguillonné les Compagnies de chemins de fer, qui se hâtent si lentement dans l'exécution des affluents et des embranchements qu'elles semblent ne s'être fait concéder qu'afin d'en empêcher ou d'en retarder la mise en exploitation par d'autres plus actifs.

L'Exposition universelle de 1878, dont l'idée a pris naissance dans les colonnes de la *France* (qui, par parenthèse, ne l'a fait adopter qu'après de grands efforts et beaucoup d'insistances), est une conception où il n'est entré absolument pour aucune part.

L'avenue de l'Opéra, commencée avant lui, s'achève sans lui.

Le jour prochain où le ministère du 17 mai s'écroulera sous le poids de l'écrasante responsabilité qu'il aura assumée sur lui, quelles traces laissera-t-il de son passage?

Aucunes, si ce n'est d'innombrables actes d'arbitraire et de violence; aucunes, si ce n'est des misères imméritées et des souffrances profondes causées par la brusque interruption des affaires et par leur stagnation infiniment trop prolongée, stagnation qu'il dépendait de lui d'abréger, puisque, s'il était vrai que la dissolution de la Chambre des députés n'ait été prononcée qu'afin de consulter à nouveau la majorité de la France électorale, rien n'empêchait qu'il convoquât les colléges électoraux immédiatement en juin ou juillet.

Pendant cent jours, le ministère ducal du 17 mai n'aura donc rien fait, rien, rien, ce qui s'appelle rien.

Il avait solennellement annoncé qu'il ferait de l'apaisement.

Annonce mensongère.

Il n'a fait que de la confusion.

Conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux ne savent où ils en sont.

Les lois les plus claires sont devenues obscures.

La langue française, qui passait pour précise, a cessé de l'être.

Les mots les moins équivoques le sont devenus : par exemple, le mot CONVOCATION.

Par ce mot que faut-il entendre?

Lorsqu'une Constitution dit : « Les colléges électoraux sont CONVOQUÉS pour de nouvelles élections dans *le délai de* TROIS *mois* », faut-il entendre qu'il suffira que le décret de convocation paraisse dans le délai de trois mois, ou faut-il entendre que les colléges électoraux devront être réunis dans le délai de trois mois?

Jusqu'à l'avénement du ministère ducal, aucun doute à cet égard ne s'était insinué dans les esprits. Par le mot *convocation*, tout le monde entendait *réunion*.

La dissolution de la Chambre des députés ayant été prononcée le lundi 25 juin, personne ne supposait que le délai extrême de la convocation des colléges électoraux pût excéder le dimanche 23 septembre.

Cependant les journaux présidentiels et ministériels persistent à annoncer que cette convocation n'aura lieu que le 14 octobre.

Pourquoi le 14 octobre au lieu du 23 septembre?

Parce qu'il plaît aux ministres du 17 mai d'ajouter au délai de trois mois de convocation le délai de vingt jours de la période électorale, pendant laquelle, aux termes de l'article 8 de la loi du 6 juin 1868, les réunions électorales *publiques*

peuvent être tenues, au lieu de comprendre les vingt jours dans le délai de trois mois.

Alors, au lieu de 90 jours d'arbitraire, cela fait 110 jours.

20 jours d'arbitraire de plus!

Voilà où en est arrivé, de fausse légalité en fausse légalité, le ministère des cent jours!

LE DISCOURS DE LILLE.

31 août.

Un crayon à la main, j'ai relu attentivement le discours prononcé à Lille par M. Gambetta, pour y chercher et y souligner les passages, les expressions qui eussent fait rappeler l'orateur à l'ordre par le président de la Chambre des députés, si le discours incriminé eût été prononcé à la tribune législative au lieu de l'être à la table d'un banquet. Je le déclare en toute conscience, je n'y ai trouvé ni un seul passage, ni une seule expression qui eût motivé et mérité le plus simple rappel à l'ordre.

Que faut-il donc penser de toutes nos lois incohérentes contre la presse, lois édictées sous la Royauté de 1817, lois édictées sous la Royauté révolutionnaire de 1830, lois édictées sous la République de 1848, lois édictées sous l'Empire de 1852, enfin lois édictées sous la République de 1870-1875?

Républicains qui, en 1877, serez en immense majorité à la Chambre des députés, et, en 1879, en majorité suffisante au Sénat, ne finirez-vous pas par reconnaître avec moi qu'il n'y a plus en matière de prétendus crimes et délits de la pensée, de la parole et de l'imprimerie, qu'une seule loi à faire : la loi qui en déclarera l'impunité?

Si vous pouviez encore hésiter avant de vous rallier à mon avis, mûri par cinquante années d'études et de réflexions, expliquez donc comment un discours auquel le président d'une Assemblée législative, composée de 533 membres, n'eût trouvé rien à reprendre, peut cependant être légalement déféré à un tribunal correctionnel de trois magistrats et judiciairement déclaré par eux punissable d'une amende de 6,000 francs et de cinq années de prison?

Je l'espère, les poursuites dirigées contre la *République française* et son éloquent complice achèveront de faire la lumière sur la question, et de porter le dernier coup à une législation qui, ayant été remise en vigueur et aggravée par l'Empire de 1852, aurait dû succomber tout entière avec lui en 1870.

Si une condamnation était possible, elle serait, à ce point de vue, plutôt à désirer qu'à craindre, puisqu'elle aiderait au triomphe, trop longtemps attardé, d'une idée juste, et que, loin de diminuer le Condamné, elle le grandirait encore aux yeux de la France électorale.

Ah! quelle entrée triomphale à la nouvelle Chambre des députés lui prépare M. le duc de Broglie!

LA RÉVOLUTION LÉGALE.[1]

2 septembre.

Il y a une révolution que j'appréhende autant que je désire l'autre.

La révolution que j'appréhende, ce n'est pas la révolution légale.

Non, c'est celle qui, triomphant par la force, sortirait ar-

mée, dans les villes, de fusils et de sabres; dans les campagnes, de fourches et de faux.

Le lendemain de cette révolution serait terrible, car l'effroi serait partout.

L'effroi universel serait la ruine nationale.

Cet effroi serait la ruine; car, dès que la confiance disparaît, les valeurs immobilières et mobilières les plus certaines deviennent douteuses; moins il est possible de les réaliser, et plus elles se déprécient. A cette loi générale et subite de dépréciation, il n'y a que le numéraire qui fasse exception; loin de baisser, il hausse; mais le numéraire n'entre que pour trois milliards [1] au bilan de la France. C'est à peine, en temps moyen, le quarantième de l'actif national, communément évalué à cent vingt milliards.

Le lendemain d'une révolution violente, la plus faible dépréciation de toutes les valeurs immobilières et mobilières qu'on doive porter en compte, c'est vingt pour cent : vingt pour cent sur cent dix-sept milliards (numéraire retranché), c'est vingt-trois milliards quatre cents millions de moins à l'actif national.

Immédiatement toutes les sources du crédit se tarissent, toutes les transactions s'arrêtent, tous les comptes se ferment, aucun ne se solde; tout le monde veut vendre, nul ne peut acheter.

Décrétez donc alors un impôt sur les riches! Il n'y a plus que des pauvres, il n'y a plus qu'un luxe menteur qui appelle la suspicion, la terreur, la proscription.

En effet, quand il faut rembourser un créancier ou payer

[1]

Forbonnais	comptait en	1683	999	millions de francs.
Law	—	1716	1,200	—
Forbonnais	—	1754	1,620	—
Necker	—	1784	2,200	—
Arnaud	—	1701	2,000	—
Desrotours	—	1801	2,290	—
Peuchet	—	1805	1,850	—
Moreau de Jonnès	—	1836	2,860	—

le percepteur, que représente, l'eût-on achetée cent mille francs! une terre qu'on ne trouve pas à vendre ou sur laquelle on ne trouve pas à emprunter? Rien. Le crédit ne compte plus : il n'y a plus que le numéraire qui compte, et dès qu'il n'y a plus que le numéraire qui compte, trois milliards d'espèces disséminées entre soixante millions de mains, trois milliards dont une partie se hâte de fuir et l'autre de se cacher, c'est une goutte d'eau pour alimenter tous les canaux de la circulation, de la production, de la consommation, du travail et de l'échange; c'est naviguer sur le sable.

La révolution que j'appréhende, si légitime et si complète qu'elle puisse être, n'aboutirait donc qu'à l'invasion de la misère; vainement le peuple voudrait la combattre, tout ce qu'il ferait pour la diminuer ne réussirait qu'à l'empirer. Les révolutions qui commencent par la confiscation finissent toutes par la proscription.

La révolution que je désire, c'est celle qui, triomphant par l'Idée, s'accomplirait par le scrutin et donnerait partout, dans toutes les communes, dans toutes les villes, dans tous les départements, dans toute la France, une immense majorité aux hommes éclairés et sincères de l'opinion démocratique.

Le lendemain de cette victoire verrait renaître la confiance, car il verrait finir l'antagonisme. L'inégalité de la lutte est ce qui la ferait cesser.

Alors s'ouvrirait à toujours l'ère de toutes les réformes justes, nécessaires et fécondes, l'*ère des progrès* : alors se fermerait à jamais l'ère des priviléges, des abus, des conspirations et des fictions, l'*ère des partis*.

Le vieux ressort de la compression serait remplacé par un ressort nouveau : l'émulation.

Le travail serait affranchi de toutes charges; il n'y aurait plus d'impôt prélevé que sur l'excédant des revenus relativement aux dépenses.

Tout serait simplifié, car tout serait essayé. L'activité nationale en recevrait la plus vive impression, et le génie français ne s'appliquerait qu'à se surpasser.

De toutes parts se fonderaient des établissements de crédit. On ne délibérerait plus, on agirait.

La polémique s'éteindrait et la publicité s'étendrait.

Le journalisme se transformerait, car il vit de luttes, et il n'y en aurait plus.

Est-ce que 500,000 privilégiés vaincus et désarmés tenteraient de lutter contre 10 millions de travailleurs victorieux et unis ?

— Non.

C'est ainsi que, par le suffrage universel, on peut arriver paisiblement et qu'on arrivera certainement au bien-être universel.

Mais le temps passe vite, et il n'y a pas de temps à perdre, si l'on ne veut pas être surpris par les prochaines élections générales. Dès aujourd'hui, il faut s'y préparer et ne pas se laisser distraire du but qu'il importe d'atteindre, par de vains bruits qu'il est prudent de mépriser.

Les Monarchistes continueront de s'agiter, mais dans le vide.

La révolution économique et pacifique, celle que j'appelle de tous mes vœux, est donc à la fois certaine et prochaine.

Une seule chose pourrait changer la certitude en doute et la victoire en échec : ce serait l'impatience.

Deux ans, même trois ans de patience, dans la vie d'un peuple, c'est à peine deux secondes, trois secondes dans la vie d'un homme.

Mûrir nos idées et modérer nos exigences, tel est le travail que chacun de nous doit s'appliquer à faire sur lui-même.

Ne laissons entrer en nous aucun sentiment de vengeance, aucune pensée de réaction.

Que l'exemple des apostasies que nous avons sous les yeux

nous profite pour nous empêcher de tomber dans aucun des écarts que nous aurons blâmés !

C'est par la liberté indivisible et le suffrage universel que nous devrons nous venger de l'arbitraire coupable et du suffrage intimidé.

Complète sera cette vengeance ; n'en cherchons pas d'autre.

N'effrayons pas, rassurons.

Rassurons, car c'est notre intérêt et ce sera notre honneur.

Prévenir les désastres est plus facile que de les réparer.

Quiconque ne réclame que ce qui est rigoureusement juste ne s'expose pas à mettre jamais le droit contre lui.

Ce qui est juste, c'est que tout Français qui reçoit une cote de contribution reçoive en même temps un bulletin de vote.

Ce qui est juste, c'est que celui qui n'a rien ne paye rien ; que celui qui a peu paye peu ; que celui qui a beaucoup paye beaucoup.

Ce qui est juste, c'est que les travailleurs de l'industrie soient assimilés aux fonctionnaires de l'État, ou, si on le préfère, que les fonctionnaires de l'État soient assimilés aux travailleurs de l'industrie, et que la même caisse de retraite pour la vieillesse soit commune aux uns et aux autres.

Ce qui est juste, c'est que le travail soit la base de la société nouvelle, et que la propriété n'en soit que le faîte.

Ce qui est juste, enfin, c'est que l'intérêt public s'entende non pas de l'intérêt du nombre le plus petit, mais de l'intérêt du nombre le plus grand.

Ce sont ces principes sommairement rappelés que fera triompher, en 1877, la Révolution légale.

LE VICE-EMPEREUR.

2 septembre.

M. Rouher a parlé. Il s'est adressé à ses électeurs de la première circonscription de Riom.

— Que leur a-t-il dit?

— Il leur répète, avec sa véracité accoutumée, toutes les « contre-vérités » ressassées dans tous les journaux qui poussent de toutes leurs forces au renversement du gouvernement existant, sans savoir par quel autre gouvernement il serait possible de le remplacer.

Telle est l'indignation que fait naître en moi le cynisme de cette mauvaise foi, que je ne puis m'empêcher de le prendre à partie directement et personnellement.

Je lui dis :

Quoique vous sachiez pertinemment, monsieur, que cela n'est pas vrai, vous affirmez que « les courants révolutionnaires avaient envahi la Chambre des députés », dont vous étiez l'un des membres.

— Cette affirmation, monsieur, est aussi exacte et aussi sincère que celle par laquelle, ministre d'État, vous trompiez le Pays, quand vous disiez, en février 1867, à la tribune du Corps législatif :

JAMAIS LES DESTINÉES DE LA FRANCE N'ONT ÉTÉ MEILLEURES. PAS UNE FAUTE N'A ÉTÉ COMMISE.

Cette affirmation, monsieur, est aussi exacte et aussi sincère que celle par laquelle, président du Sénat, vous trompiez votre maître, quand vous alliez, le 16 juillet 1870, à Saint-Cloud, lui tenir ce plat et criminel langage :

DEPUIS QUATRE ANNÉES, L'EMPEREUR A PORTÉ A SA PLUS HAUTE PER-

FECTION L'ARMEMENT DE NOS SOLDATS, ÉLEVÉ A TOUTE SA PUISSANCE L'ORGANISATION DE NOS FORCES MILITAIRES.

GRACE A VOS SOINS, LA FRANCE EST PRÊTE.

L'HEURE DE LA VICTOIRE EST PROCHE.

LE GÉNIE DE L'EMPEREUR LE LUI GARANTIT ET NE SUBIRA D'AUTRE RETARD QUE CELUI QUE VOUS EMPLOIEREZ A VAINCRE [1].

Par quelles lois votées, par quelles propositions législatives seulement déposées, ces « courants révolutionnaires » s'étaient-ils attestés?

Vous ne le dites pas, monsieur; vos journaux ne le disent pas. Comment pourriez-vous, comment pourraient-ils le dire, puisque cette prétendue invasion n'a jamais existé que dans votre imagination, sur vos lèvres et sous votre plume?

Ce qui caractérise votre talent, c'est l'exagération, c'est la bouffissure, c'est le mépris de la vérité.

Vous savez, monsieur, aussi bien que moi, que « les passions radicales », à moins qu'elles n'aient été déchaînées par une révolution victorieuse, ne menacent pas plus la France qu'elles ne menacent l'Angleterre et l'Allemagne.

C'est en août 1838 que le chartisme, ayant pour promoteur Lovett, ancien menuisier, cafetier, libraire, faisait son apparition : quels ravages, depuis quarante ans, le chartisme a-t-il faits en Angleterre? A-t-il ébranlé le trône? A-t-il aboli la pairie? A-t-il bouleversé la société? Sous le coup de la frayeur à lui causée par les *Working-men,* le gouvernement britannique effaré a-t-il rogné leurs ailes à la liberté de la presse, à la liberté de réunion, à la liberté d'association? Les a-t-il déclarées incompatibles avec le maintien de l'ordre et l'exercice de l'autorité? Non; le chartisme s'est éteint de lui-même sous l'influence bienfaisante des administrations éclairées de Robert Peel et de Gladstone.

Ayons des ministres qui fassent pareillement ce qui est juste et sensé, et qui ne fassent pas ce qui est inique et ab-

1 LE DOSSIER DE LA GUERRE, page 68, chez GARNIER frères.

surde, et il en sera du radicalisme, en France, comme il en a été du chartisme en Angleterre.

Le grand ressort du gouvernement britannique, c'est la liberté.

Le grand ressort du gouvernement français, c'est la peur.

Ainsi se vérifie la vérité de cet axiome :

Où ne règne pas la liberté, c'est la peur qui gouverne.

La liberté n'existant, en France, qu'à l'état le plus dangereux, non à l'état graduel, mais à l'état intermittent, non à l'état de régime, mais à l'état d'ivresse, que faites-vous, monsieur, pour semer la terreur dans les esprits pusillanimes? Vous faites apparaître le spectre de la Convention avec son cortége de guillotines, de noyades et de massacres.

Est-ce que les circonstances sont les mêmes?

Est-ce que le gouvernement existant est attaqué par une armée d'émigrés et par une coalition étrangère? Est-ce que la Vendée est, en 1877, ce qu'elle était en 1793? Est-ce que trois révolutions, celle de 1830, celle de 1848 et celle de 1870, accomplies presque sans excès, n'ont pas montré que les passions populaires n'avaient plus l'intensité qu'elles avaient il y a trois quarts de siècle?

En mars 1848, M. de Falloux écrivait à ses amis : « Le meilleur moyen de faire renaître 1793 serait de le craindre ou de le prédire. »

M. de Falloux avait raison; donc, vous avez tort quand vous agitez le nom de la « Convention ».

Est-ce que l'Assemblée nationale constituante de 1848 a été une Convention?

Est-ce que l'Assemblée nationale législative de 1849 a été une Convention?

Est-ce que l'Assemblée nationale souveraine de 1871 a été une Convention?

Comment la Chambre des députés de 1876 eût-elle pu devenir une Convention?

Comment la Chambre des députés de 1877, en si grand

nombre que reviennent les 363, pourrait-elle donner naissance à une Convention?

Est-ce que la majorité du Sénat s'y prêterait?

— Assurément non.

Est-ce que la Chambre des députés a le pouvoir d'abolir le Sénat?

— Non.

Est-ce qu'il dépend de la Chambre des députés de destituer le président de la République, gardien et défenseur de la Constitution?

— Non.

Alors que signifie dans votre circulaire électorale le paragraphe où est imprimé en grosses lettres le mot :

« CONVENTION. »

Il serait excusable sous la plume des rédacteurs du *Pays* et du *Figaro;* il ne l'est pas sous la vôtre. Vous oubliez que votre nom et celui de la France ont été longtemps inséparables! Vous oubliez que vous avez été longtemps son premier ministre!

Vous parlez de « paix intérieure et de paix extérieure »!

Est-ce que l'une et l'autre étaient moins assurées en 1876, après les élections générales de février, qu'elles ne le sont en 1877, avant les élections générales d'octobre?

Vous dites :

« L'Empire a été à toutes époques la plus haute expression de l'ordre. »

Alors, selon vous, monsieur, la plus haute expression de l'ordre, ce serait la suppression de toutes les libertés d'un peuple. Il est cependant une expédition, au moins, qui eût été empêchée par la liberté de la presse, si cette liberté eût existé en 1862 : c'est l'expédition qui vous a perdu, qui a perdu l'Empire, qui a coûté à la France plus de cent mille hommes, plus d'un milliard, la perte de son matériel militaire et naval, qui nous a affaiblis à tel point qu'elle a rendu possibles la guerre de 1866 à notre détriment et, enfin, nos

désastres de 1870; j'ai nommé l'injustifiable expédition du Mexique, proclamée plusieurs fois par vous, à la tribune législative : « *la plus grande pensée du règne!* »

Vous ajoutez :

« L'ordre est la source unique de toutes les libertés vraies et légitimes. »

Dites donc à vos électeurs quelles sont les libertés vraies et légitimes dont la France a joui sous le premier et sous le second Empire : sous le premier Empire, où madame de Staël n'avait pas la liberté de dire sa pensée dans son salon, où Jean-Baptiste Say n'avait pas la liberté de publier un traité d'économie politique; sous le second Empire, où le duc Victor de Broglie n'avait pas la liberté de faire autographier à vingt-cinq exemplaires un ouvrage de haute philosophie politique; où le duc d'Aumale n'avait pas la liberté de faire paraître un volume sur la maison de Condé; où le comte de Montalembert était poursuivi et condamné pour un article de revue; où MM. Vacherot, Prévost-Paradol et vingt autres écrivains avaient le même sort; où moi-même j'étais condamné comme eux; où il était interdit à M. Louis Veuillot, dont le journal avait été supprimé, d'écrire dans un autre journal; où M. Émile Ollivier sollicitait, sans pouvoir l'obtenir, l'autorisation de faire paraître un journal; où le journal *la Presse* était suspendu; où le journal *la Liberté* était criblé d'avertissements; où les conférences les plus étrangères à la politique étaient interdites; où la liberté individuelle ne possédait aucune garantie; où enfin, ainsi que le constatent les *Mémoires de M. de Villemessant,* on était arrêté sans motif et relâché sans explication, etc.

Ce n'est pas sérieusement et consciencieusement, monsieur, que vous faites luire aux yeux de vos électeurs et des lecteurs de votre journal, comme devant se lever prochainement, « le jour où s'ouvrira le droit de révision intégrale de la forme même du gouvernement »; vous savez bien que ce jour-là, ni vous ni moi nous ne le verrons; vous savez bien

que si, en droit, la Constitution de 1875 est revisable, elle ne l'est pas en fait, attendu que pour qu'elle soit revisée, il faut, — avant que l'Assemblée nationale, composée de 300 sénateurs et de 533 députés, ensemble 833, majorité 417, ait été convoquée, — que le Sénat ait voté SÉPARÉMENT OUI, à la majorité absolue, et que la Chambre des députés ait également voté SÉPARÉMENT OUI, à la majorité absolue.

Les élections générales du dimanche 14 octobre eussent-elles donné la majorité aux impérialistes, fussent-ils 267, que ce serait une raison décisive pour que la majorité du Sénat, composée de tous les républicains et de tous les royalistes, ne vote pas la révision, car la révision serait alors trop clairement la restauration de l'Empire.

Il y a quarante-sept ans que le comte de Chambord vit à l'étranger, dans l'espérance qu'un miracle le remettra en possession du trône de ses ancêtres; ce miracle a laissé passer février 1848, décembre 1851, septembre 1870 sans s'accomplir. S'il persiste dans les mêmes illusions, la même déception est réservée au prince Napoléon-Eugène; déjà, depuis la capitulation de Sedan, sept années se sont écoulées: pour être de pair avec le comte de Chambord, il a encore quarante années à attendre; à quel titre le droit plébiscitaire serait-il plus favorisé par la « Providence » que le droit divin?

En dépit de la logique qui en a démontré la fausseté, vous persistez, monsieur, à mettre en avant votre doctrine, je devrais dire, votre expédient de « l'Appel au peuple ».

Si « l'Appel au peuple » est toujours libre de défaire ce qu'il a fait, s'il est le droit de révocation au même titre que le droit de nomination, ce n'est pas l'Empire, c'est la République, c'est le suffrage universel sans solution de continuité de la base au sommet.

Si « l'Appel au peuple » n'est pas libre de défaire ce qu'il a fait, s'il n'est pas le droit de révocation au même titre que le droit de nomination, c'est une imposture, c'est un masque, c'est un piége.

En novembre 1852, quand le peuple français a voté pour l'Empire, le suffrage universel était privé de ses organes, sans lesquels il n'y a que le suffrage officiel; il était privé de la liberté de la presse, de la liberté de réunion et de la liberté d'association.

En mai 1870, quand le peuple français a voté pour la Constitution qui était, sous un autre nom, l'Acte additionnel de 1815 remis en vigueur, dans les termes où le plébiscite était présenté aux électeurs, pouvaient-ils voter autrement sans renier la liberté?

La preuve irrécusable que « l'Appel au peuple » n'est pas « un port », c'est qu'il n'a empêché de naufrager ni le premier Empire, ni le second; que l'Assemblée nationale a amnistié, a ratifié, a légalisé, a légitimé, le 5 mars 1871, à Bordeaux, par son vote de déchéance, l'acclamation populaire du 4 septembre 1870.

S'il eût été vrai que le plébiscite fût « un port », l'Assemblée nationale, à Bordeaux, n'eût pas manqué d'y jeter l'ancre.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? C'est que le plébiscite, c'est que « l'Appel au peuple » n'est qu'un des modes d'exercice du suffrage universel, à l'effet de consulter et de connaître la volonté nationale.

Or, qui dit volonté ne saurait dire immutabilité.

Que faudrait-il penser d'une volonté qui ne serait pas libre, si elle s'était trompée ou si elle avait été trompée, de reconnaître son erreur?

Que faudrait-il penser d'une volonté qui aurait rivé elle-même ses fers et se serait enchaînée à perpétuité?

Ne serait-ce pas de l'aberration? ne serait-ce pas de la folie? Et c'est de cette folie que vous avez la prétention, monsieur, de former un dogme!

Admît-on que les générations présentes et contractantes aient le droit d'aliéner leur liberté, de l'enchaîner, à quel titre auraient-elles le droit d'aliéner et d'enchaîner la liberté, la volonté des générations futures?

Il faut opter entre la souveraineté dynastique de droit héréditaire et la souveraineté nationale de droit électif. Entre ces deux souverainetés, il n'y a pas de place pour une troisième souveraineté mixte, souveraineté bâtarde, souveraineté intransmissible, souveraineté exclusivement personnelle destinée à ne pas survivre à la main qui s'en est emparée.

Quand je dis « ne pas survivre », j'exagère, je dis trop.

Est-ce que le premier Empire a vécu aussi longtemps que le premier empereur? Non.

Est-ce que le deuxième Empire a vécu aussi longtemps que le second empereur? Non.

Cessez donc, cessez donc, monsieur, de parler un langage qui ne saurait plus tromper personne!

Que parlez-vous de « souveraineté nationale », lorsque la restauration impériale en serait la confiscation pour la troisième fois!

Deux fois, monsieur, c'est assez. La deuxième fois, déjà, c'était une de trop; car la seconde n'avait, pour se faire absoudre, elle, ni le génie ni la gloire.

Que parlez-vous de « droit » !

Dans les pays où le droit monarchique a cessé de régner héréditairement, il n'y a plus, il ne saurait plus y avoir que le droit individuel efficacement garanti par le droit national.

Du droit individuel ou du droit national, quel compte avez-vous tenu pendant dix-huit ans d'Empire jusqu'au ministère du 2 janvier 1870?

Que parlez-vous « *d'institutions nationales démocratiques assez fortes pour protéger les destinées du pays et relever sa grandeur* »!

Si ces institutions ne sont pas le vide caché sous la pompe des mots, si elles ne sont pas un pur boniment électoral, ne méritant que l'incrédulité et le mépris, pourquoi ces institutions ont-elles attendu que l'Empire fût tombé pour

« protéger les destinées du pays » et pour en « relever la grandeur », que, par votre faute, il l'eût perdue, que, par votre impéritie invétérée, il eût été envahi, rançonné, démembré, déclassé ?

Dix-huit années de règne, plus que la durée d'une génération, n'était-ce donc pas assez de temps, monsieur, pour mettre en œuvre votre tardif programme de Riom, à moins qu'il ne fût un mensonge?

UN DEUIL NATIONAL.

3 septembre.

Un grand deuil pour la France : M. Thiers a cessé de vivre.

Ancien président du conseil des ministres en 1840, sous la Monarchie de 1830, les royalistes, ligués contre lui, le 24 mai, ne lui ont pas pardonné de n'être point resté dans leurs rangs; élu, en 1871, par vingt-six départements, la postérité dira que, s'il ne fut pas l'homme de son parti, il fut l'homme de son pays.

C'est le plus grand éloge qui puisse être fait d'un homme d'État, à moins qu'on ne puisse dire qu'il fut l'homme de son siècle,

---

A la nouvelle de la mort de Washington, arrivée le 15 décembre 1799, Bonaparte prit le deuil et le fit porter à toute l'armée, par l'ordre du jour suivant :

Washington est mort! Ce grand homme s'est battu contre la tyrannie; il a consolidé la liberté de sa patrie; sa mémoire sera toujours chère au peuple français, comme à tous les hommes libres

des deux mondes, et spécialement aux soldats français, qui, comme lui et les soldats américains, se battent pour l'égalité, la liberté.

Ordre du jour *du* 8 *pluviôse an* VIII
(7 *février* 1800).

Si, de même que la République américaine, la République française a triomphé, en 1871, des menées royalistes ourdies contre elle, c'est à son père adoptif qu'elle le doit.

Aussi tous les républicains français, sans distinction d'origine et sans exceptions de programmes, ne feront-ils pas, pour honorer la mémoire de M. Thiers, moins que ce que firent Bonaparte et l'armée pour honorer la mémoire de Washington.

Tous prendront le deuil.

Quelques jours avant sa mort, M. Thiers, dans une des visites assez fréquentes qu'il faisait à M. de Girardin, à l'aller ou au retour de ses promenades à Passy, lui dit ce mot qui peint l'homme et qui mérite d'être répété :

Il y a une chose que je mets au-dessus de la gloire, c'est la dignité.

Ce mot mémorable explique qu'il ait donné, le 24 mai, la démission qui l'a grandi, la démission qui l'a fait l'égal de Washington.

AUX ÉLECTEURS.

4 septembre.

On ne se fait pas dans son pays une aussi grande place que celle que M. Thiers occupait dans le sien, sans y laisser, en mourant, un immense vide.

Cet immense vide, qui pourra le combler?

Telle va être la question que déjà Paris s'est adressée ce matin et que avant ce soir toute la France s'adressera.

Par-dessus tout, il importe de ne pas laisser l'incertitude nous envelopper de ses nuages.

La ligne à suivre invariablement est celle qu'avait tracée résolûment M. Thiers.

Le plus bel hommage que l'on puisse rendre à sa mémoire, ce sera de rester religieusement fidèle à cette ligne.

Il ne faut pas que la douleur égare la raison de la majorité de la France électorale.

Plus que jamais la réélection des 363, réduits par la mort à 360, est de nécessité patriotique.

Si la majorité de la France électorale se laissait abattre et entamer par cette perte, les dynastiques au pouvoir seraient d'autant plus audacieux que la grande personnalité de M. Thiers ne serait plus là pour les contenir.

Je pressens l'objection que ne manqueront pas de mettre en circulation tous les journaux antirépublicains.

Ils diront aux électeurs, dont M. Thiers est resté le guide :

« Électeurs,

« Si vous persistez à nommer une majorité qui, elle aussi, persiste à être hostile aux ministres du 17 mai, ces ministres donneront nécessairement leur démission, et il se peut qu'alors, malgré toutes ses déclarations contraires dic-

tées par les exigences de la situation, « le Maréchal », placé entre la nécessité de se soumettre ou de se démettre, se décide à se démettre plutôt qu'à se soumettre : dans ce cas, qu'on doit prévoir, qui, l'Assemblée composée du Sénat et de la Chambre des députés, lui donnera-t-elle pour successeur à la présidence de la République? Si elle choisit l'élu qui représentera le groupe le plus considérable de la majorité nouvelle, formée de la réunion des quatre gauches, cet élu sera M. Gambetta. Donc, la question électorale va se resserrer et se préciser entre ces deux noms :

« Le nom de M. le maréchal de Mac Mahon, président actuel de la République française;

« Le nom de M. Léon Gambetta, ancien membre du gouvernement de la Défense nationale, ancien ministre de l'intérieur.

« Électeurs,

« Vous aurez à opter entre l'un ou l'autre. »

Dès demain, il faut s'y attendre, le langage dus journaux antirépublicains va changer.

Ils disaient :

Si nombreuse, si compacte, si républicaine, si hostile que soit la majorité issue des prochaines élections générales, « le Maréchal », nommé le 20 novembre 1873, pour sept ans, restera à son poste jusqu'au 20 novembre 1880, minuit sonnant.

Ils vont dire :

Si la majorité parlementaire de 1877 est animée du même sentiment de défiance que celui qui caractérisait la majorité parlementaire de 1876, le « Maréchal », revenant au culte de la majorité qu'il avait eu raison de professer le 26 mai 1873, et laissant à sa dignité la liberté de son essor,

suivra l'exemple que lui a laissé son prédécesseur; il donnera immédiatement sa démission.

Donc, si les électeurs ne veulent pas qu'il la donne, s'ils veulent, au contraire, qu'il reste au moins jusqu'en novembre 1880 président de la République, ils n'ont pas d'autre parti à prendre que de voter pour les candidats ministériels.

Ce changement de langage, il convient de le prévenir, ne fût-ce que pour le démasquer et rétablir la vérité.

Or, la vérité, la voici :

C'est qu'en septembre 1877, la situation est ce qu'elle eût été en novembre 1880, si « le Maréchal » eût persisté dans la fermeté de ses déterminations réitérées de garder, jusqu'à cette époque, le pouvoir que, le 24 mai 1873, lui ont confié 391 votants contre 309 s'abstenant : majorité relative, 82.

Est-ce que le 21 novembre 1880, les pouvoirs du président actuel de la République étant expirés, l'Assemblée n'eût pas été dans l'inévitable nécessité, soit de le réélire, soit de le remplacer?

Il n'y aurait donc qu'une date de changée [dans la situation, en admettant que « le Maréchal » changeât d'avis et donnât sa démission, après avoir annoncé itérativement qu'il ne la donnerait pas.

Ce rapprochement d'échéance ne saurait être de nature à exercer une influence considérable, fâcheuse sur le vote général des élections.

Électeurs,

C'est le cas, au contraire, de marcher au scrutin plus fermes que jamais, car toute défaillance risquerait d'être désastreuse à la fois pour la liberté et pour la paix.

Électeurs,

Ayez confiance dans la majorité de l'Assemblée nationale,

qui se composera des 130 sénateurs qui ont voté contre la dissolution et des 360 députés qui reviendront prendre les siéges qu'ils ont été contraints de quitter, en punition de leur consciencieuse indépendance!

Soyez certains que cette Assemblée, si elle est appelée à remplacer le président de la République, fera le choix le meilleur que lui suggéreront les circonstances et son patriotisme!

LA POLITIQUE DEVANT UNE TOMBE.

6 septembre.

Devant ce cercueil qui n'a pas encore pris le chemin du caveau qui l'attend; devant cette tombe d'un grand citoyen qui fut un grand patriote, ah! que la politique qui nous divise, lorsque, au contraire, elle devrait nous rapprocher, paraît petite et mesquine!

Est-ce que nous devrions encore consumer le temps en discussions interminables sur la forme de gouvernement?

La meilleure forme de gouvernement est celle qu'on a, sous la condition expresse qu'elle soit ou qu'elle sera la liberté, garantie de tous et patrimoine de tous, la liberté sans laquelle l'ordre n'est qu'une imposture.

Si l'Empire, après le 8 mai 1870, n'avait pas été emporté par les boulets prussiens, j'aurais imperturbablement continué de dire : Gardons-le!

La République, qui sera assurément la forme de gouvernement la plus stable lorsqu'elle sera en possession de toutes ses lois, la République existe : gardons-la!

Oui, gardons-la soigneusement; car, si elle pouvait être changée, quel changement aurions-nous?

Légitimistes, répondez-moi, la main sur la conscience! Croyez-vous sincèrement que le règne de Henri V serait possible sans susciter la guerre civile et la guerre étrangère, celle-ci déchaînée par le sentiment de défiance et d'aversion qui passionne ardemment et unit indissolublement contre le cléricalisme l'Allemagne et l'Italie?

Orléanistes, puisque vous n'avez plus raison d'être, puisque, après avoir été la révolution couronnée, vous n'êtes plus que l'usurpation découronnée, qu'avez-vous de mieux à faire tous que de suivre l'exemple que vous ont donné M. Thiers, M. Casimir Périer, M. de Montalivet, que de vous rallier comme eux, franchement et résolûment, à la République?

Impérialistes, qui avez à vous faire pardonner l'embauchement militaire de Strasbourg, le débarquement ridicule de Boulogne, le crime du 2 décembre, la confiscation de toutes les libertés, la politique extérieure la plus désastreuse, l'expédition de Crimée, l'expédition d'Italie, l'occupation du Mexique, l'occupation de Rome, l'expédition de Mentana, la guerre de 1870 entreprise en nous trompant tous, en nous disant que tout était prêt quand rien n'était prêt, la capitulation de Sedan, cinq milliards de rançon, cinq milliards de désastres, trois invasions et deux démembrements de la France, comment osez-vous encore la menacer de votre retour, qui risquerait d'être une quatrième invasion et son dernier démembrement? Comment n'êtes-vous pas heureux et profondément reconnaissants que ce ne soit pas la Royauté qui ait succédé à l'Empire, son ennemi naturel et mortel? que ce soit la République?

Sans doute, la forme de gouvernement n'est pas indifférente; mais, légitimistes, orléanistes et impérialistes, ne voyez-vous donc pas que voilà six années que vous perdez, pendant lesquelles les nuages s'amoncellent au-dessus de vos têtes, les problèmes se creusent, les difficultés s'amassent, les souffrances s'aggravent et les impatiences s'irritent?

Est-ce que vous croyez que, sans avoir changé la base de l'impôt, un pays dévasté et rançonné par la guerre peut, sans s'exposer aux risques les plus graves, doubler, tripler ses taxes de consommation, ses prix de transport, le poids de son budget et le chiffre de sa dette inscrite ?

Parce que les conséquences funestes ne s'en sont pas révélées tout de suite, au lendemain de la guerre, aveugles que vous êtes! vous pensez qu'elles sont à jamais écartées.

Vous vous trompez !

Déjà elles pèsent, dans les balances de votre commerce extérieur, un poids plus lourd que l'an dernier. L'année prochaine, elles pèseront un poids plus lourd encore.

Lorsqu'un peuple est aux prises avec le chômage et la misère, ce n'est pas à la forme de gouvernement qu'il s'en prend, c'est au gouvernement lui-même ! c'est à l'insuffisance de ses dépositaires, c'est à leur impuissance.

Si par un événement quelconque, catastrophe ou trahison, le pouvoir actuel changeait de nom, Légitimistes, Orléanistes, Impérialistes, quels seraient vos hommes d'État en possession d'une autorité personnelle et d'un prestige assez grand pour arrêter le flot populaire en lui criant : Tu n'iras pas plus loin !

Légitimistes, l'avez-vous arrêté le 27 juillet 1830 ? — Vous avez fui.

Orléanistes, l'avez-vous arrêté le 24 février 1848 ? — Vous avez fui.

Impérialistes, l'avez-vous arrêté le 4 septembre ? — Vous avez fui.

Quels gages, quelles garanties donnez-vous, les uns et les autres, que vous seriez plus heureux, plus habiles, plus vaillants que vous ne l'avez été en septembre 1870, en février 1848 et en juillet 1830 ?

Si vous aimez sincèrement votre pays, si vous aimez patriotiquement la France, que la tombe qui est devant vos yeux vous fasse réfléchir, et qu'elle vous rallie tous à la République sans épithète !

Celle-ci seulement sera la vraie, parce que, les comprenant tous dans le même faisceau, impatients et patients, « intransigeants » et « opportunistes », 363 et 158, se pondéreront les uns les autres, et qu'incontestablement alors la loi sera, en toute sincérité, l'expression de la volonté nationale.

LA VEILLE D'UN GRAND JOUR.

7 septembre.

Assurément la journée de demain samedi, 8 septembre, sera un grand jour.

Jour de grand deuil; mais aussi jour de grande épreuve !

De la rue Laffitte au cimetière de l'Est, il y aura sur toute la ligne des boulevards plus de cinq cent mille personnes qui voudront voir passer le cortége funèbre, sans compter toutes celles qui considéreront comme un devoir patriotique de le suivre.

Si cet hommage à la mémoire d'un illustre citoyen, qui fut un grand patriote, était rendu à Londres, il n'y aurait aucune préoccupation à avoir, parce que, même si l'ordre était un instant troublé sur un point, il n'y aurait pas de risque que la responsabilité en retombât sur d'autres que sur les perturbateurs.

En France, malheureusement, il en est autrement.

Si l'ordre a été troublé par un accident, par un attroupement, par une émeute, par un attentat, c'est elle tout entière qui en est déclarée responsable, et ce sont nos libertés qui payent !

Il en a été ainsi sous la Royauté de 1815.

Il en a été ainsi sous la Royauté de 1830.

Il en a été ainsi sous la République de 1848.

Il en a été ainsi sous l'Empire de 1852.

Que demain chacun de nous veille autour de lui et empêche toute poussée de la foule, toute velléité de résistance, même justement motivée par l'excès de zèle d'un sergent de ville ou d'un officier de paix ; tout propos qui risquerait d'être surpris, toute réflexion qui risquerait d'être recueillie, tout cri qui risquerait d'être poussé et interprété dans le sens d'une protestation.

Il y va de l'état de siége.

Il y va de la suppression des journaux, déjà traqués sur la voix publique.

Il y va du sort des élections générales, qui auront lieu au plus tard le 14 octobre, date suprême.

Il y va peut-être du salut de la République.

Voilà ce qu'il faut que chacun se dise ce soir et dise demain à ses voisins de boulevard, de rue et de cimetière !

Il importe que la liberté sorte triomphante de la grande épreuve à laquelle elle va être exposée sans y avoir été graduellement et suffisamment préparée.

Plus le ministère du 17 mai est impopulaire, et plus c'est une raison pour être réservé jusqu'à l'exagération de la prudence.

Voilà deux mois que la France pratique la résistance légale de la façon la plus exemplaire !

Ces deux mois l'ont élevée très-haut dans l'estime de tous les peuples libres.

Aucun prétexte, aucun motif ne l'excuserait, ne la justifierait de descendre de la hauteur où elle s'est placée.

L'Europe tout entière aura demain les yeux fixés sur Paris.

C'est déjà une perte assez douloureuse que celle du vaillant défenseur des « libertés nécessaires » ; n'aggravons cette perte par aucune imprudence ! La moindre suffirait pour qu'il les emportât avec lui dans la même tombe.

Pas d'imprudence !

LE LENDEMAIN D'UN GRAND JOUR.

9 septembre.

La journée d'hier 8 septembre 1877 comptera comme l'une des plus glorieuses parmi les journées mémorables de l'histoire d'un peuple indignement calomnié par son gouvernement ; d'un peuple ayant été libre, méritant de l'être et ne l'étant plus ; d'un peuple éclairé par l'expérience, ayant renoncé à reconquérir par la force révolutionnaire ses libertés volées et ne les demandant plus qu'à la résistance légale !

Qui donc maintenant aura la lâcheté et l'impudence de dire qu'il est des libertés pour lesquelles les Américains, les Anglais, les Belges, les Italiens, les Suisses sont mûrs et pour lesquelles les Français ne le sont pas ?

Si le ministère du 17 mai avait eu une raison d'être, il ne l'aurait plus, il l'eût perdue hier.

Tout un peuple, rangé en haie sur deux lignes, imposant à sa juste colère le silence le plus menaçant, mais sans un seul cri qui la trahisse et sans le plus petit frémissement, sur aucun point : — tel est l'auguste spectacle que Paris, que la France a donné à l'Europe attentive et au monde entier, qui battront des mains avec enthousiasme.

Des impérialistes ivres de haine et des imposteurs de conservation stupide oseront-ils encore imprimer dans leurs infâmes journaux, se nommant le *Pays* et le *Figaro*, deux émules d'égale valeur, que le seul gouvernement dont les Français soient dignes, c'est du « gouvernement de la TRIQUE et du GOURDIN » ?

Et se trouvera-t-il encore des ministres pour faire à dix millions d'électeurs l'injure de le croire et pour tenter de les avilir par un tel régime ?

Non, non, avant l'expiration de cette année, attristée par

un grand deuil, les ministres du 17 mai auront cessé de l'être et le suffrage universel aura pris, avec éclat, sa revanche du 24 mai 1873 et du décret du 25 juin 1877, par lequel ont été renvoyés devant lui ses Élus du 20 février 1876.

Sans être moins scrupuleusement respectueuse des libertés de tous, — au contraire, l'étant plus encore ! — la nouvelle majorité de la Chambre des députés sera plus fermement républicaine. Elle demandera à l'Arbitraire ses comptes et les réglera de telle sorte que l'envie de rien réclamer ne lui prenne plus jamais.

Cette fois, elle en finira par une bonne loi sommaire d'abrogation totale de toutes les lois restrictives, préventives, répressives en matière de presse, de droit de réunion et d'association, lois surannées, lois qui sont des anachronismes, lois pénales de crimes et de délits imaginaires, lois qui sont des humiliations pour la France, puisqu'elles la relèguent au dernier rang des nations en possession de leur souveraineté.

Et la majorité prochaine aura d'autant plus raison d'en finir ainsi promptement et résolûment avec ces lois d'agitation politique et de défiance nationale, que ce ne sera qu'après les avoir enterrées dans le cimetière où sont couchés le roi Charles X, le roi Louis-Philippe et les deux empereurs Napoléon Ier et Napoléon III, qu'elle pourra se mettre laborieusement, utilement, glorieusement à l'œuvre de la grande tâche qu'il s'agit d'accomplir.

La Révolution de 1789 avait fait les Français tous égaux devant la Loi.

La Révolution de 1848, la République du 24 février, par le suffrage universel qu'elle a immédiatement décrété, les a faits tous égaux devant le Vote.

Mais sous peine de subversion sociale, égalité civile et égalité politique obligent.

Les gouvernements divers qui se sont succédé depuis le 5 mars 1848 ont-ils fait pour l'éducation, pour l'instruction,

pour la moralisation, pour la civilisation du Nombre tout ce qu'ils auraient dû faire ?

Ont-ils mis au premier rang de nos dépenses obligatoires, même avant les dépenses d'entretien de notre armée, une dotation suffisante de l'enseignement populaire à tous les degrés ?

Si depuis vingt-neuf ans, si depuis le 5 mars 1848, on eût, chaque année, voté cent millions de moins pour le budget de la guerre et cent millions de plus pour le budget de l'instruction publique, croit-on que ces deux votes eussent été inconsidérés et fussent restés stériles ?

Est-ce qu'avant la défense nationale ne doit pas passer la défense sociale ?

Est-ce que de tous les périls que peut courir, je ne dirai pas la société, je dirai la civilisation, le plus grand n'est pas l'ignorance des masses aux prises avec la misère et la souffrance ?

A quoi ont servi les milliards que nous avons dépensés par dizaines depuis trente ans ? Nous ont-ils préservés de la honte d'une troisième invasion et de la douleur d'un deuxième démembrement ?

Il est temps, il est temps de mettre en bière la politique caduque et poltronne ; il est temps, il est temps d'asseoir d'aplomb sur sa base la politique glorieusement pacifique et libérale qui, dans cette même journée, a attesté qu'elle était mûre.

Le peuple a montré qu'il méritait que ses élus, que ceux qu'il va réélire s'occupassent efficacement de lui.

Le lendemain de ce grand jour sera la veille d'un jour plus grand encore !

Ce jour sera celui des élections qui auront lieu, dernier terme, le 14 octobre prochain, c'est-à-dire demain.

Il n'y a donc pas une heure, pas une minute, pas une seconde à perdre !

La moindre perte de temps serait irréparable.

La plus petite hésitation serait coupable.

Il n'y a pas de sacrifice, de quelque nature qu'il soit, qui, s'il est possible, ne doive être fait.

Les ministres du 17 mai, il faut s'y attendre, reculeront moins que jamais devant aucun effort convulsif pour retenir leur pouvoir agonisant dans leurs mains crispées.

Ils n'échappent pas à la condamnation dont la journée d'hier a été l'avertissement suprême.

Ils ont contre eux la liberté, et nous l'avons pour nous.

Ils remontent le courant, et nous le descendons.

Ils sont le passé, et nous sommes l'avenir.

Ils sont divisés par la rivalité de leurs prétentions dynastiques, et nous sommes unis par notre émulation dans l'abnégation.

Ils ont donné leur mesure, et nous avons donné la nôtre.

Ils sont la défiance, la peur et l'égoïsme, et nous sommes la confiance, la vaillance et le patriotisme.

Tels ils nous ont vus hier samedi 8 septembre, suivant pieusement le cercueil d'un grand patriote, tels ils nous verront le dimanche 14 octobre, marchant tous invinciblement au scrutin libérateur de la souveraineté nationale.

GUERRE A L'EMPIRE!

Au Prince Napoléon-Eugène.

I

10 septembre.

Prince,

Il faut que vous sachiez par qui vous êtes représenté et défendu en France!

Lisez :

On nous reproche furieusement de PIÉTINER SUR UN MORT ; or, c'est une erreur ; nous ne PIÉTINONS PAS dessus, la chose étant inutile et superflue ; seulement, nous DANSONS A COTÉ.

Paul DE CASSAGNAC.

Et à côté de quel mort M. Paul de Cassagnac se vante-t-il de danser ainsi ?

A côté du mort que, le 6 août 1840, votre père, débarquant à Boulogne, nommait « PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE » par le décret suivant :

DÉCRET

Le PRINCE NAPOLÉON, au nom du PEUPLE FRANÇAIS, décrète ce qui suit :

La Dynastie des Bourbons d'Orléans a cessé de régner.

Le Peuple Français est rentré dans ses droits.

Les TROUPES SONT DÉLIÉES DU SERMENT DE FIDÉLITÉ.

LA CHAMBRE DES PAIRS ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS SONT DISSOUTES. Un congrès national sera convoqué dès l'arrivée du Prince Napoléon à Paris.

M. THIERS, *président du conseil, est nommé, à Paris*, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le MARÉCHAL CLAUSEL est nommé Commandant en chef des troupes rassemblées à Paris.

Le GÉNÉRAL PAJOL conserve le commandement de la première Division militaire.

TOUS LES CHEFS DE CORPS QUI NE SE CONFORMERONT PAS SUR-LE-CHAMP A SES ORDRES SERONT REMPLACÉS.

Tous les officiers, sous-officiers et soldats qui montreront énergiquement leur sympathie pour la cause nationale, seront récompensés d'une manière éclatante au nom de la patrie.

Dieu protége la France !

Signé : NAPOLÉON.

Prince, oui ou non, approuvez-vous le langage outrageant que tiennent chaque jour contre la République et les républicains les rédacteurs du journal impérialiste *le Pays ?*

Ils appellent les républicains des « bandits » !

Prenez-y garde ! Ils donnent ainsi aux républicains le droit d'appeler les impérialistes des assassins.

Le 6 août 1840, que faisait votre père débarquant à Boulogne, d'où, une heure après, il essayait de se sauver à la nage ?

Il tirait à bout portant sur un capitaine fidèle à son devoir, le manquait, mais tuait un soldat.

Oui ou non, était-ce un assassinat ?

Oui ou non, déclarer, sans droit, que les troupes sont déliées du serment de fidélité ; que tous les chefs de corps qui continueront de faire leur devoir seront « REMPLACÉS » ; que tous les officiers, sous-officiers et soldats qui y manqueront seront « RÉCOMPENSÉS » d'une manière éclatante, n'était-ce pas fouler à ses pieds le Code pénal et donner à l'armée le plus pernicieux des exemples ?

Prince, si vous avez le respect de la mémoire de votre père et le respect de vous-même, imposez donc silence à votre compromettant défenseur ; ou, si vous n'avez pas ce pouvoir, alors désavouez-le donc hautement et sans retard !

Dans son délire, il accumule contre la « Révolution » toutes les injures que renferme le dictionnaire de la langue française.

Cet enfant terrible de votre cause ignore donc que votre père saluait en ces termes « la BELLE RÉVOLUTION » de 1830, comme plus tard il saluait avec non moins d'enthousiasme « l'HÉROIQUE RÉVOLUTION » de 1848 :

Proclamation de Louis-Napoléon Bonaparte

Français !

On vous trahit ! Vos intérêts politiques, vos intérêts commerciaux, votre honneur, votre gloire sont vendus à l'étranger.

Et par qui ? Par des hommes qui ont profité de notre BELLE RÉVOLUTION et qui en violent tous les principes. Est-ce donc pour

un gouvernement sans parole, sans honneur, sans générosité, des institutions sans force, des lois sans avenir, enfin, que nous avons combattu depuis quarante ans ?...

Il est temps qu'au milieu du chaos des partis, une voix nationale se fasse entendre ; il est temps qu'aux cris de la LIBERTÉ TRAHIE, *vous renversiez le joug honteux qui pèse sur notre belle France!* Ne voyez-vous pas que les hommes qui règlent nos destinées sont encore les traîtres de 1814 et de 1815, les bourreaux du maréchal Ney ?

Pouvez-vous avoir confiance en eux ?

Ils font tout pour complaire à la Sainte-Alliance : pour lui obéir, ils ont abandonné les peuples, nos alliés ; pour se soutenir, ils ont armé le frère contre le frère, ils ont ENSANGLANTÉ NOS VILLES, ils ont foulé aux pieds nos sympathies et nos droits.

LES INGRATS ! ILS NE SE SOUVIENNENT PLUS DES BARRICADES ; méconnaissant la grande nation, ils rampent devant les rois et les faibles. Votre vieux drapeau tricolore s'indigne d'être entre leurs mains...

Fidèle aux maximes de l'empereur, je ne connais d'intérêts que les vôtres, d'autre gloire que celle d'être utile à la France et à l'humanité. J'ai voué mon existence à l'accomplissement d'une grande mission. Du rocher de Sainte-Hélène, un regard du soleil mourant a passé sur mon âme ; je saurai garder ce feu sacré ; je saurai vaincre ou mourir pour la cause des peuples.

Soldats !

Le moment est venu de recouvrer votre ancienne splendeur ! Faits pour la gloire, vous pouvez moins que d'autres supporter plus longtemps le rôle honteux qu'on vous fait jouer. Le gouvernement qui trahit nos intérêts voudrait aussi ternir notre gloire. L'insensé ! croit-il que la race des héros d'Arcole, d'Austerlitz, de Wagram, soit éteinte ?

VOYEZ LE LION DE WATERLOO ENCORE DEBOUT SUR NOS FRONTIÈRES ; voyez notre drapeau, il ne flotte nulle part où nos armées ont triomphé ; voyez encore partout TRAHISON, LACHETÉ, INFLUENCE ÉTRANGÈRE, et écriez-vous avec moi : Chassons les barbares du Capitole !

Délivrez la patrie des traîtres et des oppresseurs, protégez les droits du peuple, défendez la France et ses alliés contre l'invasion. Voilà la route où l'honneur vous appelle ; voilà quelle est votre sublime mission !

La patrie divisée, la LIBERTÉ TRAHIE, *l'humanité souffrante*, la GLOIRE EN DEUIL comptent sur vous ; vous serez à la hauteur des destinées qui vous attendent.....

Et vous qui êtes nés comme moi au bruit du canon de Wagram, souvenez-vous que vous êtes les enfants de la grande armée. Le soleil de victoire a éclairé notre berceau ; que nos hauts faits ou notre trépas soient dignes de notre naissance. Du haut du ciel, la grande ombre de Napoléon guidera nos bras, et content de nos efforts, elle s'écriera : Ils étaient dignes de leurs pères ! Vive la France ! VIVE LA LIBERTÉ !

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Strasbourg, 30 décembre 1836.

En 1836, il parlait de la « liberté trahie » !

En décembre 1851, qu'en a-t-il fait ?

Il l'a supprimée.

En 1836, il parlait de villes ensanglantées !

En 1851, n'a-t-il pas ensanglanté Paris et la Nièvre ?

En 1836, il parlait du lion de Waterloo encore debout sur nos frontières !

De 1852 à 1870, pendant les dix-huit années qu'il a régné, ne l'a-t-il pas laissé tranquillement debout ?

En 1836, il parlait de la gloire de la France !

En 1870, qu'a-t-il fait de cette gloire ?

Après avoir évacué piteusement le Mexique, à qui il avait voulu imposer pour empereur un archiduc d'Autriche, après s'être aliéné l'Italie par son expédition de Mentana, il a livré à une troisième invasion la France qui n'était pas prête, la France dont le gouvernement n'avait rien prévu, la France qui manquait de tout, d'armes, de munitions et de vivres, et cette troisième invasion nous a coûté l'Alsace, la Lorraine, Strasbourg, Metz, l'humiliation de l'entrée de l'armée prussienne à Paris, cinq milliards de rançon, cinq milliards de désastres et la perte du rang que nous occupions en Europe !

Prince, n'est-ce donc pas assez d'immolations !

Et lorsque les défenseurs de l'Empire devraient baisser la tête jusqu'à terre et garder le silence, ils osent la lever ! ils osent le rompre !

Les impérialistes sont-ils donc encore en majorité ?

Combien sont-ils ?

Ils sont moins nombreux même que les royalistes.

Aux élections générales de 1876, le recensement général des votes a donné les résultats suivants :

IMPÉRIALISTES
1,376,715
ROYALISTES
1,507,824
RÉPUBLICAINS
4,316,127
MAJORITÉ ABSOLUE EN FAVEUR DE LA RÉPUBLIQUE
1,431,588
MAJORITÉ RELATIVE A L'EMPIRE
2,939,419

Prince, quand les insulteurs qui vous encensent injurient, comme ils le font chaque jour, la République, et appellent les républicains des « scélérats », ils outragent la majorité électorale de la France !

C'est elle que je défends.

Vos journaux l'ont voulu.

Guerre à l'Empire !

II

Prince,

Par les lignes suivantes, vous aurez la mesure du degré de créance que méritent les récits de la feuille qui déshonore le titre qu'elle porte :

La manifestation d'hier 8 septembre a complétement et PITEUSEMENT échoué.

C'est une journée NULLE, une journée PERDUE pour le parti républicain.

Ils avaient fait beaucoup de frais, avaient organisé soigneusement la mise en scène, avaient tout préparé pour produire un effet politique, et l'effet a RATÉ.

Jamais la vérité n'a été plus cyniquement outragée !

Oser écrire, oser imprimer que la manifestation du 8 septembre, qui comptait un million d'hommes la tête pieusement découverte devant le passage d'un cercueil, a été une « manifestation piteuse », un « effet raté » !

Comment le directeur du journal qui qualifie ainsi le plus grand hommage qu'ait jamais reçu un grand citoyen, n'a-t-il pas été retenu par la crainte de voir l'indignation lui jeter à la face les détails accablants des expéditions, celles-ci réellement « *piteuses* » et réellement « *ratées* », de Strasbourg et de Boulogne ?

Puisqu'il le veut absolument, qu'il lise donc le compte que rendait de la dernière de ces deux expéditions le *Constitutionnel* du 7 août 1840 !

Le fils de la reine Hortense avait été INSENSÉ à Strasbourg; aujourd'hui IL EST ODIEUX.

Sa monomanie de prétendant faisait hausser les épaules : elle indignera aujourd'hui tous les cœurs honnêtes.

C'est au moment où le pays se trouve dans la situation la plus grave qu'il veut nous jeter ses folies à la traverse. Conseillé ou non dans sa criminelle extravagance, il n'a pas d'excuse. Que nous veut-il ce, jeune homme, et que nous est-il? Le peuple français entoure de ses respects et de son amour la mémoire de son empereur ; est-ce à dire que tout ce qui s'appelle Bonaparte a le droit de venir troubler le repos de la France ?

M. Louis s'est mis en tête qu'il avait des droits à la couronne. Sur cette prétention, que trente-trois millions de Français pourraient s'arroger aussi bien que lui, il ramasse quelques mécontents et vient s'attaquer à la France même. Il se croit héroïque, et il n'est que tristement ridicule ; il se dit patriote, et il sert, bien pauvrement, il est vrai, la cause des plus mortels ennemis du pays.

Dans tout cela, *il n'y a pas même de courage*. En nos temps, où l'humanité a la voix si haute, il y a peu de danger de vie pour les prétendants. La politique a résigné ses vieilles et terribles armes. A Dieu ne plaise que nous nous en plaignions ! Mais si la douceur de nos mœurs publiques commande le respect des personnes, il faut au moins que l'opinion flétrisse tous les actes coupables, et que ses arrêts sévères en préviennent le retour.

Quant à la famille de Napoléon, la France et la révolution de Juillet avaient eu tort envers elle. On devait mettre un terme à son exil. Mais ce tort, le prince Louis s'est chargé de l'effacer. On ne doit pas proscrire des citoyens ; mais, si ridicules qu'ils soient, des prétendants doivent être exclus du sol de la patrie.

(*Constitutionnel* du 7 août 1840.)

Dans cette misérable affaire, l'*odieux le dispute au ridicule*. Le chef de cette sotte conspiration excite tout à la fois l'indignation et la pitié. La parodie se mêle au meurtre, et, TOUT COUVERT QU'IL EST DE SANG, LOUIS BONAPARTE AURA LA HONTE DE N'ÊTRE QU'UN CRIMINEL GROTESQUE.

D'où a pu lui venir, en effet, cette incroyable démence qui le pousse à tenter la conquête de la France avec quelques séides de l'Empire et une troupe de laquais déguisés en soldats? Evidemment, c'est le débarquement miraculeux de Napoléon au golfe Juan, et sa marche triomphante vers Paris. M. Louis Bonaparte s'est imaginé que, portant le même nom, il devait opérer les mêmes merveilles. Il ne s'est pas douté que Napoléon rapportait à la France plus qu'un nom, c'est-à-dire le prestige de sa gloire et les vastes espérances qui se rattachaient encore à son génie.

La triste épreuve de Strasbourg aurait dû cependant l'instruire de la vanité de ce matériel napoléonien dont il s'entoure, et sur l'effet duquel il paraît compter beaucoup.

A Strasbourg, M. Louis avait espéré fasciner la garnison en endossant la capote ou l'uniforme de l'empereur et en se coiffant du petit chapeau.

L'empereur avait dit en débarquant à Cannes : « L'aigle volera de clocher en clocher jusque sur les tours de Notre-Dame. »

M. Louis a cru probablement mieux faire en apportant un aigle vivant pour matérialiser la sublime métaphore ; cela donne la mesure de l'intelligence de cet incroyable prétendant.

Le rapport que nous avons cité ne contient pas tous les détails burlesques de cette équipée. M. Louis ne se contentait pas de répandre des proclamations en style d'écolier pour remuer le peuple français ; il avait un gouvernement tout fait dans sa poche ; il avait son décret signé ; il proscrivait naturellement notre dynastie élue : il dissolvait nos Chambres ; il imposait un gouvernement provisoire, il disposait pour son service des hommes les plus considérables du pays, de ceux-là mêmes qui avaient pris toutes leurs mesures pour que ce dictateur insensé passât en quelques heures du lieu de son débarquement en prison.



C'est ainsi que M. Thiers était nommé par la grâce de M. Louis Bonaparte CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE!

On rirait de mépris au récit de ces actes de démence si le sang n'avait pas coulé. *Mais M. Louis Bonaparte a donné lui-même l'exemple du* MEURTRE *en tirant presque à bout portant sur un militaire qui faisait son devoir. Le capitaine a été manqué, mais un de nos soldats va payer de sa vie l'absurde et criminelle ambition de ce jeune homme.* Il a de plus sur la conscience le sang de deux ou trois malheureux fanatiques qu'il a entraînés avec lui.

A Strasbourg, c'est l'armée qui lui avait donné une cruelle leçon, dont il a bien peu profité. A Boulogne, la troupe de ligne a admirablement fait son devoir; mais c'est principalement devant la garde nationale qu'il a été obligé de FUIR.

Fuir! en se jetant à la mer, où il a été pêché.

En 1840, qui avait eu la pensée d'obtenir et qui avait effectivement obtenu du gouvernement anglais qu'il consentît à rendre à la France les dépouilles mortelles du captif de Sainte-Hélène?

Qui avait eu la pensée de charger et qui avait effectivement chargé le prince de Joinville d'aller les chercher et de les rapporter, soin dont le jeune marin s'acquitta avec la piété la plus touchante?

Est-ce que ce ne fut pas M. Thiers, l'illustre mort à côté duquel votre champion, M. Paul de Cassagnac, déclare qu'il « FAUT DANSER »?

Prince,

Croyez-vous que ce soit en pratiquant ainsi l'ingratitude, en foulant aux pieds toutes les convenances, en injuriant grossièrement les illustrations de la France, que vos maladroits amis feront oublier Strasbourg, Boulogne et Sedan, vous ramèneront et vous replaceront sur le trône?

Si vous le croyez, Prince, vous vous abusez, et si vous ne le croyez pas, comment les laissez-vous si inconsidérément légitimer contre la mémoire de votre père des représailles que vous aviez le plus grand intérêt de ne pas provoquer et

que vous avez encore le plus grand intérêt d'arrêter? Comment laissez-vous vos thuriféraires vilipender la République, sans l'existence de laquelle ni le premier ni le troisième Napoléon n'eussent jamais régné?

Le fils qui frappe et outrage sa mère ne commet pas un acte plus révoltant et plus criminel.

III

Il y a deux façons de comprendre et de faire un journal :

L'une qui consiste à passer au crible de la discussion les opinions, les idées, les actes, les faits, en laissant la personne à l'écart ;

L'autre qui consiste à mettre toujours en cause la personne, à l'injurier et à dénaturer les faits, en laissant à l'écart toute discussion sérieuse et impartiale des opinions et des idées.

La première de ces deux façons est celle des journaux qui ont le culte de la vérité et le respect d'eux-mêmes.

La seconde est celle notamment du *Pays* et de *Figaro*. Ils ne savent point discuter sans insulter.

Le *Pays* avait parlé « d'un certain comte X, qui doit toute sa fortune à Napoléon III, et que M. de Girardin aurait auprès de lui » ; sommé de nommer le comte X, le *Pays* répond :

> C'est mal en vérité à M. de Girardin d'avoir l'air d'ignorer, comme il le fait, le nom d'un des *actionnaires* de son journal.

La *France* n'a pas d'actionnaires, et le comte X est un personnage imaginaire.

Quant à la reconnaissance qu'il devrait à l'Empire, M. de Girardin, à part la dette de cœur contractée à Biarritz, ne lui en doit absolument aucune; car pour qu'il eût à lui savoir gré d'avoir été nommé sénateur, encore eût-il fallu que cette nomination, offerte avec insistance en avril 1870, et acceptée

conditionnellement, n'eût pas toujours été mystérieusement retenue dans le portefeuille de M. Émile Ollivier, président du conseil, d'où elle n'est sortie, après le 4 septembre, que par l'invasion du palais des Tuileries et l'impression des papiers qui y ont été trouvés.

Quant à la reconnaissance que l'Empire devrait à M. de Girardin, n'était-ce donc rien que d'avoir osé prendre, en octobre 1848, l'initiative de la candidature du prince Louis-Napoléon à la présidence de la République, candidature à laquelle à cette époque pas un autre journal que la *Presse* ne faisait l'honneur de la considérer comme sérieuse ? N'était-ce donc rien que d'avoir consenti, sur les plus pressantes instances qui lui furent faites, à prêter son concours au Plébiscite de mai 1870 ? Quel compte l'Empire lui a-t-il tenu de son audacieuse tentative de 1848 ? Il lui a fait un procès en 1850, parce que la *Presse* avait pris énergiquement la défense du suffrage universel contre les auteurs de la loi du 31 mai, M. Rouher en tête. Il a criblé la *Presse* d'avertissements et banni son rédacteur en chef, bannissement qui lui a causé une perte réalisée de plus de 500,000 francs. Plus tard, il a également criblé la *Liberté* d'avertissements, lui a interdit la vente sur la voie publique, et enfin l'a fait condamner, en mars et avril 1866, à deux amendes de 12,000 francs, parce qu'elle avait nié que cette affirmation de M. Rouher fût vraie : — « *Jamais les destinées de la France n'ont été meilleures. Pas une faute n'a été commise.* » Enfin, il lui a donné le ridicule d'une nomination que, le 27 avril 1870, M. Conti était venu le presser d'accepter, et qui n'a jamais été qu'à l'état compromettant d'intention avortée. Depuis quand donc le ridicule est-il un don pour lequel on soit tenu à la gratitude ?

Si des soins touchants, qui ne l'ont pas sauvée, ont été donnés, à Biarritz, par l'Impératrice, à la fille mourante de M. de Girardin, celui-ci, en échange, a donné, en juillet et août 1870, à Saint-Cloud et au palais des Tuileries, à l'Im-

pératrice des conseils sincères qui, alors même que tout eût été perdu, eussent laissé *fors* le prestige et l'honneur[1].

Enfin, le *Pays*, avec une bonne foi égale à celle de *Figaro*, prétend que M. de Girardin n'a jamais pu arriver à rien.

De 1834 à 1848, M. de Girardin a été député et membre du conseil général de la Creuse.

Aux élections générales de 1842, M. de Girardin a été le seul député qui ait eu l'honneur d'une double élection.

En juin 1848, il a eu spontanément 70,500 voix comme candidat à Paris; il ne s'en est fallu que de 51 voix qu'il fût élu représentant du peuple en Algérie; il l'eût été si le courrier expédié à Constantine fût arrivé. Nommé, en mai 1850, par le département du Bas-Rhin, il a été le dernier élu du suffrage universel. S'il n'est pas nommé député aux élections générales prochaines, ce ne sera pas, en tous cas, manque d'offres pressantes de candidatures sérieuses.

La vérité des faits ainsi rétablie, puisque le *Pays* déclare qu'il n'entend pas renoncer à la guerre qu'il fait à la République en traitant les républicains de « *bandits et de scélérats* », soit! Usant de représailles, la *France* reprendra sa guerre à l'Empire en appelant les impérialistes par leur nom, en les appelant des assassins.

Guerre contre guerre!

DEUX DATES : 24 MAI 1873, 8 SEPTEMBRE 1877.

10 septembre.

En mai 1873, qui ourdissait avec MM. Changarnier et Ernoul la trame royaliste visant la démission du président de

[1] Le Gouffre. *Questions des années* 1870-1871. Pages 215 et suivantes.

la République française provoquée, après un admirable discours de M. Thiers et un mémorable discours de M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, par l'adoption de l'ordre du jour motivé de Broglie-Ernoul, voté après le rejet de l'ordre du jour pur et simple demandé par trois listes signées et solennellement accepté par M. Dufaure, vice-président du conseil des ministres et garde des sceaux ?

— M. le duc Albert de Broglie.

En quels termes était conçu l'ordre du jour de Broglie-Ernoul ?

Il était conçu en ces termes mensongers :

> L'Assemblée nationale,
>
> Considérant que la FORME DU GOUVERNEMENT N'EST PAS EN DISCUSSION ; que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner, mais que, dès aujourd'hui, il importe de *rassurer le pays* en faisant prévaloir dans le gouvernement une POLITIQUE RÉSOLUMENT CONSERVATRICE, regrette que les récentes modifications ministérielles[1] n'aient pas donné aux conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le DROIT d'attendre, et passe à l'ordre du jour.

Telle était la passion qui animait dans cette séance MM. de Broglie et Ernoul, qu'eux et leurs amis, après avoir repoussé l'ordre du jour pur et simple, avaient fait rejeter l'ordre du jour motivé en ces termes par MM. Broët et Antonin Lefèvre-Pontalis, et appuyé par M. Denormandie :

> L'Assemblée nationale, confiante dans les déclarations du gouvernement et attendant de lui une politique résolûment conservatrice, passe à l'ordre du jour. (*Exclamations à droite.*)

L'ordre du jour motivé de Broglie-Ernoul, ordre du jour royaliste sous masque républicain, ayant été voté par 360 voix

[1] Remplacement de M. Jules Simon, le 18 mai, par M. Waddington, à l'instruction publique, et de FOURTOU aux cultes.

contre 344, — majorité 16 voix — grâce à l'appoint impérialiste, fourni par M. Rouher, et à la défection Target, le président de la République, M. Thiers, mettant, selon sa belle expression que j'ai rapportée, « la gloire au-dessous de la dignité », adresse à M. Buffet, nommé président de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Grévy, démissionnaire inflexible, ce Message washingtonien :

Versailles, le 24 mai 1873.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de remettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président de la République, qu'elle m'avait conférées.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Gouvernement remplira tous ses devoirs jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement remplacé.

Recevez l'assurance de ma haute considération.

THIERS,
Membre de l'Assemblée nationale.

A peine la lecture de ce court Message est-elle finie, que M. Changarnier s'élance à la tribune et dépose cette proposition :

Les soussignés, vu la démission de M. Thiers, président de la République française, proposent à l'Assemblée de procéder immédiatement au scrutin sur la nomination de son successeur.

Ont signé :

MM. Général Changarnier; DUC DE BROGLIE; Delille; Beulé; Ernoul; Baragnon; Audren de Kerdrel; Anisson-Duperron; Comte Octave de Bastard; Lefèvre-Pontalis; Savary; Blin de Bourdon; de Cazenove de Pradine; Arthur de Cumont; de Castellane; baron Chaurand; Lucien Brun; Pradié; général Robert; de La Rochefoucauld-Bisaccia; Raoul Duval; vicomte de Meaux; Depeyre; Peltereau-Villeneuve; de Labassetière; Keller; général de Chabron; général Mazure; Gaslonde; marquis de Talhouët.

Tous monarchistes !

Le 8 septembre 1877, qui était président du conseil des ministres et qui l'est encore aujourd'hui ?

— M. le duc de Broglie, le fauteur du 24 mai, le complice de M. Ernoul, dont le suffrage universel a fait justice, le 20 février 1876, en ne le réélisant pas.

Le 8 septembre 1877, qui était sympathiquement et respectueusement salué, sur son passage, par un million d'hommes rangés sur deux haies ?

Était-ce le vainqueur du 24 mai, président du conseil des ministres le lendemain ? Était-ce M. le duc de Broglie ?

— Non.

— Qui était-ce donc ?

— C'était l'illustre vaincu de la coalition dynastique, pompeusement qualifiée par ses auteurs : « *la Ligue des gens de bien* » ; c'était M. Thiers.

Le soir de cette immense et significative manifestation, qu'a fait le président du conseil du 24 mai 1873, renversé le 16 mai suivant et rappelé le 16 mai 1877 par « le Maréchal » reconnaissant ? Qu'a fait M. le duc de Broglie ?

Ne pouvant plus garder aucune illusion sur son impopularité et sur celle de ses principaux collègues, s'est-il rendu au palais de l'Élysée pour y porter loyalement la démission de son cabinet ?

— Non ; cette loyauté si simple, il ne l'a pas eue. L'idée de dégager la responsabilité politique du « Maréchal » ne lui est pas venue ; mais comment n'est-elle pas venue d'elle-même au « Maréchal » ? Comment sa conscience endormie ne s'est-elle pas réveillée avant-hier en sursaut ? Comment ne s'est-il pas dit :

« Ils ont traîtreusement abusé de ma bonne foi et de mon inexpérience, les faux républicains qui, en mai 1873 et en mai 1877, m'ont répété, à toutes les heures du jour, que la majorité électorale de la France était avec eux et n'était plus

avec l'Élu de vingt-six départements, le libérateur du territoire français, le signataire sans lequel l'emprunt de cinq milliards eût échoué; ils ont traîtreusement abusé de ma crédulité, les faux républicains qui, m'enfermant dans leur cercle dynastique, m'ont affirmé matin et soir, sur leur honneur, que la France voulait la Monarchie et ne voulait pas la République!

« Mes yeux, qui étaient fermés, s'ouvrent; mes oreilles, qui étaient bouchées, se débouchent: ce que je n'avais pas vu, je le vois; ce que je n'avais pas entendu, je l'entends; ce que je n'avais pas écouté, je l'écouterai désormais. Comment n'ai-je pas compris tout de suite, l'an dernier, après les élections générales du 20 février, que si la France ne s'était pas convertie à l'idée républicaine, elle n'eût pas élu en grande majorité des républicains de préférence à des royalistes et à des impérialistes?

« Si, malgré l'énorme pression exercée par M. Buffet, mon ministre de l'intérieur, royalistes et impérialistes réunis en faisceau n'ont pu former qu'une minorité monarchique, c'est donc que la France veut sincèrement et fermement la République!

« Dès qu'il en est ainsi, de quel droit, moi qui, en réalité, n'ai été élu que par une majorité relative de 82 voix (391 contre 309), imposerais-je la volonté de ma personne à la volonté de la nation souveraine?

« Il ne serait pas juste qu'il en fût ainsi; messieurs mes ministres, donnez-moi donc vos démissions; la seule démission que je n'accepterai pas sera celle du ministre de la guerre, parce qu'il s'agit de l'achèvement d'une œuvre laborieusement commencée et qui ne saurait être interrompue sans dommage... »

« — Mais la partie électorale étant engagée à outrance comme elle l'est déjà, par qui, monsieur le Maréchal, pourrez-vous nous remplacer? Pas un homme politique ne consentira à accepter notre succession.

« — Je vous remplacerai, Messieurs, par neuf chefs de service qui rempliront les fonctions de ministres par *intérim* et qui auront pour instruction expresse, transmise à leurs agents, de laisser la France électorale entièrement libre d'exprimer ses opinions et ses volontés par les choix de ses députés. Selon qu'elle se sera prononcée en toute indépendance et conséquemment en toute sincérité, je me prononcerai moi-même, ne prenant cette fois pour guides de ma conduite que ma dignité de gentilhomme et mon honneur de soldat.

« Ce sont eux seuls qui décideront si je puis et si je dois, oui ou non, rester au poste où j'ai été mis pour sept ans, le 20 novembre 1873, par la très-mince majorité d'une Assemblée qui n'existe plus, s'étant comptée sur un ordre du jour motivé, dont l'auteur a été condamné par le suffrage universel. »

Cette résolution, je ne me le dissimule pas, serait tardive; mais les choses étant ce que les a faites la lettre du 16 mai, quelle autre résolution serait moins inconséquente et plus irréprochable?

J'ai cherché sans trouver.

Après les élections générales, si, le 14 octobre, le sentiment public a été le même que celui dont la mort de M. Thiers vient de faire éclater la foudroyante expression, est-ce que la situation sera plus simple et moins inextricable?

Elle sera encore plus inextricable et moins simple.

Le 24 mai sera sans excuse d'avoir laissé échapper la dernière occasion qui lui a été offerte par le 8 septembre.

« LA RÉPUBLIQUE EST MORTE. »

11 septembre.

« Dieu merci !

« M. Thiers est mort, la République est morte. »

Telle est l'exclamation qui, pendant quatre jours, du 4 au 8 septembre, n'ont cessé de faire entendre ces jolis Messieurs qui font leurs délices le matin, à l'heure de leur déjeuner, de la lecture du *Figaro*, et le soir, à l'heure de leur dîner, de la lecture du *Pays*, les deux journaux qui rivalisent de haine et d'injures contre la République, dont ils prétendent, dont ils affirment que la France ne veut pas.

Ah ! la France ne veut pas de la République.

Quel est donc le gouvernement qu'elle veut ?

Ah ! la République est morte.

Quel est donc le gouvernement qui est vivant ?

Quel est donc le gouvernement qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages aux dernières élections générales de 1876 ?

Est-ce l'Empire, qui, sur 7,370,426 votants, n'a obtenu que 1,376,715 suffrages ?

Est-ce la Royauté, qui, sur 7,370,426 votants, n'a obtenu que 1,507,824 suffrages, un peu plus que l'Empire, mais infiniment moins que la République, qui, sur 7,370,426 votants, a obtenu 4,316,127 suffrages, soit 2,808,303 de plus que la Royauté et 2,939,412 de plus que l'Empire ?

Si la France ne veut pas de la République, expliquez-moi donc, mes jolis Messieurs, qui ne pensez et ne jurez que par le *Figaro* et le *Pays*, pourquoi la France, en immense majorité, vote pour la République et ne vote ni pour la Royauté ni pour l'Empire ?

Si la France ne veut pas de la République, expliquez-moi donc pourquoi un million d'hommes fait sympathiquement

et respectueusement cortége au cercueil de M. Thiers, et pourquoi la plupart des villes dans lesquelles s'arrête « le Maréchal », suspect d'avoir peu de sympathies républicaines, refusent de se mettre en frais pour le recevoir, lui et le ministre qui l'accompagne, ce qui est contraire à la courtoisie traditionnelle de l'hospitalité française?

Jamais, non jamais, la République n'a été plus vivante en France, mais je veux supposer que ses détracteurs n'aient pas menti ; je veux supposer qu'ils aient dit vrai en annonçant qu'elle était morte. Eh bien, s'il en était ainsi, à qui le trône écherrait-il? Serait-ce à Henri V? Serait-ce à Napoléon IV? A quel prix l'accord s'établirait-il entre les fidèles partisans du droit séculaire et les ardents champions du droit plébiscitaire? Comment ceux-ci et ceux-là, qui, même réunis, ne forment encore que la minorité de la France électorale, s'y prendraient-ils pour contenir et maîtriser les républicains, qui sont à la fois les plus nombreux et les plus résolus?

Oui, les plus résolus, la journée du 4 septembre, notamment, est là pour l'attester.

Quoiqu'ils eussent dans les mains tous les ministères, y compris le ministère de la guerre, la préfecture de police, la garde municipale, l'armée des sergents de ville, enfin le gouvernement tout entier, y compris aussi les « Grands Corps de l'État », ce jour-là, quelle résistance les impérialistes ont-ils opposée, ont-ils seulement tenté d'opposer à l'invasion républicaine, laquelle n'a eu qu'à se montrer pour s'emparer des palais du Corps législatif et du Sénat, des hôtels de tous les ministres, de la préfecture de police et de l'Hôtel de ville? Les impérialistes s'étaient sauvés tous, à toutes jambes; pas un, pas même le baron Jérôme David, ministre des travaux publics, qui devait tout pourfendre, n'a risqué la moindre égratignure.

Ah! Messieurs les Royalistes et les Impérialistes, réjouissez-vous que la République soit encore vivante et bien vivante, car si elle était morte, rivaux de couronne et ennemis

30.

mortels, vous seriez à couteaux tirés les uns contre les autres! Vous seriez en pleine guerre civile, les plus forts exterminant les plus faibles! Croyez-vous donc que les Impérialistes l'emportant laisseraient les Royalistes et leurs journaux vilipender l'Empire et glorifier la Royauté? Croyez-vous donc que les Royalistes, rentrés en possession de leur « patrimoine », laisseraient les Impérialistes et leurs journaux prétendre que la dynastie des Bourbons est une dynastie déchue, expirante, qui n'a plus de séve, et que la seule qui soit maintenant légitime et robuste, est la dynastie des Napoléons? Et pendant que les Royalistes et Impérialistes seraient ainsi en guerre à mort les uns contre les autres, croyez-vous que les Républicains, en nombre infiniment plus considérable que les Royalistes et les Impérialistes, resteraient les bras croisés, attendant, immobiles, de savoir de qui ils seraient le butin, butin des Royalistes ou butin des Impérialistes?

Ce qui a achevé de me convaincre que M. Rouher, qui a été un grand ministre des travaux publics et du commerce, n'est pas un véritable homme politique, c'est parce que j'ai vu qu'il laissait le parti, dont il est le chef et le guide, s'allier bruyamment aux Royalistes contre la République, au lieu de s'allier hautement, sincèrement aux Républicains contre la Royauté.

Qui ne vit plus, ce n'est pas la République, c'est l'Empire; et qui l'a tué, c'est M. Paul de Cassagnac, c'est son journal *le Pays,* ce sont ses menaces d'extermination et de déportation, ce sont ses vomissements injurieux; c'est plus que cela encore : c'est sa haine contre toutes les libertés; c'est plus que cela encore : c'est le mépris que, conjointement avec M. de Villemessant et le *Figaro,* il professe pour le peuple français, qu'il déclare n'être digne d'être gouverné que par « la TRIQUE et le GOURDIN! »

Dire cela d'un peuple qui vient de donner le sublime spectacle d'un million d'hommes amassés sur un seul point pendant cinq heures, sans que l'ordre le plus exemplaire ait

été troublé par un seul individu, c'est infâme! c'est infâme! c'est infâme!

Heureusement que l'Europe et le monde entier ont à Paris de nombreux témoins pour attester que cette condamnation des Français par un Français n'est qu'une outrageante imposture!

Vienne donc maintenant ce jeune prince de vingt et un ans, en compagnie de M. Paul de Cassagnac et de M. Henri de Villemessant, bras dessus, bras dessous avec eux, nous mettre un bâillon sur la bouche, confisquer nos journaux, rétablir la censure comme au 2 décembre 1851, supprimer la liberté individuelle, nous soumettre au régime de la surveillance de sa basse police, interdire toute réunion, toute association, et nous prendre nos fils et nos neveux pour les envoyer, par centaines de mille, mourir du typhus et du vomito en Crimée et au Mexique parce que tel aura été son bon plaisir et que la loi de l'avancement militaire l'aura commandé sous peine de désaffection bonapartiste!

Français qui aimez votre patrie, qui l'honorez, qui la respectez; Français qui croyez en la liberté, sans laquelle il ne saurait y avoir de stabilité en aucun pays civilisé; Français qui voulez fermement la paix sans laquelle ne seraient possibles ni prospérité, ni réformes; Français qui avez appris à vos dépens, aux dépens de la perte de vos frontières, aux dépens de la perte de l'Alsace et de la Lorraine, aux dépens de votre budget grevé de dix millards de surcharge, aux dépens de vos familles décimées et de vos enfants mutilés, ce qu'il en coûte de se mêler à tort et à travers des affaires des autres peuples, au lieu de ne s'occuper activement que des siennes et de les bien conduire; Français, soyez pleinement rassurés!

Non, non, la République n'est pas morte!

Le 14 octobre au soir, date suprême, le suffrage universel attestera qu'elle n'a jamais été plus vivante et plus digne de vivre!

LE NOM DE LA RÉPUBLIQUE PASSÉ SOUS SILENCE.

12 septembre.

La réponse du « Maréchal » au discours de M. le maire de Bordeaux est brève.

Est-elle claire ?

J'entends dire autour de moi qu'elle ne l'est pas.

Ce n'est point mon avis.

Je conviens que, dans ses quatre réponses, — au maire, au président du conseil général, au président de la chambre de commerce et au président du comité bordelais de la marine marchande, — « le Maréchal » a visiblement affecté de ne pas prononcer le nom de la République; mais si la République n'était pas implicitement contenue dans ces paroles : « *Lorsque* LE PAYS *aura répondu à* MON APPEL, LA CONSTITUTION, *dont je serai le gardien fidèle,* FONCTIONNERA SANS ENTRAVE », que signifieraient-elles ?

Par le compte qui lui a été certainement rendu de l'immense manifestation républicaine du 8 septembre à Paris, par l'accueil qui lui est fait en province dans toutes les villes où des discours lui sont adressés, « le Maréchal » doit aujourd'hui savoir exactement à quoi s'en tenir sur la réponse que le Pays se réserve de faire, le 14 octobre prochain, à l'appel du 23 juin dernier.

Il doit savoir que la grande, la très-grande majorité de la France électorale persistera à vouloir, en 1877, M. le duc de Broglie timonier, ce qu'elle a voulu en 1876, M. Buffet pilote naufragé.

Le sachant pertinemment, ces mots : « *La Constitution fonctionnera sans entrave* » veulent logiquement dire que si la majorité parlementaire, retrempée dans la majorité électorale, demeure ce qu'elle était quand elle a voté son

ordre du jour de défiance, les ministres du 17 mai se retireront et seront remplacés par des ministres qui seront la juste expression des quatre gauches et l'exécution ponctuelle de la volonté nationale. S'ils ne signifiaient pas cela, ces mots n'auraient pas de sens.

Lorsqu'on adresse un appel au pays que l'on gouverne, c'est pour connaître son opinion et avoir son avis.

Lorsqu'il vous l'a donné, si ce n'était pas pour le suivre, que faudrait-il penser du dépositaire, à titre temporaire, de la souveraineté nationale qui l'aurait demandé pour passer outre et n'en tenir aucun compte ?

Cela est si invraisemblable que cela est inadmissible.

Encore un peu de patience.

Le 14 octobre, le Pays aura réitéré en termes formels l'expression de sa volonté formelle.

Sous cette volonté formelle s'effacera toute volonté personnelle contraire.

Éclairé par ses voyages multipliés, le « Maréchal » laissera le pays, celui-ci ayant les ministres qu'il aura voulus, se gouverner librement lui-même.

Alors seront pleinement réalisées ces paroles de Bordeaux :

« La Constitution fonctionnera sans entrave. »

L'EFFAREMENT.

13 septembre.

L'effarement du Dix-sept mai dépasse toutes les bornes.

Il ne sait plus d'où il vient.

Il ne sait plus où il va.

Il ne sait plus où il en est.

Hier matin, le ministère ducal faisait asseoir sur les bancs de la police correctionnelle l'Élu, en février 1871, de DIX départements, l'Élu, en février 1876, de QUATRE départements, l'Élu des départements des Bouches-du-Rhône, de la Gironde et du Nord, l'ancien membre du Gouvernement de la Défense nationale, l'ancien président, en 1876, de la Commission du Budget, le représentant de l'union des quatre Gauches, le modérateur suprême des républicains qualifiés « intransigeants », celui qui, au péril de sa popularité, serait certainement la seule digue qu'il fût possible d'opposer au torrent populaire, le jour où, en toute hâte, il en faudrait une.

Hier soir, le ministère ducal faisait saisir la *France*, le *Bien public* et le *Temps*, parce qu'ils avaient rendu compte, — non du débat judiciaire engagé entre le ministère public et l'inculpé, puisque celui-ci avait fait défaut, — mais d'un incident préliminaire d'audience.

Une heure après, la saisie était levée et les exemplaires rendus aux vendeurs, ce qui n'en a pas moins suspendu et restreint la vente de la *France*, pendant l'heure la plus favorable, c'est-à-dire entre cinq et six heures; aussi la vente n'a-t-elle pas dépassé le chiffre de 54,000 exemplaires.

A quoi le maintien de cette saisie eût-il mené le Dix-sept mai? A quoi les poursuites contre M. Gambetta conduiront-elles les ministres qui les ont ordonnées, alors même que les délais judiciaires ne seraient pas suffisants pour que les élections générales du 14 octobre vinssent changer le cours de la justice?

Ces poursuites, arrivassent-elles à une condamnation définitive, n'aboutiraient qu'à rendre les complications existantes plus inextricables encore et qu'à passionner de plus en plus la lutte électorale.

Les journaux impérialistes sont triomphants.

Ils étalent en tête de leur première page et composés en caractères d'affiches, ces mots :

CONDAMNATION DE M. GAMBETTA

Les étourneaux ! Ils oublient que le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte a été condamné le 6 octobre 1840, par arrêt de la Cour des pairs, à l'emprisonnement perpétuel dans une forteresse située sur le territoire continental du royaume, ce qui ne l'a pas empêché, en 1848, d'être élu député, validé par l'Assemblée constituante et nommé Président de la République.

Il ne semble pas que ce précédent soit absolument décourageant pour M. Gambetta.

« JUSQU'AU BOUT. »

14 septembre.

Ayant appris à ses dépens que les émeutes, les insurrections, les conspirations, les attentats et même les révolutions victorieuses ne le menaient qu'à l'arbitraire et qu'à l'accumulation de lois d'exception renouvelées sur lois d'exception oubliées, d'anciennes lois de compression et de répression impitoyables sur nouvelles lois de répression et de compression encore plus rigoureuses, le Peuple français, à l'imitation du Peuple anglais, est enfin entré, depuis 1871 et notamment depuis le 17 mai 1876, dans la seule voie qui conduise certainement à la liberté durable, à la liberté sans intermittences et sans saccades, à la liberté qui, lentement, mais sûrement, avance toujours et ne recule jamais. Cette voie s'appelle le chemin de la légalité, cette voie s'appelle la Résistance légale.

Qu'est-ce que la Résistance légale? c'est la loi plus largement et plus libéralement interprétée opposée à la loi étroitement et abusivement appliquée; mais c'est, dans tous les cas, la loi scrupuleusement et patiemment respectée.

Facile est la patience dans les pays en possession de la liberté de la presse et de la liberté de réunion, comme en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Suisse; mais si la liberté de la presse et la liberté de réunion sont moindres, en France, que dans les pays qui l'entourent, nous avons ce que n'ont encore ni l'Angleterre, ni la Belgique, ni l'Italie, nous avons, grâce à la République de 1848, le suffrage universel.

Qui a le suffrage universel a la liberté immanquable.

Ce n'est qu'une question de temps et d'instruction s'étendant d'elle-même de plus en plus.

La liberté de réunion légalement restreinte aux quinze jours de la période électorale de vingt jours au moins, ce n'est pas la liberté de réunion; la liberté de la presse telle qu'elle a à se débattre, en France, avec une classification inextricable et subtile de crimes et de délits sans nombre et sans réalité, ce n'est pas la liberté de la presse; mais ces deux tronçons de liberté, si courts qu'ils soient, suffisent comme arme défensive, et, le suffrage universel aidant, nul doute que la victoire définitive ne reste à la légitimité du droit de tous contre l'usurpation de quelques-uns.

Sachons donc tous attendre, et même au besoin souffrir!

Il y a des périls sans gloire, mais il n'y a pas de gloire sans péril, ou tout au moins sans grand effort.

Ces préludes ont pour but de préparer mes lecteurs à l'examen d'une proposition qui, avant réflexion suffisante, commencera par soulever contre elle d'énergiques objections, quoiqu'elle soit la conséquence du grand principe en cours d'application et de succès.

Cette proposition découle de la question à l'ordre du jour, question que je n'hésite pas à qualifier de prématurée.

Il s'agit du successeur à donner au Président de la République élu le 10 novembre 1873 et dont les pouvoirs expireront constitutionnellement le 20 novembre 1880.

Pourquoi s'en occuper si tôt, trop tôt?

On dit :

— Parce qu'il y a lieu de prévoir qu'étroitement enfermé dans cette alternative « *se soumettre ou se démettre* », le « Maréchal », ayant reçu les démissions de son ministère actuel, condamné souverainement par les élections générales du 14 octobre, suivra le noble exemple de son illustre prédécesseur et donnera sa démission, lui aussi, mettant la gloire au-dessous de la dignité.

Je réponds :

— Mais, n'y a-t-il pas une troisième alternative peu vraisemblable, j'en conviens, mais possible?

— Laquelle?

— Celle où « le Maréchal » persisterait dans le raisonnement spécieux qui consiste à prétendre que, le Gouvernement étant représenté par le nombre 3, le Gouvernement est réellement celui de la Majorité quand le Président de la République et le Sénat marchent d'accord, puisque alors ils sont 2 contre 1.

Si cette doctrine devait prévaloir, il n'y aurait pas lieu d'arrêter sa pensée sur le choix d'un successeur à préparer en remplacement du « Maréchal », avant le 30 janvier 1879 au plus tôt, et le 20 novembre 1880 au plus tard. Ce serait le cas plus que jamais de persister invariablement dans la voie de la Résistance légale et de dire au « Maréchal » :

« Monsieur le Maréchal,

« Il vous plaît de rester où vous êtes; restez-y.

« Si vous trouvez des ministres quelconques qui consentent à accepter l'héritage de MM. de Broglie, Decazes, de Fourtou, etc., nous voterons le budget, nous voterons toutes

les dépenses utiles de travaux publics et d'enseignement public.

« Nous irons plus loin encore : nous irons jusqu'au bout du bout le plus extrême ; nous subirons les préfets, les sous-préfets, les maires, les juges de paix, etc., de vos affections et de vos relations.

« Il est vrai que nous y aurons peu de mérite, puisqu'il n'y aura plus d'élections générales des députés qu'en octobre 1881 et d'élections sénatoriales par tiers qu'en janvier 1882, c'est-à-dire qu'après la nomination de votre successeur, aux termes et dans la forme déterminés par la Constitution.

« Le temps qui s'écoulera entre le 14 octobre 1877 et le 30 janvier 1879, — quinze mois et demi, — ne sera pas du temps perdu ; nous l'emploierons à l'étude et à la maturité des questions dont le vote rencontrerait pour obstacle la majorité actuelle du Sénat.

« Nous irons jusqu'au 30 janvier 1879 ; mais s'il faut aller jusqu'en novembre 1880, marchant d'un pied ferme à l'ombre du drapeau de la Résistance légale, nous irons jusqu'au bout, puisque le bout, ce sera, au plus tard dans trois années, la victoire certaine de la souveraineté nationale sans révolution et sans réaction. »

LA DÉMISSION.

14 septembre.

M. le maréchal de Mac Mahon a été nommé président de la République le 20 novembre 1873 pour sept années ; donc ses pouvoirs expireront le 20 novembre 1880 ; après que le scrutin d'octobre 1877 aura confirmé le scrutin de février 1876, si le « Maréchal » aime mieux se démettre que se sou mettre, qu'arrivera-t-il ?

Il arrivera que le Sénat et la Chambre des députés se réuniront en une seule Assemblée s'appelant l'Assemblée nationale, et que cette Assemblée nommera, à la majorité absolue des voix, le successeur qu'il s'agira de donner au Président démissionnaire.

Quel sera ce succecseur ?

Assurément, si la mort ne fût venue abréger le grand rôle du grand patriote, c'eût été M. Thiers qui eût été de nouveau élu à une grande majorité président de la République française. A son défaut, M. Grévy est désigné par l'acclamation générale, et au défaut de M. Grévy les candidats ne manqueraient pas.

Que faut-il donc pour occuper le sommet du pouvoir ?

Il faut un homme à qui la hauteur du sommet ne donne pas le vertige.

Il faut un homme de bon sens qui soit un honnête homme dans la plus large acception du mot.

Il faut un homme qui soit à la fois de son pays et de son siècle.

Il faut un homme à qui les vieux préjugés du passé et les petites considérations du présent ne mettent pas un bandeau sur les yeux.

Il n'a besoin d'être ni général ni orateur.

La tâche de président de la République est infiniment plus facile que celle de Président du conseil des ministres ou de Président d'une grande Assemblée.

Ah ! la France n'est point si pauvre d'hommes qu'à défaut de M. Thiers ou de M. Grévy, elle n'ait qu'à se jeter effarée dans les bras du roi Henri V ou dans ceux de l'empereur Napoléon IV.

Par quels actes, par quels faits, celui-ci et celui-là ont-ils donc attesté, je ne dis pas leur supériorité, je dis seulement leur capacité, pour qu'ils commandent ainsi aveuglément la confiance à perpétuité ?

LA VACANCE PRÉSIDENTIELLE.

15 septembre.

Si, après les élections générales d'octobre 1877, confirmatives des élections générales de février 1876, M. le Maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, croit qu'il peut, au mépris de ses déclarations réitérées, conserver la Présidence de la République jusqu'en novembre 1880, et tout au moins jusqu'au 30 janvier 1879, sans forfaire à sa conscience et à sa dignité, et s'il parvient à trouver des ministres qui partagent cet avis, il est certain que, dans ce cas, il n'y aura pas lieu de se préoccuper de la question de savoir quel successeur il conviendra de choisir et de lui donner.

Après qu'on y a mûrement réfléchi, on reconnait que ni la soumission ni la démission du « Maréchal » n'ont l'importance exagérée qui leur a été supposée.

En effet, ni sa demission ni sa soumission à la majorité résolûment républicaine de la Chambre des députés n'auraient pour conséquence de changer la majorité antirépublicaine du Sénat avant l'expiration du premier terme triennal, c'est-à-dire avant le 30 janvier 1879.

Donc, ce qui est important, très-important, extrêmement important, c'est que la majorité qui a été dissoute par le décret du 22 juin revienne le 14 octobre, plutôt augmentée qui diminuée numériquement, parce qu'en cas de réunion, dans la même enceinte, du Sénat et de la Chambre des députés, en qualité d'Assemblée nationale, ces deux questions s'y décideront par 417 voix sur 833 :

I. Nomination du Président;

II. Révision de la Constitution.

Les chiffres suivants ne sauraient se graver trop ineffaçablement dans toutes les mémoires :

Nombre des sénateurs.	300
Nombre des députés.	533
Total.	833

Majorité 417.

Les sénateurs qui ont voté, le 22 juin, contre la dissolution de la Chambre des députés n'ayant été qu'au nombre de 130 contre 150, il faut donc absolument que le chiffre des députés républicains dépasse 287, afin que les deux nombres additionnés, 130 et 287, forment le total nécessaire de 417.

Par ce qui précède, on voit que l'ombre d'un doute ne saurait planer sur le vote de l'Assemblée nationale, soit qu'il s'agisse uniquement de l'élection du président de la République, soit qu'il s'agisse aussi de la révision de la Constitution, puisque, ne revint-il que 287 députés au lieu de 363, cela suffirait pour assurer le maintien de la République et mettre les républicains en possession de la nomination du Président.

Lorsque cela est si manifeste, comment les ministres du 17 mai ont-ils pu s'abuser et abuser « le Maréchal » jusqu'à ce point de s'imaginer que la prorogation, la dissolution et des élections générales, abusivement retardées, bouleverseraient l'arithmétique, changeraient la situation et feraient rétrograder la France jusqu'au vote du 24 mai, qui a failli rendre maîtres de ses destinées les Royalistes, au moyen de ce qu'ils appelaient dans leur intimité « un coup d'État légal » ?

A moins qu'ils ne sachent pas faire une addition, cette illusion, s'ils l'ont eue, Royalistes et Impérialistes ne doivent plus l'avoir. Ils ne peuvent plus mettre raisonnablement en doute que le nombre des députés dépassera de beaucoup le

chiffre de 287, que, conséquemment, ce sont ceux-ci qui auront le dernier mot, le mot décisif, le mot suprême de la nomination du Président de la République et de la révision de la Constitution.

Ce qui a lieu d'étonner, c'est qu'il y ait encore des discoureurs assez superficiels et assez inconsidérés pour mettre au nombre des solutions possibles une prolongation des pouvoirs présidentiels du « Maréchal », comme si 417 n'était pas la moitié plus un de 833.

Ce qui est certain, absolument certain, c'est que, la majorité républicaine de l'Assemblée nationale ne pouvant descendre au-dessous de ce chiffre de 417, l'Élu des 24 mai et 20 novembre 1873, « le Maréchal », ne sera pas réélu président de la République.

— Quel successeur aura-t-il ?

— Il aura le successeur que, soit en janvier 1879, après l'élection sénatoriale des soixante-quinze de la série B, soit en novembre 1880, aux termes de l'article 2 de la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics, l'Assemblée nationale, en raison des circonstances, jugera à propos de choisir et de nommer.

A la première comme à la seconde de ces deux dates, elle n'aura que l'embarras du choix, selon qu'elle voudra un Président de la République qui accentue et accélère le mouvement républicain, ou qui, au contraire, l'atténue et le ralentisse ; selon même qu'elle voudra un Président de la République qui soit en position de dénouer le nœud de la question extérieure et de changer en paix durable et féconde la paix précaire et désastreuse.

Ce président, la France le possède sans le savoir et sans que lui-même le sache.

Aujourd'hui, ce que j'ai voulu seulement faire entrer dans l'esprit de mes lecteurs, c'est qu'ils ne doivent avoir aucune inquiétude, absolument aucune, sur l'avenir, puisque le pis-aller de la situation, ce serait la nécessité de s'approvisionner

de patience pendant quinze mois, jusqu'en janvier 1879, et, terme extrême, pendant trois ans, jusqu'en novembre 1880.

La Résistance légale a déjoué toutes les espérances monarchistes, toutes les combinaisons mac-mahoniennes ; elles sont toutes venues s'aplatir et s'amortir contre l'imperturbabilité populaire, comme des balles de pistolet contre une plaque de tir.

Il ne s'agit que d'accomplir habilement l'œuvre si heureusement commencée.

Le Peuple français, suivant délibérément l'exemple du peuple anglais, mettra son honneur dans cet accomplissement, et si vivement surexcités qu'ils l'aient été par la lutte, les 333 réélus survivants ne voudront pas avoir moins de prudence et moins de sagesse que le million de Parisiens qui a donné à l'Europe et au monde entier le mémorable spectacle de la grande et glorieuse Journée du 8 septembre.

LA MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

17 septembre.

Le 20 novembre 1880, à minuit sonnant, les pouvoirs du Président actuel de la République expireront constitutionnellement, en admettant qu'avant ce terme extrême il n'ait pas donné sa démission, soit immédiatement après les élections générales d'obtobre 1877, soit plus tard, après les élections sénatoriales de janvier 1879.

Donc, le 20 novembre 1880, au plus tard, l'Assemblée nationale, composée de 300 sénateurs et de 533 députés, sera constitutionnellement et inévitablement saisie de la question de savoir quel est le candidat qui répondra le mieux

aux nécessités de la situation pour succéder au successeur de M. Thiers.

Les événements sont changeants. Il se pourrait qu'en 1880, ce candidat ne soit pas le même que celui sur lequel la majorité de l'Assemblée nationale eût fixé son choix en 1877.

Ce qu'il y a à faire, ce n'est donc pas d'opposer, dans les nuages, au nom du maréchal de Mac Mahon, soit le nom de M. Grévy, soit tel autre nom, puisque le Président actuel de la République annonce, en tous lieux et en toute circonstance, qu'il restera imperturbablement à son poste jusqu'à l'expiration de la septième année ; ce serait déplacer la question. Ce qu'il y a à faire, c'est, d'abord, d'assurer la victoire des 363 républicains contre les 363 concurrents monarchistes que leur susciteront à outrance les ministres du 17 mai, et, ensuite, de laisser sur le carreau électoral autant de 158 qu'il sera possible d'en abattre.

Plus le nombre des députés républicains sera considérable, et moins le Sénat sera disposé à voter une nouvelle dissolution, dans le cas où la demande lui en serait renouvelée une seconde fois par « le Maréchal ».

Une chose après l'autre.

Non, non, le plus pressé en ce moment, ce ne n'est pas la désignation du futur président de la République, c'est la composition de la future Assemblée nationale, en tenant soigneusement compte que le nombre des sénateurs républicains n'est que de 130, tandis que le nombre des sénateurs antirépublicains est de 150.

Différence à couvrir : 20.

L'élection présidentielle se faisant à deux degrés, c'est du premier degré, on ne saurait le répéter trop souvent, qu'il faut activement s'occuper avant de se préoccuper du second.

Il se pourrait qu'il y eût tel nom, auquel on n'aurait pas pensé, qui réunisse la presque unanimité des suffrages, le jour où la succession présidentielle sera ouverte, mais à la

condition de n'être livré à la publicité qu'en temps opportun et de n'avoir pas été battu en brèche par les partis avant qu'ils aient tous et chacun arboré leur drapeau et démasqué leur batterie.

Un nom leur a déjà été livré : celui de l'honorable M. Grévy ; attendons d'avoir vu l'usage et l'abus qu'ils en auront fait ; attendons d'avoir vu si, mis à l'épreuve de leurs coups, il y aura victorieusement résisté. Si l'épreuve a été favorable, la France n'aura qu'à s'en féliciter, car nul assurément plus que l'ancien président de l'Assemblée nationale de 1871 et de la Chambre des députés de 1876 ne réalisera mieux l'idéal d'un Président de la République comme aux États-Unis.

M. Grévy, ce serait, au plus haut degré, l'observation scrupuleuse de la loi et le culte sincère de la liberté.

M. Grévy, ce serait, l'incarnation en sa personne du principe de la majorité électorale et de la majorité parlementaire sans falsification et sans défaillance.

M. Grévy, ce ne serait pas la politique d'un faubourg de Paris, de quelques salons s'imposant à toute la France ; ce serait la politique de la France s'imposant à ce faubourg de Paris et à ces salons qui n'admettent l'avenir qu'à l'image du passé.

Le faubourg Saint-Germain et peut-être même une portion du faubourg Saint-Honoré, déjà fortement choqués, paraît-il, que M. Grévy se baigne aux environs de Paris, dans la Seine, au lieu d'aller se baigner à Trouville, dans la mer, le bouderaient et n'orneraient pas les salons de Versailles et ceux de l'Élysée. Où serait le grand mal, lorsque l'on n'y trouverait réunies que les sommités de la magistrature, des barreaux de France, de la science, de l'industrie, de la banque, du commerce, etc., se confondant avec les sénateurs et les députés républicains ? Croit-on que la diplomatie étrangère ne puiserait pas à cette source d'informations des appréciations plus exactes et des renseignements moins faux que

31.

ceux aussi partiaux que superficiels qui lui sont fournis par ce petit monde caduc, exclusif et fermé, sur lequel règne despotiquement le cléricalisme et qui dit orgueilleusement de lui : « Le Monde, la Société, c'est moi »?

Je le répète et je le répéterai plus d'une fois encore, la France, quant au choix du président de la République, qui représentera le plus dignement et le plus fermement la paix et la liberté, n'a rien de mieux à faire que de s'en rapporter entièrement à l'Assemblée nationale, sous la seule réserve que la majorité de la Chambre des députés demeurera en 1877 ce qu'elle fut en 1876.

La réélection des 363 et la nomination d'un président de la République purement républicain auraient pour le pays l'immense avantage de n'avoir plus d'inquiétude sur l'existence de la seule forme de gouvernement qui, en France, porte désormais en elle la garantie du maintien de la paix et du respect de la liberté.

S'il était possible que 267 candidats élyséens fussent élus, ce nombre de 267 députés additionné avec celui de 150 sénateurs, formant un total de 417, représentatif de la moitié plus un des 833 membres de l'Assemblée nationale, il ne resterait plus aux républicains qu'à pleurer sur l'enterrement de la République et de la Constitution du 25 février 1875, ensevelie dans l'article 8, son cercueil.

Pauvre Constitution ! la première chose que ferait certainement le président élu le 24 mai 1873, assisté par ses ministres du 17 mai 1877, ce serait d'user du droit qui lui est conféré de proposer la révision, puisque « le Maréchal » disposerait de la majorité nécessaire de 417 votants.

Avec la réélection des 363, ce risque, ce péril n'est pas à craindre.

Le pire qui pourrait arriver, ce serait que « le Maréchal » voulût opiniâtrément survivre à sa politique condamnée à mort par la France électorale consultée par lui.

Dans ce cas, la majorité de la Chambre des députés aurait

à délibérer sur la question de savoir lequel des deux partis elle devrait prendre, soit du rejet, soit du vote du budget.

Le rejet serait incontestablement dans son droit; mais ce droit, aurait-elle raison de l'exercer, n'ayant pas à lutter contre un monarque héréditaire, mais simplement contre un président temporaire, dont les pouvoirs expireront, au plus tard, le 20 novembre 1880, en admettant que les élections sénatoriales de janvier 1879 laissassent subsister la majorité du Sénat telle qu'elle s'est comptée, le 22 juin, sur son avis conforme à la dissolution ?

La question du rejet ou du vote du budget reste posée.

Rien ne presse de la débattre.

Le programme de l'Élysée, c'est celui-ci :

La révision antirépublicaine de la Constitution.

Le programme des 363, c'est celui-là :

Conservation de la République.

LE PROGRAMME MINISTÉRIEL.

18 septembre.

Se procurer à tout prix 267 députés antirépublicains sur 533, au lieu de 158, conséquemment gagner 109 élections.

Avec 267 députés antirépublicains, le ministère aurait la majorité dans la Chambre des députés votant séparément aux termes de la Constitution.

Avec 267 députés et 150 sénateurs, ensemble 417, le ministère aurait la majorité dans l'Assemblée nationale, composée de 300 sénateurs et de 533 députés ; total : 833.

Avec cette triple majorité :

Majorité dans le Sénat	150
Majorité dans la Chambre des députés	267
Majorité dans l'Assemblée nationale	417

Le maréchal et ses ministres tranchent ou dénouent à leur gré le nœud de la révision.

Ils se défont constitutionnellement et impunément de la République;

Ils font, à leur gré, la Royauté ou l'Empire.

Cette Royauté, quelle serait-elle ?

Cet Empire, quel serait-il ?

Électeurs, qui aimez mieux le connu que l'inconnu, cet inconnu fût-il la guerre civile, la guerre extérieure, la suppression de toutes les libertés, la confiscation du suffrage universel, votez pour les candidats ministériels !

Mais si vous pensez que la forme républicaine est la seule qui garantisse sincèrement et efficacement la conservation de la paix, de la liberté et du suffrage, votez tous, sans qu'aucune considération vous retienne, sans qu'aucune promesse vous séduise, sans qu'aucune menace vous intimide, pour les candidats combattus par les ministres du 17 mai.

Jamais élections générales en France n'auront eu une importance égale ; ce n'est pas de l'existence du ministère qu'il s'agit, c'est de l'existence du pays, lequel a déjà subi, sous le premier et sous le second Empire, trois invasions et deux démembrements.

Le troisième serait le dernier; le troisième ne serait plus le démembrement, ce serait le partage.

Électeurs, que cette pensée, jusqu'au 14 octobre prochain, soit constamment la vôtre et domine toutes vos autres pensées !

LA POLITIQUE DU « MARÉCHAL ».

19 septembre.

Dans toutes ses réponses, « le Maréchal » a affecté de se servir de cette expression fortement accentuée :

« *Ma politique.* »

Cette expression a un tort, c'est de n'être pas juste.

Pour qu'elle le fût, il faudrait que les candidats qu'il oppose aux 363 et qu'il soutient dans la lutte électorale engagée à outrance par ses ministres, ne fussent pas des impérialistes et des royalistes et fussent des mac-mahoniens.

Les impérialistes ont une politique : c'est le retour de l'Empire, conséquemment le départ de la présidence de la République.

Cette politique est-elle celle du « Maréchal » ?

Les royalistes ont une politique : c'est le rétablissement de la Royauté à deux branches, conséquemment aussi l'écroulement de la République.

Cette politique peut-elle être celle du Maréchal créé par l'Empire duc de Magenta ?

Quant aux Mac-mahoniens, s'il y en a, qui sait ce qu'ils voudraient, et eux-mêmes le savent-ils ?

S'ils le savent, qu'ils le disent donc !

LE MANIFESTE PRÉSIDENTIEL.

I

19 septembre.

Le Manifeste présidentiel débute par une phrase dont l'unique effet sera de provoquer l'incrédulité.

Cette phrase dit:

Je ne prétends exercer aucune pression sur vos choix.

Alors, si c'est pour n'exercer aucune pression électorale, pourquoi donc ces hécatombes de préfets, de sous-préfets, de maires, de juges de paix et d'agents de tous ordres et de tous degrés ?

Alors pourquoi donc cette guerre déloyale et à outrance faite sur toute la surface de la France à la presse républicaine, même la plus réservée, au profit de la presse impérialiste, royaliste et cléricale ?

Si cette première phrase, de l'exactitude et de la véracité de laquelle tous les électeurs seront à la fois les témoins et les juges, les dispose peu favorablement, ils sont capables de penser que la paix et l'ordre, dont le Manifeste se vante, sont l'œuvre de l'illustre prédécesseur du Maréchal de Mac Mahon, qui en avait pleinement assuré le maintien, lorsqu'une manœuvre ourdie par MM. de Broglie, Changarnier et Ernoul a contraint le grand patriote de donner sa démission le 24 mai 1873, ce qui a été le comble de l'hypocrisie et de l'ingratitude.

Le Manifeste se fait honneur du « crédit national ».

Qui donc a conclu, avec un succès sans exemple dans aucun pays et dans aucun temps, l'emprunt des cinq milliards?

N'est-ce donc pas M. Thiers, accusé par la presse officieuse d'être un « communard et un rouge, sur le cadavre duquel on doit danser »?

Le Manifeste présidentiel condamne sans rémission la Chambre des députés élue, l'an dernier, par le suffrage universel, sous la présidence du conseil et le ministère de M. Buffet.

Quels sont donc les votes de cette Chambre qui justifient cette condamnation et sa dissolution ?

Le Manifeste ne les énonce pas. S'ils existent, cependant, jamais occasion de les dénoncer aux électeurs ne fut plus opportune.

« Le Maréchal » contredit ceux qui prétendent qu'il « veut renverser la République », mais il n'explique pas pourquoi, dans toutes ses réponses, il a mis tant de soin et l'on pourrait ajouter tant d'affectation à n'en jamais prononcer le nom.

Il déclare aux électeurs que ce qu'il attend d'eux, c'est une Chambre qui s'élève au-dessus des compétitions de partis; mais, pour qu'il en soit ainsi, que font ses ministres ? Ils opposent à tous les républicains, élus députés le 20 février 1876, des candidats impérialistes, sauf quelques-uns royalistes.

Oui ou non, est-il vrai que le grand nombre, le très-grand nombre de candidats ministériels est impérialiste, et que relativement les royalistes ne sont qu'en petit nombre ?

Passer ainsi, tête basse, sous les fourches caudines des impérialistes, c'est, on en conviendra, une singulière façon de s'élever au-dessus des compétitions de partis ; aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que le jeune prince Napoléon-Eugène soit venu installer son quartier électoral sur la frontière franco-belge, à cinq heures de Paris.

Voter pour d'autres candidats que ceux que j'aurai *désignés* et qui, seuls, pourront s'autoriser de mon nom, ce sera aggraver le conflit entre les pouvoirs publics, entraver les affaires et entretenir l'agitation.

Ce langage était celui des Manifestes de l'Empereur Napoléon III, contre-signés par M. de Persigny ; mais il n'est celui ni de la reine d'Angleterre, ni du roi des Belges, ni du roi d'Italie.

Aucun de ces souverains, quand il consulte son peuple, n'a cette prétention exorbitante de lui imposer sa volonté et de lui interdire d'en avoir une différente.

Est-ce que la Présidence de la République en France est viagère ?

Est-ce que le Sénat est héréditaire ? Où donc est la certitude qu'en janviér 1879 la majorité n'en sera pas changée dans le sens contraire à tout rétablissement monarchique et favorable à l'affermissement de la République ?

Le Manifeste parle de la démagogie.

Mais est-ce que « la démagogie » n'existe qu'en France ? Est-ce qu'elle n'existe pas en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, dans toute l'Europe ? Cela empêche-t-il les gouvernements de vivre avec elle ?

Si M. le Maréchal de Mac Mahon ne saurait « obéir à ses sommations », en admettant qu'il fût vrai que ces sommations existassent, qui l'oblige de s'y soumettre ? qui l'empêche de se démettre ?

Il a le droit de demeurer jusqu'au 20 novembre 1880 au poste où l'a placé une majorité de 82 voix, mais il n'est tenu par aucune loi, par aucune obligation, d'y rester. Il est aussi libre de donner sa démission après les élections générales du 14 octobre prochain, que M. Thiers l'a été de donner la sienne après le vote monarchiste du 24 mai 1873.

La dernière phrase du Manifeste serait la plus grave, en ce qu'elle annonce que son auteur « restera pour protéger « énergiquement les fonctionnaires fidèles », s'il n'y avait heureusement ce correctif : « avec l'appui du Sénat ».

Protéger des fonctionnaires dont le Pays, par ses élections générales, aurait attesté énergiquement qu'il ne voulait pas, ce serait en effet grave, très-grave, si, en janvier 1879, c'est-à-dire dans seize mois, le Pays n'avait légalement un moyen certain de se débarrasser d'eux.

Ce moyen, ce sera de nommer en grande majorité des sénateurs qui soient animés du même esprit que celui qui caractérisait les députés de 1876, dont la réélection en 1877 est plus que jamais certaine, quoi qu'en disent les ministres du 17 mai... dans leurs journaux.

Ce que veut la France, et ce qu'elle a raison de vouloir, c'est la conservation de la République, parce que cette forme de gouvernement est la seule qui puisse être stable dans un pays où trois dynasties ont cessé de régner sans cesser de vivre ; or, n'en déplaise au Manifeste, la France n'écoutera que sa volonté.

II

La STABILITÉ, L'ORDRE ET LA PAIX ! Voilà ce que nous promet le manifeste présidentiel. Il ne nous promet rien de plus. Certes, ce sont là des bienfaits que nous estimons, et le parti républicain, plus que tout autre, a su, par la conduite admirable qu'il a opposée aux provocations des ministres du 17 mai et de leurs journalistes officieux, démontrer qu'il en était digne. Plus que tout autre, il veut être assuré de les posséder.

Il n'a même pas besoin qu'on lui en fasse un devoir :

La Chambre qui, « dans sa trop courte carrière, n'a pas « cessé un seul instant de bien mériter de la France et de la « République », n'a jamais manqué d'associer ces trois mots : la STABILITÉ, l'ORDRE et la PAIX, au programme si conservateur qu'elle proposait par la bouche de ses orateurs et de ses ministres républicains au président de la République.

La STABILITÉ, l'ORDRE et la PAIX ont-ils fait défaut au gouvernement de l'illustre citoyen que la France accompagnait, le 8 septembre, à sa dernière demeure, de ses regrets, de ses acclamations et de sa reconnaissance ?

Les députés qui reviendront le 14 octobre 1877 prendre la place qu'ils ont un instant quittée n'exigeront-ils pas de tout gouvernement qu'il assure à la France la STABILITÉ, L'ORDRE ET LA PAIX ?

Ce n'est donc pas le programme exclusif du « Maréchal ».

Ce n'est pas une formule nouvelle.

Pourquoi donc le Manifeste en parle-t-il avec tant de fierté ?

— Parce que c'est la seule politique dont il puisse parler.

— Cela suffit-il ?

— Non :

La PAIX, l'ORDRE et la STABILITÉ ne sont pas les moyens dont se sert un gouvernement, mais le but que sa politique doit atteindre sans le chercher.

Il ne faut pas confondre le but et le moyen.

Qu'est-ce donc qui nous donnera la STABILITÉ, L'ORDRE ET LA PAIX ? — Le Manifeste ne le dit point.

Et dans les explications auxquelles nous avions été préparés déjà par les *discours* du « Maréchal », dans les promesses qui sont faites à la France pour le cas où les élections seraient favorables à SA politique, dans les menaces qu'il contient, pas un mot, non!... pas un mot de liberté !

Le nom de Liberté n'est pas écrit dans le Manifeste!...

Le Manifeste n'a oublié que cela !

La France comprendra la raison de cet oubli. Elle n'a pas besoin qu'on la lui donne.

N'y a-t-il pas, cependant, au ministère des hommes que l'on a nommés des *doctrinaires ?* N'y a-t-il pas des hommes qui se sont glorifiés d'être *libéraux ?* N'ont-ils pas donné leur avis au « Maréchal » ? Ou bien serait-il vrai que leur voix a été étouffée dans le conseil ?

Il n'est pas dit un mot de liberté!...

Et les conseillers du « Maréchal » croient pouvoir, *sans la liberté,* assurer à la France la STABILITÉ, L'ORDRE ET LA PAIX ?

Etrange erreur !

Sur quoi les fonderont-ils ?

Sur le *pouvoir personnel ?*

Il faut choisir entre deux théories gouvernementales, entre deux théories sociales :

La stabilité par l'hérédité, ou la stabilité par la liberté ;
L'ordre par l'hérédité, ou l'ordre par la liberté ;
La paix par l'hérédité, ou la paix par la liberté.
Que préférez-vous ?

Certains pensent que l'on peut se décider au hasard, ou pour l'une ou pour l'autre de ces deux théories sociales.

Mes lecteurs savent que la liberté peut seule assurer la paix, l'ordre et la stabilité dans un pays.

Il n'y a pas de stabilité dans un pays quand la volonté d'un seul peut, du jour au lendemain, transformer tout un système politique. Il n'y a pas d'ordre, quand la voix du souverain n'est pas écoutée, et le *souverain,* en France, c'est le suffrage universel. Il n'y a pas de paix, quand on « *bouscule un peuple* » et qu'on le menace d'un perpétuel conflit ; il n'y a pas de paix, surtout quand on agite le fantôme de la « démagogie », et qu'on confond ou qu'on feint de confondre avec les démagogues les hommes les plus modérés et les plus respectueux de la loi.

Il n'y a de stabilité que par le *progrès,* et le progres ne peut être amené que par des efforts lents et successifs, infructueux sans la liberté.

Il n'y a d'ordre et de paix que lorsque chacun est intéressé à l'ordre et à la paix du pays, lorsque chacun a sa part dans les élections populaires assurée par la liberté.

Mais le gouvernement du 17 mai refuse la liberté pour auxiliaire.

Il prétend « *faire marcher* » la France.

La France marchera si elle veut, et ne marchera pas si elle ne veut pas.

Elle ne s'en remet pas à un gouvernement, toujours faillible, du soin d'aller à son but. Elle veut savoir où elle va, et comment elle y va.

Or, elle veut la paix par la République et que la République soit fondée sur la liberté.

L'ÉTAT, C'EST « LE MARÉCHAL ».

20 septembre.

J'ai dit du Manifeste ministériel ce que j'en pensais; il me reste à dire ce qu'en pense tout le monde.

Je n'exagérerai pas en attestant que l'effet qu'il a produit a été déplorable.

Il a trouvé le secret de déplaire même aux lecteurs les plus portés à l'indulgence par la tolérance naturelle de leur esprit.

Il a blessé toutes les susceptibilités nationales.

Roi par droit de naissance et par le fait d'antériorité aux Révolutions de 1789, de 1830 et de 1848, Louis XIV pouvait dire : « L'État, c'est moi. »

Mais de quel droit, se demandent toutes les personnes qui s'abordent, de quel droit M. le Maréchal de Mac Mahon, qui n'est pas né souverain; qui est simple président de la République française; qui n'a pas même été élu par le suffrage universel direct et, au moins, par la moitié plus un de dix millions d'électeurs; qui a été nommé à la très-modeste majorité de 82 voix, après l'enlèvement du vote d'un ordre du jour mensonger, dont l'auteur et le défenseur à la tribune, M. Ernoul, a été exemplairement condamné par ses électeurs, puisqu'ils ne l'ont pas réélu : — de quel droit M. le Maréchal de Mac Mahon dit-il : « L'État, c'est moi » ?

De quel droit prétend-il imposer sa volonté personnelle et présidentielle à la France électorale, qui a déjà protesté contre cette volonté personnelle en février 1876 ?

A qui donc appartient la souveraineté ?

Est-ce à lui ?

N'est-ce donc plus à la nation ?

N'est-elle donc plus souveraine ?

Est-elle donc redevenue sujette ?

Sujette de qui ?

Sujette de l'héritier de ses rois ?

Sujette de S. M. Henri V ?

Non ; sujette d'un président dont les pouvoirs expireront légalement, au plus tard, le 20 novembre 1880, en admettant qu'ils ne prennent pas fin parlementairement en novembre 1877.

Est-ce admissible ? Est-ce tolérable ?

Lorsque Louis XIV, s'étant surnommé lui-même « le lieutenant de Dieu sur la terre », disait : « L'État, c'est moi », il avait conquis la Flandre et la Franche-Comté et les avaient données à la France : de quelle conquête, de quel accroissement de territoire, la France est-elle redevable à M. le maréchal de Mac Mahon ?

Lui a-t-il rendu, en 1870, ses frontières perdues en 1814 et 1815 ?

S'il n'a pas fait cela, au moins, a-t-il empêché que la Prusse ne nous prît l'Alsace et la Lorraine, Strasbourg et Metz, ces deux clefs des portes de Paris ?

Par quels actes importants, par quelles fécondes réformes, par les choix de quels grands ministres son administration, depuis quatre ans, s'est-elle rendue mémorable ? Un seul des problèmes posés par la chute et la déchéance de l'Empire a-t-il fait le moindre pas vers sa solution nécessaire ?

Toutes les tentatives de rétablissement monarchique ayant piteusement échoué, le moins difficile, assurément, c'était d'asseoir la République de plus en plus solidement sur ses bases ; c'était d'appliquer tous les efforts, toutes les forces à la rendre définitive ; c'était de ne pas tolérer qu'elle fût injuriée et tournée en dérision ; c'était de s'occuper moins de se faire respecter, soi, que de la faire respecter, elle ; cette tâche consciencieuse, qui fût devenue glorieuse, n'a pas même tenté l'ambition du successeur de M. Thiers.

Les partis sont demeurés en septembre 1877 ce qu'ils

étaient en février 1871 à Bordeaux; leurs espérances sont les mêmes, leurs menées sont les mêmes, leur langage est le même. Si la stabilité n'a point fait un pas, à qui la faute?

N'est-ce point au président actuel de la République? S'il eût voulu se prêter au rétablissement de la Monarchie, eût-il pris d'autres ministres que ceux présidés, le 17 mai 1877, par le président du 24 mai 1873?

Qui, sincèrement et sérieusement, pourrait soutenir et prétendre le contraire?

A peine le Manifeste présidentiel avait-il paru dans le *Figaro* et le *Gaulois*, ces deux ennemis mortels de la République en France, que la pénible et générale impression produite sur les esprits par le document élyséen se traduisait par une manifestation soudaine et non suspecte.

Elle se traduisait par un immense cri de : Vive la République! saluant « le Maréchal » de la place de l'Opéra à la place du Théâtre-Français, dans toute la longueur du parcours de la nouvelle avenue livrée à la circulation.

Venant après le même cri poussé dans toutes les villes de France où « le Maréchal » s'est arrêté, il est impossible que cette unanimité ne fasse point la lumière dans la conscience du signataire de la lettre du 16 mai. En tout cas, cette unanimité indéniable la fera certainement dans l'esprit de toute l'armée et de ses chefs.

Personne, personne ne peut plus contester que la France veut résolûment la République.

— Pourquoi la France la veut-elle aussi fermement?

— C'est par esprit de conservation; c'est parce que la France est à jamais désabusée des révolutions qui toutes promettent la liberté et ne donnent que l'arbitraire, qui toutes finissent par la réaction et l'usurpation pour recommencer de nouveau et finir encore de même.

D'année en année, de jour en jour, la France se rend plus exactement compte de toutes les défiances insurmontables que rencontrerait, surtout dans les campagnes, le rétablisse-

ment de Henri V sur le trône du roi Charles X, et de toutes les hostilités invincibles que déchaîneraient dans les villes, parmi les populations ouvrières, toute tentative de restauration impériale, toute nouvelle expédition de Strasbourg, si une nouvelle entreprise criminelle d'embauchement militaire pouvait réussir un seul instant.

Comment, à cet égard, des hommes tels que M. Rouher, que n'aveugle pas l'ardeur des controverses, peuvent-ils encore conserver la plus petite illusion ?

Quant au retour de l'Empire par le suffrage universel, l'illusion est plus impossible encore. La nouvelle Chambre qui va être élue sera nommée pour quatre ans ; grâce à l'aide que leur auront prêtée « le Maréchal » et M. de Fourtou, les impérialistes élus députés, fussent-ils 150 sur 533, où cette minorité les conduirait-elle ? Plus elle serait forte numériquement, et plus elle rendrait la majorité ombrageuse, intolérante et exclusive.

Quand il en est ainsi, quand il est évident qu'il n'y a plus en France d'autre forme de gouvernement durable que la forme républicaine, on ne s'explique pas, on ne comprend pas que « le Maréchal » puisse s'imaginer que l'État, c'est lui, et ait une autre volonté que la volonté nationale sincèrement consultée et librement exprimée.

Le Manifeste du 19 septembre 1877 dit : « *Ma* politique, *mon* gouvernement » ; il ajoute : « *Je resterai.* » Pour parler ainsi, Monsieur le Président, êtes-vous donc roi de droit divin ?

Vous nommez-vous Louis XIV ?

Vous nommez-vous seulement le maréchal de Villars ?

Après avoir perdu la bataille de Malplaquet, avez-vous gagné la bataille de Denain ?

Nous tous électeurs, au nombre de dix millions, ne sommes-nous donc rien ?

Ne sommes-nous donc plus que des soldats tenus, par la sévérité des peines, à l'obéissance passive ?

Si vos ministres le pensent, c'est une erreur profonde qu'ils ne tarderont pas à expier; car, du 20 septembre au 14 octobre, il n'y a plus que vingt-quatre jours à attendre.

LE PRÉTENDU DÉSARROI DES RÉPUBLICAINS

21 septembre.

Les journaux de l'Élysée crient, sur toute la ligne, à leurs lecteurs que « le Manifeste présidentiel a mis en désarroi les républicains ».

Jamais allégation ne fut plus mensongère.

C'est une imposture, car jamais les républicains n'ont puisé dans leur sincère union une confiance plus entière et une force plus grande.

Ils sont certains du succès.

Comment pourraient-ils en douter?

Est-ce que tous les actes de compression, d'oppression, d'intimidation, commis le 17 mai, par les préfets et les sous-préfets de la dernière heure, n'ont pas donné au pays la mesure exacte du régime auquel il serait définitivement et à perpétuité condamné, si cette débauche d'arbitraire pouvait triompher de la résistance légale dont la France vient de donner l'exemple aux applaudissements sympathiques de tous les peuples libres?

Est-ce qu'un tel régime est compatible avec la souveraineté d'une nation qui ne relève plus que de sa seule volonté périodiquement exprimée par l'égalité de tous devant le Vote?

Est-ce qu'un tel régime n'est pas un monstrueux anachronisme et une monstrueuse erreur de géographie?

Est-ce qu'un tel régime pourrait prendre racine dans un

pays qui a pour ceinture l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, la Suisse et même l'Allemagne ?

Est-ce qu'un tel régime n'a pas été déjà condamné par quatre révolutions : révolution de 1789, révolution de 1830, révolution de 1848 et révolution de 1870 ?

Est-ce qu'un tel régime n'a pas été déjà flétri, comme il méritait de l'être, en 1815, par le Sénat conservateur et, en 1830, par la Chambre des pairs ?

Est-ce qu'un tel régime, s'il pouvait être autre chose qu'une bonne leçon, ne serait pas la honte et l'abaissement de la France ?

Attendez, attendez encore dix ans, et vous verrez en quels termes sévères sera irrévocablement jugé par l'histoire le Prince qui complota l'expédition de Strasbourg et le débarquement de Boulogne, en criant aux Français que, sous le règne du roi Louis-Philippe, ils n'étaient pas libres, et qui, pendant dix-sept ans, les priva de toutes les libertés, juste punition de leur crédulité !

Et c'est ce régime contre lequel se révoltaient la conscience des de Broglie père et fils, celle du comte de Montalembert, repentant et expirant, celle du royaliste mais patriote Berryer, c'est ce régime que le duc Albert de Broglie, présiden du conseil et ministre de la justice, voudrait faire absoudre par le suffrage universel !

Que dis-je absoudre ! C'est faire légitimer par le suffrage universel que je devrais dire.

Vous vous trompez, Monsieur le Duc, le suffrage universel ne vous absoudra pas, le suffrage universel vous condamnera, vous et votre impardonnable entreprise.

Non, non, il n'est pas vrai que les républicains soient en désarroi.

Vous savez aussi bien que moi à quoi vous en tenir sur ce point.

Vous le savez par la correspondance de vos fonctionnaires et de leurs agents.

Vous le savez par le tirage de vos journaux et par leur discrédit.

Vous le savez par la presque unanimité des cris : Vive la République ! et par la rareté des cris : Vive le Maréchal !

Vous le savez par l'accueil qui a été fait au successeur de M. Thiers dans toutes les villes qu'il vient de visiter.

Vous le savez par l'immense et mémorable manifestation du 8 septembre.

Vous le savez, enfin, par le trouble de votre conscience.

Ce qui est en désarroi, Monsieur le Duc, ce ne sont pas les républicains, c'est le ministère du 17 mai 1877, greffé sur le ministère du 24 mai 1873.

ENFIN !

22 septembre.

Ils ont paru enfin les décrets qui convoquent les colléges électoraux pour le 14 octobre prochain, le Sénat et la Chambre des députés pour le mardi 7 novembre suivant !

« Le Maréchal » et ses ministres ont attendu, cela est vrai, que la dernière minute de la dernière heure du dernier jour eût sonné ; mais il faut être impartial et leur rendre la justice de reconnaître qu'ils ont eu la vertu de fermer les oreilles au conseil qui leur avait été donné de ne convoquer les colléges électoraux que le 24 novembre 1880 (MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT). Ce qui était encore une demi-mesure, ce qui était encore une concession faite à l'esprit perverti du temps.

Le plus simple, dès qu'on était le plus fort, n'était-ce pas de ne point convoquer du tout, mais pas du tout, les colléges électoraux ?

Par ce moyen véritablement héroïque, on recueillait tous les applaudissements des salons exclusifs, des douairières, des duchesses, des marquises, des comtesses, des baronnes et de l'oisive multitude de tous les jolis petits Messieurs. On tranchait du même coup toutes les questions ardues que soulèvent le maintien du suffrage universel et le rétablissement du cens électoral.

Quel cens? celui de la Restauration de 1815 ou celui de la Révolution de 1830?

Avouons-le! les dix millions d'électeurs, qui ne seraient encore que 230,000 au plus et peut-être 300,000, si la République n'avait pas été acclamée, proclamée le 24 février, ces dix millions d'électeurs, n'ayant pas été rayés d'un trait de plume par le « Maréchal », seraient bien ingrats s'ils ne se dédisaient pas, s'ils persistaient à voter en octobre 1877 comme ils ont voté en février 1876.

A en juger par toutes les lettres et par toutes les communications que je reçois, de cette ingratitude révoltante ils auront le cynisme!

Le moindre nombre de candidats qui seront élus en opposition aux candidats présidentiels, ce sera 363.

Mais alors que deviendra le cabinet ducal déjà souverainement condamné par la Chambre des députés dissoute? Il deviendra ce que sont devenus le dernier cabinet princier du roi Charles X et le dernier cabinet doctrinaire du roi Louis-Philippe.

Il plaidera les circonstances atténuantes.

Il dira qu'il n'a été nommé que le 17, et non le 16 mai, qu'il n'est conséquemment pour rien dans le congé donné à M. Jules Simon et à son ministère.

Il dira que s'il a été compromis par des actes d'arbitraire et de pression sans nombre et sans excuse, ce n'est pas à lui qu'il faut s'en prendre, mais à l'excès de zèle et à la maladresse de ses fonctionnaires et de leurs agents.

Il donnera sa démission. — Mais alors il laissera sans autre

protection que le « Maréchal », « les fonctionnaires fidèles qui dans un moment difficile ne se seront pas laissé intimider par de vaines menaces ». Or, le « Maréchal » ne pourra pas venir, en personne, les défendre et les protéger à la tribune législative ; ils ne seront donc ni défendus ni protégés, s'il ne parvient pas à trouver dix ministres « d'office » pour remplacer le cabinet démissionnaire.

— C'est visiblement un risque qu'ils courent. Ce risque, il n'est aucun moyen de le supprimer.

Préfets, sous-préfets, magistrats, juges de paix, commissaires de police, officiers de gendarmerie, agents du ministère des finances, directeurs des Compagnies de chemins de fer, etc., doivent le regarder en face et le mesurer, afin, s'il en est temps encore, de s'exposer le moins possible aux rigueurs des enquêtes qui seront votées et ordonnées.

Dans le nombre des préfets et des sous-préfets qui ont été nommés depuis le 17 mai, il y en a de capables et d'incapables. Que les incapables se compromettent par des abus de pouvoir, le mal se réparera de lui-même, car ce sera un bon moyen de se débarrasser d'eux sans hésitation et sans scrupule. Mais, si les capables font bien, ils le prouveront en se réservant prudemment. La capacité est si rare qu'elle a en elle un avocat presque toujours sûr de gagner sa cause.

Espérons tous, pour la bonne administration de notre chère France, que cette bataille électorale sera la dernière ; que, celle-ci gagnée par la République et les républicains, le gouvernement n'interviendra plus dans la lutte électorale des partis entre eux ; qu'il respectera scrupuleusement l'indépendance des électeurs ; qu'enfin ce ne sera plus un gouvernement de parti que nous aurons, mais un vrai gouvernement : le gouvernement du pays par le pays.

Électeurs,

Voulez-vous que la Constitution à laquelle la République

de fait est redevable d'être aussi la République de droit, soit revisée?

Voulez-vous que cette révision ait pour conséquence le rétablissement légal de l'Empire qui allumerait la guerre civile?

Voulez-vous que le rétablissement légal de l'Empire, qui rallumerait la guerre extérieure, vous expose de nouveau à une troisième invasion, à un troisième démembrement de la France, au payement d'une deuxième rançon de cinq milliards?

Voulez-vous, enfin, que les espérances monarchistes et cléricales cessent d'être vaines et se réalisent?...

Votez pour les candidats présidentiels et ministériels, contre les 363, auxquels un impardonnable tort peut être reproché : celui de n'avoir pas trompé votre confiance et d'être restés dignes de vous!

Électeurs,

Voulez-vous que ni l'Empire, ni la Royauté ne puissent être légalement rétablis et que ce rétablissement ne vous expose pas à une nouvelle expédition de Mentana et à une guerre, où la France aurait fatalement contre elle l'Allemagne et l'Italie, indissolublement alliées; votez non-seulement pour les 363 contre les candidats que le ministère ducal leur opposera, mais votez à outrance contre les 158 qu'il soutiendra par tous les moyens en son pouvoir!

LA VOIX D'OUTRE-TOMBE.

25 septembre.

L'effet produit par la parole du Grand Patriote qui a cessé de vivre le 3 septembre, parole religieusement recueillie, a dépassé tout ce qu'il avait été possible soit d'espérer, soit de

craindre, selon qu'on marche dans les rangs de ceux qui conspirent légalement le rétablissement de la Monarchie, c'est-à-dire le pays en tutelle, c'est-à-dire la nation déchue de sa souveraineté, c'est-à-dire la nation retombée en sujétion, sinon encore en servage.

Entre le Manifeste du 19 septembre, signé le Maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, et la simple lettre signée A. Thiers, et adressée par lui aux électeurs de son arrondissement, quelle distance! quelle distance!

Messieurs les ministres du 17 mai, vous pouvez faire placarder sur tous les murs le Manifeste du 19 septembre; vous pouvez le faire imprimer sous toutes les formes et dans tous les formats, avec ou sans illustrations, portraits en buste et portraits à cheval; vous pouvez le faire tirer à dix millions d'exemplaires, à quinze millions; vous pouvez consacrer à cette dépense tous les fonds du chapitre XIII et autres chapitres du budget; quelques efforts, quelques sacrifices que vous fassiez, vous ne dépasserez pas, vous n'atteindrez pas le but auquel M. Thiers, parti dernier, arrivera premier!

A l'admirable lettre du grand patriote français, à la lettre de M. Thiers, à la lettre du fondateur de la République française, on ne saurait comparer que l'immortelle lettre du grand patriote américain, la lettre d'adieux de Washington, la lettre du fondateur de la République américaine, lettre datée du 17 septembre 1796.

Même hauteur d'aperçus, même profondeur de pensées, même sérénité d'esprit, même impartialité de jugement, même amour de la patrie!

La lettre de M. Thiers est longue; elle occupe neuf colonnes; celle de Washington n'est pas moins longue, elle a vingt pages.

L'un des vœux de George Washington était celui-ci :

Que la félicité du peuple de ces États soit si complète qu'elle rende la liberté chère à toutes les nations!

Ce vœu a germé dans le cœur de tous les peuples, malgré les efforts de tous les gouvernements pour l'étouffer, pour l'empêcher de pousser des racines et de porter des fruits.

Les souhaits du Thiers américain ont été exaucés; ceux du Washington français le seront également.

La République, contre laquelle il y avait, dans la mémoire des générations qui se sont succédé depuis la fin du siècle dernier, de fortes préventions dont il était malaisé de se défaire quand on les avait sucées au sein de sa nourrice, la République lui devra d'avoir triomphé de ces préventions et de ces souvenirs.

Sans lui, certainement, la Royauté fut revenue en 1871 après l'entrée à Paris de l'armée allemande, comme elle y était revenue en 1814 après l'entrée des « Alliés »; mais la Royauté eût déchaîné la guerre civile, non pas à Paris seulement, mais à Lyon, mais à Marseille, mais dans toute la France, dont toutes les populations alors étaient armées, et la guerre civile eût ainsi empêché la France envahie de payer les cinq milliards de sa rançon et de libérer son territoire.

Dans ce cas, que fût-il arrivé?

Lorsque, par la mémoire, on se reporte à ce passé d'hier, on est pris de tremblement nerveux. La main qui tient la plume s'arrête convulsivement.

On se dit : peut-être la France, après son troisième démembrement, eût-elle rejoint dans le même cimetière des Nations éteintes, la Pologne après son troisième partage!

L'immensité du service que M. Thiers a rendu à son pays, en cette heure suprême, ne sera exactement mesurée qu'après que la vue de l'histoire ne sera plus obstruée par l'amoncellement des questions devenues subalternes sur lesquelles le grand patriote était en arrière de son temps.

En 1871, qu'importait qu'il ne fût pas libre échangiste et qu'il fût encore protectionniste? Qu'importait qu'il fût en désaccord avec les filateurs de Rouen sur l'impôt des matières premières? Qu'importait qu'il eût mérité certaines

critiques plus ou moins justes, que moi-même, en d'autres temps, en des temps de maturité de certaines réformes, je ne lui ai pas ménagées?

En 1871, il s'agissait bien de tel impôt ou de tel dégrèvement plus opportun que tel autre! Il s'agissait d'arracher à la mort la France qui râlait, la France expirante, la France si dévastée qu'elle n'eût pas laissé après elle de quoi payer ses frais de sépulture.

Ah! c'est alors que, sans souci de me contredire et sans crainte d'être accusé de contradiction, j'ai fléchi pieusement le genou devant l'ancien ministre que j'avais combattu notamment en juillet 1840; c'est alors que ma reconnaissance pour lui s'est élevée à la hauteur d'un culte.

Et comme il n'y a pas de culte qui soit exempt d'intolérance, plus je sentais mon admiration croître pour le libérateur du territoire français, et plus je sentais mon aversion grandir contre les ingrats que je voyais comploter et tramer sa chute.

En 1871, lequel des 750 représentants du Peuple qui venaient d'être élus eût pu faire ce qu'il a fait : conclure la paix, payer ponctuellement la rançon de guerre, libérer le territoire, sauver la liberté en empêchant les partis de s'armer les uns contre les autres et de s'entre-proscrire?

Ou mon patriotisme m'égare, ou l'histoire jugera M. de Broglie et ses complices du 24 mai plus sévèrement encore que je ne les juge; peut-être même ne sera-t-elle pas absolument sans sévérité à l'égard du successeur de M. Thiers! peut-être désapprouvera-t-elle qu'il en ait accepté la succession, car un refus de lui eût fait piteusement avorter l'enfantement royaliste!

M. Thiers ne s'est jamais révélé aussi grand, ni placé aussi haut que dans ses pages posthumes.

L'un des ineffaçables souvenirs de ma vie sera de les avoir entendu lire par M. Mignet, avec sa belle voix harmonieusement émue.

A son émotion profonde, la mienne était égale.

La lettre de M. Thiers est un monument, et la preuve que ce mot est juste, c'est qu'en venant de la lire, elle vous fait paraître petit à vos propres yeux.

Ce sentiment de modestie involontaire, qui est aussi celui que fait éprouver la lettre d'adieux de Washington, n'est pas celui que causent les deux abdications de Napoléon vaincu et sa protestation déclamatoire à bord du *Bellérophon*.

La vraie grandeur serait-elle donc celle qui se donne pour tâche le bien des peuples, le bien qui profite aux uns sans nuire aux autres, plutôt que la gloire qui ne s'acquiert qu'au détriment de ceux qui n'ont pas remporté la victoire?

« AIDE-TOI, LE CIEL T'AIDERA. »

25 septembre.

La période électorale est ouverte.

La durée en sera aussi courte qu'il était permis qu'elle le fût sans violer formellement la lettre de la loi.

Il n'y a donc pas un jour, pas une heure à perdre pour assurer aux conservateurs de la République la victoire sur les coalisés, ses ennemis, dans la lutte à outrance qui va s'engager.

Aucun sacrifice, aucun effort ne seront épargnés pour la détruire; aucun effort, aucun sacrifice ne doivent être épargnés pour la défendre.

Nous avons mis nos actes d'accord avec nos paroles.

Nous donnons sans compter.

Nous compterons le lendemain du 14 octobre.

Que tous ceux de nos lecteurs qui partagent avec nous la

conviction profonde que, si les « CANDIDATS DU GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL DE MAC MAHON », ainsi affichés sur tous les murs, pouvaient atteindre le chiffre de 267, ce serait la révision de la Constitution; que la révision de la Constitution, ce serait le retour de l'Empire; que le retour de l'Empire, ce serait inévitablement la guerre civile et la guerre extérieure contre l'Italie, derrière laquelle serait l'Allemagne; que la guerre civile et la guerre extérieure, ce serait, au moins, la ruine de la France; que la ruine de la France, ce serait, sans exagération aucune, la ruine de tous les privilégiés du patrimoine et de l'épargne; — que tous ceux de nos lecteurs qui partagent avec nous cette conviction profonde fassent ce que nous avons fait, ce que nous faisons, ce que nous continuerons de faire !

Chacun d'eux s'imposerait le sacrifice, les uns d'un mois de leur revenu, les autres d'une semaine de leur traitement, ceux-ci d'une journée de leur salaire, que ce serait de l'argent aussi bien placé que celui donné à une assurance en prévision d'un risque.

Le gouvernement révisionniste, le gouvernement du déracinement de la République par les voies constitutionnelles, le gouvernement du « coup d'État légal », ainsi que ses champions appellent l'œuvre du 24 mai, qu'ils n'ont pas cessé de poursuivre depuis quatre ans, le gouvernement, aux mains des ministres du 17 mai, a mis au jeu tout l'argent dont il pouvait disposer directement et indirectement, ouvertement et clandestinement.

Il a une armée innombrable de fonctionnaires et d'agents de tous degrés, depuis le cantonnier jusqu'au préfet, depuis le commis greffier jusqu'au procureur général.

Il a, sans qu'il lui en coûte rien, tout le service de l'administration des postes à son entière disposition.

Les affiches qu'il fait apposer sont efficacement protégées, sans compter celles qui sont sous cadres treillagés à la porte des mairies et des maisons d'école.

Dans presque toutes les paroisses, il a pour auxiliaire le curé, et, dans beaucoup de communes, le maire.

Il a enfin des journaux entretenus à tous les prix et sous toutes les formes, sans compter le *Bulletin des Communes*, placardé sur tous les murs.

Pour l'emporter, en octobre 1877, contre tant de forces et de ressources réunies, comme il l'a emporté en février 1876, il faut que le courant de la conservation de la République soit irrésistible.

Heureusement il l'est!

Mais si irrésistible qu'il soit, il serait imprudent et impardonnable de ne rien faire pour le fortifier et le grossir encore.

« *Aide-toi, le ciel t'aidera* », fut la devise du duc Victor de Broglie sous la Restauration, qu'il voulait contenir dans le respect de la Charte; *Aide-toi, le ciel t'aidera*, doit être notre devise à nous, qui voulons le respect de la Constitution et la sincérité du suffrage universel, contre son fils, le duc Albert de Broglie, président du conseil des ministres, garde des sceaux et ministre de la justice, qui vient d'arborer le drapeau des candidatures officielles avec un cynisme à la hauteur duquel n'avaient pas osé atteindre l'Empereur Napoléon III et le duc de Persigny.

MENSONGE! MENSONGE!

24 septembre.

Conservateur sincère de la République, à laquelle la France a dû son salut en 1871, je m'applique attentivement, dans le concours que lui prête l'impartialité de ma plume, à

écarter de ma discussion tout ce qui ne serait pas vrai ou tout ce qui serait exagéré.

Il n'en est pas ainsi lorsque c'est le Comité de la droite qui s'adresse aux électeurs.

Il leur dit :

Le radicalisme est le renversement du « Maréchal », c'est la dictature d'une Convention.

Mensonge! mensonge!

Quel est le programme républicain?

— Ce programme, c'est la réélection des 363.

Est-ce que les 363 étaient des radicaux? Dans ce nombre, combien comptait-on d' « intransigeants » ?

— A peine vingt.

Comment donc la réélection des 363 pourrait-elle être « la dictature d'une Convention » ?

Est-ce qu'avant novembre 1880 aucune modification peut être apportée à la Constitution autrement que par l'initiative, exclusivement personnelle, du maréchal de Mac Mahon?

Pour que la Constitution fût plus ou moins modifiée, pour que le Sénat fût supprimé, pour qu'il n'y eût plus qu'une seule Chambre, le Comité admet donc que, dans le cas où les candidats présidentiels seraient battus sur toute la ligne, « le Maréchal » se démettra!

S'il ne se démet pas, le Manifeste emphatique du Comité de la droite n'est qu'un tissu d'affirmations radicalement absurdes.

« LE PAYS, COMPLICE D'UN PARTI. »

27 septembre.

C'est au manifeste du Comité de la droite qu'est emprunté ce non-sens : « *le pays complice d'un parti !* »

La droite oublie donc qu'il n'y a plus en France de pays légal, depuis que le cens électoral a été aboli et a fait place au suffrage universel !

Il y a le pays, le pays sans épithète, qui, politiquement, se compose de dix millions d'électeurs donnant net sept millions de votants.

Si, dans les élections générales, le pays votait pour plus de 267 radicaux, quelle conclusion, logiquement, faudrait-il en tirer ?

Faudrait-il en conclure que le pays est « *complice du radicalisme* » ?

Non ; il en faudrait conclure que la majorité électorale de la France est « radicale » ; mais, s'il en est ainsi, comment l'empêcherez-vous d'être de son opinion ?

Tout ce qu'on pourrait tenter, ce serait de lui ôter le moyen de l'exprimer.

Mais à moins de supprimer le suffrage universel, quel autre moyen existe-t-il ?

Est-ce là ce que veut le Comité de la droite ?

Alors, si c'est là ce qu'il veut, qu'il ait donc la franchise de le déclarer !

Sous le roi Charles X, il y avait le cens électoral et le double vote ; sous le roi Louis-Philippe, il y avait aussi le cens électoral. Les a-t-il sauvés ? Les a-t-il empêchés d'aller mourir dans l'exil ? Est-ce le suffrage universel qui les a renversés ?

Si la France, Messieurs les signataires du manifeste de la

Droite, ne veut pas ce que vous voulez et veut ce que vous ne voulez pas, ce ne sera pas vous, croyez-le bien, qui aurez le dernier mot.

« LA SAINTE CAUSE. »

28 septembre.

Le vrai, le grand danger qui menace la France, ce n'est pas le radicalisme, qui n'est qu'un fantôme, c'est l'impérialisme, qui serait inévitablement la guerre civile et la guerre extérieure, ce qui, cependant, ne l'empêche pas de se donner à lui-même ce nom : « la sainte cause » !

Lui! la sainte cause! Lui! qui a été trois fois l'invasion de la France et deux fois son démembrement! Lui ! qui n'a pu régner, de 1804 à 1814, pendant dix ans, et de 1852 à 1870, pendant dix-huit ans, qu'en privant la France de toutes les libertés dont jouissaient les nations qui l'entouraient. Lui! qui, après avoir proclamé à Bordeaux qu'il serait la paix, a été la guerre, non pour rendre à la France ses limites républicaines de 1801, ses limites naturelles et nécessaires tracées par le cours et la mitoyenneté du Rhin, mais pour châtier l'empereur Nicolas de n'avoir pas appelé le nouvel empereur des Français « mon bon frère » ; non pour refaire l'unité géographique de la France, unité détruite à Waterloo, mais pour faire contre nous d'abord l'unification de l'Italie et ensuite l'unification de l'Allemagne. Lui! dont la politique étrangère n'a été qu'une succession de fautes, toutes marquées au coin de l'aveuglement, de l'aberration et de l'inconséquence. Quel contre-sens politique plus grand que l'expédition de Mentana, en 1869, en faveur de la souveraineté papale, après l'expédition d'Italie,

en 1859, expédition dont il était impossible que le succès ne fût pas tout au moins l'ébranlement du trône pontifical?

Lui! la sainte cause! Que représente-t-il?

— Un agrandissement territorial de la France? — Non; ce qu'il représente, au contraire, c'est son amoindrissement considérable.

— Un agrandissement moral de la France? Non; ce qu'il représente, au contraire, c'est son amoindrissement moral, c'est la France abaissée au dernier échelon de l'échelle des nations libres.

— Un principe? quel principe? Il n'est pas le principe électif, puisqu'il n'est pas la République dont il a été deux fois le bourreau. Il n'est pas le principe héréditaire, puisque la famille qui seule, en France, le représente, n'est pas éteinte. Il n'est donc ni l'Élection, ni l'Hérédité, ni la République, ni la Monarchie. Il ne suffit pas de fausser deux principes pour être un principe. Aussi l'Empire, à deux reprises, n'a-t-il pu se légitimer, ni par la prescription écrite dans le Code Napoléon, ni par la transmission de la couronne sans solution de continuité. Il n'a été qu'un accident, je devrais dire un désastre.

Et ils ont l'audace, et ils ont l'impudence de l'appeler « la sainte cause »!

A moins d'avoir été le partage de la France, ce qui fût arrivé en 1815, sans la magnanimité de l'empereur Alexandre; à moins d'avoir été, en 1871, l'anéantissement de la France et l'effacement de son nom sur la carte de l'Europe, quel mal plus grand, ô ma chère France mutilée, l'impérialisme pouvait-il te faire?

Le mal que t'avait fait le Napoléon de la guerre, son neveu eût pu le réparer si, nommé président de la République par cinq millions et demi de suffrages, il eût été le Napoléon de la paix; mais le fils de la reine Hortense n'a su être ni le Napoléon de la paix, ni le Napoléon de la guerre; il n'a su ni rester le président d'une grande République, ni

devenir le chef d'une nouvelle dynastie. Finalement, il n'a réussi qu'à mettre la France aux prises avec un quatrième parti. Trois partis : le parti républicain, le parti légitimiste et le parti orléaniste, n'était-ce donc pas assez pour nous diviser et nous affaiblir?

Je cherche, je cherche, en toute bonne foi, sur quoi, dans le passé, l'impérialisme peut se fonder pour s'intituler « la sainte cause ».

Je cherche, mais sans rien trouver.

Me retournant vers l'avenir, je cherche ce que serait l'impérialisme s'il était possible qu'il revînt.

Que ferait-il?

Aurait-il la prudence de borner sa tâche à se croiser les bras?

Évidemment, c'est le mieux qu'il pourrait faire; mais alors, en quoi serait-il le triomphe d'une sainte cause?

S'il ne se croisait pas les bras, tirerait-il l'épée pour recoudre la convention du 25 septembre, déchirée par le roi Victor-Emmanuel, et remettre le pape en pleine possession, tout au moins, de la ville de Rome? S'il ne se croisait pas les bras, tirerait-il l'épée pour venger Sedan et reprendre à l'empereur Guillaume l'Alsace et la Lorraine?

S'il ne se croisait pas les bras, il serait plus que téméraire, il serait insensé; et s'il se les croisait, il serait plus que piteux, il serait ridicule.

Voyez-vous ce jeune prince, le fils du prisonnier de Wilhelmshohe, n'ayant d'autre rôle à jouer que celui d'empereur fainéant et d'autre occupation sur son trône que celle d'y lire le *Figaro!*

Ah! si la reconnaissance m'avait indissolublement lié à sa destinée et mis au nombre de ses conseillers, le conseil que je lui aurais donné, le 16 mars 1877, eût été celui-ci :

« Prince,

« Éloignez de vous tous les irréfléchis qui égarent votre

« raison en vous parlant à tort et à travers de l'Appel au « peuple. Si le plébiscite a la virtualité que lui attribuent les « impérialistes, vous êtes Empereur par droit de naissance, « conséquemment vous n'avez plus le droit de remettre en « question ce que les plébiscites de novembre 1852 et de « mai 1870 ont irrévocablement décidé et confirmé. Mais si, « logiquement, vous n'avez pas le droit de vous mettre aux « voix, il est un droit que vous avez, c'est celui d'abdiquer. « Exercez-le hautement, solennellement. Vous êtes majeur. « Abdiquez! Effacez ainsi implicitement, par cet acte spon-« tané, ces deux actes : le 2 décembre 1851 et le 3 sep-« tembre 1870. Ralliez-vous sincèrement à la République, « sans laquelle ni votre oncle ni votre père n'eussent régné. « Réconciliez avec elle votre famille! Croyez-moi, Prince, ce « sera plus digne que de vous agiter et de végéter dans l'in-« trigue; ce sera plus digne que d'avoir pour souteneurs de « prétentions insoutenables des insulteurs à la tâche qui, ne « pouvant se risquer à discuter sérieusement, ne se hasar-« dent, les ingrats! qu'à injurier grossièrement, sans relâche « et sans fin, la République et les républicains.

« Les occasions dans la vie de faire des actes qui vous « grandissent, qui vous ennoblissent, sont rares; lorsqu'elles « se présentent, il faut donc les saisir et ne pas les laisser « échapper.

« Si vous ne faites pas cela, Prince, que ferez-vous? Ou « vous vieillirez hors de votre pays, comme y a vieilli, depuis « quarante-sept ans, M. le comte de Chambord; ou vous « renouvellerez, sans plus de succès, la tentative criminelle « de Strasbourg et celle de Boulogne. Ne comptez pas, pour « rétablir l'Empire, sur le suffrage universel; s'il a été le « chemin du trône pour le prince Louis-Napoléon Bonaparte, « votre père, c'est que ce chemin, la Constitution du 4 no-« vembre le lui avait frayé, ne voulant pas supposer que « celui qui lui devrait l'honneur d'être élu président de la « République se parjurerait et la violerait nuitamment.

« L'expérience de l'élection du 10 décembre 1848, com-
« binée avec l'attentat du 2 décembre 1851, a servi aux au-
« teurs de la Constitution de 1875. C'est cette expérience,
« c'est cette leçon qui les a empêchés de faire élire directe-
« ment par le suffrage universel le président de la Répu-
« blique.

« Telles que sont combinées entre elles les dispositions de
« la loi du 24 février 1875, *relative à l'organisation du*
« *Sénat,* de la loi du lendemain 25 février, *relative à l'or-*
« *ganisation des pouvoirs publics,* de la loi du 16 juillet
« suivant, *relative aux rapports des pouvoirs publics,* et
« des deux lois organiques sur les *élections des sénateurs* et
« sur les *élections des députés,* une restauration impériale
« n'en saurait sortir. La révision de la Constitution en 1880,
« ou plus tôt ou plus tard, est une pure illusion dynastique.
« Si elle a jamais lieu, ce ne sera ni au profit des impéria-
« listes, ni au profit des royalistes; ce sera exclusivement au
« profit de ceux des républicains qui font à la Constitution
« de 1875 le reproche de n'être pas assez républicaine. Si
« mon opinion, Prince, vous paraît une erreur, que vos
« journaux me réfutent! Vous jugerez ainsi qui, d'eux ou de
« moi, a la vérité de son côté. »

Mais ce qui est hors de doute et de discussion, c'est que les fidèles émoucheurs de l'Empire ne sauraient l'écraser plus lourdement qu'en le nommant emphatiquement « la sainte cause ».

Quel ours et quel pavé

SANS LA LETTRE DU 16 MAI!

1er octobre.

M. Thiers étant mort le 3 septembre, s'il y a quelqu'un qui regrette amèrement la regrettable épître du 16 mai, c'est son signataire; car s'il ne l'eût pas écrite, il eût été tranquillement jusqu'au bout de son relai présidentiel, et peut-être même eût-il été réélu Président de la République en 1880, ainsi que l'avait été, en 1793, le général Washington.

Alors, pas de prorogation jetant le trouble dans les affaires et le mécontentement dans les esprits!

Pas de dissolution mettant en mouvement et en lutte tous les partis!

Pas d'élections générales avant terme!

Pas de risque d'élections d'octobre 1877 qui soient la confirmation de la sentence électorale de février 1876, et conséquemment la condamnation de la politique personnelle mise à découvert le 16 mai!

Pas de déchéance de l'irresponsabilité présidentielle qui, du 25 février 1875 au 16 mai 1877, avait élevé et maintenu la personne du chef de l'État au-dessus des débats de la tribune et de la presse!

C'était la jouissance incontestée d'une situation aussi facile et aussi douce que celle d'un monarque constitutionnel dans les pays où la majorité parlementaire est souveraine et où les ministres sont seuls responsables.

C'était enfin la certitude d'avoir dans l'Histoire une page glorieuse et de laisser après soi le renom d'une mémorable loyauté.

Et avoir compromis tout cela, et avoir perdu tout cela par

le fait d'une malencontreuse lettre écrite sans réflexion, sous la pression d'un entourage plus petit encore par l'esprit que par le nombre !

Qui plus que « le Maréchal » avait intérêt à ce que la République revisable devînt la République définitive?

— Personne.

La fondation inébranlable de la République immortalisait son nom.

Le contraire, la République s'affaiblissant et périssant dans ses mains, c'était la mise en doute de sa capacité, sinon de sa loyauté.

Quels sont donc les ennemis qui conseillent M. le maréchal de Mac Mahon?

Ces ennemis, ce sont ses amis, amis aveuglés, comme tous le sont trop souvent, par l'épais bandeau des considérations les plus mesquines.

Quels ennemis que les amis!

Quels amis que les ennemis!

Plus l'on s'élève à des hauteurs où la vérité ne monte pas, et plus ce sont ces derniers que l'on devrait seuls écouter.

Leurs critiques, alors même qu'elles sont contrariantes et blessantes, sont encore des avertissements salutaires.

Ils veulent nuire, et involontairement ils servent.

Il se pouvait que le cabinet formé le 12 décembre 1876 ne durât pas. En raison même du manque de fermeté de son chef, trop enclin par nature à tenter de concilier l'inconciliable, il se pouvait qu'il échouât devant les exigences de la majorité de la Chambre des députés.

Eh bien, il n'y avait qu'à attendre qu'il eût échoué et qu'à la mettre en demeure de désigner le cabinet que, sous peine de déconsidération, elle eût été tenue de soutenir.

En agissant ainsi, où était, où eût été le péril?

Est-ce que ce cabinet n'eût pas été obligé de compter avec la majorité du Sénat?

Est-ce que cette majorité n'était pas légalement immuable jusqu'en janvier 1879?

Sur la proposition du président de la République, le Sénat peut dissoudre la Chambre des députés; mais, en aucun cas, la Chambre des députés ne peut dissoudre le Sénat, et le pouvoir que possède, en Angleterre, la Couronne de créer des pairs, ce pouvoir de créer des sénateurs n'a été, en France, donné à personne.

Donc, la majorité du Sénat étant ce que le vote de la dissolution a attesté qu'elle est, tout ce qui se dit et tout ce qui s'imprime sur le danger imminent d'une invasion légale du « radicalisme » est imaginaire et sans portée aucune, tout au moins jusqu'à ce que l'élection par tiers, de trois ans en trois ans, ait sensiblement changé la majorité du Sénat et son esprit.

A la seule condition de laisser exclusivement aux ministres le soin de se mettre d'accord avec l'une et l'autre majorité des deux Chambres, sans que le président de la République y intervienne en quoi que ce soit, la situation du « Maréchal », on le voit clairement, était ce qu'il y a de plus simple; si cette situation est maintenant ce qu'il y a de plus compliqué, si elle est hérissée de difficultés et de périls, à qui la faute?

Serait-il vrai, ainsi qu'on l'assure, que « le Maréchal » commence à s'apercevoir de la fausse route que lui ont fait prendre ses maladroits ou perfides amis, fausse route au bout de laquelle il n'y aura plus, après les prochaines élections générales, qu'un choix également fâcheux entre ces trois alternatives :

Se soumettre,
Se démettre,
Rester?

Se soumettre! « Le Maréchal » le peut-il, après avoir annoncé en tous lieux qu'il ne se soumettrait pas?

Se démettre! Le peut-il, après avoir déclaré à tous ses fonctionnaires, pour qu'ils redoublent de zèle, c'est-à-dire d'arbitraire, qu'il ne se démettrait pas ?

Rester! Le pourra-t-il? Avec quels ministres?

Quels sont, dans le Parlement et hors du Parlement, les hommes ayant de l'autorité, du talent, seulement de l'avenir, qui consentiraient à succéder à MM. de Broglie, de Fourtou, etc., et à s'asseoir sur le banc ministériel de la Chambre des députés en présence d'une majorité inflexiblement déterminée à faire échec à toutes les propositions émanées de l'initiative présidentielle, à l'exception peut-être du vote du budget, et je dis *peut-être?*

Il ne s'en trouverait aucun, pas même des chefs de service, car ils seraient retenus par la crainte de compromettre, par la crainte de perdre d'importantes positions laborieusement acquises.

Alors que faire, que faire, car il ne se peut pas qu'il n'y ait rien à faire? Non, il ne se peut pas que la lettre du 16 mai, que le ministère du lendemain 17 mai, et que le vote, le 23 juin, de la dissolution par le Sénat aient hermétiquement fermé toutes les issues.

C'est précisément parce qu'on n'en voit aucune qui puisse s'ouvrir que beaucoup de gens, à bout de recherches, concluent en supposant impérieusement un coup d'État.

Un coup d'État! — sans provocation, sans motif, en pleine tranquillité, la veille ou le lendemain d'élections générales patiemment attendues depuis quatre longs mois?

Un coup d'État! — suspect de cléricalisme, sous les yeux de l'Allemagne qui est aux aguets d'un prétexte, sous les yeux de l'Italie ombrageuse, sous les yeux de l'Europe,

à laquelle il faudrait notifier le changement de gouvernement et le motiver.

Un coup d'État! — aux prises avec cette double impossibilité : celle de dissoudre le Sénat et celle de le laisser debout.

Un coup d'État! — avec le danger de partager l'armée française en deux camps ennemis et le risque des crosses en l'air, comme en février 1848 et en septembre 1870.

Un coup d'État! — avec la nécessité d'avoir tout prêt un gouvernement qui fonctionne tout de suite. Ayant contre lui tous les républicains, sur lequel de ces deux partis : sur le parti impérialiste ou sur le parti royaliste, ce gouvernement bâclé prendrait-il son point d'appui?

Un coup d'État, on le voit, ne serait pas une solution et serait un crime.

Plus on approfondit la situation qui touche à son dénoûment, et plus on s'affermit dans la conviction que la lettre du 16 mai a été une faute inexcusable et irréparable.

Sans elle, tout fût allé aussi régulièrement, aussi paisiblement que cela va en Angleterre, en Autriche, en Belgique, en Italie; mais cela n'eût pas fait le compte des impérialistes. Plutôt la France encore envahie, et cette fois partagée, que la République durable et prospère!

Tel est le sentiment auquel ils ont obéi en suggérant dans l'ombre la lettre du 16 mai, qui leur a livré tout le personnel du ministère de l'intérieur.

LE PARTI DE LA *FRANCE*.

4 octobre.

L'immense succès de la *France* atteste qu'elle est la juste expression d'un parti.

— De quel parti?

— Du parti de la liberté.

De ce parti qui, sous la Restauration de 1815, était avec de Serres, Royer-Collard, Chateaubriand, de Salvandy, Hyde de Neuville, Stanislas de Girardin, Casimir Périer, le général de Lafayette, le général Foy, le général Sébastiani, de Martignac, Jacques Laffitte, Cousin, Villemain, Guizot, etc., contre les Syriès de Mayrinhac, Duplessy de Grenedan, de Labourdonnaie, de Sallaberry, de Saint-Chamans, de Bonald, etc., qui n'admettaient pas que l'hérédité du trône et la liberté de la presse fussent compatibles, quoique le contraire fût démontré, notamment en Angleterre.

De ce parti qui, sous la royauté de 1830, était avec Royer-Collard contre le duc Victor de Broglie, président du conseil, rendant la France, toute la France entièrement responsable de l'odieux attentat de Fieschi, et quoique cet attentat l'eût indignée, le lui faisant expier par la présentation des lois de septembre contre le jury et contre la presse, véritable communisme légal; de ce parti qui, plus tard, à la fin du règne de Louis-Philippe, était avec Berryer, Odilon Barrot, Rémusat, Thiers, contre M. Guizot, celui-ci combattant aveuglément l'adjonction des capacités, l'extension des incompatibilités, le droit de réunion, toutes les réformes, même les moins politiques, même la réforme postale.

De ce parti qui, sous la République de 1848, était avec MM. Grévy et Victor Hugo contre l'état de siége, les trans-

portations sans jugement, les suppressions de journaux et toutes les lois restrictives, préventives, répressives de la liberté de la presse et du droit de réunion.

De ce parti qui, sous l'Empire de 1852, était avec les Cinq, contre l'attentat nocturne du 2 décembre, la suppression de toutes les garanties individuelles et de toutes les libertés politiques, et qui, en janvier 1870, fut sur le point de se réconcilier avec l'Empire, de l'amnistier, parce qu'il venait de répudier l'arbitraire et de soumettre la Constitution de 1852 à un nouveau plébiscite qui était, en substance, l'Acte additionnel de 1815, retour de l'île d'Elbe, et rédaction de Benjamin Constant.

De ce parti qui, sous le gouvernement de la Défense nationale, acclamé le 4 septembre 1870, était, à Tours, avec MM. Thiers et Grévy contre les retards successifs que les partisans de la guerre à outrance, dans la surexcitation de leur patriotisme, mettaient à consulter le pays envahi, le pays occupé par l'étranger, et à convoquer une Assemblée nationale.

De ce parti, enfin, qui n'hésiterait pas à se séparer même de la majorité du 14 octobre si, au lieu de se donner pour tâche l'établissement définitif de l'ordre par la liberté, elle était la continuation de l'arbitraire par voie de représailles, si légitimes qu'elles fussent.

Il est à souhaiter que ceux qui me lisent acquièrent au même degré que moi la conviction immuable que l'extinction graduelle des partis en France ne saurait s'accomplir définitivement que par l'élévation au-dessus d'eux du parti de la liberté et par son incomparable supériorité relative à chacun d'eux.

Lorsque le parti de la liberté, ce grand parti, aura abrogé toutes les lois tracassières qui régissent, qui entravent le droit à l'expression de la pensée, sous toutes les formes, le droit de réunion, le droit d'association, en deux mots : le droit individuel, que pourront contre lui le parti royaliste,

le parti impérialiste, le parti qualifié « parti radical »? Que pourront-ils promettre qu'il n'ait déjà donné? Ils se consumeront dans leur impuissance et s'éteindront dans l'indifférence dont ils deviendront l'objet. Il y aura encore des royalistes, il y aura encore des impérialistes, par fidélité de sympathies personnelles, mais non plus par intolérance d'opinions politiques.

Le programme de la *France* se résume en peu de mots; le voici :

L'ordre par la liberté;
La solution de toutes les questions par la discussion;
Tout par la civilisation, rien par la révolution;
Tout par la science, rien par la violence;
Tout vérifier, tout essayer;
L'intérêt du Nombre le plus grand avant l'intérêt du Nombre le plus petit.

Pour que ce programme ne soit ni un programme de Riom, ni un programme de Belleville, pour qu'il soit une vérité, que faut-il[1] !

— De l'instruction à tous les degrés donnée gratuitement à tous, de l'instruction, de l'instruction et encore de l'instruction[1] !

S'il faut, pour couvrir cette dépense, la première de toutes les dépenses obligatoires, la plus utile de toutes les assurances contre le plus grand des risques, celui de l'insurrection de la misère contre le luxe non légitimé par le travail et l'épargne; s'il faut par an cent millions, s'il faut plus, s'il faut deux cents millions, rien ne sera plus facile que de les trouver sans augmenter le budget; il suffira, soit de supprimer ou de réduire une multitude de dépenses moins nécessaires, pour

[1] L'instruction publique n'était pas même mentionnée dans les budgets du premier Empire. Tout pour la guerre! Tout pour le massacre, rien pour l'instruction!

ne pas dire inutiles, soit d'augmenter le rendement de certains impôts par leur dégrèvement judicieux.

Ce qu'il faut, ce qui est urgent, c'est de mettre fin le plus tôt possible à toutes les discusions oiseuses sur des questions fébriles et stériles qui devraient être mises à jamais hors de débat.

Osez, osez donc proclamer l'impunité de la presse! plus de procès de presse, plus de discussion sur la question de savoir s'ils doivent être jugés par la police correctionnelle ou par la cour d'assises, par des juges ou par des jurés, par des jurés de droit commun ou par des jurés spéciaux! Plus de contact fâcheux entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire au détriment de ce dernier, conséquemment de son autorité morale. L'indépendance de la magistrature ne doit pas plus être soupçonnée que son honnêteté. Il ne suffit pas qu'elle ne soit point vénale, il faut encore qu'on sache qu'elle ne relève que d'elle seule, qu'elle ne relève que de sa conscience qui ne doit jamais rien avoir à démêler avec l'opinion politique du magistrat.

Osez, osez donc proclamer également l'impunité de la parole dans les réunions sans distinction arbitraire et subtile entre réunions publiques et réunions privées! Ce n'est qu'en commençant par parler à tort et à travers, qu'en tombant dans les exagérations et les vulgarités de langage, dans les impropriétés d'expression, que les multitudes apprendront à penser plus mûrement et à parler moins incorrectement. C'est une erreur commune que de croire que la liberté n'exige pas impérieusement un long et laborieux apprentissage. Le Nombre est en possession depuis 1848, depuis trente ans, de ce puissant instrument définitif et offensif qui se nomme le suffrage universel, et au lieu de ne rien épargner pour le mettre en état de répondre avec discernement aux questions qui lui sont posées, afin que de ses réponses la volonté générale, la volonté nationale se dégage clairement, on a préféré prodiguer les milliards à des expéditions

étrangères, expédition de Crimée, expédition d'Italie, expédition de Syrie, expédition du Mexique, expédition de Mentana, etc., toutes expéditions incohérentes, et parfois se contredisant entre elles. Pour qualifier une telle faute, il n'existe pas d'expressions assez sévères.

Alors seulement qu'on en aura fini avec les questions de liberté, en traçant ineffaçablement la ligne entre l'*individuel* et l'*indivis*, alors seulement se débattront et se videront successivement les grosses questions d'affaires, celles qui ont une action directe et puissante sur l'essor de la prospérité publique; alors seulement se résoudront successivement, l'un par l'autre, une série de problèmes que les esprits superficiels ont vite fait de déclarer insolubles; alors, seulement, se dénoueront successivement beaucoup de difficultés qui ne sont inextricables qu'en apparence.

Le jour où le règne des principes aura succédé au règne des princes, les gouvernements iront droit devant eux et sans efforts. On se demandera : Où sont donc les partis ? C'est la question qu'on se fait déjà en Angleterre; c'est la question que l'on ne tardera pas à se faire en France, de ce *côté*-ci du détroit. Ce jour-là sera le triomphe du parti de la *France*, du grand parti de l'ordre par la liberté, inséparables l'un de l'autre; car la liberté sans l'ordre, c'est la révolution, et l'ordre sans la liberté, c'est la réaction, qui n'est que la forme adoucie de la servitude.

LE VRAI DANGER.

4 octobre.

Le triomphe du cléricalisme n'est pas le danger le plus grand, le plus imminent : c'est un *danger indirect*.

Le vrai danger, le danger imminent, le *danger direct,* ce serait le triomphe de l'impérialisme.

Le cléricalisme est l'âme d'un gouvernement; l'impérialisme en est le corps.

Si un coup d'État était tenté et s'il réussissait, ce ne serait certes pas le cléricalisme qui enlèverait l'armée, ce serait l'impérialisme; ce ne serait pas le cléricalisme qui mettrait la main sur le pouvoir, ce serait l'impérialisme.

Loin d'avoir l'empressement de se montrer, le cléricalisme aurait l'habileté de se tenir dans l'ombre.

Il attendrait pour se laisser voir que l'impérialisme ait eu le temps de prendre racine et de rassurer les cabinets ombrageux de Berlin et de Rome; mais telles sont les défiances de ces deux cabinets que toutes les assurances qui leur seraient prodiguées le seraient en pure perte.

Voilà ce qu'il importe que sachent bien tous les électeurs qui, malgré les expéditions de Crimée contre la Russie; d'Italie contre l'Autriche; du Mexique contre nos finances et contre la fleur de notre population; de Mentana contre Rome, seraient encore assez aveugles ou assez timorés pour donner leurs suffrages aux candidats impérialistes par terreur d'un fantôme qui s'évanouit dès qu'on s'approche de lui pour l'étreindre.

Ce fantôme, qui s'appelait il y a vingt ans socialisme, se nomme maintenant « radicalisme ».

Qu'est-ce qu'est devenu le saint-simonisme, traduit en cour d'assises au début de la monarchie de 1830?

Qu'est-ce que sont devenus le fouriérisme et le phalanstère?

Qu'est-ce que sont devenues la *Banque du Peuple* de Proudhon et sa théorie de l'abolition de l'intérêt?

Qu'est-ce qu'est devenu le *Circulus* de Pierre Leroux?

Qu'est-ce qu'est devenu l'*Icarie* d'Étienne Cabet?

Qu'est-ce qu'est devenu le droit au travail?

Etc., etc.

Il en sera du « radicalisme » en France comme il en a été du chartisme en Angleterre, où les progrès accomplis et les réformes opérées l'ont graduellement éteint.

L'extinction du « radicalisme » n'est, en réalité, qu'une question de bon ou de mauvais gouvernement.

Lorsque le gouvernement est mauvais, le « radicalisme » est en progrès; lorsque le gouvernement est bon, le « radicalisme » est en déclin.

Ministres du 17 mai qui déclamez contre lui, c'est à vous, si vous étiez justes, que vous devriez vous en prendre!

Les électeurs que vous avez appelés à voter le dimanche 14 octobre sont avertis; ils savent que le danger réel n'est pas le « radicalisme », que le danger imminent et direct n'est pas le cléricalisme; que le vrai danger, c'est l'impérialisme.

Il dirait, comme à Bordeaux, en 1852, que l'Empire, c'est la paix, et fût-il de bonne foi que plus que jamais l'Empire serait la guerre.

Comment et à quelles conditions l'éviterait-il?

Les années passent, mais elles ne s'effacent pas.

Vous imaginez-vous le fils de l'empereur Napoléon III montant sur le trône sans l'idée fixe de venger la capitulation de Sedan et donnant des bals à l'Élysée avant d'avoir rendu à la France l'Alsace et la Lorraine?

Plus le jeune prince aurait de noblesse dans le cœur, et plus serait grand le péril d'une nouvelle invasion et d'un dernier démembrement.

Électeurs, avant de voter, faites appel à la réflexion et à votre conscience, et ne déposez votre bulletin qu'après les avoir mûrement consultées!

Il y va du salut de la France!

ET LE 20 NOVEMBRE 1880?

5 octobre.

Que demande le haut protecteur de la candidature de M. Cunéo d'Ornano à Cognac, et de M. le baron Haussmann à Ajaccio, « *l'envoyé du bien-aimé Prince Impérial* » ?

Conservateur, non de la République, mais de la Présidence de la République, ce qui, paraît-il, est très-différent, il demande à rester où il est.

Il demande à y rester jusqu'au 20 novembre 1880, minuit sonnant, jour et heure auxquels expireront les pouvoirs qui lui ont été confiés pour sept ans le 20 novembre 1873, par suite du noble refus de l'héritier du roi Charles X de vendre son droit d'aînesse contre un plat de lentilles, c'est-à-dire le drapeau de sa dynastie, le drapeau qui avait ombragé son enfance, contre le trône sur lequel se sont assis l'un après l'autre Louis-Philippe et Louis Napoléon.

Supposons, — les suppositions ne coûtent rien et n'engagent rien, — supposons que le souhait ardent de M. le maréchal de Mac Mahon ait été exaucé; supposons qu'avec ou sans soumission il ait réussi à traverser les deux mois et quinze jours de l'année 1877, les vingt-quatre mois de l'année 1878 et de l'année 1879, les neuf mois et vingt jours de l'année 1880 : qu'est-ce que la stabilité aura gagné à l'écoulement de ces trente-six mois et cinq jours d'attente et d'anxiétés, pendant lesquels les affaires languiront dans l'incertitude et les partis comploteront plus activement que jamais dans l'impunité?

A moins qu'à la fin de l'année 1878 la majorité du Sénat ne soit devenue républicaine à l'égal de la majorité de la Chambre des députés, en quoi la question qui se débat en

octobre 1877 sera-t-elle, en novembre 1880, plus facile à résoudre?

Est-ce qu'à cette époque les deux partis dynastiques auront abdiqué leurs prétentions? Est-ce qu'alors des trois partis : — parti impérialiste, parti royaliste et parti républicain, — il n'en restera plus qu'un seul?

Est-ce vraisemblable? Est-ce probable?

Si ce n'est ni probable ni vraisemblable, qu'aura donc gagné la France en stabilité à l'opiniâtre persistance du « Maréchal »?

Non-seulement elle n'y aura rien gagné, mais elle y aura perdu tout le temps qui se sera écoulé du 20 février 1876 au 20 novembre 1880.

Journaux prétendus conservateurs, dont le vrai nom est journaux imposteurs, si ce que je viens d'écrire n'est pas l'exactitude même, démontrez donc que ce n'est pas vous qui trompez vos lecteurs, que c'est moi qui trompe les miens!

Démontrez donc que l'ajournement des difficultés que le 16 mai a suscitées en sera l'amoindrissement!

Démontrez donc qu'en novembre 1880 les royalistes seront moins immuables dans leur foi dynastique!

Démontrez donc qu'en novembre 1880 les impérialistes seront moins âpres dans leurs convoitises du pouvoir!

Démontrez donc qu'en novembre 1880 les républicains seront moins énergiquement résolus à défendre le gouvernement dont ils sont en possession : le gouvernement qu'en 1871, 1872, 1873 nul n'a osé leur enlever de vive force!

Prétendrez-vous que le suffrage universel peut se dédire? Mais s'il ne s'est pas dédit le dimanche 14 octobre 1877, comme il ne sera plus consulté qu'en octobre 1881, — puisque les députés sont élus pour quatre années, — il est bien certain qu'à cette époque aucune révision contraire à l'existence durable de la République ne sera à craindre, ne sera possible.

Le 14 octobre 1881, il y aura onze mois que le président de la République, élu le 20 novembre 1873, aura atteint « *le bout* » de son mandat et aura fait place à son successeur, nommé depuis un mois au moins, si, par une cause quelconque, il n'a pas été remplacé plus tôt; le 14 octobre 1881, il y aura trois ans que le premier tiers des 225 sénateurs amovibles aura été soumis à l'épreuve de l'élection; le 14 octobre 1881, le deuxième tiers des 225 sénateurs amovibles sera soumis à la même épreuve; sur quel article des lois constitutionnelles les dynastiques peuvent-ils donc se fonder pour espérer, pour prétendre, les royalistes, que la Royauté sera restaurée, les impérialistes, que l'Empire sera rétabli?

Si cet article existe, qu'ils le citent!

Mais ils ne le citeront pas, parce qu'il n'existe point.

Alors que faut-il penser de leur bonne foi, lorsqu'ils répètent tous les jours, matin et soir, dans leurs journaux que, vu la Constitution revisable, le terme extrême de l'existence constitutionnelle de la République est la fin de l'année 1880, et que la République, n'ayant ainsi qu'une très-courte existence, n'a droit à aucun respect de la part ni des impérialistes ni des royalistes?

Ce que nous voyons ne se sera vu en aucun pays et en aucun temps.

Nulle part et jamais on n'aura vu un gouvernement naissant donner à tous ses ennemis le droit de l'attaquer impunément pendant cinq années! Pour que la République ait pu, du 25 février 1875 à la fin de l'année 1880, résister à cette épreuve, convenez qu'il aura fallu qu'elle ait la vie dure!

Est-ce que c'est la Royauté qui aurait pu la subir? Reportez-vous par le souvenir aux cinq premières années de la Restauration de 1815! Reportez-vous par les annales parlementaires aux cinq premières années de la Royauté de 1830! Reportez-vous enfin par l'histoire aux cinq premières années de l'Empire de 1852! Consultez le *Bulletin des lois* à ces

trois époques que je viens de préciser! Non, jamais, jamais il n'était entré dans l'esprit d'aucuns législateurs constituants de déclarer, dans la Constitution qu'ils allaient voter, que la forme de gouvernement qu'ils venaient d'instituer n'existerait pendant les cinq premières années de son enfance qu'à titre d'essai, n'engageant conséquemment aucun des partis hostiles!

Quoi qu'il en fût, la République, assise sur le suffrage universel, a résisté et, quoi qu'il en soit, elle résistera victorieusement.

C'est là ce dont il faut que tous les électeurs appelés à voter le dimanche 14 octobre soient pleinement convaincus.

Il faut qu'ils soient bien persuadés que les impérialistes ne sont que des imposteurs, lorsqu'ils leur annoncent comme certain et prochain le retour de l'Empire!

Il faut qu'ils soient bien persuadés que les royalistes sont des aveugles et des sourds, lorsqu'ils croient qu'après quarante-sept années de vaine attente le « Roy » Henri V, que février 1848, décembre 1851 et septembre 1870 ont laissé vivre passivement à l'étranger, peut, suspect comme il l'est de cléricalisme, rentrer triomphalement à Paris acclamé par « son peuple »!

Français, qui devez à la République de 1848 le droit de voter que 240,000 censitaires exclusivement possédaient sous le règne du roi Louis-Philippe; Français majeurs qui devez au suffrage universel d'être tous égaux devant le Scrutin; électeurs qui, au lieu de n'être que deux cent quarante mille, êtes maintenant neuf millions et demi, dites-vous bien que la République, telle qu'elle existe *de fait* depuis le 4 septembre 1870, légitimée par le vote de déchéance du 5 mars 1871, telle qu'elle existe *de droit* depuis le 25 février 1875, ne peut cesser d'exister que par un crime.

Le châtiment de ce crime serait terrible; si terrible qu'il soit, il serait mérité.

LA POLITIQUE DES FANTOMES.

5 octobre.

Plusieurs journaux, sur la foi d'un journal belge, rapportent, et l'un d'eux affirme, que le prince Napoléon-Eugène ne serait pas venu seulement d'Angleterre en Belgique, mais qu'il serait venu aussi de Belgique en France.

Si le fait est vrai, quoique invraisemblable, il convient de le trouver tout simple.

Où serait le mal, où serait le danger que le jeune prince, s'il en a la curiosité, vînt s'assurer par lui-même, par ses propres yeux, que tout ce qu'on va lui dire à Chislehurst sur le retour possible à Paris de l'Empire déchu est sans fondement?

Où serait le mal, où serait le danger qu'il vît que les journaux impérialistes sont sans public et sans écho?

Où serait le mal, où serait le danger qu'il vînt lui-même, si tel était son bon plaisir, poser sa candidature comme député dans l'un des vingt arrondissements de Paris, à son choix?

Un des actes regrettables commis sous la présidence de M. Thiers a été l'arrestation arbitraire du prince Napoléon-Jérôme, au château de M. Maurice Richard.

Depuis cette arrestation sans excuse, le prince Napoléon-Jérôme a été élu député d'Ajaccio; son élection a été validée sans opposition, et sa candidature, en sa qualité de 363, est présentement appuyée par tous les républicains disciplinés : la République en a-t-elle été, la République en est-elle affaiblie? Incontestablement non. Finissons-en donc avec la politique des fantômes!

Le comte de Chambord serait descendu à l'hôtel Bristol et

le prince Napoléon-Jérôme serait son voisin à l'hôtel du Rhin que la curiosité publique n'aurait pas trois jours de durée.

L'EMPIRE RÉTABLI LE 2 DÉCEMBRE 1877.

6 octobre.

Si les paroles que fait entendre autour de lui M. le ministre de l'intérieur, afin qu'on les répète et qu'on les colporte, étaient sincères et se vérifiaient, les candidats officiels, présidentiels, ministériels, auraient la majorité dans la Chambre des députés élue le 14 octobre.

Or, comme ces candidats officiels, présidentiels, ministériels, sont presque tous des impérialistes, que faudrait-il, en menant rondement les choses, pour que l'Empire fût constitutionnellement restauré le 2 décembre 1877?

Il faudrait purement et simplement que la majorité du Sénat, qui est impérialiste en partie, se prêtât, en haine de la République, à la révision de la Constitution?

Est-ce vraisemblable?

Je me borne à poser la question sans répondre ni *oui* ni non.

Ce que je pose, c'est une hypothèse.

Si le 2 décembre 1877 l'Empire était rétabli, que ferait Napoléon IV, ayant pour grand chancelier M. Rouher, et pour évangile le programme de Riom?

Oublierait-il qu'il est le filleul du pape, auquel l'empereur Napoléon III écrivait le 31 décembre 1859 :

En remerciant Votre Sainteté de la bénédiction apostolique

qu'Elle a envoyée à l'Impératrice, au Prince Impérial et à moi, je lui renouvelle l'assurance de ma profonde vénération.

De Votre Sainteté,

Le dévot fils,

NAPOLÉON.

N'essayerait-il pas de recoudre les lambeaux de la Convention du 15 septembre 1864, déchirée par le roi Victor-Emmanuel, après nos désastres de 1870, convention par laquelle il s'engageait expressément à « ne pas attaquer le territoire actuel (au 15 septembre 1864) du Saint Père, et à empêcher, même par la force, toute attaque venant de l'extérieur contre ledit territoire »?

Entre deux périls : celui, s'il faisait revivre la Convention du 15 septembre, d'armer contre lui l'Italie et l'Allemagne coalisées, et celui, s'il ne le faisait pas, d'avoir contre son gouvernement naissant le clergé de France, tous les légitimistes et tous les dévots, sans compter tous les républicains, entre ces deux périls, lequel lui paraîtrait le moindre? Lequel choisirait-il?

Lorsqu'on ne va pas au fond des choses, lorsqu'on s'arrête à leur surface, il semble que le rétablissement de l'Empire, en France, soit ce qu'il y a de plus simple.

Or, rien ne serait moins simple et plus périlleux.

En décembre 1848, le souvenir de la bataille de Waterloo, datant de 1815, datait de trente-trois années; il se perdait dans la multitude des victoires remportées par le général Bonaparte, par le premier Consul, par l'empereur Napoléon Ier; la trahison des Anglais et la longue agonie de Sainte-Hélène l'avaient transfiguré : ainsi s'explique l'élection du prince Louis-Napoléon Bonaparte, en qualité de président de la République; mais en décembre 1877, pas de grandes victoires, pas de grandes conquêtes, pas de grande renommée, pas de génie, pas de martyre, rien, enfin, de ce qui s'empare de l'imagination d'un peuple et l'exalte! Des

fautes, des fautes; des désastres, des désastres! L'Alsace et la Lorraine en deuil!

Lecteurs! vous imaginez-vous ce jeune empereur de vingt et un ans entrant au théâtre dans sa loge d'avant-scène, ou aux courses de Longchamp dans sa tribune, en présence de nous tous qui avons été les dupes de son père, en 1848, lorsqu'il venait à domicile chez Victor Hugo, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 37, et chez moi, rue de Chaillot, 81, nous donner « sa parole d'honnête homme », et qu'il imprimait dans sa profession de foi qu'il rendrait fidèlement au bout de quatre ans le dépôt du pouvoir exécutif, tel qu'il l'avait reçu, et, en 1870, lorsque son premier ministre, M. Rouher, nous affirmait que la « France était PRÊTE et qu'elle ne subirait aucun retard que celui qui serait employé à VAINCRE »!

Quelle serait son attitude?

Oserait-il lever les yeux et nous regarder en face?

Vous l'imaginez-vous aux solennelles réceptions diplomatiques de certains jours de l'année?

Vous l'imaginez-vous en présence de l'ambassadeur d'Allemagne?

Vous l'imaginez-vous en présence de l'ambassadeur d'Italie?

Quel serait son langage?

Avec l'habileté d'avoué consommé que possède M. Rouher, et le talent éminent d'avocat qui ne saurait lui être contesté, on ne comprend pas qu'il n'ait point averti ses augustes clients de Chislehurst qu'ils faisaient fausse route; qu'après les trois échecs de Strasbourg, de Boulogne et de Sedan, il ne leur restait plus d'autre avenir que celui que pourraient leur rendre les fautes commises par la succession; que, conséquemment, ce qu'ils avaient de plus raisonnable à faire, c'était d'abdiquer toute prétention dynastique.

On vient de le voir : l'hypothèse posée est si fragile qu'elle ne résiste pas au plus léger souffle de l'examen.

Comment donc alors expliquer le 16 Mai?

L'inexplicable ne s'explique pas.

Mais est-ce qu'une faute a besoin qu'on l'explique? Est-ce qu'elle ne porte pas son explication dans son nom?

Une faute est une faute.

AUX ÉLECTEURS!

I

7 octobre.

Électeurs, qui êtes la souveraineté de la France;

Dimanche prochain, 14 octobre, rien ne s'opposera plus à ce que vous exerciez le droit de vote dont peut-être vous n'eussiez pas été mis en possession avant 1989, plus d'un siècle! sans la Révolution du 24 février 1848.

Retenez bien ceci : c'est qu'après la Révolution du 29 juillet 1830, le corps électoral, en France, ne se composait encore que de 230,000 censitaires, et que M. Guizot, président du conseil, plutôt que de l'augmenter de 20,000 électeurs « capacitaires », a préféré risquer le sort d'une dynastie, qui, cependant, n'était montée au trône qu'en ayant des barricades de pavés pour degrés.

Retenez également ceci : c'est que vous n'êtes passés sans transition du chiffre de 230,000 électeurs à celui de 9,500,000 que grâce à la République! C'est elle qui, tenant d'une main ferme les balances de la justice, a osé proclamer qu'il était équitable que le Français qui avait le *devoir* de faire à son pays le sacrifice de sa vie eût pour *droit* d'élire ses représentants à l'Assemblée nationale, celle-ci votant l'impôt et la loi, attendu que logiquement l'égalité devant le drapeau impliquait, à titre de compensation, l'égalité devant le scrutin.

Retenez encore ceci : que, le régime du cens électoral

étant inséparable, en fait, du régime de la prohibition, tout au moins du régime de la protection douanière, sous lequel les famines, les disettes étaient fréquentes, et sans lequel la France aurait tout au plus quelques têtes de chemins de fer, vos députés en seraient à combattre avec acharnement les plus petits abaissements de tarifs. Les quinze années de la Royauté de 1815 et les dix-huit années de la Royauté de 1830 sont là pour l'attester.

Retenez enfin ceci : que vos communes attendaient en vain la construction de leurs maisons d'école et l'achèvement de leurs chemins vicinaux, toujours promis et toujours différés.

Électeurs ;

Si vous avez la certitude que tous les problèmes dont la solution importe à votre dignité morale et à votre bien-être matériel se résoudront successivement et immanquablement, c'est au suffrage universel que vous le devrez, conséquemment à la République !

Le jour où la République succomberait sous le coup des dynastiques coalisés contre elle, le suffrage universel, frappé mortellement par eux, ne tarderait pas à la suivre au tombeau ; le droit de vote ne tarderait pas à vous être enlevé. Mais le devoir d'être soldat, mais l'obligation d'acquitter l'impôt corporel vous resterait, à moins d'être difformes ou infirmes.

Vous ne seriez plus des *souverains*, vous seriez des *sujets*.

Vous seriez soumis à des lois qui, de nouveau, seraient faites, non plus pour vous, mais contre vous !

Ceux qui feraient ces lois s'appeleraient orgueilleusement « l'*Élite* », et ils vous appelleraient dédaigneusement « la *Multitude*, la *Foule*, le *Nombre* » !

En effet, vous êtes le Nombre ; c'est pourquoi vous devez, en immense majorité, voter pour les candidats qui paraîtront devoir être les représentants les plus fidèles de vos besoins, de vos intérêts et de vos idées.

Certainement, ces représentants ne seront pas les privilégiés dont les noms sont imprimés sur affiches blanches, au-dessous de cette double estampille présidentielle et préfectorale :

PRÉFECTURE DE ....

CANDIDAT DU MARÉCHAL DE MAC MAHON

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

N....

Parmi ces candidats estampillés, en est-il un seul qui n'ait pour tâche la chute de la République et qui ne maudisse, en lui-même, le suffrage universel comme le plus dangereux des fils enfantés par elle ?

C'est lui, c'est le suffrage universel que, pour mieux vous tromper, il est convenu d'appeler d'un autre nom que le sien, c'est lui qu'il est convenu d'appeler « le radicalisme ».

Radicalisme, en effet, si l'on compare le suffrage universel au cens électoral, le chiffre de dix millions d'électeurs à celui de deux cent trente mille censitaires !

Électeurs ;

Si vous pensez que la société est plus solidement assise sur le privilége que sur l'égalité politique, sans laquelle l'égalité civile n'est jamais qu'une mince surface, votez pour les candidats officiels, présidentiels, ministériels ! Mais, si vous pensez le contraire, si vous pensez qu'une pyramide ne saurait tenir en équilibre sur son sommet qu'à grands renforts d'échafaudages, votez pour les candidats dont le suffrage universel n'aura pas à craindre qu'ils trament une nouvelle loi du 31 mai 1851 ! C'est assez, et c'est déjà trop que le scrutin plurinominal par département ait été changé pour faire place au scrutin uninominal par arrondissement.

Électeurs ;

Si, d'accord avec les royalistes et les impérialistes, vous

pensez que la stabilité du pouvoir ne saurait exister simultanément avec la liberté de la presse, la liberté de réunion et la liberté d'association, votez pour les candidats officiels, présidentiels, ministériels. Mais si vous pensez que, sans l'intimidation salutaire exercée par la presse et par la tribune, c'est l'abus occulte, ostensible, invétéré, qui règne et qui gouverne, votez pour les candidats dont le juste orgueil national vous sera la garantie qu'ils ne toléreront pas que la France demeure en arrière non-seulement de l'Angleterre et de la Belgique, mais même de l'Italie, quoique celle-ci soit encore en travail d'unification !

Électeurs ;

Si vous pensez que le premier et le second Empire ont laissé la France territorialement et moralement plus grande qu'ils ne l'avaient reçue de la République, le premier en 1804 et le second en 1852, votez pour les candidats officiels, présidentiels, ministériels, qui sont des impérialistes cachant leur nom véritable sous ce faux nom : « conservateurs » ! Mais si vous pensez que la France, sujette de Napoléon IV, et retombée aux mains de M. Rouher, l'apologiste de l'expédition du Mexique et l'inventeur de la politique des « trois tronçons », ce serait la France de nouveau envahie et cette fois partagée entre l'Allemagne et l'Italie, votez pour les candidats que le maintien de la paix n'humilierait pas, si douloureux qu'il soit, puisqu'eux ne sont pas les auteurs de la guerre et des désastres de 1870 !

Électeurs ;

Si, enfin, vous pensez que la science gouvernementale et économique a dit son dernier mot, qu'il n'y a rien de mieux à concevoir que ce qui est, et que toutes les réformes utiles sont accomplies, votez pour les candidats du « Maréchal », qui appellent « communards et rouges » leurs compétiteurs qui ne sont pas aveuglés par l'optimisme et par la peur! Mais, si vous pensez que les progrès de la civilisation sont

sans fin et ne sauraient s'arrêter sous peine de révolution, votez pour les candidats dont le programme est l'ordre par la liberté, car il n'y a pas de liberté sans ordre et pas d'ordre sans liberté!

Électeurs;

Jamais, depuis que le suffrage universel a mis sur pied une armée légale de dix millions de Français, jamais vote n'aura été aussi important et plus décisif que le vote de dimanche 14 octobre 1877.

L'Europe tout entière l'attend avec la confiance qu'elle a puisée dans la mémorable et funèbre journée du 8 septembre 1877; cette confiance, vous la justifierez pleinement! Grâce à votre fermeté, jamais, non jamais plus grande victoire n'aura été remportée sur l'arbitraire et sur tous ses fauteurs, les uns ennemis déclarés et les autres amis hypocrites de la République!

II

9 octobre.

Électeurs;

Le jour est venu où il ne faut plus s'attarder aux longs articles, aux phrases creuses, aux généralités vagues; où il faut aller au but droit et vite.

Que voulez-vous?

Sachez-le et dites-le!

Voulez-vous une troisième édition de l'Empire, c'est-à-dire une troisième invasion, un deuxième démembrement, une nouvelle rançon, le budget doublé, l'impôt du propriétaire égal à son revenu, l'impôt de l'industriel égal à son bénéfice, l'impôt de l'artisan égal à son salaire?

Alors, prenez le bulletin de vote que vous mettront dans la main les agents du préfet nommé, à cet effet, par les ministres du 17 mai, présidés par le duc Albert de Broglie.

Ne croyez pas qu'en vous parlant ainsi je tombe dans l'exagération, égaré par l'esprit de parti !

Je n'ai d'autre parti que le parti de la France, que le parti qui la veut libre par la paix et prospère par le travail.

Si l'Empire pouvait lui rendre les frontières qu'il lui a fait perdre et les libertés qu'il lui a prises, je me résignerais à l'hérédité impériale, mais comment le pourrait-il ?

Où sont ses généraux ?

Où seraient ses ministres ?

L'Empire serait à la fois la honte de la France et son effacement de la carte des nations de l'Europe.

Si cela n'est pas vrai, que les candidats impérialistes vous expliquent et vous démontrent comment l'Empire ne serait pas la guerre et comment il serait la liberté !

Cette démonstration faite je leur porte le défi de vous la faire.

S'ils ne sont ni la liberté ni la paix, que sont-ils donc ?

Ils sont l'ordre, — disent-ils.

Mais est-ce que l'ordre a jamais régné plus souverainement en France que depuis six années, malgré toutes les fautes gouvernementales qui étaient de nature à le troubler, malgré toutes les intrigues et toutes les provocations des journaux dynastiques ?

Ils sont, — ajoutent-ils, — la seule digue qui puisse contenir les flots et le débordement du « radicalisme ».

— Comment ?

De quoi est formée cette digue, si ce n'est des bulletins du suffrage universel ?

Eh bien ! ou la majorité de la France électorale est radicale, ou elle ne l'est pas.

Si elle n'est pas radicale, le radicalisme dont les impérialistes s'efforcent de faire peur aux électeurs poltrons, n'est qu'un fantôme.

Si elle est radicale, comment s'y prendront-ils pour em-

pêcher le double triomphe électoral et parlementaire du « radicalisme » ?

Je comprends que la presse royaliste, que la presse du cens électoral, que la presse de la souveraineté héréditaire, qui considère à la fois comme une erreur et comme un péril la doctrine de la souveraineté nationale, de la souveraineté du peuple, dénonce et condamne le « radicalisme » ; la presse royaliste est conséquente à son droit, qui est le droit monarchique, qui est le droit divin; mais ce que je ne comprends pas, ce que je ne saurais comprendre, c'est que la presse impérialiste, que la presse du suffrage universel, que la presse de la souveraineté nationale tienne le même langage.

La presse royaliste est la logique; la presse impérialiste est l'inconséquence.

Cela ne peut s'expliquer que de cette façon :

L'impérialisme n'est pas une doctrine; il n'est qu'un escamotage greffé sur un accident.

Électeurs;

Défiez-vous donc de l'impérialisme et des impérialistes plus encore que du royalisme et des royalistes!

Ceux-ci se croiraient obligés de vous rassurer; ceux-là ne s'appliqueraient qu'à vous intimider, ainsi qu'ils l'ont fait en décembre 1851 et en novembre 1852.

Voulez-vous conserver votre droit de vote? Voulez-vous l'exercer en toute indépendance, en toute sécurité, en toute lumière, ayant pour flambeau la liberté de la presse et le droit de réunion, votez pour les candidats combattus par les ministres de la politique du « Maréchal » !

Dites-vous bien, ce qui est la vérité, que plus la majorité des républicains sera considérable dans l'une et dans l'autre Chambre, et plus elle sera nécessairement tempérée, effectivement tolérante et sincèrement libérale.

Il n'y aurait à craindre qu'elle soit ombrageuse, exclu-

sive, passionnée, que si elle était numériquement douteuse.

Heureusement, très-heureusement, elle ne le sera pas.

III

10 octobre.

Électeurs ;

L'an dernier, le 30 janvier 1876, aux élections sénatoriales, M. Buffet, président du conseil et ministre de l'intérieur, avait échoué ; même dans son département il n'avait pu réussir à se faire nommer sénateur.

Le 2 février, le *Times* et le *Patriote albigeois* annonçaient qu'après cet échec essuyé et qu'avant les autres échecs qui l'attendaient, sa retraite plus ou moins prochaine était certaine.

Le lendemain 3 février, le journal *la France* répétait ce que le *Times* et le *Patriote albigeois* avaient dit la veille.

Ce même jour, 3 février, une circulaire ministérielle adressée, en toute hâte, aux préfets, s'exprimait ainsi :

> Le journal *la France*, dans son numéro d'aujourd'hui, affirme que, dans une séance du conseil des ministres, le ministre de l'intérieur aurait déclaré QU'IL SE RETIRERAIT APRÈS LES ÉLECTIONS DU 20 FÉVRIER, QUEL QU'EN SOIT LE RÉSULTAT.
>
> Le récit de la *France* est faux dans toutes ses parties.

Le surlendemain 4 février, l'*Agence Havas* donnait, en sus de ce premier démenti, un triple démenti au *Times*, au *Patriote albigeois* et à la *France*.

Le samedi 5 février, la *France* était poursuivie pour délit de fausse nouvelle, à raison de la susdite nouvelle, reproduite d'après le *Times* et le *Patriote albigeois*, et le gérant de la *France*, M. Louis Auvray, était assigné, pour le 11 février, devant la 11e chambre du tribunal correctionnel de la Seine.

Le lundi 7 février, la *Presse vosgienne* insérait officiellement cette déclaration officieuse :

IL EST ABSOLUMENT FAUX QUE M. BUFFET SONGE A QUITTER LE MINISTÈRE.

Ce n'est pas le lendemain d'une victoire électorale dans les TIERS DES DÉPARTEMENTS *qu'un ministre* ABANDONNE SON POSTE.

Le vendredi 11 février, la *France*, brillamment défendue par M. Ernest Picard, était condamnée : 1° à 1,000 francs d'amende pour fausse nouvelle publiée avec mauvaise foi, et 2° à l'insertion du jugement en tête du journal. (*Président*, M. Blain des Cormiers; *ministère public*, M. de La Fuye.)

Rien de plus curieux à relire que le réquisitoire du substitut et que les plaidoiries du défenseur.

Le dimanche 13 février, tous les journaux inséraient une lettre à M. Buffet, déjà candidat à Mirecourt, de M. Belmontet, qui lui annonçait en ces termes solennels qu'il se désistait en sa faveur :

Cette immolation de mes intérêts personnels mérite, j'ose le croire, un témoignage OFFICIEL *de votre considération.*

Je voudrais que Votre Excellence fît annoncer dans le *Journal officiel* que M. Belmontet lui-même est venu vous complimenter sur votre acceptation.

Je bats en retraite en disant : Je ne suis pas vaincu, JE ME DONNE.

L. BELMONTET,

Ex-député de Castelsarrasin.

Le lundi 14 février, après avoir accepté la candidature de Castelsarrasin, épître électorale de M. Buffet, annonçant qu'il accepte également la candidature de Commercy.

Le mercredi 16 février, autre épître électorale du même M. Buffet, annonçant qu'il accepte aussi la candidature de Bourges.

Total : 4 candidatures :

Candidature à Mirecourt (Vosges);

A Bourges (Cher);

A Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne);

A Commercy (Meuse).

Mise en œuvre de tous les agents de pression et de tous les moyens d'influence locale afin d'assurer avec éclat le succès de cette élection quasi-plébiscitaire.

Électeurs;

Le 20 février de l'an dernier 1876, vous étiez :

Électeurs inscrits, 9,472,613.

Votants, 7,370,426.

Malgré tous les efforts de M. Buffet et de tout son personnel, vous donniez aux candidats républicains 4,316,127 suffrages, soit 1,431,588 suffrages de plus qu'aux candidats impérialistes et royalistes réunis dans la même défaite.

Les candidats impérialistes n'obtenaient que 1,376,715 voix, soit 131,109 de moins que les candidats royalistes, qui en recueillaient 1,507,824.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, n'était nommé député :

Ni à Mirecourt; ni à Castelsarrasin; ni à Bourges; ni à Commercy.

Cependant, les journaux ministériels avaient été constamment unanimes à annoncer que sa quadruple élection n'était l'objet d'aucun doute.

Le mardi 22 février, la *France* insérait en tête de ses colonnes le jugement qui l'avait condamnée pour avoir annoncé la retraite de M. Buffet.

Et, le lendemain, mercredi 23 février, le *Journal officiel* publiait le décret suivant :

Le président de la République française,

Décrète :

M. Dufaure, garde des sceaux, remplira les fonctions de vice-pré-

sident du conseil des ministres, en remplacement de M. Buffet, dont la *démission est acceptée.*

M. Buffet avait dit, le 3 février, qu'il ne se DÉMETTRAIT pas, et avant que le mois de février fût expiré, M. Buffet s'était DÉMIS.

Il avait pour successeur au ministère de l'intérieur M. Ricard, celui-ci s'étant donné pour sous-secrétaire d'État M. de Marcère.

Électeurs;

Les journaux qui soutiennent en octobre 1877 le ministère de Broglie-Fourtou sont les mêmes que ceux qui soutenaient, en février 1876, le ministère Buffet.

Le cabinet a changé, mais leur langage fanfaron n'a pas changé.

Ils affichent, en octobre 1877, la même confiance que celle qui, en février 1876, débordait dans leurs colonnes.

M. de Fourtou est aussi certain de son triomphe électoral que l'était M. Buffet.

L'ivresse de celui-là est égale à l'ivresse de celui-ci.

Comment en serait-il autrement? Quel est le préfet, quel est le sous-préfet, quel est le procureur général, quels sont les substituts, quels sont les commissaires de police, quels sont même les officiers de gendarmerie, qui, sachant la vérité, se hasarderaient à la dire?

S'ils la disaient, est-ce qu'ils ne se rendraient pas immédiatement suspects et ne se feraient pas accuser tout au moins de tiédeur?

Le moyen de dire en France, aux puissants du jour, la vérité non encore passée à l'état de fait accompli!

Si elle avait la témérité d'annoncer que le surlendemain des élections générales du 14 octobre 1877, M. de Fourtou fera ce qu'a fait M. Buffet le surlendemain des élections générales du 20 février 1876, est-ce que la *France* ne serait pas de nouveau poursuivie judiciairement et de nouveau

condamnée à l'amende et à l'insertion du jugement et de l'arrêt?

En 1871, les élections générales avaient eu lieu au moyen du scrutin de liste; en 1876, on ignorait quel serait le résultat des élections générales faites au moyen du vote fractionné par arrondissement.

C'était là une grave et délicate question.

Le doute était permis; le doute était sage.

Mais le doute n'existe plus.

L'épreuve l'a dissipé.

Elle a réussi.

Elle a été décisive.

A un an de distance seulement, des élections générales ne se dédisent pas, parce que les listes électorales n'ont pas eu le temps de subir de gros changements.

Les élections générales d'octobre 1877 seront donc ce qu'ont été les élections générales de février 1876, avec le surcroît probable de votes républicains, qui sera la conséquence du snccès antérieur. Règle générale : le succès appelle le succès, et la défaite engendre la défaite.

En 1876, qui a eu le succès?

En 1876, qui a eu la défaite?

Électeurs;

A vous de répondre à ces deux questions; à vous de confirmer la règle; à vous de lever haut la tête et de prouver une fois de plus que les ministres qui sèment, en bon sol, l'intimidation, ne récoltent que l'exaspération.

IV

11 octobre.

Électeurs;

Mes amis, que l'expérience vous serve!

Après la dissolution de l'Assemblée constituante de 1848,

qu'avez-vous fait sous la pression du Président assermenté de la République et de ses ministres, MM. Odilon Barrot, Barrot, Léon Faucher, Buffet, Baroche et Rouher ?

Vous avez élu l'Assemblée législative en 1849 ?

Par quels actes mémorables cette Assemblée a-t-elle marqué sa trace dans les Annales parlementaires de la France ?

Par ces deux actes :

Premièrement, par le bombardement de Rome et le renversement de la République romaine au mépris du paragraphe V du préambule de la Constitution du 4 novembre 1848, paragraphe où il est dit : « La République française respecte « les nationalités étrangères, comme elle entend faire res« pecter la sienne, n'entreprend aucune guerre dans des « vues de conquête et N'EMPLOIE JAMAIS SES FORCES CONTRE LA « LIBERTÉ D'UN PEUPLE. »

Deuxièmement, par la loi du 31 mai 1850, qui supprimait trois millions sur dix millions d'électeurs [1].

En octobre 1877, comme en mars 1849, c'est le même souffle antirépublicain, c'est le même souffle hostile au suffrage universel descendu des régions supérieures, descendu des régions gouvernementales.

Quand je dis le même souffle, je me trompe; il y a entre mars 1849 et octobre 1877 toute la différence qu'il y a entre le vent qui présage la tempête et le vent qui la change en naufrage.

Par les élections générales de 1877, il ne s'agit plus, comme en 1849, de délivrer le Pape, il s'agit de le remettre en possession de ses États; il ne s'agit plus de restreindre le suffrage universel, il s'agit de le supprimer, car le droit de vote réduit de neuf millions cinq cent mille électeurs à quatre millions, même à trois millions, même à deux millions, même à un million, même à cinq cent mille, même à deux

[1] MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, le 4 novembre 1851 : Suppression de trois millions d'électeurs, dont les deux tiers habitants paisibles des campagnes.

cent cinquante mille, ce serait encore et toujours le triomphe et le règne de ce que « Messieurs les désœuvrés », dans leur suprême dédain pour les travailleurs, appellent « le radicalisme », mais sans pouvoir le définir, sans pouvoir dire ce qu'ils entendent par ce mot trop sonore pour n'être pas creux.

En 1847, au temps où M. Guizot était premier ministre, où M. le comte de Morny n'avait pas encore été créé duc, et où il attachait son nom à l'ineffaçable « *ordre du jour des satisfaits* », demander que le gouvernement consentît à ajouter 20,00 « capacitaires » aux 230,000 censitaires, c'était alors « du radicalisme », car c'était, disait-on, conduire la France à sa perte.

Demander l'extension des incompatibilités, c'était du « radicalisme », car c'était, disait-on, affaiblir numériquement et intellectuellement la majorité ministérielle.

Demander qu'au lieu de onze zones postales, il n'y en eût plus que deux, la zone de la ville pour la ville et la zone hors la ville, c'était du « radicalisme », car c'était, disait-on, la ruine des finances de l'État.

Demander la suppression du timbre sur les journaux, sauf à augmenter le droit de port, c'était du « radicalisme », car c'était, disait-on, mettre les journaux à la portée des « basses classes », qui sont la lie et la fermentation de la société.

Demander l'augmentation du budget de l'instruction publique, c'était du « radicalisme », car c'était, disait-on, augmenter imprudemment le nombre déjà trop grand des prolétaires qui savent lire.

Demander le droit de se réunir, même limité à une période électorale de vingt jours, c'était du « radicalisme », car c'était, disaient MM. Guizot et Hébert, reconnaître aux électeurs la dangereuse faculté de se rapprocher et de se concerter.

Etc., etc.

L'idéal des ministres du 17 mai, ce serait de ramener la France à l'an 1849, s'il ne leur est pas possible de la ramener à la Charte de 1815, et, à défaut de celle-ci, à la Charte de 1830.

L'idéal de M. de Fortou, ce serait, le 14 octobre prochain, de vous faire élire 268 députés-bornes, s'opposant systématiquement, inflexiblement à toute réforme, si mince et si inoffensive qu'elle puisse être.

Électeurs;

Voulez-vous revenir à l'an 1849, d'expédition romaine et de suffrage restreint, sauf à payer dix-huit années de compression matérielle au prix de l'existence de quatre cent mille Français, la fleur de la population, morts inutilement en Crimée, morts inutilement en Italie, morts inutilement au Mexique, morts inutilement en Syrie, morts inutilement à Mentana, morts patriotiquement, en 1870, sur le territoire français envahi par les armées allemandes; au prix enfin de la perte de l'Alsace et de la Lorraine, de Strasbourg et de Metz? Alors n'hésitez pas! Votez, votez pour les candidats estampillés du « Maréchal » ! Mais si vous n'êtes ni royalistes, ni impérialistes, ni cléricaux; si vous êtes pour le gouvernement du pays par le pays, si vous tenez à conserver intact le droit de vote dont tous les Français, âgés de vingt et un ans, sans ligne blessante de démarcation entre les diverses conditions sociales, ont été dotés par la République de 1848, à l'exclusion seulement de ceux privés de l'exercice de leurs droits civils et politiques par une condamnation judiciaire, votez, votez pour les 363, desquels on peut dire qu'ils sont *la moyenne* de l'opinion républicaine! Pas d'illusions! Avec eux beaucoup de réformes qui sont mûres se feront encore attendre, mais vous serez certains que le jour de ces réformes nécessaires arrivera immanquablement. En tout cas, vous serez sûrs de ne pas rétrograder, ce qui arriverait infailliblement si la pression électorale et l'arbitraire administratif et

judiciaire à tous les degrés réussissaient à changer la minorité des 158 en majorité, si faible qu'elle fût.

Pour que la minorité des 158 devînt majorité, que faudrait-il?

Attention, électeurs!

Il suffirait qu'elle atteignît le chiffre de 267; il suffirait donc qu'elle se grossît de 109 voix.

Donc, aucune tiédeur, aucune négligence, aucune défaillance irréparable, aucune sécurité dangereuse; que chacun de vous se dise et dise autour de soi que, rigoureusement, de quelques voix seulement peut dépendre la conservation ou la perte du droit de voter de neuf millions d'électeurs inscrits et même de plus!

Il est manifeste que nous sommes en pleine réaction.

Des excès coupables commis à plusieurs époques, excès dont le fâcheux souvenir agit sur les esprits timorés et partiaux, les ont fait se rejeter en arrière par la terreur, plus loin que le dix-neuvième siècle, plus loin que le siècle de Voltaire, plus loin que le siècle de l'Encyclopédie! Mais l'erreur profonde des effarés de notre temps, c'est de croire qu'en reculant, ils échapperont au risque d'une révolution nouvelle. Le contraire de cette persuasion est la vérité; on n'évite les révolutions qu'en les devançant résolûment. Si l'Angleterre, dont le sol est tout entier aux mains de cinq cents propriétaires, si l'Angleterre a échappé, en 1848, au contre-coup terrible de notre révolution du 24 février, elle l'a dû à l'audacieuse initiative prise, en 1846, par Robert Peel, assisté de Richard Cobden; elle l'a dû au « radicalisme » de leurs réformes!

C'est le cas de se servir ici de l'exclamation britannique:

« Être ou n'être pas! »

En effet, Électeurs, à la cause desquels je suis invariablement dévoué depuis 1850, depuis vingt-sept ans, vous ne tarderiez pas à cesser d'exister politiquement, si le suffrage

universel, dans vos mains, avait l'impardonnable faiblesse de donner la majorité à ses ennemis mortels, si les élections générales du 14 octobre 1877 étaient l'infirmation des élections générales du 20 février 1876.

Ce danger extrême n'est pas à redouter, car il n'est pas possible que le chiffre des 363 tombe au-dessous de celui de 266; mais s'il n'était plus que de 350, de 325, de 300 et même de 270, voici ce qui serait à craindre et ce qu'il faut conséquemment prévoir.

Il serait à craindre que, dans leur exaspération, les 363 décimés, demeurant néanmoins la majorité absolue, fussent sans merci à l'égard des candidats officiels qui n'auraient dû leur élection qu'à l'abus coupable de l'intervention administrative et du pouvoir judiciaire; il serait à craindre que cette majorité absolue, d'autant plus implacable qu'elle serait numériquement plus faible, les invalidât tous systématiquement en leur appliquant cet arrêt rendu, le 31 juillet 1862, par le conseil d'État :

Le fait par le candidat d'employer le papier blanc entraîne LA NULLITÉ DE L'ÉLECTION.

Électeurs;

Voulez-vous conjurer ce vote de rigueur dont la conséquence serait de légitimer, par voie de représailles, une nouvelle proposition de dissolution adressée au Sénat par le président de la République, et, si cette proposition était de nouveau admise, de nécessiter de nouvelles élections générales, ne négligez rien et bravez tout pour que la majorité d'octobre 1877 soit plus considérable encore que celle de février 1876.

Dites-vous bien, et soyez persuadés que plus la majorité républicaine sera forte numériquement, et moins elle sera intolérante politiquement.

C'est ce qu'auraient dû comprendre les dynastiques, c'est

ce qu'auraient dû comprendre les impérialistes et les royalistes, c'est ce qu'auraient dû comprendre le président de la République et ses ministres.

Les fautes de la lettre du 16 mai, du ministère du lendemain, de la prorogation des deux Chambres et de la dissolution de la Chambre des députés, étaient des fautes irréparables; mais c'était une raison de plus pour ne pas les aggraver.

Électeurs qui êtes les gouvernés, soyez plus sages que votre gouvernement!

Il est violent, soyez fermes!

Il met tout en œuvre pour vous effrayer, pour vous intimider; n'ayez pas peur, soyez vaillants!

S'il vous dit « radicalisme », répondez-lui « cléricalisme »!

S'il insiste, demandez-lui comment il s'y prendrait pour empêcher une majorité impérialiste de renverser, par la ruse, sans violence, par les moyens constitutionnels, la République et de la remplacer par l'Empire. Demandez-lui ce qu'il ferait pour empêcher une majorité réactionnaire de refaire, en 1877, ce qu'elle a fait le 31 mai 1850, de se servir des mandataires pour supprimer les mandants.

Électeurs, à qui parviendra cet appel la veille ou le matin de l'élection, ne vous bornez pas à être vaillants, soyez défiants!

Défiez-vous de tous les stratagèmes de la dernière heure qui viseront votre crédulité, votre bonne foi!

Ne croyez que ce qui vous sera dit par ceux d'entre vous notoirement dévoués au succès de la nomination de votre candidat!

Ayez constamment à la main les manuels que nous vous avons adressés!

Connaissez vos droits, tous vos droits; ne les outre-passez pas, mais ne permettez pas qu'aucune atteinte y soit portée!

Vous avez le droit de vérifier la boîte dans laquelle sera déposé votre bulletin, afin que ne puisse être commise au-

cune supercherie! Et ce bulletin, avant de l'y déposer, examinez-le attentivement, plutôt deux fois qu'une!

Vous avez le droit de circuler autour du bureau pendant le dépouillement du scrutin; circulez, ou, si vous êtes retenus ailleurs, recommandez à vos amis de vous suppléer.

Vous ne sauriez être trop vigilants!

Si des infractions à la loi, si des fraudes, si des illégalités, si des irrégularités ont été commises, n'attendez pas au lendemain pour les constater et pour en demander acte! Faites-le à l'instant même et sans aucun retard!

Que dimanche soir, dans toute la France, et devant toute l'Europe, l'élection du 14 octobre soit la victoire définitive de la Résistance légale par la puissance souveraine du suffrage universel!

LE CLÉRICALISME IMPÉRIALISTE.

9 octobre.

Le seul grand péril qui menace actuellement la France, on ne saurait le répéter trop souvent, c'est l'IMPÉRIALISME.

Premièrement, parce que, malgré les désastres de 1814, ceux de 1815 et enfin ceux de 1870, l'Empire compte encore de nombreuses et persistantes sympathies, surtout dans les communes rurales, où il existe des familles de paysans justement glorieuses d'avoir eu parmi leurs grands-pères, leurs pères, leurs oncles, un colonel, un capitaine, un lieutenant, un simple décoré de la Légion d'honneur sur le champ de bataille, attendu que ce décoré, ce héros ne savait pas lire! — enfin un vieux soldat mutilé.

Deuxièmement, parce que, les populations rurales, en possession des biens nationaux achetés par elles, étant tou-

jours sous la crainte que l'ancien régime ne soit ramené par la royauté de Henri V et l'influence des curés, l'Empire leur paraît être la plus forte digue, la seule assez puissante pour les préserver de cette irruption qu'elles redoutent à l'égal de la plus grande des calamités.

Troisièmement, parce que la presse libérale, parce que la presse républicaine ne pénétrant dans les villages et les hameaux qu'à titre de très-rares exceptions, n'ont pu y faire la lumière sur la légende napoléonienne.

Quatrièmement et enfin, parce que l'instruction primaire n'a encore combattu que très-imparfaitement l'ignorance rurale.

C'est pourquoi mon concours le plus dévoué est acquis à toute publication ayant pour but et devant avoir pour effet de dissiper des illusions populaires qui sont de profondes erreurs démocratiques.

Ce qui est à craindre, ce n'est pas le retour à l'ancien régime, parce qu'il n'est plus possible. Ce qui est à craindre, ce n'est pas le retour de Henri V et du cléricalisme royaliste.

Ce qui est à craindre, c'est le retour du régime de 1852. Ce qui est à craindre, c'est le retour de Napoléon IV, filleul de Pie IX, et du cléricalisme impérialiste.

Ce retour serait certainement le signal d'une nouvelle guerre avec l'Allemagne, celle-ci marchant contre nous derrière l'Italie, et peut-être encore une nouvelle invasion, un nouveau démembrement, une nouvelle date fatale.

LE PENDANT DE LA JOURNÉE DU 8 SEPTEMBRE.

10 octobre.

J'en suis sûr : le sentiment éprouvé par l'Américain, par l'Anglais, par le Belge, par l'Italien, par le Suisse qui ont lu

les discours prononcés par M. Gambetta à Lille le 15 août dernier, et à Paris le 9 octobre, dans la réunion privée des électeurs du 20e arrondissement de Paris, a été celui de la stupéfaction.

Ils se sont dit : Comment! c'est un si grand orateur ; un orateur qui jette sur son pays un si grand éclat, c'est ce puissant orateur que fait asseoir sur le banc de la police correctionnelle, sur le banc des voleurs, des malfaiteurs, des vagabonds, un ministère dont le président est le duc Albert de Broglie, garde des sceaux et ministre de la justice ! Ah ! le vrai peut donc n'être pas vraisemblable.

Dans dix ans, dans un an, le mois prochain, on ne le croira pas !

On ne croira pas que les ministres d'un pays encore grand, malgré ses désastres, aient pu à tel point le déconsidérer et se déconsidérer !

On croira que c'est un mensonge mis en circulation par les diffamateurs de la France, par ses ennemis demeurés ses envieux !

Maintenant que l'impéritie de l'Empire nous a fait perdre le prestige de notre puissance militaire et notre rang de grande nation, quel autre moyen nous reste-t-il de nous relever dans l'estime de l'Europe, si ce n'est par le talent de nos orateurs, l'éclat de nos assemblées et le patriotisme de nos hommes d'État !

M. de Broglie traitant M. Gambetta non en émule, non en rival, mais en prévenu ; M. de Broglie ne le réfutant pas, mais l'assignant, et cela se passant dans un pays éclairé par la révolution de 1789, par la révolution de 1830, par la révolution de 1848, et par la chute du premier et du second Empire — non, non, cela n'est pas croyable, et cependant cela est vrai !

Mais ce qui est non moins admirable que l'admirable discours du 9 octobre, c'est l'ordre exemplaire qui a régné dans la salle, laquelle contenait plus de cinq mille auditeurs ; c'est

l'ordre exemplaire qui a régné aux abords de la salle, où se pressaient plus de trois mille porteurs d'invitations. Cet ordre n'a été troublé par aucun cri ni au dedans, ni au dehors, ni à l'entrée, ni à la sortie.

Quel est donc en Europe, quel est donc même en Amérique le peuple qui compte dans l'histoire de ses progrès deux pages plus belles que la journée du 8 septembre et que la soirée du 9 octobre dans la même année ?

Et c'est à ce peuple que l'on marchande la liberté, dont nul n'est plus digne !

Et c'est à ce peuple que des peureux voudraient qu'on enlevât le suffrage universel, c'est-à-dire l'égalité politique !

Vrais et faux poltrons, votre masque est tombé de votre visage !

On sait maintenant que vous ne mettez en avant le mot « radicalisme » qu'afin de pouvoir frapper impunément et mortellement le suffrage universel.

Quand vous écrivez « radicalisme » dans vos journaux, c'est suffrage universel qu'il faut y lire.

Le discours du 9 octobre a mis ce point en lumière, mais pas encore assez. C'est le point sur lequel il importe de revenir sans cesse et sous toutes les formes, afin que l'électeur soit à l'abri d'une surprise.

Ce qui est visé, c'est son droit de vote ; quand ce droit lui aura été enlevé par le député qui aura capté son suffrage, il sera trop tard pour s'appercevoir qu'il a été dupe.

Mais il ne le sera pas ! Un discours comme celui du 9 octobre aura en France un trop grand retentissement pour que le vote du 14 octobre soit douteux.

LE MANIFESTE DE LA DERNIÈRE HEURE.

11 octobre, midi.

Quinze cent mille exemplaires de la proclamation qu'on va lire, sortis de l'imprimerie du *Moniteur universel,* où les ouvriers ont été consignés, ont été envoyés en province.

LE MARÉCHAL DE MAC MAHON

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

AU PEUPLE FRANÇAIS

Français,

Vous allez voter.

Les violences de l'opposition ont dissipé toutes les illusions. Aucune calomnie ne peut plus altérer la vérité.

Non, la Constitution républicaine n'est pas en danger.

Non, le Gouvernement, si respectueux qu il soit envers la religion, n'obéit pas à de prétendues influences cléricales, et rien ne saurait l'entraîner à une politique compromettante pour la paix.

Non, vous n'êtes menacés d'aucun retour vers les abus du passé.

La lutte est entre l'ordre et le désordre.

Vous avez déjà prononcé.

Vous ne voulez pas, par des élections hostiles, jeter le pays dans un avenir inconnu de crises et de conflits.

Vous voulez la tranquillité assurée au dedans comme au dehors, l'accord des pouvoirs publics, la sécurité du travail et des affaires.

Vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages.

Français,

L'heure est venue.

Allez sans crainte au scrutin. Rendez-vous à mon appel, et moi,

placé par la Constitution à un poste que le devoir m'interdit d'abandonner, je réponds de l'ordre et de la paix.

Le Président de la République,

Maréchal DE MAC MAHON,
duc de Magenta.

LA RÉPONSE DU PEUPLE FRANÇAIS.

11 octobre, 2 heures.

Monsieur le Président,

Nous allons voter.

Beaucoup d'entre nous avaient des illusions. Ils n'en ont plus. Tous les actes d'arbitraire, tous les abus de pouvoir dont ils sont le point de mire et les victimes depuis le tir du 17 mai, les ont dissipées.

Entre vos mains, Monsieur le Président, ils savent que la Constitution républicaine ne serait pas en danger ; mais cette conviction, ils ne l'ont plus lorsque leur esprit est assailli par la certitude que, si vos ministres réussissaient dans la guerre à outrance qu'ils font à ce qu'il leur plaît de nommer « le radicalisme », qui est la peau du fauve sous laquelle ils ont enveloppé le suffrage universel, vos ministres eux-mêmes seraient débordés par l'impérialisme, ayant pour masque et pour poignard l'Appel au peuple.

La lutte est contre l'ordre inaltérable, dont les admirables journées du 8 septembre et du 9 octobre sont le gage, contre le désordre dont serait le signal la revanche du 2 Décembre contre le 4 Septembre, qui fut sa revanche.

Revanche de la Revanche !

Nous avons prononcé.

Nous ne voulons pas, non, nous ne voulons pas, par des élections hostiles aux élections de février 1876, jeter le pays dans un avenir de crise et de conflits.

Nous voulons la tranquillité assurée au dedans comme au dehors, la sécurité du travail et des affaires, et l'accord des pouvoirs publics.

Nous voterons pour les candidats dont l'élection sera la garantie que 1877 ne verra pas renaître la loi du 31 mai 1850.

Oui, l'heure est venue.

Nous irons sans crainte au scrutin, et c'est notre discipline exemplaire qui sera la plus sûre garantie de l'ordre et de la paix.

Pour les cinq cent mille lecteurs de la *France* qui sont électeurs :

ÉMILE DE GIRARDIN.

LA DISCIPLINE. — LA PRESSION.

12 octobre.

Deux forces de nature opposée sont en présence :

L'une se nomme la pression ;

L'autre se nomme la discipline.

L'une est la honte du gouvernement qui en donne le spectacle.

L'autre est l'honneur de la nation qui en donne l'exemple.

Quand on lit dans les journaux de Paris, des départements et même de l'étranger tous les excès de pouvoir, tous les abus d'influence, tous les actes d'arbitraire que commettent, depuis quatre mois, en vue des élections générales, les ministres du 17 mai, leurs préfets, leurs sous-préfets et tous leurs agents à tous les échelons de l'échelle administrative, il est

difficile de n'avoir absolument aucune inquiétude sur la réélection des 363, contre lesquels a été décrétée la dissolution ; mais cette inquiétude se dissipe et fait place à la sécurité la plus entière quand la pensée s'arrête sur la discipline, élevée à sa plus haute puissance, dont le peuple français fait preuve depuis qu'il s'est exactement rendu compte des dangers que sa souveraineté et ses libertés ont courus en 1873, après le renversement de M. Thiers et la nomination de son successeur.

Le 8 septembre, quelle imperturbable discipline ! quelle attitude admirable que celle de ce million de spectateurs rangés silencieusement en haie sur toute la ligne des boulevards, depuis la rue Le Peletier jusqu'au cimetière du Père-Lachaise !

Le 9 octobre, quoiqu'ils fussent possédés de la fièvre électorale, quel empire gardé sur eux-mêmes par les électeurs du 20ᵉ arrondissement de Paris, si nombreux que la moitié seulement a pu trouver place dans la salle où s'est fait entendre leur éloquent candidat !

Quoique la convocation des conseils généraux, taxée d'illégale, pût donner lieu à des réclamations fondées, il n'y a pas eu un seul département au chef-lieu duquel ait éclaté le plus léger trouble, le plus petit désordre susceptible de fournir aux agents de l'autorité le plus faible prétexte de faire acte de force !

Si persistante, si ferme, si générale est cette discipline, qu'on se demande comment elle a pu s'établir si parfaitement !

Est-elle l'œuvre d'une puissante organisation occulte ? ou découle-t-elle naturellement de l'instinct public, merveilleusement développé par cet immense progrès ainsi défini : la résistance sans la révolution ?

Qu'importe !

Ce qui importe, c'est que la pression du gouvernement soit vaincue par la discipline de la nation !

Ce qui importe, c'est que le suffrage universel sorte victorieux de la lutte à outrance engagée contre lui par les fauteurs masqués de la loi du 31 mai, par les Tartufes du suffrage restreint, avec les champions du cens électoral et ceux du double vote.

La victoire du suffrage universel contre ses ennemis avoués et déguisés peut être plus ou moins grande, mais, en aucun cas, elle n'est douteuse, car la pression ministérielle eût-elle le résultat annoncé par le ministère de l'intérieur et ses bureaux, que le chiffre de la majorité républicaine ne tomberait jamais au-dessous du nombre de 300 sur les bancs de la Chambre des députés.

300, même 270, ce serait encore la majorité.

Or, il faut s'y attendre, moins la majorité sera nombreuse, et plus elle sera ombrageuse et intransigeante.

Impérialistes et royalistes ne savent pas ce qu'ils font en tenant le langage que tenaient, et en agissant comme agissaient les monarchistes en 1792.

Où les préceptes du prince de Condé ont-ils conduit la Royauté et le Roi ?

Ces préceptes, on les connaît ; ils sont écrits ; les voici :

Il faut que le peuple souffre ; c'est le seul moyen de le forcer à désirer l'ancien ordre de choses.

L'ancien ordre de choses, c'était le bon temps où le peuple français mourait de faim et où il portait exclusivement tout le poids de l'impôt, dont étaient exempts la noblesse et le clergé !

Par le souvenir de cet ancien ordre de choses, transmis de père en fils parmi tous ceux qui en souffrirent si cruellement, s'explique la discipline qui vaincra la pression.

LE DERNIER ET SUPRÊME APPEL.

13 octobre.

Il y a des ports dont l'entrée, hérissée d'écueils perfidement invisibles, est plus dangereuse que les plus terribles furies de la pleine mer.

Au nombre de ces ports est la Constitution revisable du 25 février 1875.

Elle peut être le salut.

Elle peut être le naufrage.

Elle serait le naufrage si les élections générales du dimanche 14 octobre 1877 retiraient la majorité aux 363 élus du 20 février 1876 et la donnaient aux candidats officiels, présidentiels, ministériels ; car alors ce serait la révision.

Et que serait la révision proposée par M. le Maréchal de Mac Mahon, votée par les 150 sénateurs dissolutionnistes et adoptée par les nouveaux députés élus ?

Ce serait, si les sénateurs et les députés royalistes commettaient la faute de s'y prêter, ce serait la condamnation à mort de la République.

Ce serait la réhabilitation de l'Empire déchu.

Ce serait l'amnistie de la guerre de 1870 et de la capitulation de Sedan.

Ce serait le triomphe de la politique cléricale, qui poursuit à outrance la réintégration du Pape dans ses États et la restitution de Rome au souverain pontife par le roi Victor-Emmanuel, ainsi contraint, à titre d'expiation, de se mettre en quête, pour le royaume d'Italie, d'une autre capitale.

Ce serait enfin le risque d'une troisième invasion de la France qui, cette fois, en serait le partage entre l'Italie et l'Allemagne aux aguets.

Le duc de Magenta, Maréchal de France, la veille du danger s'en aperçût-il, que ce serait trop tard ; déjà il serait emporté par le cours irrésistible des choses et la logique torrentielle des événements.

C'est aux électeurs flottants et timorés que s'adresse ce dernier, ce suprême appel.

En s'exposant à donner la majorité aux ennemis du gouvernement existant, aux ennemis de la République, les périls les plus grands sont à craindre ; il n'y en a aucun à redouter en maintenant, en grossissant la majorité des députés qui ont voté les ordres du jour des 5 et 18 mai et 19 juin dernier, ainsi que la déclaration du 23 juin, puisque, voulussent-ils aller trop loin ou trop vite, ils seraient invinciblement arrêtés dans leur élan par la majorité du Sénat.

Ainsi, du côté où le ministère de combat, où le duc de Broglie a planté son drapeau, tous les périls, et, du côté opposé, du côté de la résistance légale, aucun danger.

Les électeurs, menacés dans la conservation de leur droit de vote, menacés dans la conservation du suffrage universel, sont avertis.

Ni abstention ni défaillance.

A eux la responsabilité de tout ce qui arrivera s'ils restent sourds à la voix du patriotisme.

---

115 ET 158 = 273.

13 octobre.

C'est le journal de M. de Broglie, c'est le *Français* qui va parler :

> Le gouvernement compte toujours sur la victoire ; on continue d'évaluer au chiffre de 115 le nombre des siéges que les conservateurs peuvent gagner.



La moitié plus un de 533 étant 267, vive la majorité ministérielle !

Vive le roi Henri V !

Vive l'empereur Napoléon IV !

Vive le cens électoral !

A bas la République !

A bas le suffrage universel, l'ennemi mortel !

MAIS APRÈS ?

Le 13 octobre.

Ce dernier soupir, c'est le journal favori de l'Élysée, c'est le *Soir* qui l'exhale :

> Eh bien, voyez ce qui arrive : la coalition radicale l'emporte, le maréchal ne cède pas, il ne *se soumet* ni ne *se démet*; il attend les attaques de la coalition. Celle-ci casse les élections conservatrices, elle refuse le budget ; quoi encore? elle met les ministres en accusation ; enfin, elle use et abuse à outrance des pouvoirs légaux que la Constitution lui assure ; elle fait au maréchal président de la République et au gouvernement de la République une guerre acharnée ; elle sème partout l'agitation et le trouble. C'est entendu, c'est à merveille ; mais APRÈS ?

Après ! La majorité républicaine de la Chambre des députés, c'est-à-dire la majorité de la France électorale, ne fera que ce que la France elle-même aura déjà fait ; elle exécutera l'arrêt rendu. Par cette exécution, elle imposera le respect et le maintien de la République à tous ceux qui l'outrageaient et la combattaient, et cela suffira pour rendre aux esprits le calme et la confiance que leur ont fait perdre la lettre du 16 mai, le ministère du 17 mai, la prorogation des deux Chambres, la dissolution de la Chambre des députés et tous

les actes d'arbitraire et d'intimidation commis depuis quatre mois.

LES CANDIDATS DU PAPIER BLANC.

Le 13 octobre.

Ce nom est celui donné par la population parisienne aux 533 candidats du « Maréchal ».

Ce nom leur restera. Il nous revient qu'il cause les plus vives angoisses à beaucoup d'entre eux, qui se disent :

« Mais si la majorité républicaine, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 1862, allait, par un seul vote, déclarer nulle l'élection de tous ceux des candidats du papier blanc qui, grâce à la pression officielle, présidentielle, ministérielle, auraient obtenu la majorité des voix dans leur arrondissement ! C'est que, pour qu'il en soit ainsi, il suffira que 267 députés le veuillent résolûment, car l'article 10 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 est formel ; il dit expressément :

Chacune des deux Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection.

Quand on y réfléchit mûrement, on se convainc que la crainte des candidats du papier blanc n'est pas une crainte chimérique.

— Comment éviter le risque ?

— Trop tard !

COMPTONS-NOUS !

14 octobre.

Cet appel ne pouvant plus être utilement entendu que par les électeurs de Paris et de son rayon, c'est à eux que je m'adresse, et je leur dis :

Comptons-nous !

Combien êtes-vous de désœuvrés qui composez ce que vous nommez arrogamment « l'Élite » ?

Combien sommes-nous de pères et de fils laborieux qui formons ce que vous appelez dédaigneusement « le Nombre » ?

C'est ce que nous saurons ce soir.

Nos candidats, les candidats de la liberté, sont ceux qui, mettant en elle toute leur confiance, attendent patiemment par elle toutes les réformes, tous les progrès, toutes les solutions.

Vos candidats, les candidats de l'arbitraire, sont ceux qui, se prosternant devant lui avec la même servilité, qu'il soit la réaction ou qu'il soit la révolution, confondent l'une et l'autre sous le même nom et les appellent superstitieusement toutes les deux : l'Autorité !

Combien sommes-nous qui voulons ce qui est juste, tout ce qui est juste, rien que ce qui est juste ?

Combien sommes-nous qui voulons l'impôt demandant beaucoup à ceux qui ont beaucoup, peu à ceux qui ont peu, rien à ceux qui n'ont rien ?

Combien sommes-nous qui voulons que le gouvernement soit de moins en moins le *pouvoir* et de plus en plus le *savoir ?*

Combien sommes-nous qui trouvons équitable que le

Nombre reçoive autant de bulletins de vote qu'il a été appelé à fournir de soldats?

Combien sommes-nous qui avons la hardiesse de penser que le scrutin n'est pas fondé à se montrer plus exigeant que le recrutement, et que les hommes qui n'ont pas appris à lire n'étant pas exemptés du risque d'aller se faire tuer pour défendre la Patrie menacée, la Patrie outragée, il n'y a pas de raison pour les priver du droit de voter? — Si cela choque et blesse l'orgueil des privilégiés, sinon de l'intelligence, au moins de l'instruction, qu'ils unissent donc leurs efforts aux nôtres pour qu'il n'y ait plus en France un hameau qui n'ait, à défaut d'école mixte, ses deux écoles émules : une école de garçons et une école de filles!

Combien sommes-nous qui, dédaignés par nos fils que nous avons enrichis, possédons cette autre hardiesse de penser qu'il n'y a pas moins de véritable noblesse dans la fortune de fraiche date, légitimement acquise par le travail, que dans la fortune patrimoniale séculairement transmise, ayant pour origines, soit les rapines de la guerre, soit les faveurs du souverain dont les maîtresses étaient libéralement entretenues par les peuples, alors que ceux-ci expiraient de faim et de misère?

Combien, enfin, sommes-nous de laborieux parvenus de l'épargne qui haussons et avons le droit de hausser les épaules de mépris et de dédain, lorsque les « petits Messieurs de ces Demoiselles » et d'ignominieux journaux nous flétrissent de l'épithète de « communards » et de « rouges » ?

En nous qualifiant ainsi, avec une insistance qui n'est que de la stupidité, que font ces « vibrions » et leurs journaux? — Ils mettent les communards et les rouges en si nombreuse et si bonne compagnie qu'ils sont méconnaissables.

Combien êtes-vous, Messieurs, anachronismes vivants, qui n'avez d'yeux que pour regarder en arrière; qui n'imaginez pas que l'avenir puisse et doive différer du passé dans lequel vous vous mirez, passé de privilèges, de superstitions et

d'intolérance ; qui avez pour les abus le même culte imbécile qu'ont certaines peuplades pour leurs fétiches ; qui avez la dévotion de la routine et l'adoration de la baïonnette ; qui ne vous représentez la justice que sous l'image de la force ; qui, enfin, croyez que les peuples sont faits pour les gouvernements, et non les gouvernements pour les peuples, et que le Nombre a été mis au monde pour servir à toutes les joies de l'Élite, et non l'Élite pour travailler à rendre de moins en moins rude la condition du Nombre, lequel n'est pas encore la loi, mais le sera?

Oui, comptons-nous!

Combien êtes-vous?

Combien sommes-nous?

C'est ce que nous apprendra ce soir le scrutin, ce grand sphinx de l'avenir.

LE VOTE DU 14 OCTOBRE.

14 octobre.

Lorsque six heures auront sonné ce soir, que le scrutin aura été fermé et que le dépouillement sera ouvert, qui l'aura emporté, de la Discipline ou de la Pression?

A en croire la circulaire adressée hier télégraphiquement par le ministre de l'intérieur à tous les préfets et sous-préfets, ce devrait être la Pression.

Dans cette circulaire il est dit :

Dans plus de 300 circonscriptions, les candidats du Maréchal sont assurés du succès.

300! pas un de moins.

Or, comme la Chambre des députés se compose de 533

membres, et que la moitié plus un de ce nombre est 267, le ministère, à l'en croire, aurait, au *minimum*, 33 voix de majorité.

Grâce à cette majorité providentielle, l'existence du ministère du 17 mai ne serait pas seulement assurée, la toute-puissance lui serait acquise.

Aucune crainte ne lui serait plus causée par la vérification des pouvoirs ; plus de terreur dans la journée, plus de cauchemar dans la nuit ; toutes les élections des « candidats du papier blanc » seraient validées haut la main, nonobstant l'arrêt du Conseil d'État.

Le Conseil d'État ! Il s'agit bien de lui ! Quelle délivrance ! quelle joie ! ! Le président de la Chambre ne serait plus M. Grévy.

— Qui serait-ce ?

— Ce ne pourrait plus être M. Buffet, puisqu'il est sénateur ; alors il serait juste que ce fût M. Rouher, puisque la majorité de la majorité nouvelle se composerait d'impérialistes.

— Va pour M. Rouher !

Avec cette majorité compacte de 33 voix, enhardie par la victoire, et celle de 20 voix au Sénat, rien ne s'opposerait plus à ce que le vainqueur du 14 octobre, usant du droit sauveur que lui attribue l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics, propose, sans aucun retard, la révision de la Constitution, à l'une et l'autre des deux Chambres.

Chacune ayant répondu SÉPARÉMENT OUI au gré de M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Sénat et Chambre des députés se réuniraient en Assemblée générale pour procéder à l'enfouissement de la République.

Jusque-là, aucune objection, aucune difficulté.

Où la difficulté commencerait peut-être, ce serait lorsqu'il s'agirait de voter sur la forme du gouvernement appelée à délivrer la France de la forme républicaine.

En conséquence de ce qui a été dit plus haut au sujet du

remplacement de M. Grévy par M. Rouher au fauteuil de la présidence de la Chambre des députés, ce devrait être sans conteste l'Empire.

Mais il se pourrait que le vote de l'hérédité impériale rencontrât, de la part des sénateurs et des députés royalistes, une résistance invincible; alors, que faire?

— Rien de plus simple.

Tout, dans tous les cas, a été prévu.

Alors, la majorité ministérielle de l'Assemblée nationale ne proclamerait pas l'Empire.

Alors, elle ne proclamerait pas la Royauté.

— Que proclamerait-elle donc?

Elle proclamerait...

... Elle proclamerait la prolongation des pouvoirs de M. le maréchal de Mac Mahon, lesquels sont infiniment trop courts, puisqu'ils expirent le 20 novembre 1880.

— Ah! ce ne serait pas assez, car ce serait encore et toujours le provisoire : Assez de provisoire, trop de provisoire!

— Eh bien, elle proclamerait la présidence à vie de la République, et cette présidence, l'Assemblée nationale la décernerait à M. le duc de Magenta.

— Ce serait mieux, mais ce ne serait pas encore bien, à moins que l'on ne retranchât cet abominable nom, synonyme de radicalisme...

— Le nom de la République? On le retrancherait.

— Mais par quel autre nom le remplacerait-on?

— Quel autre nom?

— Oui.

— Eh bien, par celui de gouvernement français. M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, recevrait le titre de président du gouvernement français. Est-ce que cela ne vous satisfait pas?

— Non, parce que cela ne trancherait pas la question de forme de gouvernement. Non, non, parce que cela ne mettrait pas fin à la lutte entre les deux principes rivaux : *entre*

le principe de l'hérédité et le principe de l'élection, entre le principe de la souveraineté nationale. Ce serait encore et toujours le provisoire. Votre gouvernement viager ne serait qu'un gouvernement intérimaire. Le maréchal de Mac Mahon, né le 13 juillet 1808, a déjà plus de 69 ans; il peut mourir, il mourra.

Ce jour-là, qu'il est prudent de prévoir, l'embarras sera le même qu'en mai et en novembre 1873; l'embarras sera le même qu'en février 1875; l'embarras sera le même qu'aujourd'hui 14 octobre 1877. Si ce n'était pas pour donner à la France une forme définitive de gouvernement, si ce n'était pas pour la tirer des griffes du provisoire, ce n'était pas la peine de chasser M. Jules Simon, de rappeler M. le duc de Broglie, de suspendre le cours de toutes les affaires, de jeter l'incertitude dans tous les esprits, de diffamer le peuple français, de décréter la prorogation des deux Chambres, la dissolution de la Chambre des députés, de mettre entre cette dissolution et les élections générales 3 mois et 20 jours d'intervalle; enfin, d'user et d'abuser de tous les moyens d'influence dont dispose une centralisation administrative condamnée par l'abus de ces moyens...

— C'est mon avis.

LA VOLONTÉ DE LA FRANCE.

16 octobre.

Il y a six mois, des députés, réunissant toutes les conditions d'influence et d'autorité et qui avaient la prétention d'être sûrement et exactement informés, venaient à moi et me disaient :

— Nous arrivons de nos départements, croyez-nous quand

nous vous assurons que vous êtes circonvenu à Paris, et que ceux qui s'imaginent que la France est républicaine se trompent et vous trompent. La France ne veut pas de la République. La France ne veut pas de M. Jules Simon, de ses préfets et de ses sous-préfets. La France ne veut pas de M. Martel et de ses juges de paix...

— Que veut-elle?

— La France veut d'autres hommes.

— Quels hommes?

— Elle veut, en attendant la révision qui est inévitable, des ministres, des préfets, des sous-préfets, des maires, des procureurs généraux, des avocats généraux, des substituts, des juges de paix, etc., qui ne soient pas républicains et qui soient pris dans des couches sociales plus élevées. Jamais, non jamais le moment n'a été plus favorable pour la consulter. Qu'on lui donne la parole, et, nous vous l'affirmons, sa réponse ne sera pas douteuse.

En même temps que ce langage m'était tenu, il était tenu à l'Élysée; il était tenu au président de la République.

Je n'en contestais pas la sincérité, mais j'en niais la vérité.

Je n'y croyais pas, mais M. le maréchal de Mac Mahon y croyait, et vivant dans le milieu dynastique et exclusif où il vit, il était difficile, presque impossible qu'il n'y crût pas.

C'est sous l'influence, c'est sous la pression de ces députés, qui se reconnaîtront, lorsqu'ils liront ces lignes, que la lettre du 16 mai a été écrite; que M. de Fourtou a été mandé en toute hâte de Ribérac à Paris; que le cabinet du 17 mai a été bâclé; que la prorogation des deux Chambres a été résolue; que la dissolution comminatoire a été annoncée et plus tard décrétée; que le personnel des préfets, des sous-préfets, des maires, des juges de paix, etc., a été renouvelé en masse; que la guerre à outrance a été déclarée à toute la presse républicaine de Paris et des départements; que tous les moyens d'intimidation qui avaient été successivement imaginés et expérimentés sous les divers régimes antérieurs et

sous les divers ministères précédents ont été coordonnés et mis savamment et résolûment en œuvre.

Si grandes étaient la multiplicité et la variété de ces moyens tortionnaires que M. de Fourtou a dû croire que la France, ainsi mise à la question ordinaire et extraordinaire, ne serait pas plus inflexible que le furent Jeanne d'Arc et Galilée, qu'elle fléchirait et qu'elle ferait cet aveu :

Je ne suis pas républicaine.

Ainsi s'explique la dépêche du 12 octobre, télégraphiée à tous les préfets et à tous les sous-préfets, dépêche dans laquelle se trouve notamment cette affirmation :

Dans PLUS de 300 circonscriptions, les candidats du Maréchal sont assurés du succès.

DE FOURTOU.

Si M. de Fourtou n'eût pas été de bonne foi, s'il n'eût pas eu la conviction que la majorité lui était assurée par l'excès même de la pression exercée, jamais certainement il n'eût assumé sur lui la responsabilité d'une affirmation si grave et si compromettante qu'à elle seule elle suffirait pour invalider toutes les élections des « CANDIDATS DU PAPIER BLANC ».

La France ayant héroïquement résisté à toutes les révocations, à toutes les vexations, à toutes les séductions, à toutes les menaces ; la France, loin d'abjurer sa foi républicaine, l'ayant confessée plus inébranlablement que jamais, M. le maréchal de Mac Mahon serait maintenant sans excuse s'il persistait à méconnaître la volonté de la France et à prétendre lui imposer des sentiments et des craintes qu'elle n'a pas et qu'elle a raison de ne pas avoir.

A quel titre aurait-il cette prétention ? Sur quoi se fonderait-elle ?

Représente-t-il le principe de l'hérédité monarchique ?
— Non.

Représente-t-il un des trois modes d'exercice du suffrage

universel, — le mode plébiscitaire, — pouvant passer pour supérieur aux deux autres? A-t-il été élu par le suffrage universel *direct?* A-t-il été élu par la majorité des neuf millions cinq cent mille électeurs inscrits?

— Non. Les faits sont les faits, et les chiffres sont les chiffres. M. le maréchal de Mac Mahon n'a pas été élu; le 24 mai 1873, président de la République en remplacement de M. Thiers par le suffrage universel *direct;* il a été élu par le suffrage universel *indirect;* son élection est une élection au *second degré;* et à combien de voix a-t-elle eu lieu?

Le 24 mai de l'an d'ingratitude, 710 députés venaient de voter.

L'Assemblée, oubliant tout à coup les immenses services rendus à son pays par M. Thiers, passe à la nomination de son successeur, M. le maréchal de Mac Mahon :

391 députés lui donnent leurs voix ;

309 s'abstiennent.

Il est donc en réalité l'élu au *second degré* d'une majorité de 82 voix.

Il peut prétendre qu'il a été, à un jour donné, le représentant de la majorité *parlementaire* de l'Assemblée souveraine élue le 8 février 1871 et qui siégeait à Versailles, mais il serait absolument sans titre pour prétendre qu'il représente la majorité *électorale* de la France.

Cette majorité s'est irréfragablement attestée par les élections générales du 20 février 1876.

Elle vient de s'attester non moins irréfragablement par les élections générales du 14 octobre 1877.

Aucun doute, aucune illusion n'est plus possible à cet égard.

La majorité *parlementaire* de la Chambre des députés élue le 20 février 1876, la majorité au *premier degré,* n'avait pas été moins impérative; elle l'avait été plus encore, ses votes successifs des 5 et 18 mai, son ordre du jour de défiance du 19 juin, voté à la majorité de 363 voix contre 158, sa décla-

ration du 22 juin en sont les irrécusables témoignages, que les élections du 14 octobre rendent encore plus vivants et plus puissants !

Après ce vote suprême de la France, il n'est plus possible que le simple Élu des 391 voix de l'Assemblée de Versailles, que le simple Élu de 82 voix de majorité persiste plus longtemps à prétendre imposer sa volonté à la volonté de la France.

Il a pu, de très-bonne foi, croire qu'en février 1876 la France n'avait pas suffisamment réfléchi et que, consultée de nouveau, elle changerait d'avis.

Il ne peut plus le croire.

La France a persisté dans son premier avis et l'a confirmé.

La France vient de déclarer qu'elle ne veut pas de la royauté, contre laquelle il existe, dans les campagnes surtout, des défiances indéracinables et invincibles.

La France vient de déclarer qu'elle ne veut pas de l'empire qui, irrésistiblement, inévitablement, serait la guerre civile et la guerre extérieure.

La France vient de déclarer itérativement qu'elle veut la République, qui est la paix et qui sera la liberté.

La France venant ainsi de déclarer ce qu'elle voulait fermement, que doit faire le président de la République ?

A-t-il autre chose à faire que d'accepter la démission du cabinet de Broglie, comme il a accepté, le 23 février 1876, la démission du cabinet Buffet, mais en entrant correctement et irrévocablement, cette fois, dans les voies du gouvernement parlementaire, tel qu'il existe en Angleterre, en Autriche, en Belgique, en Italie ?

Le fera-t-il ?

CE QU'ILS AVAIENT ESPÉRÉ.

16 octobre.

En décrétant la prorogation des deux Chambres; en décrétant la dissolution de la Chambre des députés; en ne convoquant les colléges électoraux que vingt jours après le terme de trois mois fixé par la Constitution; en faussant la loi relative au renouvellement par moitié des conseils généraux; en traquant la presse républicaine; en faisant au *leader* des quatre gauches deux procès, coup sur coup, en police correctionnelle pour outrage aux ministres et offense au président de la République, etc., qu'avaient-ils donc espéré? — Ils avaient espéré que, d'adoption récente en France, la résistance légale romprait ses digues et qu'une émeute, si petite et si locale qu'elle fût, permettrait de décréter l'état de siége, lequel permettrait de décréter la suppression temporaire des journaux opposants.

Cet espoir a été déçu.

Les faux peureux ont dû bien rire des vrais peureux, auxquels ils avaient fait accroire que des troubles très-graves auraient lieu au plus tard le 14 octobre; que le sang coulerait dans Paris; qu'il n'y avait pas une minute à perdre pour boucler ses malles et partir...

Et les imbéciles l'ont cru!

Et il y en a eu beaucoup qui sont partis!

Ils reviendront, mais le voyage et le ridicule ne les auront pas guéris de leur crédulité.

A leur retour, ils répéteront, comme avant leur départ, les mêmes lieux communs contre « le radicalisme », ce croquemitaine des grands enfants.

LE QUART D'HEURE DE RABELAIS.

17 octobre.

Le moment est venu pour tous les fonctionnaires qui avaient compté que le succès les récompenserait largement de l'excès de zèle déployé par eux sur toute la ligne électorale du 14 octobre, le moment est venu où ils vont être tenus de rendre leurs comptes à la conscience publique, dont leur large conscience s'est si peu souciée.

Ce moment, c'est le quart d'heure d'angoisse.

Leur angoisse doit être grande, car la majorité de la Chambre des députés de 1876, abusivement dissoute le 22 juin 1877, légalement rentrée, le 14 octobre, en possession du droit souverain qui lui appartient (article 10 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875) d'être « **SEULE juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection** », voudra et devra passer au crible tous les actes repréhensibles qui auront été commis, toutes les fraudes qui auront été signalées, dont les commissions d'enquête auront à rechercher les traces et à recueillir les preuves.

Cette enquête, quels sont « les candidats du papier blanc » qui n'auront pas à la redouter ?

Quels sont ceux d'entre eux qui n'auront pas à craindre que leur élection viciée par l'arbitraire, par les illégalités, par les promesses, par les menaces, ne soit annulée ?

Lorsqu'on tente ce qu'a osé M. de Fourtou, il faut être certain du succès à tout risque et à tout prix ; il faut aller inclusivement jusqu'au coup d'État. Sur ce point, ses conseillers le *Figaro,* le *Pays,* le *Petit Caporal* et le *Gaulois* avaient raison ; lui a eu le tort ou de les écouter trop ou de ne pas les écouter assez.

En les écoutant trop, il s'est gravement compromis.

En ne les écoutant pas assez, il est resté piteusement à la porte qu'il fallait oser briser.

Il a voulu vaincre sans risque de mourir.

Manquant d'audace, il ne devait pas manquer de conscience.

Manquant de conscience, il ne devait pas manquer d'audace.

Il n'a pas eu assez de scrupules et il en a eu trop.

Il est vrai que ses amis confidentiels prétendent que ce n'est pas lui qui a manqué d'audace, que ce n'est pas lui qui a failli à la tâche par excès de scrupules.

C'est là un point sur lequel la lumière ne tardera pas à se faire.

A cet égard, rien ne presse.

Ce qui presse, c'est de ne pas laisser refroidir et se disperser au vent les cendres du feu que le Seize Mai a allumé au risque que ce feu fût un incendie.

Ce qui presse, c'est que tous les candidats, élus ou non, dont la candidature a été combattue à outrance par le ministère de combat, par les préfets et sous-préfets de combat, par les juges de paix et les commissaires de police de combat, même par les gendarmes, ramassent et rassemblent tous les faits qui sont la condamnation de l'intervention gouvernementale dans les élections. Elles ne sont sincères qu'à la condition expresse qu'elles soient libres.

Des élections dont l'indépendance n'est pas scrupuleusement respectée usurpent le nom qu'elles portent, de même qu'une balance qui est fausse serait sans droit de s'appeler une balance.

Du 17 octobre au 7 novembre, vingt jours s'écouleront ; il faut que tous les candidats qui ont été combattus, — vainqueurs et vaincus, — mettent à profit ce temps précieux pour faciliter la tâche des commissions d'enquête, qui seront nécessairement nommées par la Chambre des députés.

Ce sera du temps bien employé, car il servira à deux choses : il servira premièrement à redresser la conscience de beaucoup d'électeurs qui a été faussée par les agents du pouvoir, promenant sous leurs pas la peur de dangers imaginaires, semant d'une main les promesses, semant de l'autre main les menaces; il servira, deuxièmement, à éclairer sur l'importance de leur vote les électeurs appelés, le dimanche 4 novembre, à procéder à l'élection des conseillers généraux de département et des conseillers d'arrondissement dont la deuxième série est soumise au renouvellement de leur mandat.

Ce vote est important, très-important, car, à la fin de l'an 1878, 75 sénateurs seront soumis à la réélection.

— Or, comment l'élection des sénateurs se fait-elle ?

Elle est prescrite et réglée en ces termes par l'article 4 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 :

Les sénateurs sont élus à la majorité absolue par un collége réuni au chef-lieu du département et composé :

1° *Des députés;*

2° DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX ;

3° DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT ;

4° . . . .

Donc il ne saurait être apporté trop de vigilance, trop de discernement, même trop de défiance dans l'élection ou la réélection :

Des conseillers généraux ;

Des conseillers d'arrondissement.

Avant l'intérêt local, avant l'intérêt cantonal, avant les considérations particulières et personnelles de famille ou de voisinage, l'intérêt national !

Ne pas oublier que du vote des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement, en leur qualité d'ÉLECTEURS SÉNATORIAUX, dépendra la disparition de tout conflit, de toute crainte de conflit entre le Sénat et la Chambre des députés.

Sur les 75 sénateurs amovibles de la série B, soumis à réélection en janvier 1879, il y en a 57 qui ont eu le tort de voter la dissolution de la Chambre des députés; il suffira que la moitié seulement de ces 57 sénateurs dissolutionnistes ne soit pas réélue, pour que les deux majorités parlementaires, majorité du Sénat et majorité de la Chambre des députés, marchent désormais du même pas. L'accord régnerait alors entre elles. N'avoir pas loyalement attendu que cet accord se fît de lui-même sera, de tous les griefs accumulés contre les ministres du 17 mai, celui qui se dressera le plus haut et qui retombera le plus pesamment sur eux.

Ce que je viens de rappeler ici sommairement et incidemment montre que la lutte engagée entre les candidats combattus et leurs adversaires ne doit pas se ralentir; qu'elle doit, au contraire, continuer plus vive que jamais, dussent, par de nouveaux excès de pouvoir et de nouveaux actes d'intimidation, les agents de M. de Fourtou rendre plus redoutable encore pour eux le quart d'heure de Rabelais !

« L'AVENTURE DU SEIZE MAI. »

17 octobre.

Le titre qui précède ne m'appartient pas, il appartient au journal l'*Union*.

Le Seize Mai n'a pas été seulement une « aventure »; car, s'il eût réussi, c'était certainement la guerre civile et la guerre extérieure.

A cet égard, aucun doute ne saurait subsister dans l'esprit de ceux qui sont parfaitement au courant de ce qu'on pense et de ce qu'on dit à Berlin et à Rome.

Je suis maintenant à mon aise pour l'affirmer sur mon honneur, puisque cette affirmation ne peut plus être suspecte de manœuvre électorale.

L'*Union* se félicite d'avoir fait ce qu'elle nomme son « devoir » ; je ne saurais joindre mes félicitations à celles que s'adresse et se prodigue la feuille royaliste.

Le devoir des légitimistes, c'était de faire au dedans ce que « le Roi » fait au dehors ; c'était de rester à l'écart, témoins impassibles de la lutte électorale engagée entre l'Empire déchu et la République existante, et d'attendre patiemment le résultat suprême de la grande épreuve du suffrage universel enfin affranchi de toute tutelle.

Si, en effet, ainsi que persistent à le prétendre les monarchistes, rien de durable ne peut se fonder sur le principe de la souveraineté du peuple, si le suffrage universel ne peut être que le règne de l'instabilité, pourquoi n'avoir pas mis, pourquoi ne pas mettre leurs actes d'accord avec leurs paroles ?

Le jour où le suffrage universel donnerait raison à ses détracteurs, — que je n'hésite pas à qualifier ses diffamateurs, ses calomniateurs, — le jour où il leur donnerait raison, quels seraient nécessairement, naturellement, ses héritiers ?

Ce ne serait pas l'Empire, puisqu'il tourne sur le même axe que la République, puisque République et Empire ont la même âme — la souveraineté nationale — et le même corps — le suffrage universel.

La condamnation du suffrage universel par le vice de ses choix, je ne me lasserai pas de le répéter, ce serait à la fois la condamnation de la République et de l'Empire, ce frère bâtard d'une sœur légitime, et ce serait inévitablement la réhabilitation de la Royauté séculaire.

Il ne serait pas absolument impossible que, dans l'avenir, le comte de Paris fût appelé à recueillir l'héritage de son cousin, le comte de Chambord ; mais ce qui n'aura certainement jamais lieu, ce serait que le prince Napoléon-Eugène



fût appelé à succéder à son père l'empereur Napoléon III. Ce n'est pas moi qui prononce cet arrêt, c'est la logique.

Or, comme heureusement le comte de Chambord est encore jeune et qu'il est bien portant, la République jusqu'au jour où il mourra aura le temps de vivre, la République aura le temps de prendre racine en France, la République aura le temps de former son personnel de gouvernement.

L'*Union* prétend que « ce qu'a perdu la gauche, c'est le parti royaliste qui l'a gagné ».

Si elle ne s'abuse pas et s'il en est véritablement ainsi, tant mieux! La France et la République n'ont rien à redouter du royalisme; elles n'ont qu'un ennemi qui, celui-là, serait mortel, c'est l'impérialisme.

Là est le danger, il n'y en a pas d'autre.

Heureusement qu'il est de sa nature essentiellement passager ! Encore quelques années, et l'ombre même n'en existera plus.

LES MALADROITS AMIS.

18 octobre.

Le *Moniteur universel*, qui a plus de pédantisme que de mémoire, m'adresse cette interpellation irréfléchie :

> Le Maréchal n'est élu qu'au second degré ! Voyez-vous cela? Mais quel est donc le président de république qui soit élu au premier degré? Serait-ce, d'aventure, le président Hayes? Mon Dieu ! M. de Girardin est un publiciste qui a beaucoup, beaucoup écrit; mais avant d'écrire davantage, il ferait bien, peut-être, d'étudier les matières dont il traite.

Doyen de la presse, il serait excusable, à mon âge, à mon grand âge, d'avoir perdu la mémoire; mais à l'âge des

jeunes rédacteurs du *Moniteur universel,* cela est impardonnable.

L'année 1848 est-elle donc si loin d'eux qu'il soit tout simple qu'ils aient oublié que le prince Louis-Napoléon Bonaparte fut élu, le 10 décembre, président de la République française, par le suffrage universel *direct,* qui lui donna 5,562,834 voix ?

S'il exista jamais une élection à un seul degré, est-ce que ce ne fut pas celle-là ?

Est-ce ainsi que, le 24 mai 1873, M. le maréchal de Mac Mahon a été élu ?

Où sont les millions de voix qui l'ont nommé ?

Où sont les millions de voix qui ont ratifié, le 20 novembre 1873, la nomination du 24 mai précédent ?

En réalité, que représente M. le maréchal de Mac-Mahon ?

Il représente la majorité de 16 voix, 360 contre 344, qui a voté l'amendement de M. Ernoul, lequel M. Ernoul, sans parenthèse, n'a été réélu député ni le 20 février 1876, ni le 14 octobre 1877 [1]. Pas une voix de plus que 16 voix !

[1] Parmi les 360 députés de l'Assemblée nationale qui, au mépris du vote du 13 mars 1873, ont renversé M. Thiers au 24 mai 1873 pour donner la présidence de la République à M. le maréchal de Mac Mahon,

218 n'ont pu entrer ni au Sénat ni à la Chambre des députés, ou n'ont même pas osé se présenter devant les électeurs.

Des **360** grands électeurs du maréchal,

133 seulement ont pu forcer les portes du Sénat et de la Chambre dissoute.

Ces **133** se décomposent ainsi :

18 sénateurs inamovibles :

MM. d'Audiffret-Pasquier, Buffet, Changarnier, Chesnelong, de Cornulier-Lucinière, Dumon, Dupanloup, Fourichon, de Franclieu, Kolb-Bernard, de La Rochette, de Lavergne, de Lorgeril, de Montagnac, Pajot, Hervé de Saisy, Théry, de Tréville.

68 sénateurs élus par les départements :

MM. Adnet, Ancel, André (de la Charente), Audren de Kerdrel, d'Auxais.

De Barante, de Bastard, Batbie, de Belcastel, Bernard Dutreil, Bocher. Boffinton, Boisse, de Bondy, Brouillé, Brame, de Broglie.

Caillaux, de Champagny, de Chambrun, Clément, de Colombet.

Daguenet, Daru, Daussel, Delsor, Depeyre, Desbassayns de Richemont. Dompierre-d'Hornoy, Dufournel.

Il représente la majorité de 82 voix, 391 votant contre 309 s'abstenant, qui l'ont nommé en remplacement de M. Thiers, celui-ci « mettant la dignité au-dessus de la gloire » et donnant noblement sa démission, quoiqu'il dépendît de lui de « RESTER » président de la République, « TANT QUE L'ASSEMBLÉE N'AURAIT PAS TERMINÉ SES TRAVAUX ». Pas une voix de plus que 82 voix !

Est-ce qu'en mai 1873 M. Thiers, qui avait délivré le territoire français de l'occupation étrangère, qui avait remporté miraculeusement la grande victoire de l'emprunt de cinq milliards, qui, le 5 septembre 1872, avait été l'objet de l'ordre du jour dans lequel l'Assemblée nationale proclamait qu'il « *avait bien mérité de la patrie* » ; est-ce qu'en mai 1873 M. Thiers, président de la République, était moins fondé que M. le maréchal de Mac Mahon à se croire indispensable au salut du pays et de la société? Est-ce que ses titres et ses droits étaient moindres que ceux de M. le duc de Magenta ? Est-ce que M. Thiers cependant, ne voulant pas

De Forsanz, Fournier.
Galloni, de Gavardie, Grivart.
D'Hespel.
De Kergariou, de Kéridec, de Kerjégu.
Lacave-Laplagne, Lambert Sainte-Croix, la Roncière-le Noury, Leysel.
Magne, Martenot, Maurice, de Mérode.
De la Monneraye, Monnet, de Montgolfier.
Pâris, de Peyramont, Pouyer-Quertier.
De Rainneville, le général Robert, de Rodez-Bénavent, Roy de Loulay.
Sacaze, de Saint-Germain, de Staplande.
Tailhand, Taillefer, de Tréveneuc.
Vandier, Vast-Vimeux, de Ventavon et Vétillart.

47 seulement sur 200 ont trouvé grâce, en février 1876, devant le suffrage universel et ont été élus députés aux élections de 1876 ; ce sont :

MM. Aclocque, Adam (Ach.), Anisson-Duperron, Blin de Bourdon, Bourgeois, Boyer, de Castellane, Decazes, Delacour, de Bodan, Dufour, Durfort de Civrac, Dussaussoy, Eschassériaux, Ganivet, Gaslonde, Gavini, Ginoux de Fermon, Haentjens, Hamille, duc d'Harcourt, de Juigné, Keller, de Labassetière, de la Rochefoucauld, de la Rochejaquelein, Legrand, Leurent, Levert, de Maillé, Malartre, Mathieu, Mathieu-Bodet, Murat, de Partz, Plichon, Prax-Paris, Raoul Duval, Ricot, des Rotours, Rouher, Sarrette, Savary, Serph, de Valady de Valfons, de Valon et Vitalia.

« se soumettre », a hésité à se « démettre » ? Est-ce que, le 19 juin dernier[1], M. le maréchal de Mac Mahon aurait dû hésiter ? Est-ce qu'après le vote du 14 octobre il peut encore avoir la moindre incertitude sur la conduite qui lui est tracée par la France consultée ? Est-ce que loyalement et dignement il est possible de soutenir que 82 voix, mises dans un des deux plateaux de la balance, doivent l'emporter sur 4,500,000 suffrages donnés aux 330 élus républicains ?

M. Dalloz invoque et cite l'article 1er de la loi du 20 novembre 1873 ; cet article, je le sais par cœur, mais je le reproduis ici pour ceux de mes lecteurs qui l'auraient oublié :

Art. 1er. — Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi ; ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de Président de la République et dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

Eh bien, est-ce que cet article oblige M. le maréchal de Mac Mahon plus que n'obligeait l'article 1er de la loi du 31 août 1871 ?

LES DEUX VOTES PRÉSIDENTIELS

Le vote du 24 mai 1873

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ordre du jour de Broglie-Ernoul contre le président de la République

Nombre des votants		704
Majorité absolue		353
Pour l'adoption	360	
Contre	344	
Majorité relative contre	16 voix	

L'Assemblée adopte.

Le président de la République, M. Thiers, donne sa démission.

Le vote du 19 juin 1877

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Ordre du jour contre le président de la République

Nombre de votants		521
Majorité absolue		261
Pour l'adoption	363	
Contre	158	
Majorité relative contre	205 voix	

La Chambre des députés adopte.

Le président de la République, M. le maréchal de Mac Mahon, ne donne pas sa démission.

Voici les termes textuels de cet article :

Art. 1er, — Le chef du pouvoir exécutif prendra le titre de Président de la République française et continuera d'exercer, sous l'autorité de l'Assemblée nationale tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 17 février 1871.

Et cet article était précédé de ce considérant :

Prenant d'ailleurs, en considération, les SERVICES ÉMINENTS RENDUS AU PAYS par M. Thiers depuis six mois et les garanties que présente la durée du pouvoir qu'il tient de l'Assemblée,

Décrète :

. . . .

Mises en balance avec ces textes comparés, que pèsent les arguties de M. Dalloz et de son journal, le *Moniteur universel ?*

— Ce qu'elles pèsent?

— Elles pèsent le poids d'un pavé.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

18 octobre.

Eh bien, messieurs les révisionnistes, qui êtes les uns royalistes, les autres impérialistes, avais-je tort, lorsque je vous disais que la révision en 1880, dont vous faisiez si grand bruit, était une pure illusion dans laquelle les journaux des deux dynasties rivales berçaient leurs lecteurs ?

Cette révision, comment serait-elle possible et comment aurait-elle lieu avant qu'il y ait dans le Sénat une majorité

républicaine assez compacte pour y consentir ? A moins que ce soit pour en rectifier celles des dispositions qui ne seraient pas jugées assez logiquement républicaines par la majorité républicaine du Sénat et par la majorité républicaine de la Chambre des députés en parfait accord ?

Donc je l'ai dit, je le répète et je le soutiens plus fermement que jamais, la République ne pourrait plus cesser d'être le gouvernement de la France que par un crime.

Ce crime, dont un autre crime ne tarderait pas à faire justice, qui serait assez téméraire pour le commettre ?

L'ARMISTICE.

18 octobre.

Le 16 juin 1877, M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, montait à la tribune de la Chambre des députés et, s'adressant aux 363, leur disait insolemment, aux applaudissements frénétiques de la minorité aussi imprévoyante qu'intolérante :

« NOUS N'AVONS PAS VOTRE CONFIANCE, VOUS N'AVEZ PAS LA NOTRE ! »

Quelle réparation de cette insolence serait donnée à la majorité dissoute arbitrairement et réélue triomphalement ?

Si l'armistice tardivement imploré était encore possible entre le président de la République, nommé, le 24 mai, par une majorité de 82 députés, dont la plupart n'ont pas été réélus le 20 février 1876, la première condition pour entamer une négociation aurait dû être déjà la retraite du cabinet condamné par l'immense majorité de la France électorale.

Est-ce que par hasard MM. de Broglie et de Fourtou auraient la prétention de dicter des conditions ?

Est-ce que par hasard ils auraient la prétention de différer leur départ jusqu'au lendemain des élections du 7 novembre pour le renouvellement de la moitié des conseillers généraux de département et des conseillers d'arrondissement, à qui la Constitution a conféré la qualité et la fonction d'électeurs sénatoriaux ?

Il ne saurait y avoir d'armistice qu'à la condition très-expresse et efficacement garantie que M. le maréchal de Mac Mahon voudra bien se contenter du rôle dont LL. MM. la reine d'Angleterre, le roi des Belges, le roi de Hollande, le roi d'Italie et même l'empereur d'Autriche ont la modestie, je devrais dire la prudence, de se contenter.

GUERRE AUX FAUSSES DÉNOMINATIONS.

18 octobre.

Plusieurs journaux classent ainsi les 533 députés élus le 14 octobre ou restant à élire :

Républicains,	317
Bonapartistes,	99
Légitimistes,	44
Monarchistes indéterminés,	45
Orléanistes,	41

Je persiste à protester contre ce qu'il y a d'arbitraire dans cette classification fantaisiste.

Des députés monarchistes indéterminés ! Qu'est-ce que cela peut signifier ?

Des députés orléanistes ! Qu'est-ce que cela signifie depuis que M. le comte de Paris, le 5 août 1873, est allé, à Frohsdorf, mettre la coignée dans la branche cadette, l'a abattue et n'a plus laissé à l'arbre généalogique de la « Maison de France » qu'une seule branche, la branche aînée ?

Des députés légitimistes ! Dès qu'il n'y a plus de députés orléanistes, l'expression de *députés légitimistes* perd toute signification. Il n'y a plus maintenant que des députés royalistes. Les députés dits Mac Mahoniens sont de simples intérimaires.

Donc le seul classement transitoirement vrai est celui-ci :

Républicains,
Royalistes,
Impérialistes.

Les impérialistes sont de faux monarchistes, destinés à disparaître infiniment plus tôt qu'ils ne le pensent; mais il faut encore en tenir compte provisoirement, très-provisoirement, car ils n'ont aucune raison de subsister, puisqu'ils ne représentent ni l'élection ni l'hérédité sans solution de continuité, l'une et l'autre, et qu'ils sont en contradiction flagrante avec ces deux principes rivaux :

Le principe de la souveraineté nationale ;

Le principe de la souveraineté dynastique.

LA DÉMISSION.

19 octobre.

L'art de gravir les degrés du Pouvoir, le plus souvent en rampant, est donné à beaucoup; l'art de les descendre est donné à très-peu, il n'est donné qu'aux natures d'élite, il n'est donné qu'aux grandes âmes.

Cette élévation de caractère et de conscience, M. le maréchal de Mac Mahon l'aura-t-il? Ceux qui n'en doutent pas sont ceux qui l'honorent. Ceux qui en doutent sont ceux qui n'en ont pas une aussi haute opinion.

« Le Maréchal » a été nommé président de la République jusqu'en novembre 1880; après que le scrutin d'octobre 1877 aura attesté qu'il est la confirmation du scrutin de février 1876, si le « Maréchal » aime mieux se démettre que se soumettre, qu'arrivera-t-il?

Il arrivera que le Sénat et la Chambre des députés se réuniront en une seule Assemblée s'appelant l'Assemblée nationale, et que cette Assemblée nommera, à la majorité absolue des voix, le successeur qu'il s'agira de donner au Président démissionnaire.

Quel sera ce successeur?

Assurément, si la mort ne fût venue abréger le grand rôle du grand patriote, c'eût été M. Thiers qui eût été de nouveau élu à une grande majorité président de la République française. A son défaut, M. Grévy est désigné par l'acclamation générale, et au défaut de M. Grévy les candidats ne manqueraient pas.

Que faut-il donc pour occuper le sommet du pouvoir?

Il faut un homme à qui la hauteur du sommet ne donne pas le vertige.

Il faut un homme de bon sens qui soit un honnête homme dans la plus large acception du mot.

Il faut un homme qui soit à la fois de son pays et de son siècle.

Il faut un homme à qui les vieux préjugés du passé et les petites considérations du présent ne mettent pas un bandeau sur les yeux.

Il n'a besoin d'être ni général ni orateur.

La tâche de président de la République est infiniment plus facile que celle de président du conseil des ministres ou de président d'une grande Assemblée.

Ah! la France n'est point si pauvre d'hommes qu'à défaut de M. Thiers ou de M. Grévy, elle n'ait qu'à se jeter effarée dans les bras du roi Henri V ou dans ceux de l'empereur Napoléon IV.

Par quels actes, par quels faits, celui-ci et celui là ont-ils donc attesté, je ne dis pas leur supériorité, je dis seulement leur capacité, pour qu'ils commandent ainsi aveuglément la confiance à perpétuité?

Lorsque M. Gambetta a posé cette alternative : « *se soumettre* ou *se démettre* », lui-même a glissé sur la pente de l'illusion.

Cette alternative ne résiste pas à l'examen.

La seule alternative qui existe est celle-ci :

Se démettre ou se *proclamer dictateur,* avec MM. de Saint-Paul, Jules Amigues, Paul de Cassagnac, Albert Rogat, Albert Duruy, Hippolyte de Villemessant, Bucheron dit Saint-Genest, Perron, etc., pour ministres.

Mais combien d'heures une telle dictature, ne suscitant qu'un haussement d'épaules et des éclats de rire, vivrait-elle?

La dictature avec qui?

Au nom de qui?

Contre qui?

Contre la Chambre des députés?

Mais que feraient le Sénat et son président, le duc d'Audiffret-Pasquier?

Pourraient-ils ne pas protester?

S'ils protestaient, eux aussi, il faudrait donc les balayer à coups de baïonnette?

Le 2 décembre, la besogne du coup d'État était plus facile :

L'Assemblée législative était unique; il n'y avait pas deux Chambres; il n'y en avait qu'une seule.

L'Assemblée législative, *sous la pression,* il est vrai, *de MM. Baroche et Rouher,* avait voté la loi du 31 mai 1850,

qui, d'un seul coup, avait abattu 3 millions d'électeurs sur 9 millions, 1 électeur sur 3.

Le coup d'État s'annonçait comme étant fait pour rendre à ces 3 millions d'électeurs le droit de vote, dont ils avaient été abusivement dépouillés.

L'Assemblée législative de 1849 était tombée dans un tel discrédit et dans une telle impopularité qu'il était à peu près certain qu'il ne serait pas levé un pavé et construit une barricade pour défendre qui?

— Pour défendre le général Changarnier, qui se disait, tout haut, très-résolu et tout prêt à faire fusiller, dans un des fossés du fort de Vincennes, l'Élu du 10 décembre.

En est-il ainsi des 363 de la Chambre des députés élus en février 1876 et presque tous réélus en octobre 1877?

Non; toute la population virile et vaillante de Paris a le juste sentiment et la ferme persuasion que, le lendemain du jour où serait tenté un nouveau 2 décembre, celui-ci ne serait pas fait pour rétablir le suffrage universel, puisqu'il existe pleinement, mais pour le supprimer et supprimer avec lui la République, dont ne veulent absolument pas les douairières du faubourg Saint-Germain, leurs confesseurs et tous les « vibrions, crevés et gommeux ».

Les conseillers de coup d'État se sont-ils rendu compte de ces différences?

Certes, le difficile ne serait pas de trouver un nouveau général de Saint-Arnaud, un nouveau Persigny, un nouveau de Morny, un nouveau de Maupas, des voitures cellulaires pour y faire monter les députés et les conduire à Mazas et du Mont-Valérien; le difficile, l'impossible, ce serait le lendemain.

Ne pouvant naître viable, par égard même pour le caractère de M. le maréchal de Mac Mahon, il convient de ne pas faire à cette dictature risible l'honneur de l'inscrire au nombre des éventualités.

— Alors, sous peine d'abaissement, il ne reste donc au

Président de la République qu'une seule porte pour sortir de la situation dans laquelle lui-même s'est de plus en plus étroitement enfermé ; cette porte de sortie, c'est celle que M. Thiers a laissée ouverte, en envoyant, le 24 mai, dignement, honorablement, glorieusement sa démission, le soir même du jour où l'Assemblée nationale venait de donner 16 voix de majorité à l'ordre du jour de Broglie-Ernoul, la source empoisonnée de toutes les complications contre lesquelles la France se débat.

A l'état de doctrine parlementaire, la *soumission* n'eût porté aucune atteinte au caractère et à la dignité de M. le maréchal de Mac Mahon; mais, il faut le reconnaître, il en serait tout autrement à l'état de condition tardive, évidemment subie afin de conserver jusqu'au 20 novembre 1880 les avantages pécuniaires et autres, inhérents à la possession de la présidence de la République.

Donc, il n'y a plus pour lui d'autre parti à prendre que celui de donner noblement sa *démission*, motivée sur le désaccord, deux fois manifesté, qui existe entre ses sentiments, dans lesquels il persiste, et ceux dont la majorité électorale de la France souveraine vient, par ses votes du 14 octobre, de renouveler l'éclatant témoignage.

Loin d'abaisser et de rapetisser le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, cette démission le relèverait, l'élèverait, le grandirait.

A l'exception de quelques bas intéressés, il n'y aurait en France et en Europe qu'une voix pour l'acclamer.

Cela dit, veut-on vérifier si l'opinion, dont je viens d'être l'écho, est juste, qu'on fasse la contre-épreuve.

La voici :

Le Maréchal ne donne pas sa démission ; ayant déclaré qu'il « resterait » jusqu'à l'expiration du terme de sa présidence, et que « la Constitution républicaine ne courait, de sa part, aucun danger », il reste!

Soit!

Il ne s'empare pas de la dictature.

Soit!

L'enceinte législative n'est pas transformée en caserne.

Soit!

Les journalistes non agréables ne sont pas déportés, pas même bannis.

Soit!

Par plusieurs motifs inutiles à énumérer, il ne propose pas au Sénat une nouvelle dissolution de la Chambre des députés.

Soit encore et enfin!

Alors, que fera-t-il?

Où trouvera-t-il des ministres sérieux qui consentent à assumer sur eux la responsabilité d'accepter, sans bénéfice d'inventaire, l'héritage de MM. de Broglie et de Fourtou?

Il existe des avocats d'office, mais des ministres d'office il n'en existe pas, le besoin d'en créer ne s'étant pas encore fait sentir.

Si la Chambre des députés met à ses votes impérieusement nécessaires la condition du renvoi préalable de tout le personnel de combat disposé en ligne de bataille électorale par les ministres du 17 mai, que fera le successeur de M. Thiers? Que feront ses ministres? Que pourront-ils faire? Consentiront-ils? Résisteront-ils?

On le voit, tout vous ramène toujours à ces deux termes: *dictature* ou *démission*.

S'il y a un troisième terme qui soit la conciliation de l'inconciliable, le président de la République et ses ministres ont des journaux.

Que ces journaux le fassent connaître!

Je leur promets de l'examiner en toute bonne foi et avec le désir sincère qu'il soit acceptable

---

LE SÉNAT.

20 octobre.

Toutes les difficultés de la situation proviennent de ce que la majorité du Sénat, qui s'est successivement modifiée depuis un an par plusieurs nominations regrettables, au lieu de se rapprocher de l'idée de conservation de la République, s'en est plutôt éloignée.

S'il en eût été autrement; si, au lieu de faire des nominations aussi catégoriquement dynastiques, aussi catégoriquement hostiles que celle de MM. Chesnelong et Dupuy de Lôme, le Sénat se fût appliqué à grossir le groupe des républicains de la nuance de MM. Denormandie, de Laboulaye, de Lavergne, Pothuau, Schérer, Waddington, il ne fût pas venu à la pensée de M. le maréchal de Mac Mahon de dissoudre la Chambre des députés de 1876 et d'entrer en lutte avec la Chambre des députés de 1877.

Tous les tempéraments eussent été possibles et faciles.

Le sentiment de conservateur de la République fût devenu le sentiment franchement conservateur. Il eût invinciblement dominé toutes les impatiences, toutes les « intransigeances ». Les grosses questions d'intérêt général et de grands travaux d'urgence publique eussent insensiblement pris le dessus, et les hautes questions de réformes administratives, financières, économiques, ne fussent venues qu'à la suite, mûries par le temps, l'étude et la discussion.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi.

Le « Maréchal », entendant journellement répéter autour de lui qu'il suffisait que le président de la République fût d'accord avec le Sénat, pour qu'il représentât la majorité de 2 contre 1, a fini par le croire. Il a fini par considérer la Chambre des députés comme un ennemi qu'il fallait traiter

en ennemi; il a fini par se persuader que la majorité de la France électorale, que la majorité de neuf millions et demi d'électeurs, et qu'enfin la majorité de la Chambre des députés devaient compter et peser moins que la majorité du Sénat, quand il était d'accord avec elle.

Cette persuasion, cette erreur s'étant enracinée dans l'esprit du « Maréchal », qu'y a-t-il à faire pour la déraciner?

En janvier 1879, il y aura lieu de procéder à l'élection de 75 sénateurs, en remplacement des 75 sortants qui forment la série B, laquelle, plus deux colonies, comprend ces 29 départements, qui eux-mêmes comprennent 120 arrondissements et 971 cantons :

Départements	Arrondiss.	Cantons
Garonne (Haute-)	4	39
Gers	5	29
Gironde	6	48
Hérault	4	36
Ille-et-Vilaine	6	43
Indre	4	23
Indre-et-Loire	3	24
Isère	4	45
Jura	4	32
Landes	3	28
Loir-et-Cher	3	24
Loire	3	30
Loire (Haute-)	3	28
Loire-Inférieure	5	45
Loiret	4	31
Lot	3	29
Lot-et-Garonne	4	35
Lozère	3	24
Maine-et-Loire	5	34
Manche	6	48
Marne	5	32
Marne (Haute-)	3	28
Mayenne	3	27
Meurthe-et-Moselle	4	24
Meuse	4	28

Morbihan.	4	37
Nièvre	4	25
Nord.	7	60
Oise	4	35
	120	971
Constantine.	2	
La Martinique.	5	

Les sénateurs sont élus par un collége réuni au chef-lieu du département et composé :

1° *Des députés,*

2° DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX,

3° DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT.

4° . . . .

Il importe donc que les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement des vingt-neuf départements, mentionnés ci-dessus, qui seront élus le 7 novembre, le soient à ce point de vue culminant que, en janvier 1879, ce seront eux qui éliront les soixante-quinze sénateurs de la série B.

Des choix qu'ils feront découlera la majorité du Sénat.

Si ces choix sont franchement républicains, plus de conflits, plus de sujets d'inquiétude sur l'existence et la durée de la République.

Si, au contraire, ces choix étaient indécis, ils perpétueraient l'indécision dans la majorité flottante du Sénat.

Cette majorité sera ce que la feront, en novembre 1878, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement.

Mais ces conseillers d'arrondissement et ces conseillers généraux seront ce que les feront les électeurs convoqués pour le 4 novembre 1877.

Donc il importe au plus haut degré que les électeurs du 7 novembre, qui auront à résister à tous les abus, à tous les excès de la pression officielle, soient parfaitement éclairés sur l'importance décisive de leurs choix.

Le moyen de les éclairer!

La liberté n'en a pas d'autre que la liberté de la presse.

Donc à la liberté de la presse d'allumer sans retard son flambeau afin de faire la lumière et de dissiper toute obscurité.

LA DÉTENTE ENCORE POSSIBLE.

22 octobre.

Élu le 8 février 1871 par vingt-six départements; acclamé le 17 février, par l'Assemblée nationale de Bordeaux, chef du pouvoir exécutif de la République française; nommé unanimement le 31 août président de la République, avec des pouvoirs d'une durée égale à celle de l'Assemblée souveraine; objet de l'ordre du jour du 17 mars 1873 dans lequel l'Assemblée déclarait qu'il avait bien mérité de la patrie, M. Thiers, le 24 mai 1873, n'ayant pas réussi à empêcher une majorité de seize voix de se prononcer contre son ministère, dont faisait partie *M. de Fourtou,* donnait, malgré les supplications de beaucoup de ses amis, la démission qui en a fait le Washington français.

Le 19 juin 1877, une majorité, non de SEIZE VOIX, mais de DEUX CENT CINQ VOIX, s'étant prononcée contre le ministère du 17 mai, que devait faire le président de la République?

Il n'était pas obligé, j'en conviens, de s'élever à la hauteur héroïque de son prédécesseur M. Thiers; il n'était pas obligé d'abréger volontairement la durée de ses pouvoirs n'expirant légalement que le 20 novembre 1880; il n'était pas obligé de donner sa démission et de laisser à la majorité des 363 contre 158 la responsabilité de toutes les conséquences de son vote; mais le moins qu'il pût et qu'il dût faire, n'en déplaise au *Moniteur universel,* s'il tenait à

« rester », c'était de demander hautement à ses ministres leurs démissions, si déjà même ils n'avaient pris les devants et ne s'étaient empressés de les lui offrir.

Au lieu de suivre l'exemple qui lui avait été noblement donné par son prédécesseur, que fait le Maréchal?

Prenant parti pour ses ministres contre la majorité de la Chambre des députés, il prétexte qu'il éprouve le besoin d'interroger la majorité électorale de la France souveraine.

Il interroge la France,

Le plus tard qu'il peut.

N'ayant été interrogée que trois mois et vingt jours après le décret de dissolution du 23 juin, la France répond, le 14 octobre, par des élections qui sont l'éclatante confirmation du vote de défiance du 19 juin.

Les choses en sont là.

Le 23 février 1876, trois jours après les élections générales du 20 février, qui s'étaient prononcées contre lui, M. Buffet, président du conseil et ministre de l'intérieur, se retirait avec ses collègues, le président de la République ne le retenait pas; il lui donnait pour successeur M. Ricard.

Sept jours déjà se sont écoulés depuis le 14 octobre, et M. le duc de Broglie, au mépris de ce précédent, n'a pas encore donné sa démission.

S'il l'eût donnée, celle de M. le maréchal de Mac Mahon n'eût pas été mise en question. Il ne fût venu à l'esprit de personne de la lui demander. C'eût été aux ministres nouveaux, représentant la majorité de la Chambre des députés, à s'entendre avec la majorité du Sénat et à établir l'accord entre les deux majorités, accord rendu possible par le mode de renouvellement qui soumet 75 sénateurs à la réélection tous les trois ans, puisqu'à la rigueur il suffisait d'une année de patience.

M. le maréchal de Mac Mahon n'avait qu'à se croiser les bras et qu'à laisser fonctionner, sans y mettre la main, l'engrenage des deux Chambres et du ministère.

Était-ce là un rôle difficile à remplir?

En était-il un plus simple?

Pourquoi l'avoir compliqué, comme à plaisir et sans aucune nécessité?

Mais peut-être n'est-il pas encore trop tard pour revenir au précédent du 23 février 1876, consacré par la démission de M. Buffet!

Les ministres, condamnés par les élections générales du 14 octobre, sont sans aucun titre et sans aucun droit pour demander qu'il leur soit accordé un sursis.

A quel titre prétendraient-ils demeurer jusqu'au 5 novembre, c'est-à-dire jusqu'au lendemain de l'élection des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement?

A quel titre prétendraient-ils ensuite se perpétuer jusques après le renouvellement intégral des conseillers municipaux?

Ils ont été condamnés à deux reprises par les élections nationales du 20 février 1876 et par les élections nationales du 14 octobre 1877. Il ne reste plus qu'à se retirer au plus vite. Il n'y a que leur retraite, sans aucun retard, qui puisse détendre la situation.

Comment les conseillers du « Maréchal », ceux qui l'entourent assidûment ne l'ont-ils encore compris, et n'ont-ils pas fait la lumière dans son esprit sur le faux point d'honneur qui égare sa conscience?

Le « Maréchal » s'imagine que, par ses déclarations réitérées, il s'est indissolublement lié aux préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires nommés par les ministres du 17 mai.

Il se trompe.

Politiquement, il n'est pas plus lié personnellement à leur égard qu'il ne l'est à l'égard des ministres.

Le jour où ceux-ci se retirent, il n'y a aucun motif pour que les exécuteurs de leurs ordres ne se retirent pas.

Lorsque ces derniers ont accepté la tâche dans laquelle,

en somme, ils ont échoué, ils n'ignoraient pas à quels risques ils s'exposaient, en cas d'insuccès.

Après tout, ce risque ne serait pas très-grave, s'il se bornait à avoir été préfet, sous-préfet, juge de paix pendant cinq mois. Ce serait un déplacement et rien de plus; un aller et retour en chemin de fer.

Encore possible demain, après-demain, cette détente ne le sera plus si les ministres du 17 mai persistent dans leur résolution annoncée, à tort ou à raison, de demeurer à leur poste de combat jusqu'au 8 novembre.

Si l'obstination continuait de les aveugler, ils ne devront s'en prendre qu'à eux de ses conséquences.

Des journaux ministériels que j'ai sous les yeux font appel à la « *modération* » de la majorité du 14 octobre.

Mais quelle modération ont eue les ministres dont ils sont les avocats?

Pressé par le temps, je ne citerai que ces deux faits :

Il y a dans la loi constitutionnelle du 25 février un article 5, où il est dit que, « en cas de dissolution, les colléges électoraux sont CONVOQUÉS pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois ».

Qu'ont fait les ministres? Au lieu de comprendre dans ce délai de trois mois les vingt jours de la « période électorale », ils les ont ajoutés aux trois mois, ce qui a porté à 110 jours au lieu de 90 jours le délai de trois mois fixé comme *Maximum* par la Constitution.

Si ce n'est pas là une illégalité certaine, c'est tout au moins le droit porté à sa limite extrême. *Summum jus, summa injuria.*

Je passe à l'autre fait :

Le 29 décembre 1875 il avait été voté une loi où il était dit : « L'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative comme *mesure particulière* contre un *journal déterminé.* »

Comment cette loi a-t-elle été interprétée par les ministres du 17 mai? Comment, par leurs ordres, a-t-elle été appliquée?

Qu'auraient-ils donc à dire, si la majorité de la Chambre des députés, se plaçant sur le même terrain qu'eux, et faisant application de l'article 10 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, annulait, conformément à la jurisprudence du conseil d'État, l'élection de tous les « CANDIDATS DU PAPIER BLANC »?

Il suffirait que l'élection d'un seul candidat fût invalidée par ce motif, pour impliquer sans débat l'invalidation de tous les autres candidats tombant logiquement sous le coup de la même loi et de la même jurisprudence.

Qu'auraient à dire les ministres du 17 mai et leurs élus? *Patere legem quam ipse fecisti.*

QUESTION DE DATE.

22 octobre.

Ce que j'ai dit sur une détente peut-être encore possible, je le répète après avoir pesé les objections faites à cette opinion.

Oui, une détente peut encore être possible, mais à la condition expresse que les ministres de pression électorale fassent sans retard ce que s'était empressé de faire M. Buffet, dès qu'il avait connu le résultat des élections générales du 20 février 1876, c'est-à-dire qu'ils donnent leur démission, sans aucun retard; que cette démission soit acceptée et qu'un représentant de la majorité de 1877, suffisamment autorisé, soit chargé de former le cabinet appelé à rendre leur indépendance, leur liberté, leur sécurité aux

électeurs qui auront à élire, le 4 novembre, la moitié des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement dont les pouvoirs expirent.

Pourquoi M. le duc de Broglie, qui est le comploteur parlementaire, a-t-il tramé contre le ministère de Marcère et contre le ministère Jules Simon la même intrigue que celle qui eut pour dénoûment le renversement du ministère Dufaure, président du conseil, et la démission de M. Thiers, président de la République? Il l'a tramée premièrement : parce qu'il avait compté que des élections générales faites par lui, assisté de M. de Fourtou, donneraient au « Maréchal », à la France et à l'Europe la mesure et la preuve de sa supériorité sur M. Buffet qui, candidat dans quatre colléges, n'avait réussi à être élu dans aucun, quoique président du conseil et ministre de l'intérieur; deuxièmement, parce qu'il attachait la plus grande importance, et avec raison, aux élections départementales, arrondissementales et communales de cette année, attendu que de ces élections dépendra, en janvier 1879, l'affermissement de la majorité actuelle du Sénat, dans le sens antirépublicain, ou sa modification dans le sens contraire, c'est-à-dire dans le sens de la consolidation définitive de la République.

Le complot dynastique de 1873, ainsi repris par M. de Broglie, mais déjoué par le bon sens électoral du suffrage universel, trace la ligne de conduite à suivre.

Elle est droite et simple.

Les électeurs sont menacés dans leur liberté par le ministère de combat; il s'agit de les délivrer le plus vite possible.

La question du changement de cabinet est donc, à l'heure où j'écris, moins encore une question de personne qu'une question de date. Tel cabinet qui, avant la fin de cette semaine, serait accepté par la majorité de la Chambre des députés, ne le serait plus, ne pourrait plus, ne devrait plus l'être le lendemain du 4 novembre. Après que les élections

de la veille auraient été faites par MM. de Broglie et de Fourtou, il n'y aurait plus d'autre alternative que celle-ci :

Ou la démission du « Maréchal », ou la dictature.

Mais la dictature à quel propos, lorsque la France est en paix avec l'Europe et que l'ordre à l'intérieur n'a été troublé par aucun des défis que lui ont portés les comploteurs dynastiques?

Mais la dictature sous quelle forme et avec quels agents du pouvoir exécutif? Il n'y a de prêts, il n'y a d'impatients, il n'y a de résolus que les anciens ministres et les anciens préfets qui composaient le personnel de l'Empire déchu. La dictature, aux mains du maréchal de Mac Mahon, n'y serait donc que transitoire et de très-courte durée. Elle n'aurait même pas le développement d'une préface, elle ne serait qu'un avant-propos. Voilà ce qu'il importe que sache bien le duc de Magenta, c'est que la dictature serait son déshonneur et ne serait pas son règne. Il ne suffit pas, pour être un dictateur sérieux, d'avoir été un vaillant soldat : la bravoure n'est pas une qualité qui suffise à l'exercice du pouvoir suprême, et si M. le maréchal de Mac Mahon possède d'autres qualités, elles ne se sont pas encore révélées en lui, quoique le gouvernement de la France soit dans ses mains depuis quatre années.

Dans ces quatre années de gouvernement, qu'a-t-il fait?

Le 24 mai 1873, il prêtait les mains au renversement de M. Thiers, qui, tout-puissant en mars 1871, l'avait, en toute confiance, investi du commandement en chef de l'armée, qu'il dépendait de lui de confier à M. le duc d'Aumale, qui paraissait, alors, plus naturellement désigné, puisque aucune part de l'écrasante responsabilité de la désastreuse campagne de 1870 ne pouvait lui être imputée et qu'aucun doute n'existait ni sur son courage, ni sur sa capacité.

Le 25 mai 1873, il s'acquittait de sa dette contractée la veille envers M. le duc de Broglie en le chargeant de former le ministère composé de :

MM.

Duc de Broglie, président du conseil, affaires étrangères.
Beulé, justice.
Ernoul, intérieur.
Général de Cissey, guerre.
De Dompierre d'Hornoy, marine.
Batbie, instruction publique.
Magne, finances.
Deseilligny, travaux publics.
De la Bouillerie, agriculture et commerce.

Le 16 mai de l'année 1874, il remplaçait le ministère de Broglie, qui avait succombé sous un vote de l'Assemblée nationale, par le ministère suivant :

MM.

Général de Cissey, président du conseil, guerre.
De Fourtou, justice.
Tailhand, intérieur.
Duc Decazes, affaires étrangères.
Amiral de Montaignac, marine.
De Cumont, instruction publique.
Magne, finances.
Caillaux, travaux publics.
Grivart, agriculture et commerce.

Le 10 mars 1875, le cabinet qui précède faisait place à celui-ci :

MM.

Buffet, président du conseil, intérieur.
Dufaure, justice.
Duc Decazes, affaires étrangères.
Général de Cissey, guerre.
Amiral Montaignac, marine.
Wallon, instruction publique.
Léon Say, finances.
Caillaux, travaux publics.
De Meaux, agriculture et commerce.

Le 9 mars 1876, ces ministres étaient remplacés par :

MM.

Dufaure, président du conseil, justice.
Ricard, intérieur.
Duc Decazes, affaires étrangères.
De Cissey, guerre.
Amiral Fourichon, marine.
Léon Say, finances.
Waddington, instruction publique.
Christophle, travaux publics.
Teisserenc de Bort, agriculture et commerce.

Le 12 décembre, M. de Marcère, qui avait succédé à M. Ricard, décédé, ayant donné sa démission, et M. de Cissey ayant également donné la sienne, le cabinet se modifiait ainsi qu'il suit :

MM.

Jules Simon, président du conseil, intérieur.
Martel, justice.
Berthaut, guerre.

(Les autres ministres gardant leurs portefeuilles.)

Le 17 mai 1877, à la suite de la lettre écrite la veille à M. Jules Simon, retour au ministère du 25 mai 1873 :

MM.

Duc de Broglie, président du conseil, justice.
De Fourtou, intérieur.
Duc Decazes, affaires étrangères.
Caillaux, finances.
Berthaut, guerre.
Vice-amiral Gicquel des Touches, marine.
Brunet, instruction publique.
Paris, travaux publics.
De Meaux, agriculture et commerce.

Le lendemain, 18 mai, les deux Chambres étaient ajournées.

Le 23 juin, la Chambre des députés était dissoute.

Le 14 octobre, des élections générales avaient lieu, et le pays, consulté, donnait pleinement raison à la majorité de la Chambre des députés et complétement tort à la politique de M. de Broglie, que le « Maréchal » avait commis la faute irréparable de proclamer comme étant personnellement la sienne.

On le voit, ces quatre années, aussi bien avant qu'après le vote de la Constitution du 25 février 1875, aussi bien avant qu'après le remplacement de l'Assemblée unique par deux Chambres législatives, ne se sont signalées de la part du chef de l'État par aucun acte mémorable d'initiative personnelle.

Ce qui était instable est demeuré instable : — six changements de cabinet en quatre ans.

Au lieu d'appliquer toute la puissance de sa volonté et de mettre son honneur à fonder, en France, le seul gouvernement qui pût logiquement succéder à trois dynasties non éteintes, le Président de la République n'a eu de vigilance que pour faire punir les offenses qui lui étaient exclusivement personnelles. Après comme avant le vote de la Constitution, on a pu impunément prendre la République pour cible de tous les outrages, de toutes les injures, de toutes les dérisions, sous le prétexte que, en droit, non en fait, la Constitution était revisable en 1880.

Mais est-ce qu'à la même époque, les pouvoirs du président actuel de la République n'expirent pas? Pourquoi donc deux justices : l'une ayant l'œil constamment ouvert pour punir sévèrement la moindre offense au président de la République, et l'autre ayant les deux yeux fermés afin de laisser systématiquement impunies les attaques les plus violentes, les plus injurieuses contre l'institution de la République?

L'une des conséquences de cette conduite boiteuse a été de faire au « Maréchal » la position la plus fausse et la moins justifiable; une autre conséquence est de le rendre justement suspect au parti républicain, qui, maître de la situation par la volonté de la France, a le devoir et le droit de lui demander des gages, qu'arraché pour la troisième fois aux griffes de M. de Broglie et des ennemis mortels du suffrage universel, il ne sera pas de nouveau leur proie.

Ces gages, quels seront-ils? Quels doivent et peuvent-ils être en sus de la garantie qui résultera du changement de ministres *avant* la fin de cette semaine?

C'est vainement que j'en cherche une plus efficace ou qui donne à celle-là une efficacité plus grande.

Il va de soi que le changement de cabinet implique le changement du personnel que chacun des nouveaux ministres jugera à propos de faire dans son département.

En 1831, une des conditions expresses imposées au roi Louis-Philippe par Casimir Périer fut qu'à moins de circonstances exceptionnelles, le conseil des ministres se réunirait chez son président, hors de la présence du monarque constitutionnel.

Loin de faire résistance à cette condition, le « Maréchal » devrait aller au-devant, car elle simplifierait sa situation et lui permettrait de répondre, sans gêne, avec sincérité et vérité, aux supplications et aux réclamations qui tenteraient d'arriver jusqu'à lui : « Cela regarde exclusivement mes ministres: je n'y puis absolument rien, adressez-vous à eux. »

Ce mode de gouvernement, que les États de l'Europe tendent tous à emprunter à la Grande-Bretagne, offre de tels avantages à la personne régnante qu'on ne comprend pas comment M. le maréchal de Mac Mahon n'a point eu rien de plus pressé que de s'en faire à lui-même l'application la plus stricte. Il faut que ces avantages ne lui aient pas été exposés ou qu'ils lui aient été mal expliqués.

Mes lecteurs savent ce que je pense de ce péril imaginaire, en tout cas très-éloigné, qui s'est appelé en Angleterre, il y a quarante ans, le chartisme, et qui se nomme en France le radicalisme ; mais ce péril ne fût-il pas imaginaire et fût-il réel, que sa réalité n'autoriserait pas l'immixtion personnelle du Maréchal prenant parti, soit pour la majorité du Sénat contre la majorité de la Chambre des députés, soit même pour la majorité de la Chambre des députés contre la majorité du Sénat.

C'est à l'une et à l'autre de ces deux majorités à écarter les motifs de conflits qui pourraient surgir entre elles.

Impossible de penser à la lettre du 16 mai sans se souvenir aussitôt de cette exclamation d'un personnage de Molière : « Où diable allait-il dans cette galère? » « Où diable « allait-il dans cette galère ? » « Où diable allait-il dans cette « galère ? »

En effet, si le « Maréchal », dans un accès de mauvaise humeur, n'eût pas écrit cette malheureuse épître à M. Jules Simon, les affaires suivaient régulièrement leur cours, qu'elles avaient activement repris; tous les efforts convergeaient vers le même but : ce but, c'était l'Exposition universelle de 1878; la politique s'éteignait d'elle-même et n'était pas rallumée par des élections générales de députés faites coup sur coup, sous prétexte « d'apaisement »; les élections départementales, arrondissementales et communales se faisaient tranquillement, sans pression et sans irritation; les questions urgentes de travaux publics tendaient et touchaient aux solutions les plus équitables, au double point de vue de l'accord de l'intérêt public et des intérêts privés; elles seraient présentement dénouées, tandis qu'elles ont été indéfiniment ajournées; cet ajournement n'était pas une cause de désastres et de discrédit; la marche du gouvernement tendait ainsi à devenir de plus en plus régulière et de plus en plus paisible.

Il paraît que cela ne faisait pas le compte de M. le duc de

Broglie, ce Méphistophélès parlementaire, puisqu'il n'a pas voulu qu'il en fût ainsi.

Impossible de s'expliquer autrement la conduite du Président de la République, conduite contraire à son repos, à ses intérêts, à sa renommée, à son prestige, à son avenir.

Il a encore cette semaine pour réparer les fautes commises ; mais, cette semaine écoulée, il sera trop tard. L'heure de la réparation se sera envolée, l'heure de l'expiation aura sonné.

L'EXCITATION AU COUP D'ÉTAT.

22 octobre.

A bout de polémique, le journal *le Pays* pousse en ces termes au coup d'État :

Un gouvernement ne se sauve jamais par des faiblesses, par des concessions arrachées ; il n'arrive qu'à se déconsidérer avant de disparaître, et à se coucher misérablement, au lieu de TOMBER DE HAUT, comme tombe le guerrier sur le champ de bataille.

PAUL DE CASSAGNAC.

Reste à dire ce que le *Pays* et son rédacteur en chef entendent par ces mots héroïques :

« Tomber de haut sur le champ de bataille. »

Est-ce que le champ de bataille n'était pas le champ des élections générales du 14 octobre, sur lequel le « Maréchal » a déployé et mis en ligne les innombrables affiches blanches de ses 506 candidats, appuyées par vingt millions d'imprimés plus ou moins illustrés?

Est-ce que « le guerrier » n'est pas tombé, de toute la

hauteur de ses illusions et de ses prétentions, sur le « champ de bataille » ?

Est-ce qu'il n'a pas été vaincu autant qu'à Sedan ?

Alors, qu'attend-il pour annoncer sa défaite à la France et pour suivre l'exemple que lui a légué son prédécesseur, M. Thiers ?

Les grandes phrases de M. Paul de Cassagnac sont sonores, mais elles sont creuses. Il n'y a absolument rien dedans, sinon une erreur de date.

M. Paul de Cassagnac se croit à la fin de novembre 1851 ; il se croit à la veille du 1er décembre. M. Paul de Cassagnac se trompe. Toutes ses excitations au coup d'État avorteront, parce qu'il avorterait.

LA DIFFÉRENCE ENTRE LE « MARÉCHAL » ET M. GRÉVY.

24 octobre.

Les personnes débiles et souffreteuses qui se surveillent et qui ont les moyens de se soigner ne sont pas celles qui vivent le moins longtemps.

Il en est ainsi des Chartes et des Constitutions. Les plus logiques ne sont pas les plus durables.

M. Daunou a dit avec raison :

« La meilleure Constitution est celle que l'on pratique. »

Cet avis est aussi le mien.

Pratiquons scrupuleusement celle que les circonstances nous ont donnée.

Le 20 novembre 1873 a mis le successeur de M. Thiers dans la Constitution du 25 février 1875. Soit ! pour toute la durée des pouvoirs qui lui ont été conférés.

La Constitution a institué deux Chambres ; il y en a égale-

ment deux aux États-Unis et en Suisse, et M. Laboulaye persiste à penser que deux Chambres valent mieux qu'une seule. Soit! malgré ce qui se passe, je n'y fais pas d'objection.

Entre le Sénat et la Chambre des députés, il y a désaccord.

Que le Président de la République ne s'en mêle pas, et le désaccord s'aplanira de lui-même, soit parce que l'une des deux majorités cédera à l'autre sous la pression de l'opinion publique, soit parce qu'il interviendra entre elles un « compromis », selon l'expression usitée à Washington.

Si M. le maréchal de Mac Mahon n'eût pas commis la faute de prendre personnellement parti, en mai 1877, pour le Sénat, qui est l'une des deux branches du pouvoir législatif, contre le ministère, qui fait corps avec le pouvoir exécutif, conséquemment avec le Président de la République, il eût suffi au risque de conflit d'apparaître pour qu'il disparût aussitôt de lui-même. Ce risque n'a eu d'importance que celle qui lui a été donnée par le « Maréchal », en se mêlant de ce dont personnellement il ne devait pas se mêler. Il n'avait qu'à laisser impassiblement ses ministres vaincre ou tomber.

M. le maréchal de Mac Mahon a été abusé, trompé, dévoyé, égaré par le duc de Broglie, son mauvais génie et le mauvais génie de la France, car, sans la funeste influence qu'il a exercée en mai 1873 et en mai 1877, la République eût pris naturellement racine en France, et un temps précieux n'eût pas été consumé en tiraillements qui se traduisent par des ralentissements de travail et par des aggravations de misère.

Sans remonter plus haut que le 17 mai 1877, quelles ruines, quelles privations, quelles souffrances n'ont pas causées :

Le brusque congé donné à M. Jules Simon, président du conseil, « chassé comme un laquais » (expression du *Pays*);

La prorogation des deux Chambres;

La dissolution de la Chambre des députés;

Les cent dix jours d'incertitude qui se sont écoulés entre le décret de dissolution et la convocation des colléges électoraux;

Les élections générales fixées enfin au 14 octobre et les perplexités encore entretenues par les questions de savoir si le ministère actuel se retirera; dans ce cas, par quel ministère il sera remplacé; enfin, si le Maréchal, qui a déclaré itérativement qu'il resterait, restera effectivement, au risque de faire voler en éclats toute la machine gouvernementale, dont M. Wallon a été le Marinoni?

Il y a des temps et des circonstances où un ministère, dit « *ministère d'affaires* », est, non pas une solution, mais une transition. Après les excès de pouvoir que viennent de commettre les ministres de combat et leurs fonctionnaires à tous les degrés, un ministère d'affaires ne serait ni accepté, ni acceptable.

La première question qui se dresserait devant lui serait celle-ci :

Changera-t-il ou maintiendra-t-il le personnel qui a été recruté depuis quatre mois, non en vue de la bonne gestion des affaires du pays, mais à l'effet de porter de gauche à droite la majorité de la Chambre des députés?

Si ce ministère changeait le personnel, il serait un ministère de gauche, et s'il le conservait, il serait un ministère de droite. Donc, dans l'un comme dans l'autre cas, il ne serait pas un ministère d'affaires.

La conclusion à tirer de ce qui précède, c'est que le « Maréchal » n'aurait qu'une conduite à tenir; ce serait celle qui consisterait à accepter la démission des ministres du 17 mai et à les remplacer par des ministres qui soient la juste expression de la majorité qui a triomphé dans les deux élections générales consécutives du 20 février 1876 et du 14 octobre 1877, sauf à ceux-ci à ne présenter au Sénat que

des lois dont le vote par lui ne présenterait aucune objection, aucune résistance, aucun doute.

Ce rôle expectant serait d'autant moins difficile à subir par un ministère des gauches qu'il serait plus fondé dans l'espérance de voir, en janvier 1879, la majorité actuelle du Sénat se modifier dans le sens de la majorité actuelle de la Chambre des députés.

En résumé, la question de conflit, que l'on s'est plu à grossir démesurément, n'est qu'une question de patience de quatorze mois au plus. Et qu'est-ce que quatorze mois de patience dans la vie d'un peuple, lorsque, sous le régime monarchique, tant de peuples sont souvent obligés de vivre et de souffrir pendant cinquante ans, soixante ans et plus, dans l'attente et l'incertitude d'un changement de règne?

Les élyséens croient, ou du moins prétendent, que la démission du Président, s'il la donnait, ne serait pas une solution et serait une complication.

Voici le raisonnement sur lequel cette croyance se fonde :

« M. Grévy, tout aussi bien que le maréchal, serait obligé de gouverner avec la majorité de l'une des deux Chambres. M. Grévy s'appuierait sur la Chambre des députés. M. le maréchal de Mac Mahon s'appuie sur la majorité du Sénat. Où est la différence? »

Les élyséens me demandent « *où serait la différence* »*?*

Je vais le leur dire.

La différence, c'est qu'à l'opposé de M. le maréchal de Mac Mahon, M. Grévy ne choisirait et ne garderait que des ministres respectant scrupuleusement l'indépendance des électeurs et la sincérité du suffrage universel ; la différence, c'est qu'il n'admettrait, sous aucune forme et sous aucun nom, ni en principe ni en pratique, aucune pression administrative, ni centrale, ni locale, sur la conscience des votants : suffrage *dirigé* et candidat *officiel* seraient des épithètes qu'il ignorerait.

Ne serait-ce pas là une grande, une très-grande et très-essentielle différence?

La conséquence de cette différence, c'est que, dans un laps de temps qui ne serait pas très-long, l'écart actuel qui existe entre la majorité du Sénat et la majorité de la Chambre des députés, serait nivelé par le sentiment conservateur de la République, quoique l'une des deux Chambres soit intégralement élue tous les quatre ans par dix millions d'électeurs, tandis que l'autre se renouvelle par tiers, de trois ans en trois ans, au moyen de quarante mille électeurs issus de ces dix millions et nommés par eux.

Ce nivellement de majorité n'était et ne sera qu'une question de temps et de patience.

Le temps est un grand agent de pacification.

Mais qui a manqué de patience depuis le jour où M. Thiers, par les coupables menées de M. de Broglie, a été contraint de donner sa démission?

Est-ce le peuple français?

N'est-ce pas le « Maréchal », qui était le dernier à qui elle dût faire défaut?

A quel titre prétendait-il et prétend-il encore gouverner avec un ministère nommé ou maintenu en sens contraire de la volonté nationale, sur laquelle les élections générales du 20 février 1876 et celles du 14 octobre 1877 ne laissent aucun doute?

La volonté de la majorité électorale de la France souveraine, la volonté persistante de quatre millions et demi d'électeurs devait-elle et doit-elle compter moins que les vingt voix de MM. Chesnelóng, Buffet, Dupuy de Lôme, etc., lesquelles veulent, les unes le rétablissement de la Royauté, les autres le rétablissement de l'Empire, deux choses qui s'excluent par incompatibilité d'origine?

Abandonnée à elle-même, la majorité du Sénat n'eût pas tardé à se modifier d'elle-même; si cela n'a pas eu lieu tout de suite, c'est que le « Maréchal », qui aurait dû faire corps



avec ses ministres, s'est allié à elle contre eux. C'est ce qui ne saurait être trop souvent répété.

Cette impardonnable faute a déjà sa juste expiation dans la difficulté qu'il éprouve de changer son cabinet, auquel il est rivé.

Les élyséens prétendent que cela n'est pas vrai, et qu'il dépend du « Maréchal » d'en trouver un autre.

Si les élyséens ont raison et si la *France* a tort, eh bien, que le Président de la République trouve donc, le lendemain du 7 novembre, des ministres qui n'aient pas contre eux la majorité de la Chambre des députés, hermétiquement fermée, aux risques mêmes, soit d'une nouvelle dissolution, qui achèverait de mettre le pays tout entier contre le « Maréchal », soit d'un coup d'État, dont le ridicule suffirait, elle le sait, pour faire justice !

Je conclus :

La question de cabinet est, avant tout et par-dessus tout, une question de date.

Tel cabinet est encore possible cette semaine, qui la semaine prochaine ne le sera plus.

Toute chose a son temps, parce que le cours des choses est un fleuve, et non un lac; souvent même il est un torrent.

Telle politique d'attente et de patience qui, avant les élections générales, avant la pression abusivement exercée, avant le cynisme d'arbitraire qui a justement révolté toutes les consciences, pouvait être recommandée, ne saurait plus l'être. C'est même, si l'on hésite, ce qui ne tardera pas à arriver à la politique de détente, qui est la dernière branche à laquelle puisse encore s'accrocher le « Maréchal ».

LE SALUT PAR LA RÉPUBLIQUE.

25 octobre.

L'appel suivant est adressé au « Maréchal » par ses amis les légitimistes, dont l'*Union* est l'organe :

On assure que *le salut par le bonapartisme n'est plus à l'ordre du jour, et que le Maréchal ne cache pas son* « HORREUR » *pour une solution pareille.* C'est toujours cela de gagné, et ce n'est pas peu. Mais il y a d'autres solutions plus françaises, plus vraies, plus définitivement réparatrices, et toutes les forces honnêtes de la patrie devraient se tourner vers ce grand but. Le cœur du Maréchal est trop haut pour que les défaillances l'atteignent, et les desseins de certains conseillers sont trop bas pour qu'il y descende. Nous nous obstinons à garder cette espérance.

POUJOULAT.

Ce n'est un secret pour personne que le « Maréchal » est légitimiste, que toutes ses convictions sont légitimistes, que toutes ses sympathies sont légitimistes, que toutes ses relations sont légitimistes, que toutes ses prédilections sont légitimistes; mais il ne suffit pas d'être légitimiste pour imposer à un pays une dynastie dont, à tort ou à raison, il ne veut absolument pas.

Lorsqu'on s'applique à scruter les causes secrètes des choses apparentes, on découvre que l'impérialisme n'a résisté aux désastres de Waterloo et de Sedan que parce que, dans l'esprit de beaucoup de paysans, il est le boulevard qui garantit la France contre le royalisme.

En d'autres termes :

L'impérialisme est au royalisme ce que l'assurance est au risque.

Pour ne pas voir cela, il faut être aveugle.



Le 24 février 1848, la République avait fait justice de la dynastie impériale de 1804-1852;

Donc, si, en dehors de l'hérédité royale, il y avait une forme de gouvernement à laquelle les vrais royalistes de France dussent logiquement et pussent dignement se rallier, c'était à la forme républicaine.

Un instant, en 1848, du vivant de Berryer, ils le comprirent; comment, en 1871, ont-ils cessé de le comprendre?

S'il est vrai qu'à l'Élysée le salut par l'impérialisme ne soit plus à l'ordre du jour, qu'on y mette donc résolûment le salut par la République!

LE ROLE DE MODÉRATEUR.

25 octobre.

Beau rôle, en effet! Mais, si tentant qu'il puisse paraître est-il possible, dans les circonstances dont la naissance remonte au 17 mai?

Morts et démissionnaires défalqués 350 députés, élus le 20 février 1876, ont été, sous le prétexte dérisoire d'apaisement, violemment dissous, renvoyés devant leurs électeurs, combattus à outrance avec un cynisme d'arbitraire qui n'avait jamais été égalé sous aucun régime; mais, malgré les promesses, les menaces, les manœuvres et toutes les inégalités d'une lutte dans laquelle le gouvernement s'était assuré tous les avantages, les 350 ont été réélus, moins 30, chiffres ronds, restés sur le champ de bataille électoral, plus ou moins grièvement blessés, mais tous justement exaspérés.

A leur retour à Paris, ont-ils trouvé, le 17 octobre 1877, les ministres qui les avaient combatttus; les ont-ils trouvés ayant donné leurs démissions et leurs démissions ayant été

acceptées, ainsi que cela avait eu lieu le 23 février 1877?

En d'autres termes, l'exemple correctement suivi par M. Buffet, président du conseil, ministre de l'intérieur, l'a-t-il été, non moins correctement, par M. le duc de Broglie, président du conseil, ministre de la justice?

— Non. Après dix jours écoulés entre le 14 et le 24 octobre, M. de Broglie et ses collègues sont encore à leurs postes de combat, comme si rien ne s'était passé entre la dissolution et les élections générales, comme si la France électorale, consultée par eux, ne s'était pas prononcée contre eux.

Une telle conduite est sans précédent, et il n'y aurait pas d'expressions assez sévères pour la qualifier et la flétrir si la presse avait la liberté d'être sincère.

Ah! si les ministres condamnés avaient courbé la tête sous l'arrêt du pays et s'étaient empressés de se retirer, j'aurais compris que l'on pût dire aux 330 réélus :

« Vous avez la victoire, vous avez la majorité, n'abusez pas de la majorité! n'abusez pas de la victoire! Vous avez le droit d'invalider, sans débat, aux termes d'un arrêt du Conseil d'État, l'élection de tous les candidats sans exception qui, pour bien attester qu'ils étaient officiels, qui, pour bien attester « qu'ils avaient été acceptés comme tels par le gouvernement du maréchal de Mac Mahon », ont, avec cette mention effrontée, fait ou laissé placarder sur PAPIER BLANC leur profession de foi contre-signée par le préfet du département : ce droit incontestable, mais rigoureux, ne l'exercez pas! Bornez-vous à annuler les élections viciées en dehors de cette irrégularité, sous le coup de laquelle tomberaient tous les députés ministériels, tous moins un qui, plus avisé, a vu le péril et l'a évité! Vous avez le droit d'accuser les ministres des inexcusables « fraudes à la loi » qu'ils ont commises; l'usage de ce droit, si légitime qu'il soit, mettrait en lutte corps à corps la Chambre des députés



avec le Sénat, l'accusateur avec le juge; il susciterait des discussions tumultueuses qui agiteraient les esprits et les détourneraient des affaires dont la reprise est si impérieusement urgente : avant l'usage de ce droit et le rétablissement d'un principe, faites passer l'intérêt du pays! »

Mais ce langage est-il celui qu'on tient aux 350?

Les ministres du 17 mai sont-ils démissionnaires?

Se sont-ils empressés de mettre fin à leurs invraisemblables poursuites contre M. Gambetta, à raison de son dilemme de Lille et de sa profession de foi électorale, et à toutes les autres poursuites de même nature?

Des sénateurs et des députés, ayant la notabilité voulue à cet effet, ont-ils été appelés au palais de l'Élysée, soit pour les consulter sur la composition du nouveau cabinet, soit pour les charger de le former?

Non; rien de ce qu'il était nécessaire et urgent de faire n'a été fait, pas même ébauché.

Et les journaux élyséens font appel aux « Modérateurs » !

Lorsqu'il en est ainsi, les « Modérateurs » seraient les mouches d'un coche tombé au fond d'un gouffre.

S'ils doivent avoir un rôle, ils ne l'auront qu'après que les ministres vaincus le 14 octobre auront battu en retraite, et qu'à la condition expresse que cette retraite ne se fera pas attendre plus longtemps que la fin de cette semaine.

Sinon, le président de la République doit se préparer à ne plus trouver devant soi que des « intransigeants », qui sauront mettre à profit contre lui tous les avantages que la journée décisive du 14 octobre leur a donnés.

Risquer de mettre en révolution un pays, d'en suspendre toutes les affaires, de le ruiner, sous prétexte de l'apaiser et de le sauver, est une trop mauvaise raison pour qu'il soit possible de la donner une seconde fois.

La France est une nation souveraine.

Avoir la prétention que ce soit elle qui obéisse, quand

c'est elle seule qui a le droit de commander, c'est se tromper de rôle.

QUE FERIEZ-VOUS DU POUVOIR?

25 octobre.

Les élyséens, s'adressant aux républicains, leur disent :
« Vous voulez le pouvoir? Soit. Qu'en feriez-vous? »
Les républicains pourraient riposter aux élyséens :
Et vous! Qu'en faites-vous?
Mais cette réponse, qui les embarrasserait trop, n'est pas celle que j'aurai la cruauté de leur faire.
Je me bornerai à leur dire :
Oui, nous voulons le pouvoir,
Premièrement, pour qu'il ne soit plus dans vos mains, en raison de l'abus que vous en avez fait;
Deuxièmement, pour rendre à la France souveraine les libertés sans lesquelles sa souveraineté est une imposture et le suffrage universel un piége.
Le pouvoir, en nos mains, servît-il seulement à cette œuvre de restitution, ne serait-ce pas déjà beaucoup?

LA DISCUSSION DU COUP D'ÉTAT.

26 octobre.

PERSONNAGES :

A.
B.
C.

D.
E.
F.
G
H
I.
J.

(*La scène se passe autour d'une table couverte d'un tapis de velours vert.*)

— F. Aux mains du Peuple s'exerçant et se complaisant à la manier, la légalité est une arme qui nous tuera. Il faut absolument la lui arracher.

— H. D'accord; mais comment? Ce n'est pas en se bornant à faire de grandes phrases sur le péril social qu'on la lui arrachera.

— B. Tout ce qu'il y avait à tenter pour lasser sa patience et exciter sa colère, nous l'avons vainement essayé. Il y avait des journaux à la lecture desquels il s'était accoutumé et qu'il avait pris l'habitude d'acheter, les uns le matin, les autres le soir : nous en avons interdit la vente; il a laissé faire, non avec indifférence, mais avec dédain; il y avait des cercles, des cafés, des estaminets, des cabarets où il allait causer : nous les avons fermés; provocation inutile, effet manqué. Nous avons mis en œuvre tous les moyens de pression et d'intimidation qui étaient en notre pouvoir, ils ne l'ont pas intimidé. Que voulez-vous faire contre une multitude qui met son point d'honneur dans son imperturbabilité d'obélisque?

— D. Cassagnac et Villemessant avaient raison; on a eu tort de ne pas les écouter. Il ne fallait pas hésiter, il fallait décréter l'état de siége, qui nous eût donné le droit de supprimer tous les journaux sur le dévouement desquels le gouvernement n'eût pas pu absolument compter.

— G. Sans aucun prétexte? Sans aucun motif?

— D. Oui, sans aucun motif, sans aucun prétexte.

— G. Mais qu'eussent dit l'Angleterre, l'Italie, toute l'Europe libérale ?

— D. Ce qu'elles eussent voulu ; on les eût laissées dire.

— G. Mais si les chefs de l'armée, si l'armée ne se fussent pas prêtés à ce défi porté à la dignité d'un peuple ainsi maître de lui-même et de son indignation ?

— D. A l'impossible nul n'est tenu. Ayant fait tout ce qu'il était en notre pouvoir d'oser, nous n'eussions eu aucun reproche à nous adresser.

— G. Ce n'eût pas été aussi simple qu'il vous plait de le supposer. Ayant échoué, nous n'eussions pas échappé à la demande d'une mise en accusation par la Chambre des députés dissoute et réélue, combattue et triomphante...

— D. Si c'est la Chambre des députés qui accuse, c'est le Sénat qui juge. Le Sénat ne nous eût certes pas condamnés.

— G. Non, si nous eussions réussi ; oui, si le succès nous eût trahis. Souvenez-vous de la condamnation si fortement et si longuement motivée du Sénat contre Napoléon Ier, et de la condamnation, non moins fortement et non moins longuement motivée, de la Chambre des pairs contre M. de Polignac et ses collègues.

— D. Qui ne risque rien n'a rien.

— G. Sous la Restauration de 1815, sous la Royauté de 1830, même sous la République de 1848, la partie était facile à jouer et presque sûre à gagner. A la moindre excitation, « le peuple descendait dans la rue » et faisait des barricades ; mais que voulez-vous tenter contre un peuple qui n'en fait plus ? contre un peuple qui répond aux provocations les plus variées en haussant les épaules, en se croisant les bras et en ayant l'impertinence de sourire ?

— D. Alors, selon vous, il n'y aurait rien à faire qu'à se laisser dévorer par le monstre ?

— G. Comment le frapper à mort ? Comment supprimer le suffrage universel ? Nous ne pourrions même plus refaire

la loi du 31 mai! Nous n'avons pas de majorité pour la voter.

— D. Vous ne dites rien, C. Prenez donc la parole! Parlez donc!

— C. Que voulez-vous que je dise?

— D. Ce que vous pensez.

— C. Je pense que nous avons glissé sur une pente au bout de laquelle est un abîme. Les circonstances ne sont plus les mêmes qu'au 18 brumaire et qu'au 2 décembre, où ces deux coups d'État paraissaient alors dirigés, non contre l'existence de la République, mais contre les sourdes menées des monarchistes. L'armée ne se recrute plus dans les mêmes conditions qu'en 1851.

— D. Est-ce que vous douteriez de l'armée?

— C. Non, je n'en doute pas. Qu'il y ait une tentative de désordre, une émeute, à plus forte raison une insurrection; et l'armée, sans hésiter, la réprimera sans merci; mais l'armée, j'en ai la conviction, j'en ai la certitude, ne prêterait les mains à aucun changement de gouvernement qui n'aurait pas été mis régulièrement aux voix et qui n'aurait pas été librement voté par la nation.

— D. C'est la théorie des baïonnettes intelligentes!

— C. La théorie contraire, la vôtre, c'est la théorie des *pronunciamientos*, comme en Espagne. Où ces *pronunciamientos* l'ont-ils conduite? Ils l'ont conduite à cinquante années de guerre civile et d'instabilité gouvernementale.

— D. Ils l'ont conduite au renversement de la République de Castelar et au retour du jeune roi don Alphonse!

— C. Mais où est la garantie que le fils sera plus solidement assis sur le trône que sa mère, la reine Isabelle?

— D. En raisonnant comme vous raisonnez, on n'oserait jamais rien. La victoire est à ceux qui n'admettent pas la défaite.

— C. En juillet 1870, l'empereur Napoléon ne l'admettait pas, et le 2 septembre il rendait son épée au roi de Prusse,

il était prisonnier de guerre, et le 1er mars 1871 l'Assemblée nationale ratifiait à Bordeaux la sentence populaire du 4 septembre.

— D. Vous aussi, vous êtes décourageant.

— C. Je suis vrai; mais si vous pensez que j'ai tort et que vous avez raison, eh bien, risquez le coup d'État!

— D. Si je me sentais soutenu, je le risquerais sans balancer.

— C. Soyez franc, mon ami! Avouez que vous le voudriez, mais que ni vous, ni F., ni D., vous ne l'osez. Et vous avez raison. Je suis de l'avis de G. et de H. Si, avec la complicité d'un général ou de plusieurs généraux et colonels, nous entreprenions un coup d'État, ce qui serait le plus à craindre, ce ne serait pas l'échec, ce serait le succès.

— D. Ah! la bonne plaisanterie!

— C. Je ne plaisante pas. Ce que je dis est sérieux et très-sérieux.

— D. Vous vous l'imaginez!

— C. Je ne me l'imagine pas, j'en suis assuré. J'admets la réussite. A quoi aurez-vous réussi? Vous aurez réussi à arrêter et à déporter, au nom du salut public, au nom du salut social, deux cents personnes à Paris et cinq cents personnes dans les départements; le lendemain, que ferez-vous?

— D. Je ferai ce qu'on a fait le 3 décembre, je mitraillerai les insurgés.

— C. Mais s'il n'y a pas d'insurgés, s'il n'y a pas de barricades?

— D. J'en ferai faire par des gens que je payerai.

— C. Ils se garderont bien de rester derrière les barricades qu'ils auront dressées. Pas la plus petite goutte de sang versé!

— D. Vous êtes un esprit taquin. Vous trouvez à tout des objections...

— C. Je ne les crée pas; je me borne à vous signaler

celles qui existent. Mais la preuve que j'ai l'esprit accommodant, c'est que je consens à admettre le retour triomphal dans leur parc de vos batteries d'artillerie, et dans leurs casernes, musique en tête, de vos régiments d'infanterie et de cavalerie; quel gouvernement aurez-vous proclamé? quel gouvernement aurez-vous institué?

— D. Quel gouvernement?

— C. Oui.

— D. Le gouvernement provisoire du « Maréchal ».

— C. Soit! Que ferez-vous de la Chambre des députés?

— D. Elle ne sera pas un embarras; un décret l'aura dissoute jusqu'à l'élection d'une autre Chambre.

— C. Par qui sera-t-elle élue?

— D. Ah! je vous le garantis, cette fois, ce ne sera pas par le suffrage universel, ce ne sera pas par le Nombre.

— C. Et que ferez-vous du Sénat?

— D. Nous entrerons en négociation avec lui; nous l'épurerons.

— C. Et si son président, le duc d'Audiffret-Pasquier, résiste?

— D. Nous le casserons; et s'il proteste, lui aussi, nous le déporterons.

— C. Mais le budget n'ayant pas été voté, que ferez-vous en cas de refus de payement de l'impôt?

— D. D'abord, nous aurons, pour subvenir à toutes les dépenses indispensables, les taxes indirectes, les droits de mutation, les droits de succession; et puis, pour la perception des contributions directes, nous aurons les garnisaires et les huissiers.

— C. Tout cela est au mieux, mon ami; aussi n'épiloguerai-je pas sur le gouvernement provisoire du « Maréchal »; je ne vous demanderai pas quand et comment il changera de nature et de nom et se transformera en gouvernement définitif, soit au profit du comte de Chambord, soit au profit du prince Napoléon-Eugène; la dernière question

que je vous poserai sera celle-ci : Que fera le gouvernement provisoire du « Maréchal », si l'Allemagne et l'Italie, le suspectant de cléricalisme, refusent hautement de le reconnaître en des termes qui soient une offense? Cette offense, la supporterez-vous ou la vengerez-vous? Pas de guerres sans subsides; ces subsides, où les puiserez-vous? A qui les demanderez-vous?

— D. La France, offensée dans son gouvernement, ne se séparera pas de lui et se lèvera en masse pour le venger.

— C. C'est votre conviction?

— D. Pleine et entière.

— C. Eh bien, allons aux voix.

— H. Que décidons-nous?

— I. Il faudrait réfléchir.

— J. C'est aussi mon avis. E., quel est le vôtre?

— E. C'est aussi le mien.

— A. C'est aussi le mien.

— B. C'est aussi le mien.

— C. Alors, vous décidez que vous ne décidez rien?

— F. Que vont dire de nous Paul de Cassagnac et Hippolyte de Villemessant?

L'INCERTITUDE.

26 octobre.

Les jours s'écoulent, et les nuages restent.

L'incertitude grossit.

La lumière ne se fait pas.

Si les ministres doivent donner leurs démissions, qu'attendent-ils?

S'ils persistent à garder le pouvoir et à en abuser dans les

élections de ballottage du dimanche 28 octobre et dans les élections départementales du dimanche 4 novembre, qu'arrivera-t-il?

Ces deux questions sont celles que s'adressent avec angoisse tous ceux, et le nombre en est grand, qui souffrent depuis cinq mois de la stagnation des affaires.

Les hommes, sans passions de partis, que le rôle de « Modérateurs » aurait pu tenter, finiront par se décourager entièrement.

Ils n'avaient jamais douté que MM. de Broglie et Decazes, engagés d'honneur comme ils le sont par les termes de leur hostilité contre l'Empire de 1852, ne fissent, le lendemain des élections générales du 14 octobre, ce qu'avait fait M. Buffet le lendemain des élections générales du 20 février.

Même dans le cas où la démission des ministres du 17 mai eût été donnée et acceptée, les difficultés qui eussent survécu à leur retraite eussent été encore assez grandes pour rendre laborieuse, très-laborieuse, la formation d'un cabinet ayant à concilier :

Le « Maréchal » avec lui-même, c'est-à-dire ses actes avec ses paroles;

Les ressentiments légitimes des 363 avec l'apaisement nécessaire des esprits;

La majorité de la Chambre des députés avec la majorité du Sénat.

Encore quelques jours, et, à moins d'abaissement inadmissible, il n'y aura plus d'autre dénoûment possible que la démission du Président de la République.

S'imaginer que M. de Broglie et ses collègues pourront se perpétuer indéfiniment au pouvoir, s'y cramponner et gouverner au mépris de la majorité qui représente la volonté directe de la France souveraine, c'est tomber dans une erreur dont les profondeurs ne tarderont pas à disparaître à tous les yeux.

— Mais enfin, s'ils s'obstinaient à le faire, subissant

comme ils la subissent la pression occulte des impérialistes qui les poussent à un second Deux-Décembre, celui-ci ne dût-il servir qu'à rompre la piste du premier?

— Alors, évidemment, il n'y aurait plus à hésiter; il ne resterait plus qu'à mettre en accusation les ministres dont la conduite serait manifestement une excitation à la guerre civile, sous prétexte de « salut social ».

— Le Sénat, qui est le juge, les acquitterait?

— Où donc est la certitude qu'il en serait ainsi, après que l'accusation aurait déroulé devant lui le tableau de tous les actes arbitraires dont ils se sont rendus coupables? Le Sénat est composé d'hommes doués d'une expérience trop grande pour admettre qu'ils hésitent entre la chute d'un cabinet et le risque d'une révolution. Tout est à craindre quand un train de chemin de fer a quitté le rail. Tout est à craindre pareillement quand un gouvernement parlementaire qui a interrogé le pays ne tient aucun compte de sa réponse et de sa volonté.

Étant de cet avis, le Sénat aurait à remplir un rôle qui assurerait à jamais son existence et donnerait raison aux bicaméristes contre leurs adversaires; ce rôle, ce serait de s'unir à la majorité de la France électorale contre un cabinet affolé, qui ne sait plus où il va et où il s'arrêtera, qui ne peut plus le savoir.

Le Sénat aura-t-il cette sagesse? S'il ne l'a pas, qui sera brisé, qui périra dans la lutte où le droit, la raison, la modération, la patience auront été constamment du côté du pays contre des ministres sans titres aucuns pour lui imposer leur opinion? Quels grands services lui ont-ils rendus? Par quels actes mémorables ont-ils marqué leur passage au pouvoir? Les périls qu'ils mettent en avant sont des périls qu'ils imaginent. Il n'y a de réels que ceux qui résident dans leur prétention d'être nos sauveurs malgré nous.

Plus on creuse la situation, et plus les couches de l'incertitude sont épaisses.



Cette incertitude, à elle seule, suffirait pour être la condamnation de la politique dont la source remonte à la journée du 24 mai 1873.

Il n'y a de bonne politique que celle qui est claire, que celle dont tous les yeux peuvent voir et voient le commencement, le cours et la fin.

Le commencement de la politique qui a triomphé le 24 mai dans la personne de M. le duc de Broglie contre MM. Thiers, Dufaure et Casimir Périer, ce commencement visait la substitution, sans périls affrontés, de la Monarchie à la République par l'habileté des manœuvres; cette tentative a piteusement avorté, ne mettant pas même au jour un fœtus; quelle est la fin qu'elle vise?

Elle vise une prolongation des pouvoirs du Président de la République au delà du 20 novembre 1880.

A quel titre cette prolongation, que royalistes et impérialistes font miroiter à ses yeux, lui serait-elle accordée?

Qu'a-t-il fait pour fonder la République?

A-t-il pris seulement le soin de la défendre contre les injures et les outrages dont elle est, soir et matin, l'objet de la part de la presse impérialiste et de la presse royaliste, injures et outrages qu'il croit nuisibles, puisqu'il ne les tolère pas, lui, contre sa personne?

Qnels avantages aurait pour le pays cette prolongation de pouvoir, qui ne ferait que perpétuer le provisoire et, conséquemment, l'incertitude?

Est-ce qu'une prolongation de pouvoirs sur la tête du « Maréchal » serait une solution?

Est-ce que ce serait la République?

Est-ce que ce serait la Royauté?

Est-ce que ce serait l'Empire?

Il faut appeler les choses par leur nom : ce ne serait qu'une prolongation d'*intérim*.

Or, c'est ce que le Pays, avec raison, ne veut pas.

Il veut en finir avec le provisoire.

Il veut un gouvernement dont la logique assure la durée.

La Royauté, la vraie, celle qui a pour principe l'hérédité du trône jusqu'à extinction de dynastie, la Royauté de Sa Majesté Henri V, est-elle possible?

Oui ou non?

— Non. Eh bien, si elle n'est pas possible, nous tous qui ne sommes pas des désœuvrés, nous tous qui voulons la prospérité de notre pays, parce que cette prospérité est aussi la nôtre, parce qu'une crise industrielle risquerait de dégénérer en crise sociale, élevons fortement la voix et disons énergiquement que nous voulons définitivement la République; avec un président qui soit républicain ou qui se décide enfin à l'être; avec des ministres qui soient sincèrement et fermement républicains; et que nous ne voulons plus ni équivoque, ni mensonge, ni intrigue.

Si « le Maréchal » croit, en réalité, au « péril social »; s'il croit qu'il est possible d'en finir avec le Nombre et le suffrage universel; s'il croit enfin que la République définitive et durable serait le malheur de la France, eh bien, qu'il soit conséquent!

Qu'il ne se borne pas à ambitionner une prolongation de pouvoir!

Qu'il proclame la Royauté, laquelle devra forcément rétablir le cens électoral, le double vote, la censure, le droit d'aînesse et l'hérédité de la pairie!

Si tout cela, de 1815 à 1830, fut jugé absolument indispensable à l'existence durable du pouvoir dynastique, comment serait-il possible de se contenter de digues plus faibles lorsque le torrent démocratique est incomparablement plus fort qu'il ne l'était alors?

Il faudrait cependant être logiques!

Si nous ne sortons pas résolûment de l'inconséquence, nous ne sortirons jamais de l'incertitude.

« L'APAISEMENT. »

31 octobre.

Le 25 février 1875, la Constitution qui érigeait la République de nom et de fait en République de droit avait été votée. Quoique cette Constitution fût plus compliquée que savante; quoique le mode d'élection du Sénat donnât prise à beaucoup de justes critiques, même de la part des bicaméristes les plus déterminés; quoique la clause qui admet la révision en 1880 fût de nature à encourager les illusions des impérialistes et des royalistes et à légitimer les intrigues dynastiques, — tel était le ferme désir de tous les républicains de rendre enfin à la prospérité de la France toute la vigueur de son essor que la Constitution, si peu en rapport avec leur idéal, ils l'avaient sincèrement acceptée, comptant qu'elle se rectifierait et se perfectionnerait d'elle-même par la pratique, la patience et l'habileté.

Le 30 janvier 1876, les 225 sénateurs amovibles étaient élus, et complétaient le chiffre de 300 fixé par la Constitution.

Le 20 février suivant, les 533 députés devant former la Chambre des députés étaient nommés au scrutin d'arrondissement par le suffrage universel et — chiffres ronds — se partageaient ainsi :

Républicains	370
Dynastiques.	163
Ensemble	533

Si parfait qu'il soit, il n'y a pas de mécanisme neuf qui ne commence par des aspérités de frottements qui tendent insensiblement à s'adoucir et finalement à disparaître; il n'y

avait donc lieu ni d'être surpris ni d'être inquiet que, dans sa première année, l'engrenage du Sénat avec la Chambre des députés ne fonctionnât pas avec la régularité qui se fût établie par l'usage.

Déjà la Chambre des députés avait fait avec bonne grâce, au Sénat, des concessions délicates.

La lettre écrite le 16 mai 1877 ne se justifiait donc par rien.

Qu'importait que M. Jules Simon, retenu chez lui par une indisposition, n'eût pas été présent à la séance de la Chambre des députés, lorsqu'on discuta, en PREMIÈRE LECTURE, la loi sur les conseils municipaux, puisque la publicité des séances des conseils municipaux ne devait être débattue qu'à la SECONDE LECTURE !

Qu'importait que M. Jules Simon ne fût pas monté à la tribune pour y combattre la proposition d'abrogation de la loi Dufaure, du 29 décembre 1875, contre la presse, proposition dont l'auteur était M. Cunéo d'Ornano, le même qui a été scandaleusement adopté et affiché, aux élections générales du 14 octobre, comme « CANDIDAT DU GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL DE MAC MAHON » ?

Si le vote de la première de ces deux lois et l'abrogation de la seconde présentaient un danger quelconque, seulement un inconvénient, est-ce que le Sénat n'était pas là pour les arrêter au passage ? Est-ce que la principale fonction du Sénat n'est pas de servir d'écluse au fleuve démocratique et d'en régulariser le cours?

Avant l'injustifiable lettre du 16 mai 1877, les institutions du 25 février 1875 suivaient paisiblement leur cours. Le calme et la confiance régnaient dans les esprits; cette confiance et ce calme étaient attestés par une reprise très-sérieuse et très-active des affaires, notamment des travaux du bâtiment.

Quel est donc le vrai motif qui a pu si intempestivement dicter la lettre du 16 mai?

Le vrai motif n'a pas été la non-présence de M. Jules Simon au débat de la loi sur les conseils municipaux, en première lecture; le vrai motif a été le vote à la majorité de 346 voix contre 114 sur 460 votants, le 5 mai, de cet ordre du jour :

La Chambre,

Considérant que les manifestations ultramontaines, dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays, constituent une violation flagrante des lois de l'État,

Invite le gouvernement, pour réprimer cette agitation antipatriotique, à user des moyens légaux dont il dispose.

Et passe à l'ordre du jour.

Les ardentes protestations, de la part du clergé, suscitées par le vote du 5 mai, voilà, oui, voilà le vrai motif de l'épître du 16 mai et la vraie cause à laquelle il faut imputer toutes les souffrances qu'endurent, depuis cinq mois, l'industrie, le commerce et la masse des travailleurs par suite du brusque arrêt des affaires!

Pourquoi ne pas l'avouer franchement?

Le catholique doit avoir, jusqu'au martyre, le courage de sa foi. Quand il agit en raison de sa croyance, il ne doit pas baisser le front et travestir la vérité comme s'il commettait une faute dont il eût honte; il doit au contraire lever la tête. En cette circonstance, ce n'est pas M. le maréchal de Mac Mahon qui a raison contre M. Louis Veuillot; c'est M. Louis Veuillot qui a raison contre M. le maréchal de Mac Mahon.

Le 18 mai, dans son message au Sénat, lu par M. le duc de Broglie, et à la Chambre des députés, lu par M. de Fourtou, que disait le président de la République?

Il disait :

Je suis convaincu que le pays pense comme moi.

Ce n'est pas le triomphe de ces théories qu'il a voulu aux élections dernières, ce n'est pas ce que lui ont annoncé ceux —

c'étaient presque tous les candidats — QUI SE PRÉVALAIENT DE MON NOM ET SE DÉCLARAIENT RÉSOLUS A SOUTENIR MON POUVOIR.

S'il était INTERROGÉ DE NOUVEAU et de manière à prévenir tout malentendu, il REPOUSSERAIT, J'EN SUIS SUR, CETTE CONFUSION.

Le 14 octobre, le pays a été « INTERROGÉ DE NOUVEAU » : qu'a-t-il répondu? S'est-il dédit? s'est-il rétracté?

Malgré les actes de pression ministérielle les plus odieux, l'esprit qui animait la majorité de 1876 n'est-il pas le même que celui qui anime la majorité de 1877?

Cette fois, le « Maréchal » ne pourra pas dire que « des candidats n'ont réussi à se faire élire qu'en se prévalant de son nom et qu'en se déclarant résolus à soutenir son pouvoir ».

Candidats officiels et candidats des gauches ont été rangés, en nombre égal, sur deux lignes opposées, comme deux armées ennemies le jour du combat.

Au-dessous du nom de chacun des 500 candidats présidentiels a été imprimée sur papier blanc la proclamation officielle à laquelle trois candidats seulement s'applaudissent d'avoir heureusement échappé : MM. Amigues, Reille et Touchard.

Cette proclamation n'était pas vague; elle était conçue en ces termes précis :

CANDIDAT DU GOUVERNEMENT

DU MARÉCHAL DE MAC MAHON.

De ces cinq cents favorisés du papier blanc, combien ont été élus ou réélus? — Moins de deux cents.

Donc, plus de trois cents sont des protestations vivantes contre les paroles hasardées du « Maréchal » dans ses deux messages et contre la formule anticonstitutionnelle ci-dessus.

Donc, la majorité électorale de la France souveraine a

expressément protesté à la fois et contre la politique du « Maréchal » et contre ses candidats.

Oui ou non, est-il vrai qu'aux élections générales du 14 octobre le « Maréchal » a mis sa politique et sa personne aux voix, et que la majorité, une très-grande majorité, s'est prononcée contre elles?

Quand on s'est mis aux voix et que la majorité s'est prononcée contre vous, quel est l'usage?

N'est-ce pas de se retirer?

Pour déroger à l'usage, pour déroger à la loi de la majorité, quel motif allègue le « Maréchal »? Il allègue qu'il a pris envers les 150 sénateurs qui ont consenti à voter la dissolution des engagements qui le lient étroitement et qui l'empêchent de se retirer; il argumente sur les droits de la majorité du Sénat, qui sont égaux aux droits de la majorité de la Chambre des députés. Cette argumentation pouvait être admise avant que le Pays interrogé eût été pris pour juge entre les deux majorités rivales; mais depuis qu'il a donné raison à la majorité de la Chambre des députés, cette argumentation a perdu le peu de valeur qu'elle avait. Elle ne pèse plus rien, absolument rien.

Le 16 juin 1877, prenant de nouveau la parole, le « Maréchal » s'exprimait ainsi dans son Message adressé au Sénat et à la Chambre des députés :

Le 16 mai dernier, j'ai dû déclarer au Pays quel dissentiment existait entre la Chambre des députés et moi.

Le mois de prorogation qui vient de s'écouler pouvait servir à APAISER les esprits.

JE M'ADRESSERAI AVEC CONFIANCE A LA NATION.

La France veut comme moi maintenir intactes les institutions qui nous régissent.

AVERTIE A TEMPS, PRÉVENUE CONTRE TOUT MALENTENDU ET CONTRE TOUTE ÉQUIVOQUE, LA FRANCE, J'EN SUIS SUR, RENDRA JUSTICE A MES INTENTIONS ET *choisira pour ses mandataires ceux qui promettent de me seconder*.

La France, ainsi mise publiquement en demeure de répondre et de choisir, a répondu et choisi.

Quelle réponse et quels choix a-t-elle faits?

A-t-elle choisi pour ses mandataires ceux qui ont promis au « Maréchal » de le seconder? A-t-elle choisi les candidats du papier blanc? A-t-elle choisi les candidats qui lui étaient officiellement désignés, imposés par le préfet de chaque département et par le sous-préfet de chaque arrondissement?

Pour atteindre le résultat que le « Maréchal » et ses ministres ont obtenu le 14 octobre, était-ce la peine, au lendemain des élections générales de 1876, de proroger le Sénat et la Chambre des députés sous prétexte d'apaisement; de dissoudre la Chambre des députés; de tenir le pays dans l'attente et la perplexité, du 16 mai au 7 novembre, pendant cent soixante-treize jours, et d'arrêter brusquement le cours de toutes les affaires?

Si encore, le lendemain du 14 octobre, M. le duc de Broglie et ses collègues eussent fait ce qu'avaient fait le duc de Broglie et ses collègues, le 16 mai 1874, et ce qu'a fait, le 23 février 1876, M. Buffet, s'ils s'étaient retirés, sans aucun retard, la situation se fût éclaircie, la situation se fût détendue; mais il n'en a pas été ainsi.

Malgré l'arrêt souverain de la France interrogée, le « Maréchal » et ses ministres sont restés.

Encore aujourd'hui, après seize jours d'attente anxieuse, le pays ignore ce que fera son gouvernement.

Les ministres se retireront-ils?

Les ministres resteront-ils?

Le « Maréchal » se soumettra-t-il?

Le « Maréchal » se démettra-t-il?

Le « Maréchal » s'adressera-t-il une seconde fois au Sénat pour lui demander son avis sur une seconde dissolution?

Le « Maréchal », s'il la demande, l'obtiendra-t-il?

Le « Maréchal », s'il ne la demande pas ou s'il ne l'obtient pas, prêtera-t-il l'oreille aux coquins qui lui conseillent de

tenter une réhabilitation du crime du 2 décembre, sans prendre souci des impossibilités du lendemain?

Telles sont les questions que s'adressent l'industrie et le commerce aux abois, et les innombrables capitalistes qui ont uniquement le travail de leurs bras pour capital et pour revenu.

Avouez que, pour de « l'apaisement », c'est un singulier apaisement!

L'INCONSÉQUENCE.

28 octobre.

Qui a raison?

Qui a tort?

Donnassent-ils leur démission demain, les ministres du 17 mai la donneraient trop tard.

C'est le lendemain ou le surlendemain du 14 octobre que M. le duc de Broglie, en son nom et au nom de tous ses collègues, aurait dû la donner.

M. le duc de Broglie aurait dû faire ce qu'avait fait sans hésiter, le 23 février 1876, M. Buffet, président du conseil et ministre de l'intérieur, le surlendemain du jour où il fut condamné par la majorité électorale de la France souveraine.

M. le duc de Broglie aurait dû faire, le 16 octobre 1877, ce qu'avait fait, le 16 mai 1874, ce même duc de Broglie, président du conseil, ministre de l'intérieur.

Il était monté à la tribune de l'Assemblée nationale, où il avait dit :

Le gouvernement demande la mise à l'ordre du jour prochain de la loi électorale dont le rapport est déposé. Il y voit la réponse à un besoin urgent; à un appel pressant du pays.

Tout ce qui avancera l'époque où la loi municipale pourra être faite sans porter ni interruption ni retard à la loi électorale politique, est sûr de trouver d'avance son approbation.

L'Assemblée jugera quel procédé elle doit employer.

En résumé, de la part du gouvernement il y a deux intentions : assurer, d'une part, la priorité à la loi électorale politique, à cause du devoir qui lui incombe de répondre au vœu de l'opinion publique, à son désir ardent de voir faire la loi municipale, et, de l'autre, accepter tout ce qui pourra concilier les deux sentiments.

M. Lucien Brun ayant demandé la parole, étant monté à la tribune, avait répondu :

Je ne dirai qu'un mot.

Quelques-uns de mes amis, préoccupés comme moi de l'utilité et de l'urgence de la loi municipale, sont aussi absolument résolus à mettre à l'ordre du jour et à discuter le plus tôt possible. Il n'y a donc entre nous et le gouvernement aucune divergence sur ce point. Cela étant, il reste une question d'ordre du jour dont l'Assemblée demeure maîtresse.

Donc, rien de grave ne nous divise. Je voulais le dire avant le vote, pour éviter toute interprétation contraire. (Mouvements en sens contraires.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais consulter l'Assemblée.

M. LE DUC DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je demande la parole.

Le gouvernement est infiniment reconnaissant des paroles que vient de prononcer l'honorable M. Lucien Brun ; mais il ne faudrait pas se méprendre sur leur sens et qu'elles parussent diminuer l'importance qui s'attache au vote qui va être émis.

M. LE PRÉSIDENT. — Le gouvernement et M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles demandent la priorité pour le projet de loi électorale politique, en admettant que l'autre projet de loi sera mis à l'ordre du jour immédiatement à la suite.

Je vais consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend mettre à son ordre du jour de mercredi, en lui donnant la priorité, le projet de loi électorale pour l'élection des députés.

(L'épreuve et la contre-épreuve ont lieu par assis et levé.)

M. LE PRÉSIDENT, *après avoir consulté le bureau.* — Le bureau considère l'épreuve comme douteuse ; elle va être recommencée.

(Une nouvelle épreuve et une nouvelle contre-épreuve ont lieu.

M. LE PRÉSIDENT. — Le bureau est encore d'avis que l'épreuve est douteuse. Il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin est ouvert, et les votes sont recueillis.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin public sur la priorité de la loi électorale politique :

Nombre de votants	698
Majorité absolue	350
Pour l'adoption	317
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté la priorité.

(M. le vice-président du conseil quitte le banc du gouvernement et se retire, suivi de tous ses collègues du ministère présent.)

Après avoir lu cette séance, on se surprend à se demander si l'on ne rêve pas. On se surprend à se demander si M. le duc Albert de Broglie, président du conseil, ministre de la justice en octobre 1877, est bien le même homme que M. le duc Albert de Broglie, président du conseil, ministre de l'intérieur en mai 1874.

On se surprend à se demander s'il est vrai que ce soit effectivement le même ministre, comment il se fait qu'ayant poussé, en mai 1874, la susceptibilité ministérielle jusqu'à l'exagération, il ait poussé, en octobre 1877, le sentiment contraire au delà de toutes les limites connues en aucun pays parlementaire.

C'est le cas de s'écrier avec Mirabeau :

« Tout peut se comprendre et se pardonner, hormis l'inconséquence. »

Jamais, non, jamais il n'y a eu d'exemple d'une inconséquence pareille.

Président du conseil, le duc Albert de Broglie se retire devant une majorité contraire de 64 voix, après deux épreuves par assis et levé, déclarées deux fois douteuses, et il ne se retire pas lorsqu'il est flétri par deux ordres du jour successifs de défiance votés à des majorités considérables de

363 contre 158! Et il ne se retire pas lorsque, après avoir prorogé pendant un mois les deux Chambres, dissous la Chambre des députés, attendu 110 jours, au lieu de 90 jours, — terme légal extrême, — pour convoquer les collèges électoraux, commis tous les abus de pouvoir, tous les excès d'arbitraire, interrogé le pays terrorisé, ce pays trouve encore dans son indignation la force de se prononcer contre l'instigateur du 24 mai 1873!

M. le duc Albert de Broglie aurait-il donc perdu la raison?

S'il n'a pas perdu la raison, il a tout au moins perdu la dernière parcelle du sentiment qui lui dictait, le 16 mai 1874, sa démission, à la suite de laquelle il était remplacé, à la présidence du conseil, par le général de Cissey, et au ministère de l'intérieur par M. de Fourtou.

L'inconséquence dans les deux sens opposés ne saurait aller plus loin.

Une autre inconséquence est celle que commet le *Moniteur universel,* l'organe semi-officiel de MM. les ducs de Broglie et Decazes, lorsqu'il a la prétention d'ériger en doctrine qu' « un président de la République, par cela seul qu'il est élu, ne peut pas jouer le rôle d'un roi constitutionnel ».

Et pourquoi cela?

La raison que donne M. Paul Dalloz est celle-ci :

Si notre Constitution était une Constitution monarchique, au lieu d'être une Constitution républicaine, la crise recevrait un dénoûment pour ainsi dire instantané. Le roi ferait appeler M. Gambetta et le chargerait de constituer un ministère. Mais un président de République n'est pas maître d'agir comme un roi constitutionnel; et l'on ne peut exiger de lui qu'il appelle dans ses conseils son propre compétiteur. Le maréchal de Mac Mahon peut-il et doit-il appeler M. Gambetta pour le charger du soin de former un nouveau ministère?

Est-ce qu'après les élections générales du 20 février 1876

M. le maréchal de Mac Mahon, président de la République, ne s'est pas conduit en monarque constitutionnel? Est-ce qu'il n'a pas appelé M. Ricard à remplacer M. Buffet, qui, c'est justice à lui rendre, avait correctement donné sa démission? Est-ce que plus tard le « Maréchal » n'a pas nommé M. Jules Simon président du conseil? Est-ce que celui-ci n'avait pas, à la présidence de la République, les mêmes prétentions que celles que l'on attribue à M. Gambetta? S'il avait plu ou s'il plaisait à ce dernier de se charger du soin de former un nouveau ministère, et même de le présider, où donc serait l'objection? Où donc serait le danger de compétition pour M. le maréchal de Mac Mahon? Est-ce que les pouvoirs qui ont été confirmés au duc de Magenta par une autre loi constitutionnelle, celle du 25 février 1875, n'ont pas une durée constitutionnellement forcée? Est-ce qu'ils ne sont pas temporairement irrévocables?

Soyez donc sérieux!

Est-ce que le poids que pèse M. Gambetta dans les balances gouvernementales et parlementaires est moins considérable quand il est chef de la majorité qu'alors qu'il est chef du cabinet?

Quel était le gros reproche qu'on faisait à M. Jules Simon? Ce reproche, c'était celui d'être le chef du cabinet sans être en même temps le chef de la majorité; ce reproche, c'était de ne pouvoir se soutenir au sommet du pouvoir sans l'appui de l'influence et du talent de M. Gambetta.

Mais est-ce qu'il en eût été autrement avec un autre premier ministre que M. Jules Simon?

Mais est-ce qu'il en a été autrement avec la présidence du conseil décernée de nouveau à M. le duc de Broglie?

Mais est-ce qu'il en a été autrement avec les ministres du 17 mai?

Est-ce qu'ayant engagé la lutte contre M. Gambetta, ils n'ont pas été battus par lui à plate couture?

Le 18 mai, le lendemain du jour où le successeur de

M. Jules Simon était nommé, la Chambre des députés votait, à la majorité de 347 voix contre 149, sur 496 votants, l'ordre du jour motivé que voici :

La Chambre,

Considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir,

Déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors,

Et passe à l'ordre du jour.

Un mois après, le 19 juin, la Chambre des députés votait, à la majorité de 363 voix contre 158 sur 521 votants, cet autre ordre du jour encore plus accentué :

La Chambre des députés,

Considérant que le ministère formé le 17 mai par le président de la République et présidé par M. de Broglie a été appelé aux affaires, contrairement à la loi des majorités, qui est la règle des gouvernements parlementaires ;

Qu'il s'est dérobé dès son entrée aux affaires à toute explication devant les représentants du pays ;

Qu'il a bouleversé l'administration afin de peser sur le suffrage universel par tous les moyens dont il pourrait disposer ;

Qu'il ne représente qu'une coalition des partis monarchiques, coalition conduite par les inspirations du parti clérical ;

Que c'est ainsi que, depuis le 17 mai, il a laissé impunies les attaques dirigées contre la représentation nationale et les excitations à la violation de la loi ;

Qu'à tous ces titres, il est un danger pour l'ordre et pour la paix, en même temps qu'une cause de trouble pour les affaires et les intérêts,

Déclare

Que le ministère n'a pas la confiance des représentants de la nation, et passe à l'ordre du jour.

Et M. le duc de Broglie, qui, le 16 juillet 1873, s'était retiré devant un simple vote sur une simple question de priorité, ne s'étant pas retiré devant ces deux ordres du jour motivés en termes de blâme et de défiance si fortement accentués, M. Gambetta faisait voter, à l'unanimité des quatre gauches, la mémorable déclaration qui suit, et qui ne saurait être mise trop souvent sous les yeux du lecteur distrait :

Les députés soussignés, représentant les bureaux des quatre groupes de la gauche de la Chambre des députés frappée par le vote de la dissolution,

Déclarent que les 363 députés qui ont voté l'ordre du jour de défiance émis contre le ministère du 19 mai, restant unis dans une pensée commune, se présenteront collectivement et au même titre devant le suffrage universel, lorsque les électeurs seront convoqués dans leurs comices.

Paris, le 23 juin 1877.

Ont signé :

Pour le centre gauche : MM. de Marcère, Paul de Rémusat, Aimé Leroux, Franck-Chauveau, Drumel, Richard, Waddington, Morel, Danelle-Bernardin, Philippoteaux, Bardoux, Paul Bethmont, Robert de Massy, Germain.

Pour la gauche républicaine : MM. Devoucoux, Pascal Duprat, Lisbonne, Leblond, Albert Grévy, Jules Ferry, Bernard Lavergne, Cochery, Margaine, Rameau, Tirard, Journault, Camille Sée.

Pour l'union républicaine : MM. Laussedat, Charles Floquet, Henri Brisson, Gambetta, Lepère, Spuller, Lelièvre, Marcellin, Pellet, Dréo, Henri Lefèvre.

Pour l'extrême gauche : MM. Louis Blanc, Madier-Montjau, Lockroy.

Qu'a gagné le Président de la République et qu'ont gagné ses ministres à ne régler leur conduite ni sur le précédent de Broglie du 16 mai 1874, ni sur le précédent Buffet du 23 février 1876 ; à fausser la doctrine du gouvernement parlementaire de la Grande-Bretagne, écussonnée sur le gouvernement républicain des États-Unis, et enfin à traduire en

police correctionnelle le chef de la majorité de 1876, demeuré le chef de la majorité de 1877, coupable de dilemme, coupable d'avoir tiré de la situation actuelle cette conclusion visant le Président de la République, élu le 20 novembre 1873 pour sept années, qui expireront le 20 novembre 1880 :

« Se soumettre ou se démettre » ?

L'EMBARRAS DU « MARÉCHAL ».

1er novembre.

Contrairement à tout ce que j'entends dire par ses amis et par ses adversaires politiques, je soutiens que le « Maréchal » est parfaitement libre d'adopter le parti qu'il lui plaira de choisir ; car, soit qu'il se démette, soit qu'il se soumette, soit qu'il résiste, il ne sera ni plus ni moins en contradiction flagrante avec l'une de ses déclarations solennelles.

S'il résiste, c'est-à-dire s'il persiste à « rester » au pouvoir malgré les votes successifs de la Chambre des députés — vote du 5 mai 1877, vote du 18 mai, vote du 19 juin, — malgré la déclaration du 23 juin, et enfin malgré les élections générales du 14 octobre, il sera en contradiction flagrante avec son message du 26 mai 1873, où il était dit :

Le droit de la majorité est la règle de tous les gouvernements parlementaires, mais cette règle est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent.

S'il se soumet, c'est-à-dire s'il consent enfin à renoncer à sa politique personnelle pour n'avoir plus désormais d'autre politique que celle de ses nouveaux ministres, fidèles défenseurs de la politique nationale qui a triomphé le 14 octobre,



il sera en contradiction non moins flagrante avec son Message du 18 mai, où il s'exprimait ainsi :

Ni ma conscience, ni mon patriotisme ne me permettront de m'associer au triomphe de ses idées... Je ne veux ni en tenter l'application moi-même, ni en faciliter l'essai à mes successeurs. Tant que je serai dépositaire du pouvoir, j'en ferai usage, dans toute l'étendue de ces limites légales, pour m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays.

Si enfin il se démet, c'est-à-dire, s'il imite le noble et patriotique exemple que lui a légué M. Thiers, il sera en contradiction flagrante avec les termes de son manifeste du 19 septembre :

Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme ni abandonner le poste où la Constitution m'a placé.

Je RESTERAI pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissé intimider par de vaines menaces.

Donc le « Maréchal », quelle que soit la détermination qu'il prenne, n'a que l'embarras du choix entre les démentis qu'il se donnera inévitablement à lui-même. Si ce n'est pas l'un, ce sera l'autre.

Donc rien absolument ne doit ni le gêner ni l'arrêter.

S'il écoute le *Pays,* qui est le *Figaro* du soir, et le *Figaro,* qui est le *Pays* du matin, il résistera ; mais que fera-t-il pour s'abriter efficacement contre le risque d'un Sedan parlementaire, moins l'obus auquel il doit une si grande reconnaissance ?

S'il se soumet, quels gages donnera-t-il au nouveau cabinet, personnifiant la majorité triomphante du 14 octobre, quels gages lui donnera-t-il qu'un matin où il se sera levé de mauvaise humeur, il résistera à la tentation de coucher sur le papier présidentiel une nouvelle épître du 16 mai ?

S'il se démet, ce sera certainement l'alternative dans laquelle la dignité de sa personne et l'honneur de sa parole seront les moins entamés ; mais que répondra-t-il aux réclamations que ne manqueront pas de lui adresser les préfets, les sous-préfets et autres fonctionnaires nécessairement révoqués ?

Leur dira-t-il qu'il n'a écrit ou prononcé que les messages et les discours qui lui ont été dictés par ses ministres, exclusivement responsables ? — Leur dira-t-il que si ces messages et ces discours, par la forme trop personnelle qu'ils affectaient outre mesure, l'ont imprudemment découvert, le tort n'en est pas à lui, mais à ses ministres, qui, en tous cas, s'il ne les approuvaient pas, devaient obtenir de lui qu'il s'abstînt soit de les adresser, soit de les prononcer ?

A y regarder scrupuleusement de près, on reconnaît que les préfets et les sous-préfets, les maires et les juges de paix, nommés depuis le 17 mai, n'ont pas plus de sujets de plaintes que leurs prédécesseurs les préfets et les sous-préfets, les maires et les juges de paix qui ont été révoqués en masse afin de faire place à leurs successeurs de combat.

De ce qui précède il ressort que si, après mûre délibération, le « Maréchal » se décidait à se démettre, ce serait, des trois partis à prendre, celui qui entamerait le moins sa dignité et qui devrait troubler le moins sa conscience ; ce serait, d'ailleurs, celui qui s'éloignerait le moins des traditions parlementaires consacrées dans tous ceux des États d'Europe où il existe des assemblées délibérantes.

Beaucoup ont réussi par violence, par ruse, par hypocrisie, par fraude, à s'emparer du pouvoir ; peu ont su en descendre. C'est en sachant en descendre que Washington et Thiers se sont élevés, se sont grandis, et ont mérité de l'histoire l'immortelle page qu'elle a consacrée au premier et qu'elle va consacrer au second.

Mieux inspiré ou mieux conseillé, M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, a pu, lui aussi, un instant, s'immortaliser en suivant leur exemple.

Cet instant, il l'a laissé s'enfuir le soir du 5 mai, il l'a laissé s'enfuir le soir du 18 mai, il l'a laissé s'enfuir le soir du 19 juin, il l'a laissé s'enfuir, enfin, le lendemain du 14 octobre.

Par sa démission spontanément donnée, noblement motivée, il laissait derrière lui la porte ouverte pour rentrer à la présidence de la République, telle circonstance l'y rappelant.

Est-ce que si la mort ne fût pas venue brusquement l'enlever, le libérateur du territoire n'eût pas eu pour dernière demeure, non l'hôtel de la place Saint-Georges, mais le palais de l'Élysée ? Est-ce qu'il n'était pas le successeur de son successeur désigné par la Patrie reconnaissante, par la Patrie vengeresse de l'injustifiable vote du 24 mai 1873, qui sera l'éternelle flétrissure de la vie politique de M. le duc Albert de Broglie ?

M. le maréchal de Mac Mahon n'a donc pas d'amis !

S'il en avait, ils l'eussent conjuré de ne pas faire ce qu'il a fait ! Ils l'eussent conjuré de ne pas dire tout ce qu'il a dit ! Ils lui eussent montré le beau rôle qu'il pouvait jouer, le beau rôle qu'il pouvait se réserver ! Ils lui eussent représenté que, dans sa bouche, tout ce qu'il pourrait dire contre « l'action du radicalisme » ne serait que phrase déclamatoire, puisque les pouvoirs à lui conférés le 20 novembre 1873 expireront le 20 novembre 1880 !

En effet, s'il était vrai que la France fût menacée par l'invasion du « radicalisme », le « Maréchal », en restant, le « Maréchal », en se cramponnant à ses pouvoirs, ne ferait qu'en retarder, de novembre 1877 à novembre 1880, l'invasion, mais il ne l'empêcherait pas. Comment l'empêcherait-il ? Supprimât-on le suffrage universel que, si la majorité de la France est radicale, elle ne le serait pas moins, et peut-être même le serait-elle davantage sous la pression de la colère ! Ce n'est pas en imposant silence à la douleur qu'on la guérit !

Oui ou non, la France est-elle radicale ?

Si elle l'est, prenez-en votre parti, car il ne sera pas en

votre pouvoir de faire qu'elle ne le soit pas, dussiez-vous renouveler contre le radicalisme ce qui a été vainement tenté par le roi Louis XIV contre le protestantisme. L'amant de madame de Maintenon a dragonné, il a exterminé en masse des protestants, mais le protestantisme leur a survécu et lui a survécu.

Ce qu'avait à faire M. le maréchal de Mac Mahon, ce n'était pas d'entrer en campagne contre le radicalisme, c'était de se borner à être le président de la République, temporairement immuable; c'était de se décharger de toute responsabilité morale et politique sur les ministres qui lui seraient désignés par la double majorité électorale et parlementaire.

C'est pour n'avoir pas fait ce qui était si simple, qu'il s'est mis dans l'embarras inextricable dont les plus sagaces ne savent pas comment il sortira.

Toute inconséquence s'expie.

Et c'est juste.

LES DYNASTIQUES AUX ABOIS.

2 novembre.

Écrasés sous l'écroulement de leur édifice, écrasés sous l'écroulement du Seize Mai, les dynastiques ne savent plus qu'imaginer et que conseiller pour échapper aux conséquences de la dissolution du 22 juin sur laquelle ils avaient mis toutes leurs espérances, et des élections du 14 octobre qui ont trompé leur attente.

Ils s'étaient dit que leur grand meneur, qui avait réussi, le 24 mai, à grouper une majorité contre M. Thiers, une majorité contre ses ministres, MM. Dufaure, Casimir Périer, de Fourtou et de Rémusat, réussirait certainement à faire



naître, si petit qu'il soit, un prétexte d'état de siége d'abord et de coup d'État ensuite ; ils avaient même compté comme devant servir d'excitation à l'émeute, à l'insurrection, sur l'immensité de l'impopularité de M. le duc de Broglie et sur son intolérable arrogance ; mais ils avaient compté sans l'esprit de conservation qui a fait de l'ancien parti républicain un parti tout nouveau ; qui l'a transformé, qui l'a transfiguré, qui l'a rendu invincible, qui l'a rendu inattaquable. En effet, comment attaquer, comment vaincre un parti qui a renoncé à la tradition révolutionnaire condamnée par la naissance du premier Empire, condamnée par l'usurpation de la Royauté de 1830, condamnée par les journées de juin 1848, condamnée par la manifestation du 13 juin 1849, condamnée par la restauration du second Empire, en 1852, condamnée par la tentative du 31 octobre 1870, condamnée enfin par l'effort désespéré de ces trois déplorables mois de 1871, qui furent des deux parts, entre Paris et Versailles, une véritable guerre, avec toute sa barbarie, avec tous ses excès et tous ses désastres ; — comment attaquer, comment vaincre un parti qui s'est retranché derrière la résistance légale dont il s'est fait une citadelle imprenable ?

Les hommes du Seize Mai avaient oublié ou ne s'étaient pas sentis assez forts pour mettre en pratique ce précepte de M. de Barante :

La tyrannie est condamnée à être conséquente. *Elle est en danger par la moindre liberté et ne doit jamais oublier d'étouffer jusqu'à la dernière.*

Leurs adversaires se sont souvenus de ces paroles de Benjamin Constant :

Veut-on ravir aux hommes leurs droits? Il ne faut rien faire à demi. Ce qu'on leur laisse leur sert, grâce au ciel, à reconquérir ce qu'on leur a enlevé. *La main qui reste libre dégage l'autre de ses fers.*

Dans cette dernière ligne était contenue toute la théorie de la résistance légale. Ils l'y ont découverte.

Il ne s'agissait plus que de la mettre à l'épreuve.

L'expérience en a été faite, et l'expérience a pleinement réussi.

Une main restait libre ; elle a dégagé celle qui ne l'était plus.

La main gauche qui tenait le bulletin électoral a été plus forte ou plus habile que la main droite qui s'était emparée du pouvoir exécutif.

Le fantôme du radicalisme, mis en avant à tout propos et hors de propos, n'a semé l'épouvante que dans les rangs de ceux qui ont fini par gagner la peur qu'ils voulaient donner aux autres ; c'est ainsi que parfois il arrive aux menteurs de se prendre à leur propre mensonge et d'y croire comme s'il était la vérité.

La débandade est complète parmi les gens de réaction et de combat.

Il leur reste encore une dernière arme.

Cette dernière arme, c'est une seconde dissolution de la Chambre des députés ; mais les conséquences de cette insurrection contre le suffrage universel seraient si terribles qu'elles les effrayent et les font reculer.

En effet, l'industrie, le commerce, toutes les grandes fabriques, toutes les grandes manufactures, les plus grands établissements, ceux qui occupent le plus grand nombre d'ouvriers, sont à bout de sacrifices et d'attente.

Il n'y aurait qu'une voix pour s'écrier dans toute la France :

« Pourquoi une nouvelle dissolution ?

« Pourquoi ce nouveau défi au suffrage universel ?

« Pourquoi ce nouvel appel à une souveraineté qui a rendu, le 20 février 1876 et le 14 octobre 1877, deux arrêts suprêmes, puisqu'il n'en est tenu par vous aucun compte ? »

Aussi, n'en déplaise à MM. Paul de Cassagnac et Hippolyte de Villemessant, au *Pays* et à *Figaro,* l'idée d'une seconde



dissolution est-elle allée rejoindre, sous le même hangar, l'idée de l'état de siége et celle du coup de main, mises au rebut.

Incontestablement, ce qu'il y aurait de plus simple, ce qui serait la détente immédiate et l'heureux dénoûment de la situation, ce serait que le président actuel de la République fît ce qu'a fait son glorieux prédécesseur, ce serait qu'il déposât noblement sa démission ; mais ce conseil n'est pas celui que lui donnent les ennemis déclarés de la République, ennemis déguisés du suffrage universel ; le conseil qu'ils lui donnent, devinez lequel il est ?

Ils ont abandonné l'idée irréalisable d'un « ministère d'affaires » ; ils ont abandonné l'idée d'un ministère composé de cinq députés de la gauche et de quatre sénateurs de la droite, qui ne satisferait conséquemment ni les droites ni les gauches ; le conseil qu'ils lui donnent, c'est celui-ci, inspiration auguste signée, en toutes lettres, Auguste Vitu :

> Plus de masques, plus d'hommes de paille, plus de Marcère, plus de Jules Simon. M. Grévy et M. Gambetta sont les chefs du parti républicain : qu'on leur offre hardiment la présidence du conseil à l'un de ces deux personnages.
>
> AUGUSTE VITU.

Eh bien, soit !

A M. Grévy la présidence de la Chambre des députés ;

A M. Gambetta, quoiqu'il soit encore l'inculpé de la police correctionnelle, à la requête de M. de Broglie, garde des sceaux, la présidence du conseil des ministres, mais aux mêmes conditions qu'elle est exercée notamment en Angleterre, en Belgique, en Italie, par le chef du cabinet.

M. Grévy ne se soustraira certainement pas à l'honneur de présider la nouvelle Chambre des députés avec la même impartialité, la même autorité, qui lui ont valu d'être élu dix fois président de l'Assemblée nationale à Bordeaux et à Versailles.

M. Gambetta acceptera résolûment la tâche qui consistera à obtenir, s'il le faut, des gauches de la Chambre des députés, qu'elles aient la patience d'attendre, jusqu'en janvier 1879, que les élections sénatoriales aient déplacé la majorité dans le Sénat.

A l'attente en pleine sécurité, en pleine certitude, la patience est facile.

Le Pays saurait attendre que l'heure des réformes attardées ait sonné en 1879, et les gauches n'auraient pas plus d'impatience que lui.

D'ailleurs, l'année 1878 ne serait pas une année perdue; elle serait activement employée à la révision sans brusquerie de tout le personnel administratif, de telle sorte qu'il ne soit fait que des révocations nécessaires et que des choix irréprochables.

Assez et trop longtemps la France a été livrée à des fonctionnaires fermement persuadés que c'était pour eux que l'administration était faite, et non eux pour elle; que le contribuable n'existait que pour fournir à l'État le moyen de leur payer ponctuellement leur traitement mensuel ou leur pension annuelle. Le jour où il aurait changé cette conviction erronée et funeste, cette conviction source intarissable de mécontentement universel, M. Gambetta aurait déjà rendu à son pays et à la stabilité gouvernementale un immense service.

De novembre 1877 à novembre 1880, son irresponsabilité étant hors de tout débat, M. le maréchal de Mac Mahon n'aurait qu'à mener la vie rustique et rude que mène Victor-Emmanuel, ce roi grand chasseur, ce chasseur grand roi. Cette vie a cela de bon, qu'elle soustrait le chef nominal de l'État à la pernicieuse influence de l'esprit de Cour, esprit timoré et défiant autant qu'exclusif et servile. Ce qui a égaré le duc de Magenta, ce qui lui a fait croire à l'invasion du radicalisme, ravageant, bouleversant la France, ce sont les grandes dévotes et les petits crevés qui l'investissent et qui

n'envisagent pas qu'une nation puisse exister autrement qu'à leur image.

O mon pauvre pays, si tu leur ressemblais, que tu serais bas et chétif!

Eh bien, Monsieur le conseiller de l'Élysée, eh bien, Monsieur Auguste Vitu, est-ce dit?

Apportez-moi la parole de M. le maréchal de Mac Mahon, et moi, je vous apporterai l'engagement de M. Grévy pour la présidence de la Chambre des députés, et celui de M. Gambetta pour la présidence du ministère qu'il aura librement formé.

QUE FAUT-IL SOUHAITER?

4 novembre.

Faut-il souhaiter que le cabinet tout entier se retire, assumant exclusivement sur lui toute la responsabilité des actes condamnables par lesquels il aura marqué son passage au pouvoir, depuis le 17 mai jusqu'au 5 novembre, et sauvant ainsi le principe conservateur de l'irresponsabilité politique du chef de l'État?

Faut-il souhaiter, au contraire, que « le Maréchal », se considérant comme engagé d'honneur par certaines déclarations qu'il a prononcées et réitérées, accompagne ses ministres dans leur retraite et donne en même temps qu'eux sa démission motivée?

Faut-il souhaiter qu'un ministère de détente essaye de se former?

Faut-il, au contraire, souhaiter que le ministère de combat reste à son poste de combat, et que la lutte à outrance se poursuive entre ceux des 363 qui ont été réélus et les mi-

nistres qui, après les avoir abusivement prorogés, les ont brutalement dissous?

Ce qu'il faut souhaiter maintenant, c'est que les députés qui ont été dissous et que les ministres qui les ont dissous et qui ont été battus, se trouvent en présence les uns des autres et que le débat entre eux s'engage à fond et sans quartier, à la tribune du Sénat et à la tribune de la Chambre des députés.

Il faut en finir avec l'incertitude et l'équivoque.

Oui ou non, le « Maréchal » et ses ministres ont-ils enlevé au suffrage universel son indépendance et sa sincérité en le dénaturant et le convertissant, ainsi qu'ils l'ont fait, en suffrage officiel?

Oui ou non, le « Maréchal » et ses ministres peuvent-ils encore sérieusement prétendre qu'ils veulent de bonne foi la conservation de la République, lorsqu'ils n'ont pas reculé devant la responsabilité de la candidature, officiellement acceptée, de M. Cunéo d'Ornano?

Le jour où ce candidat a imprimé cette déclaration :

Et dans cette patriotique contrée, nous ferons de la République et des républicains une pâtée dont les chiens eux-mêmes ne voudront pas.

Le jour où il l'a publiée et où, nonobstant cette publication, les murs de l'arrondissement de Cognac ont été couverts d'affiches blanches portant cette inscription :

CANDIDAT DU MARÉCHAL DE MAC MAHON

Président de la République

M. CUNÉO D'ORNANO,

Ce jour-là, le maréchal de Mac Mahon et ses ministres ont achevé de perdre le droit de se dire conservateurs d'une République quelconque.

Ce jour-là, il n'y a plus eu d'obscurité possible; la lumière s'est faite dans tout son éclat.

Donc, il faut se préparer à la guerre la plus extrême entre les défenseurs de la République et ses ennemis, qui sont les ennemis mortels du suffrage universel qu'ils n'osent pas attaquer en face, mais qu'ils attaquent obliquement en l'appelant « le radicalisme latent ».

Soit!

Guerre à toutes équivoques.

Guerre à toutes les hypocrisies.

Guerre à tous les déguisements.

Guerre à toutes les fausses combinaisons ministérielles.

Guerre à toutes les propositions de prétendue conciliation sans réalité et sans sincérité.

Si le ministère actuel n'est pas remplacé par un ministère des Gauches ayant exigé et obtenu toutes les garanties, absolument toutes, contre le retour possible d'un nouveau Seize Mai, ce qu'il faut souhaiter, c'est que M. le duc de Broglie et tous ses collègues restent!

Point de défections!

Point de solidarité rompue!

Ou qu'ils restent ou qu'ils partent tous!

« L'EFFROYABLE AVENTURE. »

5 novembre.

Que s'est-il donc passé?

Qu'est-ce que M. Paul de Cassagnac et son journal, le *Pays,* peuvent qualifier ainsi : « L'effroyable aventure »?

A quoi peut répondre ce cri qu'ils jettent, ce nom qu'ils donnent?

Quel peut être le sujet de leur effarement ou de leur indignation?

Enfin, que leur est-il arrivé?

— Rien, absolument rien. Ce qu'ils appellent « l'effroyable aventure », c'est uniquement le Seize Mai.

L'article du *Pays* est l'article d'un fou.

Est-ce que M. Paul de Cassagnac, lui aussi, serait tombé en démence?

Que parle-t-il « d'entourage AFFOLÉ » ?

Qui est affolé? C'est lui, lorsqu'il dit que « le Maréchal, enfermé dans la Constitution, s'y *étrangle* et y *râle* ».

Le contraire de ce que dit M. de Cassagnac est la vérité.

Si le « Maréchal » s'était enfermé dans la Constitution, s'il avait respecté scrupuleusement « le droit des majorités », qu'il avait lui-même proclamé si haut, dans le premier de ses Messages, dans son Message du 24 mai 1873; si le vote de l'ordre du jour motivé du 5 mai 1877 lui avait été un salutaire avertissement; si le lendemain du vote de l'autre ordre du jour motivé du 18 mai il s'était ravisé et n'avait pas persisté dans la formation d'un ministère de défi et de combat, d'un ministère de prorogation et de dissolution; si enfin, après les élections générales du 14 octobre, il s'était empressé de se soumettre à la volonté de la France souveraine interrogée par lui, « il n'étranglerait pas, il ne râlerait pas » !

Au contraire.

Il pourrait chasser joyeusement à La Forêt et ailleurs.

S'il était malaisé de faire marcher du même pas le Sénat et la Chambre des députés, accélérant le pas de l'un, ralentissant le pas de l'autre, c'était l'affaire de ses ministres; à ceux-ci la responsabilité! à lui l'irresponsabilité! Est-ce que le voisin, est-ce que le roi des Belges cesse d'être libéral lorsqu'il a un ministère catholique? Est-ce qu'il cesse d'être catholique lorsqu'il a un ministère libéral? Non; le voisin a ses convictions personnelles, ses opinions personnelles, ses prédilections personnelles, ses antipathies personnelles; mais ce qui est personnel demeure, en lui, exclusivement personnel, il le garde hermétiquement pour lui.

La grande faute commise par M. Thiers après le vote de la loi du 31 août 1871, faute qu'il a noblement expiée le 24 mai 1873, ce fut d'avoir persisté dans l'habitude qu'il avait contractée de vouloir faire prévaloir ses idées; mais, en même temps qu'il était président de la République, il était resté député, ce que n'est pas M. le maréchal de Mac Mahon; il avait été longtemps ministre militant, ce que n'a jamais été « le Maréchal »; enfin, il était un grand orateur, ce que n'est pas M. le duc de Magenta, qu'il me permette de le lui dire très-respectueusement.

Si « le type légendaire du soldat heureux » eût été le type légendaire du chef d'État parlementaire, l'idée de chasser, sans motif avouable, son président du conseil et de le remplacer, sans réflexion aucune, par un autre premier ministre dont le nom seul était un défi au suffrage universel, lequel venait de faire connaître sa volonté par les élections générales du 20 février 1876, cette idée ne se fût jamais présentée à son esprit; le ministère du 17 mai 1877, impardonnable continuation du ministère du 24 mai 1873, n'eût jamais vu le jour. Tout eût marché droit comme un train de chemin de fer sur son rail.

Il est vrai que M. Paul de Cassagnac n'eût pas pu dire dans un article que le « duc militaire était ancêtre lui-même; que s'il avait pu se vanter de descendre des autres, les autres désormais pourraient se vanter de descendre de lui; qu'il était un héros des poëmes d'Ossian et un homme de Plutarque; qu'il avait été plus magnifiquement servi par la fortune que Pompée; qu'il résumait en sa personne Philopœmen, Phocion, Villars, Condé, le grand Frédéric et Napoléon, le grand Empereur; que son épée était devenue comme l'épée surnaturelle de l'archange Michel; que même au fourreau elle brillait d'un éclat fulgurant; qu'enfin sa mission était surhumaine, puisqu'elle planait au-dessus des passions de parti, au-dessus des revendications dynastiques, au-dessus de tout ce qui était égoïste, personnel, terrestre »; mais il

est vrai aussi que « le type légendaire du soldat heureux » n'eût pas été acculé à cette alternative de se soumettre ou de se démettre, alternative qualifiée « ignominieuse » par l'Ossian de la presse parisienne.

Dans le dithyrambe insensé de M. Paul de Cassagnac, il n'y a de raisonnable que la conclusion.

Cette conclusion, c'est que plutôt que de se soumettre, le « Maréchal » doit se démettre.

Cette conclusion est aussi la mienne.

Le lendemain du jour où le « Maréchal » aura abdiqué, rien n'empêchera M. Paul de Cassagnac, si cela lui plaît, de comparer le héros de ses chants poétiques à Charles-Quint, à Napoléon Ier, qui a abdiqué deux fois à cent jours de date, — et si le directeur du *Pays* veut remonter moins haut dans le passé, — au roi de Piémont, Charles-Albert, et à l'empereur d'Autriche, Ferdinand Ier.

LA LOGIQUE DES CHOSES.

6 novembre.

Ce qui était vraisemblable s'est vérifié.

Le *Journal officiel* a paru sans les noms des ministres appelés à succéder aux ministres du 17 Mai, dont la nomination a si brusquement arrêté pendant cinq mois le cours des affaires pour aboutir au plus piteux échouage.

Le *Journal officiel* sera-t-il plus heureux demain ?

Je n'hésite pas à répondre négativement, car le président de la République parvînt-il à constituer un ministère « d'*office* », ce ministère ne durerait que le temps de s'écrouler.

Il y a huit jours, un cabinet composé des hommes les plus « modérés » des Gauches du Sénat et de la Chambre des

députés, acceptant la tâche laborieuse de « modérateurs », était encore possible ; il ne l'est plus aujourd'hui, il le sera moins encore demain.

Chaque jour qui s'écoule tend plus fortement la corde.

Au moindre resserrement, elle se brisera.

C'est surtout par les journaux voués à la glorification de l'Élysée, que la vérité se fait jour.

La vérité, c'est qu'il ne semble plus possible à M. le duc de Magenta de conserver la présidence de la République française, à moins qu'il ne se décide à confier à M. Gambetta la formation et la présidence du Cabinet qui devra succéder au cabinet de Broglie-Fourtou.

Sous la pression du parti républicain, sous la pression plus forte encore des nécessités actuelles, il se pourrait que M. Gambetta oubliât qu'il est sous le coup d'une action en police correctionnelle qui lui a été intentée pour crime de dilemme à l'instigation de M. le maréchal de Mac Mahon ; mais celui-ci pourrait-il ne pas s'en souvenir sans perdre le sentiment de sa dignité ?

Les journaux élyséens pensent qu'il ne le pourrait pas. C'est leur affaire.

S'il en est ainsi, il ne resterait plus au Maréchal qu'à recevoir, des mains de ses ministres démissionnaires, le Message par lequel lui-même annoncerait au Sénat et à la Chambre des députés qu'il donne sa démission et qu'il les invite, en conséquence, à se réunir en Assemblée générale à l'effet d'élire son successeur.

Ce successeur, les circonstances l'ont impérieusement désigné : c'est M. Jules Grévy, l'ancien président de l'Assemblée nationale de Bordeaux et de Versailles, neuf fois réélu par elle, l'ancien président de la Chambre des députés, élu l'an dernier.

Il y a au fond des choses une logique qui souvent déconcerte et contredit la logique des hommes, plus communément apparente que réelle.

Ainsi il semblerait qu'un ministère Gambetta aurait plus de raison d'existence avec M. Grévy, président de la République française, qu'avec M. le duc de Magenta.

Eh bien, c'est le contraire qui est le vrai.

Avec le signataire de la lettre du 16 mai, président de la République, il n'y a plus logiquement de ministère durable possible qu'un ministère des quatre Gauches ; qu'un ministère qui ne soit pas suspect de flexion sous le poids de la volonté ducale, qu'un ministère Gambetta; au contraire, avec M. Grévy à la présidence de la République, toute la gamme des Gauches peut donner successivement sa note, à commencer par un ministère simplement composé de sénateurs et de députés choisis dans le centre gauche, car il n'y aurait plus ni défiances ni suspicions. Le sort de la République ne serait plus aux mains de ses ennemis déclarés ou dissimulés, sincères ou hypocrites.

Alors l'épithète de « conservateurs » reprendrait sa véritable signification ; elle signifierait conservateurs de la République; et qui n'accepterait pas nettement, hautement, irrévocablement cette signification devrait cesser immédiatement de compter au nombre des fonctionnaires, sans qu'il eût à s'en prendre à un autre sentiment que celui de la conservation.

Il ne faut pas confondre la logique avec l'intolérance.

La République doit respecter la libre manifestation de toutes les opinions par toutes les voies, — tribune, presse, correspondance, — mais la République se doit à elle-même de se conserver.

Elle se conservera immanquablement soit avec M. le duc de Magenta, président de la République française, ayant nécessairement pour président du conseil des ministres M. Depretis, je me trompe, je voulais dire M. Gambetta, soit avec M. Grévy, président de la République française, pouvant avoir, au début, pour président du conseil des ministres, soit M. Waddington, ministre de l'instruction publique, soit M. de Freycinet, ministre des travaux publics.

C'est après mûre réflexion que je serais d'avis d'attacher la présidence du conseil, soit au ministère de l'instruction publique, soit au ministère des travaux publics, afin de bien tracer la voie neuve dans laquelle les conservateurs de la République se proposent de marcher d'un pas ferme et accéléré.

M. le maréchal de Mac Mahon a pu attacher la présidence du conseil au ministère de la guerre, mais c'est une faute que ne commettrait certainement pas M. Grévy.

La grande tâche de la France républicaine, ce doit être de combler l'écart encore trop grand qui existe entre le suffrage universel et l'instruction populaire, laquelle aurait dû le précéder et le suit encore de trop loin; l'autre grande tâche de la France républicaine, ce doit être de se placer, sous le rapport de toutes les voies de communication, au rang des nations les plus favorisées; nos gouvernements qui ont laissé d'autres nations la distancer sont inexcusables.

Cette faute, la logique des choses la réparera.

Et la logique des choses, je le répète afin d'appeler et de préciser la controverse, c'est :

Le duc de Magenta, président de la République, avec M. Léon Gambetta, président du conseil des ministres;

Ou :

M. Grévy, président de la République, avec un ministère dont M. Léon Gambetta offrira lui-même de ne pas faire partie, assuré d'avoir immanquablement son tour dès que les élections du Sénat en auront déplacé la majorité.

LE DÉLIRE DU *PAYS*.

5 novembre.

Après avoir longuement déduit toutes les raisons pour lesquelles « le Maréchal » ne saurait ni se soumettre ni se démettre, le *Pays* termine ainsi son réquisitoire, dont la violence se cache sous la forme indirecte :

> Nous n'admettons pas que le Maréchal puisse se soumettre ou se démettre, c'est-à-dire hésiter entre le parjure et la désertion, quand l'honneur parle à son oreille de soldat !
>
> Paul de Cassagnac.

Vous n'admettez pas! cela est facile à dire, à écrire, à imprimer ; mais qu'admettez-vous ?

Admettez-vous un coup d'État ?

Mais pour le compte de qui ?

Pour le compte du Maréchal ?

Sinon pour le compte du Maréchal, pour le compte de Henri V ?

Sinon pour le compte de Henri V, pour le compte de Napoléon IV ?

Ah ! les choses, même dans l'hypothèse d'un coup d'État et de son succès, ne se simplifieraient pas ; elles se compliqueraient et s'aggraveraient encore.

Le lendemain d'un coup d'État, exécuté à son profit, quel nom et quelle forme donnerait-il à son gouvernement ? Dans quels rangs politiques irait-il chercher ses ministres ? Quel accueil serait fait par l'Allemagne et l'Italie notamment à sa demande d'être reconnu par ces deux puissances ?

Le lendemain d'un coup d'État, exécuté au profit de la Royauté contre laquelle se ligueraient les impérialistes et les

républicains, comment, impopulaire et suspecte de cléricalisme, résisterait-elle à leurs attaques?

Le lendemain d'un coup d'État, exécuté au profit de l'Empire contre lequel se ligueraient les républicains, les royalistes et les souvenirs de Sedan, combien de temps tiendrait-il debout sur le suffrage universel, sa base?

Et dans ces deux dernières hypothèses qui l'abaisseraient au rôle de général espagnol, de général Pavia, quelle serait l'attitude du « Maréchal » ?

La conclusion du *Pays,* on le voit, ne conclut pas. C'est du délire.

« LA DÉGRINGOLADE. »

7 novembre.

M. Paul de Cassagnac a parlé. Il a dit sa pensée, toute sa pensée, et, par exception, il a rencontré l'expression juste et non exagérée; il a dit :

« C'est la dégringolade. »

En effet, c'est elle.

Il y a trois ans, par des considérations inutiles à déduire rétrospectivement, je disais à M. le duc Decazes : « Rappelez donc de Berlin M. de Gontaut-Biron, et remplacez-le par M. Pouyer-Quertier. »

Cette indication tombait dans le vide; si je l'en tire aujourd'hui, c'est afin d'attester que je ne suis animé contre le choix et la personne de M. Pouyer-Quertier d'aucune prévention hostile; loin de là! Mais M. Pouyer-Quertier succédant à M. le duc de Broglie au poste de combat, à la présidence du conseil des ministres, je ne puis m'empêcher de donner

raison à M. Paul de Cassagnac, et de répéter après lui : « Quelle dégringolade ! »

Cette « dégringolade » atteste que le sentiment politique de la situation créée par lui, le 16 mai, fait absolument défaut au successeur de M. Thiers.

Il avait le choix entre ces trois partis à prendre :

I

Envoyer crânement se faire tuer à la tribune ses ministres du 17 mai et ceux de ses candidats officiels qui ont été élus par l'abus de tous les moyens dont la centralisation dispose ;

II

Les remplacer par un ministère qui se soit préalablement assuré l'assentiment et l'appui de la majorité du 14 octobre ;

III

Donner sa démission plutôt que de souscrire aux conditions qui lui auraient été imposées à titre de garanties nécessaires contre le risque d'un nouveau Seize Mai.

Ce n'est aucun de ces trois partis qu'il a pris.

Il a choisi celui qu'on devait le moins attendre de sa part ; il a choisi le parti de l'évasion.

Il s'est imaginé qu'en essayant de faire un ministère-plongeon, un ministère-coton, un ministère-tampon, il amortirait les coups destinés aux ministres qui sont constitutionnellement les auteurs responsables de la prorogation des deux Chambres, de la dissolution de la Chambre des députés, de la convocation des colléges électoraux après 110 jours de date, au lieu de 90 jours qui étaient le terme légal extrême, et de tous les excès de pouvoir qui l'ont déconsidéré.

Erreur !

La majorité de la Chambre des députés considérera le ministère-plongeon comme s'il n'avait pas été formé, comme s'il ne siégeait pas sur le banc ministériel ; elle ne l'interpellera pas ; elle ne le rendra pas responsable des élections qu'il s'agira d'annuler ; elle les annulera inexorablement sans se préoccuper de lui ; elle n'attendra pas que le président de la République saisisse, de novembre 1877 à novembre 1880, une occasion propice d'obtenir du Sénat une deuxième dissolution ; elle ira crânement au-devant.

M. Paul de Cassagnac a raison quand il termine son article par ces mots adressés au « Maréchal » :

DÉMETTEZ-VOUS OU BATTEZ-VOUS ! MAIS FINISSONS-EN !

Oui, finissons-en !

L'industrie, le commerce, tous les intérêts en souffrance sont à bout de patience et de sacrifices.

Un ministère sénatorial, un ministère de droite aux prises avec une majorité de gauche ne leur paraîtra pas une combinaison sérieuse, une combinaison viable.

Qui donc a pu mettre dans l'esprit du « Maréchal » une telle combinaison déjà tuée par le ridicule avant d'être née?

O dégringolade ! dégringolade !

Le lendemain du 14 octobre, le « Maréchal » pouvait encore se démettre dignement de la présidence de la République en se retournant contre ses conseillers et en leur tenant à peu près ce langage :

« Mon Message du 18 mai aux sénateurs et aux députés s'exprimait ainsi :

Je suis convaincu que le pays pense comme moi. Ce n'est pas le triomphe de ces théories qu'il a voulu aux élections dernières.

Ce n'est pas ce que lui ont annoncé ceux — C'ÉTAIENT PRESQUE TOUS LES CANDIDATS — qui *se prévalaient de* MON NOM, et *se déclaraient résolus à* SOUTENIR MON POUVOIR.

S'il était interrogé de nouveau et *de manière à prévenir tout malentendu, il repousserait*, J'EN SUIS SUR, *cette confusion*.

« Mes conseillers, en me faisant tenir ce langage, m'ont trompé.

« J'ai cru de bonne foi que le pays pensait comme moi, et que les 363 n'avaient été élus que parce qu'ils s'étaient prévalus de mon nom et s'étaient déclarés résolus à soutenir mon pouvoir.

« Je reconnais mon erreur.

« Les élections générales du 14 octobre 1877 ne me permettent plus de conserver aucun doute sur le sens des élections générales du 20 février 1876, puisque sur les cinq cents candidats que j'ai proclamés être officiellement les miens, et dont j'ai fait imprimer les noms sur *affiches blanches* afin qu'aucune méprise, aucune confusion ne soit possible, deux cents seulement ont été élus ou réélus.

« Puisqu'il en est ainsi, puisque le pays ne pense pas comme moi, puisqu'à la seconde comme à la première épreuve il a condamné ma politique, puisqu'en restant où je suis, je ne ferais qu'ajourner et que surexciter les opinions que j'ai taxées de radicalisme et dont j'ai déclaré à plusieurs reprises que le triomphe parlementaire serait un péril social, la seule détermination que me conseille ma conscience et que me commande ma dignité, c'est celle dont je viens vous faire part :

« Je donne ma démission de Président de la République, en même temps que tous mes ministres donnent la leur.

« L'Assemblée nationale, immédiatement convoquée, procédera aujourd'hui même à la nomination de mon successeur dans les formes prescrites par la Constitution.

« Je compte que notre retraite fera l'apaisement et ne tardera pas à sceller l'accord entre la majorité du Sénat et celle de la Chambre des députés.

« Cette fois, je l'espère, ma confiance ne sera pas déçue. »

Ce langage eût été digne ; les vingt jours qui se sont écoulés depuis le 14 octobre et toutes les tentatives ministérielles qui se trament ont fait qu'il n'est plus possible.

Il n'y a plus de possible que ce que le *Pays* et son directeur, M. Paul de Cassagnac, ont appelé : « la dégringolade ».

LE SILENCE DU *JOURNAL OFFICIEL*.

7 novembre.

Ce silence prolongé est significatif; c'est l'impuissance attestée.

Qu'aurait été et que serait un ministère exclusivement sénatorial ?

Il aurait été et il serait un arrogant défi du Sénat à la Chambre des députés.

Qu'aurait été et que serait un ministère exclusivement de droite ?

Il aurait été et il serait un imprudent défi de la droite, condamnée par la majorité électorale de la France souveraine, à la gauche sortie deux fois victorieuse des élections générales du 20 février 1876 et de celles du 14 octobre 1877.

Le « Maréchal » et ses conseillers se trompent s'ils s'imaginent que, par l'audace de ces défis, ils feront sortir les Gauches de la position inexpugnable qu'elles occupent.

Elles n'en sortiront pas.

Victorieuses sur le champ de bataille électoral, où cependant le ministère avait tous les avantages que donne l'exercice du pouvoir, elles le seront bien plus certainement encore sur le champ de bataille parlementaire, où elles ont tous les avantages contre lui; car, dans la vérification des élections viciées par l'immixtion présidentielle et ministérielle, la

Chambre des députés est seule juge; elle prononce souverainement.

Le président de la République et ses ministres désavoués ont dépassé, du 17 mai à ce jour, toutes les limites connues de l'arbitraire; la Chambre des députés dissoute et réélue, véritable tribunal parlementaire, n'enfreindra pas celles de la justice, dont elle aura l'imposante imperturbabilité.

Lorsque les élections viciées seront invalidées, que fera le ministère Gastambide? Les défendra-t-il? Les abandonnera-t-il? Gardera-t-il le silence qui sera un aveu de culpabilité, ou prendra-t-il la parole qui sera une complicité?

LA CONSTITUTION.

8 novembre.

Cédant à de très-pressantes instances, le 15 novembre 1874, je consentais à abandonner ma politique d'observation et de recueillement, à l'écart de tous les partis militants, pour prendre en main la direction de ce journal.

Peut-être eussé-je invinciblement résisté si je n'eusse été assiégé par une idée presque fixe.

Cette idée, c'était que mon pays, c'était que la France ne pouvait échapper au péril que lui faisaient courir tantôt la rivalité et tantôt la coalition des trois partis dynastiques, — légitimistes, orléanistes et impérialistes, — qu'en prenant, sans retard et sans hésitation, exemple sur la conduite que les États-Unis avaient tenue en 1787, conduite à laquelle ils doivent d'être devenus la grande et puissante nation qu'ils sont, conduite à laquelle ils doivent quatre-vingt-dix ans d'une prospérité sans exemple dans le passé et dans le présent, dans l'ancien et dans le nouveau monde.

Après la paix conclue en 1783, les États-Unis, ne se composant encore que de treize colonies, les États-Unis naissants, aux prises avec deux tendances contraires, l'une monarchique, l'autre républicaine, allaient périr dans leur berceau, étouffés par les jalousies provinciales, les discordes civiles et les rivalités personnelles, lorsqu'ils furent sauvés par la « Convention » de 1787, imaginée par Alexandre Hamilton, ratifiée par le peuple en 1788 et promulguée le 4 mars 1789.

« *Convention* » est le nom donné aux États-Unis à une Assemblée spéciale, restreinte, élue dans un but préalablement déterminé, avec une durée étroitement limitée, composée d'un petit nombre de membres délibérant à huis clos comme une simple commission, siégeant dans une autre enceinte, mais en même temps que les dépositaires du pouvoir législatif.

La « Convention », composée de quelques membres et présidée par le général Washington, s'était réunie à Philadelphie, le 20 mai 1787, et avait terminé son œuvre le 11 septembre par le vote de la Constitution qui a résisté aux plus terribles épreuves, même à celle de la guerre de la Sécession et à l'ivresse de la victoire enfin remportée par le général Grant, dont les compatriotes reconnaissants ont fêté le séjour à Paris par un banquet auquel ils ont convié la presse politique parisienne, sans exclusion de ceux des rédacteurs de journaux qui poussent le président de la République française à conspirer contre elle.

Si je viens de rappeler le mobile qui m'a fait rentrer, il y a trois ans, dans la presse militante, c'est qu'il atteste que mieux que tout autre, peut-être, je suis placé pour défendre la Constitution du 25 février 1875, conçue et votée par une Assemblée suspecte qui aurait dû laisser à une Assemblée non suspecte le soin et la responsabilité de cette conception et de ce vote.

Sans doute la Constitution française de 1875 a des défauts,

mais quelle Constitution n'en a pas, sans en excepter la Constitution américaine de 1787 !

Telle qu'elle est, tous les républicains doivent s'y attacher indissolublement ; aucun n'en doit avant longtemps souhaiter et moins encore proposer la révision.

Ne négligeons rien pour avoir, à la fin de l'année 1878, des élections sénatoriales qui déplacent de droite à gauche la majorité actuelle du Sénat, et la Constitution s'améliorera ainsi d'elle-même sans aucun des risques d'une révision non suffisamment mûrie par l'expérience et par le temps.

Gardons-nous soigneusement même de l'apparence de l'instabilité.

Il y a des heures dans la vie d'un peuple où la stabilité doit passer avant le progrès.

La Constitution française de 1875 procède du gouvernement républicain des États-Unis par ces deux points :

Le dépositaire du pouvoir exécutif, le chef de l'État, n'est pas héréditaire, il est périodiquement élu ;

Le pouvoir législatif est partagé entre deux Assemblées, l'une s'appelant Sénat, l'autre s'appelant Chambre des représentants.

Elle procède du gouvernement monarchique de la Grande-Bretagne par les deux points suivants :

Art. 3. Chacun des actes du chef de l'État doit être contre-signé par un ministre.

Art. 6. *Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement,* et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la République N'EST RESPONSABLE que dans le cas de haute trahison.

C'est donc avec raison que la République française de 1875 a été qualifiée de République parlementaire, caractérisant ainsi par l'alliance de ces deux mots sa double origine américaine et britannique.

L'inexcusable faute commise à son préjudice par M. le

maréchal de Mac Mahon, c'est d'avoir rompu la ligne de démarcation tracée par la Constitution semi-monarchique et semi-républicaine de 1875, entre la RESPONSABILITÉ ministérielle et l'IRRESPONSABILITÉ présidentielle.

Qu'avait à faire le duc de Magenta, élu pour sept ans président de la République française?

Il n'avait qu'à se croiser les bras et qu'à laisser les deux Chambres établir l'accord entre elles et ses ministres.

Si le roi Louis-Philippe se fût borné à régner sans vouloir gouverner, il eût paisiblement fondé sa dynastie, quoique entachée d'usurpation.

Ce qui est inexplicable de la part de M. le duc Albert de Broglie, c'est qu'au lieu d'avoir enfermé hermétiquement dans son irresponsabilité constitutionnelle le chef de l'État, véritable monarque temporaire à défaut de monarque héréditaire, il l'ait incité à descendre du fauteuil présidentiel et à se mêler en personne, dans la lice parlementaire et dans la lice électorale, aux luttes des partis.

Si M. de Broglie n'eût pas été le renégat des doctrines de son père et de ses propres doctrines, la présidence du « Maréchal » ne serait pas en cause; elle ne serait pas en question; le duc de Magenta eût parcouru sans encombre toute la longueur du trajet présidentiel tracé entre le 20 novembre 1873 et le 20 novembre 1880, et il eût laissé dans l'histoire une page qui eût fait oublier les fautes que des militaires lui reprochent d'avoir commises dans la désastreuse campagne de 1870 dont la capitulation de Sedan a été le premier acte.

Je conclus en disant ce qui est irrécusable : c'est que les embarras, les périls de la situation n'ont pour causes ni la République ni la Constitution; leur véritable cause, c'est que les ministres du 17 mai n'ont su être ni républicains comme aux États-Unis, ni parlementaires comme en Angleterre.

C'est par le défaut absolu de principes qu'ils périssent, entraînant avec eux le président de la République, qui, constitutionnellement, devait leur survivre.

LA SOLIDARITÉ DU SÉNAT.

9 novembre.

Il importe que le Sénat le sache.

Les innombrables intérêts en souffrance depuis le 22 juin lui imputent une part considérable de ces souffrances.

En effet, s'il n'eût pas complaisamment donné un avis favorable à la dissolution qu'il dépendait de lui de faire rentrer dans le néant, le ministère du 17 mai n'eût vécu qu'un mois — du 16 mai au 16 juin — et le prétendu risque de conflit se fût évanoui de lui-même ; car, certainement, la Chambre des députés se fût fait un point d'honneur de tenir compte au Sénat de cet acte de haute indépendance, de bonne confraternité et de sincère patriotisme.

Alors l'entente cordiale se fût naturellement établie entre les deux Assemblées appelées, en certains cas solennels, à délibérer en commun et à n'en faire qu'une seule sous le nom d'Assemblée nationale.

Réparer l'irréparable faute que le Sénat a commise le 22 juin, à la majorité de 150 voix contre 129, n'est plus possible, mais il est encore possible de l'atténuer par le vote d'un ordre du jour motivé, condamnant les ministres qui ont eu tort de compromettre, sans raison avouable, une Assemblée de création si récente et qui n'avait encore eu ni le temps ni l'occasion de faire ses preuves par les services qu'elle pourrait rendre.

Le Sénat peut blâmer le scandaleux abus qu'ont fait du pouvoir, pendant quatre mois, les ministres auxquels, en réalité, il avait accordé seulement le droit d'interroger, en toute sincérité, en toute loyauté, et toute liberté, la majorité électorale de la France souveraine.

Le double effet de ce vote de blâme serait d'abord d'obliger les ministres coupables de donner tous leurs démissions, et

ensuite d'entr'ouvrir la porte par laquelle le président de la République pourrait rentrer dans la Constitution.

A la rigueur, il pourrait encore dire :

« J'ai lutté contre l'opposition de la Chambre des députés aussi longtemps que, de bonne foi, j'ai pu croire que mon gouvernement avait l'approbation du Sénat, parce qu'étant 2 contre 1 ils formaient la majorité.

« Mais dès qu'il n'en est manifestement pas ainsi, je maintiens les démissions de mes ministres, je les change au gré de la majorité de l'une et de l'autre Assemblée, et je reste jusques à l'expiration légale de mes pouvoirs.

« Je ne m'étais pas soumis à la majorité de l'une des deux Chambres, en dissentiment avec l'autre; mais dès qu'elles sont d'accord, je reconnais leur droit, et je me soumets à leur volonté. »

Puisque les ministres du 17 mai ne se sont retirés ni devant l'ordre du jour de blâme et de défiance du 18 mai, ni devant l'autre ordre du jour de blâme et de défiance du 22 juin, il n'y a pas de raison de penser qu'un troisième ordre du jour de blâme et de défiance serait plus efficace que les deux premiers; ne s'étant pas retirés devant les deux premiers, s'ils se retiraient devant le troisième, ils seraient inconséquents; ils le seraient d'autant plus qu'ils n'ont pas fait, le lendemain du 14 octobre 1878, ce que s'était hâté de faire M. Buffet le 23 février 1876, le lendemain du jour de sa condamnation par la majorité électorale de la France souveraine.

Il y a là, effectivement, une situation délicate qu'il dépend du Sénat de faire cesser, s'il tient à exercer l'action utile d'une grande institution durable. Le président de la République, dont la barque a chaviré par une fausse manœuvre, se noie.

Le Sénat peut lui tendre la perche et le sauver.

Le Sénat le fera-t-il ?

M. GRÉVY, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

9 novembre

J'ai expliqué que, suspect à tous les républicains, ainsi qu'il l'est devenu depuis le 16 mai et particulièrement depuis qu'il a érigé en candidatures officielles des candidatures telles que celle de M. Cunéo d'Ornano, M. le maréchal de Mac Mahon ne pouvait plus rester président de la République qu'autant qu'il prendrait pour caution et pour président du conseil M. Gambetta.

J'a expliqué que, au contraire, M. Grévy président de la République, donnant à tous les républicains une sécurité absolue, rendait possibles successivement toutes les combinaisons ministérielles de nature à faciliter l'entente cordiale entre le Sénat et la Chambre des députés.

Cette double explication, découlant de la source même des faits, n'a été contredite par aucun journal, car changer les termes d'une proposition, ce n'est pas la contredire. Or, c'est ce que fait le *Moniteur universel* s'exprimant ainsi :

Tout deviendrait facile avec la présidence de M. Grévy : c'est là une assertion bien risquée. Tout deviendrait facile, à une condition : c'est que M. Gambetta voudrait bien s'employer à aplanir les difficultés que pourrait rencontrer le gouvernement de M. Grévy. Mais qui peut répondre à M. de Girardin que M. Gambetta s'imposerai et imposerait à ses amis un pareil désintéressement? Est-il à supposer que M. Gambetta aurait sur son parti et sur lui-même assez d'empire pour laisser M. Grévy imprimer à la marche du gouvernement l'allure tranquille et modérée qui peut seule convenir à ses opinions et à son caractère? Et si M. de Girardin n'a pas cette certitude, comment peut-il avancer que tout deviendrait facile avec la présidence de M. Grévy? Tout ne deviendra facile que lorsque M. Gambetta aura été mis en demeure d'exercer le pouvoir comme



ministre. Aussi longtemps que M. Gambetta restera dans l'opposition, tout sera difficile; et aucun gouvernement, fût-ce celui de M. Grévy, ne pourra subsister.

J'aurais compris que M. Paul Dalloz m'objectât qu'entre le maréchal de Mac Mahon, président de la République, et M. Gambetta, président du conseil des ministres, les rapports nécessaires ne seraient pas gracieux; mais son objection porte à faux et tombe dans le vide lorsqu'il s'agit de M. Grévy, président de la République, parce que tous ceux qui le connaissent savent qu'il n'aurait pas d'autre volonté que celle de la majorité et d'autre règle que la loi sincèrement et impartialement appliquée.

Si la majorité voulait que M. Gambetta fût président du conseil, il le serait; si elle croyait, au contraire, plus utile d'ajourner son retour au pouvoir jusques après les élections sénatoriales de décembre 1878, elle n'aurait à appréhender de sa part aucune opposition.

Ce que veut M. Gambetta, c'est de n'avoir plus d'inquiétudes sur l'existence de la République et sur son fonctionnement régulier. Dès qu'il aura, à cet égard, toute sécurité, il pourra donner à sa santé, qu'il néglige, les soins qu'elle réclame impérieusement. Il serait absolument nécessaire qu'il pût se reposer et voyager pendant quelques semaines.

Ses ennemis l'accusent d'un excès d'ambition; ses amis, qui le connaissent mieux, l'accusent d'un excès d'abnégation. M. Paul Dalloz, qui a eu avec lui de si nombreux rapports journaliers à Tours, en 1870, ne sera pas d'un avis contraire à celui des amis de l'homme dont il a vu de si près l'incontestable patriotisme.

CHERCHEZ DES CAPABLES ET NON DES COUPABLES.

9 novembre.

La *Liberté*, dans le désir de me mettre en contradiction avec moi-même, me rappelle qu'après l'envahissement de l'Assemblée nationale, le 15 mai 1848, j'écrivais dans la *Presse* ces mots :

Une grande nation a mieux à faire que de trouver des COUPABLES, c'est de trouver des CAPABLES.

La *Liberté* fait suivre cette citation de cette réflexion :

C'était là la parole d'un penseur. Mais trop souvent, chez M. de Girardin, le penseur se laisse dominer par le polémiste.

Eh bien, aujourd'hui, lorsqu'il s'agit d'une enquête infiniment moins utile, nous reprenons le mot de M. Girardin et nous disons à la majorité :

NE PERDEZ PAS VOTRE TEMPS A CHERCHER DES COUPABLES ; CHERCHEZ PLUTOT PARMI VOUS ET MÊME EN DEHORS DE VOUS, DES CAPABLES.

Ce que j'écrivais en 1848, je suis prêt à l'écrire encore en 1877, à une condition...

— Laquelle ?

— Je suis prêt à demander à la Commission des 33 qu'elle renonce à son enquête, à la condition que le Sénat votera la proposition législative suivante, préalablement adoptée par la Chambre des députés :

A PARTIR DE LA PROMULGATION DE LA PRÉSENTE LOI, TOUTE ÉLECTION SERA NULLE S'IL EST MATÉRIELLEMENT ÉTABLI QUE LA CANDIDATURE A ÉTÉ SOIT OFFICIELLE, SOIT MINISTÉRIELLE.

Ce serait la neutralisation électorale des fonctions de pré-

fets et de sous-préfets ; ce serait la neutralisation électorale des fonctionnaires de tous ordres et de tous degrés.

Alors les préfets, les sous-préfets, les maires de cantons et tous autres fonctionnaires pourraient, quelle que soit leur opinion politique, être nommés ou conservés en raison, soit de leur capacité présumée, soit de leur expérience reconnue.

Alors la France serait plus fidèlement représentée et certainement mieux administrée.

Peut-être la présentation et le vote du projet de loi ci-dessus ouvriraient-ils une issue à la situation dans laquelle sont enfermés et se debattent :

Le Président de la République,

Le Sénat,

La Chambre des députés !

Si la minorité de la Chambre des députés est de cet avis, qu'elle prenne l'initiative de la proposition que je viens d'ébaucher !

'ES ENNEMIS DU « MARÉCHAL ».

9 novembre.

Quels étaient-ils ?

Étaient-ce ceux qui lui conseillaient de se borner à présider en France comme se bornent à régner en Angleterre, en Autriche, en Belgique, en Italie, la reine Victoria, l'empereur Ferdinand-Joseph, le roi Léopold et le roi Victor-Emmanuel ?

Etaient-ce ceux qui lui conseillaient, sous prétexte d'invasion du radicalisme latent, de ne tenir aucun compte, ni de la majorité électorale du Pays consulté, ni de la majorité parlementaire s'étant comptée, au nombre de 363 contre 158, sur les ordres du jour motivés des 18 mai et 19 juin derniers ?

Dans le premier cas, aucune complication.

Dans le second cas, toutes les complications, tous les périls et peut-être même toutes les catastrophes.

Que le « Maréchal », dont les pouvoirs expireront légalement le 20 novembre 1880, se recueille, se retire dans sa conscience et réponde aux deux questions que je viens de poser à la suite l'une de l'autre ?

S'il se recueille et s'interroge, il reconnaîtra qu'il n'a aucun motif avouable de se cramponner au pouvoir, car la société n'est pas en péril, et, si elle y était, ce ne serait pas lui qui pourrait la sauver.

LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES DU 16 JUIN 1877.

10 novembre.

Le 16 juin 1877, M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, déclarait en ces termes arrogants la guerre à outrance à la majorité de la Chambre des députés élue le 20 février 1876:

Nous n'avons pas votre confiance, vous n'aurez pas la nôtre !

Et notre dissentiment est d'une telle clarté qu'aucune discussion n'aurait le pouvoir d'en diminuer l'évidence.

Vainement vous tentez de donner le change au pays, vous ne parviendrez pas a dénaturer l'acte du 16 mai.

Vous dites que le pays l'a condamné !

Moi, je réponds :

Le pays l'approuve !

Le pays l'applaudit !

J'ajoute que la France ne redouté pas davantage, malgré vos suggestions, les conséquences du 16 Mai pour les affaires.

Et le ministre qui s'exprimait ainsi le 16 juin à la tribune de la Chambre des députés, après que non-seulement le

pays consulté lui a si rudement infligé l'accablant démenti du 14 octobre, mais encore après que « les affaires » l'ont non moins rudement condamné, ce ministre, devenu ridicule par l'excès de son arrogance et de sa suffisance, n'a pas donné sa démission...

Il annonce qu'il montera à la tribune.

L'osera-t-il ?

Osera-t-il répéter que les affaires n'ont pas été brusquement interrompues ?

Osera-t-il répéter que les affaires vont ?

Osera-t-il répéter qu'elles sont prospères ?

Osera-t-il répéter que le pays l'a approuvé ?

Osera-t-il répéter que le pays l'a applaudi ?

Lorsqu'on a poussé si loin le mépris de la vérité et commis tous les excès de pouvoir dont M. de Fourtou s'est rendu coupable, si grande doit être la confusion qu'il ne reste plus qu'à disparaître de la scène politique où l'on a si malheureusement échoué ; non-seulement on doit donner sa démission de ministre, mais aussi celle de député, et se contenter d'être membre de quelque conseil d'administration d'une Compagnie quelconque.

SUFFRAGE OFFICIEL ET SUFFRAGE UNIVERSEL.

10 novembre.

La majorité républicaine de la Chambre des députés — 310 contre 203 — a pris une décision à laquelle applaudiront, en France et en Europe, tous les partisans du suffrage universel qui ne serait qu'un mensonge s'il n'était pas libre ; elle a élevé à la hauteur d'un principe l'ajournement de toutes les élections viciées par la réunion de ces deux circonstances :

I

Avoir été affichées sur papier blanc, lequel papier blanc est exclusivement réservé à la publication officielle des actes de l'Autorité.

II

Avoir été recommandées en ces termes imprimés sur affiches blanches placardées sur les murs de tous les édifices publics :

PRÉFECTURE DE.....

Candidat du gouvernement du maréchal de Mac Mahon.

M. ....

En agissant ainsi, la majorité républicaine s'est honorée par un grand acte, précurseur d'un plus grand acte encore parce qu'il sera, aux termes d'un arrêt du Conseil d'État, le renvoi devant leurs électeurs des élus, non du suffrage universel, mais du suffrage officiel.

Si ces élus ont été l'expression sincère de la majorité des électeurs de l'arrondissement, ces électeurs les rééliront, mais, cette fois, ce sera sans pression abusive, ce sera librement.

Par quel abus des mots pourrait-on dire que ce serait un acte d'ostracisme politique ?

S'ils ont été réellement les représentants de la majorité de leur arrondissement, qu'est-ce qui empêchera les invalidés de revenir siéger sur leur banc, lequel sera resté vacant pendant quatre ou cinq semaines ?

Par respect pour un grand principe et sans aucune animosité personnelle, ils auront été seulement soumis à une contre-épreuve.

Voilà tout.

En quoi cela ressemble-t-il à un ostracisme quelconque ?

Ah ! ce qui était une proscription, une véritable proscription, c'était, le 2 décembre 1851, la dispersion de l'Assemblée nationale par le président de la République; c'était l'arrestation des représentants du peuple conduits en voitures cellulaires à Mazas et au Mont-Valérien; c'était leur bannissement; c'était leur transportation!

Est-ce qu'il s'agit présentement de proscrire et d'arrêter qui que ce soit? Est-ce qu'il s'agit d'empêcher les électeurs de réélire leurs élus ?

Entre l'inconvénient du retard de quelques semaines dans l'admission des membres de la minorité et l'avantage d'empêcher que le suffrage universel soit à jamais faussé par un précédent sans vergogne, il ne saurait y avoir d'hésitation.

Il faut tout prévoir, même le cas où, par suite d'un événement quelconque, d'une insurrection, d'nne usurpation ou d'une conspiration, le pouvoir passerait aux mains d'une minorité oppressive ! si le suffrage universel avait fait place au suffrage officiel, si cette minorité abritée derrière le précédent créé par M. le maréchal de Mac Machon et par ses ministres dictait, elle aussi, officiellement ses candidats à la députation, quelle arme resterait aux mains de la majorité du Pays pour protester et pour se défendre ?

Comment les ministres qui ont imaginé ou qui ont autorisé les candidatures officielles assimilées aux actes de l'Autorité ont-ils été assez imprudents, assez imprévoyants pour ne pas se rendre compte de toutes les conséquences funestes que pourrait engendrer ce cynique et coupable attentat à la liberté et à la sincérité du suffrage universel?

L'invalidation systématique de toutes les élections authentiquement officielles, ce ne serait pas un coup de majorité contre la minorité, ce serait un acte de profonde moralité et de haute politique, dont le bienfait serait de mettre la majorité électorale à l'abri d'un coup de minorité factieuse.

Le vote contraire, ce serait l'amnistie, ce serait la consé-

cration par une majorité républicaine du suffrage officiel ayant destitué le suffrage universel.

Le Pays tout entier est plus directement intéressé que je ne saurais le dire au vote par lequel le suffrage universel sera remis en possession de sa souveraineté, de sa sincérité et de sa dignité.

Il est nécessaire qu'un grand exemple soit donné; la presse républicaine à l'unanimité doit donc insister pour qu'il en soit ainsi sans débats personnels blessants, sans récriminations réciproques mesquines, rapetissant et déconsidérant le suffrage universel.

Les gens de mauvaise foi et certains esprits superficiels qualifieront ce vote :

Un vote de proscription.

Les hommes de bonne foi, les esprits clairvoyants le qualifieront :

Un vote de principe.

Vote de proscription! Je le combattrais de toutes les forces de mon indignation.

Vote de principe! Je l'appuie de toute l'énergie de ma conviction.

LA LUMIÈRE.

10 novembre.

Si la lumière n'est pas faite à tous les yeux sur la situation dont le Seize Mai a été l'ombre, ce ne sera pas de ma faute, car il n'est pas un recoin où je ne me sois empressé de la porter.

J'ai cherché les issues et je les ai indiquées.

Peine perdue!

Quand, au lendemain de l'arrêt du 14 octobre, le rôle de « Modérateur » était possible et honorable, je l'ai patriotiquement étudié.

Peine perdue !

Cependant, il est absolument impossible que le « Maréchal », ses amis et son entourage persistent plus longtemps à ne pas voir clairement que ce qui était possible il y a quinze jours a cessé de l'être.

Il y a quinze jours, le surlendemain des élections générales du 14 octobre 1877, la démission, sans hésitation et sans retard, du cabinet de Broglie pouvait dégager la responsabilité du « Maréchal », comme l'avait dégagée, le surlendemain des élections générales du 20 février 1876, la démission, sans retard et sans hésitation, du cabinet Buffet.

Les paroles irréfléchies qui ont été dites n'auraient pas tardé à être oubliées, si ce n'est des lecteurs du *Pays*, sous les yeux desquels M. Paul de Cassagnac se complaît à les étaler tous les soirs.

Maintenant on n'aperçoit plus de possible que de cette alternative :

Ou la retraite du président actuel de la République ;

Ou la tentative d'une « *paviade* », moins l'héritier du trône attendant que le *pronunciamiento* ait éclaté.

Cette tentative qui a réussi à mettre, en Espagne, la couronne sur la tête du jeune prince don Alphonse, réussirait-elle, un moment, en France où il y a deux prétendants pour le même sceptre : le comte de Chambord et le prince Napoléon-Eugène, et où la République trois fois recépée a poussé d'indéracinables racines ?

Je ne le crois pas, mais ce dont je suis certain, c'est que le moment serait court, très-court.

Les généraux qui sont restés sympathiquement dévoués à l'Empire ne laisseraient certes pas échapper cette occasion d'essayer de le rétablir.

De leur côté, les généraux dont la capitulation de Sedan a blessé le patriotisme et humilié le juste orgueil ne laisseraient certes pas renverser la République, qui s'est efforcée de sauver l'honneur national et qui a libéré le territoire envahi.

Je ne parle pas des généraux que leurs liens de famille rattachent à la royauté; de ce nombre est le général duc d'Aumale, qui est investi d'un grand commandement militaire. Cependant il n'est pas présumable qu'ils attendraient impassiblement, l'épée dans le fourreau, les ordres qui leur viendraient...

De qui?

— De l'Empire restauré ou de la République vengeresse?

Donc ce serait le déchaînement de la guerre civile, non exclusivement à Paris, mais en France, dans plusieurs grandes villes que je m'abstiendrai de nommer.

Et le déchaînement de la guerre civile par qui?

— Par M. le maréchal de Mac Mahon, ayant tiré les marrons du feu, non pour lui, mais pour un prétendant.

Et la responsabilité de la guerre civile devant la Justice et devant l'Histoire retombant sur qui?

— Sur M. le maréchal de Mac Mahon, entendant crier de toutes parts:

Vive la République!

A bas la République!

Vive le Roi! vive Henri V!

A bas le Roi! à bas Henri V!

Vive l'Empire! vive Napoléon IV!

A bas l'Empire! à bas Napoléon IV!

Et n'entendant nulle part crier:

Vive Mac Mahon!

Non, non, il est impossible que la lumière n'ait pas fait apparaître à ses yeux ces points noirs, rougis de sang.

Non, non, il n'est pas possible que sa raison, éclairée par sa conscience, n'ait pas mesuré toutes les conséquences d'une tentative criminelle dont il courrait tous les risques, tous les dangers, et dont un autre que lui recueillerait tous les avantages.

Croire de la part du maréchal de Mac Mahon, duc de Ma-



genta, à une contrefaçon, soit du 18 brumaire, soit du 2 décembre, soit de l'acte du général Pavia, ce serait faire outrage moins encore à la loyauté du Président de la République, élu le 20 novembre 1873, qu'à son instinct de conservation.

Ce dernier paragraphe est la réponse collective que je fais ici aux innombrables lettres anonymes et signées que je reçois chaque jour, non-seulement de Paris, mais d'ailleurs, même de l'étranger, dans lesquelles les avertissements les plus sympathiques me sont personnellement prodigués.

Le danger qui m'est signalé, je le crois imaginaire.

Il est vrai que le 30 novembre 1851, je persistais à ne pas croire à la réalité du coup d'État, qui s'accomplissait nuitamment le lendemain, et qui me bannissait de France en compagnie de M. Thiers, et par le même décret signé : De Morny!

RISQUE ET MENACE D'UNE SECONDE DISSOLUTION.

11 novembre.

Le grand argument que l'on fait valoir contre l'abolition du suffrage officiel érigé en principe de gouvernement, c'est que l'invalidation, sans aucune exception, de tous les députés dont la candidature a été publiée par voie d'affiches blanches et abusivement recommandée par le maréchal de Mac Mahon, président de la République, aurait pour effet de provoquer immédiatement, de la part du duc Magenta, une nouvelle proposition de dissolution de la Chambre des députés adressée au Sénat, qui l'accorderait, suppose-t-on.

C'est là une objection qui, selon moi, ne saurait arrêter un seul instant la majorité de la Chambre des députés.

L'objection n'est pas neuve.

Pendant tout le temps de la période électorale, elle a été ressassée sous toutes les formes et sur tous les tons aux oreilles de tous les électeurs, à qui préfets, sous-préfets, maires et juges de paix disaient :

« Si vous avez l'imprudence, si vous commettez la faute d'élire un autre candidat que le candidat officiel, que « le « candidat du « Maréchal » ; si, enfin, la majorité n'est pas docile, la Chambre des députés sera de nouveau dissoute ; elle le sera deux fois, trois fois, quatre fois et plus encore s'il le faut ; conséquemment, il vous faudra recommencer sans cesse à voter. »

L'objection n'a pas arrêté les électeurs ; ils ont passé outre.

Elle ne doit pas arrêter les élus.

Ceux-là seraient-ils plus vaillants que ceux-ci ?

Elle doit les retenir d'autant moins que, si elle les retenait une première fois, elle se renouvellerait en toutes circonstances sous la forme d'une menace.

Le gouvernement du Maréchal ne laisserait passer aucune occasion de leur dire :

« Si vous ne votez pas ce que je vous propose, notamment le budget, je saisis le Sénat d'une nouvelle demande de dissolution. »

Quand on a abusé une fois de cette arme, on en abuse toujours.

Quand on a le pouvoir dans les mains, la tentation du suffrage officiel est si grande qu'on ne saurait se mettre trop fortement en garde contre elle.

Les cas ne sont pas rares où il est plus prudent de braver le péril que de l'attendre.

Les cas ne sont pas rares où il suffit de défier la menace pour qu'elle s'évanouisse comme un fantôme.

La menace d'une nouvelle dissolution s'évanouirait, je n'en doute pas; mais fussé-je dans l'erreur, que je persisterais fermement dans le même avis, par cette raison décisive que, si une nouvelle dissolution peut et doit être encore votée par le Sénat, il vaut cent fois mieux qu'elle soit votée tout de suite que plus tard, au moment qui sera jugé le plus propice par « le gouvernement du Maréchal ».

Jamais majorité républicaine n'aura eu et n'aura plus belle occasion de faire un plus grand acte de conscience publique, et de donner à nos descendants une garantie plus solide contre toute usurpation du pouvoir exécutif sur la souveraineté nationale.

Les paroles de M. Paul de Cassagnac à M. Henri Brisson sur l'abus de la candidature officielle qui a été faite par des républicains, en plusieurs circonstances graves, loin d'être une objection péremptoire contre l'invalidation dont je soutiens la nécessité, est une considération décisive.

Si au lendemain de la révolution du 24 février 1848, si au lendemain de la révolution du 4 septembre 1870 les révolutionnaires ont eu la faiblesse de glisser sur la pente des gouvernements qu'ils venaient de renverser; si, comme eux, ils ont eu le tort d'abuser de la candidature officielle, il ne faut plus que cet abus puisse se renouveler, et le seul moyen efficace d'empêcher qu'il se renouvelle, ce sera la crainte salutaire de l'invalidation systématique consacrée par un grand et mémorable exemple.

Si les Droites de la Chambre des députés et du Sénat étaient sincères dans la terreur que leur cause, disent-elles, « l'invasion du radicalisme », loin de combattre mon avis, elles l'appuieraient par prévoyance et par prudence.

Elles se diraient :

« Le jour où le gouvernement serait aux mains de l'extrême gauche et où elle procéderait à des élections générales, si ferme et si scrupuleuse qu'elle soit, que pourrait-elle ré-

pondre aux candidats qui viendraient la mettre en demeure de faire pour eux ce que le maréchal de Mac Mahon a fait, en octobre 1877, pour les siens ?

« Pourrait-elle leur refuser d'imprimer leurs noms sur affiches blanches et de placarder ces affiches électorales sur les murs réservés de tous les édifices publics ?

« Pourrait-elle leur refuser de les désigner comme les seuls soutiens indispensables de la République ?

« Pourrait-elle leur refuser de mettre au service du triomphe de leur candidature préfets, sous-préfets, maires, juges de paix et autres fonctionnaires de tous rangs et de tout ordre ?

« Pourrait-elle leur refuser d'interdire la vente et la distribution sur la voie publique de tous les journaux plus ou moins hostiles à l'établissement républicain ?

« Qu'aurait-elle à leur répondre victorieusement si l'injonction lui était adressée par ses candidats à titre de justes représailles ? »

L'honnêteté et l'équité ne sont, en réalité, que de la prudence et même de la prudence de la nature la plus vulgaire.

Quand vous avez manqué d'honnêteté, quand vous avez manqué d'équité envers autrui, à quel titre exigeriez-vous qu'il n'en manquât pas à votre égard ?

Les événements qui se sont succédé depuis 1814, au dire de Royer-Collard, avaient abaissé la France ; les désastres de 1870 l'ont abaissée plus encore.

Il faut qu'elle se relève !

Si elle ne peut ni ne doit chercher à se relever par la guerre, c'est un motif de plus pour qu'elle saisisse toutes les occasions de se relever par de grands exemples donnés, par de nobles initiatives prises, par de mémorables actes accomplis.

Le suffrage universel, c'est la souveraineté du Nombre.

Moins cette souveraineté est encore instruite, et plus il est nécessaire de suppléer en elle à l'instruction qui lui manque, par le sentiment de la liberté profondément inculqué.

Or, le suffrage officiel, c'est le régime contraire au régime de la liberté ; c'est l'obéissance passive appliquée à l'élection ; c'est le contrôle fictif, puisque c'est le pouvoir exécutif se contrôlant lui-même ; c'est le despotisme hypocrite sous le masque de l'égalité politique ; c'est, enfin, le servage électoral attendant sa nuit du 4 août.

Si l'attente de cette nuit était vaine, si les petites considérations l'emportaient sur les grandes, si la Chambre de février 1876, dissoute le 22 juin 1877 et réélue le 14 octobre, versant dans l'ornière de toutes les Assemblées qui l'ont précédée, bornait, dans la vérification des pouvoirs, sa tâche à celle de lavandière des malpropretés qui ont lieu dans toutes les élections de tous les pays, plus encore sous le régime du cens électoral que sous le régime du suffrage universel, l'avenir de mon pays, je l'avoue, ne me rassurerait pas.

— Ce serait encore l'ajournement indéfini du règne de la liberté et le triomphe de l'arbitraire, moins que cela, de l'abus.

LA SEULE ALTERNATIVE QUI RESTE.

11 novembre.

La grande difficulté de la situation, c'est que le Sénat voudrait renverser le cabinet sans ébranler le président de la République. Or, est-il possible de contraindre les ministres du 17 mai à se retirer sans mettre le maréchal de Mac Mahon

dans la nécessité de les suivre; en d'autres termes, est-il possible de séparer ce qui est inséparable ?

Telle est la question.

Elle est insoluble, car un ministère recruté dans les Droites du Sénat aura contre lui les Gauches de la Chambre des députés, qui le renverseront.

S'il en est ainsi, pourquoi perdre le temps à chercher des combinaisons ministérielles, puisque toutes sont condamnées à avorter ? S'il n'y a plus de possible que la démission du « Maréchal » ou que la criminelle solution des rédacteurs du *Pays*, comment hésite-t-on ? comment a-t-on hésité un seul instant ?

LE COUP D'ÉTAT LÉGISLATIF.

12 novembre.

Ce que je nomme ainsi, et ce qui serait en effet un coup d'État législatif, ce serait la proposition d'une seconde dissolution de la Chambre des députés, adressée par le Président de la République au Sénat et motivée par ce fait que la majorité de la Chambre qui vient d'être réélue a invalidé, aux termes de la jurisprudence du conseil d'État, les élections auxquelles l'affichage sur papier blanc, avec cette étiquette : CANDIDAT DU GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL DE MAC MAHON, a conféré une authenticité dont jamais candidatures officielles n'avaient été revêtues à ce même degré.

Est-ce qu'aux termes de l'article 10 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, intitulée : LOI SUR LES RAPPORTS DES POUVOIRS PUBLICS, chacune des deux Chambres n'est pas souverainement juge de l'éligibilité de ses membres ? Est-ce que le Président de la République, est-ce que le maréchal de

Mac Mahon possède, à un titre quelconque, un droit quelconque de contrôle sur les vérifications de pouvoirs de l'une ou de l'autre des deux Chambres? Est-ce que la Chambre des députés n'est pas maîtresse absolue chez elle? Est-ce que le Sénat est juge à un degré supérieur des admissions sur lesquelles elle a voté? Est-ce qu'elle ne prononce pas définitivement, sans appel, ni pourvoi?

Alors sur quoi donc, je le demande aux contradicteurs de la doctrine que je soutiens, alors sur quoi donc se fonderait la proposition d'une nouvelle dissolution?

Elle n'aurait aucun motif avouable; elle n'aurait conséquement aucune base.

Je dis qu'elle serait le coup d'État législatif, et je le prouve.

En quel cas, en tous pays parlementaires, une dissolutiona-t-elle lieu et dans quel but?

Elle a lieu lorsqu'il y a doute sur la question de savoir qui des deux pouvoirs, du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif, est la juste et fidèle expression de la volonté nationale; elle est le moyen de consulter le pays et de lui faire décider la question.

Le pays, c'est-à-dire la majorité électorale de la France souveraine, avait, sans aucune ambiguïté, fait connaître son opinion par les élections générales du 20 février 1876. La plus petite incertitude à cet égard n'était pas possible. Cependant, sur le prétexte, sincère ou non, qu'à ces élections générales de février 1876, « presque tous les candidats s'étaient prévalus de son nom et s'étaient déclarés résolus à soutenir son pouvoir », le « Maréchal » basa une proposition de dissolution de la Chambre qui venait d'être élue.

Cette proposition, qui avait besoin de l'assentiment du Sénat, eût été certainement repoussée par lui s'il ne se composait pas en grand nombre d'impérialistes et de royalistes naturellement intéressés à empêcher la République de s'enraciner en France et d'y fonctionner régulièrement.

Quoique consciencieusement elle dût être écartée, elle fut politiquement admise.

La question de conscience fut étouffée par la question de parti.

L'ombre fut plus forte que la lumière.

Mais en quoi l'attente du « Maréchal » fut déçue, c'est que, malgré tous les moyens de pression mis abusivement en œuvre par ses ministres, malgré les affiches blanches et l'étiquette présidentielle, les élections générales du 14 octobre 1877 furent l'éclatante confirmation des élections générales du 20 février 1876.

Loin de se dédire, le pays s'affirma de nouveau.

Le président de la République et ses ministres ont épuisé leur droit; ils sont maintenant sans droit aucun de prétendre consulter de nouveau la souveraineté nationale, car où serait la garantie qu'après l'avoir consultée une troisième fois, ils tiendraient plus de compte de sa troisième sentence que de la première et de la seconde?

De garantie, il n'y en aurait absolument aucune; donc je suis fondé à prétendre et à soutenir en droit et en fait qu'une nouvelle demande de dissolution adressée au Sénat serait, en réalité, un coup d'État législatif, dont l'effet désastreux serait d'aggraver et de prolonger encore la perplexité des esprits et la détresse de toutes les affaires, perplexité et détresse qui durent depuis cinq mois, qui durent depuis le 17 mai.

Militaire ou législatif, un coup d'État est un crime.

Le cas où un crime serait commis, soit par le président de la République, soit par ses ministres, soit par l'un d'entre eux, a été prévu par l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875. Dans ce cas, la Chambre des députés a le droit et le devoir de la mise en accusation, et a conséquemment tous les pouvoirs qu'impliquent l'accomplissement de ce devoir et l'exercice de ce droit.

De ce qui précède, je conclus qu'étant essentiellement in-

justifiable, le Sénat n'aura pas à donner son avis sur une nouvelle dissolution, attendu qu'elle ne lui sera pas proposée par le président de la République.

Trop de risques y seraient attachés, et le moindre, ce serait qu'elle fût refusée par le Sénat.

La Chambre des députés peut donc voter en toute conscience et en toute liberté l'abolition suprême des candidatures officielles, dont il serait à craindre que la consécration par un précédent mémorable et ineffaçable eût dans l'avenir les plus fâcheuses conséquences.

AVAIS-JE TORT?

13 novembre.

Avais-je tort, en février 1848, lorsque, pressentant la révolution qui menaçait de tout emporter, ministres, roi, Chambre des députés et Chambre des pairs, j'engageais la gauche, réunie chez M. Odilon Barrot, à prendre les devants de cette révolution par une démission en masse des députés de l'opposition, démission qui, nécessitant des élections générales, eût créé une diversion salutaire?

Avais-je tort lorsque, pour attester le degré de maturité et de clairvoyance de cette conviction, je donnais, le 14 février, ma démission de député?

Avais-je tort lorsque, dans la soirée du 3 septembre 1870, pressentant toutes les difficultés, tous les dissentiments que susciterait la rédaction de toute Constitution nouvelle, je pressais ceux des députés qui étaient de mes amis de faire revivre la Constitution du 4 novembre 1848 en remplacement de la Constitution du 14 janvier 1852, que son auteur

venait de détruire de ses propres mains en rendant, à Sedan, son épée, l'épée de la France, au roi de Prusse?

Avais-je tort lorsque, le 15 novembre 1874, acceptant la direction du journal *la France*, j'insistais, ainsi que je l'ai fait dans une longue série d'articles, sur la nécessité de confier à une *Convention*, comme celle de 1787 à Philadelphie, c'est-à-dire à une Commission spéciale indépendante et distincte de l'Assemblée nationale, la rédaction de la Constitution qu'il était impossible que l'Assemblée de Versailles, élue comme elle l'avait été le 8 février 1871, moitié monarchique et moitié républicaine, fît dans des conditions suffisantes d'impassibilité politique et d'indépendance des partis se menaçant et se bravant les uns les autres à Bordeaux et à Versailles?

Ai-je tort lorsque, avec la même énergie de conviction, j'insiste pour que la jurisprudence du conseil d'État soit appliquée, sans débats blessants pour les personnes, à toutes les élections dont les affiches blanches ont fait les élections personnelles du « Maréchal » ?

Jamais la question de principe entre le suffrage universel et le suffrage officiel n'a été et ne sera aussi nettement posée.

Cette fois, il ne s'agit pas de candidatures officielles plus ou moins hypocritement déguisées, plus ou moins avouées par des ministres responsables; il ne s'agit pas du suffrage universel officieusement dirigé; il s'agit du suffrage officiel authentiquement affiché; il s'agit du suffrage officiel à l'état de consigne militaire; il s'agit du suffrage officiel mettant directement en cause la personne du chef de l'État; il s'agit du suffrage officiel mettant l'électeur timoré, l'électeur intimidé, l'électeur capté, l'électeur insuffisamment informé, le mettant ainsi en demeure de choisir entre la volonté du chef de l'État et l'opinion du candidat de sa confiance et de sa préférence.

Si les élections qualifiées « les *affiches blanches* » sont validées, c'est le suffrage officiel sanctionné; c'est le suffrage

officiel consacré en usage et en loi, en précédent et en principe; c'est le suffrage universel militarisé et déconsidéré.

Quelle chose aura jamais été plus utile, plus nécessaire que de couper dans ses racines le suffrage officiel et militarisé?

S'il est vrai, et cela est vrai, que la candidature officielle soit au suffrage universel ce que le ver est dans le fruit, point d'hésitation!

Il faut tuer la candidature officielle afin qu'elle ne dévore pas le suffrage universel, « l'unique principe sur lequel repose aujourd'hui notre société politique ».

M. Gambetta, dût-il n'être pas suivi par toute la majorité, ne saurait se dispenser de la mettre en demeure, par un grand discours, de se prononcer nettement sur les affiches blanches et sur cette étiquette présidentielle :

CANDIDAT DU GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL DE MAC MAHON.

Royauté et Empire étant déchus, est-ce qu'il y a en France un autre gouvernement que le gouvernement de la France? Est-ce qu'il y a un autre gouvernement que celui de la République française?

Me fût-il prouvé que pas un seul des électeurs ne s'est laissé influencer par l'influence gouvernementale, que je n'en annulerais pas moins l'élection du candidat officiel.

Mon principe est celui-ci : Toute élection officielle est nulle, comme en plusieurs cas un mariage, alors même qu'il a été consommé, peut être déclaré nul parce que certaines prescriptions du code ont été omises; elle est nulle comme le serait celle du candidat qui aurait été élu ayant un jour de moins que l'âge fixé pour l'éligibilité.

Des opposants à votre élection apportent à la Chambre des députés la PREUVE MATÉRIELLE que vous avez été candidat officiel; votre élection, par ce seul fait, s'il est prouvé, est déclarée nulle.

L'application de mon principe est aussi simple que cela.

Il se formule ainsi en deux lignes :

Toute élection est nulle de plein droit, s'il est matériellement établi que l'élu a été candidat officiel ou ministériel.

Qui connaît l'avenir? Qui peut garantir qu'un jour, à la suite d'un événement quelconque, le gouvernement de la France ne sera pas accidentellement aux mains d'insurgés ou de conspirateurs, le gardant assez longtemps pour se faire absoudre par le suffrage officiel, contre lequel nul n'aura rien à objecter, puisqu'il aura été consacré en moyen et en règle de gouvernement par un Maréchal de France, par un président de la République, par un président du conseil des ministres se nommant le duc de Broglie, et enfin par une Chambre des députés, dont la majorité était l'élue incontestable, non du suffrage officiel et militarisé, mais du suffrage universel?

Quand donc en finirons-nous, en France, avec la politique d'aveugles?

Le premier des préceptes de l'art de gouverner, c'est prévoir.

Nous n'en faisons pas même le dernier.

Qui nous avertit nous importune.

Ce n'est pas contre ceux qui avaient tort que nous sommes sans miséricorde, c'est contre ceux qui avaient raison.

De ceux qui ont prévu et prédit ce qui est arrivé, il est rare que nous ne disions pas : Ils sont insupportables.

L'avenir montrera s'il a été plus sage, plus habile, plus opportun de discuter une à une soixante élections contestées, que d'invalider en bloc et sans discussion les élections viciées par l'affiche blanche et par l'étiquette présidentielle.

Quel qu'en soit le régime, l'élection est un principe qu'on ne saurait trop soigneusement se garder de déconsidérer en mettant à nu ses plaies, ses infirmités, ses difformités.

Tel est mon sentiment à cet égard que sous tous les gouvernements et sous tous les ministères qui se sont succédé en

France, depuis 1830, Royauté, République, Empire, j'ai toujours combattu avec la même inflexibilité les vérifications de pouvoirs qui ne se bornaient pas strictement à s'assurer que toutes les conditions *matérielles* de votation prescrites par la loi avaient été exactement remplies par tous les électeurs et par leur élu.

Où commence la pression? où finit-elle? Où finit la captation? où commence-t-elle? Ce sont là des questions *morales* si délicates, si subtiles, si ardues, qu'il n'y a jamais rien à gagner à les agiter, ni pour le système électoral en vigueur, ni pour l'élu, ni pour les électeurs.

L'affichage blanc, abusivement étendu aux candidatures, est une *matérialité;* c'est à ce titre que j'en ai fait un pivot d'invalidation.

Peu importe, si l'on a tort, qu'on qualifie ce vote de « 18 *fructidor* » !

L'homme en pleine possession de lui-même ne se laisse jamais circonvenir par ce qu'on pourra dire et par ce qu'on dira. Il s'arrête devant la raison; il ne s'arrête que devant elle.

Le 18 *fructidor* (4 septembre de l'an 1797), quinze suspects de conspiration royaliste étaient embarqués pour la Guyane, et cinquante-cinq autres étaient internés dans l'île d'Oléron; les journaux royalistes étaient supprimés; les membres de la famille de Bourbon étaient expulsés, etc., etc.; entre cet acte du Directoire, exécuté ou appuyé par les généraux Augereau, Bonaparte et Hoche, et le vote de la Chambre des députés, ayant pour unique effet de renvoyer, en toute liberté, devant leurs électeurs des élus dont l'élection est légalement nulle, qu'y a-t-il de commun?

Est-ce que dans quatre ou cinq semaines, s'ils ont été réélus, les invalidés ne pourront pas revenir s'asseoir sur les bancs où leurs places seront restées vacantes, et où toutes les mains leur seront, au retour, cordialement serrées?

Est-ce qu'ils n'y auront pas gagné de pouvoir dire hau-

tement qu'ils sont, eux aussi, les libres députés d'élections libres et qu'ils représentent le suffrage universel au même titre que ceux de leurs collègues qui leur ont rendu le bon office de les invalider?

Alors, mais alors seulement, la Chambre des députés ne sera plus partagée en deux camps distincts :

Le camp des *élus du suffrage universel;*

Le camp des *élus du suffrage officiel.*

Il y aura encore, il y aura toujours, dans la Chambre des députés, des opinions politiques différentes; mais toutes auront passé à la même épreuve du même principe, dont elles seront toutes également la personnification.

Aucune ne personnifiera plus le suffrage officiel.

Toutes personnifieront le suffrage universel.

Est-ce que ce n'est pas là une considération décisive qui exclut toute idée, toute apparence de proscription?

Il s'agit de rendre impossibles désormais les candidatures officielles, sous quelque gouvernement, sous quelque ministère que ce soit.

Le moyen?

C'est de faire un grand et mémorable exemple; c'est d'élever l'abolition du suffrage officiel à la hauteur d'un principe inviolable.

Si la majorité républicaine de la Chambre des députés élue le 14 octobre 1877 ne fait pas cela, quel ministre sera doué d'une fermeté de caractère assez grande pour résister à ses amis politiques lorsqu'ils viendront le mettre en demeure de faire pour eux ce que MM. de Broglie et de Fourtou ont fait pour les leurs?

La nation française ne sera en pleine possession de sa souveraineté; elle ne sera en pleine sécurité sur la conservation de ses libertés qu'après qu'elle n'aura plus rien à craindre de la candidature officielle.

Aucune question n'est plus grave; aucune n'exige une solution plus absolue.

L'INSTRUCTION.

14 novembre.

Les ministres du 17 mai n'ayant pas suivi l'exemple que leur avaient tracé, le 16 mai 1874, M. le duc de Broglie nommé, le 24 mai 1873, président du conseil, et, le 23 février 1876, M. Buffet, après les élections générales qui l'avaient condamné, les ministres du 17 mai ne s'étant pas fait justice à eux-mêmes et n'ayant pas opéré par leurs démissions, résolûment données sans aucun retard, la détente de la situation si imprudemment tendue par eux, l'instruction a commencé son œuvre.

Que pourront dire pour la justification de leurs actes injustifiables MM. de Fourtou et de Broglie ?—Ils ne pourront pas faire qu'ils n'aient commis tous les actes qui sont leur condamnation.

Sur la pente où les ministres du 17 mai se sont placés et où ils auraient pu et dû s'arrêter le lendemain du 14 octobre, la mise en accusation, conséquence de l'instruction commencée, est inévitable.

Comment serait-il possible maintenant de l'éviter?

Il ne reste plus debout que cette question :

Comment parviendra-t-on à séparer la personne *irresponsable* du Président de la République de la personne *responsable* de ses ministres, puisque le « Maréchal » persiste à ne pas vouloir s'en séparer?

Si l'on en juge par toutes les conséquences funestes qu'elle a engendrées, la lettre du 16 mai a été « UN ACTE », un très-gros acte; elle a été la préface de ce livre dont la première partie pourra être intitulée : SIX MOIS DE MINISTÈRE ; or, il manque à cet acte ce qui aurait dû empêcher M. le duc de Broglie d'accepter, le 17 mai, le ministère qui lui était offert,

s'il fût resté fidèle à ses traditions parlementaires; il y manque le contre-seing ministériel.

Cette omission consciente ou inconsciente, calculée ou irréfléchie, avait cela de grave, que d'abord elle était un coup de sabre donné à la Constitution et qu'ensuite elle créait un précédent qui supprimait toute garantie que le même acte de pouvoir personnel ne se renouvellerait pas aussi souvent que le Président de la République aurait un accès d'humeur, une boutade contre l'un de ses ministres.

Correctement, constitutionnellement, dès le jour même où la lettre du 16 mai avait paru dans le *Journal officiel*, aucun ministère composé d'hommes politiques de quelque valeur, de quelque avenir, de quelque respect d'eux-mêmes, ne devait être possible à former.

La question se posait en ces termes :
Ou la démission du Président de la République,
Ou le coup d'État du Maréchal.

Qu'a-t-on gagné à l'ajournement de la question?

Le premier fait condamnable par lequel s'ouvrira nécessairement l'acte d'accusation contre les ministres du 17 mai, sera d'avoir accepté le ministère lorsqu'ils auraient dû inflexiblement le refuser, ne fût-ce qu'afin de faire l'éducation parlementaire d'un militaire.

Vainement ils plaideront que, s'ils l'ont accepté, c'était pour couvrir le défaut de contre-seing de la lettre du 16 mai; c'était pour « *sauver le Maréchal* » !

Il leur sera certainement répondu qu'avant la question de personne devait passer la question de principe, et qu'il n'y avait point à hésiter entre la démission du Président de la République, après son irrémissible faute, et le fonctionnement régulier du gouvernement, régularité sans laquelle il ne saurait y avoir de stabilité.

S'il est possible, dans l'instruction qui va se poursuivre, de séparer le « Maréchal » de ses ministres, qu'on n'hésite

pas! qu'on le sépare! que, suivant l'expression des Droites du Sénat, on le « sauve » !

Mais comment sera-ce possible?

Si le « Maréchal » ne se décide pas à se séparer de ses ministres, ce n'est point parce qu'il ne le veut pas, c'est parce qu'il ne le peut pas; c'est parce qu'en réalité lui et eux sont politiquement inséparables.

Je ne me le dissimule point, c'est là ce qui fait le péril de la situation.

Ne voulant ni se soumettre ni se démettre, le Maréchal voudra résister.

« *Aller jusqu'au bout!* » Ce programme sera conséquemment celui qui finira par prévaloir.

Il faut nous y attendre tous sans illusion et nous y préparer tous sans défaillance.

Il faut que notre vaillance soit à la hauteur de leur menace.

Si la force, une fois de plus, devait primer le droit, le succès qu'elle aurait eu la veille serait le lendemain son châtiment.

Il y a des victoires auxquelles il n'est pas donné d'avoir un lendemain.

L'IMPUISSANCE DE LA FORCE.

15 novembre.

Le Président de la République, M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, n'a jamais admis en remplacement de ses ministres actuels que des ministres choisis dans la majorité du Sénat et dans la minorité de la Chambre des députés.

De son côté, la majorité de la Chambre des députés n'a jamais admis en remplacement des ministres actuels qu'un cabinet parlementaire pût être composé autrement que de membres recrutés dans ses rangs et dans ceux de la minorité du Sénat ayant expressément stipulé et obtenu toute garantie que l'incartade désastreuse du 16 mai ne pourrait pas se renouveler.

Donc, en réalité, un changement de cabinet n'a jamais été possible, même en supposant qu'il se détachât de la majorité du Sénat un appoint suffisant pour y déplacer la majorité et en former une contre les ministres du 17 mai.

Cela fût-il arrivé, que les choses seraient restées le lendemain ce qu'elles étaient la veille.

Il était au pouvoir du groupe dit : « *groupe constitutionnel du Sénat* », de faire naître et de faire luire certaines illusions, mais rien de plus; il n'a jamais été et il ne serait pas en son pouvoir de changer le cabinet actuel.

M. le duc de Broglie et ses collègues sont inséparables de M. le maréchal de Mac Mahon.

Le Président de la République n'a aucune possibilité de se séparer d'eux, puisqu'il n'a aucune possibilité de les remplacer par un ministère viable.

Et il est juste et moral qu'il en soit ainsi, car remplacer les ministres qui se sont jetés dans le gouffre du Seize mai pour s'efforcer de réparer l'irréparable faute du « Maréchal » et le sauver, c'eût été de sa part le comble de l'ingratitude.

Quels ministres lui donneraient le témoignage d'un dévouement aussi absolu, poussé jusqu'au sacrifice de leur honneur et de leur avenir, jusqu'au reniement de leurs principes et de leur passé !

Il ne servirait à rien de se bercer dans l'illusion, si ce n'est à s'endormir dans une fausse et dangereuse sécurité.

Il n'y a plus d'autre alternative que celle-ci :

Démission du Maréchal et de ses ministres ou vote de leur mise en accusation fondée sur l'immensité du dommage

qu'ils causent à l'industrie et au commerce de la France, en se maintenant au pouvoir contrairement à toutes les règles du gouvernement parlementaire et par l'abus de tous les moyens les plus unanimement réprouvés par la conscience publique.

Le « Maréchal » et ses ministres se résoudront-ils enfin à donner leur démission?

C'est ce qu'on doit souhaiter, car la situation si fortement tendue se détendrait aussitôt.

Avec M. Grévy, élu président de la République française pour sept années, il y aurait sept années de stabilité, car il y aurait sept années de sécurité complète.

Les Droites du Sénat, dégagées de la pression que l'Élysée exerce sur elles, ne tarderaient point à régler leur pas sur le pas des Gauches de la Chambre des députés, laquelle tiendrait à honneur de donner un éclatant démenti à tous les indignes calomniateurs qui la représentent comme « l'*invasion du radicalisme latent,* comme *le péril social,* comme une *nouvelle Convention ayant l'Abbaye pour garde-manger des assassins* ».

L'entente la plus cordiale ne tarderait pas à s'établir d'elle-même entre les deux Chambres laborieusement et presque exclusivement occupées pendant deux ans, au moins, à mettre à jour notre triste arriéré de travaux publics et d'instruction publique.

Que veut la France?

Elle veut n'avoir plus l'humiliation d'être traitée en écolière de la liberté, mise en pénitence avec un bonnet d'âne devant toute l'Europe.

Grande nation toujours, quoique mutilée trois fois, en 1814, en 1815, en 1870, elle veut n'être plus honteusement distancée par aucune nation libre.

Et cela, elle a conquis le droit de le vouloir!

Si elle ne le voulait pas inflexiblement, elle aurait tort.

Elle manquerait de dignité.

Avec M. le maréchal de Mac Mahon, persistant, après sa lettre du 16 mai, à demeurer président de la République française, ce serait encore trois années de résistance et de lutte, s'il était possible que ses ministres flétris par l'ordre du jour du 18 mai, flétris par l'ordre du jour du 19 juin, flétris par la sentence nationale du 14 octobre, flétris par la sentence parlementaire qui les attend encore, gardassent leurs portefeuilles, ou s'il était possible qu'il se passât de ministres, les ministres actuels partis, ne parvenant pas à en trouver d'autres qui consentissent à aller s'asseoir sur le banc ministériel converti en sellette expiatoire.

La tentative d'une seconde dissolution de la Chambre des députés à cette époque de l'année, l'avant-veille des étrennes, l'avant-veille des bilans annuels, l'avant-veille du jour où vont commencer les installations de l'Exposition universelle à laquelle la France a convié le monde entier, est une idée à laquelle il a suffi d'apparaître pour qu'elle rentrât dans le néant.

Une seconde dissolution!

Pourquoi?

— Pour consulter le pays.

— Mais le Pays a dit, le 20 février de l'an 1876, ce qu'il voulait et ce qu'il ne voulait pas.

Il ne veut ni le rétablissement de l'Empire, ni la restauration de la Royauté qui seraient, l'un à l'égal de l'autre, un péril pour la paix, attendu qu'ils sont, l'un à l'égal de l'autre, suspects de cléricalisme.

Il veut le maintien et l'affermissement de la République qui est la seule forme de gouvernement durable avec l'indépendance et la sincérité du suffrage universel.

Ce qu'il avait dit le 20 février 1876, le Pays, interrogé, l'a répété le 14 octobre 1877.

Il l'a répété en résistant à toutes les menaces, à toutes les captations, à toutes les intimidations, à toutes les pressions.

Cela est vrai, cela est évident, une tentative de seconde

dissolution suffirait à justifier la mise immédiate en accusation, non-seulement des ministres conseillers de la première, mais aussi du Président de la République, qui serait inculpé d'avoir franchi les limites tracées par la Constitution à l'irresponsabilité présidentielle.

Lorsque le pays s'est prononcé deux fois, prétendre dérisoirement le prendre pour juge une troisième fois, sans lui donner aucune garantie que sa sentence sera plus respectée la troisième fois qu'elle ne l'a été la première fois et la seconde fois, ce n'est pas appliquer la loi de la majorité, c'est la violer impudemment.

Violer la loi de la majorité, c'est renverser par la base le gouvernement parlementaire, c'est fouler aux pieds le principe de la souveraineté nationale; cet acte a un nom, même dans la langue politique : il s'appelle un crime.

Que les outranciers de la dissolution aient donc la logique de leur audace!

Qu'ils suppriment le suffrage universel!

Qu'ils effacent de tous leurs discours, de toutes leurs proclamations, de toutes nos lois les mots de souveraineté nationale, et qu'ils crient :

Vive le Roi!

Vive Henri V!

Ainsi que l'a irréfutablement démontré M. Thiers dans son Manifeste posthume, la proposition d'une seconde dissolution, ne pouvant se justifier par rien, serait incontestablement un coup d'État et une excitation à la guerre civile.

Si le « Maréchal », éclairé par sa conscience, éclairé par son patriotisme, averti par le sentiment de l'immense responsabilité que ferait retomber sur lui l'aveugle résistance qui lui est conseillée par des journaux sans responsabilité, sans patriotisme et sans conscience; si le « Maréchal » ne fait pas ce qu'a fait glorieusement M. Thiers, le 24 mai 1873, sous la pression de MM. de Broglie, Changarnier et Ernoul; s'il ne renonce pas à l'exercice des trois années de présidence

qui restent à courir jusqu'au 20 novembre 1880; s'il ne donne pas sa démission de président de la République française, que lui restera-t-il pour se maintenir au pouvoir contre la volonté de la France souveraine?

— Il lui restera ce qui a été le dernier du mot du discours de M. Numa Baragnon; il lui restera :

La force!

— Mais le lendemain?

Que fera-t-il des sénateurs, des députés, des journalistes qui auront été arrêtés?

S'il ne les fait pas fusiller tout de suite, comment les empêchera-t-il d'être portés en triomphe sur le pavois populaire?

S'il les fait fusiller, comment contiendra-t-il l'explosion d'indignation de la France et de l'Europe?

Quelle forme et quel nom donnera-t-il à son gouvernement?

Sur quelle base le fondera-t-il?

Au nom de qui la justice sera-t-elle rendue?

Comment s'y prendra-t-il pour enlever à dix millions d'électeurs leur droit de vote, auquel ils tiendront d'autant plus fermement qu'ils seront menacés de le perdre?

Comment s'arrangera-t-il avec les royalistes frustrés de leur droit au trône?

Comment, enfin, imposera-t-il silence aux impérialistes qui revendiqueront impérieusement contre lui, et, dans ce cas, avec raison, l'appel au peuple?

Il ne réussirait qu'à se consumer désespérément en vains efforts.

O impuissance de la force!

LE DÉRAILLEMENT.

17 novembre.

La situation de la France est exactement celle d'un train de chemin de fer dont la locomotive vient se dérailler et dont on n'a pas encore visité les caisses pour vérifier le nombre et l'état des morts, des blessés, des contusionnés et des simples effarés.

Les ministres du 17 mai vivent-ils encore? sont-ils légèrement ou profondément blessés? n'ont-ils perdu que toute présence d'esprit?

C'est ce qu'il est encore impossible de démêler dans la foule de tous les récits qui se contredisent les uns les autres.

Ce qu'on sait seulement d'exact et de certain, c'est que le *Journal officiel* ne dit mot du changement de cabinet que l'on annonçait comme étant un fait accompli.

Le difficile, ce n'est pas la retraite du cabinet condamné par deux ordres du jour motivés et au-dessus de la tête duquel est suspendu le glaive d'une mise en accusation; le difficile, ce n'est pas sa retraite, c'est son remplacement.

Remplacement par un cabinet de droite : — aberration!

Remplacement par un cabinet mi-parti centre droit et centre gauche : — illusion!

Remplacement par un cabinet composé exclusivement de sénateurs pris dans la minorité du Sénat et de députés pris dans la majorité de la Chambre des députés, sans garanties expresses et préalables contre une nouvelle incartade du Seize Mai : — invraisemblance!

Conclusion :

Ou le Président de la République et ses ministres donneront ensemble leur démission, ou ils garderont ensemble le pouvoir.

Ils ne se sépareront pas.

Ils sont inséparables.

Mais à cette époque extrême de l'année, où les inventaires se dressent et où se soldent tous les comptes, combien de temps cet état de choses pourra-t-il se prolonger sans catastrophe?

De toutes parts se font entendre des cris de détresse, des cris de désespoir, arrachés par l'excès de la souffrance et la crainte des protêts.

Un déraillement qui dure depuis le 17 mai, qui, le 17 novembre, subsiste encore, c'est bien long! c'est infiniment trop long!

La longanimité elle-même a une fin.

Ah! ils sont bien coupables ceux qui, sans pitié pour la douleur des blessés et l'inquiétude des familles, ne se hâtent pas, à tout prix, d'y mettre un terme!

LE DROIT GOUVERNEMENTAL DE LÉGITIME DÉFENSE.

18 novembre.

Malgré tout ce que j'ai écrit successivement dans la *Presse*, dans la *Liberté* et dans la *France*, mes trois filles, la seconde persiste à ériger les candidatures officielles en « droit gouvernemental de légitime défense ».

C'est là une erreur aussi périlleuse qu'elle est profonde, et cette opinion, qui a toujours été la mienne, a été notamment celle de M. de Broglie et de M. Buffet, pendant tout le temps qu'a duré l'Empire de 1852.

Dans les pays où la liberté n'est pas un vain mot, toutes les opinions doivent être égales devant elle, les unes réfutant

les autres, et la vérité finissant par se faire jour par la discussion.

C'est au vrai à combattre le faux, à en avoir raison et à en faire justice.

Dans la lutte entre le vrai et le faux, dans la lutte entre deux partis rivaux, le gouvernement n'a pas plus de raison d'intervenir qu'entre deux cultes différents; sa tâche doit se borner au maintien d'une liberté réciproque et à l'impartialité la plus stricte.

Est-ce qu'en Angleterre, est-ce qu'en Belgique, est-ce qu'en Italie les ministres se mêlent aux luttes des partis qui se disputent : l'un pour conserver la possession du pouvoir, l'autre pour la conquérir?

Est-ce qu'ils ne laissent pas à cet égard toute liberté de dire et toute liberté de faire?

Est-ce que cette liberté n'est pas aussi nécessaire aux progrès de la politique que la concurrence est indispensable aux progrès de l'industrie?

Sans la concurrence qui la stimule, l'industrie ne tarderait pas à perdre insensiblement la puissance qui lui a fait accomplir de véritables prodiges.

Sans la liberté de la presse, sans la liberté de réunion, sans la liberté d'association, sans toutes les libertés enfin dont se compose le droit individuel, les gouvernements ne tardent pas à se corrompre comme se corrompt l'eau qui n'a pas d'écoulement. Ils croupissent. Ils sont malsains; ils sont insalubres.

La liberté est encore plus nécessaire pour vivre aux gouvernements qu'aux peuples.

Les gouvernements qui s'endorment dans les bras de l'optimisme ne tardent pas à se réveiller sous les griffes du mécontentement.

C'est ce qui est arrivé en 1848 au roi Louis-Philippe, à M. Guizot et à sa majorité « satisfaite ».

Il est bon, il est utile, il est nécessaire, il est juste que le

parti qui est en possession du pouvoir soit constamment tenu en éveil et en haleine par le parti qui aspire à lui succéder.

Donc rien de plus légitime et rien de plus souhaitable que le premier se défende contre le second, mais à la condition expresse qu'il n'abuse pas, que même il n'use pas des moyens de gouvernement dont il a le dépôt; car, dès qu'il en use, il triche, il met un faux poids dans la balance électorale.

La conservation ou la conquête du pouvoir est un prix qui doit être aussi scrupuleusement disputé et aussi équitablement décerné que tout prix qui a été l'objet d'un concours.

Le suffrage officiel érigé en droit, c'est le suffrage universel condamné en fait.

Et que gagnent les gouvernements à corrompre le suffrage universel et à le convertir en suffrage officiel ? — Ils y gagnent de creuser de leurs propres mains, les yeux bandés, le gouffre du mécontentement universel qui les engloutira.

Et les apologistes du suffrage universel se disent « conservateurs » !

Singuliers « conservateurs », que ceux qui, au lieu de prêter l'oreille aux avertissements salutaires, ne savent que leur imposer silence !

Singuliers « conservateurs », qui aiment mieux périr par les révolutions que vivre et prospérer par les réformes !

Singuliers « conservateurs » qui, lorsque l'heure est venue de sauver le gouvernement qu'ils ont ahuri et abruti, n'ont rien de plus pressé que de l'abandonner et de se sauver aussi poltrons qu'ils avaient été fanfarons !

Lorsque la *Liberté,* qui a perdu la notion de la chose dont elle continue à porter le nom, lorsque la *Liberté* s'efforce de me convertir à son opinion en faisant apparaître à mes yeux le fantôme de « la société désarmée », elle oublie que les non-sens n'ont pas d'accès sous ma tente. Quelle est la société, si faible ou si vicieuse qu'elle soit, qui n'ait pas eu

en tous temps, en tous pays, autant de défenseurs que de détracteurs? Quels sont les faux dieux qui soient tombés, faute d'avoir été défendus?

La *Liberté* revient à la charge contre le *Journal de la Canaille,* le *Père Duchêne* et la *Lanterne;* c'est trop de modestie! Est-ce que la *Liberté,* avec l'aide de l'*Estafette,* du *Figaro,* du *Gaulois,* de la *Patrie* et de vingt autres journaux non moins « bien pensants », n'est pas de taille à les combattre et à les désarmer? Raisonnablement, est-on fondé à prétendre que la presse, toute-puissante pour ce qu'on appelle « le mal », est impuissante pour ce qu'on nomme « le bien »?

« La liberté, sage, réglée, pondérée », par opposition à « la liberté ombrageuse et brutale », est un idéal; le réel, c'est la liberté avec ses avantages et ses inconvénients, même ses périls, qui sont toujours moins grands que ses avantages. Ses inconvénients s'atténuent, se corrigent d'eux-mêmes, lorsqu'on leur laisse le temps de s'atténuer et de se corriger. L'erreur profonde, autant qu'elle est vieille, c'est de vouloir les corriger par des lois restrictives, préventives, répressives. Il faut accepter la liberté comme on accepte le temps avec ses variations, comme on accepte l'Océan avec ses caprices et aussi ses dangers. C'est ce que l'observation, la réflexion, l'expérience apprennent aux hommes qui vieillissent en observant et en réfléchissant.

LA POLITIQUE DU BANDEAU SUR LES YEUX.

18 novembre.

M. le duc de Broglie et plusieurs journaux à sa suite ou à sa solde feignent de s'indigner de l'humiliation qu'auraient fait subir à la France ceux qui prévoient qu'il y aurait eu

péril extérieur pour elle dans le triomphe d'une majorité de la Chambre des députés à l'image de la majorité du Sénat.

Cette prévoyance, ils la flétrissent hypocritement de ce nom : « LA PRESSION DE L'ÉTRANGER. »

Cette crainte, dont M. Gambetta s'est fait le retentissant écho, je l'ai eue très-sincèrement et très-profondément, quoique je ne l'aie que très-discrètement exprimée. « Jamais, s'est écrié M. de Broglie, dans les élections on ne s'était servi de la crainte de la guerre. » C'est que jamais le risque de guerre ne s'était présenté dans les conditions où il apparaît menaçant.

S'agit-il d'un risque de guerre de l'Angleterre contre la France?

— Non.

— S'agit-il d'un risque de guerre de l'Autriche contre la France?

— Non.

— S'agit-il d'un risque de guerre de la Russie contre la France?

— Non.

— S'agit-il d'un risque de guerre contre la France?

— Non.

— S'agit-il enfin d'un risque de guerre de l'Allemagne contre la France?

— Non.

— Alors de quel risque s'agit-il?

— Il s'agit d'un risque de guerre de l'Italie contre la France, et voici en quoi et pourquoi ce risque est sérieux, très-sérieux :

L'Italie a pour capitale Rome.

L'Italie, dans son œuvre d'unification, ne s'est pas bornée à reprendre à l'Autriche le royaume de Lombardie et de Vénétie; elle ne s'est pas bornée à englober le royaume de Naples, le grand-duché de Toscane, les duchés de Parme et de Modène, etc.; elle s'est également annexé les États de

l'Église; or, ces États, qui avaient Rome pour capitale et qui sont encore le séjour du Souverain Pontife, ne sauraient en rien être assimilés à aucun des autres États dont l'Europe est le faisceau.

Il ne faut pas oublier que le pape est l'incarnation de deux puissances :

L'une, la puissance temporelle qu'il a perdue;

L'autre, la puissance spirituelle qui n'a jamais été plus grande, plus étendue, plus absolue.

Par l'exercice de celle-ci qui est universelle, il règne en France; il y règne par la nomination de nos évêques, et ceux-ci y gouvernent par leur domination sur tout le clergé français; il est tout-puissant sur la conscience de la plupart des femmes et de leurs enfants adultes.

La convention du 25 septembre et l'expédition de Mentana sont des titres dont il n'a jamais cessé un seul jour de se prévaloir.

Aux yeux des deux prétendants dynastiques qui représent l'un la Royauté séculaire, l'autre l'Empire plébiscitaire, la France n'a jamais cessé d'être considérée comme « *la fille aînée de l'Église* ».

L'Italie le sait.

Elle a lu toutes les déclarations du comte de Chambord.

Elle connaît les sentiments du prince Napoléon-Eugène, filleul du pape Pie IX.

Aussi la restauration du roi Henri V et le retour de l'empereur Napoléon IV lui apparaissent-ils comme deux périls égaux l'un à l'autre.

A tort ou à raison, elle est persuadée que ni l'un ni l'autre, si l'un des deux montait sur le trône, ne serait assez fort pour résister à la pression du clergé qui lui crierait : Rome! Rome! Délivrance du Saint-Père et réintégration dans ses États du Souverain Pontife.

L'Italie agit et se prépare en raison de cette conviction profonde.

Loin de redouter le fait, elle serait plutôt disposée à souhaiter qu'il s'accomplît parce qu'il l'autoriserait à revendiquer Nice et la Savoie.

Entre l'Italie et l'Allemagne il n'y a pas de traité écrit et signé, mais il y a entente expresse.

Le jour où l'action cléricale cesserait d'être occulte et cesserait d'être niée, ce qui fût arrivé bien certainement si les élections générales du 14 octobre eussent répondu aux espérances et à l'attente des ministres du 17 mai, ce jour-là l'allumette ne tarderait pas à s'enflammer et à allumer l'incendie.

Où serait l'alliée que la France opposerait à l'alliée de l'Italie?

Serait-ce l'Autriche étroitement serrée dans l'étau qui a pour mâchoires l'Allemagne et la Russie? Est-ce l'Autriche prudemment retenue par le risque et la crainte de perdre le port de Trieste convoité par la Prusse?

Depuis quand donc préserver son pays d'un grand danger est-ce manquer de patriotisme?

Depuis quand donc l'avertir est-ce l'humilier?

Quand donc nos ministres en finiront-ils avec la politique des lieux communs et des phrases creuses puisées à la source de la fausse dignité?

Quand donc enfin la France sera-t-elle délivrée de cette politique funeste qui lui a coûté l'Alsace, la Lorraine, cinq milliards de rançon, cinq milliards de désastres, la perte de son sang en Europe, la perte de son prestige, plus que cela encore, la perte de sa juste confiance en elle, de cette politique dont le vrai nom est : la politique du bandeau sur les yeux!

LA POLITIQUE DES SUBTILITÉS.

19 novembre.

J'ai toujours été pour la politique des virilités.

Je n'ai jamais été pour la politique des subtilités.

Ce que pense l'immense multitude, ce que pense le peuple, je le pense.

Ce qu'il sent, je le ressens.

Ce qu'il aime, je l'aime.

Ce qu'il déteste, je le déteste.

Ce qu'il méprise, je le méprise.

Comme lui, j'ai l'aversion des petites coteries, des petites églises, des petites intrigues et des petites manœuvres.

Au nombre des petites manœuvres, je n'hésite pas à ranger l'ordre du jour byzantin que le Sénat doit voter, amender ou repousser, et qui, loin de dissiper l'équivoque qu'il serait urgent de détruire, la laissera subsister.

Il paraîtrait que, parmi les 170 sénateurs qui composent la majorité du Sénat, il y en a 25 qui ne seraient pas éloignés de vouloir voter contre le ministère si leur vote ne devait ni renverser ni même effleurer le Président de la République.

Il s'agirait de lui donner satisfaction en trouvant une rédaction qui fît l'impossible, qui permît à la fois à M. de Broglie et à ses collègues de se retirer, à M. le maréchal de Mac Mahon de rester et à un nouveau cabinet de se former et de durer.

Cette rédaction, si vague qu'elle soit, on ne la trouvera pas.

Peut-être en trouvera-t-on une qui fournisse aux ministres du 17 mai un prétexte de se retirer en alléguant qu'elle ne leur tient pas un compte suffisant du dévouement dont ils ont fait preuve en couvrant le « Maréchal » qui s'était incon-

stitutionnellement et inconsidérément découvert la veille, et des efforts à outrance qu'ils ont tentés pour changer le 14 octobre 1877 en majorité docile la majorité hostile du 20 février 1876; peut-être même trouvera-t-on une rédaction qui décharge le président de la République du poids écrasant de son ingratitude et le fasse retomber sur le Sénat; mais quand on aura fait cela, ce sera exactement comme si l'on n'avait rien voté, car on n'aura pas changé la majorité de la Chambre des députés, qui n'accordera sa confiance qu'à un cabinet qui aura exigé du « Maréchal » des garanties, qu'il ne sera ni au pouvoir ni dans la volonté de celui-ci de lui donner.

Alors, à quoi bon se creuser l'esprit pour rédiger un ordre du jour auquel le public ne comprendra rien et qui n'aboutira à rien, si ce n'est à épaissir encore l'obscurité de la situation?

La majorité de la Chambre des députés veut ce que ne veut pas la majorité du Sénat.

La majorité de la Chambre des députés veut fermement le maintien de la République.

La majorité du Sénat ne se résignera à la subir qu'après qu'elle n'aura plus de point d'appui sur l'Élysée et sur un ministère foncièrement antirépublicain.

L'accord nécessaire entre les deux majorités, celle du Sénat et celle de la Chambre des députés, ne s'établira donc qu'après que le « Maréchal », lui aussi, aura donné sa démission, à moins que cet accord ne se fasse sur le vote et la promulgation d'une loi déclarant nulle toute élection contre laquelle il pourra être matériellement établi qu'elle a été l'œuvre, soit de la candidature directement et ouvertement officielle, soit de la candidature indirectement et clandestinement ministérielle.

Finissons-en donc avec la politique des subtilités!

Ce que nous pensons, osons le dire!

Ce que nous voulons, sachons le vouloir!

Nous mériterions le dédain de tous les peuples libres de

l'Europe si, après les douloureuses épreuves que nous avons traversées depuis l'an de désastre 1870, nous ajournions plus longtemps l'avénement de la politique des virilités.

LES QUATRE ANNÉES DE PRÉSIDENCE.

20 novembre.

Il y a aujourd'hui quatre ans, la majorité monarchique de l'Assemblée nationale, n'ayant pu réussir à remettre debout la royauté sur les marches du trône, votait en désespoir de cause ce qui s'est appelé le Septennat.

Le Septennat, c'était la succession de M. Thiers dévolue pour sept années à M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, en qualité de Président de la République française, à la très-petite majorité de 383 voix contre 317, sur 700 votants.

Quelle traces laisseront dans nos annales ces quatre années de présidence?

A quel grand acte M. le maréchal de Mac Mahon a-t-il glorieusement attaché son nom?

Est-ce lui qui a négocié et contracté l'emprunt de cinq milliards, l'emprunt rédempteur de l'invasion étrangère, l'emprunt libérateur du territoire français?

Est-ce à lui que Belfort doit le bonheur de n'avoir pas changé de nationalité?

Si la République de nom et de fait est devenue, le 25 février 1875, la République de droit, est-ce à lui que les républicains en sont redevables?

Si la majorité électorale de février 1876 ne s'est pas démentie en octobre 1877, si le suffrage officiel n'a pas donné

naissance à une majorité parlementaire qui eût été l'abolition du suffrage universel et la restauration de la Monarchie dont la France ne veut plus, à qui le doit-on? Est-ce à l'Élu du 24 mai 1873, dont les pouvoirs ont été prorogés le 19 novembre suivant jusqu'au 20 novembre 1880? Est-ce au maréchal de Mac Mahon, de qui il a dépendu d'être le général Washington français?

Ah! la belle page qu'il aura dédaigné d'avoir dans l'histoire de son pays.

Aujourd'hui commence-t-il à le comprendre?

Qu'est-ce que la France interrogée pouvait faire de plus que ce qu'elle a fait pour qu'il le comprît et qu'il la comprît?

LA MORT DANS L'AME.

24 novembre.

La politique des subtilités l'a emporté.

Elle triomphe!

Après avoir repoussé à la majorité de 155 voix contre 130 la question préalable demandée par les gauches sénatoriales; après avoir également repoussé, à la majorité de 153 voix contre 136, l'ordre du jour pur et simple, lequel a toujours la priorité, le Sénat a voté l'ordre du jour de Kerdrel à la majorité définitive, après vérification et rectification très-laborieuse, de 151 voix contre 129.

Ce vote ne m'a pas surpris.

En cette circonstance éminemment délicate, la conduite du prétendu groupe sénatorial, dit « le *groupe constitutionnel* », m'a rappelé la conduite du groupe dit le groupe des « *conservateurs progressistes* » en 1847, sous le ministère Guizot.

Ce groupe se composait aussi d'une trentaine de députés qui, tous, l'avant-veille et la veille, devaient résolûment voter contre le cabinet du 29 octobre, et qui, à l'heure suprême du vote, tous, — moins un, et ce un c'était moi, — votaient pour!

Eux aussi, ils disaient qu'ils votaient « *la mort dans l'âme* ».

Ce qui est advenu de cette abnégation, de cette défection, de cette condescendance, de cette servilité, comme il plaira de l'appeler, on le sait!

Peu de temps après, le roi Louis-Philippe n'était plus sur son trône; lui, sa famille et son ministre étaient réfugiés en Angleterre.

Le vote de l'ordre du jour motivé du Sénat n'a ni simplifié, ni compliqué, ni éclairci, ni obscurci la situation; elle demeure *après* ce qu'elle était *avant*.

En réalité, la question n'était pas, la question n'est point entre le Sénat et la Chambre des députés, ces deux moitiés du pouvoir législatif; la dissolution votée et les élections générales du 14 octobre l'ont déplacée : elle est entre le Sénat et la majorité électorale de la France souveraine, dont la Chambre dissoute et réélue est la représentation.

Qu'importe que, dans l'ordre du jour Kerdrel, le mot : « APPROUVANT » ait été remplacé par les mots : « PRENANT ACTE »!

Ce changement dans les termes ne rendra pas plus facile le remplacement des ministres dont le *Journal officiel* annonce les démissions données et acceptées.

Pourquoi ce changement de ministère, si la politique du « Maréchal » ne doit pas changer?

Je n'ai cessé de le dire et je ne cesserai pas de le répéter :

C'est de l'inconséquence et de l'ingratitude.

C'est pis que cela encore, c'est, en termes polis, de la maladresse, car le « Maréchal » aura beau chercher dans les rangs de la majorité du Sénat et dans ceux de la minorité de la Chambre des députés, et même hors des deux Chambres,

il n'y trouvera pas un président du conseil plus habile que M. le duc de Broglie dans l'art de faire mouvoir tous les ressorts, même les moins apparents, du mécanisme parlementaire ; il n'y trouvera pas un ministre qui, en fait d'arbitraire, d'excès de pouvoir et de mépris de la légalité loyale, ait moins de scrupules que M. de Fourtou.

Quelle sera l'attitude du nouveau cabinet devant la Chambre de 1877 ? Quel langage tiendra-t-il, quelles instructions donnera-t-il à ses préfets, à ses sous-préfets et à tous les fonctionnaires placés hiérarchiquement sous leurs ordres? Les gardera-t-il? Les changera-t-il? S'ils ne sont pas changés, alors pourquoi n'avoir pas conservé les ministres qui les avaient choisis?

Le public comprendra, sans effort, que les 151 sénateurs ne se soient pas démentis et qu'ils aient voté, selon leurs répulsions républicaines; mais ce qu'il ne comprendra pas, c'est que les ministres du 17 mai, ne s'étant pas retirés le 17 octobre, se retirent le 20 novembre, et ce qu'il comprendra encore moins, c'est que des hommes politiques de quelque valeur acceptent leur succession, ayant la certitude que le concours de la majorité de la Chambre des députés leur fera absolument défaut.

Plus que jamais la parole est aux complications.

Quand donc la politique des subtilités la cédera-t-elle enfin à la politique des virilités?

LE FUTUR CABINET.

21 novembre.

Je ne dis pas le *nouveau*, je dis le *futur* cabinet, car le *Journal officiel* ne fait pas encore connaître les noms des

successeurs de MM. les ministres du 17 mai, dont la démission a été donnée et acceptée.

Ces successeurs, quels sont-ils? Les appelés d'hier seront-ils les élus de demain?

Peu importe! car, quel qu'il soit, le ministère sera mort-né.

Comment pourrait-il vivre, ayant contre lui la majorité de la Chambre des députés, s'il a pour lui la majorité du Sénat, et ayant contre lui la majorité du Sénat, s'il a pour lui la majorité de la Chambre des députés?

Un ministère de droite sera inévitablement un ministère de complication et de provocation.

Il en serait de même d'un ministère de gauche.

Dans l'état de choses fébriles qu'ont empiré la lettre du 16 mai sans contre-seing ministériel, le ministère du 17 mai, la prorogation des deux Chambres au 16 juin; la dissolution de la Chambre des députés; la convocation des colléges électoraux à 110 jours de date, au lieu de 90 jours, terme légal extrême; la perturbation jetée dans les réunions et délibérations des conseils généraux; l'affichage sur papier blanc et sous grillage municipal des candidatures officielles; l'escamotage de la loi du 29 décembre 1875 au moyen de la loi du 27 juillet 1849; enfin l'innombrable série de tous les actes d'arbitraire, d'intimidation, de captation, de pression qui ont été commis sans vergogne, dans cet état de choses contre nature parlementaire, quel ministère de solution et de pacification serait possible?

C'est en vain que je le demande à tous les journaux de toutes les opinions que je lis, à tous les sénateurs que je rencontre, à tous les députés que j'interroge sans distinction de partis.

Après le vote de l'ordre du jour Kerdrel, la question demeure ce qu'elle était avant.

Elle continue d'être étroitement posée entre M. le Maréchal de Mac Mahon, président de la République, et la majorité électorale de la France souveraine, majorité qu'il a in-

terrogée et qui ne s'est pas dédite; elle a confirmé le 14 octobre 1877 l'arrêt qu'elle avait prononcé le 20 février 1876.

Si le «Maréchal», égaré par sa fausse théorie arithmétique des 2 contre 1, et par la théorie faussée des trois pouvoirs, persiste à ne pas vouloir suivre l'exemple de son glorieux prédécesseur, le Président Thiers; s'il persiste à ne pas vouloir donner sa démission, ne resterait-il donc plus d'autre dénoûment à la crise gouvernementale qu'une cinquième révolution?

Alors même qu'une révolution s'accomplit comme en Juillet 1830, comme en Février 1848, comme en Septembre 1870, presque sans excès et presque sans effusion de sang, elle laisse toujours après elle de grands désastres, longs à réparer.

N'existe-t-il donc, dans la Constitution qui nous régit, aucun moyen de les prévenir? N'existe-t-il donc aucun moyen de les éviter?

Cherchez!

Cherchons!

Aux termes de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, dite Loi RELATIVE A L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS, le Président de la République ne pourrait-il réunir en Assemblée nationale le Sénat et la Chambre des députés et leur faire connaître par un message qu'il les a convoqués expressément, afin qu'en pleine possession du pouvoir souverain, ils en usent pour empêcher la France et son gouvernement de tomber dans le gouffre au bord duquel ils se poussent l'un l'autre, au risque d'être engloutis tous les deux?

Avant même de réunir ainsi en congrès les 300 sénateurs et les 533 députés, le Président de la République ne pourrait-il inviter le Président du Sénat et le Président de la Chambre des députés à se joindre à lui et à délibérer en commun sur les termes de la proposition de conciliation à soumettre à l'Assemblée nationale constituante et révisionniste?

Il y a des circonstances suprêmes où quiconque a une tribune pour parler, une plume pour écrire et un journal pour publier, serait impardonnable de garder le silence sur le moyen de salut qui, ne fût-il pas le bon, pourrait mettre sur la trace pour arriver à un meilleur, au meilleur.

Ce qui est malheureusement certain, c'est que le cabinet projeté, s'il voit le jour, ne sera pas ce moyen.

C'est ce qui m'inquiète; c'est ce qui me désespère.

Et comment n'être pas inquiet de l'inquiétude la plus profonde, quand on reçoit de toutes parts d'innombrables lettres qui vous dépeignent la poignante détresse de tous ceux qui vivent de leur travail et qui, le travail manquant à leurs bras, manquant à leurs ateliers, ne savent plus comment ils payeront ce qu'ils doivent et comment ils vivront?

De grâce, Monsieur le Maréchal, ne prolongez pas plus longtemps ces souffrances à bout de patience et à bout de forces!

Avant « le péril social », péril imaginaire, en tout cas éloigné, faites passer le péril réel, le péril actuel, le péril béant!

L'ÉTONNEMENT GÉNÉRAL.

22 novembre.

Étonnement général que la naissance de l'un des douze cabinets, dont on avait annoncé la formation nouvelle à chacune des douze heures du jour, n'ait pas été déclarée au *Jonrual officiel,* après un mois d'attente.

Ce qui m'étonne, c'est cet étonnement.

A quoi bon attacher la moindre importance à la naissance d'un cabinet qui, à peine né, aura cessé de vivre?

LE MINISTÈRE GRAEFF-WELCHE.

24 novembre.

Garder son sérieux en présence du ministère dont le *Journal officiel* se décide enfin à faire connaître l'invraisemblable composition, est chose aussi malaisée que l'appeler «*grotesque*» est chose facile; cependant c'est ce que je ferai.

Pour s'égayer à ses dépens, la situation est trop grave.

Comment se permettre de rire quand on sait le redoublement de souffrances qu'endurent depuis un mois tous ceux qui travaillaient et tous ceux qui faisaient travailler, tous ceux qui ne travaillaient plus et tous ceux qui ne font plus travailler?

Ils avaient compté que, le lendemain des élections génées du 14 octobre, la situation se dénouerait d'elle-même par le résultat du scrutin.

Ils avaient compté que la volonté personnelle du « Maréchal » s'inclinerait, sans résistance, devant la volonté nationale.

Ils avaient compté que M. de Broglie ferait ce qu'avait fait M. Buffet le 23 février 1876, qu'il se retirerait.

Ils avaient compté que le Président de la République ferait ce qu'il avait fait à cette époque, où ce fut M. Ricard qu'il appela à composer le nouveau cabinet.

Ils avaient compté que le chef de l'État prendrait, sans retard et sans hésitation, l'un de ces deux partis : ou qu'il chargerait l'un des représentants autorisés de la Gauche de former le ministère en harmonie avec la majorité électorale de la France souveraine; ou, si cela coûterait trop à ses convictions, qu'il imiterait l'exemple que lui avait légué son illustre prédécesseur, qu'il donnerait, lui aussi, sa démission loyalement et dignement motivée.

Ils n'avaient pas compté que, du 14 octobre au 24 novembre, le dépositaire du pouvoir exécutif laisserait, pendant quarante jours, l'incertitude arrêter complétement le cours, déjà très-ralenti, de toutes les affaires et empirer le mal.

Ils n'avaient pas compté qu'après ces quarante jours de laborieux enfantement, le ministère qui naîtrait serait la risée de la France et de l'Europe.

Qui donc entoure « le Maréchal » ? Qui donc le conseille?

Serait-il donc vrai qu'il n'est environné que d'ennemis qui, le confondant, dans leur pensée, avec la République, ont tramé le dessein de se servir de lui pour la déconsidérer, l'énerver et la tuer?

Comment son instinct de conservation ne l'a-t-il pas averti que tous les ennemis de la République étaient naturellement et logiquement les siens, et que tous les conseils que lui donneraient les impérialistes et les royalistes pour la perdre le perdraient?

Comment a-t-il pu un seul instant s'imaginer que, gardant l'ineffaçable souvenir de la lettre présidentielle du 16 mai, sans contre-seing ministériel, la majorité de la Chambre des députés accueillerait autrement que par un ordre du jour de défiance, fortement motivé, la déclaration de ministres n'offrant absolument par eux-mêmes aucune garantie parlementaire?

Comment a-t-il pu s'abuser jusqu'à supposer qu'il suffirait que des ministres fussent privés de toute notoriété, pour qu'ils inspirassent confiance et rendissent au pouvoir son prestige perdu?

Il y a des circonstances où un ministère de neutralité politique, où un ministère de détente parlementaire se qualifiant « ministère d'affaires », est transitoirement possible; mais ce n'est pas lorsque le chef de l'État est l'ennemi menaçant de son propre gouvernement, ou tout au moins l'allié déclaré de ceux qui en conspirent la chute.

Ministère d'affaires, le ministère du 23 novembre! quelle

dérision! Il faudrait d'abord lui donner le temps de les apprendre, et la reprise des affaires n'a pas devant elle ce temps à perdre. Elle exige impérieusement un dénoûment; elle exige impérieusement un ministère viable, un ministère durable, qui porte en lui-même toutes garanties, et, s'il n'est plus donné au «Maréchal» de pouvoir le choisir, elle exige impérieusement sa démission.

Sa démission! quels cuisants regrets il aura, avant peu, de ne l'avoir pas dignement donnée, au plus tard, le lendemain des élections générales du 14 octobre! Quels motifs, quelles influences ont pu l'en empêcher?

Que l'on ne dise pas que c'est parce qu'il avait pris solennellement l'engagement, dans sa proclamation du 19 septembre au Peuple français, «de protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles»! L'allégation ne serait pas sérieuse. Est-ce que, s'il était légitime, un tel engagement ne devait pas le lier plus indissolublement à ses ministres qu'à leurs subalternes? Est-ce que sa proclamation du 19 septembre l'a empêché de se séparer des hommes qui se sont dévoués, le 17 mai, pour racheter son impardonnable incartade de la veille?

Grand et véritable dévouement! car on ne saurait contester que le duc de Broglie et ses collègues du 17 mai n'aient fait au salut du «Maréchal» le sacrifice de leur avenir politique.

Quel avenir politique auront-ils encore? Quel avenir politique pourra rester au duc de Broglie? Quel avenir politique pourra rester au duc Decazes? Quel avenir politique pourra rester à M. de Fourtou?

Jamais plus grand dévouement n'aura encouru plus grande ingratitude!

Le duc de Broglie, remplacé, en qualité de président du Conseil des ministres, par le général de Grimaudet de Rochebouët, l'un des acteurs du drame qui a pour titre : LE CRIME DU DEUX-DÉCEMBRE!

Le duc Decazes, remplacé par le marquis de Banneville, tiré de la retraite où il avait été mis!

M. de Fourtou, remplacé par un de ses préfets, M. Welche!

J'aurais tout compris, j'aurais tout expliqué.

J'aurais compris que le «Maréchal», se considérant, à juste titre, comme inséparable de ses ministres du 17 mai, ne se séparât d'eux à aucune condition; j'aurais compris qu'il s'ensevelît avec eux sous les ruines d'une deuxième dissolution; j'aurais compris que, s'ils eussent voulu la jouer, il jouât avec eux la périlleuse partie d'un coup d'État sans lendemain possible; j'aurais compris, enfin, que lui et eux, reculant devant les risques de l'une ou de l'autre de ces deux extrémités, donnassent ensemble leurs démissions et quittassent, bras dessus bras dessous, le pouvoir. Mais ce que je ne saurais ni comprendre ni expliquer, c'est l'incompréhensible et inexplicable formation d'un cabinet qui est le comble de l'ingratitude, de l'inconséquence et du ridicule!

Si avant trois jours ce cabinet avorton a vécu, comment « le Maréchal » lui survivra-t-il?

LA PROVINCE ET PARIS.

25 novembre.

Ce serait injustement que le « Maréchal » taxerait d'excessive l'inflexible fermeté des 315 députés qui l'accule à la nécessité de donner sa démission.

Cette fermeté, cette intransigeance leur est impérativement imposée par leurs combattants qui les ont blâmés sévèrement d'avoir molli sur la question de principe des

affiches blanches, du grillage municipal et de l'étiquette présidentielle ainsi formulée :

M. ***, CANDIDAT

du gouvernement du maréchal de Mac Mahon.

L'inexorable sévérité des électeurs dans les départements s'explique et se justifie par tous les actes de pression, d'intimidation, d'arbitraire, par tous les scandaleux dénis de justice dont ils ont souffert pendant les six mois d'existence du ministère de Broglie-Fourtou.

Le « Maréchal » recueille en novembre ce que ses préfets, sous-préfets, commissaires de police, etc., ont semé d'exaspération en mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.

Lorsqu'un ministère de « combat » fait ce qu'il appelle « de la résistance », comme ses fonctionnaires n'osent ou ne peuvent se permettre à Paris les excès de zèle, Paris ne se rend que très-imparfaitement compte de tous les abus de pouvoir, sans nombre et sans limites, qui se commettent en province.

Les ministres au nom desquels sont commis ces abus de pouvoir et qui en sont responsables, ne se font eux-mêmes qu'une idée très-inexacte de la façon dont leurs instructions sont interprétées et dépassées. Plus ils sont loin du centre, et plus ces abus sont excessifs. Vient-on de la province s'en plaindre au ministre? Il vous taxe d'exagération et ne vous croit pas.

Si M. de Fourtou avait vu par ses yeux ce que des amis sincères lui ont raconté, il aurait accusé ses yeux de le tromper!

L'esprit de tyrannie est si naturel à l'homme que jamais la liberté n'est trop grande pour y faire contre-poids. Elle y suffit à peine.

L'ordre du jour motivé que la Chambre des députés a voté

était absolument nécessaire pour donner satisfaction à la majorité électorale du 14 octobre.

Si méprisants qu'en soient les termes, la province, dès qu'elle le connaîtra, s'écriera qu'ils sont mérités.

La France, que l'on essaye d'intimider en la menaçant d'un ministère sénatorial remplaçant le ministère d'hier, et d'une deuxième dissolution, est prête à la lutte que tenterait d'engager le pouvoir personnel contre la volonté nationale.

« Le grand sabre tiré du fourreau » ne lui cause aucune frayeur.

Elle attendra fièrement et paisiblement que l'on vienne briser les serrures des tiroirs dans lesquels elle enfermera son argent.

Le gouvernement personnel n'aura jamais autant de garnisaires que la France souveraine compte de contribuables.

Le successeur de M. Thiers, en abandonnant les errements de son illustre prédécesseur, s'est laissé engager par M. de Broglie dans une voie où, pour aller « jusqu'au bout », il ne lui reste plus qu'à donner sa démission.

Comment pourrait-il se soustraire à la nécessité de la donner?

Un journal qui l'a soutenu pendant plusieurs mois répond :

— En se soumettant.

Ce journal se trompe; la porte de la soumission est présentement fermée, et le pétitionnement, à cet effet, qu'il a proposé d'organiser, ne recueillera pas de signatures.

Le raisonnement de tous les conservateurs de la République est celui-ci :

Le 16 mai, le maréchal de Mac Mahon a commis une impardonnable faute.

Cette faute a causé d'immenses et d'innombrables désastres.

Étant impuissant à la réparer, il est juste qu'il l'expie.

La réparer! Comment le pourrait-il?

Il n'y a plus, ni dans la majorité de la Chambre des députés, ni dans la minorité du Sénat, un seul sénateur, un seul député qui puisse, sans s'isoler et se perdre, consentir à faire partie d'aucun ministère succédant au ministère dérisoire qui a été hier le digne couronnement de la lettre du 16 mai.

S'il y avait un homme, en France, qui dût se garder du pouvoir personnel comme du péril le plus grand auquel il pût s'exposer, assurément c'était M. le maréchal de Mac Mahon.

S'il y avait un homme, en France, qui dût s'abstenir de dire : « MA POLITIQUE », assurément c'était M. le duc de Magenta.

Si profonde que l'on suppose son ignorance des sentiments dont la France est animée, il est impossible qu'il ignore l'état de détresse dans lequel le Seize mai l'a plongée ; que chaque jour empire ; qui touche au désespoir et qui menace de laisser vides les compartiments français de l'Exposition universelle de 1878 !

Qu'un faux point d'honneur ne l'égare donc pas plus longtemps, s'il ne veut pas assumer sur lui la responsabilité sous laquelle les dynastiques qui le conseillent espèrent l'écraser, lui et la République, par un choc de l'un contre l'autre !

Les insensés ! Si la lutte s'engage entre elle et eux, ce ne sera pas elle qui succombera.

LA FRANCE ET L'ÉTRANGER.

26 novembre.

Je reçois de l'Etranger, et notamment de Londres, des lettres et des journaux dans lesquels la conduite de M. le

maréchal de Mac Mahon, la formation du ministère du 23 novembre et l'impassibilité de la France sont condamnées en des termes tels qu'un journal français ne saurait impunément les reproduire.

Je suis obligé de le reconnaître : la conduite du « Maréchal » ne saurait se justifier, car l'isolement dans lequel il se renferme et qui empêche la vérité d'arriver jusqu'à lui, n'est pas une excuse; mais ce qui est plus inexcusable encore, c'est la conduite des trois « refusés » et de leurs collègues qui ont consenti à succéder aux ministres du 17 mai et à devenir :

Les ministres du 23 novembre!

Il est impossible qu'ils se soient fait illusion sur l'accueil qui les attendait à la Chambre des députés et sur l'ordre du jour motivé par lequel ils seraient nécessairement salués.

Il est impossible qu'ils aient pu espérer un seul instant qu'après la guerre à outrance qui a été faite aux 363 pour les empêcher d'être réélus, ceux qui le seraient reviendraient pour renier l'ordre du jour motivé du 18 mai, celui du 22 juin et la mémorable déclaration du surlendemain 24 juin.

Il est impossible qu'ils aient pu s'imaginer qu'étant l'aggravation de l'incertitude, ils seraient la reprise des affaires.

Il est impossible qu'ils n'aient pas prévu que si, malgré le vote de la majorité électorale et parlementaire de la France souveraine, ils persistaient à rester aux postes devant lesquels le « Maréchal » les a mis en faction, ce serait le choc inévitable et terrible entre la représentation nationale et le pouvoir personnel.

Quelles qu'elles doivent être, les suites de ce choc seront désastreuses, que ce soit le pouvoir personnel ou que ce soit la représentation nationale qui succombe.

Si c'est la représentation nationale qui a le dessous, quel gouvernement la France aura-t-elle le lendemain? Si ce gouvernement n'est pas l'Empire, comment empêchera-t-il une

manifestation impérialiste, qui séparera certainement l'armée française en deux camps ennemis? Et si c'est l'Empire, comment empêchera-t-il la guerre civile déchaînée par le pouvoir personnel, et la guerre extérieure déchaînée par l'Italie, vengeresse de l'humiliante expédition de Mentana ; par l'Italie ayant pour arrière-garde l'Allemagne aux aguets?

Si c'est le pouvoir personnel qui a eu le châtiment du roi Charles X en juillet 1830, et le sort du roi Louis-Philippe en février 1848, que deviendra la Constitution de 1875 qui aura été si gravement compromise par l'aveuglement du Sénat, lequel, au lieu de se ranger du côté du pays, souverain juge, a commis l'impardonnable faute de se jeter du côté du signataire, sans contre-seing ministériel, de la lettre du 16 mai? La révolution victorieuse se bornera-t-elle paisiblement à la révision de la Constitution Wallon? Est-ce vraisemblable?

Ces deux extrémités, également redoutables, il dépendait du Sénat de les conjurer!

Les élections générales du 14 octobre 1877 ayant confirmé les élections générales du 20 février 1876 et condamné les ministres qui avaient donné pour prétexte à la dissolution du 22 juin le désir de consulter le pays, proclamé par eux « souverain juge en cas de dissentiment », la ligne à suivre par le Sénat était étroitement tracée. Il n'avait, le 19 novembre, au lieu d'adopter l'ordre du jour Kerdrel à la majorité de 151 voix contre 129, qu'à le repousser en votant l'ordre du jour pur et simple proposé par les gauches sénatoriales, lequel a toujours la priorité.

Ce vote de l'ordre du jour pur et simple avait cinq avantages :

Premièrement, il ouvrait toute grande la porte de sortie aux ministres du 17 mai, MM. de Broglie et de Fourtou en tête.

Deuxièmement, il dégageait les paroles du « Maréchal »

qui, dans sa proclamation au peuple français datée du 19 septembre, avait inséré cette réserve : « Je resterai pour défendre, avec l'APPUI DU SÉNAT, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissé intimider par de vaines menaces. »

Troisièmement, il réhabilitait la Constitution de 1875 dans les esprits les plus prévenus contre elle.

Quatrièmement, il réconciliait l'ancienne école républicaine française unocamériste avec la théorie bicamériste américaine et helvétique, conséquemment avec l'institution du Sénat.

Cinquièmement et enfin, en simplifiant tout ce qui était compliqué, il faisait renaître la sécurité et avec elle la prospérité qui, avant le 16 mai, n'aspirait qu'à prendre son plein essor.

Contre ce vote commandé par la bonne foi, commandé par la logique, commandé par la prévoyance, commandé par le patriotisme, ce serait en vain que l'on eût cherché une objection sérieuse.

La seule qui ait été présentée est celle-ci : — La démission du « Maréchal ».

Ce n'était pas là une objection, ce n'était qu'une menace.

Menace vaine !

Ainsi dégagé par le Sénat, non-seulement envers les préfets, sous-préfets, juges de paix, commissaires de police et autres fonctionnaires de combat, mais aussi envers ses ministres dévoués jusques à leur mort parlementaire, le « Maréchal » pouvait sans inconséquence et sans déshonneur rester jusqu'au 20 novembre 1880 au poste où 16 voix de majorité (SEIZE VOIX seulement) l'avaient placé le 24 mai 1873.

Loin de vouloir l'en expulser, la majorité de la Chambre des députés et la minorité du Sénat avaient le désir le plus

sincère et le plus ferme de l'y maintenir, afin de laisser à la Constitution de 1875 le temps de pousser dans le sol républicain des racines de plus en plus indéracinables.

Ce désir n'était pas seulement celui des Gauches du Sénat et des Gauches de la Chambre des députés; il était non moins sincèrement et non moins fermement celui de M. Grévy et aussi celui de M. Gambetta.

Si le « Maréchal », un soldat, est coupable de ne s'être pas, dès le lendemain des élections générales du 14 octobre, soumis au « jugement du Pays », jugement qu'il avait provoqué, il y a un bien plus grand coupable que lui : c'est le Sénat qui est composé d'hommes vieillis dans la politique, vieillis dans les Assemblées législatives et dans les luttes parlementaires.

Ces explications impartialement données, je reviens aux lettres que j'ai reçues de l'Étranger et qui n'exceptent pas de leurs véhémentes critiques la majorité de la Chambre des députés.

A part la question de condamnation du suffrage officiel par l'invalidation en principe de toutes les élections militairement commandées par voie d'affiches blanches et par ordre du « Maréchal », qu'est-ce que la Chambre des députés pouvait faire de plus que ce qu'elle a fait, le samedi 24 novembre, en votant, à la majorité de 315 voix contre 207, qu'elle refusait « D'ENTRER EN RAPPORT avec le ministère du 23 novembre, attendu sa composition et ses origines » ?

Pouvait-elle et devait-elle devancer la formation du cabinet des quolibets ?

— Non.

Pouvait-elle et devait-elle faire un appel à l'insurrection et à la levée des « crosses en l'air » ?

Qui donc, en France et à l'Étranger, la blâmerait justement de sa prudence dans la fermeté ?

Si la lutte du pouvoir personnel contre la Représentation

nationale doit s'engager, il faut que l'initiative en soit prise par le pouvoir personnel et que la responsabilité en retombe tout entière sur lui.

Pour cela, il faut que les jurés du 14 octobre demeurent sur le terrain légal; il faut que les jurés du 14 octobre demeurent sur le terrain parlementaire, où ils ont des armes contre lesquelles seront vaines les baïonnettes et les cartouches de fusil.

Point d'impatience!

Je sais qu'il est difficile de n'être pas impatient quand on souffre à la fois dans ses intérêts et dans sa dignité; mais comme l'impatience ne ferait que rendre plus douloureuse et plus profonde encore la crise industrielle et commerciale qui sévit, la raison commande de persévérer inébranlablement dans la voie que s'est tracée le grand jury national du 14 octobre 1877.

Cette réponse, cet accusé de réception aux lettres de signataires qui ne se rendent pas suffisamment compte de l'immense différence qu'il y a, par exemple, entre la Grande-Bretagne où l'armée est numériquement si faible et la France où l'armée est numériquement si forte; entre la Grande-Bretagne où le droit de réunion peut mettre sur pied des manifestations d'un demi-million d'opposants, et la France où le droit de réunion ne peut s'exercer qu'entre quatre murs et sous le déguisement de « réunion privée », cette réponse collective aux lettres de mes sympathiques correspondants de l'Étranger changera, je l'espère, leur opinion en la rectifiant.

Jamais, j'ose le dire et le répéter, jamais la France n'a plus justement mérité la haute estime de tous les peuples libres.

Sur son vieux drapeau, troué par les balles de 1789, de 1830, de 1848 et de 1851, elle a effacé le mot Révolution, pour y mettre, à la place, le mot Résistance, mais ce ne sera pas de sa part un vain mot.

Ni menaces, ni forfanteries, ni périls ne le feront reculer.

Chacun de nous est prêt, s'il le faut, à faire patriotiquement le sacrifice de sa vie pour le salut de son honneur qu'il ne sépare pas de l'honneur de la France.

LE JUGEMENT DU PAYS.

27 novembre.

Le 6 janvier 1875, M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, président de la République française, s'exprime en ces termes dans son Message adressé à l'Assemblée nationale.

> Les rapports sont aujourd'hui faciles entre l'Assemblée et le pouvoir qui émane d'elle ; *il en serait peut-être autrement le jour où, ayant fixé vous-mêmes le terme de votre mandat, vous feriez place à une Assemblée nouvelle.*
>
> Des conflits peuvent naître alors, et, pour les *terminer*, l'intervention d'une seconde Chambre, offrant par sa composition de solides garanties, est indispensable.
>
> *La nécessité ne serait pas moins grande quand même, pour trancher ces conflits, vous croiriez utile, comme mon gouvernement vous l'a demandé, d'armer le pouvoir exécutif du droit de recourir au* JUGEMENT DU PAYS *par la voie de la dissolution.*

Le 25 février suivant, la Constitution qui régit la France est votée.

Des termes du Message ci-dessus il résulte :

Premièrement, que dans le cas de « conflit » entre « l'Assemblée nouvelle » (Chambre des députés) et le président de la République, « la seconde Chambre intervient » ;

Deuxièmement, que dans le cas de « conflit » n'ayant pu

se dénouer et devant forcément se trancher, « le pouvoir exécutif a le droit et le moyen de recourir au JUGEMENT DU PAYS par la voie de la dissolution » ;

Troisièmement, que dans le cas où « le JUGEMENT DU PAYS » aurait donné raison à la Chambre des députés, il ne resterait plus au président de la République et au Sénat qu'à se soumettre, non pas à la Chambre des députés, mais au « JUGEMENT DU PAYS ».

Le 20 février 1876, en conséquence de la loi du 30 décembre 1875, des élections générales ont lieu.

Le 16 mai 1877, le « Maréchal » ne tient aucun compte des articles 3 et 6 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, sur l'organisation des pouvoirs publics, et sans avoir pris conseil d'aucun de ses ministres, il adresse à M. Jules Simon, président du conseil, la lettre suivante, n'étant revêtue d'aucun contre-seing ministériel :

A Monsieur Jules Simon.

Monsieur le président du conseil,

Je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'aviez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée il y a moins de deux ans sur la proposition de M. Dufaure, et dont tout récemment vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux ; et, cependant, dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargeraient de la combattre.

Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

Une explication à cet égard est indispensable; car, si je ne suis pa responsable comme vous envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont aujourd'hui plus que jamais je dois me préoccuper.

Agréez, Monsieur le Président du conseil, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la République,

Maréchal DE MAC MAHON.

A cette lettre, qualifiée « UN ACTE » par son signataire, M. Jules Simon fait cette réponse :

A Monsieur le Président de la République.

Paris, 16 mai 1877.

Monsieur le Président de la République,

Vous regrettez, Monsieur le maréchal, que je n'aie pas été présent à la Chambre quand on discutait en PREMIÈRE LECTURE la loi sur les conseils municipaux; je l'ai regretté également.

J'ai été retenu par une indisposition, mais la *question de la publicité des séances* ne devait être discutée qu'à la SECONDE DÉLIBÉRATION. Je m'étais entendu à cet égard avec M. Bardoux.

L'amendement de M. Perras, qui a passé, a pris l'Assemblée à l'improviste, et j'avais rendez-vous avec la commission vendredi matin pour essayer de la faire revenir sur son vote avant d'engager le débat devant la Chambre. Tout cela est connu de tout le monde.

Quant à la loi sur la presse, Monsieur le maréchal, vous voudrez bien vous souvenir que mes objections portaient uniquement sur les souverains étrangers.

Je m'étais toujours expliqué dans ce sens, comme vous vous en êtes souvenu vous-même au conseil d'hier matin. J'ai renouvelé mes réserves devant la Chambre.

Je me suis abstenu de les développer pour des raisons que tout le monde connaissait et approuvait. Pour le reste de la loi, j'étais d'accord avec la commission.

JULES SIMON.

Le 17 mars 1873, l'Assemblée nationale avait voté cet ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU 17 MARS 1873

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite[1], et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, grâce au concours généreux du pays, ADRESSE SES REMERCIMENTS ET CEUX DU PAYS A M. THIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, ET AU GOUVERNEMENT, ET DÉCLARE *qu'il a bien mérité de la patrie.*

Soixante-neuf jours après cette déclaration, la même Assemblée nationale, à l'instigation de MM. de Broglie, Changarnier et Ernoul, renversait de la présidence de la République M. Thiers à la majorité relative de SEIZE voix :

VOTE DE L'AMENDEMENT ERNOUL

Nombre de votants		704
Majorité absolue		353
Pour l'adoption	360	
Contre	344	

L'amendement Ernoul est adopté.

Le lendemain de ce vote, le ministère Dufaure-Casimir Périer était remplacé par le ministère suivant :

MM.

Duc DE BROGLIE, président du conseil, affaires étrangères.
BEULÉ, justice.
ERNOUL, intérieur.
Général DE CISSEY, guerre.
DE DOMPIERRE D'HORNOY, marine.
BATBIE, instruction publique.
MAGNE, finances.
DESEILLIGNY, travaux publics.
DE LA BOUILLERIE, agriculture et commerce.

[1] *Traité signé avec l'Allemagne,* aux termes duquel le 5 juillet suivant les quatre départements encore occupés et l'arrondissement de Belfort devaient être évacués.

Le 16 mai de l'année 1874, le ministère de Broglie succombait sous un vote expiatoire de l'Assemblée nationale ; il était remplacé par le ministère suivant :

MM.

Général DE CISSEY, président du conseil, guerre.
DE FOURTOU, justice.
TAILHAND, intérieur.
Duc DECAZES, affaires étrangères.
Amiral DE MONTAIGNAC, marine.
DE CUMONT, instruction publique.
MAGNE, finances.
CAILLAUX, travaux publics.
GRIVART, agriculture et commerce.

Le 10 mars 1875, le cabinet qui précède faisait place à celui-ci :

MM.

BUFFET, président du conseil.
DUFAURE, justice.
Duc DECAZES, affaires étrangères.
Général DE CISSEY, guerre.
Amiral DE MONTAIGNAC, marine.
WALLON, instruction publique.
LÉON SAY, finances.
CAILLAUX, travaux publics.
DE MEAUX, agriculture et commerce.

Le 9 mars 1876, ces ministres étaient remplacés par :

MM.

DUFAURE, président du conseil, justice.
RICARD, intérieur.
Duc DECAZES, affaires étrangères.
DE CISSEY, guerre.
Amiral FOURICHON, marine.
Léon SAY, finances.
WADDINGTON, instruction publique.
CHRISTOPHLE, travaux publics.
TEISSERENC DE BORT, agriculture et commerce.

Le 12 décembre, M. de Marcère, qui avait succédé à M. Ricard, décédé, ayant donné sa démission, et M. de Cissey ayant également donné la sienne, le cabinet se modifiait ainsi qu'il suit :

MM.

Jules Simon, président du conseil, intérieur.
Martel, justice.
Berthaut, guerre.

(Les autres ministres gardant leurs portefeuilles.)

Le 17 mai 1877, à la suite de la lettre écrite la veille à M. Jules Simon, retour du « Maréchal » au ministère du 25 mai 1873 :

MM.

Duc de Broglie, président du conseil, justice.
De Fourtou, intérieur.
Duc Decazes, affaires étrangères.
Caillaux, finances.
Berthaut, guerre.
Vice-amiral Gicquel des Touches, marine.
Brunet, instruction publique.
Paris, travaux publics.
De Meaux, agriculture et commerce.

Le 18 mai, Message du Président de la République, où il est dit :

Je suis convaincu que le pays pense comme moi.

Ce n'est pas le triomphe de ces théories qu'il a voulu aux élections dernières, ce n'est pas ce que lui ont annoncé ceux — c'étaient presque tous les candidats — qui se PRÉVALAIENT DE MON NOM ET SE DÉCLARAIENT RÉSOLUS A SOUTENIR MON POUVOIR.

S'il était INTERROGÉ DE NOUVEAU, *il repousserait*, J'EN SUIS SUR, *cette confusion*.

Ce même jour, 18 mai, réponse à ce Message par le vote

de la Chambre des députés — à la majorité de 347 voix contre 149, sur 496 votants, — de l'ordre du jour motivé que voici :

La Chambre,

Considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir,

Déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors,

Et passe à l'ordre du jour.

Prorogation des deux Chambres au 16 juin.

Le 16 juin, retour des Chambres et nouveau Message du Président de la République, s'exprimant en ces termes :

Le 16 mai dernier j'ai dû déclarer au Pays quel dissentiment existait entre la Chambre des députés et moi.

Le mois de prorogation qui vient de s'écouler pouvait servir à APAISER les esprits...

... *Je m'adresserai* AVEC CONFIANCE *à la nation*.

La France veut comme moi maintenir intactes les institutions qui nous régissent.

Elle ne veut pas plus que moi que ces institutions soient dénaturées par l'action du radicalisme.

Avertie à temps, prévenue contre tout malentendu et contre toute équivoque, la France, j'en suis sûr, rendra justice à mes intentions et choisira pour ses mandataires ceux qui promettent de me seconder.

Le 19 juin, vote par la Chambre des députés, à la majorité de 363 voix contre 158 sur 521 votants, de ce nouvel ordre du jour encore plus accentué :

La Chambre des députés,

Considérant que le ministère formé le 17 mai par le président de

la République et présidé par M. de Broglie a été appelé aux affaires, contrairement à la loi des majorités, qui est la règle des gouvernements parlementaires ;

Qu'il s'est dérobé dès son entrée aux affaires à toute explication devant les représentants du pays ;

Qu'il a bouleversé l'administration afin de peser sur le suffrage universel par tous les moyens dont il pourrait disposer ;

Qu'il ne représente qu'une coalition des partis monarchiques, coalition conduite par les inspirations du parti clérical ;

Que c'est ainsi que, depuis le 17 mai, il a laissé impunies les attaques dirigées contre la représentation nationale et les excitations à la violation de la loi ;

Qu'à tous ces titres, il est un danger pour l'ordre et pour la paix, en même temps qu'une cause de trouble pour les affaires et pour les intérêts,

Déclare

Que le ministère n'a pas la confiance des représentants de la nation, et passe à l'ordre du jour.

A cet ordre du jour, il est répondu par la proposition de dissolution que le Sénat vote, le 22 juin, à la majorité suivante :

Nombre de votants		279
Majorité absolue		140
Pour l'adoption	149	
Contre	130	

Le Sénat a adopté.

Le décret de dissolution, signé de Fourtou, est promulgué le 25 juin.

M. le duc de Broglie, qui, le 16 juillet 1873, s'était retiré devant un simple vote, à la majorité de 381 voix contre 317, sur une simple question de priorité, ne s'étant pas retiré devant les deux ordres du jour motivés des 18 mai et 19 juin, M. Gambetta fait voter, à l'UNANIMITÉ des quatre gauches, la mémorable déclaration qui suit :

Les députés soussignés, représentants les bureaux des quatre groupes de la gauche de la Chambre des députés frappée par le vote de la dissolution,

Déclarent que les 363 députés qui ont voté l'ordre du jour de défiance émis contre le ministère du 17 mai, restant unis dans une pensée commune, se présenteront collectivement et au même titre devant le suffrage universel, lorsque les électeurs seront convoqués dans leurs comices.

Paris, le 23 juin 1877.

Légalement, aux termes de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, la convocation des colléges électoraux aurait dû avoir lieu au plus tard le 22 septembre; elle n'a eu lieu que le 14 octobre.

Enfin elle a lieu.

Le Pays, appelé à juger, rend son « jugement ».

Malgré la pression exercée, malgré tous les excès de pouvoir et tous les actes d'arbitraire commis, malgré la mise à l'ordre du jour — militairement, par voie d'affiches blanches et sous grillage municipal — de l'élection des 529 « CANDIDATS DU GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL DE MAC MAHON », malgré ses deux proclamations des 19 septembre et 12 octobre, malgré la dépêche de M. de Fourtou du 13 octobre, annonçant que « DANS PLUS DE 300 CIRCONSCRIPTIONS LES CANDIDATS DU MARÉCHAL SONT ASSURÉS DU SUCCÈS », le Pays donne raison à la Chambre des députés de février 1876 et tort au Président de la République et au Sénat; il les condamne souverainement.

Que fait le dépositaire du pouvoir exécutif?

Le lendemain des élections générales du 14 octobre change-t-il son ministère?

— Non; il le garde encore quarante jours; il le garde jusqu'au 23 novembre.

Le jour où il le change, comment le compose-t-il?

Charge-t-il du soin de le composer un des membres autorisés, soit du Sénat, soit de la Chambre des députés?

— Non ; il le compose ainsi qu'il suit :

Général DE ROCHEBOUET, président du conseil, guerre.
LEPELLETIER, justice.
WELCHE, intérieur.
Marquis DE BANNEVILLE, affaires étrangères.
Vice-amiral ROUSSIN, marine.
FAYE, instruction publique.
DUTILLEUL, finances.
GRAEFF, travaux publics.
OZENNE, agriculture et commerce.

Le 24 novembre, ce ministère dérisoire se présente à la Chambre des députés où la déclaration qu'il va lire est accueillie par ce troisième ordre du jour motivé :

La Chambre des députés,

Considérant que, par sa composition et ses origines, le ministère du 23 novembre est la négation des droits de la nation et des droits parlementaires ;

Que, dès lors, il ne peut qu'aggraver la crise qui, depuis le 16 mai, pèse si cruellement sur les affaires,

Déclare qu'elle ne peut entrer en rapport avec les ministres,

Et passe à l'ordre du jour.

Nombre de votants		522
Majorité absolue		262
Pour l'adoption	315	
Contre	207	

La Chambre a adopté.

En votant cet ordre du jour ainsi motivé, la Chambre des députés a-t-elle excédé son droit?

Loin d'avoir excédé son droit, elle n'a fait que remplir son devoir de grand jury national nommé par la majorité électorale de la France souveraine.

Elle représente la volonté du Pays interrogé.

Elle ne la représenterait pas, si elle ne la faisait point respecter.

Le pouvoir exécutif l'a fait, ou la laisse menacer par ses journaux d'une deuxième dissolution.

Qu'il la fasse tout de suite s'il l'ose!

De quel droit la ferait-il?

En cas de conflit ou en cas de doute, la dissolution est le moyen parlementaire de prendre le pays pour souverain juge.

C'est ce qu'a fait le dépositaire du pouvoir exécutif, dans les termes les plus exprès ci-dessus textuellement rappelés.

Il a épuisé son droit, car il ne saurait donner à la France électorale, consultée une deuxième fois, aucune garantie que le « troisième jugement » rendu par elle sera plus scrupuleusement respecté que le premier jugement du 20 février 1876 et que le second jugement du 14 octobre 1877.

Une nouvelle proposition de dissolution ne serait donc qu'une impardonnable provocation.

Dans la situation extrême où il s'est acculé, la seule chose qui reste à faire au « Maréchal », la seule chose qu'il ait encore le droit de faire, c'est, aux termes de l'article 8 de la Constitution, de proposer aux deux Chambres de se réunir en une seule Chambre, composée de 833 membres, sous le titre d'Assemblée nationale.

A cette proposition, il y a une objection.

Cette objection, c'est que le « Maréchal » ne serait pas certain d'avoir la majorité dans ce congrès, attendu que l'addition du chiffre de 325 députés des gauches avec celle de 130 sénateurs, également des gauches, donne un total de 455, soit 38 voix de plus que la majorité absolue de 417.

Quel poids pèse donc cette objection?

— Aucun.

De qui est-ce la faute si la politique de M. le maréchal de Mac Mahon n'a la majorité ni dans l'Assemblée nationale, — réunion constitutionnelle des deux Chambres — ni dans le Pays?

De bonne foi et sérieusement peut-il exiger qu'il soit créé, exprès pour lui, un Pays et une Assemblée nationale exactement à l'image de **SA** politique?

S'il recule devant la majorité de l'Assemblée nationale, quelle garantie a-t-il qu'ayant eu deux fois contre lui la majorité du Pays, la première fois en février 1876, la seconde en octobre 1877, il l'aurait pour lui la troisième fois?

Alors pourquoi la dissolution, qui, pendant un mois au moins, plongerait plus profondément encore le Pays dans l'incertitude et le trouble, et aggraverait les souffrances de l'industrie et du commerce, plutôt que le Congrès, qui, en quelques heures, mettrait fin au conflit parlementaire et à la crise ministérielle?

Si le Président de la République adoptait cette conclusion, qui sauverait à la fois la question de dignité personnelle et la question de souveraineté nationale, rien n'empêcherait qu'il se mît d'accord avec le président du Sénat et avec le président de la Chambre des députés pour circonscrire le point ou les points sur lesquels devrait porter, d'accord avec les trois présidents, la révision de la Constitution dans le sens de l'extinction du conflit.

Si, au lieu de cette solution, chacune des deux parties en litige se retranche inexpugnablement dans la lettre de la loi et conséquemment dans la rigueur de son droit plus ou moins justement interprété, qu'arrivera-t-il?

Il arrivera, d'une part, que le Président de la République s'adressera de nouveau au Sénat pour lui demander son avis sur une deuxième dissolution.

Il arrivera, d'autre part, que la Chambre des députés se laissera résolûment dissoudre plutôt que de voter le Budget et de discuter aucune des propositions de lois qui seraient déposées sur sa tribune par les ministres du 23 novembre.

Que le Président de la République, le Sénat et aussi la Chambre des députés y réfléchissent patriotiquement!

Il ne se peut pas que, dans la bouche d'un Maréchal de

France, l'invocation au « JUGEMENT DU PAYS » n'ait été qu'une escobarderie ministérielle.

Le grand jury national a prononcé le 14 octobre son verdict.

Ce verdict est un fait qui doit s'accomplir.

LES DROITES ET LES GAUCHES.

2 décembre.

« Si le lendemain des élections générales du 14 octobre le « Maréchal » n'a pas fait appeler, soit M. Dufaure, soit M. de Marcère, soit M. Waddington, pour charger l'un de ces trois anciens ministres de la formation d'un cabinet qui soit l'expression de la majorité électorale et parlementaire, c'est... qu'il a été retenu par la crainte qu'il a de mécontenter les droites ».

Voici ce qui m'est fidèlement rapporté avec addition de cette circonstance atténuante :

« Cette crainte est bien naturelle, puisque « le Maréchal » n'a de rapports qu'avec les Droites et qu'il n'en a pas avec les Gauches ».

Donc :

Il ne voit que par les yeux des Droites.

Il n'entend que par les oreilles des Droites.

Il ne converse qu'avec les Droites.

Dans son entourage, il n'y a de représentées que les Droites.

Or, les Droites n'ont qu'un seul thème, sur lequel elles exécutent des variations à l'infini.

Ce thème est celui-ci :

« Monsieur le maréchal,

« Si vous pouviez oublier un seul instant les engagements d'honneur que vous avez pris le 24 mai 1873, ce serait une défection ; ce serait nous livrer à la Révolution, qui n'attend pour triompher de nouveau qu'une heure de défaillance de votre part.

« Après les élections générales du 20 février 1876, ce fut une très-grosse faute commise par vous que d'accepter la démission de M. Buffet, et que de lui donner pour successeur M. Ricard.

« Il ne fallait pas accepter la démission de M. Buffet et, s'il refusait absolument de la reprendre, il fallait alors, sans hésiter, lui donner pour remplaçant son prédécesseur M. de Broglie.

« Cela eût évité les deux mouvements, en sens contraire, de flux et de reflux préfectoral : — préfets et sous-préfets nommés par MM. Ricard, de Marcère et Jules Simon, et révoqués par MM. de Broglie et de Fourtou.

« Cela eût évité la lettre du 16 mai au ministre « chassé comme un valet ».

« Cela eût évité la prorogation des deux Chambres.

« Cela eût évité la dissolution de la Chambre des députés.

« Cela eût évité les élections générales du 14 octobre 1877.

« C'était le lendemain des élections générales du 20 février 1876 qu'il fallait résolûment déployer et arborer le drapeau de la résistance à l'odieuse souveraineté du Nombre.

« Si elle eût entamé la lutte, c'eût été tant mieux, car vous eussiez été incomparablement plus fort *avant* de vous être compromis par l'appel adressé par vous à cette souveraineté de faux aloi, qu'*après* être condescendu jusqu'à lui faire l'honneur de la consulter et de la prendre pour juge du conflit élevé entre la majorité du Sénat et la majorité de la Chambre des députés.

« Oui, la dissolution du 22 juin et les élections générales du 14 octobre ont été une très-grosse faute.

« La lutte hardiment engagée contre la majorité du 20 février eût peut-être réussi à déchaîner la révolution ; c'eût été tant mieux, car il n'y a qu'une victoire remportée sur elle qui puisse nous délivrer de la Souveraineté du nombre et du suffrage universel, notre ennemi mortel. Comment, en effet, empêcher l'invasion du « radicalisme latent », sans une grande bataille où les cartouches de soldat nous débarrassent à jamais des bulletins d'électeur en d'autres mains qu'aux mains des plus fort imposés?

« Monsieur le maréchal,

« Soyez donc le sabre qui tranche le nœud républicain, puisque les mains de vos ministres n'ont pas su le dénouer.

« Les Droites. »

Le moment suprême est venu où il faut délibérément opter entre les Droites et les Gauches.

Si « le Maréchal » croit devoir ménager les Droites, qu'il reste avec elles!

Qu'il rende leurs portefeuilles à MM. de Broglie, de Fourtou, Caillaux, Brunet, etc.!

S'il ne craint pas d'exposer ses conseillers, solidairement responsables, à une mise en accusation immédiate, qu'il sollicite de la majorité du Sénat une deuxième demande de dissolution, quoi qu'il n'ait pas surgi de nouveau sujet de conflit depuis le 22 juin entre la majorité de la Chambre des députés et le dépositaire du pouvoir exécutif, et au mépris formel de l'axiome de droit : *Non bis in idem!*

S'il est prêt à loger un garnisaire chez chacun des contribuables qui refusera de payer l'impôt que ses mandataires n'auront pas constitutionnellement voté, qu'il donne en conséquence ses ordres et ses instructions!

Qu'il donne pareillement les ordres et les instructions né-

cessaires à tous les agents du Trésor public qui avaient pour fonctions, les uns de recevoir et les autres de payer, et qui ne pourraient plus ni recevoir ni payer sans s'exposer aux peines de réclusion et d'amende et aux responsabilités encourues par les concussionnaires.

Enfin s'il prévoit que la compression du mécontentement universel et l'intensité de la souffrance menacent de faire explosion, qu'il prenne ses mesures en conséquence! Mais ces mesures, quelles seront-elles? que pourront-elles être? Sait-on jamais où commence, où finit la ligne de démarcation entre l'insurrection combattue et la révolution triomphante? Est-ce que la Révolution de 1830 et la Révolution de 1848, avant de triompher, n'ont pas commencé par être énergiquement combattues?

Mais si telles ne sont pas ses résolutions, alors qu'il n'hésite point à rompre ouvertement avec les Droites et à passer avec les Gauches dans le camp de la souveraineté nationale sincèrement reconnue, dans le camp du suffrage universel scrupuleusement respecté dans son indépendance et dans sa sincérité!

Plus d'hésitations! Plus de tergiversations! Plus de déclarations irréfléchies et imprudentes! Plus de déraillement hors la voie de la Constitution, tel que celui du 16 mai!

Choix de ministres dont l'opinion et le caractère ne soient pas suspects et dont le nom et le passé soient des garanties!

Liberté équitablement mesurée à l'étendue de leur responsabilité!

Dans ce cas, je le lui certifie, l'appui des Gauches contre les Droites ne fera pas défaut au « Maréchal ».

Qu'aurait-il donc à craindre?

Il n'y a pour lui de danger sérieux que dans la crainte ou le scrupule qui l'empêche de passer, la tête haute, de Droite à Gauche.

Les Droites, c'est un parti.

Les Gauches, c'est le pays.

Entre eux, peut-on patriotiquement hésiter un seul instant?

MAI 1873 ET NOVEMBRE 1877.

28 novembre.

Le 17 mars 1873, l'Assemblée nationale votait à l'unanimité que M. Thiers, qui venait de libérer le territoire et de sauver Belfort, avait **bien mérité de la patrie.**

Deux mois après, je l'ai dit et le répète, il se trouvait le 24 mai, — à l'instigation funeste de MM. de Broglie et Buffet, — une majorité de 16 voix pour renverser, sans scrupules et sans remords, le libérateur du territoire au profit du vaincu de Reischoffen et de Sedan, sur lequel l'histoire n'a pas encore écrit son dernier feuillet.

Lorsqu'on se remet en mémoire cet acte injustifiable d'ingratitude politique, on se demande comment il se fait qu'il ne se soit pas encore trouvé au Sénat une majorité de 16 voix au moins pour ouvrir, par un ordre du jour motivé contre les ministres du 17 mai, une porte de sortie à l'auteur de la fameuse Proclamation au Peuple français en date du 19 septembre 1877, proclamation où se trouve cette réserve expresse :

« **Avec l'appui du Sénat** »?

Cela ne peut s'expliquer qu'ainsi :

En mettant, le 14 mai 1873, le libérateur du territoire français dans la nécessité de placer « la dignité au-dessus de la gloire », la majorité, conduite par MM. de Broglie et Buffet, avec la connivence des impérialistes, poursuivait son

œuvre de restauration monarchique et de haine implacable contre la République.

C'est ce même sentiment qui anime la majorité du Sénat, encore et toujours conduite par les deux mêmes chefs, MM. de Broglie et Buffet, lorsqu'elle est aussi indulgente à l'égard de M. le maréchal de Mac Mahon, malgré ses irréparables fautes, qu'elle a été hostile à son prédécesseur, malgré les immenses services qu'il avait rendus à la France envahie.

Ce que veulent MM. de Broglie et Buffet, ces deux condamnés du suffrage universel, c'est avoir dans leur jeu le président de la République, afin de se servir de lui, d'abord pour empêcher la République de s'enraciner dans un pays sur lequel ont régné, pendant des siècles, trois races de rois et deux empereurs, et ensuite et surtout pour en finir avec la souveraineté du Nombre par « un Coup » dans l'attente duquel ils vivent impatiemment depuis quatre ans.

Il ne faut pas s'abuser! Plus le Président de la République commettra de fautes qui compromettent l'existence de la Constitution de février 1875, et plus il s'acquerra de titres à la complaisance et à la bienveillance de la majorité du Sénat.

« Le Maréchal », s'il le veut, peut lui demander une deuxième dissolution, laquelle achèverait de ruiner notre industrie et notre commerce : il l'aura!

Mais qui en portera directement la responsabilité? — Ce sera lui.

Le Sénat, sous Napoléon Ier, et la Chambre des pairs, sous le roi Charles X, sont là pour l'attester.

Rien, absolument rien ne pourrait justifier la demande d'une deuxième dissolution.

Oui ou non, après l'avoir solennellement invoqué, « le Maréchal » a-t-il récusé « **le Jugement du Pays** »?

L'ayant récusé, peut-il l'invoquer? C'est aujourd'hui qu'apparaissent, à tous les yeux, dans toute leur profondeur, toutes les conséquences de ces deux fautes monstrueuses :

Le 24 mai 1873;
Le 16 mai 1877.

Qui doit les expier et qui les expiera?

Est-il juste que ce soit la France, qui ne les a pas commises?

N'est-il pas juste que ce soient ceux qui en ont été les auteurs ou les complices?

N'est-il pas juste que ce soit « le Maréchal » qui, le 16 mai, écrivait à M. Jules Simon dans un accès de brusquerie militaire :

« **J'ai une responsabilité envers la France.** »

LA RÉSISTANCE.

30 novembre.

Selon qu'il est prononcé par des conservateurs de la République ou selon qu'il est prononcé par ses ennemis, ce mot : La Résistance, a deux significations diamétralement opposées.

Prononcé par des ennemis avoués ou déguisés de la République, ce mot signifie :

Résistance à la volonté nationale, résistance au suffrage universel, résistance au jugement du Pays à la fois invoqué et récusé.

Prononcé par des conservateurs de la République, ce mot signifie :

Résistance aux « *fraudes à la loi* », résistance à l'intrigue, résistance à l'intimidation, résistance à la pression, résistance à l'arbitraire.

Laquelle de ces deux résistances l'emportera sur l'autre?

Sera-ce la résistance égoïste sur la résistance patriotique?

Sera-ce la résistance patriotique sur la résistance égoïste?

Le doute à ce sujet n'est pas possible.

Le triomphe définitif est assuré à la résistance patriotique sur la résistance aveugle du pouvoir personnel, si opiniâtre qu'on veuille la supposer.

Effectivement, que ferait la résistance s'appuyant sur des baïonnettes, le lendemain du jour, s'il pouvait arriver, où elle aurait vaincu la résistance, ayant derrière elle la majorité électorale de la France souveraine?

La résistance soldatesque supprimerait-elle, oserait-elle supprimer le suffrage universel, l'unique titre, l'arme unique de la dynastie impériale?

Dans ce cas, que feraient les impérialistes plébiscitaires?

Se laisseraient-ils ainsi désarmer sans combattre?

Et si le suffrage universel n'était pas désarmé par le « Maréchal », comment la personne du président de la République, qui aurait été assez téméraire pour le braver, échapperait-elle à l'implacable expiation qui ne se ferait pas attendre?

La résistance personnelle du « Maréchal » à la volonté nationale et au jugement du Pays, sur quoi se fonde-t-elle?

A-t-il hérité de la souveraineté par droit de dynastie?

Est-il un descendant, soit du roi Louis XIV, soit de l'empereur Napoléon Ier?

Non. Il n'a pas d'autre droit que le droit accidentel qu'il tient de l'imperceptible majorité de 16 voix (impérialistes) sur 704 votants, qui, le 24 mai, ont fait passer dans ses mains la présidence de la République, scandaleusement enlevée à M. Thiers, l'Élu de vingt-six départements, le libérateur du territoire envahi et le sauveur de Belfort, la seule clef de sûreté territoriale qui nous reste.

Plus j'étudie la question sous toutes ses faces, plus je la creuse profondément et plus je m'affermis dans la conviction, atteignant au degré de la certitude, que dans la lutte qui

s'engagerait entre l'intérêt personnel et l'intérêt public, ce ne serait pas celui-ci qui aurait finalement le dessous.

S'il croit qu'en menaçant la Chambre d'une seconde dissolution, qui serait une coupable provocation, « le Maréchal » fera reculer les jurés du 14 octobre et leurs électeurs, « le Maréchal » se trompe grossièrement.

Chacun d'eux, dans son âme et conscience, a pris immuablement sa résolution.

Il y a des heures suprêmes où les déterminations, même héroïques, ne coûtent plus rien à prendre, où il y a une vraie volupté dans l'accomplissement de son devoir, précisément parce que, s'il est périlleux, il est glorieux.

C'est le sentiment que m'ont exprimé tous ceux des sénateurs, des députés et des journalistes des Gauches avec qui je me suis entretenu de la situation, qui tendrait à se mouler sur l'aveugle résistance de 1830, si, au lieu d'un exécuteur subordonné de la volonté nationale, dont les pouvoirs expireront le 20 novembre 1880, il y avait, assis sur un trône, un souverain héréditaire comptant plusieurs siècles de dynastie, tel que le roi Charles X.

Il est maintenant hors de doute que l'Élysée, en novembre 1877, obéit aux mêmes influences que celles qui commandaient aux Tuileries en juillet 1830.

C'est parce qu'elle avait glorieusement commencé par la résistance légale et par l'héroïque protestation des journalistes, que la révolution a fini par la victoire nationale.

Le mémorable exemple donné le 27 juillet 1830 par MM. Thiers, Mignet, de Rémusat, etc., n'aura pas été légué à la génération des journalistes de 1877 pour n'être point suivi par elle.

Leur protestation exemplaire, que nous devons tous avoir sous les yeux, se termine par ce paragraphe :

LE GOUVERNEMENT A PERDU AUJOURD'HUI LE CARACTÈRE DE LÉGALITÉ QUI COMMANDE L'OBÉISSANCE. NOUS LUI RÉSISTONS POUR CE QUI NOUS

CONCERNE ; C'EST A LA FRANCE A JUGER JUSQU'OU DOIT S'ÉTENDRE SA PROPRE RÉSISTANCE.

La France a jugé.

Le 14 octobre 1877, elle a souverainement condamné, en même temps que les ministres du 17 mai, la politique hautement proclamée être la sienne par le maréchal de Mac Mahon.

L'ASSEMBLEE NATIONALE.

30 novembre.

A l'exception des 75 sénateurs viagers qui ont été nommés par l'Assemblée nationale de Versailles, où le Sénat recrute-t-il ses 225 autres membres?

— Il les recrute dans le Pays, au moyen d'un électeur par commune, et au moyen de tous les conseillers généraux, de tous les conseillers d'arrondissement et de tous les députés.

Où la Chambre des députés recrute-t-elle les 533 membres qui la composent?

— Elle les recrute également dans le pays, au moyen d'un élu par arrondissement et par colonie.

En proposant loyalement de prendre l'Assemblée nationale — formée de la réunion des 300 sénateurs et des 533 députés, aux termes de l'article 8 de la Constitution, pour arbitre suprême des litiges de la situation, telle qu'elle résulte de la lettre du 16 mai; du ministère du lendemain 17 mai; de la prorogation des deux Chambres; de la dissolution de la Chambre des députés; de la convocation des colléges électoraux; des élections générales du 14 octobre, et, enfin, de l'esprit qui égare la majorité du Sénat, esprit qui n'est pas le même que celui qui anime la Chambre des députés, que ferait le Président de la République?

Il prendrait pour juge souverain le pays souverain.

Ce serait une issue, ce que ne serait pas une deuxième dissolution de la Chambre des députés, car il suffirait que 267 députés des Gauches fussent reélus pour que le conflit restât le même entre les deux majorités antagonistes : celle de la Chambre des députés et celle du Sénat.

On le voit clairement : fût-elle constitutionnelle, fût-elle légale, fût-elle loyale, une deuxième dissolution ne serait pas une solution.

Logiquement, il n'y a pas d'autre alternative que celle-ci :

Démission du Président de la République sous peine d'explosion parlementaire et populaire;

Ou convocation de l'Assemblée nationale, afin qu'elle avise à trouver le moyen de donner à la majorité de la Chambre des députés des gages tels qu'elle puisse, sans se compromettre et se déconsidérer aux yeux de ses électeurs, consentir à la formation d'un cabinet qui n'ait pas contre lui la majorité systématique du Sénat.

Non-seulement une deuxième dissolution aurait l'inconvénient capital de n'être pas une solution, mais elle aurait encore l'inconvénient de prolonger au delà du 31 décembre la crise industrielle et commerciale qui menace, à l'époque de l'année la plus grave, de prendre les proportions les plus alarmantes.

A aucun titre, il n'y faut donc songer.

La prétention qui consisterait à gouverner avec le Sénat, sans budget voté par la Chambre des députés, n'est pas soutenable.

Cela se dit, cela ne se fait pas.

L'article 8 de la Constitution est conçu en ces termes, qu'il importe d'avoir textuellement sous les yeux :

Art. 8. — Les Chambres auront le droit par délibérations SÉPARÉES, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit SPONTANÉMENT, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elle se réunira en ASSEMBLÉE NATIONALE pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

***Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du* 20 *novembre* 1873 *à M. le maréchal de Mac Mahon,* CETTE RÉVISION NE PEUT AVOIR LIEU QUE SUR LA PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.**

Pourquoi l'article 8 a-t-il trouvé place dans la loi constitutionnelle du 25 février 1875, dite : LOI RELATIVE A L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS, si ce n'est en prévision d'améliorations qu'il y aurait à effectuer ou de difficultés qu'il y aurait à dénouer?

Or, quelle difficulté plus grave a pu jamais être prévue que cellequi enraye présentement la roue gouvernementale, plonge le pays dans une épouvantable crise industrielle et l'expose au risque d'une révolution qui, si elle n'est pas conjurée, n'éclatera pas à Paris uniquement?

— Aucune, assurément.

— Donc, le Président de la République serait inexcusable, si, pour sortir lui-même des embarras dans lesquels il s'est jeté depuis le 16 mai, et si, pour tirer le Pays d'un immense péril, il n'usait pas de la faculté qui lui a été donnée par le troisième et dernier paragraphe de l'article 8, ci-dessus, de la Constitution.

Les énormes fautes qu'il a commises depuis six mois lui en font impérieusement un devoir de conscience.

Contre la réunion constitutionnelle des deux Chambres en une seule Chambre sous le titre d'Assemblée nationale, quelle objection sérieuse peut être présentée?

Pas une seule, et de la part du « Maréchal » moins encore que de la part de qui que ce soit, car elle le dégagerait pleinement des engagements inconsidérés que lui a fait prendre

sa proclamation du 19 septembre à l'égard des fonctionnaires de combat.

Elle sauverait sa dignité.

Il ne se soumettrait pas à la majorité de la Chambre des députés, cette moitié du pouvoir législatif;

Pouvoir exécutif, il exécuterait la volonté de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée plénière, de l'Assemblée souveraine, ayant les mêmes droits que ceux qui ont été exercés, du 8 février 1871 au 25 février 1875, par l'Assemblée définitivement constituante qui l'a élu et confirmé les 24 mai et 20 novembre 1873.

Donc, pour le « Maréchal », plus de situation fausse.

Le Sénat et la Chambre des députés, délibérant en commun sur des points contradictoires, feraient ce que fait la Cour de cassation lorsqu'elle se réunit en audience solennelle pour prononcer souverainement sur des arrêts qui se contredisent et fixer ainsi la jurisprudence.

Rien ne serait plus simple et plus régulier.

Contre ce mode de procéder, impérialistes et royalistes ne sauraient présenter d'objections sans se faire prendre en flagrant délit d'imposture.

Depuis que la Constitution a été votée, le 25 février 1875, quelle a été leur attitude?

Ils n'ont cessé de répéter qu'ils attendaient impatiemment la fin de l'année 1880 pour agiter la question de révision, les uns en faveur du rétablissement de l'Empire, les autres en faveur de la restauration de la Royauté;

Si cette impatience n'est pas une feinte pour cacher leur faiblesse, ils devraient tous applaudir des deux mains à l'initiative présidentielle qui aurait pour effet d'abréger de trois années le terme constitutionnellement assigné à la révision, sur laquelle ils affectent de fonder l'espérance de voir la République s'écrouler sous son propre poids.

Si, au lieu d'applaudir à cette initiative, ils la combattaient, ce serait leur condamnation qu'ils prononceraient; ce serait

leur masque qu'ils s'arracheraient aux-mêmes du visage.

L'accord ayant été préalablement établi entre les trois présidents :

Le président de la République;

Le président du Sénat;

Le président de la Chambre des députés;

Trois ou quatre jours suffiraient pour vider le conflit, rétablir les bons rapports entre les deux Chambres et mettre fin à la crise qui met en péril l'Exposition universelle de 1878.

Cette solution, sans dangers aucuns, s'offrant à l'auteur de toutes les complications qui se sont succédé depuis le 16 mai, quel surcroît de responsabilité il assumera sur lui s'il la repousse !

LA POLITIQUE PERSONNELLE.

1er décembre.

Est-il vrai, oui ou non, que le 16 Mai a été une faute désastreuse au double point de vue extérieur et intérieur?

Est-il vrai, oui ou non, que l'auteur de cette faute est le maréchal de Mac Mahon, redevable à MM. de Broglie, Buffet et Rouher des seize voix sans lesquelles M. Thiers fût resté président de la République?

Est-il vrai, oui ou non, que M. de Broglie, nommé président du conseil le 25 mai 1873, avait cessé de l'être le 16 mai 1874, et que, renommé une deuxième fois président du conseil le 17 mai 1877, il a encore cessé de l'être tardivement le 24 novembre suivant?

Est-il vrai, oui ou non, que M. Buffet, Président du conseil et ministre de l'intérieur, ayant été candidat dans quatre arrondissements : — Bourges, Castelsarrasin, Commercy,

Mirecourt — quoiqu'il eût tout fait pour être élu, n'a pu l'être?

Est-il vrai, oui ou non, que M. le duc de Broglie, le 5 novembre 1877, n'a pu réussir même à se faire nommer simple conseiller général du canton de Broglie, où il réside et où il possède son château patrimonial?

Est-il vrai, oui ou non, que les deux promoteurs de l'élection du Président actuel de la République ont été, l'un et l'autre, souverainement condamnés par le suffrage universel, non-seulement dans leurs personnes, mais aussi chacun dans son œuvre capitale?

Est-il vrai, oui ou non, que les élections générales du 20 février 1876 ont contraint M. Buffet de donner sa démission de Président du conseil?

Est-il vrai, oui ou non, que les élections générales du 14 octobre 1877 ont également forcé M. de Broglie de donner sa démission de premier ministre et l'ont placé sous le coup des inculpations les plus graves?

Enfin est-il vrai, oui ou non, que deux fois appelée à se prononcer, la majorité électorale de la France souveraine a condamné le 24 mai 1873 et le 16 mai 1877?

Le contraire peut-il être soutenu?

— Non.

— Alors à quel titre « le Maréchal » prétendrait-il nous imposer « SA POLITIQUE », qui, en réalité, est celle de MM. de Broglie et Buffet?

Qu'il soit donc conséquent!

S'il est opiniâtre, qu'il ne le soit pas à demi!

Il n'aurait dû se séparer ni de l'un ni de l'autre.

Ayant eu le tort de s'en séparer, qu'il se hâte de les reprendre tous les deux, et qu'à eux trois, ils soient résolûment et franchement la politique de défi porté à la souveraineté nationale et au suffrage universel!

Le ministère actuel ne représente rien.

Il ne représente ni la politique de MM. Buffet et de Broglie,

ni la politique des élections générales de 1876 et de 1877.

Il n'est ni la politique de « la Résistance » prise dans sa criminelle acception, ni la politique de la détente.

Il est la politique de l'attente.

Mais de l'attente de quoi ?

C'est ce que tout le monde se demande, sans que personne puisse rien répondre.

Il est possible que la majorité de la Chambre des députés s'abuse, si elle croit que « le Maréchal » finira par rentrer dans la voie d'où il est sorti si inconstitutionnellement le 16 mai, mais il est certain qu'il se trompe s'il s'imagine qu'elle abandonnera la position inexpugnable derrière laquelle les 325 se sont invinciblement retranchés.

Ce serait vainement qu'il les menacerait d'une seconde dissolution, à laquelle ils répondraient résolûment et unanimement par une mise en accusation, dans laquelle serait nécessairement et logiquement englobé quiconque percevrait indûment l'impôt ou payerait indûment des sommes non votées législativement.

Une seconde dissolution, fondée sur quoi ?

— Fondée sur la persistance du souverain dans l'expression réitérée de sa volonté.

— Où donc a-t-on jamais vu qu'en cas de dissentiment entre eux, ce soit le ministre qui impose sa volonté au souverain, et non le souverain qui impose sa volonté au ministre ?

Relativement à la majorité électorale de la France, est-ce que le Président de la République est plus que le Président du conseil des ministres relativement au monarque ?

Le maréchal de Mac Mahon se croirait-il par hasard un Louis XIV ou un Napoléon Ier ?

S'imaginerait-il qu'il a les mêmes titres qu'un souverain, assis sur son trône, par droit d'hérédité ou par puissance de génie ?

L'ivresse du pouvoir lui aurait-elle tourné la tête à ce

point de lui persuader que la souveraineté réside dans sa personne et ne réside pas dans la Nation?

Eh bien, qu'il agisse en conséquence de cette persuasion!

Qu'il ne nous fasse plus languir!

S'il se sent assez fort pour gouverner la France sans budget voté par ses représentants, et pour percevoir l'impôt par voie de contraintes et de garnisaires, qu'il ait l'audace de sa présomption!

De toutes parts, il n'y a plus qu'une voix pour crier :

Q'il en finisse avec la politique d'inertie personnelle qui nous déconsidère au dehors et nous ruine au dedans!

QUE VEULENT LES GAUCHES? QUE VEULENT LES DROITES?

3 décembre.

A l'exception du déracinement de la République, de la réintégration du Pape dans sa puissance temporelle et du rétablissement du serment politique, ce que veulent les droites, elles n'oseraient pas le dire dans la crainte de se brouiller entre elles. A peine oseraient-elles se l'avouer à elles-mêmes!

Si les droites-royalistes se prononçaient contre la conservation du suffrage universel, que diraient les droites-impérialistes dont la base s'écroulerait?

Si les droites-impérialistes se prononçaient contre la restauration du cens électoral et la prépondérance législative des classes dirigeantes, que diraient les droites-royalistes qui ont en aversion la démocratie?

Si, par quelque habile manœuvre dans les hautes régions du pouvoir ou par la mort de M. le comte de Chambord, les

droites-royalistes étaient sur le point de mettre la main sur la couronne qu'elles ont failli replacer sur leur tête en octobre 1873, les droites-impérialistes n'auraient rien de plus pressé, pour les en empêcher, que de se jeter dans les bras des gauches et de se coaliser avec elles.

Si, par quelque pronunciamiento militaire, quelque nouvelle équipée de Strasbourg ou de Boulogne, les droites-impérialistes réussissaient à nouer le lien de la succession impériale, on verrait aussitôt les droites-royalistes cesser de déclamer contre « l'invasion du radicalisme latent », et faire alliance avec lui contre l'Empire triomphant.

Empêcher ! les droites le peuvent.

Restaurer quoi que ce soit de durable, Empire ou Royauté ! les droites ne le peuvent pas, à moins de s'entendre pour partager la France en deux États dont l'un aurait pour roi Henri V et l'autre pour empereur Napoléon IV. Est-ce possible ? Est-ce que seulement l'idée pourrait leur en venir ?

Ainsi, par la rivalité dynastique qui est en elles et qu'elles ne sauraient abdiquer, les droites sont condamnées à s'agiter à perpétuité dans le vide. Loin d'être le port qu'elles prétendent ouvrir, elles sont les écueils qui en ferment l'entrée.

Il s'agit conséquemment, sous peine de naufrage, d'aller aborder à un autre port.

Cet autre port, c'est celui que les gauches ont creusé, c'est celui qui se nomme la République.

Ou la République vivra, ou la France périra.

La France, ayant au cœur la plaie mortelle que lui a faite l'Empire, ne peut plus guérir et vivre que par la République.

Sans doute la République, avant d'avoir à jamais rendu impossibles toute restauration royaliste et toute restauration impérialiste, aura à vaincre des difficultés qu'il ne faut pas se dissimuler ; mais, si graves qu'elles puissent être, ces difficultés ne seront pas invincibles, tandis que celles qu'au-

rait à surmonter, soit l'Empire, soit la Royauté seraient insurmontables.

Où l'Empire puiserait-il les forces qui lui seraient nécessaires pour vaincre la double résistance que lui opposeraient les républicains et les royalistes?

Où la Royauté prendrait-elle les forces qu'il lui faudrait pour maîtriser à la fois les impérialistes et les républicains?

S'il n'y avait eu, en France, qu'une seule dynastie qui menaçât l'existence de la République, peut-être le temps de s'implanter assez fortement pour devenir indéracinable lui eût-il manqué; mais, heureusement, elle était préservée de l'Empire par la Royauté et de la Royauté par l'Empire.

La démocratie, dont l'instruction montante et l'épargne capitalisée creusent et élargissent incessamment le lit, la démocratie a été un ruisseau, puis une rivière; elle est un fleuve, elle sera l'Océan. A moins de supprimer le suffrage universel et de faire revivre le despotisme d'un autre âge, la seule forme de gouvernement, il faut de gré ou de force en prendre son parti, que comporte la démocratie, c'est la forme républicaine, laquelle aura à vaincre, en Europe, les difficultés suivantes :

Résistance à outrance de la classe privilégiée en possession séculaire du pouvoir à titre héréditaire et patrimonial;

Ignorance des classes comprimées, révolutionnairement affranchies;

Dédain de celle-là pour celles-ci;

Terreur causée par celles-ci à celle-là;

Guerre de l'Élite contre le Nombre et, réciproquement, du Nombre contre l'Élite;

Inexpérience de toute nation qui de *sujette* est devenue tout à coup *souveraine;*

Insuffisance, en ce cas, de personnel gouvernemental et surtout de personnel diplomatique, faute d'avoir eu les occasions et le temps de se former.

Il est incontestable qu'il y a, en France, et qu'il y aura

encore pendant plusieurs années, par la nature même des choses, conspiration des « Salons et de la Société » contre la République, qui les froisse et les blesse dans leurs conventions, dans leurs traditions, dans leurs superstitions, dans leurs idées, dans leurs intérêts, dans leurs habitudes, dans leur domination, dans leur éducation et même dans le langage qui leur est particulier.

Entre l'aristocratie et la démocratie, il y a un pont ; ce pont, c'est la supériorité attestée ; il existe en Angleterre, il n'existe pas en France.

Nous avons une noblesse, nous n'avons pas d'aristocratie.

Entre la noblesse qui, chez nous, se tarit et la démocratie dont le flot monte, il y a un pont ; mais ce pont-là, ce n'est pas la supériorité, c'est la dot, c'est le million Le noble qui n'a plus conservé du château qu'il a vendu que le nom qu'il continue à porter, n'ayant plus rien à vendre que sa personne, la vend à la fille d'un parvenu de la fortune ; celle-ci, en l'épousant, en troquant une dot contre un titre, loin de rajeunir des idées caduques, les exagère jusqu'à les rendre puériles et ridicules ; ce qui fait qu'en s'enrichissant pécuniairement la noblesse française s'appauvrit de plus en plus intellectuellement, au rebours de ce qui a lieu de l'autre côté de la Manche.

Il est visible que nous assistons à une période de décomposition sociale et de transition politique.

Les vieilles lois de l'ancienne société, fondée sur l'inégalité des conditions et des droits, tombent en désuétude, et les nouvelles lois de la société moderne ne les ont pas encore entièrement remplacées.

Il y a antagonisme et lutte entre elles.

A l'antagonisme et à la lutte, l'Empire a ajouté la confusion, en ce qu'il n'est ni le droit monarchique, ni le droit national, ni l'aristocratie, ni la démocratie, pas même la noblesse, redevable aux siècles d'avoir fait oublier ses origines rarement irréprochables.

Que veulent les droites?

— Elles veulent l'impossible. Elles voudraient que le fleuve démocratique remontât de son embouchure à sa source.

Que veulent les gauches ?

— Elles veulent ce qu'elles ont raison de vouloir. Elles veulent le règne nouveau de la légitimité nouvelle.

Le règne de la légitimité nouvelle, c'est la disparition successive, sans impatience, sans violence, de toutes les inégalités artificielles; c'est l'avénement de toutes les supériorités natives ou acquises attestées par le mérite des œuvres, l'éclat du talent ou le don du génie.

Le règne de la légitimité nouvelle, c'est l'ignorance de la multitude combattue et graduellement détruite par l'instruction gratuite jusqu'au sommet et obligatoire à la base.

Enfin, et par abréviation, le règne de la légitimité nouvelle, c'est la mise en pratique, dans l'intérêt de tous, de toutes les vérités reconnues par tous les peuples et méconnues par tous les gouvernements.

Sont-ce les droites qui ont raison de le repousser?

Sont-ce les gauches qui ont tort de le vouloir?

LE DÉNOUMENT.

4 décembre.

L'heure du dénoûment ne saurait tarder à sonner.

Quel sera-t-il ?

24 MAI 1873. — Majorité de 16 voix contre M. Thiers et son ministère.

M. Thiers, MM. Dufaure, Casimir Périer, etc., se retirent.



16 MAI 1874. — Majorité de 64 voix contre M. le duc de Broglie.

M. de Broglie, MM. Ernoul, Batbie, etc., se retirent.

23 FÉVRIER 1876. — Élections générales. Majorité : de 363 voix contre M. Buffet.

M. Buffet se retire.

4 DÉCEMBRE 1876. — Le Sénat ayant émis un vote contraire à M. Dufaure et à M. de Marcère,

M. Dufaure se retire,

M. de Marcère se retire.

23 NOVEMBRE 1877. — Élections générales. Majorité : 325 contre 207, contre M. de Broglie.

M. de Broglie se retire.

24 NOVEMBRE 1877. — Ordre du jour motivé contre le ministère de Rochebouët. Votants : 522; pour, 325, contre, 207.

M. de Rochebouët ne se retire pas.

Le ministère du 23 novembre, pour tenter de justifier cette infraction à la règle parlementaire, allègue qu'il est « un *ministère d'affaires* ».

Singulier ministère d'affaires que celui dont la naissance et l'existence ont pour effet d'aggraver la crise ouvrière, industrielle et commerciale!

Il allègue encore qu'il est « un *ministère intérimaire* ».

Pourquoi un ministère intérimaire?

Du 15 octobre au 4 décembre, est-ce que le temps a manqué au Président de la République pour former un cabinet qui soit l'expression de la majorité électorale de la France souveraine?

La conduite du successeur de M. Thiers est donc sans justification possible.

Après plusieurs démentis arrogants donnés par les jour-

naux élyséens à la nouvelle que M. Dufaure avait été appelé à l'Élysée, la vérité de la nouvelle s'est enfin confirmée.

Tardivement, très-tardivement, le « Maréchal » s'est enfin résigné à braver le courroux des droites et à faire appeler celui qui fut président du conseil des ministres, au temps où M. Thiers était président de la République.

Que s'est-il dit dans cette entrevue?

— Rien de précis, à ce qu'il parait, et cela est vraisemblable.

Quelle est, en effet, la partie que jouent dans l'ombre les conseillers occultes du « Maréchal »?

La partie qu'ils jouent consiste à le faire paraître animé de l'esprit de conciliation, afin, aux yeux du public superficiel, de mettre dans son tort la Chambre des députés, celle-ci ajournant le vote du budget jusqu'à ce que toutes les garanties qu'elle exige lui aient été données.

Ces garanties sont-elles exagérées?

Que demande-t-elle?

Elle demande qu'après qu'elle aura voté le budget de 1878, il ne soit plus possible au « Maréchal » de congédier le cabinet de décembre 1877 comme il a chassé, le 16 mai, le cabinet du 12 décembre 1876, et, après avoir renvoyé celui-ci, de la dissoudre.

A-t-elle tort de manquer de confiance?

A-t-elle tort de se défier et de prendre toutes ses sûretés contre une nouvelle épître du 16 mai et contre une nouvelle dissolution?

Qui oserait le prétendre?

Si « le Maréchal » persiste à ne pas vouloir imiter le glorieux exemple que lui a légué M. Thiers, ou s'il persiste à ne pas vouloir donner à la majorité de la Chambre des députés les garanties qu'elle serait impardonnable de ne pas exiger, qu'arrivera-t-il?

— Il arrivera qu'il lui faudra tenter de gouverner sans le budget voté, sans l'impôt voté.

Du refus de l'impôt naîtront sans nombre des complications inextricables.

Est-ce « le Maréchal » qui saura les dénouer ou les trancher?

Est-ce le ministère actnel qui pourra les trancher ou les dénouer?

Acculés à cette extrémité, voici ce que disent les Élyséens :

Dans ce cas, « le Maréchal » demandera au Sénat son avis sur une deuxième dissolution, et le Sénat ne lui refusera pas un avis favorable. Le Sénat ne tiendra pas compte de cette objection de M. Thiers :

« La Constitution et toutes les Constitutions ont établi « qu'en cas de dissentiment avec le pouvoir, on a recours au « pays, et que, quand il a répondu, le dissentiment doit être « vidé. Or, comme on n'a pas supposé que les gouverne- « ments ni les peuples fussent fous, on n'a pas dit que, le « pays ayant répondu, on ne l'interrogerait pas une seconde « fois ni une troisième. On ne l'a pas dit, parce qu'on ne « suppose pas la folie chez les gouvernants ni chez les gou- « vernés. »

Soit!

Aux termes de l'article 5 de la LOI constitutionnelle du 25 février, RELATIVE A L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS, « le président de la République peut, sur l'avis conforme du « Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration « légale de son mandat ». Mais, aux termes de l'article 3 de cette même loi, « chacun des ACTES du président de la Répu- « blique doit être contre-signé par un ministre », et, aux termes de l'article 6, toujours de cette même loi, « les mi- « nistres sont solidairement responsables devant les Chambres « de la politique générale du gouvernement ».

Aux termes de l'article 12 de la LOI constitutionnelle du 16 juillet 1876 SUR LES RAPPORTS DES POUVOIRS PUBLICS, « le

« président de la République et ses ministres peuvent être « mis en accusation par la Chambre des députés ».

La lettre du 16 mai était-elle « UN ACTE » ?

Cet Acte, qui a donné naissance à de si nombreuses complications et à de si grands désastres, était-il revêtu du contreseing ministériel rigoureusement exigé par la Constitution?

Si le président de la République usait de son droit rigoureux de dissolution à l'infini, est-ce que la Chambre des députés ne serait pas fondée à user, par voie de représailles, du droit de mise en accusation motivé sur les articles 3 et 6 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875?

DE LA FERMETÉ, DE LA FERMETÉ ET ENCORE DE LA FERMETÉ.

5 décembre.

A quoi sert, en politique, de manquer d'esprit de décision ?

Si le 16 Mai, si le jour même où elle fut informée de la lettre de congé, écrite SANS CONTRE-SEING MINISTÉRIEL, à M. Jules Simon, président du conseil des ministres, par M. le maréchal de Mac Mahon, président de la République française, la Chambre des députés, justement émue d'un pareil acte, eût immédiatement voté un ordre du jour de blâme si fortement motivé qu'il eût rendu impossible la formation d'un cabinet constitutionnel et nécessité inévitablement la démission du successeur de M. Thiers, très-vraisemblablement le funeste ministère du 17 mai ne fût pas né. MM. de Broglie et Decazes eussent reculé devant la gravité de l'inexcusable précédent qu'il s'agissait de couvrir de leur responsabilité.

Il y a des situations où la perte d'un jour, où la perte d'une heure est irréparable.

L'Occasion est une souveraine qui n'attend pas.

En laissant au ministère du 17 mai vingt-quatre heures pour se former, la Chambre élue le 20 février 1876 lui a laissé prendre le pouvoir de la proroger du 18 mai au 16 juin et, six jours après, le 22 juin, le pouvoir de la dissoudre. C'était précisément ce qu'il fallait empêcher.

Seule juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection, aux termes de l'article 10 de la LOI constitutionnelle du 15 juillet 1875 SUR LES RAPPORTS DES POUVOIRS PUBLICS, pourquoi le premier acte de la majorité de la Chambre des députés élue le 14 octobre 1877 n'a-t-il pas été de déclarer nulles, sans aucune discussion blessante et sans aucune exception personnelle, toutes les élections radicalement viciées par l'étiquette présidentielle, l'affiche blanche et le grillage municipal?

— C'est que la majorité de la Chambre des députés n'a pas voulu fournir au président de la République et au Sénat le prétexte, si mauvais qu'il eût été, d'une deuxième dissolution.

— Qu'aura-t-elle gagné à cet excès de prudence ressemblant, à s'y méprendre, à un acte de pusillanimité?

— Absolument rien, car elle n'échappera pas à la demande d'une deuxième dissolution, si injustifiable qu'elle soit, et elle aura manqué la plus belle occasion d'élever à toute sa hauteur la question de principe du suffrage officiel cyniquement substitué au suffrage universel.

Si le ministère du 23 novembre, condamné par l'ordre du jour motivé du 24 novembre, a l'audace de porter au Sénat la demande injustifiable d'une deuxième dissolution, que fera la Chambre des députés?

Laissera-t-elle sommeiller, sans le réveiller en sursaut, l'article 12 de la LOI constitutionnelle du 16 juillet 1875 SUR LES POUVOIRS PUBLICS?

L'esprit de décision qui lui a fait si absolument défaut le 16 mai, lui manquera-t-il pareillement en décembre de cette même année de douloureuse épreuve?

Je ne me dissimule pas tout ce que cette mise en accusation pourrait avoir de grave et de périlleux; mais se laisser docilement dissoudre une deuxième fois, sans aucune garantie que cette deuxième dissolution ne serait pas suivie d'une troisième, et la troisième d'une quatrième, serait-ce moins grave et moins périlleux?

D'ailleurs, le devoir s'impose et ne se discute pas.

La question à examiner ne saurait être s'il y a péril, mais s'il y a devoir.

Son devoir! La Commission du Budget l'a rempli à la tribune de la Chambre des députés avec une fermeté à laquelle applaudiront, en France et en Europe, tous les ennemis du pouvoir personnel, tous les défenseurs de la souveraineté nationale.

La séance du 4 décembre 1877 comptera parmi les séances mémorables de nos grandes journées parlementaires.

L'Empire, à deux reprises, y a donné sa mesure par le piteux échec de M. Rouher et l'accablant désaveu infligé à M. Paul de Cassagnac.

Le directeur du *Pays* a porté à la tribune les mises en demeure dont il emplit chaque soir les colonnes de son journal.

Ces mises en demeure, adressées au « Maréchal », lui « interdisent de se soumettre et lui déclarent qu'il n'a pas le « droit de se démettre avant d'avoir livré sa DERNIÈRE BA- « TAILLE ».

Mais « sa dernière bataille », il l'a livrée le 14 octobre et, dans cette bataille, il a eu le même sort qu'à Sedan, moins l'heureuse blessure au corps.

Le 22 juin, il a fait appel au « jugement du Pays ».

Le Pays a rendu son jugement.

Le « Maréchal » eût-il le pouvoir de ne pas s'y soumettre, qu'il n'en a pas le droit.

Oui, cela est vrai, il n'est pas textuellement écrit dans la Constitution qu'après une dissolution de la Chambre des députés, si les élections générales ont donné tort au « Maréchal », il pourra, nonobstant, avec l'autorisation du Sénat, tenter une autre dissolution; mais il n'est pas écrit non plus dans la Constitution que la Chambre des députés ne pourra pas assimiler au crime de haute trahison, premièrement le fait de la lettre du 16 mai, qualifiée, par le président de la République lui-même, « **acte politique** », et, deuxièmement, le fait d'une seconde dissolution, au mépris flagrant de cet axiome de droit : *Non bis in idem.*

Dix jours après le 16 mai, « le Maréchal » se rendait à Compiègne pour y prononcer ce discours qui, en cas de mise en accusation, ne serait pas l'une des pièces les moins importantes de l'instruction :

« Je suis heureux de pouvoir témoigner une fois de plus du vif intérêt que je porte aux progrès de l'agriculture et de l'industrie, mais je tiens en même temps à saisir cette occasion pour dire à tous, et spécialement à ceux qui travaillent, que l'ACTE POLITIQUE *que* JE *viens d'accomplir* doit les rassurer et les tranquilliser.

« Il n'a d'autre but que de rendre à MON gouvernement la force dont il a besoin pour assurer la stabilité inférieure et la paix au dehors. Vous pouvez compter désormais sur ces bienfaits. La France ne se mêlera à aucune complication extérieure; personne, en Europe, ne doute de ma parole, et j'en reçois chaque jour l'assurance. »

Ainsi, de son propre aveu, la lettre du 17 mai a été un « ACTE POLITIQUE » !

Cet « Acte politique » a-t-il eu pour effet de « tranquilliser, de rassurer ceux qui travaillaient », les mêmes qui, depuis deux mois, ont cessé de travailler faute de sécurité et faute d'ouvrage?

Cet « Acte politique » a-t-il eu pour effet « d'assurer la stabilité intérieure » ?

A-t-elle jamais été moindre?

Quel autre acte politique eût pu être plus désastreux que « l'ACTE POLITIQUE » du 16 mai?

Le 26 mai 1873, M. le maréchal de Mac Mahon, qui venait d'être nommé président de la République française en remplacement de M. Thiers, démissionnaire, adressait à l'Assemblée nationale un Message où il était dit :

J'ai fait choix d'un ministère dont tous les membres sont sortis de vos rangs.

La pensée qui m'a guidé dans la composition de ce ministère et celle qui devra l'inspirer lui-même dans tous ses actes, c'est le RESPECT DE VOS VOLONTÉS ET LE DÉSIR D'EN ÊTRE TOUJOURS LE SCRUPULEUX EXÉCUTEUR.

LE DROIT DE LA MAJORITÉ EST LA RÈGLE DE TOUS LES GOUVERNEMENTS PARLEMENTAIRES.

Le 24 novembre suivant, il écrivait aux membres de l'Assemblée nationale :

Vous trouverez toujours en moi un ferme soutien de l'ordre et UN FIDÈLE DÉFENSEUR DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

La parole ainsi solennellement donnée à deux reprises, le 26 mai et le 24 novembre, comment a-t-elle été tenue par le « Maréchal » ?

Quel cas a-t-il fait des votes de la Chambre des députés élue le 20 février 1876, et des votes de la Chambre des députés élue le 14 octobre 1877?

Dût la dernière bataille annoncée par M. Paul de Cassagnac, du haut de la tribune législative, dût cette « dernière bataille » leur être livrée à outrance, la Chambre des députés et les journaux qui la soutiennent ne peuvent ni ne doivent reculer devant aucune menace.

Je ne leur dis pas :

De l'audace, de l'audace et encore de l'audace.

Je leur dis :

De la fermeté, de la fermeté et encore de la fermeté.

J'ajoute en toute certitude :

L'immense majorité du Pays est avec vous, car elle sent que, s'il est encore un moyen de contenir la révolution que des provocations dynastiques voudraient déchaîner, ce sera par l'inflexibilité de la fermeté.

L'EXASPÉRATION.

6 décembre.

De toutes parts il me revient que le flot de l'exaspération monte, monte, et plus encore en Province qu'à Paris.

Comment l'empêcher de déborder?

Et s'il déborde, comment le fera-t-on rentrer dans son lit?

C'est là l'un des graves dangers de la situation.

Ce danger, il est difficile d'admettre que « le Maréchal » l'ignore; mais, ce qu'il est plus difficile encore d'admettre, c'est que les personnes de son entourage, qui ont des communications avec le dehors de l'Élysée et qui ont le devoir de parcourir les journaux de France et de l'Étranger, n'en soient pas informées.

Et cependant elles agissent comme si elles ne l'étaient pas!

Leur impertinente insouciance à l'égard des souffrances de l'industrie et du commerce causées par la funeste politique du 16 mai, a mis le comble à l'irritation des esprits.

Ce qu'on entend dire, il serait impossible de l'écrire et de l'imprimer impunément.

Serait-il donc vrai qu'on veut aller « *jusqu'au bout* »,

parce qu'aller jusqu'au bout serait sortir du conflit par la collision?

En effet :

Sans la collision, comment en finir avec la République?

Sans la collision, comment en finir surtout avec l'ennemi mortel, avec le suffrage universel?

Sans la collision, comment en finir avec des assemblées électorales, telles que celle qui a eu lieu dans la salle Paz, où quatre mille électeurs ont frénétiquement applaudi le cri de la conscience publique patriotiquement poussé par Hugo et Gambetta?

Sans la collision, comment réintégrer le pape dans sa souveraineté temporelle, ce qui est la pensée fixe et dominatrice de certains conseillers de l'Élysée, dont les noms et l'influence ne sont plus un secret pour personne?

Autrement, comment mettre fin au conflit des 2 contre 1 ?

Loin de l'apaiser, loin de le dissiper, la demande au Sénat d'autoriser une deuxième dissolution de la Chambre des députés ne pourrait que le perpétuer et l'aggraver.

Le « Maréchal » a dû prévoir le cas où cette demande d'une deuxième dissolution donnerait immédiatement, instantanément lieu, — avant même que le Sénat ait pu statuer, — à la mise en accusation, tout au moins, des ministres qui en auraient assumé sur eux la périlleuse responsabilité.

Le « Maréchal » a dû également prévoir le cas où la Chambre des députés, dissoute le 22 juin, réélue le 14 octobre, qualifiant d'inconstitutionnel l'injustifiable décret qui la dissoudrait, refuserait d'en tenir compte et attendrait d'être empêchée par la force des baïonnettes de siéger à Versailles.

Ces deux éventualités menaçantes ne sont pas seulement le sujet de toutes les préoccupations, elles sont aussi le sujet de toutes les conversations, et il y faut ajouter le débat de toutes les conséquences et l'examen de toutes les complications inextricables qu'entrainera le refus du budget, si le

ministère intérimaire ne se hâte pas de s'effacer pour faire place à un ministère parlementaire, ou si le « Maréchal » tarde à suivre l'exemple que lui a légué son illustre prédécesseur.

La crise présidentielle qui dure depuis six mois a atteint le degré le plus aigu; elle ne saurait se prolonger plus longtemps. La semaine dernière, la France exaspérée comptait les jours; cette semaine, elle compte les heures; la semaine prochaine, si cela n'est pas fini, elle comptera les minutes.

Que répondront les intérimaires du 23 novembre à l'interpellation de M. Léon Renault?

Laisseront-ils en suspens la déclaration de M. Jules Ferry au nom de la commission du budget, comme ils y ont laissé l'ordre du jour motivé du 24 novembre?

C'est ce que se demandent tous ceux qui ont lu le *Journal officiel* sans y rien trouver, pas même, au sommaire de l'ordre du jour du Sénat, l'indication d'une communication du gouvernement.

Les familiers de l'Élysée disent, en affectant un ton dégagé :

« Eh bien, si la Chambre des députés persiste dans l'attitude qu'elle a prise, le Maréchal se passera d'elle; il gouvernera avec le Sénat. »

Ils oublient que l'article 1er de la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics est formel; il est conçu en ces termes, qu'il est bon que le lecteur ait sous les yeux :

ARTICLE PREMIER. Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Pas de Chambre des députés, pas de Sénat!

Ni Sénat, ni Chambre des députés, plus de Constitution!

Plus de Constitution, plus de gouvernement!

C'est la dictature!

Et la dictature, c'est la révolution.

La Révolution!

Qui l'aura déchaînée?

Qui l'aura légitimée?

Est-ce qu'avant le 16 mai, l'immense majorité de la France avait une pensée autre que d'asseoir immuablement et paisiblement la République sur le travail, l'épargne, la prospérité, l'ordre, la liberté, la paix?

Est-ce qu'avant le 16 mai, le nom du « Maréchal » était prononcé sans que, le plus souvent, on l'accompagnât d'une phrase sur sa « loyauté », phrase si souvent répétée dans tous les journaux de toutes les opinions, qu'il semblait qu'elle y eût été stéréotypée?

Est-ce qu'avant le 16 mai les critiques, fondées ou non, ne prenaient pas toujours grand soin de distinguer entre le Président de la République, constitutionnellement irresponsable, et ses ministres exclusivement responsables?

Cette distinction fondamentale et salutaire, qui, de gaieté de cœur, l'a détruite de ses propres mains le 16 mai?

Qui s'est acculé de soi-même à la double impossibilité de gouverner :

Avec la Constitution,

Sans la Constitution?

Sans la Constitution, quelle serait la forme de gouvernement qui oserait prendre la place de la forme républicaine?

Quel serait le régime électoral sur lequel elle se baserait?

Quels seraient les ministres assez présomptueux pour essayer de la faire tenir debout?

Lorsque l'on se rend ainsi compte de toutes les complications, de toutes les difficultés, de tous les périls dans lesquels le « Maréchal » a jeté la France, il est impossible de ne pas trouver légitime son exaspération et de condamner ce cri de plus en plus retentissant : Démission! démission!

Si ce cri était entendu par le « Maréchal » et s'il avait pour effet de faire passer la présidence de la République aux mains du président de la Chambre des députés, où donc serait le danger?

Quelles seraient les complications qui ne s'évanouiraient pas immédiatement?

LA DIGNITÉ.

8 décembre.

L'écroulement sur lui-même du cabinet en voie de formation ne m'a pas surpris. Ce qui m'eût étonné, c'est que M. Dufaure eût réussi dans la laborieuse entreprise dont il avait patriotiquement accepté la responsabilité morale.

Aucune illusion, conséquemment aucune confiance n'étant plus possible, pas plus de la part des gauches que de la part des droites, et pas plus de la part des droites que de la part des gauches, la seule conduite que la dignité conseille et commande désormais à la majorité nationale des 20 février 1876 et 14 octobre 1877, c'est le refus absolu de concourir à la composition d'aucun cabinet, la présidence en fût-elle offerte au chef même de la majorité.

Les gauches du Sénat et de la Chambre des députés, lesquelles réunies représentent la majorité de l'Assemblée nationale, se déconsidéreraient aux yeux de la France électorale justement impatiente, justement exaspérée, si elles continuaient plus longtemps de tourner sans fin et sans résultat dans ce cercle, uniquement imaginé pour user leurs forces sans en rien tirer.

Confiance et patience du Pays sont à bout.

Si « le Maréchal » veut rappeler ses ministres de défi et

de combat, s'il veut rappeler MM. de Broglie, Buffet et de Fourtou, qu'il les rappelle!

S'il peut gouverner la France sans budget voté par la représentation nationale, qu'il le tente!

S'il lui plaît, par la demande au Sénat d'une seconde dissolution de la Chambre des députés, de braver le vote d'une mise immédiate en accusation, qu'il l'affronte!

S'il pense que, de concert avec lui, les droites du Sénat consentiraient à fouler aux pieds l'article 1er de la loi sur les rapports des pouvoirs publics, qui interdit expressément aux deux Chambres de se réunir l'une sans l'autre, qu'il le leur propose!

Qu'enfin il essaye tout ce qu'il peut essayer et ose tout ce qu'il peut oser!

Mais que les gauches du Sénat et de la Chambre des députés ne se prêtent plus à l'abus que l'on fait de leur crédulité et qui menace de les rendre ridicules!

Il est temps que toutes les ombres se dissipent et que l'évidence se fasse à tous les yeux!

A deux reprises, le 20 février 1876 et le 14 octobre 1877, la Nation française a signifié sa volonté souveraine au successeur de M. Thiers, dont seize voix impérialistes ont fait pour sept années, qui expireront le 20 novembre 1880, le dépositaire du pouvoir exécutif.

Seize voix!

Cette volonté souveraine, expresse, réitérée, sur quoi se fonde-t-il pour la tenir en échec?

— Sur l'imminence d'un prétendu «*péril social*», qui, fût-il réel, ne serait pas prochain, car le plus tôt que pût triompher légalement «*le radicalisme latent*», ce serait aux élections générales de 1881, c'est-à-dire onze mois après que M. le maréchal de Mac Mahon aurait constitutionnellement cessé d'être président de la République.

Donc, toutes les grandes phrases déclamatoires des journaux élyséens, des journaux royalistes et des journaux im-



périalistes, du *Figaro,* de la *Gazette de France* et du *Pays,* sont absolument vides de sens. Ce sont des bouffissures malsaines et maladives.

S'il est faux, matériellement faux, incontestablement faux, qu'il existe un péril social imminent qui autorise M. le maréchal de Mac Mahon à substituer sa volonté personnelle à la volonté nationale, la conséquence que je tire du rétablissement de la vérité, c'est que les gauches du Sénat et de la Chambre des députés ne doivent plus maintenant prendre conseil que de leur dignité.

Ce qu'elle leur commande, c'est d'attendre imperturbablement qu'après s'être consumé en efforts impuissants, le « Maréchal », n'ayant plus à offrir aucune garantie réelle, donne enfin sa démission.

— Mais s'il ne la donne pas?

— Comment pourrait-il se soustraire à la nécessité de la donner après avoir écrit, sans contre-seing ministériel, la lettre du 16 mai, qualifiée par lui-même « d'ACTE POLITIQUE » ; formé le ministère du 17 mai; prononcé la prorogation des deux Chambres; arrêté brusquement le cours de toutes les affaires ; plongé dans la perplexité tous les esprits; décrété la dissolution de la Chambre des députés; imposé personnellement au corps électoral cinq cents candidatures présidentielles sur papier officiel et sous grillage municipal; prêté les mains à la retraite de son ministère de combat du 17 mai; enfanté son ministère d'affaires du 23 novembre, et enfin appelé M. Dufaure pour lui faire jouer un rôle dont a dû et doit bien rire M. de Broglie?

GRANDE OBJECTION DU « MARÉCHAL ».

8 décembre.

La crise ouvrière, industrielle et commerciale est sur le point d'atteindre son dernier degré d'acuité.

Cette crise se serait presque instantanément dissipée, si le ministère projeté par M. Dufaure avait été enregistré au *Journal officiel*, car nul doute que ce ministère parlementaire n'eût soigneusement pris toutes ses garanties contre une nouvelle édition de la lettre du 16 mai, avec aggravation annoncée de l'état de siége et de suppression de tous les journaux républicains.

— Au moment où ce ministère paraissait fait, comment et pourquoi s'est-il défait?

— Il s'est défait parce qu'au dernier instant « le Maréchal » a soufflé sur le château de cartes de M. Dufaure, en s'opposant au choix de M. le général Gresley en remplacement de M. le général de Rochebouët; à celui de M. l'amiral Pothuau, en remplacement de M. l'amiral Roussin, et, enfin, à celui de M. le comte de Saint-Vallier, en remplacement de M. le marquis de Banneville.

Est-ce que le choix de M. le comte de Saint-Vallier, de M. l'amiral Pothuau et de M. le général Gresley n'offraient pas des garanties au moins égales à celles qui avaient valu à leurs prédécesseurs, il y a quinze jours, d'être appelés à composer le cabinet du 23 novembre?

Est-ce que la réorganisation de l'armée eût été en danger dans les mains de M. le général Gresley?

Est-ce que l'administration de la marine eût été compromise dans les mains de M. l'amiral Pothuau?

Est-ce que le portefeuille des affaires étrangères eût été

moins sûrement dans les mains de M. le comte de Saint-Vallier que dans celles de M. le marquis de Banneville?

Non, assurément. Donc, l'objection mise en avant par M. le maréchal de Mac Mahon n'a été qu'un prétexte ou qu'une manœuvre.

Plutôt encore une manœuvre qu'un prétexte.

Ce que veulent les influences occultes, elles l'avouent, c'est « user les gauches ».

Les ténébreux se trompent.

Ce ne sont pas les gauches qu'ils usent!

L'ABNÉGATION.

9 décembre.

Soyez donc sérieux! Ne vous servez plus de mots imposteurs qui trompent la conscience publique et faussent la raison commune.

Cessez de vanter « *l'abnégation du Maréchal* » !

Cette prétendue abnégation, en quoi consiste-t-elle?

Quelle est la position dont il ait fait le sacrifice en acceptant, le 24 mai 1873, la présidence de la République française, que SEIZE VOIX impérialistes venaient, à la honte de la France, d'enlever à M. Thiers, le libérateur du territoire et le sauveur de Belfort?

Si M. le maréchal de Mac Mahon n'eût pas prêté les mains à l'intrigue dynastique ourdie ténébreusement par MM. de Broglie, Buffet, Changarnier et Ernoul, est-ce qu'elle eût réussi? Est-ce qu'elle eût pu réussir? Qui, à son défaut, était alors en situation, sans présomption risible, de succéder à celui que l'ordre du jour du 17 mars 1873, voté à l'unanimité

par l'Assemblée nationale, avait déclaré avoir « bien mérité de la patrie reconnaissante » ?

Habiter le Palais de l'Élysée à Paris et l'Hôtel de la Préfecture de Versailles, recevoir mensuellement par douzièmes six cent mille francs de traitement et six cent mille francs d'indemnités de réception et de voyage, ensemble douze cent mille francs, est-ce là un acte d'abnégation si douloureux et si grand qu'on doive y compatir et l'admirer?

Laisser impunies les attaques les plus odieuses, les plus injurieuses contre la République dont il a la gloire d'être le président, et poursuivre à outrance la plus petite offense à sa personne, laquelle, en ce cas, devrait être légalement inséparable de l'institution, est-ce encore là de l'abnégation qu'on doive louer?

Opposer opiniâtrement sa volonté personnelle à la volonté nationale de la France souveraine, lorsque l'effet de cette résistance opiniâtre est désastreux, est-ce là encore et toujours de l'abnégation devant laquelle doive s'incliner respectueusement le patriotisme?

Retirer brusquement la présidence du conseil des ministres à M. Jules Simon pour la donner à M. de Broglie, et la retirer à regret à M. de Broglie pour l'offrir de mauvaise grâce à M. Dufaure, dans des conditions trahissant la volonté de se soumettre à demi, aux deux tiers, aux trois quarts, plutôt que de se démettre, serait-ce là, enfin, le commencement tardif de l'abnégation?

Mais, dans de telles conditions, dont le pays supporte douloureusement tous les risques et paye chèrement tous les frais, est-ce là une abnégation qui mérite d'être emphatiquement exaltée?

Avoir enfermé le gouvernement de la France dans une impasse où il ne peut plus ni avancer ni reculer, et légitimer, de la part de la Représentation nationale, le refus du budget et de l'impôt : vous appelez cela de l'abnégation! Moi, je l'appelle d'un autre nom, et ce nom, j'en suis cer-

tain, sera le même que lui donnera la sévère impartialité de l'histoire.

La dissolution, décrétée le 22 juin, qui a eu pour résultats les élections générales du 14 octobre, a été incontestablement une grosse faute à tous les points de vue ; une deuxième dissolution, demandée par le nouveau cabinet que M. Batbie est chargé de former, sera une faute plus impardonnable encore.

Si cette récidive pouvait avoir lieu, où de nouvelles élections générales entreprises par un ministère sans budget le conduiraient-elles?

Elles le conduiraient certainement, sous l'influence de l'exaspération nationale, à la nomination passionnée de candidats appartenant à l'opinion démocratique la plus exclusive et la moins transigeante.

En présence d'une majorité d'où le centre gauche aurait disparu, que ferait « le Maréchal » ?

Recommencerait-il une troisième dissolution qui érigerait les bulletins de vote en barricades du suffrage universel ?

La formation d'un cabinet condamné aux dissolutions sans fin et l'autorisation d'une deuxième dissolution adressée au Sénat seraient choses si insensées qu'elles sont incroyables, bien qu'elles paraissent à la veille de s'accomplir.

L'instant est critique et peut-être décisif.

On doit tout appréhender, donc il faut tout prévoir.

Il faut prévoir même l'improbable.

Il faut prévoir le cas où « le Maréchal », avec l'aide de M. Batbie, le parrain des ministères de combat, parviendrait à former aujourd'hui un cabinet dominical de dissolution; où ce cabinet viendrait, demain lundi, demander au Sénat un avis favorable...

Dût le Sénat répondre à cette demande par un refus, que ce refus, la Chambre des députés ne devrait pas l'attendre pour décréter immédiatement de mise en accusation les nou-

veaux ministres, sans préjudice de la mise en accusation des ministres du 17 mai.

Elle fera donc bien d'être exactement, et en nombre, à son poste d'observation.

Elle serait impardonnable, si elle commettait l'irréparable faute de se laisser surprendre par l'ennemi aux aguets.

Ce qui caractérise au suprême degré l'abnégation, c'est d'être capable de tout.

NATION ET GOUVERNEMENT.

10 décembre.

La nation britannique est-elle une « *nation ingouvernable* » ?

Est-elle « *une nation empoisonnée* » ?

Ce que disait d'elle, en ces termes textuels, son roi Jacques II, c'est ce que dit de la nation française son président, le maréchal de Mac Mahon.

Cela est aussi vrai de la France en 1877 que cela était vrai de l'Angleterre en 1687.

Qu'est-ce que cela prouve ?

Cela prouve qu'il faut soigneusement se garder de confondre les nations avec leurs gouvernements; ils ne devraient jamais faire qu'un, mais le plus souvent ils font deux.

Lorsque le chef d'une nation est incapable de la gouverner, ce n'est pas lui qu'il accuse, c'est elle.

Heureusement pour la France, les peuples ont cessé de la juger sur ses gouvernements.

Nulle part on ne met plus en doute qu'elle ne soit digne de la liberté.

La résistance légale, pure de tout alliage révolutionnaire,

dont elle donne l'exemple depuis quatre ans, depuis le 24 mai 1873, est universellement admirée.

Aussi n'est-ce pas sur elle que devra tomber la responsabilité des graves événements qui s'amassent au-dessus de nos têtes et qui menacent d'éclater cette semaine; cette responsabilité devra tomber tout entière sur les incapables qui ont la présomption de substituer leur volonté personnelle à la volonté nationale.

Ce que veut la majorité électorale de la France souveraine, elle l'a dit le 20 février 1876; interrogée de nouveau, elle l'a répété le 14 octobre 1877, malgré la question ordinaire et extraordinaire qui lui a été appliquée.

Nul doute n'existe à cet égard, et s'il fallait un témoignage de plus, on l'aurait en réunissant en congrès, sous le titre d' « ASSEMBLÉE NATIONALE », le *Sénat* et la *Chambre des députés,* les 533 députés et les 300 sénateurs.

Qui a empêché de les convoquer et qui empêche encore de le faire M. le Maréchal de Mac Mahon, président de la République française?

— C'est l'insigne mauvaise foi de ses conseillers, sur le visage desquels « l'invasion imminente du radicalisme latent » n'est qu'un masque imposteur.

Le but qu'ils poursuivent, c'est l'anéantissement du suffrage universel, le rétablissement d'un trône, avec ses abus, et d'une cour, avec ses pompes.

La souveraineté du Nombre, ils l'avouent, est leur ennemie mortelle; ils ne désarmeront qu'après l'avoir vaincue et détruite.

Ils ne se font pas d'illusion sur la deuxième dissolution de la Chambre des députés, ils comptent que la majorité du Sénat l'autorisera, sous la pression comminatoire de la démission, vraie ou fausse, du « Maréchal ».

Ils savent que si cette majorité ne revenait pas plus nombreuse, elle reviendrait plus intransigeante, plus ardente.

Ce qu'ils ne pardonnaient pas à la majorité de 1876, ce

qu'ils ne pardonnent pas à la majorité de 1877, c'était sa modération, c'est sa patience, au bout de laquelle le triomphe est manifestement assuré en 1880.

Au pis aller, se disent-ils, nous aurons une majorité de la Chambre des députés dont l'intolérance et la violence seront un si grand objet d'effroi qu'elles jetteront tous les peureux, et le nombre en est considérable, aux pieds d'un monarque. Mais, disent-ils, les yeux flamboyant d'espérance, il se peut que le dénoûment ne se fasse pas attendre au delà de cette semaine.

Ils calculent que le programme éventuel du ministère en voie de formation sera celui-ci :

Mise en demeure adressée à la Chambre des députés de voter le budget de 1878, au moins partiellement;

Refus inflexible de la Chambre des députés d'obtempérer à cette sommation d'un ministère en rupture de majorité parlementaire;

Demande d'autorisation d'une seconde dissolution, adressée au Sénat et motivée sur ce refus de vote du budget;

Mise immédiate en accusation des auteurs de cet attentat à la souveraineté nationale, sans préjudice de la mise en accusation des ministres du 17 mai qui ont assumé sur eux la responsabilité de « l'Acte » inconstitutionnel du 16 mai;

Résistance armée des détenteurs actuels du pouvoir exécutif;

Résistance nationale à cette résistance personnelle. . . .

. . . .

. . . .

Quelle que soit celle de ces deux résistances qui l'emportera sur l'autre, quelles seront les conséquences de la lutte?

Qui l'aura provoquée?

Est-ce qu'avant le 16 mai l'ordre le plus exemplaire ne régnait pas?

Est-ce qu'avant le 16 mai les délibérations parlementaires

ne suivaient pas paisiblement leur cours constitutionnel dans l'une et l'autre des deux Chambres?

Est-ce qu'avant le 16 mai il n'y avait pas une reprise des affaires très-accentuée?

Est-ce qu'avant le 16 mai la République ne prenait pas racine de plus en plus profondément dans le sol français, sans aucune atteinte portée aux libertés d'aucun des partis dynastiques?

Enfin, est-ce qu'avant le 16 mai la Nation française ne se relevait pas de plus en plus dans l'estime de tous les peuples?

Qui a remis en question et en péril ce relèvement miraculeux?

Est-ce la nation?

— Non.

Est-ce son gouvernement?

— Oui.

Et ce gouvernement, qui doit sa naissance à l'appoint de seize voix impérialistes et menteuses, voudrait que nous eussions en lui plus de confiance que dans les élus de quatre millions d'électeurs!

— Est-ce juste? Est-ce raisonnable?

Que les vingt-cinq sénateurs constitutionnels du vote desquels dépendront les graves événements que déchaînera la demande présidentielle d'une deuxième dissolution, se retirent dans leur mémoire, se recueillent dans leur conscience et prononcent!

Eux, il y a une excuse qu'ils ne pourront pas invoquer; eux, ils ne pourront pas alléguer que leur existence s'est écoulée dans les casernes, dans les camps, dans le contact des bureaux arabes en Algérie, loin des débats parlementaires; eux, il y a encore une autre excuse qu'ils ne pourront pas invoquer, c'est la fidélité exclusive, c'est la fidélité aveugle, c'est la fidélité à outrance à une dynastie! Donc les responsables au plus haut degré devant la conscience publique

et devant l'histoire, ce seront eux; mais qui ne devra pas être responsable de son gouvernement, c'est elle, c'est la France.

LA DÉMENCE POLITIQUE.

11 décembre.

L'expression qui précède et qui sert à caractériser la demande d'une deuxième dissolution de la Chambre des députés, cette expression ne m'appartient pas.

Elle appartient au journal officiel de Frohsdorf, à l'*Union*.

Si sévère qu'elle paraisse, elle n'est que juste.

Démence politique, en effet, des élections générales qui, n'ayant pas réussi aux mains de MM. de Broglie et de Fourtou, seraient confiées à des mains moins expérimentées, moins hardies et moins habiles, à celles de M. Anselme-Polycarpe Batbie.

Démence politique, en effet, de nouvelles élections générales où préfets et sous-préfets n'oseraient plus faire imprimer sur affiches blanches et placer sous grillage municipal les candidatures présidentielles ainsi étiquetées : M***, CANDIDAT DU GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL DE MAC MAHON, sachant que cette fois les élections officielles seraient toutes systématiquement déclarées nulles.

Démence politique, en effet, de nouvelles élections générales où le « Maréchal » ne pourrait plus prétendre et répéter que les candidats qui ont été élus l'ont été « parce qu'ils s'étaient abusivement prévalus de son nom, parce qu'ils s'étaient dits hypocritement ses amis, quoiqu'ils dussent le combattre ».

Démence politique, en effet, de nouvelles élections générales qui seraient dérisoires, car ce serait en vain que le « Maréchal » et ses ministres jureraient sur leur honneur qu'après cette deuxième dissolution il n'y en aurait pas une troisième, et après une troisième une quatrième, et ainsi successivement. Faute de garanties légales, le seul sentiment qu'ils inspireraient serait celui de l'incrédulité sardonique.

Démence politique, en effet, de nouvelles élections générales où beaucoup de candidats présidentiels, mis à sec par les frais des deux élections successives du 20 février 1876 et du 14 octobre 1877, seraient contraints de renoncer à la lutte à outrance qu'ils n'auraient plus les moyens de soutenir.

Démence politique, en effet, de nouvelles élections générales, où le gouvernement maréchalesque irait au combat sans budget voté, c'est-à-dire sans le nerf de la guerre.

Démence politique, en effet, de nouvelles élections générales, où les promoteurs d'une dissolution sans justification possible auraient contre eux tous les intérêts en souffrance, toutes les indépendances blessées, toutes les consciences indignées.

Démence politique, en effet, de nouvelles élections générales, où les colères démocratiques seraient d'autant plus implacables que les libertés auraient été plus restreintes, les pressions plus lourdes et les tracasseries plus vexatoires.

Démence politique, en effet, de nouvelles élections générales, où le parti royaliste et le parti impérialiste, en rivalité l'un contre l'autre, imposeraient, chacun de son côté, des conditions d'autant plus exagérées et d'autant plus dures au « Maréchal », qu'il aurait moins de forces pour résister à leurs exigences exclusives. Les royalistes, défiants, l'accuseraient de partialité à l'égard des impérialistes, lesquels,

ombrageux et envahisseurs, l'accuseraient de partialité envers les royalistes.

Démence politique, enfin, de nouvelles élections générales qui, ne tardant pas à faire perdre aux ministres, qui en auraient assumé sur eux l'écrasante responsabilité, toute notion du bien et du mal, du juste et de l'injuste, de la liberté et de l'arbitraire, risqueraient de les conduire à Charenton.

L'expression de l'article qui a paru dans l'*Union* est aujourd'hui dans toutes les bouches :

Démence politique ! Démence politique !

MENACE RASSURANTE.

11 décembre

La grande menace dont les Batbie usent et abusent pour effrayer les esprits timorés est celle-ci :

« Le « Maréchal » donnera sa démission si le Sénat est d'un avis contraire à la dissolution. »

Eh bien, si le « Maréchal » donnait sa démission, où serait le péril ?

Est-ce que du 17 février 1871 au 24 mai 1873, le chef du pouvoir exécutif, le président de la République était un soldat ?

Est-ce que c'est un soldat qui a réussi à maintenir pendant deux années « *la trêve des partis* » et a empêché légitimistes, orléanistes et impérialistes de se proscrire les uns les autres ?

Est-cé que c'est un soldat qui a libéré le territoire envahi et sauvé Belfort ?

Est-ce que c'est un soldat qui a réussi à inspirer à l'épargne assez de confiance pour tirer d'elle les cinq milliards nécessaires à notre rançon de guerre?

Est-ce que la France avait attendu le 24 mai 1873 pour la réorganisation de son armée?

Est-ce qu'avant que seize voix impérialistes fissent passer la Présidence de la République des mains de M. Thiers dans celles de M. le maréchal de Mac-Mahon, le gouvernement français avait été impuissant à trouver un militaire pour lui confier le ministère de la guerre, et un autre militaire pour le nommer gouverneur de Paris?

Est-ce que de mai 1871 à mai 1873, l'ordre et la sécurité n'ont pas régné aussi absolument que de mai 1873 à décembre 1877?

Par quel acte mémorable autre que « l'Acte politique » du 16 mai 1877, la présidence du Maréchal de Mac Mahon s'est-elle signalée?

De cet Acte désastreux, la France doit-elle lui être reconnaissante?

Si la menace du Maréchal passait à l'état de fait accompli, est-ce que le sentiment de tous les intérêts en souffrance ne serait pas celui d'un profond soulagement? Est-ce qu'ils ne se sentiraient pas tous immédiatement rassurés?

Est-ce qu'enfin la France républicaine serait moins bien présidée par le président de la Chambre des députés que par l'auteur de la lettre inconstitutionnelle du 16 mai? Est-ce que nos généraux se mettraient en grève sans qu'il fût possible d'en trouver qui consentissent, soit à garder, soit à accepter le ministère de la guerre, le gouvernement de Paris et tous les grands commandements militaires?

« L'ÉTAT D'ESPRIT DU MARÉCHAL. »

12 décembre.

Selon M. Paul Dalloz et son docte journal, au rapport de M. Anselme-Polycarpe Batbie, « l'*état d'esprit* » dans lequel se trouve actuellement le Président de la République serait celui-ci : « le Maréchal aurait dit qu'il se considérait comme ayant été placé en quelque sorte par le parti conservateur comme une sentinelle chargée de veiller contre le radicalisme et la révolution, et qu'il ne pourrait se relever lui-même. »

Si ce que dit M. Paul Dalloz était vrai, il y aurait lieu de s'inquiéter sérieusement d'un tel état d'esprit, car, raisonnablement, le « Maréchal » ne peut pas penser qu'il suffira de remplacer M. Jules Simon par M. Albert de Broglie et de choisir M. Batbie au lieu de M. Dufaure pour préserver la France de l'invasion du « radicalisme et de la Révolution ».

De la part d'un Monarque héréditaire ayant devant lui cinquante ou soixante années de règne, cette illusion, cette présomption pourrait se comprendre et se défendre; mais, de la part d'une « sentinelle » qui sera relevée de sa faction de sept années le 20 novembre 1880 au plus tard, quel nom lui donner ? C'est pour le moins de l'hallucination.

« Veiller contre le radicalisme », est-ce l'empêcher d'exister ?

Si, en réalité, le radicalisme n'est que le pseudonyme du suffrage universel, est-ce que le « Maréchal », allât-il jusqu'au bout de sa faction, pourrait quoi que ce soit contre lui ? Les députés sont élus pour quatre ans : est-ce qu'il pourrait faire qu'il n'y eût pas d'élections générales en 1881, c'est-à-dire onze mois après qu'il aura cessé d'être constitutionnellement le dépositaire du pouvoir exécutif ? La majo-

rité de la Chambre des députés étant ce que l'avaient faite les élections générales du 20 février 1876 et ce que l'ont confirmée les élections générales du 14 octobre 1877, est-ce qu'il pourrait, sans être insensé, se flatter de l'espoir de lui faire voter une nouvelle loi du 31 mai 1850, une nouvelle loi de radiation de quatre millions sur dix millions d'électeurs ?

A moins d'un criminel attentat à la souveraineté nationale, à la souveraineté du Nombre, qui, celui-ci, ne pourrait pas même invoquer la circonstance atténuante du 2 décembre 1851, le suffrage universel suivra son cours. Loin de le ralentir, le contrarier serait le moyen le plus certain de le précipiter, de l'irriter, de le faire bouillonner, de le faire écumer. Si le suffrage universel devait être « la révolution légale » prédite par les fauteurs du 24 mai 1873 et du 16 mai 1877, nul n'y aurait plus aidé que le « Maréchal », par ses proclamations, ses discours, ses lettres et ses actes.

Ingrats qui méditez la mort du suffrage universel, qui l'accusez d'être l'hydre de Lerne aux dix millions de têtes dont le maréchal de Mac Mahon, selon vous, est l'Hercule appelé à délivrer la France, vous oubliez les élections de 1848, celles de 1849, celles de 1871, qui vous ont ouvert les portes de l'enceinte législative !

Si le « Maréchal » n'a plus qu'une pensée fixe qui l'égare : tuer le monstre qui met en péril « la religion, la famille et la propriété », cette pensée fixe, ingrats, c'est vous qui la lui avez clouée au front !

Aussi ne saurait-on justement accuser le suffrage universel d'être exclusif quand il ne veut même plus de vous comme conseillers généraux de vos cantons, comme conseillers municipaux de vos communes. Si, désormais, il vous repousse systématiquement, vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous qui avez trahi sa confiance !

Sans vous, sans vos fantasmagories qui ont troublé la raison et la conscience du soldat de Sébastopol et de Magenta,

le Maréchal de Mac Mahon, sauf la question d'hérédité, eût été, en France, ce qu'est en Italie le roi Victor-Emmanuel, qui ne s'imagine pas que l'Italie est perdue parce que le ministère est passé des mains de MM. Minghetti et Visconti Venosta dans celles de MM. Depretis et Melegari.

Il eût chassé.

Et la France, représentée par l'Assemblée nationale, l'eût réélu.

IMPOSTURE.

13 décembre.

En réalité, que représente, comme dépositaire du pouvoir exécutif, M. le maréchal de Mac Mahon ?

Il représente les SEIZE VOIX impérialistes, sans lesquelles la dignité de M. Thiers ne l'eût pas contraint de donner, le 24 mai 1873, sa démission de président de la République.

Il représente l'intrigue royaliste ourdie par MM. de Broglie, Buffet, Changarnier et Ernoul, hypocritement niée en mars 1871 et mensongèrement poursuivie jusqu'en octobre 1873, où elle aboutit à l'avortement Chesnelong.

Il représente la guerre à outrance du suffrage officiel contre le suffrage universel, qualifié : « Invasion du radicalisme latent. »

Enfin, il représente le pouvoir personnel, sans principe, sans traditions et sans idées.

Il ne représente pas le droit héréditaire.

Il ne représente pas le droit plébiscitaire.

Il ne représente pas le droit populaire.

Il ne représente même pas la dictature militaire.

Nominalement il représente la République, puisqu'il en

est le président et qu'en cette qualité il touche cent mille francs par mois, douze cent mille francs par an ; mais il ne la représente que nominalement, et visiblement à contre-cœur, puisqu'il la laisse bassement injurier et violemment attaquer soir et matin par les insulteurs qui ont pris à tâche de le glorifier.

Ne représentant, en résumé, ni la République, ni la Royauté, ni l'Empire; n'ayant ni principe ni idées, rien n'est plus simple que le représentant des Seize voix impérialistes du 24 mai soit l'écueil contre lequel, depuis le 14 octobre, viennent échouer toutes les combinaisons ministérielles les plus contradictoires et les moins sérieuses.

Le 12 décembre 1877, à neuf heures du matin : ministère Batbie.

A midi : ministère Kerdrel.

A trois heures : ministère Ducrot.

A six heures du soir : ministère Dufaure.

Ce matin, au *Journal officiel,* aucun ministère ni Dufaure, ni Kerdrel, ni Ducrot, ni Batbie.

Si l'admirable attitude de la nation française ne faisait heureusement contre-poids à cet insigne abaissement de son gouvernement, quelle humiliation ne serait pas la nôtre à nous tous qui aimons notre pays d'un redoublement de passion depuis qu'il a si cruellement souffert dans son orgueil et dans son intégrité territoriale !

Ceux qui me supposent de l'animosité contre M. le maréchal de Mac Mahon, parce que je ne cesse de l'engager à donner sa démission, ne me connaissent pas. S'ils me connaissaient, ils sauraient que l'alliage d'aucun sentiment personnel, d'aucune hostilité, d'aucune rancune, n'entre jamais dans les discussions qu'il me paraît utile de soutenir. Je serais le meilleur ami de M. le duc de Magenta, que je ne cesserais de lui répéter du matin au soir :

« Mon cher Maréchal, puisque, après avoir commis la grosse faute qualifiée par vous-même : « l'ACTE du 16 mai »,

vous avez commis la non moins grosse faute de n'avoir pas accepté, le lendemain des élections générales du 14 octobre, la démission de votre ministère de combat, donnez votre démission ! donnez votre démission !

« La dignité de votre caractère, l'honneur de votre nom, l'honneur de votre passé, l'honneur de votre mémoire l'exigent !

« Toute minute d'hésitation et de retard est une blessure qui s'élargit, une plaie qui s'envenime.

« Descendez en vous-même, et vous reconnaîtrez que si vous suffisiez à la tâche, très-simple et très-facile, de chef d'un État constitutionnel, tâche qui se borne, soit à remettre, soit à ôter le pouvoir exécutif à un ministère, selon qu'il a acquis ou selon qu'il a perdu la confiance de la majorité parlementaire, vous ne sauriez suffire à la difficulté, à l'impossibilité de gouverner un pays contre son gré, contre sa volonté, contre ses tendances, alors que ce pays est en possession du suffrage universel, d'une Constitution neuve non encore rectifiée par l'usage, et de deux Chambres dont les majorités marchent en sens contraire. A peine l'habileté consommée de votre illustre prédécesseur y fût-elle parvenue !

« Tous les efforts que vous faites, depuis soixante jours, n'aboutissent qu'à donner la mesure de votre impuissance et qu'à faire mettre en doute votre désintéressement et votre patriotisme. Ce doute injurieux veut un démenti, et ce démenti ne saurait plus être que votre démission, qui, bien que tardivement donnée, peut encore être dignement motivée. »

Les intelligences que le parti impérialiste entretient dans le palais de l'Élysée mettent le *Gaulois* en position de se poser comme journal exactement renseigné de ce qui s'y combine et de ce qui s'y dit.

Il est, en effet, bien renseigné lorsqu'il informe ses lecteurs qu'après avoir reconnu l'impossibilité successive de consti-

tuer un ministère de dissolution, puis un ministère de droite, le « Maréchal » se serait résigné à reprendre ses négociations avec M. Dufaure et à faire appeler pour l'y aider le président du Sénat et le président de la Chambre des députés.

Mais ce qui n'est pas exact dans le récit du *Gaulois*, ce qui est une véritable imposture, c'est ce qu'il dit des motifs qui auraient fait qu'après s'être écrié : « JE VAIS DONNER MA DÉMISSION », le « Maréchal » aurait tout à coup changé de résolution et de langage.

Si, après avoir commencé par accueillir le nom de M. Dufaure par cette exclamation indignée : « JAMAIS ! », si après avoir déclaré qu'il allait donner sa démission, le « Maréchal » a consenti à rester à son poste, ce n'est pas, non, ce n'est pas par « *des considérations extrêmement graves, venant de l'étranger, ayant fait prévoir les* DANGERS QUI RÉSULTERAIENT POUR LA FRANCE DU DÉPART ANTICIPÉ DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ».

Le contraire de ce qu'avance le *Gaulois* serait plutôt la vérité.

Loin d'être une complication et un péril, la démission du « Maréchal » serait une simplification qui permettrait d'asseoir la paix sur des bases à la pose desquelles il faut d'autres mains que celles de M. le marquis de Banneville.

Jamais la pose de ces bases ne fut plus opportune et plus urgente qu'au lendemain de l'éclatante victoire des Russes et qu'à la veille de la mort du pape actuel.

Je termine donc cet article comme on porte un toast ; je le termine par ce souhait patriotique :

A la démission immédiate du Maréchal de Mac Mahon, président de la République française !

LE MINISTÈRE DU 14 DÉCEMBRE.

14 décembre.

Président du conseil et justice	DUFAURE.
Affaires étrangères	WADDINGTON.
Intérieur	DE MARCÈRE.
Finances	LÉON SAY.
Guerre	Général BOREL.
Marine	Amiral POTHUAU.
Instruction publique et cultes	BARDOUX.
Travaux publics	DE FREYCINET.
Agriculture et commmerce	TEISSERENC DE BORT.

Grâce à l'union immédiate des Gauches; grâce à leur fermeté, qui a résisté à toutes les menaces; grâce à leur vigilance, qui a déjoué toutes les embûches; grâce à la salutaire idée qu'elles ont acceptée de confier leurs pouvoirs à un Comité exécutif de 18 délégués; grâce, enfin, à la rapide justesse de coup d'œil, à l'inflexible esprit de décision et aux rares qualités de grand homme d'État dont le chef incontesté de la majorité du 14 octobre a fait preuve en cette conjoncture décisive, la souveraineté nationale de la France et le suffrage universel viennent d'échapper miraculeusement aux périls que leur eût fait, plus ou moins rapidement, mais également courir, soit un ministère Batbie hypocritement constitutionnel, soit un ministère Kerdrel franchement royaliste, soit un ministère Ducrot de dictature militaire et de pouvoir résolûment personnel.

Ministère de dissolution provocatrice, ministère de restauration dynastique, ou ministère d'état de siége et de conseils de guerre, c'était, dans l'un de ces trois cas, une explosion révolutionnaire immanquable et l'échec du grand

principe nouveau de la résistance constitutionnelle au lieu de son triomphe !

Les journaux qui annoncent que c'est la « politique de transaction » qui l'a enfin emporté dans les déterminations du « Maréchal » se trompent et trompent leurs lecteurs.

Ce qui a victorieusement prévalu, c'est la politique du refus inexorable du budget.

Ce qui a succombé, c'est la politique de l'impuissance, c'est la politique de l'intrigue, c'est la politique de la forfanterie.

Sans ministre des finances, quel ministère était possible?

— Aucun.

Sans cabinet et sans budget, que pouvait le Président de la République ?

— Rien.

Il ne pouvait que se démettre. C'est ce que lui conseillaient tous les amis sincères de son honneur et de sa dignité.

Il a préféré se soumettre.

Cette soumission tardive, il dépendra de lui de la rendre honorable.

Pour qu'il en soit ainsi, il suffira qu'elle soit sincère.

Elle serait piteuse autant que dangereuse si elle légitimait les suspicions.

Plus sa loyauté a pu être justement mise en doute depuis deux mois, aussi bien par les Droites que par les Gauches, et plus désormais elle devra donner de gages.

Les marchander serait de sa part une souveraine imprudence.

Le nouveau cabinet ne doit exiger du « Maréchal » aucune garantie blessante, mais il doit exiger de lui et obtenir de la majorité du Sénat toutes les garanties nécessaires qu'il n'arrivera pas en mai 1878 au cabinet du 14 décembre 1877, présidé par M. Dufaure, ce qui est arrivé au cabinet du 12 décembre 1876, présidé par M. Jules Simon.

La confiance publique ne renaîtra qu'après que toutes garanties sur ce point auront été efficacement données.

Au premier rang de ces garanties il convient de placer :

Le vote du projet de loi sur l'état de siége ;

Le vote du projet de loi relatif à la vente des journaux qui ne permette plus d'escamoter l'article 3 de la loi du 29 décembre 1875 au moyen de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 ;

Le vote d'un projet qui déclare nulle toute élection viciée directement ou indirectement par la candidature, soit officielle, soit simplement ministérielle ;

La convocation et le renouvellement intégral des conseils municipaux dans le délai le plus court possible.

Il va de soi que le personnel préfectoral et sous-préfectoral, ainsi que le personnel amovible judiciaire, dit personnel de combat, rendra toutes les positions qu'il occupe. L'équité autant que la prudence exige qu'il en soit ainsi.

Le grand avantage qu'aura le vote d'une bonne loi, déclarant nulle toute candidature officielle, toute candidature ministérielle, ce sera de permettre à l'avenir de choisir le personnel administratif et le personnel judiciaire amovible, non en raison de l'opinion politique, mais en raison de la capacité spéciale dont il aura donné la mesure et fait la preuve.

Ce qu'il faut au pays, qui a besoin de travailler, ce n'est plus l'agiter, c'est l'administrer.

Qu'il soit bien administré, et « l'invasion imminente du radicalisme latent » s'évanouira d'elle-même !

Le suffrage universel n'est redoutable qu'alors qu'il est le mécontentement universel. Dans ce cas, où il agit comme juste châtiment, qui est blâmable ? Est-ce lui ? N'est-ce pas ceux qui l'ont mérité ?

Les incalculables et irréparables dommages causés à notre industrie et à notre commerce par « l'Acte » du 16 Mai font peser sur son auteur une écrasante responsabilité.

Ils ne se chiffrent pas seulement par des centaines de millions perdus ; il faut y ajouter toutes les souffrances morales, toutes les misères subies !

Cette écrasante responsabilité, le « Maréchal » ne réussira à se la faire pardonner qu'à une condition expresse, c'est qu'il aura, jusqu'au jour de l'expiration de ses pouvoirs, l'attitude la plus correcte et la conduite la plus irréprochable.

S'il en était autrement, l'indignation publique n'aurait qu'un cri, et ce cri serait : Justice implacable !

A L'OEUVRE ! A L'OEUVRE !

15 décembre.

Du 16 mai à ce jour, sept mois perdus pour le relèvement de la France !

Sept mois perdus, c'est un désastre.

Ce désastre, il n'y a qu'un moyen de le réparer, c'est de déployer une activité double dans les sept mois qui vont venir.

C'est de ne pas perdre une heure, une minute.

Après la formation du cabinet du 14 décembre, et surtout après la lecture du Message, il ne se trouvera plus dans ce journal, ni sous ma plume, ni sous la plume de mes jeunes collaborateurs, un seul mot de récrimination, un seul mot de défiance contre le président actuel de la République ; il a rendu son épée ; de ma part et de la leur, désarmement absolu, mais à la condition expresse que les anciens conseillers néfastes de l'Élysée soient mis dans l'impuissance de prendre leur revanche de la revanche du 17 mai.

Le moyen, ce n'est pas de faire des procès à leurs jour-

naux, si violents et si injurieux qu'ils soient; le moyen, c'ert d'assurer efficacement et irrévocablement la liberté de la presse et toutes les autres « libertés nécessaires » ; le moyen, c'est de solder sans retard le gros arriéré dû à l'instruction populaire que le suffrage universel aurait dû suivre et qu'il a devancée ; le moyen, c'est d'acquitter l'énorme dette consacrée en janvier 1860 envers l'industrie française par M. Rouher, alors signataire des traités de commerce avec la Grande-Bretagne, dette à laquelle il a fait cyniquement banqueroute, au risque de compromettre la grande cause du libre échange, en laissant les unes inachevées, les autres abandonnées, toutes nos grandes voies de transport, de communication et de transit; le moyen, c'est de procéder en matière de gouvernement comme le progrès, stimulé par la concurrence, procède en matière d'industrie : il s'applique à produire la plus grande quantité et la meilleure qualité de travail possible avec le plus petit nombre d'hommes possible.

L'une des plus réelles difficultés de tout régime politique nouveau, c'est de former le personnel qui lui soit propre, personnel capable et considéré; cette difficulté s'amoindrira d'autant plus que le nombre des fonctionnaires voulu sera moindre.

Il est certain que le gouvernement de la France fait une consommation d'hommes infiniment trop considérable, ce qui a le grave inconvénient de l'empêcher de les choisir avec assez de sévérité.

C'est là un sujet sur lequel le ministère aura à porter son attention, dès qu'il aura pourvu au plus pressé.

Ce ministère va être aux prises avec une difficulté, celle de faire marcher d'accord la majorité du Sénat, *majorité de droite,* avec la majorité de la Chambre des députés, *majorité de gauche;* cette difficulté, il pourra, sinon la surmonter, tout au moins l'éluder, en ajournant à l'an d'élections sénatoriales 1879 les réformes sur lesquelles les deux

Chambres seraient en dissentiment invincible. Raison de plus pour se mettre sérieusement à l'étude des réformes neutres contre lesquelles il n'y aura à redouter aucune opposition sérieuse de la part des dynastiques, sous peine, par eux, d'achever de se perdre dans la conscience publique.

Le but que doit se proposer, non par ambition, mais par patriotisme, le cabinet du 14 décembre 1877, c'est de durer jusqu'au 20 novembre 1880; c'est d'atteindre à la fin du relai présidentiel.

Cela dépendra de lui.

Cela dépendra de ce qu'il va faire.

S'il borne sa tâche à des révocations de préfets, de sous-préfets, de maires, de juges de paix, de substituts, d'avocats généraux et de procureurs généraux, et à des procès de presse; s'il fait peu, il vivra peu.

S'il veut vivre trois ans, il faudra que les trois années de son existence représentent, non trois années de jouissance du pouvoir, mais trois années de labeurs et de veilles.

Que de choses bienfaisantes et urgentes la centralisation française aurait à faire pour effacer les traces de tous les excès qui ont été commis en son nom!

Le jour où le gouvernement n'aurait plus d'autre pensée que le bien public, il n'aurait qu'à le vouloir pour trouver une aide efficace dans la presse et changer graduellement en presse utile même la presse hostile.

Il suffirait que les journaux sussent qu'au lieu de chercher dans leurs colonnes de prétendus délits à poursuivre, le gouvernement n'y cherche plus que les idées justes et les avis salutaires à mettre en pratique.

Alors l'émulation entre les journaux ne tarderait pas à s'établir. Ce serait à qui aurait la primeur de la meilleure idée et de l'avis le plus utile.

L'esprit de parti ne s'éteindra pas en France par la répression; il ne s'éteindra que par l'expansion du patriotisme qu'il faut stimuler, encourager, développer; c'est

lui qu'il faut donner pour base à la République française.

Chaque année d'existence de plus qu'elle comptera aura ce double effet : chaque année grossira le nombre des républicains et diminuera le nombre des dynastiques, car leur sort sera d'être de plus en plus clair-semés par leur impuissance à se renouveler. Dans douze ans, au centenaire de 1889, il y aura encore quelques rares légitimistes, il n'y aura plus d'impérialistes.

A l'œuvre ! à l'œuvre les ministres du 14 décembre, mais à l'œuvre aussi nous tous qui voulons l'ordre par la liberté et la stabilité, non par le dogme de l'hérédité, mais par la succession de toutes les supériorités qui constitueront le règne de la vraie légitimité !

LA STABILITÉ RÉPUBLICAINE.

16 décembre.

La conservation de la République vient de sortir victorieusement d'une épreuve décisive qui ne saurait plus se renouveler, quoi qu'en pensent ceux que le ministère du 14 décembre et le Message du lendemain, si formel, n'ont pas encore complétement rassurés, ceux qui voulaient plus, ceux qui voulaient absolument la démission de M. le Maréchal de Mac Mahon.

J'étais du nombre de ceux-ci ; je conviens cependant qu'au point de vue de l'établissement de la République, en France, jugé par la postérité, il n'est pas sans importance que le Président, élu pour sept années le 20 novembre 1873, n'ait cessé de l'être que le jour de l'expiration constitutionnelle de ses pouvoirs, c'est-à-dire le 20 novembre 1880

Sans doute, il y a lieu de présumer qu'après quelques mois, quelques semaines de dépit et de bouderie, les anciens conseillers de l'Élysée tenteront d'y venir reprendre l'influence dont ils ont été heureusement dépossédés; mais comment pourront-ils y réussir, si les ministres du 14 décembre ont tous fait, sans perte de temps, ce que la prudence et l'esprit de conservation leur prescrivaient de faire?

Jusqu'en janvier 1879, jusqu'à ce que les 75 élections sénatoriales de la série B aient déplacé la majorité du Sénat, cette majorité pourra opposer un obstacle insurmontable à certaines réformes, mais elle sera sans force pour empêcher l'indépendance et la sincérité des élections communales qui vont avoir lieu ; elle sera sans force également pour empêcher les mutations nécessaires que devra subir le personnel administratif, judiciaire et militaire pour qu'il soit en accord d'esprit avec les ministres qui ont succédé à ceux qui s'étaient donné pour fin la substitution constitutionnelle de la Monarchie à la République, sans 18 brumaire et sans 2 décembre.

Le moyen de cette fin, c'était de faire occuper toutes les préfectures, sous-préfectures et justices de paix par des adversaires irréconciliables de la République, ayant pour tâche de peser de tout le poids de leurs sympathies dynastiques sur l'élection des conseillers généraux de département et des conseillers d'arrondissement et plus encore sur celle des conseillers municipaux, de telle sorte qu'après une nouvelle dissolution de la Chambre des députés décrétée dans un moment propice, avant le 20 novembre 1880, la majorité de l'Assemblée nationale fût révisionniste dans le sens monarchique.

Cette illusion, impérialistes et royalistes ne sauraient plus l'avoir.

Si le rétablissement de la Monarchie par voie de révision constitutionnelle était possible, qui les a empêchés de l'accomplir ?

Le gouvernement était aux mains de MM. de Broglie et de Fourtou.

Ils n'avaient qu'à le demander pour obtenir du Président de la République qu'il usât de la prérogative qu'il tient de l'article 8 de la Constitution.

Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ?

C'est qu'en réunissant en Assemblée générale le Sénat et la Chambre des députés, et qu'en additionnant les 300 sénateurs avec les 533 députés, ensemble 833, la majorité formée de la moitié plus un de ce nombre eût été républicaine dans une proportion très-considérable.

Non-seulement il en sera ainsi en novembre 1880, mais il est hors de doute que le chiffre actuel de la majorité parlementaire républicaine, qui est de 460, dépassera alors le chiffre de 500.

La République est donc maintenant à l'abri de toutes les manœuvres et de toutes les intrigues qui ont failli la renverser pour mettre à sa place...

La Royauté ? — Non.

L'Empire ? — Non.

La Révolution..., car c'est la Révolution qui eût hérité de la République encore une fois assassinée.

S'ils aimaient leur pays plus que leur parti, les royalistes resteraient platoniquement royalistes de sympathies et de cœur, les impérialistes resteraient platoniquement impérialistes de sympathies et de cœur, mais ils se rallieraient patriotiquement et de raison à la forme républicaine comme forme définitive du gouvernement de la France.

Est-ce que la France de 1877 est ce qu'elle a été ? Est-ce que la France de 1877 est ce qu'elle devra encore être ? Est-ce qu'elle n'a pas besoin que tous ses fils s'unissent autour d'elle pour l'aider à se relever des désastres de 1870 et à reprendre son rang en Europe dans un moment qui peut être prochain et suprême, dans un moment où il est possible que, par la disparition de la Turquie en Europe,

un Congrès soit appelé à reconstituer un nouvel équilibre européen qui permette à l'Allemagne de donner à la France, à l'Italie et à la Russie l'exemple du désarmement graduel?

Puisque la République est plus que jamais inattaquable, impérialistes et royalistes, renoncez donc à l'attaquer! Renoncez donc à toutes vos prétentions! renoncez donc à toutes vos menées! renoncez donc à toutes vos illusions!

Soyez donc Français!

Ne cherchez plus à circonvenir le président actuel de la République! Vous ne réussiriez qu'à entourer de nuages sa loyauté et qu'à la rendre de nouveau suspecte!

La majorité républicaine de la Chambre des députés vous a prouvé qu'elle avait dans les mains une arme qui la rend invincible.

Cette arme, c'est le refus du Budget, qui, rendant impossible de trouver un ministre des finances, rend conséquemment impossible la formation d'aucun cabinet.

Dans les trois ans qui s'écouleront d'ici au 20 novembre 1880, il y aura certainement des remaniements ministériels, mais l'axe parlementaire ne sera pas déplacé; la stabilité républicaine est maintenant assise; notre vaillante industrie et notre laborieux commerce peuvent donc, en toute sécurité, en toute confiance, reprendre activement le cours de leurs opérations interrompues.

Futurs militants de l'Exposition universelle de 1878, qui dans un excusable accès de découragement, qui dans un légitime accès de désespoir aviez renoncé aux places d'exposants que d'abord vous vous étiez disputées les uns les autres dans la fièvre de l'émulation, hâtez-vous, hâtez-vous d'écrire au Commissaire général pour obtenir de lui que vos demandes de renonciation soient considérées comme non avenues!

L'Exposition universelle de 1878 ne doit pas être seule-

ment une victoire pour l'industrie de la France, elle doit être aussi un triomphe pour la forme définitive de son gouvernement.

LE MINISTÈRE D'AFFAIRES.

17 décembre.

Ce titre : *ministère d'affaires*, le cabinet du 23 novembre l'avait usurpé ; c'est au cabinet du 14 décembre qu'il appartient légitimement, à la seule condition de le mériter par son activité et de le justifier par ses actes.

Le ministère du 23 novembre n'était, ainsi qu'il prétendait l'être, ni « un ministère de transaction, ni un ministère de transition » ; quelle transaction, quelle transition étaient possibles entre les conservateurs de la République et ses démolisseurs ?

Le ministère du 23 novembre était un ministère d'aplatissement et d'effarement.

Le ministère du 14 décembre est un vrai ministère de détente; car, ayant pour fondement plus encore l'immense majorité électorale que la majorité parlementaire, quoique celle-ci soit considérable, que pourront contre lui ces deux états-majors sans armée qui se nomment l'un l'impérialisme, l'autre le royalisme ?

Aux élections générales d'octobre 1881, il y aura un décompte curieux à faire : ce sera le nombre comparé de voix recueillies par les candidats royalistes qui auront été réélus ou élus.

N'ayant absolument rien à craindre d'eux, le ministère du 14 décembre fera bien de ne pas perdre son temps à s'occuper et à se préoccuper d'eux et de leurs journaux.

Qu'il les laisse dédaigneusement s'exténuer en imprécations et se noyer sous leurs flots d'écume!

Que, sans se soucier d'eux, il fasse activement et consciencieusement les affaires du Pays!

C'est là ce que demande à outrance le Pays et ce qu'il a raison de demander.

Assurément, c'est une satisfaction et une sécurité pour lui de savoir que le dépôt de sa souveraineté est en mains fidèles et sûres qui ne la changeront ni contre une souveraineté caduque ni contre une souveraineté de faux aloi; mais cette satisfaction serait insuffisante si elle devait se borner à cette sécurité.

L'alternative contre laquelle le Pays se débat est celle-ci:

Ou ses affaires sont mal faites, ou elles ne sont pas faites.

Il est temps qu'il n'en soit plus ainsi, sous peine de voir le suffrage universel déborder sous la pression du mécontentement universel.

Soyons justes!

Lorsque le Pays est mécontent, quelle autre forme légale de manifestation a-t-il, si ce n'est d'élire pour ses représentants, non les candidats les plus dignes, peut-être, mais certainement les candidats les plus véhéments, les candidats de sa colère.

Logiquement et en toute justice, ce n'est pas sur le Pays, mais sur son gouvernement que doit retomber la responsabilité inhérente à l'élection de ces derniers.

C'est là une vérité dont il importe que se pénètre profondément la fraction des gauches communément désignée sous ce nom : le *centre gauche*.

Les membres qui le composent sont généralement trop disposés à s'imaginer qu'il suffit que le gouvernement repose dans leurs mains pour que la nation soit contente. Ils sont de l'école de ce roi de Pologne qui s'imaginait que tous les Polonais avaient bu lorsqu'il était ivre.

Illusion funeste que nos gouvernants successifs ont expiée

plus d'une fois, mais dont les révolutions de 1830, de 1848 et de 1870 n'ont pas suffi pour les corriger !

Le fractionnement de la gauche en quatre groupes :

Centre gauche ;

Gauche ;

Gauche républicaine ;

Extrême gauche.

Ce fractionnement est un fait regrettable et injustifiable.

Quelle raison la majorité républicaine a-t-elle de se scinder ainsi ?

Le vrai, c'est la majorité plénière ; le vrai, c'est la majorité irrévocablement républicaine avec un Comité exécutif, tel qu'il fonctionne depuis les élections générales du 14 octobre.

Sans ce comité exécutif qui a fait consciencieusement et équitablement la part aux quatre Gauches, croit-on que la crise gouvernementale suscitée dans l'ombre par MM. de Broglie et Buffet eût eu l'heureux dénoûment qu'elle n'a atteint qu'après avoir traversé les épreuves les plus différentes et les plus périlleuses ?

Le Comité exécutif est un moyen précieux d'économiser beaucoup de temps qui, sans cette concentration de forces, se consumerait en vains discours.

Le gouvernement des Assemblées ne poussera en France de profondes racines qu'à la condition qu'il y sera le gouvernement parlementaire et qu'il n'y sera point le parlementarisme, c'est-à-dire un gouvernement dont la puissance s'évapore en discours.

La France démocratique, la France de l'égalité politique devant le scrutin, veut un gouvernement qui délibère, mais aussi qui agisse ; qui soit la parole, mais qui soit aussi l'action ; qui soit l'éloquence, mais qui soit avant tout et après tout la puissance.

La France a raison.

En 1815, après la chute du premier Empire, lorsque la

France emprunta à la Grande-Bretagne son régime parlementaire, ayant aux deux extrémités de son axe l'irresponsabilité royale et la responsabilité ministérielle, elle omit de lui emprunter en même temps son régime d'administration locale; le résultat de cette omission fâcheuse, c'est qu'aussitôt qu'en France le rouage parlementaire cesse d'y fonctionner régulièrement, le cours de l'administration publique s'arrête, et toutes les affaires s'en ressentent plus ou moins longtemps et plus ou moins désastreusement.

En 1848 et en 1870, après la chute de l'Empire plébiscitaire de 1852 qui eut le même sort que la Royauté révolutionnaire de 1830, et celle-ci le même sort que la Royauté séculaire de 1815; lorsque la France, pour la troisième fois, délaissa le régime monarchique et adopta le régime républicain, elle glissa trop légèrement sur la très-importante question de savoir lequel des deux systèmes valait le mieux : du système britannique qui recrute dans les deux Chambres les ministres collectivement responsables, ou du système américain qui déclare leurs fonctions incompatibles avec le mandat de membres du Congrès. Portée, en 1848, à la tribune de l'Assemblée constituante par Frédéric Bastiat, la question valait cependant la peine d'être débattue et approfondie.

Dans un pays de forte centralisation, qui ne respire, ne pense, ne vit que par elle, il est plus que jamais essentiel que la parole, au préjudice de l'action, n'ait pas une part absorbante. A ce titre de nation centraliste, peut-être la France eût-elle été judicieusement inspirée d'adopter le système américain, de préférence au système britannique. Ne l'ayant pas fait, c'est une raison de plus pour recommander très-expressément au ministère républicain du 14 décembre de se garder des questions inconsidérées de cabinet et des discussions oiseuses. Il ne saurait s'attacher trop laborieusement à mériter ce titre :

Ministère d'affaires.

LE SUFFRAGE OFFICIEL.

18 décembre.

Le reproche le plus grave qu'il y ait à faire aux candidatures officielles, plus ou moins cyniquement avouées, plus ou moins hypocritement déguisées, ce n'est pas de fausser la représentation nationale, c'est de fausser l'administration et de corrompre la justice.

Avec les candidatures officielles, plus de justice indépendante et impartiale ! plus de bonne administration du pays, car il ne saurait y avoir de bonne administration sans bons administrateurs.

Ayez donc de bons préfets quand vous les choisissez, non pour administrer les intérêts d'un département, mais pour soutenir telles candidatures de sénateurs et de députés à l'exclusion de telles autres !

Un bon préfet doit réunir beaucoup de conditions dont l'ensemble a toujours été et sera toujours rare à rencontrer.

Le moyen de faire que cet ensemble soit moins difficile à trouver, c'est que, désormais, le gouvernement s'abstienne scrupuleusement d'intervenir dans les luttes électorales de candidat à candidat ; c'est qu'il demeure imperturbablement et impartialement neutre entre eux ; c'est que les candidatures officielles soient à jamais ensevelies dans le passé et ne ressuscitent pas sous un autre nom ; c'est que, enfin, il y ait entre l'administration et la politique la même séparation que celle qui doit être absolument maintenue entre la politique et la justice.

Plus que jamais, après nos désastres, ce qu'il faut à la France, ce sont des préfets qui ne soient pas les hommes d'un parti, encore moins d'une coterie, mais qui soient les hommes du département qu'ils seront appelés à administrer

et qui apportent dans la gestion de ses intérêts et dans le développement de toutes ses branches de travail, de produits et de richesse, toutes les qualités auxquelles la Prusse doit d'être devenue l'Empire germanique.

Les anciens préfets de la Royauté, de la République, de l'Empire, puis encore de la République, étaient les esclaves d'une opinion ; les nouveaux préfets ne devraient plus être que les esclaves de leur devoir.

Les réceptions à l'hôtel de la préfecture ont été longtemps leur grande affaire ; désormais leur grande affaire devait être l'étude, plus que cela, la connaissance approfondie de toutes les questions intéressant, à tous les degrés, le département : son présent, son avenir, sa tranquillité, sa prospérité, le dégrèvement de ses charges par l'accroissement de ses ressources.

En 1878, il ne doit plus s'agir d'administrer superficiellement, nonchalamment comme au temps où, sous la Royauté de 1830 et l'Empire de 1852, les préfets devaient, avant tout, être des agents d'élections.

Voulons-nous avoir une bonne administration du pays par le pays ? Ayons de bons maires. Voulons-nous avoir de bons maires ? Ayons de bons préfets qui n'aient qu'une passion, celle du véritable progrès, et qu'une pensée, celle de se survivre par la durée de leurs œuvres ; mais alors que le ministre qui les nomme n'exige pas d'eux des qualités qui s'excluent ; qu'il ne leur demande pas d'être à la fois de grands électeurs et de bons administrateurs.

Après qu'on aura donné aux électeurs, sur lesquels les ministres du 17 mai ont exercé la plus odieuse pression, la satisfaction qui leur est due, après qu'on les aura délivrés de leurs préfets et sous-préfets de combat, après qu'on aura voté la loi impérieusement nécessaire qui déclarera nulles toutes les élections viciées par la candidature officielle, les ministres de l'intérieur de l'avenir devront s'attacher à prendre le contre-pied des ministres de l'intérieur du passé.

A des hommes de parti ils ne devront plus donner systématiquement pour remplaçants des hommes du parti opposé, ce qui serait perpétuer les antagonismes et les rancunes. Verser dans la réaction de la réaction est le moyen de l'entretenir, mais non de l'apaiser.

L'expérience est là pour l'attester : rien ne discrédite plus vite un gouvernement, à plus forte raison un ministère, que des choix qui donnent barre sur lui à ses adversaires. Aussi doit-il s'en garder, même au risque de mécontenter momentanément ses amis.

Si la République veut mériter le beau titre de « *gouvernement du pays par le pays* », deux choses sont absolument nécessaires :

Qu'il soit bien administré et qu'il soit législativement représenté en toute indépendance et en toute sincérité.

Plus de candidatures officielles !

Ce ne sera qu'à cette condition que nous aurons non-seulement de bons préfets, mais aussi de bons ministres de l'intérieur.

LE COMITÉ DES DIX-HUIT.

I

19 décembre.

M. de Marcère faisait partie du Comité des Dix-Huit.

Maintenant qu'il est ministre, il n'en fait plus partie.

Donc, le Comité des Dix-Huit est incomplet.

Doit-il se compléter ?

Doit-il se dissoudre ?

Je n'hésite pas à dire qu'il ne doit pas se dissoudre et qu'il doit se compléter.

Il faudrait avoir la mémoire bien courte pour avoir déjà oublié que si la France a échappé à un « coup » de gouvernement, qui eût été le signal d'un « coup de peuple », c'est au Comité des Dix-huit, c'est au comité exécutif des Gauches qu'elle le doit.

C'est lui qui, tenant fortement en main la clef du refus du budget, a rendu impossible de trouver un ministre des finances et conséquemment de former un cabinet de dissolution.

Le Comité des Dix-huit, qui résume en lui les quatre gauches, est à la majorité de la Chambre des députés ce que le lien est au faisceau.

Plus de lien, plus de faisceau !

Or, le faisceau n'a cessé d'être absolument nécessaire, et, s'il souhaitait qu'il se rompît, le ministère commettrait une faute, plus qu'une faute, une maladresse.

Sans intermédiaire entre la majorité et lui, il est obligé de consumer un temps précieux à compter avec toutes les prétentions individuelles plus ou moins fondées ; ce temps, il l'économise en exigeant qu'avant d'arriver à lui elles aient passé par le crible du Comité représentatif des intérêts conservateurs de la majorité.

Non, non, il ne faut pas qu'après avoir donné, depuis le lendemain du 16 mai, l'admirable spectacle de la plus cordiale entente, la majorité républicaine, qui doit son triomphe à cette entente, se dissémine et tombe dans l'impuissance par l'émiettement.

S'il en était ainsi, MM. de Broglie, Buffet et de Fourtou en seraient trop contents.

II

La guerre à outrance est déclarée au maintien du Comité des Dix-huit, qualifié à tort de comité de Permanence.

Lorsque la Chambre des députés est en vacances, est-ce qu'il a le droit de la rappeler et de la convoquer?

— Non. Donc, ce n'est pas un comité de Permanence.

En réalité, le Comité des Dix-huit n'est qu'un comité de Vigilance, dont la réunion et l'action sont purement éventuelles.

Un danger, ainsi que cela est arrivé, menace-t-il l'existence de la Chambre des députés? — Il se réunit au plus vite, en même temps qu'elle, soit pour l'écarter, soit pour le combattre.

Une proposition émanée de l'initiative individuelle seraitelle de nature à jeter la scission dans les rangs de la majorité parlementaire? Il avise au moyen d'obtenir l'ajournement de cette proposition et, conséquemment, de prévenir toute scission. En quoi donc cette action bienfaisante est-elle de nature à gêner la marche du ministère, seulement à l'inquiéter?

Est-ce que l'existence du ministère actuel ne court absolument aucun risque? Est-ce que M. de Broglie et ses amis, est-ce que la majorité antirépublicaine ont à jamais désarmé? Est-ce que, selon la locution vulgaire, « la prudence a cessé d'être la mère de la sûreté »? Est-ce qu'enfin le Comité des Dix-huit s'est réuni sans nécessité?

Il ne s'est pas réuni une seule fois depuis le jour où la formation du ministère du 14 décembre a été un fait officiellement accompli. Il n'est intervenu dans aucune des nombreuses nominations qui ont eu lieu, si importantes qu'elles fussent, et l'on peut compter qu'il ne se départira pas plus de cette scrupuleuse circonspection dans l'avenir qu'il ne s'en est départi dans le passé.

III

Il paraît que la survivance du Comité des Dix-huit au ministère du 23 novembre gêne M. Dalloz et ses journaux.

Selon le *Moniteur universel,* « il n'y a pas un pays libre où une majorité tolérerait l'établissement d'un pareil Comité ».

Est-ce que le *Moniteur universel* pourrait citer « un pays libre » où le monarque ne soit pas monarchiste, où le président de la République ne soit pas républicain ?

Est-ce que le susdit journal pourrait citer un pays libre où le chef de fait de la majorité parlementaire n'en soit pas le chef de droit ?

Lorsque, soit la vérité du régime parlementaire, soit la vérité du régime républicain régnera souverainement en France, alors, mais alors seulement, sera superflu le comité de vigilance auquel la République doit d'avoir échappé au Coup tramé dans l'ombre, coup qui se fût heurté à une révolution, mais qui l'eût fait éclater.

Si j'avais eu un doute sur la nécessité de maintenir le Comité des Dix-huit, ce doute, les journaux royalistes et impérialistes l'auraient dissipé par les efforts acharnés qu'ils font afin de briser ce lien du faisceau de la majorité de la Chambre des députés.

Pourquoi tous ces efforts ? Pourquoi cet amour soudain et si vif pour le ministère qui n'est plus le ministère du 17 mai ? Depuis quand donc les impérialistes et les royalistes ont-ils sincèrement tant à cœur les intérêts du gouvernement républicain ? Cela est au moins suspect.

IV

La *France,* la pauvre *France,* est sévèrement tancée par les journaux impérialistes et royalistes, parce qu'elle a émis l'avis que le Comité des Dix-huit devait se compléter et ne devait pas se dissoudre.

Selon ces bons apôtres, qui illumineraient le soir du jour où tomberaient les ministres du 14 décembre, il y a incom-

patibilité entre le fonctionnement du cabinet et le maintien du Comité.

« Ce Comité, disent-ils, c'est la négation même du gouvernement représentatif. »

Ils ajoutent :

« L'essence de ce gouvernement est la délibération, la discussion. Or, il est clair que toute discussion, toute délibération est supprimée, lorsque les députés arrivent en séance avec le mot d'ordre d'un comité dans leur poche. Comment la discussion, comment la délibération apporterait-elle quelques lumières à des hommes déterminés d'avance à voter de telle ou telle manière ; à des députés dont l'opinion est arrêtée, dont le siége est fait sur toutes les questions ? »

Les phrases que l'on vient de lire seraient vraies si le Comité des Dix-huit avait jamais eu, avait jamais pu avoir la prétention de dicter et d'imposer son opinion sur « toutes les questions » dont sera saisie la Chambre des députés, questions de finances, questions de voies de communication, questions d'enseignement, questions de législation, etc.

Mais est-ce que le Comité des Dix-huit a jamais tenté de se substituer à la majorité de la Chambre des députés dont il était l'émanation, la délégation ?

Non ; il ne s'est jamais donné pour tâche que de faire ce qu'il ne se pouvait pas qu'elle fît aussi efficacement que lui.

Le Comité des Dix-huit n'est pas un comité de législation et de discussion ; c'est un comité de vigilance et d'action.

Oui ou non, est-ce à l'esprit de décision, dont ce Comité a fait preuve, que la France doit d'avoir échappé aux risques et aux périls que lui ont fait courir l'un des quatre cabinets qui ont été en voie d'élaboration du 23 novembre au 13 décembre ?

— Oui, me répondent ceux qui s'essoufflent à souffler la discorde, la rivalité, la défiance entre le Cabinet et le Comité ; « mais maintenant que le Comité a réussi à tuer toutes les

combinaisons ministérielles dont il était l'ennemi, il n'a plus de raison de leur survivre. Ce cabinet actuel est son œuvre. Qu'il s'en fie absolument à lui! Ce serait un double emploi. »

Soit! mais je n'ai pas encore vu que deux sentinelles valussent moins qu'une seule, surtout quand il faut qu'elles regardent venir de loin et dans l'ombre.

Il est certain que les vaincus du 13 décembre, qui sont en majorité dans le Sénat, n'épargneront aucun effort pour mettre la division dans les rangs de la majorité de la Chambre des députés et pour rompre le faisceau des 325 ; le Comité de vigilance et de résistance eût-il uniquement pour soin d'empêcher cette rupture et l'éparpillement, qu'il serait non-seulement utile, mais encore impérieusement nécessaire.

Honnêtes gardiens de la République, il y a un jour où la *France* sera de votre opinion et déclarera qu'il y a lieu de dissoudre le Comité de vigilance et de résistance; ce sera le lendemain du 20 novembre 1880.

Mais jusqu'à ce que la République ait son gouvernement homogène, je persisterai à n'être pas de l'avis de ses ennemis.

LES VACANCES LÉGISLATIVES.

19 décembre.

Les vacances législatives de vingt jours, datant d'aujourd'hui mercredi 19 décembre et expirant le mardi 8 janvier, ne devront pas être des vacances ministérielles.

Ces vingt jours devront être activement employés, de telle sorte qu'au retour des deux Chambres tout ce qui sera inclusivement du domaine administratif soit à l'état de fait accom-

pli, afin de dégager le domaine législatif de tout ce qui le gênerait et l'encombrerait.

Que les préfets appelés à reprendre les positions qui leur avaient été enlevées par les ministres du 17 mai ne perdent pas une heure pour se rendre à leur poste !

C'est le 22 décembre que se réunissent les conseils généraux.

Ce sera dans la première quinzaine de janvier qu'aura lieu le renouvellement intégral des 36,000 conseillers municipaux.

Il faut que, de toutes parts, apparaisse immédiatement la main de l'administration renouvelée, main ferme qui soutienne les partisans de la République et qui contienne ses ennemis, mais sans qu'ils soient fondés à dire qu'ils ont été menacés ou entravés dans l'exercice d'aucune de leurs libertés légitimes.

Pas de « *Poigne* » !

La « poigne » ne sert qu'à donner des armes à ses détracteurs.

Or, ce qu'il faut, c'est les désarmer.

Le moyen, je n'en connais qu'un seul, c'est d'être juste envers tous et toujours.

Le moyen, c'est de mettre la loyauté dans la légalité.

La grande tâche à laquelle doivent se vouer la République et tous ses fonctionnaires, ce n'est pas seulement de faire respecter la loi, c'est de la faire aimer.

Sous le faux nom de « conservateurs », les dynastiques, dont la pensée fixe est d'empêcher la République de se fonder, affectent une fausse peur.

A les en croire, ils n'auraient plus qu'à émigrer pour sauver leurs têtes et leurs fortunes.

Il y en a déjà qui font ostensiblement, très-ostensiblement, leurs malles et leurs déménagements.

Cette comédie de la peur qu'ils jouent, il faut bien se garder de la jouer avec eux.

Ce qu'il faut, c'est les rendre risibles et ridicules.

Leurs journaux le sont déjà à Paris, où, si l'on ne fait pas la faute impardonnable de les poursuivre, personne, avant six mois, n'osera plus avouer qu'il les lit.

Les comédiens de la peur ne sont pas même, en France, une minorité ; ils sont une coterie.

Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de ne pas se préoccuper d'eux ; c'est de ne pas s'en occuper, mais à la condition expresse de mettre toute son activité, toute son intelligence, toute son expérience au service de l'immense masse des contribuables qui est elle-même l'immense majorité des électeurs.

Il est temps que l'esprit démocratique succède à l'esprit bureaucratique ; il est temps que le commis cesse de considérer le contribuable comme un vassal dont il est le suzerain, comme un vilain dont il est le seigneur ; il est temps enfin que la nation soit traitée en souveraine, et non plus en sujette.

Si les choses devaient rester ce qu'elles étaient sous la Royauté de 1830, sous l'Empire de 1852 et sous le ministère de mai 1877, à quoi aurait servi de changer les hommes?

La question de savoir s'il doit y avoir une direction de la presse dans un pays libre est un sujet que je me réserve d'examiner et de débattre en temps opportun ; mais puisqu'il existe une presse qui reçoit ses inspirations du ministère de l'intérieur, est-ce trop d'exiger d'elle que de lui demander de se pénétrer de l'esprit nouveau, dont je suis l'écho, et de le propager ?

Les arbres de la liberté ne doivent plus être ce qu'ils ont été dans le passé, des mâts plantés en terre, au haut desquels les solliciteurs grimpaient pour y décrocher ce qu'ils appelaient « une place » ; les arbres de la liberté doivent être désormais de vrais arbres poussant des racines, portant des feuilles et donnant des fruits.

Rien n'oblige qui que ce soit d'être ministre, sous-secré-

taire d'État, directeur, préfet, sous-préfet, etc.; mais, dès qu'on a accepté de l'être, c'est pour se donner tout entier, corps et âme, à la chose publique.

Fonctionnaires de la République, votre devoir est de faire qu'elle ait tout à gagner et qu'elle n'ait rien à perdre à être comparée à la Monarchie!

DURER!

26 décembre.

Le journal qui aurait tué l'impérialisme, si l'impérialisme avait pu survivre à la capitulation de Sedan et à ses accablantes révélations, le *Pays,* se frotte les mains en annonçant que « le ministère du 14 décembre aura bien de la peine à atteindre la fin de janvier ».

La chute du ministère est une joie qui ne lui sera pas donnée.

Assurément le cabinet actuel aura des difficultés à surmonter et des écueils à éviter; mais ces écueils, il les évitera, et ces difficultés, il les tournera, s'il ne peut toutes les surmonter. La majorité de la Chambre lui tiendra compte de son bon vouloir non suspect. Assurée que l'avenir, un avenir prochain, ne saurait lui échapper, en janvier 1879 et en novembre 1880, elle sera patiente, longanime même s'il le faut.

Instruite par l'expérience, elle ne refera pas le jeu de MM. de Broglie, Buffet et de Fourtou. Empêcher leur retour sera sa pensée fixe et dominante; mais, si elle avait besoin d'un avertissement salutaire, l'espoir que le *Pays* a laissé percer en serait un pour elle.

Tout le programme républicain pourrait se résumer dans ce seul mot:

Durer.

En novembre 1880, la République aura gagné sans risque et sans effort tout ce qu'auront perdu à cette époque les royalistes, et plus encore les impérialistes.

Alors les républicains pourront en toute sécurité et en toute liberté se mettre activement à l'œuvre des réformes que la prudence leur aura commandé d'ajourner. S'il a profité à leur maturité, le temps n'aura pas été perdu.

Donc, ce qu'il faut, c'est utiliser le temps et ne pas le brusquer.

Hors du désœuvrement, la patience est facile ; elle ne coûte qu'à ceux qui ne font pas tout ce qu'ils pourraient et devraient faire.

Il y a six ans, en 1871, les royalistes qualifiaient d'aveugles et d'insensés les contradicteurs qui leur soutenaient que la République durerait et qu'ils seraient impuissants à la renverser, si actives que fussent leurs menées.

Il y a six ans, en 1871, je le sais pertinemment, les impérialistes considéraient, très-sérieusement et très-sincèrement, le triomphe de l'appel au peuple comme si prochain et si certain qu'ils offraient déjà, au choix, des portefeuilles de ministres. Quand on leur objectait la durée de la République, ils haussaient les épaules et souriaient insolemment.

A cette époque qui avait raison ?

Était-ce ceux qui prétendaient que la République ne durerait pas, ne pouvait pas durer ?

Était-ce ceux qui soutenaient qu'elle durerait parce qu'aucun parti ne serait assez fort pour l'empêcher de se maintenir ?

Elle s'est maintenue ; elle a résisté aux épreuves les plus diverses.

Elle a résisté au renversement de M. Thiers par la plus monstrueuse des coalitions : une coalition de royalistes greffée sur un appoint d'impérialistes.

Elle a résisté au ministère du 24 mai.

Elle a résisté à la fusion monarchiste scellée le 5 août 1873 par le voyage à Frohsdorf de M. le comte de Paris.

Elle a résisté à tous les projets de Constitution perfidement tramés contre elle.

Elle a résisté au ministère du 17 mai.

Elle a résisté à la dissolution du 22 juin.

Elle a résisté au ministère du 23 novembre.

Enfin elle a résisté à toutes les tentatives ministérielles successives Pouyer-Quertier, Batbie et de Kerdrel.

Les journaux dynastiques s'abusent s'ils persistent à penser que la République sera empêchée de durer, parce qu'elle aura encore à écarter de son chemin plus d'une pierre d'achoppement.

Elle a duré, elle dure, elle durera.

Les six années de rude apprentissage qu'elle a dû faire en sont la garantie.

C'est à leur discipline que les quatre Gauches ont dû leur dernier triomphe qui sera définitif, si elles restent fidèles à ce mot qu'elles doivent avoir toujours présent à la pensée :

Durer !

LA SOUVERAINETE DU NOMBRE.

26 décembre.

La question n'est pas de savoir laquelle vaut mieux de la souveraineté dynastique ou de la souveraineté numérique, mais s'il est possible d'empêcher, un peu plus tôt, un peu plus tard, l'avénement de celle-ci, lorsque, de toutes parts et sous toutes les formes, les communications de peuples à peuples se multiplient, s'accélèrent par les chemins de fer, la navigation à vapeur, la liberté de la presse, la poste, les télégraphes, les câbles, le téléphone, etc., etc. ?

Bon gré, mal gré, la société prendra son parti de la souveraineté du nombre, comme elle a dû le prendre, non sans résister d'abord, de l'abolition de l'esclavage, qui fut le régime de l'antiquité, puis de l'abolition du servage, qui lui succéda et dont le tombeau vient à peine de se fermer.

Le christianisme est une civilisation. Inexplicable contresens! les ennemis les plus ardents de cette civilisation, ce sont ceux dont le catholicisme est la religion.

« L'ESPRIT CONSERVATEUR. »

29 décembre.

Est-il vrai, ainsi que l'affirment les Élyséens, est-il vrai que le Sénat soit celle des deux Chambres françaises où « l'*esprit conservateur* » est en majorité ?

Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que le Sénat voulût sincèrement la conservation du gouvernement dont il est l'un des organes, et au nom duquel il concourt au vote des lois ?

Or, si cela dépendait uniquement du Sénat, ne serait-ce pas la Monarchie qu'il établirait en remplacement de la République ?

Dans quels excès était donc tombée la Chambre des députés, élue le 20 février 1876, pour que le Sénat en autorisât la dissolution, le 22 juin 1877 ?

Par le fait de cette autorisation inqualifiable, sans délit punissable, est-ce que, du 15 octobre au 13 décembre, la France n'a pas été exposée au double risque d'un coup d'État et d'une révolution?

Avoir aidé à pousser la France au bord de ces deux abimes, est-ce avoir fait acte d'esprit conservateur ?

Qu'aurait fait de plus et de différent l'esprit de conspiration et de destruction?

L'esprit conservateur ! Ah ! c'est en vain que je le cherche ailleurs que dans les rangs de la majorité de la Chambre des députés.

Où je ne le trouverais certainement pas, ce serait dans les conciliabules qu'il a fallu tenir avant de donner, le 13 décembre, les instructions qui viennent de révéler leur existence coupable par la mise en retrait d'emploi d'un officier dont la conscience avait eu le tort de s'indigner, et par la mise en disponibilité d'un général en correspondance télégraphique avec le *Figaro*.

Ce monument de correspondance est curieux ; le voici :

Paris. — De Limoges. 27 décembre,
8 h. 50, soir.

Rédacteur en chef du FIGARO, *Paris*.

Je donne un démenti formel au rôle que me prête le *Moniteur*. Tous ceux qui me connaissent savent que quand je reçois un ordre, je l'exécute sans commentaires.

Cet article attaque mon honneur militaire. Je demande au ministre de la guerre l'autorisation d'écrire au *Moniteur*.

Général BRESSOLES.

De ce télégramme il résulte que, s'il faut une autorisation ministérielle pour écrire au *Moniteur*, il n'en faut pas pour écrire au *Figaro*, et pour appliquer publiquement un démenti à M. Paul Dalloz par la main de M. Hippolyte de Villemessant.

Il n'est qu'un moyen de rétablir, en France, la prospérité dans les affaires : c'est d'y rétablir la confiance dans les esprits ; mais comment l'y rétablir sans la sécurité absolue que le gouvernement existant, en aucun cas et sous aucun prétexte, ne conspirera jamais contre sa propre existence?

Il faut en finir avec toutes les équivoques ; si, en France

et en 1877, le mot « *conservateur* » ne signifie pas implicitement conservateur de la République, il est un mensonge, il est une imposture. Alors le gouvernement n'est qu'un gouvernement précaire et sans lendemain ; alors l'industrie a raison d'être en défiance et le commerce n'a pas tort de garder la plus grande réserve.

Tout trahit que, lorsque le Sénat entre en lutte avec la Chambre des députés, il agit non comme modérateur, mais comme conspirateur ; ce serait le contraire qui aurait lieu s'il marchait d'accord avec elle ; alors ce ne serait plus comme conspirateur qu'il agirait, ce serait comme modérateur et, en réalité, comme conservateur.

Que veulent les républicains ? Ils veulent pour la République ce que voulaient sous l'Empire les impérialistes et sous la Royauté les royalistes. Ils veulent la durée du gouvernement de leur opinion et de leur affection.

Ont-ils tort ?

S'ils ont tort, ils avaient donc raison d'être les « *irréconciliables* » de la Royauté sous la Royauté, et de l'Empire sous l'Empire.

Après les désastres de 1870 qui, s'ajoutant aux désastres de 1815, ont condamné souverainement l'Empire, inséparable de la guerre, est-ce que le patriotisme ne nous impose pas impérieusement à tous et à chacun le devoir de faire passer l'intérêt de notre pays avant l'intérêt de notre parti, sous peine de voir la France prendre le funèbre chemin de la malheureuse Pologne dont le nom n'existe plus que dans l'histoire ?

Est-ce qu'il devrait y avoir encore parmi nous des « irréconciliables » ?

Est-ce que la même pensée, — nous relever aux yeux de l'Europe et à nos propres yeux, — ne devrait pas nous unir tous indissolublement ?

Est-ce que nous pouvons avoir une plus grande idée commune ?

Est-ce que la grandeur de cette idée n'est pas égale à celle qui a rendu à l'Italie son unité et qui est en voie d'accomplir l'unification de l'Allemagne?

Par l'expulsion des Turcs campés en Europe, il se peut que nous soyons à la veille d'un remaniement européen : est-ce que ce ne serait pas le moment ou jamais d'étouffer en nous nos divisions intestines et mesquines et de prendre exemple sur l'Italie et sur l'Allemagne?

Où Cavour et Bismarck ont-il puisé leur génie? Ils l'ont uniquement puisé dans leur patriotisme. Ayons le même patriotisme, et nous aurons le même génie.

Non, le véritable esprit conservateur, ce n'est pas celui qui conspire à l'ombre du Sénat le rétablissement de la monarchie, soit impériale soit royale ; c'est celui qui, avant tout et par-dessus tout, entend conserver la France en faisant tout ce qu'il faut pour que, respectée par tous les peuples, elle n'ait plus rien à craindre d'aucun de leurs gouvernements.

LES PIERRES D'ACHOPPEMENT.

27 décembre.

La date que les républicains doivent avoir constamment devant les yeux, c'est la date du 20 novembre 1880.

Rien ne doit la leur faire perdre de vue un seul instant, car, le lendemain de ce jour-là seulement, la République sera en pleine possession d'elle-même et en parfaite sécurité.

A tout prix il faut rendre impossible un second Seize mai, car les mains dans lesquelles tomberait alors le pouvoir vaudraient encore infiniment moins que celles de MM. de

Broglie, Buffet et de Fourtou, si peu que celles-ci valent.

Le rayon de lumière qu'a laissé pénétrer le coin de voile levé à Limoges, le 13 décembre, est là pour l'attester.

Les républicains ne sauraient être à la fois trop vigilants et trop prudents.

Ils ne sauraient se garer avec trop de soin des pierres d'achoppement.

Ils ne sauraient trop se défier des incidents.

Rien ne doit les détourner du but vers lequel leur marche est tracée en ligne droite.

Quelle est la pensée qui a donné naissance au Seize mai?

Elle n'est plus un mystère pour personne.

Cette pensée, c'était de faire de la Constitulion le cercueil de la République, en présidant aux élections des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, et en exerçant sur elles une pression si forte que les élections sénatoriales de décembre 1878 missent le Sénat à l'entière disposition du dépositaire du pouvoir exécutif.

Heureusement, les élections du 14 octobre et celles du 5 novembre ont déjoué les combinaisons des ministres responsables du Seize mai.

Ce qui achèvera encore de les déjouer, ce seront les élections du 6 janvier 1878 et celles qui ne tarderont pas à avoir lieu par suite des invalidations qui ont été et qui seront prononcées.

Assurer l'indépendance et la sincérité du suffrage universel est la préoccupation qui doit dominer toutes les autres préoccupations.

La sûreté, à cet égard, ne sera obtenue qu'après que les ministres du 14 décembre auront amené la majorité du Sénat à voter les deux propositions de lois sur l'état de siége et sur le colportage des journaux, dont la Chambre des députés est saisie et qu'elle devra adopter sans aucun retard.

Le plus simple instinct de conservation enseigne donc que,

si l'on veut que le ministère réussisse dans cette tâche importante, il faut bien se garder de l'affaiblir.

Si cela était possible, il faudrait, au contraire, le fortifier.

S'il est une locution vulgaire qui soit vraie, c'est celle-ci : Qui veut la fin doit vouloir les moyens.

Le mérite d'avoir remporté la victoire n'est complet que si l'on y joint celui de ne pas la compromettre.

Ce ne sera que par une série de petites batailles successivement gagnées que nous arriverons au triomphe définitif du 20 novembre 1880.

Disons-le-nous les uns les autres, et répétons-nous-le souvent, très-souvent.

Le langage que j'ai tenu, du 16 mai au 13 décembre, sans me préoccuper de ses périls, m'autorise à tenir celui que je fais entendre, sans me demander s'il ne contrarie pas certaines impatiences et certaines exigences dont nul plus que moi ne méconnaît la légitimité; mais il ne suffit pas qu'elles soient légitimes, il faut encore qu'elles soient judicieuses.

Le succès n'est pas le seul juge qui soit inexorable, mais il est le seul qui soit infaillible. A ses yeux, il n'y a que les échecs qui soient des fautes.

N'ayons pas d'échecs !

Ne donnons pas la parole aux petits mécomptes, pas même aux justes mécontentements !

Gardons-nous surtout de les grossir, de les exagérer !

Plus le but est encore éloigné, et plus nous devons être ménagers de nos forces pour être assurés de l'atteindre !

Aux pierres d'achoppement, déjà trop nombreuses, n'en ajoutons pas de nouvelles !

CHAUVINISME ET PATRIOTISME.

29 décembre.

Il y a entre l'esprit de chauvinisme et le génie du patriotisme autant de différence qu'il en existe entre la vanité qui abaisse une nation et l'orgueil qui l'élève.

Longtemps, trop longtemps le Français a été « chauvin » ; il a cessé de l'être, mais il n'est pas encore devenu patriote dans la haute et large acception de ce mot.

Avoir le génie du patriotisme, c'est subordonner tous ses autres sentiments à l'amour éclairé de son pays ; c'est vouloir qu'il soit grand, non aux dépens du faible, mais par lui-même, par l'essor de toutes ses facultés, par la noblesse de ses sentiments, par sa passion du vrai et du juste, par la fixité de ses idées et par la hauteur de l'opinion qu'il a de sa mission dans l'Humanité.

Les monarques qui guerroient pour glorifier leur nom obéissent à un mobile autre que le patriotisme, ils pensent moins à leur nation qu'à leur personne. Il est rare, très-rare, il est presque sans exception, qu'à l'expiration de leur règne les conquêtes territoriales qu'ils ont faites vaillent tout le sang, tout l'argent qu'elles ont coûté et toutes les haines implacables qu'elles ont semées.

La grandeur d'une nation ou son relèvement par les victoires, non de la guerre, mais de la paix, est une politique neuve que le roi Louis-Philippe et son ministre M. Guizot ont effleurée. Ils ont été la paix sans la gloire ; ils n'ont pas été la gloire par la paix. La hauteur du vol leur a manqué. Ils ont rasé le sol. Il leur eût fallu les ailes de l'aigle, ils n'ont eu que les ailes du coq.

Ce qu'aucun monarque en France n'a pu accomplir, il est

réservé à la République de le réaliser; il lui est réservé de montrer ce que peut comparativement à la souveraineté dynastique, toujours plus ou moins égoïste, la souveraineté nationale, dégagée de tout alliage d'ambition et de vanité personnelle, la souveraineté nationale, règne de la civilisation élevée à sa plus haute puissance, règne des principes succédant à celui des princes, règne des supériorités naturelles succédant à celui des supériorités factices.

Ce sera là une immense et glorieuse tâche avec de grandes difficultés à vaincre, mais sans autre péril à affronter que celui de n'être pas toujours à son niveau!

Tout ce qu'ils pouvaient méditer et tenter contre l'existence de la République, les partis déchus l'ont entrepris.

Où cela les a-t-il conduits?

Cela ne les a menés qu'à constater leur impuissance contre elle.

Chaque année les verra décroître en influence, en nombre et même en audace, jusqu'à ce qu'enfin ils s'éteignent; mais il faut que, par contre, la République grandisse de plus en plus en patriotisme.

N'étant pas, ne voulant pas être la revanche de 1870 par la guerre, il faut qu'elle le soit par la paix, en devançant de toutes les forces de son génie le siècle prochain, le vingtième siècle.

Deux fois, la première fois en 1815 et la seconde en 1871, notre territoire national a été rogné et notre population entamée; raison de plus pour que nos voies de transport et de communication, demeurées trop longtemps à l'état d'ébauche, ne laissent plus rien à désirer; raison de plus pour que nous allions résolûment au fond des questions qui mettent obstacle parmi nous à l'accroissement de la population. Si l'obstacle provient de lois vicieuses, réformons ces lois! De même que l'aristocratie, la démocratie a et doit avoir les siennes.

Étudions-les et nous les saurons!

Cherchons-les, et nous les trouverons!

Ayons de l'élan si nous voulons franchir les fossés et les barrières!

Ayons de l'élan si nous voulons nous élever et devenir par la paix la grande nation que nous avons été par la guerre!

Si le morcellement électoral, si l'élection par arrondissement est un mauvais mode de recrutement de la représentation nationale, n'hésitons pas! Changeons-le!

Le règne de l'égalité démocratique doit être celui de toutes les supériorités légitimes.

Nous ne sommes plus distants du centenaire de 1889 que par onze années.

Si nous voulons y arriver sûrement et dignement, nous n'aurons, à partir de novembre 1880, pas de temps à perdre en débats oiseux et en discussions intestines.

Plus nous ferons la République intellectuellement grande, et plus nous ferons paraître petits les régimes dynastiques antérieurs.

Un seul homme politique comprenant la mission toute nouvelle de la France pacifique suffirait pour faire surgir tous les hommes nécessaires et mettre l'émulation à la place de la rivalité.

Le jour venu où le patriotisme aura enfin brisé les coques des partis, les hommes ne manqueront plus à la grandeur de la France.

Au lieu de concevoir petit, ils concevront grand.

Ils ne s'égareront plus dans les détails et ne se perdront plus dans les expédients. Ils planeront.

Ils ne se défieront plus de la liberté. Ils n'en auront plus peur. Ils ne l'enchaîneront plus, ils ne la mutileront plus. Elle sera le levier qui leur servira à soulever le monde nouveau où les devoirs de la société envers chaque homme pris au berceau seront égaux à ceux de chaque homme pris au berceau envers la société.

Ce que j'imagine, ce que je pressens, ce qui sera, c'est,

dans l'avenir, le gouvernement français prenant de sa population autant de soin que, dans le passé, le gouvernement germanique en a pris de son armée.

Ne s'étant pas préparé à cette guerre-là, le vainqueur, cette fois, ce ne serait pas M. de Bismarck.

LA CONSCIENCE PUBLIQUE.

31 décembre.

Si j'avais eu besoin d'une preuve que Conscience et Logique sont inséparables, celle-là découlant de celle-ci, qu'il s'agisse de la conscience d'un peuple ou de celle d'un individu, cette preuve, je la trouverais dans le sentiment d'indignation publique causée par l'inconséquence de la mise en retrait d'emploi du major Labordère et de la mise en disponibilité du général Bressolles.

Loin de s'apaiser, ce sentiment se prononce de jour en jour plus vivement.

Il appelle une explication.

Il exige plus encore, il exige une satisfaction.

Le dilemme se pose en ces termes :

Ou il ne fallait pas mettre en retrait d'emploi le major Labordère, qui méritait au contraire d'être mis à l'ordre du jour ;

Ou, si l'on brisait dans ses mains l'épée du major Labordère, il ne fallait pas mettre en disponibilité le général Bressolles, le correspondant empressé du *Figaro*.

L'une de ces deux mesures est la condamnation logique de l'autre.

Mais la conscience publique n'admet pas le dilemme.

Elle n'admet pas que le major Labordère ait pu hésiter

un seul instant entre sa conscience justement indignée et sa démission noblement donnée.

Elle l'approuve hautement.

A-t-elle tort?

S'il est une question qui, après les débats les plus longs et les plus approfondis, même entre généraux, soit demeurée indécise, assurément c'est celle de l'obéissance passive, c'est celle des baïonnettes intelligentes.

Si le général commande à ses soldats de massacrer les prisonniers, de violer les femmes, d'égorger les enfants, les soldats doivent-ils obéir?

S'ils obéissent, que devient la conscience?

S'ils résistent, que devient l'obéissance?

Si un nouveau Louvois transmettait à un nouveau maréchal de Broglie cet ordre textuel d'un nouveau Louis XIV, dicté par une nouvelle madame de Maintenon : « *Sa Majesté veut qu'on fasse subir les* DERNIÈRES RIGUEURS *à ceux qui ne voudront pas se faire de SA religion* », les soldats devraient-ils faire subir « *les dernières rigueurs* », c'est-à-dire exterminer, brûler vifs, ceux de leurs compatriotes dont l'unique crime aurait été de différer de sentiment sur certains points de leur croyance commune dans le même Dieu?

S'ils obéissaient, que deviendrait la conscience?

S'ils résistaient, que deviendrait l'obéissance?

La conscience doit-elle être mise au-dessus de l'obéissance, ou l'obéissance doit-elle être mise au-dessus de la conscience?

Ai-je besoin de dire à mes sympathiques et fidèles lecteurs qu'étant résolûment pour le régime nouveau de la liberté de préférence au régime ancien de l'autorité, je suis pour la conscience qui est la logique, au-dessus de l'obéissance qui est l'inconséquence?

TABLE DES MATIÈRES

Dédicace I
La commission du budget de 1878 1
La force prime le droit 6
Une faute 11
Le syndicat de la presse devant la commission 13
L'impuissance de la presse démontrée par elle-même 17
Les ivrognes de la parole et de la presse 26
La loi sur la presse est faite 27
Ce que peut et doit faire le ministère actuel 28
La politique creuse 31
Faute d'un principe 34
La politique à contre-sens 37
L'heure propice 43
La peur de la liberté 46
L'adresse du président Hayes 49
Les élections d'Avignon et de Bordeaux 51
La loi du nombre 54
Les deux politiques 57
L'économie d'une crise ministérielle 59
La conjonction des deux majorités 61
L'alliance de la France 70
Le coup de foudre 73
Le 24 mai 1873. — Le 17 mai 1877 75
Le message du 18 mai 78
Prorogation. — Dissolution. — Démisssion 81
Effet manqué 87
Le 16 juin 1877 88
Le droit de la majorité 95
Le triomphe 99
Démission présidentielle. — Dictature militaire 105
Ce qui est inexplicable 112
Le « Maréchal » ne donnera pas sa démission 114
La patience du « Maréchal » 115
La politique de Figaro 119
La présidence viagère de la République 132
L'appel au souverain juge 135

Le bon sens outragé 140
La démission du « Maréchal » 146
La dissolution 153
Le gouvernement des majorités 157
La protestation des 363 162
La République sans « abdication d'espérances » 165
La ligne de conduite des bonapartistes 170
Les héritiers de la République 171
Le vote de la dissolution 174
La future majorité 178
La saisie de la *France* 181
Révolution. — Résistance 183
Leurs espérances prochaines 186
Mensonge! Mensonge! 190
L'armée 197
Jusqu'au bout 199
La circulaire du ministre de l'intérieur 199
Le droit du gouvernement 201
Le manque de loyauté 203
La réponse aux Elyséens 217
Les trois partis politiques 223
Les deux hypothèses 226
Le vent qui souffle 230
La date des élections générales 232
Aux peureux 236
Plus de royalistes, tous impérialistes 241
La condamnation de l'empire 242
Aucun trouble 244
Le candidat des royalistes 247
Les deux dynasties 248
La lutte entre deux princes 249
A Eurotas 250
La République 252
La fausse légalité 258
Les fausses dénominations de partis 260
L'anarchie de l'arbitraire 263
Arbitraire et dictature 267
L'honneur de la France 267
« L'apaisement. » 271
Le seul qui n'ait pas varié 274
Déblais nécessaires 285
Le grand jour de la vérification des pouvoirs 300
Les millions de la souscription nationale 304
La discorde électorale 306
Ce qui manque en France 310
Une seule couronne pour deux prétendants 315

Le discours qui n'a pas été prononcé à Bourges.... 316
Les hommes d'ordre.... 320
France et Belgique.... 324
Etats-Unis et France.... 329
Un débat instructif.... 330
Conservateurs et radicaux.... 333
La Constitution revisable.... 338
L'homme fatal.... 340
La Commune de Paris en 1871.... 341
La réaction.... 348
« La politique du Maréchal. ».... 351
On demande des hommes d'action.... 355
Les points noirs.... 358
Le programme de Belleville.... 362
Les fabricants de peur.... 382
République et monarchie.... 387
Les deux discours.... 388
L'abaissement de la France.... 391
« L'ornière jacobine. ».... 392
La question électorale en 1870 et en 1877.... 393
La liberté du bien.... 396
« Se soumettre ou se démettre. ».... 398
Un bon conseil.... 399
L'inévitable alternative.... 400
Le marché.... 402
Aux ministres du 17 mai 1877 la République reconnaissante.... 405
L'abaissement de la France.... 409
La dernière faute à commettre.... 411
« La Commune légale. ».... 412
Le parti de l'invasion.... 416
Les cent jours.... 419
Le discours de Lille.... 422
La révolution légale.... 423
Le vice-empereur.... 428
Un deuil national.... 436
Aux électeurs.... 438
La politique devant une tombe.... 441
La veille d'un grand jour.... 444
Le lendemain d'un grand jour.... 446
Guerre à l'Empire!.... 449
Deux dates : 24 mai 1873, 8 septembre 1877.... 460
« La République est morte. ».... 466
Le nom de la République passé sous silence.... 470
L'effarement.... 471
« Jusqu'au bout. ».... 473
La démission.... 476

La vacance présidentielle 478
La majorité de l'Assemblée nationale 481
Le programme ministériel 485
La politique du « Maréchal » 487
Le manifeste présidentiel 487
L'État, c'est « le Maréchal » 494
Le prétendu désarroi des républicains 498
Enfin ! 500
La voix d'outre-tombe 503
« Aide-toi, le Ciel t'aidera. » 507
Mensonge ! mensonge ! 509
« Le pays, complice d'un parti. » 511
« La sainte cause. » 512
Sans la lettre du 16 mai ! 517
Le parti de la France 522
Le vrai danger 526
Et le 20 novembre 1880? 529
La politique des fantômes 533
L'Empire rétabli le 2 décembre 1877 534
Aux électeurs ! 537
Le cléricalisme impérialiste 555
Le pendant de la journée du 8 septembre 556
Le manifeste de la dernière heure 559
La réponse du peuple français 560
La discipline. — La pression 561
Le dernier et suprême appel 564
115 et 158 = 273 565
Mais après? 566
Les candidats du papier blanc 567
Comptons-nous ! 568
Le vote du 14 octobre 570
La volonté de la France 573
Ce qu'ils avaient espéré 578
Le quart d'heure de Rabelais 579
« L'aventure du seize mai. » 582
Les maladroits amis 584
La révision de la constitution 588
L'armistice 589
Guerre aux fausses dénominations 590
La démission 591
Le Sénat 597
La détente encore possible 600
Question de date 604
L'excitation au coup d'État 612
La différence entre le « Maréchal » et M. Grévy 613
Le salut par la République 619

Le rôle de modérateur.......... 620
Que feriez-vous du pouvoir ?.......... 623
La discussion du coup d'État.......... 623
L'incertitude.......... 629
« L'apaisement. ».......... 634
L'inconséquence.......... 640
L'embarras du Maréchal.......... 647
Les dynastiques aux abois.......... 651
Que faut-il souhaiter?.......... 656
« L'effroyable aventure. ».......... 658
La logique des choses.......... 661
Le délire du *Pays*.......... 665
« La dégringolade. ».......... 666
Le silence du *Journal Officiel*.......... 670
La Constitution.......... 671
La solidité du Sénat.......... 675
M. Grévy, président de la République.......... 677
Cherchez des capables et non des coupables.......... 678
Les ennemis du « Maréchal ».......... 680
Les déclarations ministérielles du 16 juin 1877.......... 681
Suffrage officiel et suffrage universel.......... 682
La lumière.......... 685
Risque et menace d'une seconde dissolution.......... 688
La seule alternative qui reste.......... 692
Le coup d'État législatif.......... 693
Avais-je tort ?.......... 696
L'instruction.......... 702
L'impuissance de la force.......... 704
Le déraillement.......... 710
Le droit gouvernemental de légitime défense.......... 711
La politique du bandeau sur les yeux.......... 714
La politique des subtibilités.......... 718
Les quatre années de présidence.......... 720
Le mort dans l'âme.......... 721
Le futur cabinet.......... 723
L'étonnement général.......... 726
Le ministère Graeff-Welche.......... 727
La province et Paris.......... 730
La France et l'étranger.......... 733
Le jugement du pays.......... 739
Les droites et les gauches.......... 751
Mais 1873 et novembre 1877.......... 755
La résistance.......... 757
L'Assemblée nationale.......... 760
La politique personnelle.......... 764
Que veulent les gauches? Que veulent les droites?.......... 767

Le dénoùment.. 771
De la fermeté, de la fermeté et encore de la fermeté.......... 775
L'exaspération.................................... ... 780
La dignité.. 784
La grande objection du « Maréchal »...................... 787
L'abnégation.. 788
Nation et gouvernement................................. 791
La démence politique.... 795
Menace rassurante...................................... 797
L'état d'esprit du « Maréchal »........................... 799
Imposture.. 801
Le ministère du 14 décembre............................. 805
A l'œuvre ! A l'œuvre !................................. 808
La stabilité républicaine............................... 811
Le ministère d'affaires................................. 815
Le suffrage officiel.................................... 819
Le comité des Dix-Huit.................................. 821
Les vacances législatives............................... 826
Durer !... 829
La souveraineté du nombre............................... 831
L'esprit conservateur................................... 832
Les pierre d'achoppement................................ 835
Chauvinisme et patriotisme.............................. 838
La conscience publique.................................. 841

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE.

